

AD 191

**VILLE DE THIONVILLE**

\*\*\*\*\*

**TABLE DES MATIERES**

**DES SEANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR L'ANNEE 2008**

\*\*\*\*

Séance	Point	Intitulé	Page
		<b>A</b>	
		<b><u>ACTIONS CONTENTIEUSES</u></b>	
11-avr-08	1	Communications :	
	c	Procédure contentieuse (S.A.R.L. LA KLE).	64
06-juin-08	b	Procédures contentieuses (Association de sauvegarde des propriétaires et résidents du Quartier de Saint-Pierre ; Mme CHAMPALLE),	119
08-juil-08	d	Procédure contentieuse (ARCELOR MITTAL).	171
		<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	
04-avr-08	10	Désignation des représentants de la Commune au sein des :	
	d	Associations sociales diverses.	50
	e	Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil "ALPHA-SANTE".	51
	g	Associations culturelles diverses.	54
11-avr-08	8	Versement d'acomptes aux associations subventionnées.	85
06-juin-08	8	Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux Associations historiques et patrimoniales.	127
	10	Renouvellement de conventions entre la Ville et les Associations :	
	a	Saint-Michel,	129
	b	Les Grands Chênes,	130
	c	Jacques Prévert.	131
	11	Fixation du prix des places du Festival "Les Voix Sacrées".	132
	12	Festival de l'Association Jazz Pote - Attribution d'une subvention.	133
	13	Subvention à verser à l'Association EMERGENCE - Prise en charge de loyers.	133
	14	Activités en faveur des enfants et des jeunes. Versement de subventions aux Associations de quartiers.	134

06-juin-08	25	Mise à disposition de locaux :	
	a	Association des Radioamateurs de la Région de Thionville.	152
	b	Croix-Rouge Française.	152
08-juil-08	5	Désignation de représentants supplémentaires de la Commune à l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil "ALPHA-SANTE".	190
	7	"Les Montgolfiades de THIONVILLE 2008" - Convention avec l'Association "Les Portes du Ciel".	195
	19	Demandes d'aides financières d'Associations sportives.	221
	20	Répartition annuelle des subventions de fonctionnement :	
	a	aux Associations sportives et de jeunesse - Année 2008,	223
	b	aux Associations, organismes privés et œuvres scolaires ou universitaires - Année scolaire 2007/2008,	224
	c	aux Associations culturelles et touristiques - Année 2008,	225
	d	aux Associations environnementales - Année 2008,	226
	e	à l'Association MOB EMPLOI.	230
	24a	Passation d'une convention avec l'Association "Les Amis du Vieux Château de Volkrange".	236
28	Versement du solde de la subvention 2008 à l'Association Jacques Prévert.	245	
10-oct-08	29	Demande de subvention de l'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade.	341
	44	Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain. Association des Radioamateurs de la Région Thionvilloise.	363
	47	Avenants relatifs à deux conventions de mise à disposition de locaux au profit d'associations.	366
13-déc-08	6c	Projet de Ville : Passation d'une convention entre la Ville et l'I.R.T.S.	425
	10	Désignation d'un représentant de la Ville au C.A. de la Mission Locale.	467
	12	Contrat Temps Libre - demande de subvention pour le Centre Le Lierre et l'Association Les Grands Chênes.	469
	18	Modalités de versement des subventions annuelles de fonctionnement à certaines associations.	477

13-déc-08	22	Versement de subvention à l'association "Socité Philharmonique".	485
	23	Avenant à la convention signée avec l'association "Garderie du Vieux Collège".	485
	27	Avenant à la convention signée avec l'association "les Grands Chênes". (mise à disposition de local à Veymerange.)	490
	28	Demande d'aide financière du Club de Boxe Française de Thionville.	492
	40	Mise à disposition de locaux au profit d'associations.	514
<b><u>ASSURANCES</u></b>			
11-avr-08	1	Communications :	
	a	Extension d'un contrat d'assurance.	63
	b	Extension temporaire d'un contrat d'assurance.	63
	13	Acceptation d'indemnités de sinistres.	99
06-juin-08	1	Communications :	
	a	Extensions temporaires d'un contrat d'assurance.	118
08-juil-08	1	Communications :	
	a	Extension d'un contrat d'assurance.	170
	b	Extension temporaire d'un contrat d'assurance.	171
10-oct-08	1	Communications :	
	a	Extension d'un contrat d'assurance.	266
	b	Extensions temporaires à un contrat d'assurance.	266
	c	Acceptation d'indemnités de sinistres.	267
	41	Sinistre Salle polyvalente de Veymerange.	360
13-déc-08	1c	Communication : Extensions temporaires à un contrat d'assurance.	384
<b><u>BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>			
06-juin-08	32	Passation d'un avenant au marché de nettoyage des vitres des locaux communaux.	162
08-juil-08	34	Passation d'avenants aux marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.	164

10-oct-08	41	Sinistre Salle polyvalente de Veymerange.	360
13-déc-08	45	Passation d'un avenant n°3 au marché relatif au nettoyage des locaux communaux.	364
<b><u>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</u></b>			
10-oct-08	25	Intervention d'un auteur de livres pour la jeunesse à la Bibliothèque Municipale.	337
<b><u>BUDGET</u></b>			
04-avr-08	3	Débat d'orientation budgétaire 2008.	25
11-avr-08	1	Communication :	
	d	Réalisation d'emprunts Budgets Ville et Eau.	64
	2	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2007.	66
	3	Affectation du résultat de l'exercice 2007 de la Ville.	70
	4	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 des Budgets annexes :	
	a	de l'Eau,	71
	b	du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres	72
	5	Présentation consolidée des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Crématorium, Service Extérieur des Pompes funèbres (S.E.P.F.) - Exercice 2008.	73
	6	Budgets annexes 2008 :	
	a	du Service de l'Eau,	79
	b	du Crématorium,	80
	c	du Service Extérieur des Pompes funèbres (S.E.P.F.)	82
	7	Avis sur le Budget de l'exercice 2008 de l'Office Public de l'Habitat de Thionville.	83
	8	Versement d'acomptes aux associations subventionnées.	85
	9	Subvention de la Ville à l'achat d'un nouveau drapeau.	88
	11	Indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.	96

06-juin-08	3	Examen des Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2007 : Lotissement Communal Saint-Exupéry et Délégation de Service Public (D.S.P.) du parc à voitures de la Cour des Capucins.	122	
	5	Indemnité de Conseil du Comptable.	124	
	8	Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux Associations historiques et patrimoniales.	127	
	11	Fixation du prix des places du Festival "Les Voix Sacrées".	132	
	12	Festival de l'Association Jazz Pote - Attribution d'une subvention.	133	
	13	Subvention à verser à l'Association EMERGENCE - Prise en charge de loyers.	133	
	14	Activités en faveur des enfants et des jeunes. Versement de subventions aux Associations de quartiers.	134	
	15	Demande d'aide financière du Club Escalade Evasion en vue de la réalisation d'une action d'initiation sportive avec les écoles de Thionville.	135	
	16	Conventions d'utilisation des équipements sportifs par les lycées - Revalorisation des tarifs.	136	
	18	Tarifs de restauration, accueil scolaires et études du soir applicables au 1er septembre 2008.	138	
	20b	Passation de marchés de transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres.	144	
	21	Demandes de subventions exceptionnelles d'associations sportives.	145	
	22	Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2008 au Tennis-Club de Guentrange.	148	
	08-juil-08	1	Communications :	
		c	Acceptation d'une indemnité de sinistre.	171
		f	Tarifs des activités de l'été 2008 de la Maison de Quartier de la Côte-des-Roses.	175
		3	Décision modificative n° 1 de l'Exercice 2008.	176
4	Décision modificative n° 2 de l'Exercice 2008.	186		

08-juil-08	8	Adoption de taxes, tarifs et redevances.	196
	9	Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.	203
	10	Subventions diverses.	204
	21	Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programme d'actions 2008 et versement de subventions.	231
	28	Versement du solde de la subvention 2008 à l'Association Jacques Prévert.	245
	32	Rapport relatif au prix et à la qualité du Service de l'Eau, Exercice 2007.	249
	36	Redevance et concession Gaz de France :	
	a	Compte rendu annuel de concession de distribution de gaz pour 2006 et 2007,	256
	b	Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz.	257
	10-oct-08	1d	Communications : Réaménagement d'emprunt.
4		Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Ville.	280
5		Présentation du rapport de la Trésorerie Générale.	281
11		Mission Locale du Nord Mosellan - Subvention annuelle de fonctionnement 2008.	301
15		Bilan annuel des Z.A.C. du Val Marie et de Gassion.	305
16		Décision modificative N° 3 de l'Exercice 2008	307
17		Etalement d'une indemnité de sortie suite à un réaménagement d'emprunt - Budget Ville.	310
18		Adoption des taxes, tarifs et redevances - Année 2009.	311
19		Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Exercice 2008.	332
20		Dépenses imprévues - Exercice 2008.	332

13-déc-08	1e	Communication : Acceptation d'indemnité de sinistres (vandalisme Le Paris et Ecole R. DESNOS).	385
	8	Déplacement temporaire du personnel - fixation du montant des frais d'hébergement.	466
	9	Prise en charge des frais de déplacement (intervenant extérieur - M. Michel FOURNIER professeur à l' E.N.S.)	467
	12	Contrat temps libre - demande de subvention pour le centre Le Lierre et l'association des Grands Chênes.	469
	14	Décision Modificative N° 4 de l'exercice 2008.	470
	15	Anticipation sur le Budget d'investissement 2009.	474
	16	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables. Bugdet Ville et Eau - 2008.	476
	17	Tarif Direction de l'Eau.	477
	18	Modalités de versement des subventions annuelles de fonctionnement de fonctionnement à certaines associations.	477
	22	Versement d'une subvention à l'Association "société philharmonique".	485
	23	Versement d'une subvention à l'association "Garderie du Vieux Collège".	485
	24	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Fixation du forfait par élève pour l'exercice 2009.	487
	25	Versement d'une aide financière à l'école La Milliaire pour des activités éducatives - année 2008.	489
	28	Demande d'aide financière au Club de Boxe Française de Thionville.	492
	33	Week-end Sport en Famille.	499
	34	Participations financières aux actions du Projet Educatif Local - 4ème trimestre 2008.	501
<b><u>BULLETIN MUNICIPAL</u></b>			
10-oct-08	8	Avenant au marché d'impression du Bulletin Municipal.	298

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE /C.A.F. & CENTRES SOCIAUX**

04-avr-08	7	Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres issus du Conseil Municipal.	42
	8	Détermination du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.	43
08-juil-08	22	Dotation de Solidarité Urbaine - Bilan des actions sociales et urbaines 2007.	232
	25	Renouvellement de la convention entre la Ville et le Centre Culturel Jacques BREL.	238
10-oct-08	23	Demande de subvention exceptionnelle pour le Centre Social et Culturel « Le Lierre ».	335
10-oct-08	38c	Cession de la halte-garderie située 55, Route du Buchel au Centre Communal Communal d'Action Sociale.	358
13-déc-08	6p	Projet de Ville : Transfert de compétences et passation d'une convention Ville / CCAS.	460
	7	Groupement de Commandes Ville / CCAS	464
	11	Contrat Enfance - Jeunesse : autorisation de contractualisation.	468
	12	Contrat Temps Libre - demande de subvention.	469

**CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL  
SAPEURS POMPIERS**

10-oct-08	14	Deux-centième Anniversaire de la création du Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville - Attribution d'une subvention exceptionnelle.	304
-----------	----	--	-----

**CENTRE DE LOISIRS NAUTIQUES**

13-déc-08	32	Passation de convention avec les établissements secondaires pour l'utilisation du Centre de Loisirs Nautiques.	496
-----------	----	--	-----

**CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE LORRAINE**

06-juin-08	9	Passation de conventions avec les Centre Dramatique de Thionville-Lorraine.	128
------------	---	---	-----

**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE**

04-avr-08	10 j	Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional METZ-THIONVILLE.	56
-----------	------	---	----

**CHASSE**

13-déc-08	42	Cession de bail de chasse.	516
-----------	----	----------------------------	-----

**CHÂTEAU DE VOLKRANGE**

11-avr-08	18	Sondages au Château de Volkrange.	105
-----------	----	-----------------------------------	-----

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**"Portes de France - Thionville.**

13-déc-08	4	Extention des Compétences de la C.A. (sport de au niveau)	409
-----------	---	---	-----

	30	Programme complémentaire d'actions du C.U.C.S. de la C.A.	493
--	----	---	-----

**COMMUNICATIONS**

04-avr-08	1	Communication : Passation de marchés conclus sans formalités préalables.	16
-----------	---	---	----

11-avr-08	1	Communications :	
	a	Extension d'un contrat d'assurance.	63
	b	Extension temporaire d'un contrat d'assurance.	63
	c	Procédure contentieuse (S.A.R.L. LA KLE).	64
	d	Réalisation d'emprunts Budgets Ville et Eau.	64
	e	Vente de véhicules.	65

06-juin-08	1	Communications :	
	a	Extensions temporaires d'un contrat d'assurance.	118
	b	Procédures contentieuses (Association de sauvegarde des propriétaires et résidents du Quartier de Saint-Pierre ; Mme CHAMPALLE)	119
	c	Passation de marchés et d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée).	119

08-juil-08	1	Communications :	
	a	Extension d'un contrat d'assurance.	170
	b	Extension temporaire d'un contrat d'assurance.	171
	c	Acceptation d'une indemnité de sinistre.	171
	d	Procédure contentieuse.	171
	e	Passation de marchés et d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée).	172
	f	Tarifs des activités de l'été 2008 de la Maison de Quartier de la Côte-des-Roses.	175
13-déc-08	1	Communications :	
	a	Installation d'un nouveau Conseiller Municipal (décès J.M.DEMANGE)	383
	b	Fin de détachement sur emploi fonctionnel (Alain RINGEVAL)	383
	c	Extentions temporaires à un contrat d'assurance.	384
	d	Extention à un contrat d'assurance.	384
	e	Acceptation d'indemnités de sinistres (Vandalisme Le Paris - DENOS).	385
	f	Passation de marchés et d'accors-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée).	385
	g	Vente de véhicules.	397
	h	Activités de la Maison de Quartier de la Côte des Roses	397
	i	Mises en locations intervenues entre le 01/12/07 et le 01/12/08.	398
	j	Bilan annuel de l'opération de subvention d'équipement en capteurs solaires.	399
	k	Rapports supplémentaires à l'ordre du jour : Motions RASED et HOLCIM. Ouverture des déchetteries aux habitants de Terville et Manom.	400
<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b>			
22-mars-08	1	Installation du Conseil Municipal.	2
	2	Election du Maire.	5
	3	Détermination du nombre d'Adjoints.	6
	4	Election des Adjoints.	7
04-avr-08	4	Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.	35
	5	Détermination du nombre de Commissions et élection des membres.	38
	6	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.	41

04-avr-08	7	Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres issus du Conseil Municipal.	42
	8	Détermination du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.	43
	9	Election des représentants de la Commune au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)	43
	10	Désignation des représentants de la Commune au sein des :	
	a	Commissions Municipales diverses et organismes extérieurs.	47
	b	Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville.	49
	c	Conseil d'Administration et Assemblée Générale de la Société Trans-Fensch.	49
	d	Associations sociales diverses.	50
	e	Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil "ALPHA-SANTE".	51
	f	Conseils d'Ecoles maternelles et élémentaires.	51
	g	Associations culturelles diverses.	54
	10 h	Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.	56
	10 i	Désignation d'un élu en charge des questions de Défense de la Commune de THIONVILLE.	56
	10 j	Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional METZ-THIONVILLE.	56
	11	Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.	56
11-avr-08	10	Désignation des représentants de la Commune au sein des Commissions Municipales diverses et organismes extérieurs.	88
	11	Indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.	96
	12	Formation des élus locaux financées par le Ville en 2007.	98
06-juin-08	2	Désignation d'un élu au Conseil d'Administration de SACIEST (BATIGERE)	122

06-juin-08	5	Indemnité de Conseil du Comptable.	124
	7	Formation des élus locaux.	126
08-juil-08	2	Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2008.	175
	5	Désignation de représentants supplémentaires de la Commune à l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil "ALPHA-SANTE".	190
	6	Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Thionville : détermination du nombre de membres et désignation des membres représentant la Ville.	192
	26	Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.	239
10-oct-08	2	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2008.	269
	3	Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal.	269
	6	Délégation de Service Public de la Cour des Capucins : composition de la Commission d'ouverture des plis.	297
	10	Mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.	300
	12	Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.	301
13-déc-08	13	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.	303
	1	Communication : Installation d'un nouveau Conseiller Municipal décès de J.M. DEMANGE.	383
	2	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 juin 2008.	400
	10	Désignation d'un représentant de la Ville au C.A. de la Mission Locale.	467
	13	Régies Municipales du Crématorium et du S.E.P.F. (membres du Conseil d'Exploitation).	470

### CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

11-avr-08	17	Conservatoire de Musique - Fixation du tarif des interventions de l'Intervenant en Musique au Relais Assistantes Maternelles.	104
08-juil-08	27	Théâtre Municipal et L'Adagio - Programmation de la saison 2008/2009 - Fixation des tarifs et abonnements.	239
10-oct-08	26	Théâtre Municipal et L'Adagio - Programmation public scolaire Saison 2008/2009.	338
13-déc-08	21	Conservatoire de Musique - stage "le Violon et le Corps" Fixation de la participation financière des stagiaires.	484
	22	Versement d'une subvention à l'Association "Société Philharmonique".	485

### CONTRATS - CONVENTIONS

11-avr-08	16	Passation d'une convention-type avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique.	103
	24	Contrat de partenariat - Concert LOR'FM.	112
06-juin-08	6	Convention Ville/ Amicale du Personnel.	125
	9	Passation de conventions avec les Centre Dramatique de Thionville-Lorraine.	128
	10	Renouvellement de conventions entre la Ville et les Associations :	
	a	Saint-Michel,	129
	b	Les Grands Chênes,	130
	c	Jacques Prévert.	131
	16	Conventions d'utilisation des équipements sportifs par les lycées - Revalorisation des tarifs,	136
	35	Installation d'une antenne-relais de type VHF, UHF et SHF sur le Fort de GUENTRANGE - Passation d'une convention.	165
08-juil-08	7	"Les Montgolfiades de THIONVILLE 2008" - Convention avec l'Association "Les Portes du Ciel".	195
	21	Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programme d'actions 2008 et versement de subventions.	231

08-juil-08	24	Passation de conventions :	
	a	Association "Les Amis du VieuxChâteau de Volkrange".	236
	b	Ville de KEDANGE-SUR-CANNER.	237
	25	Renouvellement de la convention entre la Ville et le Centre Culturel Jacques BREL.	238
10-oct-08	9	Centre Départemental d'Accès au Droit de la Moselle - Signature d'une convention de partenariat.	300
	21	Convention pour l'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine.	333
	42	Convention relative à la fourniture d'énergie pour le complexe multisports « La Milliaire ».	361
13-déc-08	3	Convention relative à la transmission des actes soumis au Contrôle de Légalité	400
	60	Projet de Ville : Conventions de réservation de logements.	459
	6p	Projet de Ville : Transfert de compétences et passation d'une convention Ville/CCAS.	460
	7	Groupement de commandes Ville / CCAS.	464
	11	Contrat Enfance - Jeunesse : autorisation de contractualisation.	468
	30	Programme complémentaire d'actions au C.U.C.S. de la C.A.	493
	31	Passation d'une convention avec le Conseil Général concernant la Politique d'Animation du Département.	495
	32	Passation de convention avec les établissements secondaires pour l'utilisation du Centre de Loisirs Nautiques.	496
	37	Convention portant sur l'instruction des autorisations d'Urbanisme.	504
	44	Convention de fourniture d'eau réciproque Thionville - Ranguieux.	518
<b><u>COUR DES CAPUCINS</u></b>			
06-juin	3	Examen des Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2007 : Lotissement Communal Saint-Exupéry et Délégation de Service Public (D.S.P.) du parc à voitures de la Cour des Capucins.	122

10-oct-08	6	Délégation de Service Public de la Cour des Capucins : composition de la Commission d'ouverture des plis.	297
<b><u>CREMATORIUM</u></b>			
11-avr	4b	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 des Budgets annexes du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes funèbres	72
	5	Présentation consolidée des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Crématorium, Service Extérieur des Pompes funèbres (S.E.P.F.) - Exercice 2008.	73
	6b	Budgets annexes 2008 du Crématorium.	80
13-déc-08	13	Régies Municipales du Crématorium et du S.E.P.F. (membres du Conseil d'Exploitation)	470
<b><u>CULTURE</u></b>			
04-avr-08	10a	Désignation des représentants de la Commune au sein des Commissions Municipales diverses et organismes extérieurs.	47
11-avr-08	18	Sondages au Château de Volkrange.	105
	19	Coopération Trèves, Forbach et Thionville.	105
06-juin-08	8	Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux Associations historiques et patrimoniales.	127
08-juil-08	20c	Répartition annuelle des subventions de fonctionnement aux Associations culturelles et touristiques - Année 2008.	225
	22	Dotation de Solidarité Urbaine - Bilan des actions sociales et urbaines 2007.	232
	26	Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.	239
	33	Espace Colloque "Le Paris".	250
10-oct-08	27	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue des Droits de l'Homme.	339

13-déc-08	6	Projet de Ville :	
	a	Construction d'un Médiathèque.	412
	b	Projet de lieu dédié aux musiques et arts actuels.	422
	d	Manifestation "Cirque : Nouvelles Pistes".	428
	20	Salle l'Adagio - programme public scolaire - saison 2008-2009.	482
	26	Contrat de prestation de service - conférence Patrick TORT.	490
<b><u>DECHETTERIE</u></b>			
13-déc-08	49	Ouverture des déchetteries de THIONVILLE aux habitants des Communes de TERVILLE et de MANOM.	529
<b><u>DEFENSE</u></b>			
04-avr-08	10 i	Désignation d'un élu en charge des questions de Défense de la Commune de THIONVILLE.	56
<b><u>DENOMINATIONS</u></b>			
06-juin-08	17	Dénomination d'un équipement sportif et demande d'une subvention exceptionnelle.	137
10-oct-08	7	Dénominations de bâtiments publics.	298
<b><u>EAU - ASSAINISSEMENT</u></b>			
11-avr-08	1d	Communication : Réalisation d'emprunts Budgets Ville et Eau.	64
	4a	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 des Budgets annexes de l'Eau.	71
	5	Présentation consolidée des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Crématorium, Service Extérieur des Pompes funèbres - Exercice 2008.	72
	6a	Budgets annexes 2008 du Service de l'Eau.	79
06-juin-08	34	Fixation du prix de vente de l'eau à la Société AKERS France.	164
08-juil-08	32	Rapport relatif au prix et à la qualité du Service de l'Eau-Exercice 2007	249
10-oct-08	48	Passage d'une conduite de refoulement d'eaux usées en forêt communale.	367

10-oct-08	50	Réhabilitation du canal d'amenée de la galerie Charles Ferdinand, Partie 2 : Protection de la qualité de la ressource, Partie 3 : Maintien de l'écoulement et sécurisation de l'alimentation en eau de la Ville de Thionville - Avenant n° 1.	369
	51	Maintien d'un débit d'eau garanti dans le ruisseau de Metzange - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1.	370
	52	Passation de marchés à bons de commande :	
	a	Petits travaux sur réseaux d'eau potable.	371
	b	Maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux - Usines de la Briquerie et de Beauregard..	372
	53	Marché : Programme de renforcement de réseau 2008.	373
	54	Procédures d'autorisations :	
	a	projet de construction d'un bassin de stockage en sortie de la galerie Charles à Metzange.	374
	b	Avis sur dossier soumis à enquête publique préalable.	375
13-déc-08	16	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables. Budget Ville et Eau - exercice 2008.	476
	17	Tarifs Direction de l'Eau.	477
	43	Maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux, usines de La Briquerie et de Beauregard.	517
	44	Convention de fourniture d'eau réciproque Thionville - Ranguevaux.	518
<b><u>ECOLE - ENSEIGNEMENT</u></b>			
04-avr-08	10f	Désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Ecoles maternelles et élémentaires.	51
11-avr-08	14	Education nutritionnelle. Prise en charge de repas au restaurant scolaire de la Côte-des-Roses.	100
	15	Fusion administrative des directions des écoles maternelles du Centre et élémentaire Poincaré.	101
	20	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de Guentrange pour la réalisation d'un livre.	106

06-juin-08	15	Demande d'aide financière du Club Escalade Evasion en vue de la réalisation d'une action d'initiation sportive avec les écoles de Thionville.	135
	18	Tarifs de restauration, accueil scolaires et études du soir applicables au 1er septembre 2008.	138
	19	Accueil périscolaire de la Ville :	
	a	Règlement,	141
	b	Projet Educatif.	142
	20	Passation de marchés :	
a	Restauration scolaire,	149	
b	Transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres.	149	
08-juil-08	14	Création d'une restauration scolaire sur le site du groupe scolaire de GARCHE.	209
	15	Rentrée scolaire 2008/2009 - Notifications des mesures prévisionnelles de carte scolaire par l'Inspection Académique.	212
	16	Participation des Communes aux dépenses de fonctionnement des classes spécialisées de l'école élémentaire La Milliaire - Année scolaire 2006/2007.	218
	17	Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'étude scolaires - Année scolaire 2007/2008.	219
	20	Répartition annuelle des subventions de fonctionnement :	
	a	Associations sportives et de jeunesse - Année 2008,	223
	b	Associations, organismes privés et œuvres scolaires ou universitaires - Année scolaire 2007/2008	224
23	Marché de transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres - Lot 2.	235	
31	Initiation des scolaires à l'escalade - Demande de subvention du Club Escalade Evasion.	247	
10-oct-08	26	Théâtre Municipal et L'Adagio - Programmation public scolaire Saison 2008/2009.	
	34	Fixation d'un tarif complémentaire pour le péri-scolaire.	345
	35	Modification du mode de calcul et du tarif des études du soir.	348

10-oct-08	36	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de 2008.	353
13-déc-08	1k	Communication : Rapport supplémentaire à l'ordre du jour motion pour la sauvegarde des R.A.S.E.D.	400
	20	Salle de l'Adagio - programmation public scolaire - saison 2008-2008.	482
	24	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Fixation du forfait par élève pour l'exercice 2009.	487
	25	Versement d'une aide financière à l'école La Millaire pour des activités éducatives - Année 2008.	489
	32	Passation de convention avec les établissements secondaires pour l'utilisation du Centre de Loisirs Nautiques.	496
<b><u>EMPRUNTS</u></b>			
11-avr-08	1d	Communication : Réalisation d'emprunts Budgets Ville et Eau.	64
10-oct-08	1d	Communications : Réaménagement d'emprunt.	268
	17	Etalement d'une indemnité de sortie suite à un réaménagement d'emprunt - Budget Ville.	310
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>			
04-avr-08	8	Détermination du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.	43
06-juin-08	28	Modification du Plan de Prévention des Risques inondations (P.P.R.i)	155
	31	Passation de marchés à bons de commande :	
	a	Entretien des espaces verts,	157
	b	Entretien des espaces verts au Domaine de VOLKRANGE,	158
	c	Fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage,	160
	d	Nettoyage et maintenance des aires de jeux.	161
	35	Installation d'une antenne-relais de type VHF, UHF et SHF sur le Fort de GUENTRANGE - Passation d'une convention.	165

10-oct-08	43	Attribution de subventions exceptionnelles :	
	a	Syndicat d'Arboriculteurs de Garche et Environs.	362
	b	Collectif d'Associations "Un coup de main pour la terre".	362
	45	Traitement d'un circuit de détente sur le secteur Bel Air, Epis d'Or, Adapt Thionis et Le Kem au bénéfice des personnes à mobilité réduite.	364
	50	Réhabilitation du canal d'amenée de la galerie Charles Ferdinand, Partie 2 : Protection de la qualité de la ressource, Partie 3 : Maintien de l'écoulement et sécurisation de l'alimentation en eau de la Ville de Thionville - Avenant n° 1.	369
	51	Maintien d'un débit d'eau garanti dans le ruisseau de Metzange - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1.	370
	54	Procédures d'autorisations :	
	a	projet de construction d'un bassin de stockage en sortie de la galerie Charles à Metzange.	374
	b	Avis sur dossier soumis à enquête publique préalable.	375
	56	Classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers (V.R.D.) et espaces verts du lotissement « La Biche » à Garche.	376
13-déc-08	1j	Communication : Bilan annuel de l'opération de subvention d'équipement en capteurs solaires.	399
	1k	Communication : Rapport supplémentaire à l'ordre du jour : Ouverture des déchetteries aux habitants de Terville et Manom	400
	6	Projets de Ville :	
	g	Création d'une ZAC pour l'aménagement d'un parc naturel urbain aux Etangs de St-Pierre.	438
	i	Mobilité Urbaine : les modes doux de déplacement "Plan Vélo".	443
	j	Création d'une brigade équestre.	447
	k	Reconduction de l'opération de subvention d'équipement en capteurs solaires.	449
	l	Mesures incitatives pour la promotion des énergies renouvelables et dans le domaine de l'habitat.	451
	m	Installation d'un récupérateur d'eau de pluie aux serres municipales.	453
	38	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.).	512
49	Ouverture des déchetteries de THIONVILLE aux habitants des Communes de TERVILLE et de MANOM.	529	

ETUDES - MISSIONS - CONSULTATIONS  
PROJETS - SONDAGES - PROCEDURES

11-avr-08	18	Sondages au Château de Volkrange.	105
06-juin-08	4	Résiliation du marché d'Etudes et de Conseil en Communication.	123
08-juil-08	17	Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'étude	219
	18	Projet Educatif Local.	220
	29	Approbation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.	246
10-oct-08	54	Procédures d'autorisations :	
	a	projet de construction d'un bassin de stockage en sortie de la galerie Charles à Metzange.	374
	b	Avis sur dossier soumis à enquête publique préalable.	375
	55	Consultation des membres du Syndicat Fensch-Lorraine (S.F.L.) sur une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat.	375
13-déc-08	6	Projets de Ville :	
	a	Construction d'une Médiathèque.	412
	b	Projet de lieu dédié aux musiques et aux arts actuels.	422
	c	Passation d'une convention entre la Ville et l'I.R.T.S.	425
	d	Manifestation "Cirque : Nouvelles Pistes".	428
	e	Engagement d'une procédure de ZAC Rive Droite de la Moselle.	429
	f	Engagement d'une procédure de ZAC à Oeutringe.	436
	g	Création d'une ZAC pour l'aménagement d'un parc naturel St Pierre.	438
	h	Création d'espaces multiservices de proximité.	441
	i	Mobilité urbaine : les modes doux de déplacement "Plan Vélo".	443
	j	Création d'une brigade équestre.	447
	k	Reconduction de l'opération de subvention d'équipement en capteurs solaires.	449
	l	Mesures incitatives pour la promotion des énergies renouvelables et dans le domaine de l'habitat.	451
	m	Installation d'un récupération d'eau de pluie aux serres municipales.	453
	n	Aide à l'accession à la propriété.	454
o	Conventions de réservation de logements.	459	
p	Transfert de compétences et passation d'une convention Ville/CCAS.	460	
	9	Prise en charge des frais de déplacement (intervenant extérieur : Michel FOUCHER professeur à l'E.N.S.)	467

06-juin-08	34	Participations financières aux actions du Projet Educatif Local - 4ème Trimestre 2008.	501
<b><u>FORET COMMUNALE</u></b>			
	29	Gestion de la forêt communale - Programme des travaux sylvicoles 2008.	156
	30	Coupes découlant de la création d'une piste cyclable.	157
10-oct-08	48	Passage d'une conduite de refoulement d'eaux usées en forêt communale	367
	49	Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation Exercice 2008/2009.	368
13-déc-08	41	Gestion de la forêt communale : A. Tarifs des menus produits forestiers - B. Coupes découlant de travaux sur la RD 14A.	515
<b><u>HABITAT</u></b>			
04-avr-08	10b	Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de THIONVILLE.	49
11-avr-08	7	Avis sur le Budget de l'exercice 2008 de l'Office Public de l'Habitat de Thionville.	82
06-juin-08	2	Désignation d'un élu au Conseil d'Administration de SACIEST (BATIGERE)	122
	13	Subvention à verser à l'Association EMERGENCE - Prise en charge de loyers.	133
08-juil-08	6	Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Thionville : détermination du nombre de membres et désignation des membres représentant la Ville.	196
13-déc-08	6	Projet de Ville :	
	1	Mesures incitatives pour la promotion des énergies renouvelables et dans le domaine de l'habitat.	451
<b><u>IMPOTS</u></b>			
04-avr-08	11	Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.	56

JEUNESSE

11-avr-08	14	Education nutritionnelle - Prise en charge de repas au restaurant scolaire de la Côte-des-Roses.	100
	17	Conservatoire de Musique - Fixation du tarif des interventions de l'Intervenant en Musique au Relais Assistantes Maternelles.	104
	24	Contrat de partenariat - Concert LOR'FM.	112
06-juin-08	12	Festival de l'Association Jazz Pote - Attribution d'une subvention.	133
	14	Activités en faveur des enfants et des jeunes. Versement de subventions aux Associations de quartiers.	134
08-juil-08	18	Projet Educatif Local.	220
10-oct-08	25	Intervention d'un auteur de livres pour la jeunesse à la Bibliothèque Municipale.	337
	29	Demande de subvention de l'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade.	341
	46	Résiliation du marché de nettoyage et maintenance des aires de jeux.	365
13-déc-08	1h	Activités de la saison de Quartier de la Côte des Roses.	397
	6d	Projet de Ville : Manifestation "Cirque : Nouvelle Pistes".	428
	11	Contrat Enfance - Jeunesse : autorisation de contractualisation.	468
	31	Passation d'une convention avec le Conseil Général concernant la Politique d'Animation du Département.	495
	34	Participations financières aux actions du Projet Educatif Local 4ème Trimestre 2008.	501
	39	Avenant à la convention de P.D.A.U.	513

LOTISSEMENTS ET Z.A.C.

06-juin-08	3	Examen des Comptes Administratifs et de Gestion de l'exercice 2007 : Lotissement Communal Saint-Exupéry et Délégation de Service Public (D.S.P.) du parc à voitures de la Cour des Capucins.	122
------------	---	--	-----

10-oct-08	56	Classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers (V.R.D.) et espaces verts du lotissement « La Biche » à Garche.	376
13-déc-08	6e	Projet de Ville : Engagement d'une procédure de création d'une Z.A.C. secteur Rive Droite de la Moselle.	429
	6f	Projet de Ville : Engagement d'une procédure de création d'une Z.A.C. à Oeustrange.	436
	6g	Projet de Ville : création d'une Z.A.C. pour l'aménagement d'un parc naturel urbain aux étangs de St-Pierre.	438
<b><u>MAISONS DE QUARTIERS</u></b>			
08-juil-08	1f	Communication : Tarifs des activités de l'été 2008 de la Maison de Quartier de la Côte-des-Roses.	175
13-déc-08	1h	Activités de la Maison de Quartier de la Côte des Roses.	397
<b><u>MARCHES - AVENANTS</u></b>			
04-avr-08	6	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.	41
06-juin-08	1c	Passation de marchés et d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée).	119
	4	Résiliation du marché d'Etudes et de Conseil en Communication.	123
	20	Passation de marchés :	
	a	Restauration scolaire,	142
	b	Transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres.	142
	23	Passation d'avenants de transferts :	
	a	Société ACTIV C.S.A./Société T.R.E. S.A.S.	149
	b	Société C.S. SYSTEMES D'INFORMATION/B.T. France S.A.	149
	c	Société GERRIS/Société SAPPEL	150
	31	Passation de marchés à bons de commande :	
	a	Entretien des espaces verts,	157
	b	Entretien des espaces verts dau Domaine de VOLKRANGE,	158
	c	Fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage,	160
	d	Nettoyage et maintenance des aires de jeux.	161
	32	Passation d'un avenant au marché de nettoyage des vitres des locaux communaux.	162

08-juil-08	1e	Passation de marchés et d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée).	172
	23	Marché de transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres - Lot 2.	235
	34	Passation d'avenants aux marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.	252
10-oct-08	8	Avenant au marché d'impression du Bulletin Municipal.	298
10-oct-08	28	Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de documents imprimés.	340
	42	Convention relative à la fourniture d'énergie pour le complexe multisports « La Milliaire ».	361
	44	Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain. Association des Radioamateurs de la Région Thionvilloise.	363
	46	Résiliation du marché de nettoyage et maintenance des aires de jeux.	365
	47	Avenants relatifs à deux conventions de mise à disposition de locaux au profit d'associations.	366
	50	Réhabilitation du canal d'amenée de la galerie Charles Ferdinand, Partie 2 : Protection de la qualité de la ressource, Partie 3 : Maintien de l'écoulement et sécurisation de l'alimentation en eau de la Ville de Thionville - Avenant n° 1.	369
	51	Maintien d'un débit d'eau garanti dans le ruisseau de Metzange - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1.	370
	52	Passation de marchés à bons de commande :	
	a	Petits travaux sur réseaux d'eau potable.	371
	b	Maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux - Usines de la Briquerie et de Beauregard..	372
	53	Marché : Programme de renforcement de réseau 2008.	
13-déc-08	1f	Communication : Passation de marchés et d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée)	385
	19	Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de renouvellement urbain de la Rive Droite.	479

13-déc-08	45	Passation d'un avenant n°3 au marché relatif au nettoyage des locaux communaux.	523
	46	Passation d'un avenant n° 1 au marché de location entretien de photocopieurs.	524
<b><u>MOTION</u></b>			
13-déc-08	1k	Communications : Rapports supplémentaires à l'ordre du Jour : Motion pour la sauvegarde des R.A.S.E.D. Motin Entreprise "HOLCIM".	400
<b><u>MUSEES</u></b>			
10-oct-08	24	Modification des tarifs des bijoux vendus dans la boutique du Musée.	336
<b><u>MUSIQUE - CONCERTS</u></b>			
11-avr-08	16	Passation d'une convention-type avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique.	103
	17	Conservatoire de Musique - Fixation du tarif des interventions de l'Intervenant en Musique au Relais Assistantes Maternelles.	104
<b><u>OPERATIONS IMMOBILIERES - ACQUISITIONS</u></b>			
06-juin-08	24	Acquisition de parcelles frappées d'alignement.	151
<b><u>OPERATIONS IMMOBILIERES - CESSIONS</u></b>			
10-oct-08	38	Cessions :	
	a	d'une bande de terrain Rue Saint-Urbain.	356
	b	de deux parcelles situées Impasse des Fougères.	357
	c	de la halte-garderie située 55, Route du Buchel au Centre Communal d'Action Sociale.	358
13-déc-08	35	Cessions :	
	a	Route de Garche.	502
	b	Rue St-Martin.	502
	36	Transfert de Propriété - Lycée La Briquerie.	503

**OPERATIONS IMMOBILIERES - DIVERS**

06-juin-08	26	Mainlevée partielle d'une hypothèque conventionnelle (L'A.D.A.P.T.).	153
	27	Bilan des opérations foncières réalisées en 2007.	153
	28	Modification du Plan de Prévention des Risques inondations (P.P.R.i)	155
08-juil-08	30	Classement dans le domaine public communal de l'espace vert Chemin du Pressoir.	247
10-oct-08	39	Déclassement d'un terrain du domaine public communal.	359
	40	Attribution d'un bien sans maître.	359
	44	Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain. Association des Radioamateurs de la Région Thionvilloise.	363
13-déc-08	1i	Mises en locations intervenues entre le 01/12/07 et le 01/12/08.	398
	6n	Projet de Ville : Aide à l'accession à la propriété. (Pass Foncier)	454
	6o	Projet de Ville : Convention de réservation de logements.	459
	27	Avenant à la convention signée avec l'association "les Grands Chênes " (mise à disposition de locaux à Veymerange).	490
	40	Mise à disposition de locaux au profit d'associations.	514

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

04-avr-08	10b	Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de THIONVILLE.	49
11-avr-08	7	Avis sur le Budget de l'exercice 2008 de l'Office Public de l'Habitat de Thionville.	82

**PARC AUTOMOBILE**

11-avr-08	1	Communications :	
	e	Vente de véhicules.	65
13-déc-08	c	Extensions temporaires à un contrat d'assurance.	384
	d	Extension à un contrat d'assurance (remorque).	384
	g	Vente de véhicules.	397

### PERSONNEL COMMUNAL

04-avr-08	8	Détermination du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.	43
11-avr-08	22	Actualisation des taux horaires 2008.	107
06-juin-08	6	Convention Ville/Amicale du Personnel.	125
08-juil-08	11	Extension du régime des heures supplémentaires.	205
	12	Modification du tableau des effectifs - Création de postes :	
	a	Professeur d'Enseignement Artistique,	205
	b	Agents saisonniers,	206
	c	Adjointes d'Animation non-titulaires saisonniers.	207
	13	Modification du régime indemnitaire du Personnel Communal.	208
13-déc-08	1b	Communication : Fin de détachement sur emploi fonctionnel (Alain RINGEVAL).	383
	8	Déplacement temporaire du personnel - fixation du montant des frais d'hébergement.	466

### PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

08-juil-08	29	Approbation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.	246
------------	----	--	-----

### POMPES FUNEBRES

11-avr-08	4b	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 des Budgets annexes du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes funèbres.	72
	5	Présentation consolidée des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Crématorium, Service Extérieur des Pompes funèbres (S.E.P.F.) Exercice 2008.	73
	6c	Budgets annexes 2008 du Service Extérieur des Pompes funèbres.	82

### RESTAURATION SCOLAIRE

11-avr-08	14	Education nutritionnelle. Prise en charge de repas au restaurant scolaire de la Côte-des-Roses.	100
-----------	----	---	-----

06-juin-08	18	Tarifs de restauration, accueil scolaires et études du soir applicables au 1er septembre 2008.	138
	20a	Passation de marchés de restauration scolaire.	142
08-juil-08	14	Création d'une restauration scolaire sur le site du groupe scolaire de GARCHE.	209
<b><u>SANTE</u></b>			
04-avr-08	10 e	Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil "ALPHA-SANTE".	51
<b><u>SECURITE</u></b>			
04-avr-08	8	Détermination du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.	43
<b><u>SPORT</u></b>			
06-juin-08	15	Demande d'aide financière du Club Escalade Evasion en vue de la réalisation d'une action d'initiation sportive avec les écoles de Thionville,	135
	16	Conventions d'utilisation des équipements sportifs par les lycées - Revalorisation des tarifs.	136
	17	Dénomination d'un équipement sportif et demande d'une subvention exceptionnelle.	137
	20b	Passation de marchés de transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres.	142
	21	Demandes de subventions exceptionnelles d'associations sportives.	145
	22	Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2008 au Tennis-Club de Guentrange.	148
	33	Travaux au Gymnase Saint-Hubert.	163
08-juil-08	20a	Répartition annuelle des subventions de fonctionnement aux Associations sportives et de jeunesse - Année 2008.	223
	23	Marché de transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres - Lot 2.	235
	31	Réalisation d'un mini-terrain synthétique de football	247

10-oct-08	29	Demande de subvention de l'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade.	341
	30	Demandes de subventions de l'U.N.S.S. pour l'activité escalade.	342
	31	Initiation des scolaires à l'escalade - Demande de subvention du Club Escalade Evasion.	343
	32	Demande de subvention exceptionnelle du Club THIONVILLE Moselle Handball.	344
	33	Demande d'aide financière du THIONVILLE YUTZ Génération Rugby Espoirs (T.Y.G.R.E.).	345
	42	Convention relative à la fourniture d'énergie pour le complexe multisports « La Milliaire ».	361
13-déc-08	4	Extention des compétences de la C.A. concernant le sport de au niveau	409
	28	Demande d'aide financière du Club de Boxe Française de Thionville.	492
	29	Signature du contrat d'organisation en mai 2011 du Championnat d'Europe d'Athlétisme de Vétérans hors stade.	492
	31	Passation d'une convention avec le Conseil Général concernant le Politique d'Animation du Département.	495
	33	Week end Sport en Famille.	499
<b><u>STATIONNEMENT PAYANT</u></b>			
11-avr-08	21	Maintenance et entretien du matériel de stationnement payant : parc clos "République".	107
10-oct-08	37	Règlement intérieur des parcs clos.	355
<b><u>SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS</u></b> <b><u>AIDES FINANCIERES</u></b>			
11-avr-08	19	Coopération Trèves, Forbach et Thionville.	105
	20	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de Guentrange pour la réalisation d'un livre.	106

06-juin-08	8	Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux Associations historiques et patrimoniales.	127
	15	Demande d'aide financière du Club Escalade Evasion en vue de la réalisation d'une action d'initiation sportive avec les écoles de Thionville.	135
	17	Dénomination d'un équipement sportif et demande d'une subvention exceptionnelle.	137
	21	Demandes de subventions exceptionnelles d'associations sportives.	145
	22	Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2008 au Tennis-Club de Guentrange.	148
08-juil-08	16	Participation des Communes aux dépenses de fonctionnement des classes spécialisées de l'école élémentaire La Milliaire - Année scolaire 2006/2007.	218
	17	Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'étude scolaires - Année scolaire 2007/2008.	219
	21	Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programme d'actions 2008 et versement de subventions.	231
	28	Versement du solde de la subvention 2008 à l'Association Jacques Prévert.	245
10-oct-08	14	Deux-centième Anniversaire de la création du Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville - Attribution d'une subvention exceptionnelle.	304
	22	Demande de subvention de l'Union Nationale des Parachutistes.	334
	23	Demande de subvention exceptionnelle pour le Centre Social et Culturel « Le Lierre ».	335
	27	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue des Droits de l'Homme.	339
	29	Demande de subvention de l'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade.	341
	30	Demandes de subventions de l'U.N.S.S. pour l'activité escalade.	342

10-oct-08	31	Initiation des scolaires à l'escalade - Demande de subvention du Club Escalade Evasion.	343
	32	Demande de subvention exceptionnelle du Club THIONVILLE Moselle Handball.	344
	33	Demande d'aide financière du THIONVILLE YUTZ Génération Rugby Espoirs (T.Y.G.R.E.).	345
	43	Attribution de subventions exceptionnelles :	
	a	Syndicat d'Arboriculteurs de Garche et Environs.	362
	b	Collectif d'Associations "Un coup de main pour la terre".	362
13-déc-08	1	Communications :	
	j	Bilan annuel de l'opération de subvention d'équipement en capteurs solaires.	399
	6k	Projet de Ville : reconduction de l'opération de subvention d'équipement en capteurs solaires.	449
	33	Week end Sport en Famille.	499
	38	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.).	512
	39	Avenant n°1 à la convention de P.D.A.U.	513
<b><u>SYNDICAT</u></b>			
04-avr-08	9	Election des représentants de la Commune au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)	43
10-oct-08	55	Consultation des membres du Syndicat Fensch-Lorraine (S.F.L.) sur une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat.	375
	57	Syndicat Intercommunal « Espace de Développement de l'Agglomération Thionvilloise (S.I.E.D.A.T.) - Modification des statuts.	377
13-déc-08	5	Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de Curage de de Cattenom et Environs.	410
<b><u>TARIFS - TAXES ET DROITS</u></b>			
11-avr-08	17	Conservatoire de Musique - Fixation du tarif des interventions de l'Intervenant en Musique au Relais Assistantes Maternelles.	104

06-juin-08	11	Fixation du prix des places du Festival "Les Voix Sacrées".	132
	16	Conventions d'utilisation des équipements sportifs par les lycées - Revalorisation des tarifs.	136
06-juin-08	18	Tarifs de restauration, accueil scolaires et études du soir applicables au 1er septembre 2008.	138
08-juil-08	1f	Communication : Tarifs des activités de l'été 2008 de la Maison de Quartier de la Côte-des-Roses.	175
08-juil-08	8	Adoption de taxes, tarifs et redevances.	196
	27	Théâtre Municipal et L'Adagio - Programmation de la Saison 2008/2009 - Fixation des tarifs et abonnements.	239
	36	Redevance et concession Gaz de France :	
	a	Compte rendu annuel de concession de distribution de gaz pour 2006 et 2007,	256
	b	Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz.	257
10-oct-08	18	Adoption des taxes, tarifs et redevances - Année 2009.	311
	24	Modification des tarifs des bijoux vendus dans la boutique du Musée.	336
<b><u>THEATRE</u></b>			
08-juil-08	27	Théâtre Municipal et L'Adagio - Programmation de la saison 2008/2009 - Fixation des tarifs et abonnements.	239
10-oct-08	26	Théâtre Municipal et L'Adagio - Programmation public scolaire Saison 2008/2009.	338
<b><u>TOURISME</u></b>			
08-juil-08	20c	Répartition annuelle des subventions de fonctionnement aux Associations culturelles et touristiques - Année 2008.	225
<b><u>TRAVAUX</u></b>			
06-juin-08	33	Travaux au Gymnase Saint-Hubert.	163
08-juil-08	31	Réalisation d'un mini-terrain synthétique de football.	247

08-juil-08	33	Espace Colloque "Le Paris".	250
	34	Passation d'avenants aux marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.	252
	35	Grosses réparations de voirie.	253
10-oct-08	48	Passage d'une conduite de refoulement d'eaux usées en forêt communale	367
	49	Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation Exercice 2008/2009.	368
	50	Réhabilitation du canal d'amenée de la galerie Charles Ferdinand, Partie 2 : Protection de la qualité de la ressource, Partie 3 : Maintien de l'écoulement et sécurisation de l'alimentation en eau de la Ville de Thionville - Avenant n° 1.	369
	51	Maintien d'un débit d'eau garanti dans le ruisseau de Metzange - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1.	370
	52	Passation de marchés à bons de commande :	
	a	Petits travaux sur réseaux d'eau potable.	371
	b	Maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux - Usines de la Briquerie et de Beauregard..	372
	53	Marché : Programme de renforcement de réseau 2008.	373
	54	Procédures d'autorisations :	
	a	projet de construction d'un bassin de stockage en sortie de la galerie Charles à Metzange.	374
13-déc-08	43	Maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux, usines de la Briquerie et de Beauregard.	517
<b><u>URBANISME</u></b>			
11-avr-08	23	Avis à émettre sur le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.).	108
06-juin-08	35	Installation d'une antenne-relais de type VHF, UHF et SHF sur le Fort de GUENTRANGE - Passation d'une convention.	165
08-juil-08	29	Approbation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.	246
10-oct-08	45	Traitement d'un circuit de détente sur le secteur Bel Air, Epis d'Or, Adapt Thionis et Le Kem au bénéfice des personnes à mobilité réduite.	364

13-déc-08	37	Convention portant sur l'instruction des autorisations d'Urbanisme.	504
	38	Adhésion de la Commune de Thionville au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, d'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.)	512
<b><u>VOIRIE</u></b>			
08-juil-08	35	Grosses réparations de voirie.	253
10-oct-08	56	Classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers (V.R.D.) et espaces verts du lotissement « La Biche » à Garche.	376

Séance du Conseil Municipal  
du 22 mars 2008

-----  
PROCES-VERBAL

de l'installation du Conseil Municipal,  
de l'élection du Maire et de 11 Adjointes.

L'An deux mille huit, le 22 mars à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de THIONVILLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 9 et 16 mars 2008, se sont réunis Salle du Val Marie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents, MM. et Mmes les Conseillers Municipaux :

- |                              |                            |
|------------------------------|----------------------------|
| 1. Bertrand MERTZ            | 21. Philippe NOLLER        |
| 2. Brigitte VAISSE           | 22. Chantal CUCCOUX-JALVE  |
| 3. Thomas CAPOCHICHI         | 23. Matthieu SCHMIDT       |
| 4. Isabelle RAUCH            | 24. Marie-Sophie CZERNIAK  |
| 5. Jean-Philippe DELECROIX   | 25. Cécil COVES            |
| 6. Eliane ROMANI             | 26. Marie-Claude CARLSBERG |
| 7. Dominique MELI            | 27. Giocondo CAVALIERE     |
| 8. Dominique SCHMITT         | 28. Annie HACKENHEIMER     |
| 9. Matthieu STEINBRUNN       | 29. Gérard FEIREISEN       |
| 10. Marie-Françoise PHILIPPE | 30. Sophie KOTOY           |
| 11. Georges DELUY            | 31. Marcel MATHIS          |
| 12. Christelle LEBAS         | 32. Sarah AMEN             |
| 13. François COMBE           | 33. Gilbert NUCERA         |
| 14. Josy-Anne OESTREICHER    | 34. Dominique GUICHARD     |
| 15. Jean-Marie RITTER        | 35. Pierre CUNY            |
| 16. Farida AZOUG             | 36. Isabelle BERTOLOTTI    |
| 17. Thomas TOMSCHAK          | 37. Josette TADDEI         |
| 18. Nathalie SWOL            | 38. David PAWLIK           |
| 19. Jean-Paul PARGNY         | 39. Jackie HELFGOTT        |
| 20. Ariane GILQUIN           | 40. Monique THEISSE        |

Ont donné procuration :

MM. le Dr Jean-Marie DEMANGE, Ludovic MARTIN, Mme Véronique SCHMIT.

## 1) Installation du Conseil Municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Josette TADDEI, 1<sup>er</sup> Adjoint sortant, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme TADDEI donne lecture des résultats des élections municipales du 16 mars 2008 :

Nombre d'électeurs inscrits : 27 268  
Nombre de votants : 15 869  
Nombre de suffrages exprimés : 15 441

Suffrage recueilli par chaque liste :

- « THIONVILLE POUR TOUS »  
Bertrand MERTZ : 7 953 (51,50%)
- « ENSEMBLE POUR THIONVILLE »  
Dr Jean-Marie DEMANGE : 7 488 (48,49%)

La liste « THIONVILLE POUR TOUS » ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue.

Elle déclare par conséquent installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux issus de la liste :

### "THIONVILLE POUR TOUS"

M. Bertrand MERTZ , Mme Brigitte VAISSE, M. Thomas CAPOCHICHI, Mme Isabelle RAUCH, M. Jean-Philippe DELECROIX, Mme Eliane ROMANI, M. Dominique MELI, Mme Dominique SCHMITT, M. Matthieu STEINBRUNN, Mme Marie-Françoise PHILIPPE, M. Georges DELUY, Mme Christelle LEBAS, M. François COMBE, Mme Josy-Anne OESTREICHER, M. Jean-Marie RITTER, Mme Farida AZOUG, M. Thomas TOMSCHAK, Mme Nathalie SWOL, M. Jean-Paul PARGNY, Mme Ariane GILQUIN, M. Philippe NOLLER, Mme Chantal CUCCOUX-JALVE, M. Matthieu SCHMIDT, Mme Marie-Sophie CZERNIAK, M. Cécil COVES, Mme Marie-Claude CARLSBERG, M. Giocondo CAVALIERE, Mme Annie HACKENHEIMER, M. Gérard FEIREISEN, Mme Sophie KOTOY, M. Marcel MATHIS, Mme Sarah AMEN, M. Gilbert NUCERA.

### "ENSEMBLE POUR THIONVILLE"

M. Jean-Marie DEMANGE, Mme Dominique GUICHARD, M. Pierre CUNY, Mme Isabelle BERTOLOTTI, M. Ludovic MARTIN, Mme Josette TADDEI, M. David PAWLIK, Mme Véronique SCHMIT, M. Jackie HELFGOTT, Mme Monique THEISSE.

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-8), c'est au doyen d'âge qu'il appartient de présider l'élection du Maire. Il s'agit de Mme Josette TADDEI laquelle poursuit donc la séance.

Par ailleurs, les deux plus jeunes Conseillers qui sont M. Matthieu SCHMIDT et Mme Sophie KOTOY voudront bien, conformément à l'usage, venir assister Mme Josette TADDEI dans sa tâche.

Avant de passer aux opérations de vote, il appartient à l'Assemblée de désigner le Secrétaire du Conseil Municipal.

Sur proposition de Mme Josette TADDEI, le Conseil Municipal choisit M. Matthieu SCHMIDT comme secrétaire, qui sera naturellement assisté par un fonctionnaire communal.

Des bulletins ont été mis, pour cette élection et pour les votes qui vont suivre, à la disposition des élus.

Pour faciliter les opérations, chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote et déposera dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote.

Auparavant, et conformément à la règle, Mme TADDEI donne lecture à l'Assemblée des articles L. 2122-4 - L.O. 2122-4-1, 2122-5, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière :

#### Article L. 2122-4

*Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Général.*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout Maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième à quatrième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.*

#### Article L.O. 2122-4-1

*Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.*

#### Article L. 2122-5

*Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les Communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

*La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.*

*Elle est également opposable dans toutes les Communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux Chefs de Services régionaux des administrations financières.*

#### Article L. 2122-6

*Les agents salariés du Maire ne peuvent être Adjoints.*

#### Article L. 2122-7

*Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

#### Article L. 2122-8

*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.*

*Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Municipal.*

*Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des Adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul Adjoint, le Conseil Municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.*

Article L. 2122-9

Dans les Communes de 3500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire, le Conseil Municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont le conséquence :

- 1° de démissions données lorsque le Maire a cessé ses fonction et avant l'élection de son successeur ;
- 2° d'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de Conseillers Municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Cette formalité étant accomplie, elle déclare le scrutin ouvert.

2) Election du Maire.

Mme TADDEI pose la question de savoir qui est candidat à l'élection du Maire ?

Mme VAISSE propose la candidature de M. MERTZ au poste de Maire.

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président invite le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	43
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	10
Nombre de suffrages exprimés .....	33
Majorité absolue.....	17
Nombre de suffrages obtenus.....	33

M. MERTZ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions. Il assure désormais la présidence de la séance.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs, Je voudrais tout d'abord vous dire que je suis navré de vous voir aussi mal installés dans cette salle. J'avais souhaité que cette réunion du Conseil Municipal puisse avoir lieu Salle Jean Burger ; pour des raisons que j'ignore, cela n'a pas été possible. J'espère que les choses se passeront aussi bien que possible pour vous et que vous n'êtes pas trop serrés les uns contre les autres.

Je vous remercie toutes et tous d'être présents ce matin pour cette réunion du Conseil Municipal. Je voudrais saluer tout particulièrement la présence parmi nous du Président Jean-Pierre MASSERET, du Sénateur Jean-Marc TODESCHINI, du Député Michel LIEBGOTT, de M. Roger TIRLICIEN, de M. Louis GUERBER. Et je voudrais également saluer la présence parmi nous de M. le Commissaire principal GAY-HEUZEY.

Il m'appartient maintenant d'installer mes Adjoints et d'abord d'en fixer le nombre, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du fait que nous sommes 43 à siéger au Conseil Municipal, la Ville de Thionville peut compter 12 Adjoints et je vous propose d'en nommer 11. Est-ce que ce chiffre est accepté par l'Assemblée Municipale ? ».

### 3) Détermination du nombre d'Adjoints.

Il a été procédé ensuite sous la présidence de M. MERTZ élu Maire, à la détermination du nombre de postes d'Adjoints, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire : Avant de procéder à l'élection des Adjoints, il convient préalablement de déterminer le nombre de postes d'Adjoints, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

Cet effectif s'élevant à 43 membres en ce qui concerne la Ville de THIONVILLE, le nombre maximal de postes d'adjoints qui peuvent être créés est de 12.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le nombre de postes qu'elle juge nécessaire à l'exécution des tâches municipales.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), fixe à 11 le nombre des Adjoints au Maire pour la durée du mandat électoral.

#### 4) Election des Adjoints.

Le nombre de postes d'Adjoint ayant été fixé et le Maire ayant donné lecture des dispositions des articles L. 2122-7-2 et R. 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

##### Article L 2122-7-2

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7*

##### Article R 2121-3

*En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.*

M. le Maire invite l'Assemblée Communale à procéder à l'élection des Adjoints au scrutin secret de liste, une seule liste étant proposée par Mme VAISSE et composée par Mmes et MM.

Brigitte VAISSE  
Jean-Marie RITTER  
Isabelle RAUCH  
Dominique MELI  
Eliane ROMANI  
Georges DELUY  
Dominique SCHMITT  
Marcel MATHIS  
Marie-Françoise PHILIPPE  
François COMBE  
Jean-Paul PARGNY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	43
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	10
Nombre de suffrages exprimés .....	33
Majorité absolue.....	17
Nombre de suffrages obtenus.....	33

La liste « VAISSE » ayant obtenu 33 suffrages au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : Mme Brigitte VAISSE ;
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Marie RITTER ;
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Isabelle RAUCH ;
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : M. Dominique MELI ;
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Eliane ROMANI ;
- 6<sup>ème</sup> Adjoint M. Georges DELUY ;
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Dominique SCHMITT ;
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : M. Marcel MATHIS ;
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Marie-Françoise PHILIPPE ;
- 10<sup>ème</sup> Adjoint : M. François COMBE ;
- 11<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Paul PARGNY.

M. le Maire ayant remis leur écharpe à ses Adjoints, donne la parole à

Mme VAISSE : « Au terme d'une campagne que nous avons voulue constructive, à l'écoute des espoirs et des aspirations des habitants de Thionville, je veux remercier Bertrand, au nom de toute l'Equipe, d'avoir su rassembler autour d'un projet des hommes et des femmes compétents, attentifs et désireux de se mettre au service de leurs concitoyens.

Une dynamique s'est créée pendant ces dernières semaines, que nous souhaitons continuer à porter et à faire vivre avec vous dans l'intérêt de tous les habitants de Thionville. Merci Bertrand ».

M. le Maire prend ensuite la parole : « Mesdames, Messieurs, Je veux encore saluer chacune et chacun d'entre vous. Je vois beaucoup de visages qui me sont connus dans cette salle ; je vois des Collègues Elus, des Collègues Maires, beaucoup d'amis. Merci à toutes et à tous de votre présence. Et vous l'imaginez, c'est avec une grande émotion que je viens d'endosser cette écharpe. Devenir à quarante-six ans le Maire de la ville où je suis né représente pour moi une émotion que je vous laisse deviner.

Je voudrais immédiatement remercier les électrices et les électeurs qui nous ont permis aujourd'hui de prendre la responsabilité du devenir de notre Ville. Je voudrais aussi qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour remercier les électrices et les électeurs qui ont permis à Mme Isabelle RAUCH et à moi-même de devenir les deux Conseillers Généraux des deux Cantons de Thionville, donc de les représenter au Conseil Général de la Moselle.

Je vais maintenant vous tenir un propos tout à fait banal, mais qui, je le crois, doit être dit. Je serai le Maire de tous les Thionvillois car, en République, en démocratie, l'action publique consiste toujours à rechercher l'intérêt général.

Je veux m'adresser à l'opposition : Mesdames, Messieurs de l'opposition, Vous n'aurez pas à subir ce que j'ai subi avec le groupe d'opposition pendant sept années parce que selon moi ce qui caractérise la démocratie, c'est le respect de l'opposition.

Vous serez donc écoutés et j'attends de votre part des critiques politiques (il en faut) et non politiciennes.

Je n'ai pas la prétention de tout savoir ni celle d'avoir toujours raison par principe ; votre rôle sera donc utile. Je ne vous couperai pas la parole, vous pourrez aller jusqu'au bout de vos propos mêmes lorsqu'ils n'auront pas l'heur de me plaire. Et vous aurez les moyens de travailler.

Permettez-moi d'ailleurs d'exprimer un regret : celui que le maire sortant n'ait pas cru utile de recevoir son successeur, ni de paraître aujourd'hui. C'est un manquement, selon moi, à la règle de la continuité républicaine des Institutions.

Je vais m'adresser maintenant à la majorité : Mesdames, Messieurs de la majorité, Chers Collègues, les Thionvillois nous ont confié un grand Pouvoir. Nous avons donc une grande responsabilité. L'équipe que j'ai eu l'honneur de conduire, bien au-delà de la liste « Thionville pour tous », a su redonner de l'espoir ! Cet espoir, nous allons maintenant le porter !

Mais je sais déjà que les conditions dans lesquelles nous aurons à le faire ne seront pas faciles. La Ville est endettée et je crains qu'elle ne le soit au-delà de ce que nous avons pensé et estimé. Certaines actions engagées, comme celle de la Z.A.C. des Capucins, vont représenter une lourde charge pour notre Collectivité. Rien que pour 2008, cette Z.A.C. coûtera 4 ME à la Ville, me dit-on ! Je regarderai d'ailleurs avec attention les conditions juridiques et financières dans lesquelles cette opération a été conclue par mon prédécesseur.

Quand on sait que depuis 2006, la capacité d'autofinancement de la Ville est négative et que la Ville emprunte 10 ME par an pour rembourser sa dette et ses intérêts, on prend la mesure de la tâche qui nous attend.

Malgré cela, Mesdames et Messieurs de la majorité, Chers Collègues, nous allons agir pour faire de Thionville une Ville du XXI<sup>ème</sup> siècle, c'est-à-dire une Ville écologique et solidaire.

Je souhaite que la Ville poursuive son développement mais pas n'importe comment. L'urbanisme et l'habitat doivent faire l'objet d'une réflexion globale et d'un plan d'ensemble. Les préoccupations environnementales et de qualité de vie seront au cœur de notre action. La question du logement est trop importante pour l'abandonner complètement aux seules mains du marché. Il nous faudra aussi trouver des solutions novatrices en matière de transport urbain, inter-urbain et transfrontalier. J'ai déjà eu un échange avec le Ministre des transports du Grand-Duché de Luxembourg, mon ami Lucien LUX qui ne peut être parmi nous aujourd'hui en raison d'un déplacement en Europe de l'est, et nous allons très vite proposer des solutions de transport alternatives vers le Luxembourg pour faciliter les déplacements des Frontaliers.

Par ailleurs, notre majorité municipale va aussi réaliser de nombreuses autres choses qui ont pour but d'améliorer la qualité de vie des Thionvillois comme par exemple des équipements sportifs de quartiers pour les jeunes, des équipements de jeux pour les

enfants... Nous allons soutenir les associations et rechercher les moyens de relancer le commerce de centre-ville. Nous allons aussi nous occuper des villages rattachés dans lesquels il y a tant et tant de choses à faire.

Nous ferons cela aussi vite que possible et dans la mesure des moyens dont dispose la Ville. Je sais que l'impatience est grande, j'ai pu la mesurer depuis lundi dernier dans mes rencontres avec les Thionvillois. Nous ferons aussi vite que possible mais rien en la matière ne peut se réaliser sans un certain délai.

Nous voulons encore redonner un nouvel élan à notre ville pour qu'elle attire des investisseurs. La première richesse de notre ville, ce n'est pas son image, c'est le dynamisme de sa population. Nous nous appuyerons sur toutes les forces vives de l'agglomération qui sera un lieu de mise en synergie de tous les moyens disponibles et utiles au développement économique du bassin thionvillois.

La Communauté d'agglomération « Portes de France - Thionville » ne devra plus être un enjeu de pouvoir et le lieu de querelles intestines ou de règlements de compte personnels.

Dès la semaine passée, j'ai rencontré le Maire de Yutz et le Maire de Terville ; je crois et j'espère avoir contribué utilement au rapprochement des uns et des autres dans une perspective de travail en commun. Ensemble nous ferons de cette Communauté d'agglomération un levier de l'essor économique du Nord Mosellan. Et cela se fera en étroit partenariat avec les communautés d'agglomération et les communes voisines, à commencer par le Val de Fensch.

Cette force nouvelle nous permettra de nous engager sur la voie d'un développement partagé avec nos amis luxembourgeois, notamment dans la perspective de la montée en puissance du pôle de Belval.

A tous les Thionvillois, je veux dire pour conclure mon propos ceci :

Ne doutez pas de vous !

Vous êtes la véritable richesse de notre territoire !

Nous disposons de toutes les ressources nécessaires pour aborder en confiance le siècle qui vient, même si à l'heure actuelle la conjoncture nationale et internationale ne semble pas très encourageante.

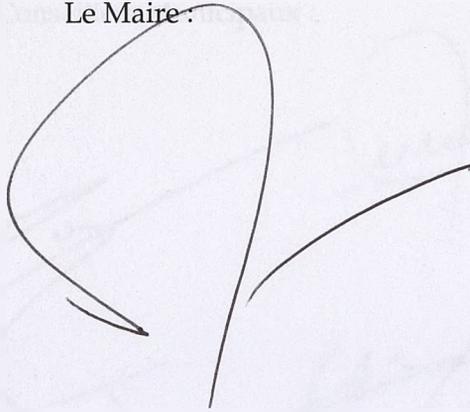
Ayons de l'audace. Vous avez eu l'audace du changement ! Ensemble nous aurons l'audace de la mutation nécessaire qui fera de notre territoire un territoire de modernité et de solidarité fidèle à notre devise nationale : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE.

Vive THIONVILLE !

Vive la République !

La séance est levée à 11 h 15.

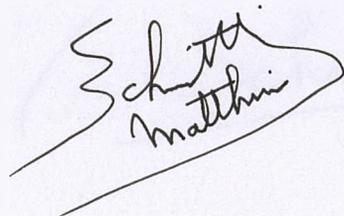
Le Maire :

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long tail.

Les Adjoint :

A collection of handwritten signatures in blue and black ink. Some are underlined. One signature is clearly "Ritt".

Le Secrétaire :

A handwritten signature in black ink that reads "Schmitt Mattheis".

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures in black and blue ink, including names like Schmitt, Heiss, and others.]*

Séance du Conseil Municipal  
du 4 avril 2008

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 41 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAISSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI,  
M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. COMBE,  
M. PARGNY,

Adjoints,

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI,  
Mme HACKENHEIMER, Mme CUCCOUX-JALVE, Mme OESTREICHER,  
M. CAVALIERE, Mme AZOUG, Mme CZERNIAK, Mme SWOL,  
M. NUCERA, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS,  
M. TOMSCHAK, Mme AMEN, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY,  
M. SCHMIDT, Mme THEISSE, M. le Dr HELFGOTT, Mme GUICHARD,  
M. le Dr CUNY, M. MARTIN, Mme SCHMIT, M. PAWLIK,  
Mme BERTOLOTTI, M. KIFFER, Mme BUSSOTTO,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Dr DEMANGE, qui a donné procuration à Mme GUICHARD.

Secrétaire : M. SCHMIDT, assisté de Mmes CASELLATO, Adjoint Administratif Principal,  
Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjointes Administratives.

Assistaient en outre : MM. DELECROIX, Directeur de Cabinet,  
CAPOCHICHI, Chargé de Mission,  
SCHREIBER, Directeur Général des Services,  
FENDT, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme GRISELLE, Directeur Général Adjoint des Services,  
MM. RINGEVAL, Directeur Général Adjoint des Services,  
SCHLEICH, Directeur Général Adjoint des Services,  
MASTRIPPOLITO, Directeur des Ressources Humaines,  
Mmes MANGEOT, Directeur des Affaires Publiques,  
FELLY, Directeur des Finances.

Ordre du jour :

1. Communications de M. le Maire.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2008.
3. Débat d'orientation budgétaire 2008.
4. Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).
5. Détermination du nombre de commissions et élection des membres.
6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
7. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres issus du Conseil Municipal.
8. Détermination du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.
9. Election des représentants de la commune au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).
10. Désignation des représentants de la Commune au sein de Commissions Municipales diverses et organismes extérieurs (1<sup>ère</sup> partie).
11. Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 17 h.  
-----

## 1. Communications de M. le Maire.

M. le Maire propose de désigner M. Matthieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal et donne communication

- des excuses de M. le Dr DEMANGE, qui a donné procuration à Mme GUICHARD,
- des démissions du Conseil Municipal de M. Jean-Philippe DELECROIX et de Mme Josette TADDEI.

Il fait savoir qu'il a adressé une lettre à Mme TADDEI pour lui dire qu'il avait apprécié la façon dont elle avait assuré la continuité républicaine des institutions à l'occasion de la « passation de pouvoir » intervenue lors du dernier Conseil Municipal.

Aux termes des dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur la liste dont le siège devient vacant.

Il s'agit, en l'occurrence, pour les listes

« Thionville pour Tous », de Mme Armelle BUSSOTTO

« Ensemble pour Thionville », de M. Gérard KIFFER

candidats suivants et qui sont donc devenus Conseillers Municipaux à part entière à la date de la vacance.

Mme Armelle BUSSOTTO et M. Gérard KIFFER sont donc installés dans leurs fonctions.

Il les félicite de leur mandat et leur souhaite la bienvenue ;

- de l'installation de M. Jean-Philippe DELECROIX dans les fonctions de Directeur de Cabinet ;
- de la nomination de certains Conseillers Municipaux délégués en charge de missions auprès du Maire et des Adjoints :
  - + M. Thomas CAPOCHICHI, Conseiller Municipal délégué en charge de la santé ;
  - + M. Philippe NOLLER, Conseiller Municipal délégué dans le domaine de la Petite Enfance ;
  - + M. Matthieu STEINBRUNN, Conseiller Municipal délégué chargé de l'innovation écologique ;

- + M. Thomas TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué dans le domaine de l'innovation culturelle, des arts actuels, des festivals et des nouvelles technologies de l'information ;
  - + Mme Josy Anne OESTREICHER, Conseillère Municipale déléguée chargée des Villages de Garche et Koeking ;
  - + Mme Nathalie SWOL, Conseillère Municipale déléguée en charge des Villages de Oeutringe et Elange ainsi que dans le domaine de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
  - + M. Giocondo CAVALIERE, Conseiller Municipal délégué pour les Villages de Volkrange, Beuvange, Metzange et Veymerange ;
  - + M. Gérard FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué en charge des relations avec le personnel municipal ;
  - + Mme Christelle LEBAS, Conseillère Municipale déléguée dans le domaine de la solidarité ;
- prend acte de la demande de M. SCHREIBER visant à remettre sa fonction de Directeur Général des Services car il croit qu'à une nouvelle Municipalité doit correspondre une nouvelle organisation de l'Administration municipale. Il tient à saluer l'esprit républicain de M. SCHREIBER sans que, en aucune façon, cela ne mette en cause ses qualités, ses compétences ou sa loyauté envers la Ville et la nouvelle Municipalité. M. SCHREIBER, auquel il garde toute sa confiance, sera chargé de mission au service de la Ville, directement auprès du Maire. Le nouveau Directeur Général des Services, qui arrivera dans un délai relativement bref, est déjà connu de l'Administration municipale puisqu'il s'agit de M. Philippe ROUSTAN, l'actuel Directeur Général des Services de la Ville de YUTZ et qui a été, il y a de cela quelques années, Directeur des Finances à THIONVILLE. Ses compétences en matière de finances seront les bienvenues. Bien entendu, ce « transfert » s'est fait en parfait accord avec le Maire de YUTZ. Il traduit la bonne entente qui existe entre les deux villes et leurs Maires respectifs ;
- de ce qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité par délibération du 17 mars 2001 dont la dernière modification date du 29 mars 2005 (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés conclus sans formalités préalables suivants (voir tableaux ci-après) :

N° marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant euros HT
07/236PA	02/11/07	Acquisition de matériel sportif Lot 1 : Paire de buts de foot à 7	SPORT FRANCE Lieu dit les Murets 60820 BORAN SUR OISE	2.368,10
07/237PA	02/11/07	Acquisition de matériel sportif Lot 2 : Rélève filets de buts de foot à 11	SCORE UPC 50, Boulevard Ch. De Gaulle 49800 TRELAZE	192,64
07/238PA	05/11/07	Réalisation d'une toiture sur transformateur existant	SA BOCQUI ET FILS BP 40070 57129 THIONVILLE CEDEX	13.934,40
07/239PA	06/11/07	Primaire Saint Pierre - Réalisation d'une rampe d'accès PMR Lot 2 : Carrelage	L G C 27, Rue de Verdun 57700 HAYANGE	1.253,54
07/240PA	06/11/07	Primaire Saint Pierre - Réalisation d'une rampe d'accès PMR Lot 3 : Metallerie	E O S 4, Rue de Mouleux 57245 PELTRE	890,00
07/241PA	06/11/07	Primaire Saint Pierre - Réalisation d'une rampe d'accès PMR Lot 4 : Rampe PMR	EX INDUSTRIES Ancienne Route d'Irigny ZA les Algais 69530 BRIGNAIS	7.504,20
07/242PA	13/11/07	Acquisition de papier Lot 1 : Papiers copieurs et imprimantes Marché à bons de commande	COPADID BP 80 93503 PANTIN	Mini : 15.000,00 Maxi : 25.000,00
07/243PA	13/11/07	Acquisition de papier Lot 1 : offset Marché à bons de commande	COPADID BP 80 93503 PANTIN	Mini : 5.000,00 Maxi : 10.000,00
07/248PA	20/11/07	Fourniture de désherbant Lot 2 : Désherbant total avec anti germinatif Marché à bons de commande	Sté BHS 1, Rue du Gué Malaye 95470 VEMARS	Mini : 7.500,00 Maxi : 22.600,00

07/249PA	23/11/07	Fourniture d'enrobés Lot 1 : Enrobés à chaud Marché à bons de commande	EUROVIA LORRAINE BP 70049 57972 YUTZ CEDEX	Mini : 10.000,00 Maxi : 30.000,00
07/250PA	23/11/07	Fourniture d'enrobés Lot 2 : Enrobés stockables Marché à bons de commande	EUROVIA LORRAINE BP 70049 57972 YUTZ CEDEX	Mini : 15.000,00 Maxi : 50.000,00
07/251PA	26/11/07	Fourniture de produit en bois Marché à bons de commande	DUBOIS PANNEAUX BOIS 55, Rue Marcel Brot 54000 NANCY	Mini : 8.000,00 Maxi : 24.000,00
07/252PA	26/11/07	Recherche de fuites Marché à bons de commande	GERRIS période initiale : BP 10160 68304 SAINT LOUIS Période de reconduction :	Mini : 15.000,00 Maxi : 45.000,00  Mini : 10.000,00 Maxi : 30.000,00
07/253PA	27/11/07	Sondage en superstructure au théâtre municipal	BUREAU D'ETUDES CONCRETE 2-4, Rue Jean Baptiste Huet 78350 JOUY EN JOSAS	9.550,00
07/254PA	28/11/07	Elagage Hiver 2007	VOLTIGE SARL 107, Voie de la Liberté 57160 SCY CHAZELLES	5.588,00
07/265PA	29/11/07	Dépannage système contrôle de commande Station de Traitement de la Briquerie	OPTEOR SANTERNE 4, Rue de la Fontaine Chaudron NORROY LE VENEUR - 57146 WOIPPY	17.494,53
07/266PA	30/11/07	Sécurisation des accès aux ouvrages enterrés	SARL SIMONE 30, Rue de Verdun 57655 BOULANGE	8.200,00
07/267PA	03/12/07	Réhabilitation d'un groupe de suppression à Volkrange	OPTEOR SANTERNE LORRAINE 4, Rue de la Fontaine Chaudron 57146 WOIPPY CEDEX	66.280,00

07/268PA	04/12/07	Fourniture d'éclairage et de sonorisation	M P M ZA Saint Vincent 57147 WPOPPY	40.163,00
07/269PA	13/12/07	Boucle du Breuil - Aménagement d'une aire de jeux à Thionville Elange	STE ESPACE CREATION SARL Route d'Ars 57160 MOULINS LES METZ <u>Sous-traitant</u> : DHR SAS - 57160 MOULINS LES METZ	27.650,05
07/270PA	17/12/08	Fourniture de panneaux de signalisation Marché à bons de commande	LACROIX SIGNALISATION 8, Impasse Le Bourrelrier 44800 ST HERBLAIN	Mini : 18.000,00 Maxi : 50.000,00
07/271PA	17/12/07	Fourniture de consommables informatiques Lot 1 : Cartouches et rouleaux papier Marché à bons de commande	DYADEM Les Papillons 37210 PARCAIX MESLAY	Mini : 30.000,00 Maxi : 60.000,00
07/272PA	17/12/07	Fourniture de consommables informatiques Lot 2 : Supports magnétiques et divers Marché à bons de commande	DYADEM Les Papillons 37210 PARCAIX MESLAY	Mini : 2.000,00 Maxi : 8.000,00
07/274PA	17/12/07	Fourniture de sables, graviers, schistes Lot 1 : Sables - Graviers - Gravillons Marché à bons de commande	EUROVIA LORRAINE 103, Route de Kuntzig 57970 YUTZ	Mini : 5.000,00 Maxi : 20.000,00
07/275PA	17/12/07	Fourniture de sables, graviers, schistes Lot 2 : Schistes Marché à bons de commande	EUROVIA LORRAINE 103, Route de Kuntzig 57970 YUTZ	Mini : 5.000,00 Maxi : 15.000,00
07/276PA	17/12/07	Fourniture de sables, graviers, schistes Lot 3 : laitier concassé Marché à bons de commande	EUROVIA LORRAINE 103, Route de Kuntzig 57970 YUTZ	Mini : 5.000,00 Maxi : 15.000,00
07/277PA	17/12/07	Fourniture de sables, graviers, schistes Lot 4 : Gruine de Meuse Marché à bons de commande	EUROVIA LORRAINE 103, Route de Kuntzig 57970 YUTZ	Mini : 700,00 Maxi : 2.800,00

07/278PA	17/12/07	Fourniture de sables, graviers, schistes Lot 5 : Calcaire concassé Marché à bons de commande	EUROVIA LORRAINE 103, Route de Kuntzig 57970 YUTZ	Mini : 2.000,00 Maxi : 8.000,00
07/279PA	24/12/07	Fourniture de mobilier Lot 1 : Mobilier de bureau	AXYS 128, Route de la Liberté 57160 SCY CHAZELLES	3.109,00
07/280PA	24/12/08	Fourniture de mobilier Lot 2 : Mobilier pour le service courrier	NEOPOST FRANCE 3/5, Bld des Bouvets 92747 NANTERRE CEDEX	6.035,04
07/284PA	24/12/07	Renforcement du reseau AEP - Chemin du Leidt à THIONVILLE	SOTRAE SA 6, Allée du Château de Gassion 57100 THIONVILLE	177.506,00

08/001PA	09/01/08	Remplacement de la chaudière des ateliers et de la Station de traitement de la Briquerie	Ets HOERRMANN 29, Boucle du Ferronnier 57100 THIONVILLE	22.319,20
08/002PA	15/01/08	Cérémonie des vœux du Maire sortant Salle Jean Burger jeudi 17 janvier 2008 Lot 1 : Dispositif vidéo	Agence GRAND ANGLE 6, Rue Coislin 57000 METZ	7.211,60
08/003PA	16/01/08	Cérémonie des vœux du Maire sortant Salle Jean Burger jeudi 17 janvier 2008 Lot 2 : Sonorisation	ARC EN CIEL 2, Rue de la Fenderie 57700 HAYANGE-MARSPICH	2.300,00
08/004PA	16/01/08	Cérémonie des vœux du Maire sortant Salle Jean Burger jeudi 17 janvier 2008 Lot 3 : Eclairage	ARC EN CIEL 2, Rue de la Fenderie 57700 HAYANGE-MARSPICH	1.280,00
08/005PA	16/01/08	Cérémonie des vœux du Maire sortant Salle Jean Burger jeudi 17 janvier 2008 Lot 4 : Décoration	ARC EN CIEL 2, Rue de la Fenderie 57700 HAYANGE-MARSPICH	2.950,00
08/006PA	16/01/08	Cérémonie des vœux du Maire sortant Salle Jean Burger jeudi 17 janvier 2008 Lot 5: Animation musicale	ARC EN CIEL 2, Rue de la Fenderie 57700 HAYANGE-MARSPICH	720,00

08/007PA	17/01/08	Rédaction de la revue municipale de la Ville de Thionville « Thionville-Horizons » Marché à bons de commande	ENTRE GUILLEMETS 29, Rue Victor Hugo 57070 METZ	10.200,00
08/008PA	22/01/08	Enlèvement des graffitis Marché à bons de commande	TECHNI-GOM BP 18 - Rue de Bretagne 57270 UCKANGE	1.578 ,43

08/009PA	23/01/08	Maintenance de photocopieurs Marché à bons de commande	Groupe TOSHIBA - TRE SAS BP 60170 57157 MARLY CEDEX	Mini : 40.000,00 Maxi : 160.000,00
08/010PA	24/01/08	Equipement pour la déchetterie des quartiers ouest Lot 1 : un compacteur à carton	WEST INNOVATION INDUSTRIELLE 27, Avenue Louis Pasteur 44119 TREILLIERES	27.050,00
08/011PA	24/01/08	Equipement pour la déchetterie des quartiers ouest Lot 2 : six berces 15 m3	BELLEVRET SA Le Désert 39160 BALANOD	17.220,00
08/012PA	24/01/08	Equipement pour la déchetterie des quartiers ouest Lot 3 : une berce OM 15 m3	SARL CDAL ZA Route de Pierrepont 55230 ARRANCY SUR CRUSNES	3.100,00
08/013PA	30/01/08	Réalisation du dossier « Loi sur l'Eau » concernant les Travaux de réalisation du bassin de stockage 25000m3 Sur le ruisseau de Metzange	EGIS EAU 20, Allée du Cjâteau de Gassion 57100 THIONVILLE	6.970,00
08/014PA	01/02/08	Fourniture de peintures bâtiments Marché à bons de commande	SOPALOR BP 52046 54272 ESSEY LES NANCY CEDEX	Mini : 10.000,00 Maxi : 35.000,00
08/015PA	04/02/08	Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux Marché à bons de commande	CEDILOR Rue du Bois de Coulange 57360 AMNEVILLE	Mini : 22.000,00 Maxi : 88.000,00

08/016PA	05/02/08	Maintenance des équipements informatiques de Réseau - Marché à bons de commande	BT INFRASTRUCTURES CRITIQUES 22, Arenne Galilée 92350 LE PLESSIS ROBINSON	Mini : 13.300,00 Maxi : 40.000,00
08/017PA	11/02/08	Fourniture de tickets de stationnement Marché à bons de commande	Imprimerie Nouvelle SA FLOUTTARD ZA DES Ateliers Centraux - Chemin de La Vente - 81400 CARNAUX	Mini : 5.000,00 Maxi : 15.000,00
08/018PA	11/02/08	Fourniture d'équipements sanitaires Marché à bons de commande	Distribution Sanitaire Chauffage 2, Avenue des Charmes 60550 VERNEUIL EN HALOTTE	Mini : 3.000,00 Maxi : 12.000,00
08/019PA	11/02/08	Débardage de bois d'œuvre en forêt communale de Thionville	Entreprise Christian MARTIN 1, Rue Maurice Barrès 57250 MOYEUVRE GRANDE	7.618,40
08/020PA	13/02/08	Fourniture d'huiles minérales Marché à bons de commande	GROUPE TPA 31, Voie de la Liberté 57160 SCY CHAZELLES	Mini : 4.000,00 Maxi : 16.000,00
08/029PA	19/02/08	Equipements informatiques des écoles postes multimédia	CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES Zone Activités le Geneteau - CHAURAY 79074 NIORT CEDEX 9	19.600,00
08/030PA	25/02/08	Dissimulation de réseaux secs Rue Paul Albert	Sté TRASEG SAS Zac Unicom - BASSE HAM 57973 YUTZ CEDEX	117.985,90
08/031PA	26/02/08	Groupe scolaire « La Milliaire » Réalisation d'un réseau informatique	CTS 10, Rue Jonquilles 57330 HETTANGE GRANDE	16.189,00
08/032PA	26/02/08	Solution d'onduleur centralisé	RMI INFORMATIQUE 1, Rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	14.365,00
08/033PA	03/03/08	Fourniture de vêtements de travail et accessoires Lot 3 : Vêtements de sécurité et EPI Marché à bons de commande	FIBROTEC Rue des Garennes 57155 MARLY	Mini : 20.000,00 Maxi : 60.000,00

08/034PA	03/03/08	Fourniture de vêtements de travail et accessoires Lot 7 : Protections auditives moulées Marché à bons de commande	FIBROTEC Rue des Garennes 57155 MARLY	Mini : 1.000,00 Maxi : 2.000,00
08/035PA	04/03/08	Etude sur la création d'un marché couvert	Sté Territoires O. GUILLIN 50, Avenue JB Lebas 59100 ROUBAIX	48.750,00
08/037PA	13/03/08	Fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets Marché à bons de commande	COLLECTAL 39, Rue de Firminy 67370 DINGSHEIM	Mini : 10.000,00 Maxi : 40.000,00
08/038PA	14/03/08	Etude pour la création d'un centre artistique au Pont Ecluse	DA ET DU Sophie BESSON 82, Rue Barrault 75013 PARIS	27.910,00

Il souligne que, compte tenu de l'état des finances de la Ville et en se référant notamment aux dépenses liées à la cérémonie des Vœux du Maire du 17 janvier 2007, les dépenses consacrées aux fêtes et cérémonies répondront désormais à des exigences de modération et notamment financières. Il en va de même des études dont une qu'il découvre sur la création d'un marché couvert pour un montant de 48.750,- EUR. Il n'est pas sûr qu'une somme aussi importante, puisque celle-là représente plus de 300.000,- F, ait été nécessaire, de la même manière que la Ville aurait pu faire l'économie de 27.910,- EUR pour la création d'un centre artistique au pont-écluse. Il lui semble que le premier devoir des Elus municipaux est celui de faire preuve du plus grand respect pour les contributions des thionvillois.

Le Conseil Municipal,

a pris acte de cette communication ;

- de ce qu'il a découvert, dans la presse, que son prédécesseur avait signé un permis de construire pour un immeuble collectif à Garche le 19 mars dernier, soit trois jours après le deuxième tour des élections municipales. Il a donc demandé à M. le Sous-Préfet des arrondissements de Thionville de vérifier la légalité de ce permis de construire qui lui semble avoir été signé dans des conditions discutables ;
- de ce que cette Assemblée, véritable lieu de débats où la majorité et l'opposition peuvent échanger des analyses et des arguments, doit être organisée. Le Maire pourra, occasionnellement, réunir les Présidents des deux groupes politiques pour organiser les débats ou discuter, par exemple, du règlement intérieur du Conseil Municipal. Ainsi, le groupe majoritaire « Thionville pour Tous » s'est donné comme Président, M. Gérard FEIREISEN appuyé par deux Vice-Présidents, M. Philippe NOLLER et Mme Ariane GILQUIN et le groupe de l'opposition a, quant à lui, désigné M. le Dr HELFGOTT comme Chef de file.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2008.

Le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de l'élection du Maire et des Adjointes du 22 mars 2008, dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller, a été approuvé sans observation.

	Désignation	pour Thionville	Moyenne nationale	écart
1	Dépenses pour l'équipement / Population	133	103	+ 28 %
3	Encours dette / Population	147	102	+ 44 %
2	Produit impositions directes / Population	76	60	+ 15 %
4	Dépenses d'équipement brut / Population	89	60	+ 48 %

### 3. Débat d'Orientation Budgétaire 2008.

M. RITTER, Adjoint : La Loi d'Administration Territoriale de la République fait obligation aux Communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget Primitif.

Le D.O.B. n'a aucun caractère décisionnel, sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération.

Une note explicative de synthèse doit être établie afin de servir de base à la discussion. C'est l'objet du présent document.

Pour mémoire, l'ensemble des pièces nécessaires à la préparation du D.O.B. a été remis le samedi 22 à la majorité issue du scrutin de mars dernier, laissant à peine cinq jours pour sa préparation.

Nous y trouvons :

1. Un état des finances de la ville à fin 2007
2. Les lignes directrices devant servir à l'élaboration du budget
3. Les budgets annexes

#### 1. Etat des finances de la ville à fin 2007

Nous apportons quelques chiffres qui nous permettent de juger de la situation financière de la ville.

Un moyen de juger des finances d'une ville est de la comparer à d'autres villes. C'est l'objet des ratios donnés au tableau ci-dessous.

##### 1.1. Ratios Financiers

Ces ratios financiers du Compte Administratif 2007 permettent de situer les valeurs communales par rapport à la moyenne nationale des villes de même importance.

Les principaux ratios sont :

N°	Désignation	Valeur pour Thionville	Moyenne nationale	Ecart
1	Dépenses réelles Fonctionnement/Population	1323	1073	+ 23 %
5	Encours dette/Population	1477	1029	+ 44 %
2	Produit impositions directes/Population	746	649	+ 15 %
4	Dépenses d'équipement brut/Population	419	272	+ 54 %

Les chiffres présentés dans ce tableau sont issus du Compte Administratif 2007.

Remarques :

Ratio 1 : les dépenses de fonctionnement sont très supérieures à la moyenne.

Ratio 5 : indique bien l'état d'endettement qui devient inacceptable.

Ratio 2 : l'imposition est supérieure à la moyenne, malgré la forte dette.

Ratio 4 : il indique bien que les dépenses d'équipement ne sont pas réalistes pour une ville de notre importance.

Commentaires généraux :

Depuis 2006 : la ville dépense plus qu'elle n'encaisse : les Dépenses de Fonctionnement sont supérieures aux Recettes.

Sa capacité d'autofinancement nette est négative.

Le niveau d'investissement est très élevé avec un recours aux subventions très bas.

Ces commentaires sont corroborés par l'analyse financière faite par la Trésorerie Municipale, ainsi que par la Chambre Régionale des Comptes en 2007.

Les dépenses de fonctionnement des nouveaux équipements n'étant pas budgétés, nous subirons mécaniquement une augmentation de ces dépenses de fonctionnement.

On ne peut que regretter que les élus de la précédente municipalité n'aient pas suffisamment soutenu les dossiers importants et n'aient donc pas su obtenir certaines subventions, notamment du Conseil Régional de Lorraine, ainsi que des autres partenaires financiers.

## 1.2. Dette

Pour le budget principal, au 31.12.2007, la dette est de 60.4 M€

Elle était, au 1.1.2007, de 53.4 M€

Ce saut s'explique par un recours élevé à l'emprunt sur 2007, soit :

- Report emprunts 2006 = 9.4 M€

- Nouveaux emprunts = 4.7 M€

Les charges afférentes à la dette sont :

Remboursement des Intérêts des emprunts = 2.42 M€

Remboursement du Capital des emprunts = 7.48 M€

Pour être complet au sujet de la dette totale de la ville, il convient d'y ajouter les dettes des budgets annexes dont il n'est jamais question.

Nous avons :

Budget	Dettes
Principal	60 423 580 €
Eau	19 249 695 €
Crématorium	357 565 €
SEPF	14 370 €

La dette totale supportée par les thionvillois se monte alors à 80 M€

## 2. Lignes directrices devant servir à l'élaboration du budget

Le budget 2008 devra répondre aux impératifs suivants :

- stabilisation de la dette, voire début de diminution ;
- pas d'augmentation de la fiscalité (une étude est lancée pour le rétablissement de l'abattement général à la base de 15 %) ;
- assumer les engagements de la ville avec l'achèvement des travaux en cours ; toutefois tous les moyens juridiques seront utilisés pour s'assurer de la validité de ces engagements ;
- assurer les engagements de la nouvelle équipe municipale, notamment sur les quartiers et les villages négligés depuis de nombreuses années.

### Pour le Fonctionnement :

Une analyse plus fine des dépenses, à partir des documents mis à notre disposition après notre investiture le 22 mars 2008, ainsi qu'une connaissance plus approfondie du fonctionnement des institutions communales devront nous permettre de dégager des marges de manœuvre.

Ceci sera un des objectifs de notre première année de gestion de la ville.

Il est impératif, dans l'exécution budgétaire, de rétablir un Fonctionnement excédentaire, c'est-à-dire d'avoir des Recettes supérieures aux Dépenses, conformément aux règles de bonne gestion municipale à rétablir.

### Pour les Investissements :

Les contraintes seront :

- \* 4.7 M€ pour la cour de Capucins (dont T.V.A. et frais de notaire)
- \* 2.5 M€ déjà engagés en 2007 par anticipation sur 2008
- \* 1.1 M€ pour travaux impératifs

Sachant que les dépenses maximum d'Investissements nouveaux à réaliser afin de ne pas augmenter la dette sont de 10 M€, nous voyons que la marge de manœuvre sera d'environ 1.7 M€ pour l'année 2008.

Notre volonté étant de nous engager vers le désendettement, les choix seront à faire dans les prévisions présentées par les services municipaux en fonction des besoins de pérennisation des équipements existants.

Pour les futurs investissements une démarche volontariste devra être menée pour obtenir toutes les subventions possibles tant aux niveaux départemental, régional et européen, en veillant bien à chaque fois aux délais impartis.

Les choix seront opérés conformément aux engagements pris par la nouvelle municipalité.

Il faut préciser que le dossier de la Z.A.C. de la cour des Capucins devra faire l'objet de toute notre attention, car dans l'état actuel du dossier le reliquat de 8.5 M€ sera à budgétiser en 2009 et 2010, ce qui grève déjà nos possibilités d'investissement pour ces années.

De plus, au vu des premiers éléments analysés, il ressort que le prix de cession du terrain et des bâtiments est anormalement bas au regard du marché immobilier thionvillois. Ces éléments feront l'objet de toute notre attention.

### 3. Budgets annexes

Les budgets annexes de l'eau et du crématorium feront l'objet de toute notre attention comme il se doit.

L'Assemblée Communale est appelée à en débattre.

Après un large débat au cours duquel

M. le Maire fait savoir qu'il a demandé à M. le Sous-Préfet de saisir le Trésorier Payeur Général afin de diligenter un audit financier de la Ville. Il faut, en effet, qu'une autorité compétente et indépendante se penche sur les finances de la Ville. Le rapport de cet audit devrait être rendu d'ici la fin du printemps.

M. le Dr HELFGOTT fait remarquer que même si un Budget ou un Débat d'Orientation Budgétaire se vote sur une année, étudier les chiffres sur un an n'a aucun sens. Il faut replacer ce budget dans le cadre d'un contexte et d'une stratégie économique financière développée pour une ville.

Il explique que la stratégie d'évolution de la Ville date de 1995, à leur arrivée, avec un encours de dette de 50 ME. Il n'est cependant pas possible de parler de dettes annexes sur un budget principal ou sur un budget de dettes annexe, les recettes n'étant pas les mêmes. En fait, le budget principal comporte quatre taxes qui sont les recettes alors que le budget annexe est payé par les thionvillois, ce qui est donc complètement différent sur le plan de la comptabilité publique.

La majorité municipale ne peut donc, en aucun cas, se permettre de dire qu'il y a 80 ME d'endettement : c'est faux ! L'endettement est de 60 ME parce que c'est un budget qui correspond aux quatre taxes. Et des 50 ME en 1995 aux 60 ME de dettes maintenant, 172 ME d'investissements ont été réalisés. A l'époque de l'ancienne opposition, THIONVILLE était une ville morte et qui n'existait même pas sur l'échiquier régional. Et personne ne pourra dire qu'il ne s'est rien passé entre 1995 et 2008, ni que d'énormes efforts ont été faits pour modifier l'aspect de cette Ville.

Le fait de retrouver un encours de dette de 60 ME en ayant fait des investissements lourds explique que la situation financière peut être tendue maintenant. Mais elle n'est absolument pas catastrophique, ni même alarmante. C'est vrai qu'il va falloir faire un certain nombre de choses et prendre quelques mesures, mais cela était prévu. La Municipalité est là pour rendre cette Ville suffisamment attrayante pour que les thionvillois s'y sentent bien.

Il fait ensuite remarquer que l'imposition sur les ratios qui sont au nombre de quatorze et pas seulement de cinq, n'est pas un bon argument. S'ils peuvent servir à étudier la situation d'une Ville, il faut les comparer sur plusieurs années pour en avoir une impression plus exacte.

Il précise que les bases qui servent pour le calcul de l'impôt local émanent des Services fiscaux de l'Etat. La Municipalité a le droit de les multiplier par des taux. Ceux-ci n'ont pas été augmentés, sauf une année où ils avaient subi une augmentation de 3 %. Mais il maintient que si les taux de la Ville sont élevés, c'est parce qu'en 1995 il l'étaient déjà et que les thionvillois payent depuis 10 ou 12 ans ceux d'avant 1995 et qui avaient considérablement augmenté de 70 %.

Il ne faut donc pas dire que l'imposition sur les ratios est plus élevée qu'ailleurs. Les taux d'imposition, qu'il n'était pas prévu d'augmenter, ne constituent pas un argument.

Mme BERTOLOTTI veut intervenir sur le dossier de la Cour des Capucins puisqu'il fait partie du débat d'orientation budgétaire. Elle rappelle qu'en 2004, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un protocole d'accord avec le Groupe ALTAREA prévoyant l'aménagement de la Cour des Capucins sous forme de Z.A.C. par convention à passer avec ALTAREA et la cession à ce groupement des propriétés communales comprises dans le périmètre de l'opération moyennant le prix de 2.216.000,- EUR.

Ensuite, le 30 juin 2005, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la création de la Z.A.C. de la Cour des Capucins et autorisé ALTAREA à déposer, en outre, le permis de construire sur les propriétés communales.

Elle fait remarquer, concernant l'article de presse paru ce jour sur la Cour des Capucins, qu'il serait impensable de comparer le prix de vente du terrain du résidentiel et du commercial. Ce projet de la Cour des Capucins représente une opération d'urbanisme d'envergure visant à redynamiser le centre-ville. C'est un magnifique projet urbain qui forcément se rentabilisera dans la durée en rapportant de la fiscalité à la Ville et une redevance sur le parc à voitures.

ALTAREA, qui est un opérateur immobilier de grande qualité et ayant déjà réalisé des projets très importants dans de grandes Villes, va développer un projet d'envergure au service des thionvillois. Il comportera trente-cinq boutiques, un hôtel, quatre cafés et restaurants, un supermarché, ce qui sous-entend aussi la création d'emplois.

Si bien évidemment ce projet est finalisé sur ce site-là, il garantit aux thionvillois de ne pas se retrouver dans la situation dont l'ancienne municipalité avait hérité avec l'îlot SCHMIT. Elle souhaite donc que ce projet retiendra toute l'attention de la nouvelle Municipalité.

M. le Dr CUNY veut intervenir sur les propos relatés dans la presse de ce jour par la Municipalité concernant les services de santé et notamment sur les difficultés de financement de SYNERGIE SANTE pour 2008. En tant que coordonnateur et initiateur de projet, il lui tenait de réagir.

Ce projet, qui est véritablement novateur, a su fédérer des acteurs de santé du bassin thionvillois et particulièrement les associations de patients. La création d'un espace d'information, de prévention, d'éducation concernant la santé et qui représente un projet majeur en santé publique, dépasse bien sûr le bassin thionvillois. Il fait l'objet de nombreuses demandes de renseignements du monde de la santé sur le plan national.

Les objectifs déclinés par ce projet à destination du grand public et qui sont d'informer, d'éduquer et de prévenir ont été repris récemment par le Ministère de la Santé et par l'Assurance Maladie afin de définir plus précisément les missions de soins appelées prochainement « réseaux territoriaux de proximité ».

Alors non ! Ce n'est pas un projet « DEMANGE » comme il l'entend ici ou là, mais celui de l'ensemble des élus des Communautés d'Agglomérations et des Communautés de Communes qui font partie du Comité de Pilotage ainsi que du Conseil Régional représenté par M. MERTZ. C'est un projet que l'ancien Maire a su appréhender rapidement afin qu'il devienne réalité. Ce n'est pas non plus un projet de THIONVILLE mais un projet du bassin thionvillois. Il avait immédiatement été placé dans un espace inter-communautaire lors d'un entretien avec M. Jean-Marie DEMANGE pour sa faisabilité.

Mais oui ! Il s'agit d'un projet, de par son ampleur, unique en France et qui s'adresse en priorité au grand public. THIONVILLE devrait vraisemblablement devenir une Ville « Organisation Mondiale de la Santé » (O.M.S.)

Il interpelle M. le Maire pour lui dire que son implication concernant la Santé au Conseil Régional, celle de sa première Adjointe, Mme Brigitte VAÏSSE, Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ne feront pas douter les élus de l'opposition municipale de ses convictions. M. MERTZ, lui-même engagé depuis deux ans dans ce projet, avait exprimé publiquement son souhait de le voir se réaliser, s'il était élu.

Le financement a déjà été abordé à maintes reprises et il existe de très nombreuses pistes concernant notamment les fonds publics dont les plans régionaux et nationaux de santé publique. Reste le bâtiment, l'immeuble « Le Paris » qui était, en principe, destiné à accueillir « SYNERGIE SANTE ». Il s'agit pour les élus d'en définir les modalités d'attribution et éventuellement le montant des travaux.

Les membres du Comité de Pilotage comptent sur votre clairvoyance afin d'envisager sereinement une solution. Le renoncement à ce projet serait lourd de conséquences au regard des implications des usagers et des professionnels de santé, et surtout de celle des thionvillois.

M. KIFFER fait remarquer que le Dr DEMANGE a toujours, comme il le disait, géré cette Ville « en bon père de famille ». Et ces soixante millions de dettes au regard des cinquante dont l'opposition actuelle avait hérité à son arrivée, n'étaient pas énormes vis-à-vis des très nombreux investissements réalisés. Il relève que M. MERTZ regrette, au travers du D.O.B. que des subventions n'aient pas été demandées à leur juste valeur mais quand il était Conseiller Régional dans l'opposition, ses soutes et sa contribution n'étaient pas toujours arrivées comme il le fallait. Il pense que M. MERTZ, qui est maintenant au Conseil Général, doit continuer à bien travailler pour la Ville de THIONVILLE, comme lui qui avait toujours apporté sa contribution, très importante d'ailleurs, d'environ 40 % à travers la P.D.A.U. sur tous les gros investissements.

Il semble très bien que la Municipalité ait la volonté de désendetter la Ville et de rétablir l'abattement de 15 % qui existait. Cependant, dans le D.O.B., il est contradictoire d'écrire dans le rapport que le fonctionnement va mécaniquement augmenter et qu'il est prévu de faire des économies de fonctionnement. Alors là, il ne comprend pas !

Mme GUICHARD considère que le Débat d'orientation budgétaire est une étape très importante dans la vie d'une Collectivité. Il précède le Budget et donne les grandes orientations budgétaires et économiques pour l'année suivante et les exercices à venir, ce qui n'apparaît pas dans le rapport. C'est l'occasion d'expliquer à la population comment les choix politiques de l'équipe en place vont se concrétiser dans leur vie quotidienne. Elle trouve que ce rapport est frileux et peu consistant, sans perspective ni ambition pour THIONVILLE et ses habitants.

Dans le cadre de l'intercommunalité, dont THIONVILLE est tout de même la principale composante, il n'y a pas de projet à long terme, à croire que THIONVILLE n'a pas d'avenir. Néanmoins, par ses conclusions, la Municipalité fait la démonstration que la situation financière de la Ville n'est pas si mauvaise puisque les impôts ne subissent pas d'augmentation. C'est en quelque sorte la reconnaissance tacite d'une bonne gestion.

Malgré tout, la ténuité de ce rapport, son manque d'envergure et de projet enthousiaste, suscitent quelques inquiétudes pour l'avenir. Elle craint que la Ville ne se dirige vers une année d'immobilisme. A travers le Budget, la Municipalité sera obligée de proposer des projets précis pour répondre aux attentes des thionvillois.

M. MELI rappelle qu'en 1977, THIONVILLE avait subi de plein fouet la crise de la sidérurgie et qu'il avait fallu faire face avec la nouvelle équipe municipale qui venait d'être élue. En mémoire, pendant ces dix-huit années, il avait fallu sortir du néant les friches de l'ancien haut-fourneau de la Zone de Gassion. Cela avait coûté très cher mais était impératif pour la Ville.

S'agissant des zones du Linkling et du Val Marie, il souligne qu'elles sont pratiquement devenues un petit village en terme de population, avec l'installation non négligeable de nombreux commerces. Il faut donc tout comparer : les périodes, les situations financières et économiques.

Il tient à rappeler à M. HELFGOTT que le contribuable ne s'intéresse pas aux taux et aux bases. Ce qui compte, pour lui, c'est ce qu'il paie et en treize ans, cela a doublé. Seulement, il ne faut pas oublier de dire que l'inflation était à plus de 10 % de 1977 à 1987 alors qu'à l'élection de la Municipalité précédente, elle se situait aux environs de 2 %. Il ne s'agit pas de comparer les augmentations des impôts de l'époque avec leurs réalisations, eux

qui de surcroît ont eu la chance de bénéficier pendant leur premier mandat de la fin d'un certain nombre d'emprunts indispensables pour faire face aux difficultés que la Ville avait à investir, ce qui leur avait d'ailleurs permis de faire des emprunts supplémentaires.

A présent, il va falloir rembourser, pendant leur premier mandat, tous les emprunts contractés par leurs prédécesseurs et qui vont coûter cher, d'où une marge de manœuvre très réduite. Il est de leur responsabilité d'élus d'améliorer la condition des individus qui vivent dans cette ville.

Mme SCHMITT, qui s'est absentée pour célébrer un mariage à l'Hôtel de Ville, a donné procuration à Mme PHILIPPE.

M. NOLLER remercie M. HELFGOTT pour avoir reconnu que la situation de la Ville était tendue. La nouvelle Equipe municipale démarre avec une marge de manœuvre de 1,7 ME d'investissements pour l'année 2008. Mais s'ils sont élus aujourd'hui dans la majorité, c'est parce qu'ils ont construit un projet avec les thionvillois tout au long de la campagne électorale et qui ne représente pas des dépenses dispendieuses comme la Cour des Capucins et son parc à voitures sous-terrain. C'est ce que les thionvillois ont reproché à leurs prédécesseurs, à savoir d'un côté de faire des dépenses pharaoniques au centre-ville et de l'autre, de ne rien faire dans les quartiers-villages et dans les quartiers de THIONVILLE.

Il annonce, d'ores et déjà, que leur projet politique sera totalement différent de celui que l'ancienne équipe municipale avait mené, malgré le peu de moyens financiers dont elle dispose. Des Conseils dans les quartiers-villages seront mis en place pour être au plus proche des besoins des habitants en définissant avec eux les priorités de la Ville.

M. le Dr HELFGOTT explique que si leur politique de recours à l'emprunt présentait certains risques, c'était pour le bien-être de THIONVILLE. Ils revendiquent l'endettement de cette ville qui existe et qui est très agréable à vivre pour développer les investissements plutôt que de les ralentir afin d'agir sur les frais de fonctionnement pour éviter que le contribuable paie.

M. RITTER considère que ce sont les thionvillois qui supportent 80 ME de dettes, soit les 60 ME de dettes de la Ville et de 20 ME de dettes du Budget de l'Eau. Il prend ensuite acte que les taux ont augmenté une fois. Ceci étant, ce dont le Maire précédent ne parle jamais, c'est l'abattement de 15 % qui a été supprimé en trois fois. Il est passé de 15 à 10, à 5 et à zéro. C'est aussi un taux qui augmente par le retrait de l'abattement de 15 %. Cela fait donc en tout quatre augmentations puisque l'abattement s'est fait en trois fois.

Ensuite, le fait que le fonctionnement augmente mécaniquement et que des économies de fonctionnement vont être réalisées n'est pas du tout contradictoire comme le dit M. KIFFER. Il s'agit de diminuer le fonctionnement de ce qui existe déjà.

Quand Mme GUICHARD parle d'un rapport frileux, il précise qu'à leur arrivée, le 22 mars dernier, les nouveaux élus n'ont vu ni le Maire, ni leurs prédécesseurs et n'ont eu ni reçu aucune information. Ils n'avaient que quinze jours pour travailler sur le rapport du débat d'orientation budgétaire. Il prévient déjà que le Budget qui sera présenté la semaine prochaine ne sera pas spectaculaire, ce n'est pas possible. Par contre, ils pourront répondre, dans l'année, aux attentes des thionvillois sur leurs projets.

M. le Maire tient à dire à M. le Dr HELFGOTT que les sept années qu'il a passées en tant que Chef de file de l'opposition et les quatre, après avoir été Conseiller Régional comme Vice-Président de la Région, l'ont bien préparé à exercer son rôle de Maire. Mais il n'a pas la prétention de tout savoir, contrairement à son prédécesseur et donc il écoute et notamment l'opposition.

Il tient à préciser à M. le Dr HELFGOTT que quand ce dernier dit que finalement entre 1995 et aujourd'hui, l'endettement sur le Budget principal n'avait augmenté que de 10 ME, il y eu depuis la Communauté d'Agglomérations « Portes de France – THIONVILLE » à laquelle de nombreuses compétences ont été transférées et notamment les zones économiques dont METZANGE ; et, que si celle-ci était toujours inscrite dans les comptes de la Ville, ce ne seraient pas 80 ME mais 100 ME qui feraient le déficit de l'endettement de la Ville aujourd'hui.

Il trouve que les élus de l'opposition devraient quand même faire preuve de plus de modestie, sans vouloir dire que la Ville est au bord du gouffre. La réalité est quand même là : la capacité d'auto financement est négative. C'est un fait qu'il n'est pas possible de contester, il n'y a pas d'argent dans les caisses de la Ville. La marge de manœuvre de la Municipalité est de 1,7 ME et les Services les ont alerté sur le fait que les projets qui sont en cours actuellement et qui sont ceux des élus de l'opposition municipale représentent 20 ME pour cette année. Alors, il faut bien admettre que le Budget qui va être présenté à la prochaine séance du Conseil Municipal sera celui de l'ancienne équipe ! Les Services ne sont pas en capacité, en quinze jours, à remettre totalement à plat l'exercice budgétaire et à proposer autre chose. Ce budget a été préparé par les Services depuis de nombreux mois sur la base des indications des élus en fonction. Et puis, plus tard dans l'année, il faudra travailler sur la base de décisions modificatives en essayant de reprendre une orientation.

Alors, s'agissant de l'affaire SYNERGIE-SANTE dont parlait M. CUNY et qui a eu lieu au Château de MALBROUCK en décembre 2006 et à laquelle il avait participé, son prédécesseur avait annoncé qu'il mettait à disposition le Cinéma LE PARIS qui serait l'« Hôtel » de SYNERGIE-SANTE. Il constate que M. CUNY attend et qu'aujourd'hui il n'y a toujours pas un euro budgété pour la rénovation de ce cinéma. Il y a donc maintenant plus d'un an et trois mois, c'était seulement des paroles.

Il demande à M. le Dr HELFGOTT de lui confirmer qu'il y a un projet à 8 ME pour la rénovation du Théâtre. Mais la Ville n'a pas les moyens de financer un projet de rénovation à cette hauteur-là. Elle ne le peut pas ou alors il faudrait continuer à endetter. Pour leur part, ils pensent que la cote d'alerte est atteinte. Il va donc falloir être plus raisonnable.

En outre, si, à l'époque, ils avaient voté favorablement pour des projets tels que le marché couvert, le pont-écluse, et certaines études, c'est parce qu'ils avaient considéré que la Ville pouvait se le permettre. Mais il constate aujourd'hui qu'elle ne le peut pas et que toutes les économies sont bonnes à faire, notamment sur le Budget Communication de la Ville qui représente plus de 300.000,- EUR en le diminuant de plus de la moitié. Mais cela est finalement peu de choses à côté de l'importance de l'endettement.

Et sur le projet des Capucins, il rend hommage à la confiance en l'avenir témoigné par Mme BERTOLOTTI. Les Services ne sont pas en possession du dossier qui a été géré par le Cabinet du Maire mais ils n'ont absolument rien trouvé à leur arrivée ! Il sait juste que le m<sup>2</sup> a été vendu à cent euros à un aménageur, soit à très bas prix alors même que ce sont les contribuables thionvillois qui vont payer un parc à voitures qui coûte 13 ME plus 3,5 ME d'intérêts d'emprunts, soit au total 16,5 ME. Et là, il avait voté contre. Et il pense que la responsabilité de ceux qui avaient voté favorablement est lourdement engagée. Et il n'ont pas la certitude aujourd'hui de la viabilité du projet. Il est question d'un hôtel trois étoiles, des commerces, etc... alors même que le Centre-Etoile est vide à 80 %. Il y a quand même une attitude de l'ex-majorité, en tous les cas de son Maire parce qu'il croit que tout cela a été géré d'une manière concentrée, qui était extrêmement dangereuse.

Il pense que respecter le contribuable c'est de ne pas jouer avec les finances et de ne pas prendre des risques inconsidérés avec les finances de la Ville. En fait, M. DEMANGE, attirait les investisseurs en leur accordant des conditions extrêmement favorables. Mais un dossier économiquement viable ne nécessite pas de telles conditions. Il faut simplement appliquer les lois du marché et les prix du marché. Mais cela n'est pas le cas.

Il rappelle que la situation de la Zone de Metzange, qui existe depuis plus de dix ans, n'est pas un franc succès. Il demandera à M. WEITEN, qui sera le prochain Président de la Communauté d'Agglomérations, de lui donner le bilan de Z.A.C. qu'il communiquera ensuite. Il avait fait part à M. DEMANGE de sa crainte de voir la Z.A.C. des Capucins devenir « METZANGE 2 » au Centre-Ville. Et, en l'état aujourd'hui, il n'y a pas de garantie. Alors si ce dossier se passe bien, et bien il applaudira. Mais il a les plus grandes inquiétudes par rapport à cela. Il ne faut pas jouer avec le contribuable et aujourd'hui la situation est difficile. Il n'y a pas de capacité d'autofinancement et le fait d'emprunter ne relève pas d'une situation normale.

Pour leur part, ils ne veulent pas augmenter les impôts car les thionvillois en paient déjà beaucoup trop. Ils vont donc essayer de gérer d'une manière plus raisonnable en trouvant des économies et en faisant en sorte que la situation soit plus sobre.

Les réalisations seront moins à la gloire de la Ville et de son Maire et davantage au service des thionvillois comme des aménagements pour les enfants, la rénovation des écoles et qui paraîtront bien moins spectaculaires que l'inauguration d'une grande salle comme celle de Veymerange.

Pour sa part, il aborde ce mandat avec beaucoup d'humilité. Il sait qu'il a à apprendre et il apprend très vite. Cette Ville sera gérée avec sobriété, humilité, dans l'intérêt des thionvillois, en répondant à leurs besoins les plus immédiats, pour les familles, pour les enfants, pour les associations, les personnes âgées, etc... Il fanfaronnera moins que son prédécesseur mais il est sûr qu'à l'arrivée, les thionvillois s'y retrouveront mieux.

Le Conseil Municipal,

a pris acte des orientations budgétaires 2008.

4. Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire : Dans un but de simplification de l'Administration Communale et surtout de réduction des délais de règlement de certaines affaires communales, il est de tradition que le Conseil Municipal accorde au Maire une délégation de régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'Assemblée.

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée.

Aux termes de ce texte, le Maire peut être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a. de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c. de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,- EUR ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L. 2122-23 du même Code précise en outre que les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

Il est proposé d'assortir cette délégation :

pour le point N° 2 relatif à la fixation des droits de voirie, etc... d'une limitation au montant des droits de même nature, perçus par les Services de l'Équipement et pour les tarifs des autres droits prévus au profit de la Commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, d'une limitation au coût du service rendu, à moins que leur quotité ne soit réglée par des dispositions législatives ou réglementaires particulières,

pour le point N° 3 relatif aux emprunts, d'une limitation au montant du financement décidé par le Conseil Municipal lors du vote du budget,

pour le point N° 16 relatif au contentieux communal, d'une possibilité d'action en justice sans restriction dans tous les cas où la Ville est défenderesse, le pouvoir du Maire en matière d'engagement d'actions contentieuses étant limité aux actions urgentes indispensables à la préservation des intérêts communaux. Cette délégation est valable dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

pour le point N° 17 relatif aux conséquences dommageables des accidents, d'une limite maximale de 4.000,- EUR .

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le principe et l'étendue de cette délégation de pouvoir de M. le Maire et dire :

- que cette délégation sera étendue aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjointes appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer M. le Maire dans la plénitude de ses fonctions,
- qu'en ce qui concerne les points n° 2, 3, 16 et 17, les restrictions précitées s'appliqueront,
- qu'au niveau des droits de préemption, cet exercice pourra être délégué sans autre restriction que celles qui ressortent de la législation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la délégation ci-dessus pour la durée du mandat à M. le Maire,

dit :

- que cette délégation pourra être étendue aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués ainsi qu'aux Adjointes appelés, en cas d'absence et autre empêchement, à remplacer M. le Maire dans la plénitude de ses fonctions,
- qu'en ce qui concerne les points n° 2, 3, 16 et 17, les restrictions précitées s'appliqueront,
- qu'au niveau des droits de préemption, cet exercice pourra être délégué sans autre restriction que celles qui ressortent de la législation en vigueur.

5. Détermination du nombre de commissions et élection des membres.

**M. le Maire** : L'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités territoriales applicable aux communes d'Alsace-Moselle précise :

*« En vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ces décisions, le Conseil Municipal peut élire des commissions spéciales.*

*Le Maire les préside. Il faut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du Conseil Municipal.*

*Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante ».*

Il est proposé de créer sept commissions :

- la commission des Finances composée d'un représentant de M. le Maire et de 9 membres,
- la commission des Travaux composée d'un représentant de M. le Maire et de 10 membres,
- la commission des Affaires Sociales composée d'un représentant de M. le Maire et de 10 membres,
- la commission Jeunesse et Sports composée d'un représentant de M. le Maire et de 9 membres,
- la commission Enseignement composée d'un représentant de M. le Maire et de 9 membres,
- la commission Culture et Vie Associative composée d'un représentant de M. le Maire et de 9 membres,
- la commission Urbanisme, Transports et Environnement composée d'un représentant de M. le Maire et de 9 membres.

Le Conseil Municipal est invité :

- à créer les commissions sus-visées,
- à prévoir le nombre de leurs membres,
- à procéder à la désignation de ceux-ci.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- crée les Commissions des « Finances », des « Travaux », des « Affaires Sociales », « Jeunesse et Sports », « Enseignement », « Culture et Vie Associative », « Urbanisme, Transports et Environnement » ;
- en ce qui concerne les
  - Commission des Finances :
    - + fixe à 10 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
    - + désigne, en tant que représentant de M. le Maire, M. Jean-Marie RITTER et comme membres M. Cécil COVES, Mme Sophie KOTOY, MM. Gérard FEIREISEN, Matthieu SCHMIDT, Mmes Nathalie SWOL, Farida AZOUG, M. Georges DELUY ainsi que Mme Isabelle BERTOLOTTI et M. le Dr Jackie HELFGOTT ;
  - Commission des Travaux :
    - + fixe à 11 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
    - + désigne, en tant que représentant de M. le Maire, M. Jean-Paul PARGNY et comme membres MM. Cécil COVES, François COMBE, Dominique MELI, Jean-Marie RITTER, Mme Ariane GILQUIN, MM. Matthieu STEINBRUNN, Matthieu SCHMIDT, Gilbert NUCERA ainsi que MM. Gérard KIFFER et Ludovic MARTIN ;
  - Commission des Affaires Sociales :
    - + fixe à 11 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
    - + désigne, en tant que représentant de M. le Maire, Mme Brigitte VAISSE et comme membres Mmes Marie-Françoise PHILIPPE, Christelle LEBAS, MM. Philippe NOLLER, Gérard FEIREISEN, Mmes Marie-Sophie CZERNIAK, Marie-Claude CARLSBERG, M. Thomas CAPOCHICHI, Mme Dominique SCHMITT ainsi que M. le Dr Pierre CUNY et Mme Monique THEISSE ;

- Commission Jeunesse et Sports :

- + fixe à 10 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
- + désigne, en tant que représentant de M. le Maire, M. Marcel MATHIS et comme membres Mme Josy-Anne OESTREICHER, M. François COMBE, Mme Dominique SCHMITT, M. Gilbert NUCERA, Mme Chantal CUCCOUX-JALVE, MM. Giocondo CAVALIERE, Matthieu SCHMITT, Mme Sarah AMEN ainsi que M. David PAWLIK ;

- Commission Enseignement :

- + fixe à 10 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
- + désigne, en tant que représentant de M. le Maire, Mme Isabelle RAUCH et comme membres M. Cévil COVES, Mme Josy-Anne OESTREICHER, M. Philippe NOLLER, Mmes Sophie CZERNIAK, Ariane GILQUIN, Chantal CUCCOUX-JALVE, Marie-Françoise PHILIPPE ainsi que Mmes Dominique GUICHARD et Véronique SCHMIT ;

- Commission Culture et Vie Associative :

- + fixe à 10 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
- + désigne, en tant que représentant de M. le Maire, M. Georges DELUY et comme membres Mmes Sarah AMEN, Annie HACKENHEIMER, M. Thomas TOMSCHAK, Mme Sophie CZERNIAK, M. Matthieu STEINBRUNN, Mmes Marie-Françoise PHILIPPE, Josy-Anne OESTREICHER ainsi que Mme Isabelle BERTOLOTTI et M. le Dr Jackie HELFGOTT ;

- Commission Urbanisme, Transports et Environnement :

- + fixe à 10 le nombre de membres dont un représentant de M. le Maire,
- + désigne, en tant que représentant de M. le Maire, Mme Eliane ROMANI et comme membres Mme Marie-Claude CARLSBERG, MM. François COMBE, Dominique MELI, Mmes Armelle BUSSOTTO, Ariane GILQUIN, Sophie KOTOY, M. Matthieu STEINBRUNN, Mme Sarah AMEN ainsi que M. Ludovic MARTIN.

6. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : La Commission d'Appel d'Offres doit obligatoirement être instituée à l'occasion du déclenchement d'une procédure formalisée. Elle a un caractère permanent.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

Les règles de composition de la C.A.O. sont fixées dans le Code des Marchés Publics (article 22), à savoir le Maire ou son représentant, président et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ont été élus par 43 voix,

Représentant du Président de droit : M. Jean-Marie RITTER

Membres titulaires : MM. Jean-Paul PARGNY, Georges DELUY, Mmes Eliane ROMANI, Isabelle RAUCH, Dominique GUICHARD.

Membres suppléants : MM. Cécil COVES, Dominique MELI, Mme Brigitte VAISSE, M. François COMBE, Mme Monique THEISSE.

7. Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres issus du Conseil Municipal.

M. le Maire : Conformément aux articles L 123-6, R 123-7 et R-123-8 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées à Thionville.

Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration a été fixé réglementairement à 16, soit 8 Conseillers Municipaux et 8 Personnes Qualifiées.

Il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

M. le Maire en étant Président de droit, 5 Conseillers Municipaux devront ainsi être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Les 5 autres membres, pris parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, seront nommés par arrêté de M. le Maire.

Le Conseil Municipal est invité :

- à fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ce nombre ne pouvant excéder 17,
- à procéder à l'élection en son sein des membres élus de ce Conseil d'Administration, le nombre de ces membres élus ne pouvant excéder 8, M. le Maire en étant le Président de droit.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité a, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

- fixé à 5 le nombre de Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration susmentionné.

Ont été élus, par 43 voix, Mmes Brigitte VAISSE, Marie-Françoise PHILIPPE, Christelle LEBAS, MM. Philippe NOLLER, Pierre CUNY.

8. Détermination du nombre de représentants au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

M. le Maire : Par délibération du 25 juin 2001, le nombre de représentants de l'Administration au Comité Technique Paritaire et au Comité d'Hygiène et de Sécurité a été fixé comme suit :

Comité Technique Paritaire

6 titulaires  
6 suppléants

Comité d'Hygiène et de Sécurité

6 titulaires  
6 suppléants

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de ces instances paritaires jusqu'au prochain renouvellement du mandat des représentants du personnel, il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir confirmer la composition ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a fixé à 6 membres titulaires et à 6 membres suppléants la composition de chacune des instances susmentionnées.

9. Election des représentants de la commune au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

M. le Maire : Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, soit le 18 avril 2008.

Si les Communes n'ont pas désigné leurs délégués, elles sont représentées par le Maire ou/et le 1<sup>er</sup> Adjoint selon que la Commune ne dispose qu'un ou de plusieurs délégués.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par les Conseils Municipaux des Communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour les syndicats de Communes (hors Communauté d'Agglomération), le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner ses représentants dans les E.P.C.I. désignés ci-après :

Conseil de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville »

Membres : 25 élus

Comité du Syndicat Intercommunal

« Espace de Développement de l'Agglomération Thionvilloise »

Membres titulaires : 3 représentants

Membres suppléants : 3 représentants

Comité du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de  
Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois-Frontières  
(S.I.S.C.O.D.I.P.E.)

Membres titulaires : 10 représentants

Membres suppléants : 10 représentants

Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation du  
Projet d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise  
(S.I.V.U. – I.U.T.)

Membres titulaires : 10 représentants

Membres suppléants : 10 représentants

Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des  
Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise

Membres : 2 représentants

Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de CATTENOM et Environs

Membres : 2 représentants

Comité du Syndicat Mixte de Production d'Eau de FENSCH-MOSELLE

Membre : 1 représentant

Comité du Syndicat Intercommunal de Curage de CATTENOM, MANOM, THIONVILLE

Membres : 2 représentants

Comité du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du  
Franchissement de la Moselle et des Voies d'Accès

Membres titulaires : 2 représentants

Membres suppléants : 2 représentants

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a procédé à l'élection des représentants de la Ville dans les E.P.C.I. susmentionnés.

Ont été élus, par 33 voix, comme représentants de la Ville au sein du

Conseil de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » :

M. Bertrand MERTZ, Mme Brigitte VAISSE, M. Jean-Marie RITTER, Mme Isabelle RAUCH, M. Dominique MELI, Mme Eliane ROMANI, M. Georges DELUY, Mme Dominique SCHMITT, M. Marcel MATHIS, Mme Marie-Françoise PHILIPPE, MM. François COMBE, Jean-Paul PARGNY, Mme Marie-Claude CARLSBERG, MM. Cécil COVES, Thomas CAPOCHICHI, Mme Chantal CUCCOUX-JALVE, M. Giocondo CAVALIERE, Mme Farida AZOUG, MM. Gilbert NUCERA, Philippe NOLLER, Mmes Ariane GILQUIN, Christelle LEBAS, MM. Matthieu STEINBRUNN, Matthieu SCHMIDT, Mme Armelle BUSSOTTO ;

Ont été élus, par 43 voix, comme représentants de la Ville au sein du

Comite du Syndicat Intercommunal « Espace du Développement de l'Agglomération  
Thionvilloise :

Membres titulaires : Mme Isabelle RAUCH, M. Matthieu SCHMIDT, Mme Dominique SCHMITT.

Membres suppléants : M. Cécil COVES, Mmes Eliane ROMANI, Sophie KOTOY.

Ont été élus, par 43 voix, comme représentants de la Ville au sein du

Comité du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois-Frontières :

Membres titulaires : MM. Dominique MELI, Jean-Paul PARGNY, Jean-Marie RITTER, Philippe NOLLER, Georges DELUY, Cécil COVES, Mmes Nathalie SWOL, Isabelle RAUCH, Armelle BUSSOTTO, Marie-Françoise PHILIPPE.

Membres suppléants : Mme Eliane ROMANI, M. François COMBE, Mmes Brigitte VAISSE, Dominique SCHMITT, Christelle LEBAS, MM. Thomas TOMSCHAK, Gérard FEIREISEN, Mmes Sophie KOTOY, Ariane GILQUIN, M. Gilbert NUCERA.

Ont été élus, par 43 voix, comme représentants de la Ville au sein du

Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Réalisation du Projet d'Implantation de Structures Universitaires dans l'Agglomération Thionvilloise :

Membres titulaires : Mmes Isabelle RAUCH, Eliane ROMANI, MM. Philippe NOLLER, Marcel MATHIS, Mme Dominique SCHMITT, MM. Georges DELUY, Bertrand MERTZ, Gérard FEIREISEN, Jean-Marie RITTER, Mme Sophie KOTOY.

Membres suppléants : Mme Farida AZOUG, MM. Thomas TOMSCHAK, Cécil COVES, Mme Christelle LEBAS, M. Gilbert NUCERA, Mmes Marie-Sophie CZERNIAK, Marie-Claude CARLSBERG, Chantal CUCCOUX-JALVE, M. Thomas CAPOCHICHI, Mme Brigitte VAISSE.

Ont été élus, par 43 voix, comme représentants de la Ville au sein du

Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise :

M. Dominique MELI, Mme Eliane ROMANI.

Ont été élus, par 43 voix, comme représentants de la Ville au sein du

Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de CATTENOM et Environs :

M. François COMBE, Mme Josy-Anne OESTREICHER.

Ont été élus, par 43 voix, comme représentants de la Ville au sein du

Comité du Syndicat Mixte de Production d'Eau de FENSCH-MOSELLE :

M. Cécil COVES.

Ont été élus, par 43 voix, comme représentants de la Ville au sein du

Comité du Syndicat Intercommunal de Curage de CATTENOM, MANOM, THIONVILLE :

M. François COMBE, Mme Josy-Anne OESTREICHER.

Ont été élus, par 43 voix, comme représentants de la Ville au sein du

Comité du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation du Franchissement de la Moselle et des Voies d'Accès :

Membres titulaires : MM. François COMBE, Georges DELUY.

Membres suppléants : Mme Marie-Sophie CZERNIAK.

Mme SCHMITT revient en séance.

10a. Désignation des représentants de la Commune au sein de Commissions Municipales diverses et organismes extérieurs (1<sup>ère</sup> partie).

M. le Maire : Après lecture par M. le Maire de la liste de diverses commissions municipales et organismes extérieurs et du nombre de postes à pourvoir, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants appelés à siéger :

Conseils d'Exploitation des Régies Municipales du Crématorium et du Service Extérieur de Pompes Funèbres

Membres : M. le Maire, M. Cécil COVES, le Directeur des Affaires Publiques.

Commission Communale d'Etablissement de la liste électorale prud'homale

Membres : Mme Dominique SCHMITT, M. Gérard FEIREISEN

Commission des Taxis

Président de droit : M. le Maire

Membre : M. Dominique MELI

Commission Communale Consultative des Foires et Marchés

Président : M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux Foires et Marchés

Membres : MM. Dominique MELI, Jean-Paul PARGNY

Conseil d'Établissement du Conservatoire de Musique

Membre : M. Thomas TOMSCHAK

Comité de Gestion du Restaurant d'Enfants « LA MILLIAIRE »

Représentants : M. Philippe NOLLER, Mme Isabelle RAUCH

Commission de Surveillance de la Sablière de Garche

Représentants : Mme Josy-Anne OESTREICHER, M. François COMBE

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a établi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa représentation dans les diverses commissions municipales et organismes extérieurs susmentionnés tel que proposé ci-dessus.

10b. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de THIONVILLE.

M. le Maire : Après lecture par M. le Maire de la représentation et du nombre de postes à pourvoir au sein du

Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville de THIONVILLE

le Conseil Municipal est invité à désigner ses membres appelés à y siéger :

Mmes Brigitte VAISSE, Christelle LEBAS, M. Gérard FEIREISEN, Mmes Dominique SCHMITT, Nathalie SWOL.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a établi, par 33 voix, sa représentation dans le Conseil d'Administration susmentionné tel que proposé ci-dessus.

10c. Désignation du représentant de la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société Trans-Fensch.

M. le Maire : Après lecture par M. le Maire de la représentation et du nombre de poste à pourvoir au sein du

Conseil d'Administration et Assemblée Générale de la Société Trans-Fensch

le Conseil Municipal est invité à désigner son représentant appelé à y siéger :

M. Cécil COVES.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a établi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa représentation dans le Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société Trans-Fensch susmentionnés tel que proposé ci-dessus.

10d. Désignation des représentants de la Commune au sein d'Associations Sociales diverses.

M. le Maire : Après lecture par M. le Maire de la liste de diverses Associations Sociales et du nombre de postes à pourvoir, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants appelés à siéger :

Association « Les Epis d'Or »

Membre de droit : M. le Maire

Représentants : Mmes Marie-Françoise PHILIPPE, Christelle LEBAS

Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (A.T.H.E.N.E.S.)

Représentants : Mmes Brigitte VAISSE, Christelle LEBAS, Isabelle RAUCH

Assemblée Générale de l'Association « Thionville Soins et Aide »

Représentants : M. le Dr Pierre CUNY, Mmes Marie-Françoise PHILIPPE (siégeant au Comité Directeur), Josy-Anne OESTREICHER

Association « EMERGENCE »

Représentant : Mme Marie-Françoise PHILIPPE

Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE – Est « LE LIERRE »

Représentants : M. Jean-Paul PARGNY, Mme Christelle LEBAS

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a établi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa représentation dans les diverses Associations Sociales susmentionnées tel que proposé ci-dessus.

10e. Désignation des représentants de la Commune au sein de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil « ALPHA-SANTE.

M. le Maire : Après lecture par M. le Maire de la liste de diverses Associations Sociales et du nombre de postes à pourvoir, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants appelés à y siéger :

Association Lorraine pour la Prévention,  
l'Hospitalisation et l'Accueil « ALPHA-SANTE »

Conseil d'Administration : Mme Marie-Claude CARLSBERG, M. Thomas CAPOCHICHI

Assemblée Générale : Mme Marie-Claude CARLSBERG, M. Thomas CAPOCHICHI

Conseil de la Vie Sociale :  
(Hôpital médico-gériatrique «Le Kem »)

Membre titulaire : Mme Marie-Françoise PHILIPPE

Membre suppléant : Mme Marie-Claude CARLSBERG

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a établi par 33 voix, sa représentation dans l'association susmentionnée tel que proposé ci-dessus.

10f. Désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils d'Ecoles maternelles et élémentaires.

M. le Maire : Après lecture par M. le Maire de la liste de divers Conseils d'Ecoles maternelles et élémentaires et du nombre de postes à pourvoir, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants appelés à siéger :

CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Ecole maternelle du CENTRE

M. le Maire ou son représentant : Mme Isabelle RAUCH

Ecole élémentaire « POINCARE »

M. le Maire ou son représentant : Mme Annie HACKENHEIMER

Groupe scolaire « VICTOR HUGO »

M. le Maire ou son représentant : M. Jean-Paul PARGNY

Ecole maternelle « SAINT-PIERRE »

M. le Maire ou son représentant : Mme Dominique SCHMITT

Ecole élémentaire « SAINT-PIERRE »

M. le Maire ou son représentant : Mme Dominique SCHMITT

Groupe scolaire « Jacques PREVERT »

M. le Maire ou son représentant : M. Matthieu STEINBRUNN

Groupe scolaire « BEAUREGARD »

M. le Maire ou son représentant : Mme Sophie KOTOY

Ecole maternelle « Jean-Jacques ROUSSEAU »

M. le Maire ou son représentant : M. Matthieu SCHMIDT

Ecole élémentaire « GUENTRANGE »

M. le Maire ou son représentant : Mme Chantal CUCCOUX-JALVE

Groupe scolaire « BASSES-TERRES »

M. le Maire ou son représentant : M. Gérard FEIREISEN

Ecole maternelle « LA PETITE SAISON / LA GARENNE »

M. le Maire ou son représentant : Mme Marie-Françoise PHILIPPE

Ecole élémentaire « LA PETITE SAISON »

M. le Maire ou son représentant : M. Dominique MELI

Ecole maternelle « LA MILLIAIRE »

M. le Maire ou son représentant : Mme Annie HACKENHEIMER

Ecole élémentaire « LA MILLIAIRE »

M. le Maire ou son représentant : M. Philippe NOLLER

Ecole maternelle « LA PETITE LOR »

M. le Maire ou son représentant : Mme Christelle LEBAS

Ecole maternelle « COTE-DES-ROSES »

M. le Maire ou son représentant : M. Gilbert NUCERA

Ecole élémentaire « COTE-DES-ROSES »

M. le Maire ou son représentant : M. Gilbert NUCERA

Groupe scolaire « GARCHE »

M. le Maire ou son représentant : M. François COMBE

Groupe scolaire « Gérard CLEMENT »

M. le Maire ou son représentant : Mme Nathalie SWOL

Ecole maternelle « Robert DESNOS»

M. le Maire ou son représentant : M. Jean-Marie RITTER

Ecole élémentaire « Robert DESNOS»

M. le Maire ou son représentant : M. Jean-Marie RITTER

Groupe scolaire « LES SEMAILLES»

M. le Maire ou son représentant : Mme Farida AZOUG

Groupe scolaire « VOLKRANGE»

M. le Maire ou son représentant : M. Giocondo CAVALIERE

Conseil d'Administration de l'Institut Notre-Dame de la Providence

Représentant : Mme Marie-Françoise PHILIPPE

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a établi, par 33 voix, sa représentation dans les Conseils d'Ecoles maternelles et élémentaires susmentionnés tel que proposé ci-dessus.

10g. Désignation des représentants de la Commune au sein de diverses Associations Culturelles.

M. le Maire : Après lecture par M. le Maire de la liste de diverses Associations Culturelles et du nombre de postes à pourvoir, le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants appelés à y siéger :

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Conseil d'Administration Office de Tourisme – Syndicat d'Initiative

Représentants : M. Georges DELUY, Mmes Isabelle RAUCH, Ariane GILQUIN

Comité d'Administration de l'Association « LES GRANDS CHENES »

Membre de droit : M. Jean-Marie RITTER

Conseil d'Administration de l'Association « Jacques PREVERT »

Représentant : Mme Isabelle RAUCH

Comité de Jumelage « THIONVILLE – DIRMANESTI »

Représentant : M. Dominique MELI

Comité Directeur de Jumelage « THIONVILLE – GAO – KENIEBA – KONKO »

Membre de droit : M. Cécil COVES  
Représentants : Mme Eliane ROMANI, M. Gérard FEIREISEN

Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Saint-Michel de VOLKRANGE

Représentants de plein droit : M. Giocondo CAVALIERE  
Membre du C.C.A.S. : Mme Marie-Françoise PHILIPPE

Comité Directeur du Centre « Jacques BREL »

Membres de droit : MM. Georges DELUY, Thomas TOMSCHAK

Comité de Gestion de la Maison des Associations « Raymond QUENEAU »

Membres de droit : MM. Georges DELUY, Thomas TOMSCHAK

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a établi par 33 voix, sa représentation dans les associations susmentionnées tel que proposé ci-dessus.

- 10h. Désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

M. le Maire : Après lecture par M. le Maire de la liste de diverses commissions municipales et organismes extérieurs et du nombre de postes à pourvoir, le Conseil Municipal est invité à désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a désigné conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur Mme Dominique SCHMITT, Adjoint au Maire de THIONVILLE, responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

- 10i. Désignation d'un élu en charge des questions de Défense de la Commune de THIONVILLE.

M. le Maire : Après lecture par M. le Maire de la liste de diverses commissions municipales et organismes extérieurs et du nombre de postes à pourvoir, le Conseil Municipal est invité à désigner un élu en charge des questions de Défense de la Commune de THIONVILLE.

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a élu, par 33 voix, M. Bertrand MERTZ, Maire de THIONVILLE, en charge des questions de Défense de sa Commune.

- 10j. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional METZ-THIONVILLE

M. le Maire : Après lecture par M. le Maire de la représentation et du nombre de postes à pourvoir au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Région Metz Thionville, le Conseil Municipal est invité à désigner ses membres appelés à y siéger : M. le Maire, Mme Brigitte VAISSE.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a établi, par 33 voix, sa représentation dans le Conseil d'Administration susmentionné tel que proposé ci-dessus.

11. Proposition de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. le Maire : L'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément

à l'article 1650 du Code Général des Impôts. En pratique, le Conseil Municipal dresse cette liste une fois par mandat.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de 9 membres, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 8 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Un Commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Thionville comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux, les Commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de 32 personnes (16 titulaires, 16 suppléants) qui sera proposée au Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ont été proposés, par 33 voix, les contribuables susceptibles de composer la Commission Communale des Impôts Directs, en qualité de

Commissaires titulaires : MM. Michel COUDERC, Robert MAURER, Guy JUPIN, Jean-Marie RITTER, Bertrand MERTZ, Mme Brigitte VAISSE, M. Pierre STEGMANN, Mme Joëlle MESSEMBOURG, M. Michel PEUQUET, Mmes Marie-Josée DISSART, Christiane MATHIS, Isabelle RAUCH, Marie-Andrée LANTERNO, MM. Gilles COSTA, Marcel KLEIN, Mme Paule COHEN.

Commissaires suppléants : MM. Salih DURMUS, Gérard TRITZ, Lionel GRELL, Mme Nathalie SWOL, M. André MAYER, Mme Marie Alix ROSOLEK, MM. Jean-Luc GONNELA, Patrick MILLERAND, Mmes Arielle KOZLEVCAR, Françoise BERTO, MM. Claude LELIEVRE, Patrick LANGLAIS, Jean-Paul SALLES, Mme Martine BAUMGARTNER, MM. Gérard THIL, Aldo PRETI.

-----

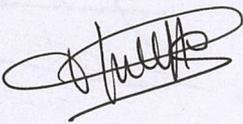
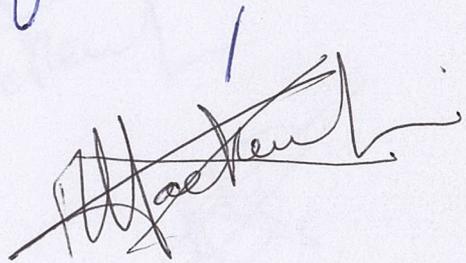
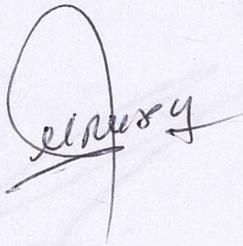
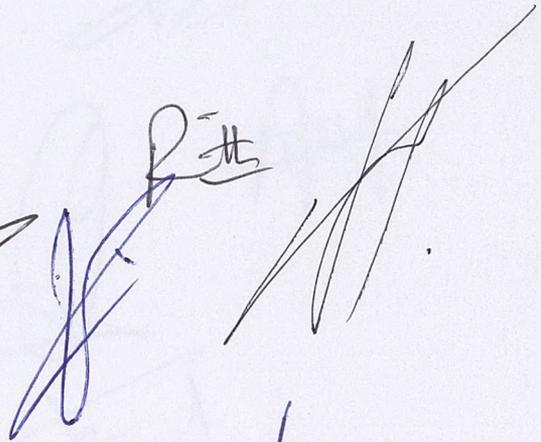
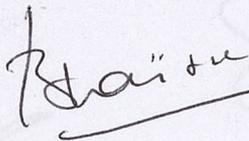
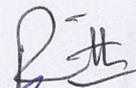
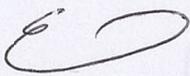
La séance est levée à 19 h 20.

-----

Le Maire :



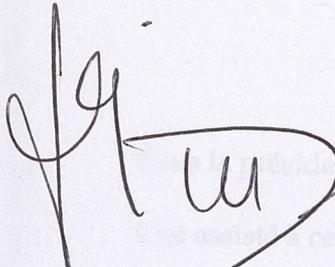
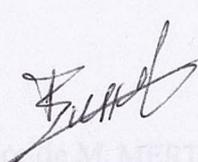
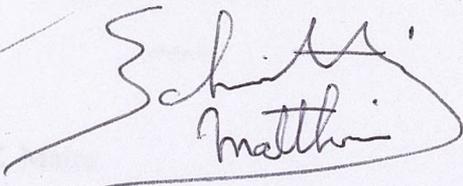
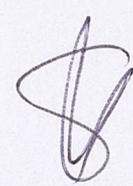
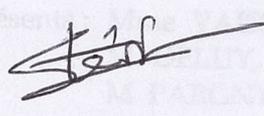
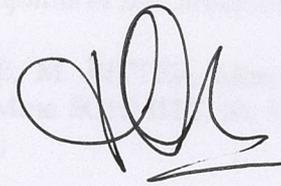
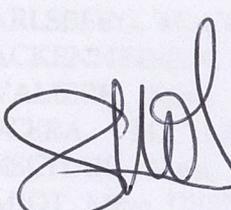
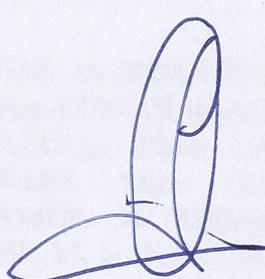
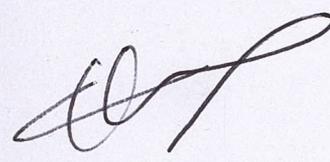
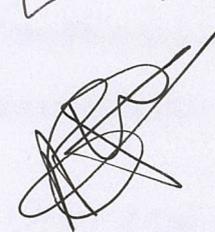
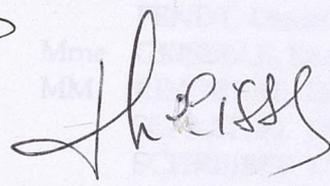
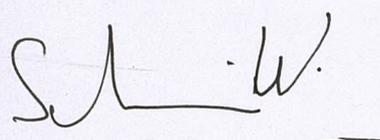
Les Adjoints :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :


Séance du Conseil Municipal  
du 11 avril 2008

-----

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 adjoints et 30 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAISSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI,  
M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. COMBE,  
M. PARGNY ;

Adjoints,

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI,  
Mme HACKENHEIMER, Mme CUCCOUX-JALVE, Mme OESTREICHER,  
M. CAVALIERE, Mme AZOUG, Mme CZERNIAK, Mme SWOL,  
M. NUCERA, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS,  
M. TOMSCHAK, Mme AMEN, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY,  
M. SCHMIDT, Mme THEISSE, M. le Dr HELFGOTT, Mme GUICHARD,  
M. le Dr CUNY, M. MARTIN, Mme SCHMIT, M. PAWLIK, Mme  
BERTOLOTTI, M. KIFFER, Mme BUSSOTTO,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Dr DEMANGE, qui a donné procuration à Mme GUICHARD.

Secrétaire : M. SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif  
Principal, Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjoints Administratifs.

Assistaient en outre : MM DELECROIX, Directeur de Cabinet,  
CAPOCHICHI, Chargé de Mission  
FENDT, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme GRISSELLE, Directeur Général Adjoint des Services,  
MM. RINGEVAL, Directeur Général Adjoint des Services,  
SCHLEICH, Directeur Général Adjoint des Services,  
SCHREIBER, Chargé de Mission  
MASTRIPPOLITO, Directeur des Ressources Humaines,  
Mmes MANGEOT, Directeur des Affaires Publiques,  
FELLY, Directeur des Finances.

-----

## Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire.
2. Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2007.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2007 de la Ville.
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 des Budgets annexes :
  - a) de l'Eau,
  - b) du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.
5. Présentation consolidée des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Crématorium, S.E.P.F. – Exercice 2008.
6. Budgets annexes 2008 :
  - a) du Service de l'Eau,
  - b) du Crématorium,
  - c) du Service Extérieur des Pompes Funèbres (S.E.P.F.).
7. Avis sur le Budget de l'exercice 2008 de l'Office Public de l'Habitat de Thionville.
8. Versement d'acomptes aux associations subventionnées.
9. Subvention de la Ville à l'achat d'un nouveau drapeau.
10. Désignation des représentants de la Commune au sein de Commissions Municipales diverses et organismes extérieurs (2<sup>ème</sup> partie).
11. Indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.
12. Formation des élus locaux financées par la Ville en 2007.
13. Acceptation d'indemnités de sinistres.
14. Education nutritionnelle - Prise en charge de repas au restaurant scolaire de la Côte-des-Roses.
15. Fusion administrative des directions des écoles maternelle du Centre et élémentaire Poincaré.
16. Passation d'une convention-type avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique.
17. Conservatoire de Musique – Fixation du tarif des interventions de l'Intervenant en Musique au Relais Assistantes Maternelles.
18. Sondages au Château de Volkrange.
19. Coopération Trèves, Forbach et Thionville.
20. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de Guentrange pour la réalisation d'un livre.
21. Maintenance et entretien du matériel de stationnement payant : parc clos « République ».
22. Actualisation des taux horaires 2008.
23. Avis à émettre sur le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.)
24. Contrat de partenariat - Concert Lor'FM.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 17 h 10.

-----

## 1. Communications de M. le Maire.

M. le Maire propose de désigner M. Matthieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal et fait part des excuses de M. DEMANGE, qui a donné procuration à Mme GUICHARD.

Il donne immédiatement lecture à l'Assemblée du discours qu'il a tenu aux obsèques de M. Patrick BRUGERE, au nom de tous les élus et de tous les thionvillois, puisque la famille du défunt avait souhaité qu'il s'exprime à la fin de l'Office religieux :

*« Patrick BRUGERE avait été recruté à la Ville de THIONVILLE en juillet 2004 ; affecté à la Direction de la Qualité, de l'Organisation et des Moyens, il rejoint le Service de la Collecte des déchets. Après y avoir effectué quelques remplacements, il renforce définitivement l'équipage, composé de MM. RIBSTEIN et DITSCH. Ponctuel, sérieux, soucieux et respectueux des consignes de sécurité, Patrick a rapidement pris la mesure de sa mission de Service Public. Il a été stagiarisé le 1<sup>er</sup> février 2005 et titularisé l'année suivante. Victime d'un accident du travail ce lundi, il nous a quitté brutalement en laissant derrière lui l'image d'un homme, d'un collègue, d'un équipier jovial, au caractère agréable et grandement apprécié de tous.*

*Aujourd'hui, tous ensemble, nous voulons rendre hommage à notre Collègue, celui que l'on surnomme aux Ateliers Municipaux « Popeye » et lui témoigner toute notre sympathie, notre affection et notre estime. A ce titre, j'ai demandé que la Médaille d'Honneur Régionale et Communale, Echelon Or, lui soit décernée à titre posthume.*

*En ces instants douloureux pour notre Collectivité, je tiens à remercier tout particulièrement sa Compagne, la Famille du Défunct, pour nous avoir accordé ces quelques instants en compagnie de Patrick et vous présente, au nom de l'ensemble des Elus et du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Thionville, mes très sincères condoléances ».*

Enfin, il a demandé d'associer dans les pensées de chacun, à la mémoire de Patrick, évidemment sa Compagne, mais aussi ses Collègues de travail, et tout particulièrement les deux Collègues qui l'accompagnaient ce terrible jour, extrêmement éprouvés, et de penser au service immense que ces hommes rendent par leur travail et qui ont souvent le sentiment de ne pas être suffisamment considérés. C'est pourtant un service absolument essentiel et il n'est pas possible d'imaginer la vie de chacun si ces hommes n'étaient pas là pour les débarrasser des déchets.

Le Conseil Municipal a ensuite respecté une minute de silence.

Il reprend la séance en annonçant sa démission au mandat de Conseiller Régional de Lorraine et poursuit par les demandes d'entrevues émanant de plus de six cents personnes depuis sa prise de fonctions en signalant qu'elles seront prises en considération et qu'elles recevront une réponse. Mais, il demande aux thionvillois de faire preuve d'un peu de compréhension et de patience. Il ajoute qu'il considère que cette Ville est maintenant administrée d'une manière collective et que le fait d'être reçu par l'un de ses Adjoints est parfaitement concevable, d'autant plus qu'ils se réunissent toutes les semaines en bureau municipal et que les décisions sont prises conjointement.

Il donne ensuite communication

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse des adjonctions à un contrat d'assurance existant.

Cette extension concerne l'acquisition :

- d'un véhicule RENAULT Twingo immatriculé 206 BWH 57
- d'un véhicule RENAULT Mégane immatriculé 207 BWH 57
- d'un véhicule FIAT avec plateau immatriculé 789 BWD 57
- d'un véhicule CITROEN C3 immatriculé 952 BWJ 57
- d'un véhicule CITROEN C3 immatriculé 953 BWJ 57
- d'un véhicule CITROEN Berlingo immatriculé 528 BWR 57

Ces véhicules ont été assurés par la police Flotte automobiles souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse des adjonctions temporaires à un contrat d'assurance existant.

Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :

- d'une benne à ordures VASP RENAULT immatriculée 3959 YP 57
- d'une benne à ordures VASP RENAULT immatriculée 508 BBA 57
- d'un RENAULT TRAFIC immatriculé 2266 YP 76
- d'un RENAULT TRAFIC immatriculé 2230 YP 76

Ces véhicules ont été assurés par la police Flotte automobiles souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce que le 13 février 2008, la SARL LA KLE a déposé une requête contre la Ville relative à l'annulation d'un certificat d'urbanisme négatif n° CU 5767207<sup>E</sup>0001.

Ce déferé a été enregistré sous le n° 0800486-2.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Philippe MARCHESSOU, Avocat à STRASBOURG.

La saisine de cet avocat a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

- de ce que dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002, il a été procédé, le 19 décembre 2007, à la souscription de quatre emprunts dans les conditions suivantes :

Budget Ville :

PRET DE	PRETEUR	PHASE AMORTISSEMENT TAUX/INDEX/MARGE	DUREE AMORTISSEMENT	DATE DE DEBLOCAGE
6.300.000,- EUR	CREDIT AGRICOLE	Taux fixe 3,8 % si EUR 3 mois < ou = 5,20 % sinon EUR3Mois	15 ans	31/01/2008
3.900.000,- EUR	CREDIT AGRICOLE	TAM (*) ou TAG (*) Marge 0,04 %	15 ans	Au plus tard le 31/12/2008

Budget Eau :

PRET DE	PRETEUR	PHASE AMORTISSEMENT TAUX/INDEX/MARGE	DUREE AMORTISSEMENT	DATE DE DEBLOCAGE
2.460.000,- EUR	CREDIT AGRICOLE	TAG 3 Mois Marge 0,05 %	30 ans	31/01/2008
1.100.000,- EUR	CREDIT AGRICOLE	Taux fixe 3,8 % si EUR 3 mois < ou = 5,20 % sinon EUR3Mois	30 ans	Au plus tard le 31/12/2008

(\*) Le choix de l'index interviendra avant la date de déblocage des fonds

- EUR 3 Mois : EURIBOR 3Mois (Euro Inter Bank Offered Rate) désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro pour une échéance à 3 mois.
- TAM : (Taux Annuel Monétaire) désigne le taux de rendement mensuel d'un placement rémunéré à T4M renouvelé pendant 12 mois à intérêts composés.
- TAG : (Taux Annuel Glissant) désigne le taux de rendement d'un placement mensuel renouvelé chaque mois pendant le nombre le mois de la période considérée.

Communication en est faite à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce que l'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré de véhicules, au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Véhicules réformés, vendus en l'état :

- Berline, de marque Citroën, de type ZX, immatriculée 6967 YR 57, d'une valeur de 300,- EUR à M. Patrick MANGIN – 57, Route du Buchel – 57100 THIONVILLE,
- Camion, de marque Renault, de type JP1A12, immatriculé 9085 UL 57, d'une valeur de 600,- EUR à M. Olivier SCHARFF – 75, Rue de la Forêt – 57970 BASSE-HAM,
- Camion, de marque Iveco, de type A1BA001, immatriculé 7611 XS 57, d'une valeur de 1.100,- EUR à M. François QUERCIA – 4, Rue de la Provence – 57190 FLORANGE.

Véhicules réformés, vendus pour destruction :

- Camion, de marque Renault, de type JP1A12, immatriculé 9083 UL 57,
- Berline de marque Renault de type Super 5 immatriculée 3955 XA 57, d'une valeur totale de 500,- EUR à la Société LORFER SARL – 23, Rue des Anciens Hauts Fours à Chaux – 57940 METZERVISSE,
- Berline de marque Renault de type Express immatriculée 3255 YP 57, d'une valeur 100,- EUR à la Société LORFER SARL – 23, Rue des Anciens Hauts Fours à Chaux – 57940 METZERVISSE.

Communication en est faite à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la vente de ces véhicules.

2. Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2007.

M. RITTER, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2007.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire et de la Municipalité, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

S'agissant du Budget de la Ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	90.967.465,10
DEPENSES DE L'EXERCICE	86.599.913,14
RESULTAT DE L'EXERCICE	+4.367.551,96
RESULTAT ANTERIEUR	-14.755.305,49
RESULTAT CUMULE	-10.387.753,53

RESTES A REALISER

RECETTES	10.168.497,25
DEPENSES	5.639.518,72
SOLDE DES RESTES A REALISER	4.528.978,53
SOLDE APRES REPORTS	-5.858.775,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	62.307.596,09
DEPENSES DE L'EXERCICE	57.577.370,03
RESULTAT DE L'EXERCICE	4.730.226,06
RESULTAT ANTERIEUR	9.151.328,93
RESULTAT CUMULE	13.881.554,99
SOLDE NET	8.022.779,99

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	6.735.808,85
DEPENSES DE L'EXERCICE	6.777.894,28
RESULTAT DE L'EXERCICE	-42.085,43
RESULTAT ANTERIEUR	-1.994.552,28
RESULTAT CUMULE	-2.036.637,71

RESTES A REALISER

RECETTES	3.104.420,67
DEPENSES	2.637.928,12
SOLDE DES RESTES A REALISER	466.492,55
SOLDE APRES REPORTS	-1.570.145,16

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	6.667.036,94
DEPENSES DE L'EXERCICE	5.021.083,58
RESULTAT DE L'EXERCICE	1.645.953,36
RESULTAT ANTERIEUR	1.964.326,93
RESULTAT CUMULE	3.610.280,29
SOLDE NET	2.040.135,13

S'agissant du Budget annexe du Crématorium :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	67.841,54
DEPENSES	167.420,26
RESULTAT DE L'EXERCICE	-99.578,72
RESULTAT ANTERIEUR	40.905,25
RESULTAT CUMULE	-58.673,47

RESTES A REALISER

RECETTES	-
DEPENSES	-
SOLDE DES RESTES A REALISER	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	588.647,06
DEPENSES DE L'EXERCICE	452.049,80
RESULTAT DE L'EXERCICE	136.597,26
RESULTAT ANTERIEUR	50.753,69
RESULTAT CUMULE	187.350,95
SOLDE NET	128.677,48

S'agissant du Budget annexe du S.E.P.F. :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	5.846,00
DEPENSES	6.105,73
RESULTAT DE L'EXERCICE	-259,73
RESULTAT ANTERIEUR	-3.216,71
RESULTAT CUMULE	-3.476,44

RESTES A REALISER

RECETTES	-
DEPENSES	-
SOLDE DES RESTES A REALISER	-

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	45.711,78
DEPENSES DE L'EXERCICE	33.290,20
RESULTAT DE L'EXERCICE	12.421,58
RESULTAT ANTERIEUR	17.853,83
RESULTAT CUMULE	30.275,41
SOLDE NET	26.798,97

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien :

- pour ce qui concerne le Compte Administratif, approuver l'exactitude comptable des résultats indiqués ci-dessus ;
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
  - + statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007,
  - + statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - + statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Après cet exposé,

M. le Maire tient à préciser que l'exercice comptable passé ayant été réalisé par une équipe municipale qui n'est plus en place, il est normal que le Maire et l'Adjoint aux Finances participent au débat ainsi qu'au vote. En revanche, s'agissant du pouvoir qui a été donné par M. Jean-Marie DEMANGE à Mme GUICHARD, il n'en sera pas tenu compte, le premier nommé ne pouvant pas participer au vote en application de la loi.

M. le Dr HELFGOTT fait savoir que, bien entendu, l'ensemble de l'opposition votera favorablement sur ce point. Il fait toutefois remarquer que, pour des élus qui gèrent mal, tous les bilans sont positifs.

M. RITTER attire l'attention des élus sur le fait que le solde net est en tendance descendante depuis 2006. C'est ce que confirme d'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes et la Trésorerie Principale,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- pour ce qui concerne le Compte Administratif, approuve l'exactitude comptable des résultats indiqués ci-dessus ;

- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
- + statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007,
- + statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- + statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

### 3. Affectation du résultat de l'exercice 2007 de la Ville.

M. RITTER, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2007, la Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement de 10.387.753,53 EUR, lequel intègre le solde antérieur reporté : 14.755.305,49 EUR (compte 001 Dépense).

Les crédits d'investissement reportés sur 2008 font apparaître un excédent de 4.528.978,53 EUR ce qui porte le besoin de financement réel à 5.858.775,- EUR.

En Section de Fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 4.730.226,06 EUR, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté 9.151.328,93 EUR, ce qui porte le résultat cumulé à 13.881.554,99 EUR.

Il est proposé à l'assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

résultat cumulé : 13.881.554,99 EUR,

affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 5.858.775,- EUR,

conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 8.022.779,99 EUR.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2007.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2007 de la Ville telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 des Budgets annexes :

a) de l'Eau

Après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2007 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1.645.953,36 EUR (excédent cumulé : 3.610.280,29 EUR).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement de 2.036.637,71 EUR, lequel intègre le solde antérieur reporté : 1.994.552,28 EUR (compte 001 Dépense). Conformément à la nouvelle réglementation concernant la comptabilité M49, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008, et notamment la procédure de passation des opérations se rapportant aux I.C.N.E. (Intérêts courus non échus), il y a lieu de corriger, à titre transitoire, le résultat ci-dessus en y intégrant les I.C.N.E. de 2007 (soit 214 .759,16 EUR), ce qui porte le besoin de financement à 2.251.396,87 EUR.

Les crédits d'investissement reportés sur 2008 font apparaître un excédent de 466.492,55 EUR, ce qui porte le besoin de financement réel à 1.784.904,32 EUR.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 pour le Budget Annexe de l'Eau comme suit :

résultat cumulé : 3.610.280,29 EUR,

affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 1.784.904,32 EUR,

conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 1.825.375,97 EUR.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2007 du Budget Annexe de l'Eau telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

b) du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

M. RITTER, Adjoint : Après la détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

Sachant que le Compte Administratif 2007 fait apparaître :

- pour le Budget Annexe du Crématorium un excédent d'exploitation de 136.597,26 EUR (excédent cumulé : 187.350,95 EUR) et un déficit d'investissement de 99.578,72 EUR (déficit cumulé : 58.673,47 EUR),
- pour le Budget Annexe du Service Extérieur de Pompes Funèbres un excédent d'exploitation de 12.421,58 EUR (excédent cumulé : 30.275,41 EUR) et un déficit d'investissement de 259,73 EUR (déficit cumulé : 3.476,44 EUR),

il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 pour les Budgets Annexes comme suit :

CREMATORIUM		S.E.P.F	
Résultat de Fonctionnement 2007		Résultat de Fonctionnement 2007	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+136.597,26	A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+12.421,58
B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2007 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+50.753,69	B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif 2007 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+17.853,83
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	187.350,95	C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	30.275,41
D- Solde d'exécution d'investissement 2007		D- Solde d'exécution d'investissement 2007	
D001 (besoins de financement)	58.673,47	D001 (besoins de financement)	3.476,44
R001 (excédent de financement)		R001 (excédent de financement)	

E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2007	0,00	E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2007	0,00
Besoins de financement		Besoins de financement	
Excédent de financement		Excédent de financement	
F- Besoins de financement	58.673,47	F- Besoins de financement	3.476,44
AFFECTATION = C (=G+H)	187.350,95	AFFECTATION = C (=G+H)	30.275,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	58.673,47	1) Affectation en réserves R1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	3.476,44
2) H Report en fonctionnement R002	128.677,48	2) H Report en fonctionnement R002	26.798,97
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 des Budgets annexes du Crématorium et du Service Extérieur de Pompes Funèbres telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

5. Présentation consolidée des Budgets Primitifs Ville, Service de l'eau, Crématorium, S.E.P.F. Exercice 2008.

M. RITTER, Adjoint : Les Budgets Primitifs s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 101.865.368,50 EUR pour la Ville
- 19.376.544,99 EUR pour le Service de l'Eau
- 834.623,47 EUR pour le Crématorium
- 80.676,44 EUR pour le Service Extérieur de Pompes Funèbres

soit un total général de 122.157.213,40 EUR.

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	32.725.625,78	25.114.088,78	869.742,72	8.481.279,72	33.595.368,50	33.595.368,50
BUDGET EAU	10.357.714,99	8.274.294,99	399.930,00	2.483.350,00	10.757.644,99	10.757.644,99
CREMATORIUM	205.423,47	58.673,47	0,00	146.750,00	205.423,47	205.423,47
S.E.P.F.	19.876,44	3.476,44	0,00	16.400,00	19.876,44	19.876,44
SERVICES A COMPT. DIST.	10.583.014,90	8.336.444,90	399.930,00	2.646.500,00	10.982.944,90	10.982.944,90
TOTAL GENERAL	43.308.640,68	33.450.533,68	1.269.672,72	11.127.779,72	44.578.313,40	44.578.313,40

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	59.943.500,00	67.555.037,00	8.326.500,00	714.963,00	68.270.000,00	68.270.000,00
BUDGET EAU	6.154.800,00	8.238.220,00	2.464.100,00	380.680,00	8.618.900,00	8.618.900,00
CREMATORIUM	482.450,00	629.200,00	146.750,00	0,00	629.200,00	629.200,00
S.E.P.F.	44.400,00	60.800,00	16.400,00	0,00	60.800,00	60.800,00
SERVICES A COMPT. DIST.	6.681.650,00	8.928.220,00	2.627.250,00	380.680,00	9.308.900,00	9.308.900,00
TOTAL GENERAL	66.625.150,00	76.483.257,00	10.953.750,00	1.095.643,00	77.578.900,00	77.578.900,00

BALANCE GENERALE

	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	92.669.125,78	92.669.125,78	9.196.242,72	9.196.242,72	101.865.368,50	101.865.368,50
BUDGET EAU	16.512.514,99	16.512.514,99	2.864.030,00	2.864.030,00	19.376.544,99	19.376.544,99
CREMATORIUM	687.873,47	687.873,47	146.750,00	146.750,00	834.623,47	834.623,47
S.E.P.F.	64.276,44	64.276,44	16.400,00	16.400,00	80.676,44	80.676,44
SERVICES A COMPT. DIST.	17.264.664,90	17.264.664,90	3.027.180,00	3.027.180,00	20.291.844,90	20.291.844,90
TOTAL GENERAL	109.933.790,68	109.933.790,68	12.223.422,72	12.223.422,72	122.157.213,40	122.157.213,40

Dans ces conditions, les taux de fiscalité locale proposés pour 2008 sont les suivants :

	Taux 2007	Taux 2008
TAXE D'HABITATION	19,52 %	19,52 %
TAXE/FONCIER BATI	19,06 %	19,06 %
TAXE/FONCIER NON BATI	80,93 %	80,93 %

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2008 de la Ville ainsi que ses budgets annexes ;
- dire que les présents budgets sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- décider la création d'opérations en section d'investissement pour le budget principal ;
- adopter les taux d'imposition pour les trois taxes tels que proposés ci-dessus ;
- fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8.52 %, identique à celui de l'année précédente.

Après un large débat au cours duquel,

M. le Dr HELFGOTT a tenu à faire la démonstration qu'en suivant le même raisonnement que celui appliqué par la Municipalité, même s'il n'était pas d'accord avec cette façon de faire, en séparant les notions de Budget Principal de Budget Annexe et en rajoutant 7,4 ME sur la dette des Budgets annexes à l'encours de dette du Budget Principal en 1995, il n'est plus question de 53 ME d'encours de dette du Budget principal mais déjà d'environ 61 ME de dette des Budgets annexes. Alors, au chiffre utilisé en 2007 et où il était question de 80 ME, il fallait rajouter 7,4 ME à l'encours de dette du Budget Principal de 1995.

Il précise qu'en comptabilité publique, il faut différencier les ratios en gardant comme référence le Budget Principal et en calculant le ratio en numérateur de l'endettement par habitant évoqué par M. RITTER, soit 1.444,- EUR.

En dénominateur, il faut prendre en compte le recensement de la population. Mais la Chambre Régionale des Comptes fait ses calculs sur deux ans plus tôt, ce qui fait que la population à l'époque qui était de 39.000 habitants à Thionville est maintenant de 43.500. Ainsi, le ratio de la dette par habitant de 1.280 EUR en 1995 atteint le chiffre de 1.380 EUR et non pas 1.444 EUR.

Quant à l'encours de la dette qui représentait 3,8 ME en 1995 d'intérêts qui coûtent tellement cher à la Ville est de 3 ME en 2007. C'est à dire que le poids de la dette a diminué par rapport à 1995 avec, avant 1995, une fiscalité de 40 % et de 3 % sur les deux mandats suivants.

Les chiffres sont donc loin de refléter la situation financière catastrophique qui a été présentée. Bizarrement, 8 ME ont été trouvés et il faut tenir compte des 172 ME

d'investissements. Cela prouve, d'une part, qu'il y a des réserves et que, d'autre part, les ressources propres couvrent le capital de la dette. La Ville peut donc faire de l'autofinancement, contrairement à ce qui a été dit.

M. MARTIN s'interroge sur l'avenir de THIONVILLE et des thionvillois. Pour lui aussi, les perspectives sont bonnes. Le taux moyen d'intérêt de la dette est de 4 %, avec une perspective d'évolution du taux. Aujourd'hui la progression de la Ville évolue en termes de population avec 43.500 habitants, de constructions, avec des rentrées substantielles en matière de taxes d'habitations, foncières et sans compter l'apport nouveau avec des ouvrages comme la Cour des Capucins, les lotissements et le développement coordonné des logements sociaux à hauteur des 20 % réglementaires. Tout cela a bien été réalisé par la précédente mandature.

Les thionvillois ont besoin aujourd'hui d'une prévision pluriannuelle de la Ville qui ne se résume pas à 2007. Sortie de son contexte, cette photo peut, selon sa présentation, interpeller. Elle s'inscrivait néanmoins dans un contexte stratégique de développement pluriannuel visant à faire de THIONVILLE une Ville où il fait bon vivre. Comme cela a été précisé, l'impact est, somme toute modéré, de 100 EUR par personne d'augmentation par rapport à 1995.

A la veille des amendements prévus pour 2008 par la Municipalité, il se permet de donner quelques pistes comme celle d'envisager une mutualisation des équipements nouveaux avec l'intercommunalité comme, par exemple, la rénovation du Théâtre qui peut profiter à toutes les populations, un lissage des investissements sur six ans, et encore d'autres idées pour bien gérer cette Ville.

Pour conclure, il pense qu'il serait préférable d'arrêter les critiques. Il faut se tourner dès maintenant vers l'avenir avec un Budget 2008 promis à l'amendement en cours d'année. Le budget primitif, tel que présenté aujourd'hui, montre que THIONVILLE perd du temps et que la dynamique est arrêtée.

Ils seront vigilants aussi dans l'appréciation des amendements pour 2008 avec la connexion pour 2009 qui donnera la mesure des engagements pris notamment sur le rétablissement des abattements sans augmentation de la fiscalité.

M. RITTER précise que la Municipalité a effectué des comparaisons entre THIONVILLE et des villes de même importance, sur les mêmes périodes et le même décalage de la Chambre des Comptes. Il n'a pas été question des budgets annexes. Elle s'est intéressée aux 60,4 ME de dettes de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et non pas aux 53 ME de dette de la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le débat technique sur les taux d'intérêt est étudié avec les Services municipaux.

Ils ont été élus par les thionvillois le 16 mars dernier et ils attendent maintenant de voir se réaliser la réfection de la façade du Cinéma Le Paris qui attend depuis trois ans. Mais il n'y a pas de crédits pour ces travaux.

Alors, la nouvelle équipe municipale se permet de critiquer ce budget 2008 qui a été construit par l'équipe précédente. Mais il faut effectivement sortir de la critique.

M. le Dr HELFGOTT indique qu'il y a des dossiers en cours sur le remboursement du sinistre « Le PARIS », alors utiliser ce genre d'argument n'est pas bon. En outre, il a

remarqué avec satisfaction que M. RITTER n'évoquait plus un Budget primitif de 80 ME mais de 60 ME comme au Conseil Municipal précédent.

M. le Maire répond qu'ils disposent d'une marge de manœuvre de 1,7 ME. L'encours de la dette, tous budgets confondus s'élève à 80 ME. Il ajoute qu'il a pris connaissance du rapport d'activités des zones économiques de la Communauté d'Agglomération dans lequel figure le rapport d'activités concernant METZANGE ; ainsi, le « reste à réaliser » à METZANGE, après dix ans d'existence de cette zone, est de plus de 26 ME. Si elle faisait encore partie de la compétence de la Ville, ces 26 ME s'inscriraient à ce jour, au passif de la Ville. Quelques communes ont bien voulu accepter cette charge. Mais, la Ville de THIONVILLE, va quand même, par sa contribution à la Communauté d'Agglomération, éponger une bonne part de ce déficit. Il tient à préciser qu'à l'échéance de la période d'activité, qui a d'ailleurs été prolongée, le déficit total sera plus important parce qu'il faudra y ajouter encore toutes les conséquences du fait de la réalisation des objectifs de cette zone économique.

Il y a donc là l'exemple que la Zone de METZANGE, plus de dix ans après sa création, est un problème pour la Communauté d'Agglomération. Pour sa part, il espère que la Zone des Capucins va fonctionner. Pour l'instant, il constate qu'elle va coûter 17 ME à la Ville sans avoir l'assurance de réalisation. Alors, à la place de M. SCHAFF, il serait quand même plus prudent surtout quand ce dernier explique que la Zone des Capucins est une très belle affaire et qui va rapporter beaucoup en taxe professionnelle, en redevances, etc...

Il sait que la France est dans une situation économique assez difficile. Il ne saurait donc être question d'aggraver encore la situation des thionvillois au regard de leur pouvoir d'achat par une augmentation des impôts. Les choses sont présentées telles qu'elles s'imposent à eux après treize années de gestion par l'équipe aujourd'hui dans l'opposition municipale. Ils ne sont pas en mesure d'annoncer aujourd'hui leurs prochaines réalisations et leurs objectifs à cause des contraintes budgétaires qu'ils ont indiquées.

S'agissant de la mutualisation des équipements, il y avait pensé aussi. Il ressort tout de même d'une réflexion à propos du Théâtre municipal qu'il a eue la veille avec M. WEITEN, que ce dernier n'était pas très enthousiaste quand il lui a communiqué le montant du coût de la rénovation. Si les idées sont là, le plus difficile est de convaincre en politique. Il conseille donc aux élus de l'opposition d'être plus prudents dans leurs observations et plus modérés.

M. le HELFGOTT estime, en se reportant au préambule du rapport, que le Budget primitif 2008 est un document qui fera l'objet en cours d'année d'un certain nombre d'amendements afin de traduire notamment les nouvelles orientations de la Municipalité. Dans ces conditions, ils ne peuvent pas considérer qu'ils en ont la maîtrise. Ce n'est donc plus leur Budget, bien entendu, et ils voteront contre.

M. MELI fait remarquer que dans une situation difficile aussi en 1995, les propos des élus n'avaient pas été pareils, l'objectif de la Municipalité à l'époque ayant été de reconstruire THIONVILLE. D'ailleurs, les 172 ME d'investissements le prouvent tandis que cette Municipalité en est restée à dire que la marge de manœuvre était très faible. Il pense qu'entre les deux Municipalités, c'est une vision et une stratégie de développement de la Ville qui est différente.

M. le Maire ne pense pas que trois semaines après être arrivés au responsabilités de la Ville en 1995, ils avaient déjà annoncé de futures grandes réalisations. Toute équipe a le droit de se

mettre en place, de faire un état des lieux, d'analyser les choses et de se préparer. Les thionvillois ne les ont pas élu pour s'entendre expliquer que malheureusement, compte tenu de la mauvaise gestion de l'équipe précédente, il n'était rien possible de faire. La Municipalité va agir dans un souci de bonne gestion, après avoir pris la mesure de la situation dans laquelle se trouvait THIONVILLE et après avoir essayé de dégager des marges de manœuvre.

Il croit que les thionvillois leur seront reconnaissants d'avoir à la fois le souci de leur intérêt pécuniaire de leurs impôts et, en même temps, d'avoir la volonté de faire avancer toute la Ville et notamment ses villages et certains de ses quartiers qui ont eu le sentiment d'avoir été oubliés. Et d'ailleurs, ils l'ont traduit de manière électorale d'une façon assez claire et nette le 16 mars dernier.

M. KIFFER pose la question de savoir comment la Municipalité allait procéder pour désendetter la Ville en pratiquant l'autofinancement, donc en prélevant sur la section de fonctionnement pour abonder l'investissement ?

M. RITTER répète que le solde disponible étant de 1.793.000,- EUR, c'est sur l'affectation de cette enveloppe que l'équipe municipale travaille entre autre actuellement. Les dossiers importants tels que la Cour des Capucins, le Cinéma Le Paris, la Gare, la Porte de Sarrelouis, sont à l'étude et leurs orientations seront prises prochainement. Des travaux doivent être engagés pour le 11 mai prochain sur le projet de la Côte-des-Roses. C'est bien la preuve qu'il s'agit de la politique de l'ancienne équipe municipale.

M. le Maire pense qu'il faut mettre un peu de raison dans ce qui était prévu pour ces projets. Ils ont le sentiment qu'il y avait des effets d'annonces alors que, par exemple, le dossier multi-modal de la Gare est encore à l'étude dans les Services et les demandes de subventions y afférentes ne sont pas encore déposées. La réalité est que ce sont eux aujourd'hui qui ont à prendre en mains ces dossiers importants dans le contexte budgétaire actuel. Il en est navré mais il ne veut pas mentir aux thionvillois. Il pense qu'ils ont compris cela et qu'ils leur donneront le temps nécessaire pour faire le point et engager leur politique d'une manière plus raisonnable et plus respectueuse des finances de la Ville.

Mme BERTOLOTTI tient à apporter une réflexion concernant le Budget principal 2008 en se souvenant que pendant les sept ans passées, ils avaient subi la critique s'agissant des dépenses de fonctionnement du fait que les cérémonies étaient importantes, voire somptueuses. Et elle se rend compte que les postes « Fêtes et Cérémonies » augmente de 10 %, « Missions » de 55 % et « Réceptions » de 9,4 %.

M. le Maire répond que pour réaliser des économies sur tous ces postes, il est nécessaire de faire quelques analyses. Il sera procédé par voie de décisions modificatives en cours d'année et de sérieuses économies vont être réalisées sur ces budgets-là. Il n'était pas possible de demander aux Services, en si peu de temps, de repenser la totalité du Budget. C'est tout l'équilibre budgétaire qui doit être révisé. Il la remercie cependant d'avoir reconnu, outre le fait que ces postes étaient déjà élevés, qu'ils avaient encore été prévus en augmentation pour l'exercice 2008 par l'ancienne majorité,

le Conseil Municipal,

par 33 voix contre 10,

- approuve le Budget Primitif 2008 de la Ville ainsi que ses budgets annexes ;
- dit que les présents budgets sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- décide la création d'opérations en Section d'investissement pour le Budget principal,
- adopte les taux d'imposition pour les trois taxes tels que proposés ci-dessus,
- fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménages à 8.52 % identique à celui de l'année précédente.

#### 6. Budgets annexes 2008 :

##### a) du Service de l'Eau,

M. RITTER, Adjoint : Le Budget Primitif 2008 du Service de l'Eau s'élève en dépenses et en recettes de Fonctionnement à 8.618.900,- EUR.

Les recettes autres que celles du produit de la vente de l'eau sont estimées à 5.043.900,- EUR se décomposant comme suit :

- Location de compteurs : .....	250.000,00 EUR
- Redevances et taxe encaissées au profit d'autres organismes :	
* redevance antipollution : .....	2.300.000,00 EUR
* agence de bassin : .....	130.000,00 EUR
- Opérations d'ordre (de section à section).....	380.680,00 EUR
- Recettes diverses .....	157.844,33 EUR
- Excédent reporté : .....	1.825.375,97 EUR

Pour couvrir les dépenses du Budget Primitif 2008, le produit des ventes doit être recouvré à hauteur de :

$$8.618.900,- \text{ EUR} - 5.043.900,- \text{ EUR} = 3.575.000,- \text{ EUR}$$

Compte tenu des consommations théoriques suivantes :

- 2.670.000 m3 pour les petits consommateurs
- 318.000 m3 pour les gros preneurs
- 117.000 m3 pour les autres preneurs
- 297.000 m3 pour la Société Akers

Sauf délibération spécifique, les tarifs 2008 s'établissent comme suit :

	Pm Tarifs 2007	TARIFS 2008
Pour les petits consommateurs :	1,12	1,12
Pour les gros preneurs :	1,10	1,10
Pour les autres preneurs :	0,79	0,79
Pour la Société Akers (convention du 14.11.06)	0.48	0.48

L'Assemblée Communale est invitée à :

- adopter le Budget annexe du Service de l'Eau 2008,
- se prononcer sur le maintien du prix de l'eau pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions),

- adopte le Budget annexe du Service de l'Eau 2008,
- décide l'application des tarifs tels qu'indiqués dans le rapport ci-dessus pour l'exercice 2008.

b) du Crématorium,

M. RITTER, Adjoint : En application de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 sur la réglementation dans le domaine funéraire et de l'article L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Extérieur de Pompes Funèbres s'exerce, depuis le 10 janvier 1998, dans un cadre concurrentiel et a pris la qualification de Service Public Industriel et Commercial.

Le Budget Primitif 2008 de ce Service, employant le cadre comptable « M 4 » réformé au 1<sup>er</sup> janvier 2008, et présenté en montants hors taxes, s'élève à :

- 205.423,47 EUR en dépenses et recettes d'Investissement et
- 629.200,00 EUR en dépenses et recettes de Fonctionnement.

La principale recette contribuant au financement de ce Budget est le produit des crémations. Il est estimé à 500.000,- EUR.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2007, à savoir :

PRESTATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
Crémations comprenant		
- dépôt en chambre froide		
- 1 heure d'exposition en salon, avant crémation		
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	317,73	380,00
- Enfant de 1 à - de 12 ans	158,86	190,00
- Enfant de moins d'un an (sauf enfant sans vie)	79,43	95,00
- Après exhumation (inhumation inférieure ou égale à 5 ans)	317,73	380,00
- Après exhumation (inhumation supérieure à 5 ans)	158,86	190,00

- de reconduire le tarif unitaire correspondant à la fourniture automatisée de boissons chaudes à 0,20 EUR T.T.C. (soit 0,17 EUR H.T.),
- de créer deux nouveaux tarifs permettant la prise en charge de la crémation des pièces anatomiques en provenance des hôpitaux, sur la base suivante :

PRESTATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
Crémation de pièces anatomiques		
- container Petit Modèle	79,43	95,00
- container Grand Modèle	158,86	190,00

d'instaurer la gratuité de la crémation des corps des enfants sans vie.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- adopter le budget annexe du Crématorium 2008,
- se prononcer sur la fixation, pour l'exercice 2008, des tarifs tels que proposés ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions),

- adopte le Budget annexe du Crématorium 2008,
- décide l'application des tarifs tels qu'indiqués dans le rapport ci-dessus pour l'exercice 2008.

c) du Service Extérieur des Pompes Funèbres (S.E.P.F).

En application de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 sur la réglementation dans le domaine funéraire et de l'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Extérieur de Pompes Funèbres s'exerce, depuis le 10 janvier 1998, dans un cadre concurrentiel et a pris la qualification de Service Public Industriel et Commercial.

Le Budget Primitif 2008 de ce Service, employant le cadre comptable « M 4 » réformé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et présenté en montants hors taxes, s'élève à 19.876,44 EUR en dépenses et en recettes d'Investissement.

Les dépenses et recettes de Fonctionnement s'élèvent quant à elles à 60.800,- EUR.

Les recettes estimées provenant de ses activités sont les suivantes :

Utilisation de la Chambre Funéraire .....	20.000,- EUR
Utilisation de la Salle de Soins .....	1.500,-EUR
Creusement de fosse pour inhumation .....	4.000,- EUR
Creusement de fosse pour exhumation .....	500,- EUR
Dispersion des cendres .....	8.000,- EUR

soit un total de .....34.000,- EUR

Compte tenu de ces estimations, il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2007, à savoir :

PRESTATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
Dispersion des cendres	39,30	47,00
Location salle de soins	31,77	38,00
Inhumation		
- Urne ou boîte à ossements	79,43	95,00
- Enfant de - de 12 ans	79,43	95,00
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	117,06	140,00

Exhumation		
- Urne ou boîte à ossements :	117,06	140,00
- Enfant de – de 12 ans	117,06	140,00
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	234,11	280,00
- Exhumation de plusieurs corps d'une même tombe :		
1 <sup>er</sup> comme ci-dessus et le ou les suivants :		
- Enfant de – de 12 ans, urne ou boîte à ossements	43,48	52,00
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	83,61	100,00
Utilisation de la chambre funéraire et /ou Salon d'exposition et / ou chambre froide :		
- Séjour supérieur ou égal à 1 H et inférieur ou égal à 24 H	39,30	47,00
- Séjour supérieur ou égal à 24 H et inférieur ou égal à 48 H	70,23	84,00
- Séjour forfait 3 jours (hors dimanches et jours fériés)	87,79	105,00

L'Assemblée Communale est invitée à :

- adopter le budget annexe du Service Extérieur de Pompes Funèbres 2008,
- se prononcer sur la reconduction des tarifs tels qu'indiqués dans le rapport ci-dessus pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions),

- adopte le Budget annexe du Service Extérieur de Pompes Funèbres 2008,
- décide l'application des tarifs tels qu'indiqués dans le rapport ci-dessus pour l'exercice 2008.

7. Avis sur le Budget de l'exercice 2008 de l'Office Public de l'Habitat de Thionville.

M. RITTER, Adjoint : Par courrier reçu le 14 janvier 2008, l'Office Public d'H.L.M de la Ville a adressé aux services municipaux un exemplaire de son budget de l'exercice 2008, adopté par son Conseil d'Administration le 20 décembre dernier.

Conformément à l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce budget est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Il est à noter qu'il s'équilibre en recettes et en dépenses à 13.177.700,- EUR en section de fonctionnement et à 8.274.039,- EUR en section d'investissement.

A la lecture de ce document budgétaire, on peut notamment observer que :

- des crédits d'investissement sont affectés à la poursuite des opérations de construction de la résidence sociale de 60 logements sur la Z.A.C. Cormontaigne, à l'extension du foyer F.P.A. « les Bleuets » à Yutz et à la rénovation de 4 logements à Thionville-Garche pour un montant de 2.748.539,- EUR,
- des crédits pour un total de 1.080.000,- EUR sont également prévus pour l'acquisition rénovation de logements à la Côte des Roses ainsi que pour l'installation de conteneurs enterrés quartiers de la Milliaire et de St Pierre,
- un crédit de 733.000,- EUR sera affecté au programme d'amélioration et de grosses réparations du patrimoine,
- l'analyse des comptes révèle une augmentation du total des produits attendus à hauteur de 460.000,- EUR. Cette situation est due à la revalorisation de 2,5 % des bases locatives au 1<sup>er</sup> juillet, à l'intégration des loyers supplémentaires de l'extension du foyer des jeunes travailleurs Z.A.C. Cormontaigne ainsi qu'à la comptabilisation de produits financiers à hauteur de 93.000,- EUR.

Suit un débat au cours duquel,

Mme GUICHARD rappelle qu'à l'époque où ils avaient pris leurs fonctions, l'Office était encore dans une situation financière extrêmement difficile due à une gestion hasardeuse pendant plusieurs années. Les élus n'avaient donc pas pu, les premières années, apporter aux locataires le renouvellement des équipements vétustes auxquels ils avaient droit et que, faute de moyens, ils s'étaient surtout consacrés à l'entretien courant. Malgré tout, un gros effort de rigueur budgétaire avait permis, de 1995 à 2004, de redresser petit à petit cette situation, sans augmentation des loyers en 2000 et 2001 et en embauchant neuf agents de proximité.

L'entretien courant par logement était donc passé de 83,- EUR en 1995 à 220,- EUR en 2003 alors que la moyenne nationale était de 144,- EUR et le ratio dette/loyer était descendu à 55 % en 2003 et 46 % en 2005 alors qu'à leur prise de fonction, il était de 69 %, la moyenne nationale se situant entre 45 % et 50 %.

Depuis 2004, ils avaient consacré 1 ME par an, ceci dans plusieurs groupes, pour répondre enfin à l'attente légitime des locataires. Elle précise que tous ces travaux faisaient l'objet d'un examen en Conseil de Concertation avec les représentants des locataires.

Parallèlement, ils avaient pu financer des opérations nouvelles : 60 logements à Cormontaigne, la construction de la Recette Municipale, le rachat du F.P.A. de YUTZ et l'extension, le rachat et la réhabilitation de logements à Garche et à la Côte-des-Roses.

Ce souci constant d'équilibre budgétaire s'était accompagné, bien sûr, de mesures concrètes destinées à améliorer le quotidien des locataires : embauche d'agents de proximité, renégociation des contrats de chauffage pour maîtriser le coût des charges locatives, conteneurs enterrés à la Milliaire et à Saint-Pierre, rénovation des installations de télé-

distribution, Conseils de Concertation réguliers avec les Associations de Locataires pour décider des travaux à venir et aborder les problèmes spécifiques à chaque quartier, collaboration avec le tissu associatif, accueil spécifique et adapté du public en difficulté.

Elle profite de cette occasion pour rendre hommage à Mme PLAYNER, la Directrice, qui avait fait preuve de grandes qualités professionnelles et humaines et à tout le Personnel qui s'était considérablement investi dans ces moments difficiles avec un grand sens du Service Public.

Mme VAISSE dit qu'au regard de ce qu'elle a pu découvrir, l'O.P.H. a effectivement quelques réserves mais simplement parce il n'y a pas eu d'investissements pendant six ans au bénéfice de logements sociaux. Les logements et l'entretien, notamment au Quartier de Saint-Pierre, a été vérifié, et leur état se révèle être bon.

M. le Maire relève que le bilan de la majorité sortante à l'époque de l'ancienne Municipalité, en matière de création de logements à vocation sociale est extrêmement modeste. Mais cela va changer !

Mme GUICHARD souligne que c'était un choix effectivement mais qu'il fallait, auparavant, réhabiliter. Il n'était pas possible de laisser les locataires dans les logements dans l'état où ils étaient à l'époque.

M. le Maire pense, sans vouloir le dire d'une manière polémique, que si leur équipe avait fait campagne électorale, en tous les cas dans certains quartiers de la Ville où eux sont allés, ils auraient pu constater l'état dans lequel se trouvent nombre de logements de l'Office d'Habitat.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

33 Conseillers Municipaux s'étant abstenus et 10 n'ayant pas pris part au vote, n'émet aucun avis sur le Budget 2008 de l'Office Public de l'Habitat.

#### 8. Versement d'acomptes aux associations subventionnées.

M. RITTER, Adjoint : Dans l'attente de l'octroi par le Conseil Municipal de subventions aux associations locales et afin de permettre à celles bénéficiaires de subventions conséquentes de fonctionner dans de bonnes conditions, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le versement d'acomptes, représentant 50 % du montant versé en 2007 (sauf indications particulières) suivant détail ci-dessous :

- Association Jacques Prévert .....	50 053.00 €
- Mob'Emploi (convention du 21/09/2007).....	20 300.00 €
- Association Lorraine pour la Qualité de l'Air (convention du 24/07/2007) ....	21 650.00 €
- Office de Tourisme .....	60 000.00 €
- Office de Tourisme (Auberge de Jeunesse).....	10 000.00 €

- Office de Tourisme (Estivales).....	3 350.00 €
- Association Le Lierre.....	21 026.00 €
- Centre Socio-culturel Saint-Michel .....	25 000.00 €
- Centre Culturel Jacques Brel .....	105 339.50 €
- Association Les Grands Chênes .....	17 760.50 €
- Orchestre Philharmonique de Thionville.....	18 000.00 €
- Centre Dramatique de Thionville – Lorraine .....	130 000.00 €
- Comité de Gestion Raymond Queneau.....	5 750.00 €
- Thionville Moselle Handball.....	40 000.00 €
- Thionville F.C.....	40 000.00 €
- A.T.G.R.S.....	10 500.00 €
- A.S.V.B. Yutz Thionville .....	11 000.00 €
- S.T. Tennis de Table.....	12 500.00 €
- Sporting Club .....	7 500.00 €
- Tennis Club Thionville .....	17 000.00 €
- TYGRE.....	12 500.00 €
- ESTY .....	10 500.00 €
- Thionville Basket Club.....	7 500.00 €
- Thionville Gym .....	9 000.00 €
- Amicale du Personnel de la Ville de Thionville.....	410 000.00 €

(soit 50 % de la subvention 2008 sollicitée)

Par ailleurs, compte tenu des actions et manifestations engagées par certaines associations, ou à venir à très court terme, il est également proposé de verser les acomptes sur subventions suivants :

- Théâtre à Dire.....	3 250.00 €
- Centre Européen Pour la Promotion des Arts et des Lettres (Café Littéraire) .....	500.00 €
- Fédération Atré (Festival Boulibatsch) .....	5 000.00 €
(totalité de la subvention prévue)	
- Jazz Pote.....	2 250.00 €
- Projet école maternelle La Petite Saison .....	1 400.00 €
- Projet école Notre-Dame de la Providence .....	1 000.00 €
- Projet école élémentaire Basses-Terres .....	1 000.00 €

(Pour les projets d'écoles le montant proposé correspond à la totalité de la somme qu'il est prévu d'allouer).

Enfin, en raison des charges importantes incombant à certaines associations, il est proposé également de leur accorder un acompte de 50 % de la subvention allouée en 2007, suivant détail ci-après :

- O.M.S. Thionville .....	10 000.00 €
- Garche Val .....	5 500.00 €
- Association Jeux et Loisirs – Ludothèque .....	5 000.00 €

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le versement des acomptes ci-dessus, pour un montant global de 1.111.129,- EUR, les crédits nécessaires étant prévus au Budget primitif 2008.

Suit un débat au cours duquel

M. le Dr HELFGOTT souhaite que la plupart des demandes émanant d'associations, qu'elles soient culturelles ou sportives, puissent obtenir une écoute favorable et surtout une décision importante de la Municipalité. S'agissant de l'attribution des subventions, il se demande s'il y a une raison particulière pour que la manifestation « Boulibatsch » obtienne sa subvention intégralement alors que « Jazz Pote » n'en a pas ?

M. Le Maire explique que dans le cas de figure de ces manifestations qui auront lieu avant la prochaine réunion du Conseil Municipal, comme « Boulibatsch », il faut qu'elles puissent disposer, sans attendre, des subventions nécessaires à leur organisation. Jazz Pote n'en a pas fait la demande mais il peut lui assurer qu'elle en aura les moyens.

M. le Dr HELFGOTT tient à rappeler les propos tenus par M. TOMSCHAK lors de la campagne électorale en reprenant à peu près ses termes qui étaient les suivants : « La fermeture d'un certain nombre de salles, en particulier celle du Casino, a ralenti le nombre de manifestations de musique actuelles. La preuve en est, « Boulibatsch » a dû trouver refuge dans les cafés».

Il rappelle, à ce propos, que la Ville s'est investie dans cette manifestation, il y a de cela deux ans, et que le concept même de cette manifestation consiste à créer une animation dans les cafés, avec la particularité très intéressante de développer l'aspect musical mais aussi artistique et l'art plastique.

M. TOMSCHAK rappelle que « Boulibatsch » est une Association indépendante et une fédération d'associations culturelles de la Ville qui a clairement constaté que les associations culturelles n'avaient pas vraiment été soutenues par l'ancienne Municipalité. L'Association en question avait travaillé avec les cafetiers de la Ville et les commerçants alors même que M. le Dr HELFGOTT lui avait suggéré, lors de leur rencontre sur son projet, de faire toute la programmation avant de décider si la Ville participerait financièrement. Et comme il ne voulait pas travailler pour rien, il a rencontré d'autres personnes au Conseil Régional qui, elles, étaient ouvertes au dialogue et qui l'ont soutenu depuis le début.

M. le Dr HELFGOTT explique que ce n'est pas à la Municipalité de préparer la manifestation avec les associations. Par contre, dès la première année, la Ville s'était associée à « Boulibatsch » sans aucune discussion, en lui mettant une salle et une logistique à sa disposition et en lui apportant immédiatement sa subvention. Mais il n'y a pas eu du tout les propos dont il a fait l'objet. Seulement, l'année suivante, il y avait eu une intervention différente pour des raisons plutôt politiques.

M. le Maire se souvient que c'est après que la subvention du Conseil Régional ait été octroyée que M. le Dr HELFGOTT l'avait suivie, en sa qualité d'Adjoint à la Culture de la Ville. Il tient à souligner le caractère d'originalité du Festival « Boulibatsch » qui va probablement susciter d'autres initiatives du même ordre,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, étant précisé que Mmes et MM. les adjoint et conseillers municipaux intéressés à la présente délibération ne prenant pas part au vote, accorde le versement des acomptes de subventions, les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2008.

9. Subvention de la Ville à l'achat d'un nouveau drapeau.

M. MELI, Adjoint : Le Président de l'Amicale des anciens du 25<sup>ème</sup> R.A. et artilleurs de la région de Thionville a informé la Ville de son intention de procéder à l'acquisition d'un nouveau drapeau pour un montant de 1.039,50 EUR T.T.C.

L'Amicale sollicite à cette occasion une subvention exceptionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande de subvention dont le montant de 500,- EUR pourrait faire l'objet d'un règlement au Budget Primitif 2008 sur la ligne budgétaire « subventions exceptionnelles » article 6745/024/032.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et décide le versement de la subvention correspondante,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à cet effet au Budget Primitif 2008 sous les comptes concernés.

10. Désignation des représentants de la Commune au sein de Commissions Municipales diverses et organismes extérieurs (2<sup>ème</sup> partie).

M. le Maire : Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation en son sein de ses représentants appelés à siéger dans diverses commissions municipales et organismes extérieurs conformément à la liste ci-après :

**Commission de la Forêt Communale**

Président : M. le Maire ou son représentant  
Membres : Dominique MELI, Eliane ROMANI, François COMBE, Armelle BUSSOTTO, Matthieu STEINBRUNN.

**Commission Consultative de la Chasse**

Président : M. le Maire ou son représentant  
Membres : Matthieu STEINBRUNN, Giocondo CAVALIERE

**Commission Locale d'Insertion**

Membre titulaire : M. le Maire  
Membre suppléant : Isabelle RAUCH

## CONSEILS D'ADMINISTRATION

### **Conseil d'Administration de la Société Anonyme Départementale de Crédit Immobilier de la Moselle**

Membre : Jean-Marie RITTER

## CONSEILS & COMITES divers

### **Conseil de discipline régional de recours**

Membre : Gérard FEIREISEN

### **Conseil d'Établissement du Service d'Éducation et de Soins Spécialisés à domicile de THIONVILLE « La Milliaire »**

Représentant : Nathalie SWOL

### **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Membre titulaire : M. le Maire.

Membre suppléant : Dominique MELI

### **Comité Technique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)**

Représentant : Brigitte VAISSE

### **Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)**

Représentant : M. le Maire.

### **Comité de Coordination du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)**

Représentant : M. le Maire.

### **Association du Sillon Lorrain**

Assemblée Générale : M. le Maire, Brigitte VAISSE.

## COMMISSIONS diverses

### **Commission pour l'établissement des listes électorales des Tribunaux Paritaires**

Membres : Dominique SCHMITT, Gérard FEIREISEN

### **Commission pour l'Établissement des listes électorales pour la Chambre d'Agriculture.**

Membres : Dominique SCHMITT, Gérard FEIREISEN

### **Commission Technique de la Gare Routière Publique de Voyageurs**

Membre : Matthieu SCHMIDT

### **Groupe de Travail pour la révision du règlement intercommunal de publicité extérieure**

Représentants : Jean-Marie RITTER, Eliane ROMANI

### **Commission d'évaluation des transferts de Charges**

Membre titulaire : Jean-Marie RITTER

Membre suppléant : Brigitte VAISSE

## ASSOCIATIONS SOCIALES

### **Conseil d'Administration de l'Association « MEDIATION – SERVICES »**

Représentant : Christelle LEBAS

### **Comité de Gestion de l'Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de THONVILLE et Environs (A.P.E.I.)**

Représentant : Isabelle RAUCH

### **Conseil d'Établissement du C.A.T. « VERT COTEAU » (A.P.E.I.)**

Représentant : Gérard FEIREISEN

### **Conseil d'Établissement du C.A.T. « LE CASTEL » (A.P.E.I.)**

Représentant : Gérard FEIREISEN

### **Conseil d'Établissement du Foyer « LE PAVILLON » (A.P.E.I.)**

Représentant : Christelle LEBAS

**Conseil d'Etablissement de l'Institut Médico-Educatif « VERT COTEAU » (A.P.E.I.)**

Représentant : Christelle LEBAS

**Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion  
Sociale et Professionnelle des Jeunes**

Président de droit : M. le Maire.

Représentants : Brigitte VAISSE, Isabelle RAUCH

**CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DES  
ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES**

**Conseil d'Administration de l'I.U.T. Thionville-Yutz**

Membre titulaire : Georges DELUY

Membre suppléant : Eliane ROMANI

**Conseil d'Administration du Lycée CHARLEMAGNE**

Membres titulaires : Dominique MELI, Marie-Sophie CZERNIAK,  
Ludovic MARTIN

Membres suppléants : Jean-Paul PARGNY, Marie-Françoise PHILIPPE,  
Véronique SCHMIT

**Commission Permanente du Lycée CHARLEMAGNE**

Représentant : Dominique MELI

**Conseil d'Administration du Collège CHARLEMAGNE**

Membres titulaires : Cécil COVES, Philippe NOLLER, Véronique SCHMIT

Membres suppléants : Jean-Paul PARGNY, Sophie KOTOY, David PAWLIK

**Commission Permanente du Collège CHARLEMAGNE**

Représentant : Cécil COVES

**Conseil d'Administration du Lycée Hélène BOUCHER**

Membres titulaires : Philippe NOLLER, Sophie KOTOY, Isabelle BERTOLOTTI

Membres suppléants : Ariane GILQUIN, Marie-Claude CARLSBERG, Véronique SCHMIT

**Commission Permanente du Lycée Hélène BOUCHER**

Représentant : Philippe NOLLER

**Conseil d'Administration du Collège Hélène BOUCHER**

Membres titulaires : Nathalie SWOL, Isabelle BERTOLOTTI

Membres suppléants : Ariane GILQUIN, Véronique SCHMIT

**Commission Permanente du Collège Hélène BOUCHER**

Représentant : Nathalie SWOL

**Conseil d'Administration du Lycée Technique Industriel « LA BRIQUERIE »**

Membres titulaires : Georges DELUY, Jean-Marie RITTER, Ludovic MARTIN

Membres suppléants : Marie-Sophie CZERNIAK, Marie-Françoise PHILIPPE,  
Jackie HELFGOTT

**Commission Permanente du Lycée Technique Industriel « LA BRIQUERIE »**

Représentant : Georges DELUY

**Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « LA BRIQUERIE »**

Membres titulaires : Jean-Marie RITTER, Ludovic MARTIN

Membres suppléants : Marie-Françoise PHILIPPE, Jackie HELFGOTT

**Commission Permanente du Lycée Professionnel « LA BRIQUERIE »**

Représentant : Jean-Marie RITTER

**Conseil d'Administration du Lycée Technique « COLBERT »**

Membres titulaires : Eliane ROMANI, Jean-Paul PARGNY, Monique THEISSE

Membres suppléants : Marie-Claude CARLSBERG, Christelle  
LEBAS, Dominique GUICHARD

**Commission Permanente du Lycée Technique « COLBERT »**

Représentant : Eliane ROMANI

**Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « Sophie GERMAIN »**

Membres titulaires : Jean-Paul PARGNY, François COMBE, Monique THEISSE

Membres suppléants : Marie-Claude CARLSBERG, Christelle  
LEBAS, Dominique GUICHARD

**Commission Permanente du Lycée Professionnel « Sophie GERMAIN »**

Représentant : Jean-Paul PARGNY

**Conseil d'Administration du Lycée Professionnel « LA MALGRANGE »**

Membres titulaires : Giocondo CAVALIERE, Dominique MELI, Ludovic MARTIN

Membres suppléants : Jean-Paul PARGNY, Marie-Sophie CZERNIAK, Jackie HELFGOTT

**Commission Permanente du Lycée Professionnel « LA MALGRANGE »**

Représentant : Giocondo CAVALIERE

**Conseil d'Administration du Collège « Paul VALERY »**

Membres titulaires : Marie-Sophie CZERNIAK, Gilbert NUCERA

Membres suppléants : Matthieu STEINBRUNN, Philippe NOLLER

**Commission Permanente du Collège « Paul VALERY »**

Représentant : Marie-Sophie CZERNIAK

**Conseil d'Administration du Collège « LA MILLIAIRE »**

Membres titulaires : Philippe NOLLER, Dominique SCHMITT, Pierre CUNY

Membres suppléants : Thomas TOMSCHAK, Ariane GILQUIN, Dominique GUICHARD

**Commission Permanente du Collège « LA MILLIAIRE »\***

Représentant : Philippe NOLLER

**Conseil du Groupement d'Etablissement pour la Formation Continue (G.R.E.T.A.)**

Membre titulaire : Isabelle RAUCH

Membre suppléant : Sophie KOTOY

**Conseil de Perfectionnement du Centre d'Information et d'Orientation**

Membre de droit : Isabelle RAUCH

**Conseil d'Administration de l'Association Mosellane d'Enseignement  
Scientifique, Technique et Economique (C.A.M.O.S.)**

Représentant : Isabelle RAUCH

## CONSEILS DE FABRIQUE

### Conseil de Fabrique de la Paroisse de SAINT-PIERRE

Représentant : Dominique SCHMITT

### Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption

Représentant : Gérard FEIREISEN

### Conseil de Fabrique de la Paroisse de SAINT-MAXIMIN

Représentant : Dominique SCHMITT

### Conseil de Fabrique de la Paroisse de BEAUREGARD

Représentant : Dominique SCHMITT

### Conseil de Fabrique de la Paroisse de GUENTRANGE

Représentant : Chantal CUCCOUX-JALVE

### Conseil de Fabrique de la Paroisse de GARCHE

Représentant : François COMBE

### Conseil de Fabrique de la Paroisse de VEYMERANGE-ELANGE

Représentant : Jean-Marie RITTER

### Conseil de Fabrique de la Paroisse de VOLKRANGE

Représentant : Giocondo CAVALIERE

### Conseil de Fabrique de la Paroisse d'OEUTRANGE

Représentant : Nathalie SWOL

### Conseil de Fabrique de la Paroisse de KOEKING

Représentant : Josy-Anne OESTREICHER

### Conseil de Fabrique de la Paroisse de SAINTE-ANNE

Représentant : Gilbert NUCERA

## ASSOCIATIONS SPORTIVES

### **Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports**

Représentants : Marcel MATHIS, François COMBE, Chantal CUCCOUX-JALVE, Giocondo CAVALIERE, Josy-Anne OESTREICHER.

### **Comité Directeur de la Section Handball de la Sportive Thionilloise**

Représentants : Matthieu SCHMIDT, Marcel MATHIS

### **Comité Directeur de l'Athlétic Club 2000**

Représentant : Matthieu STEINBRUNN

## ASSOCIATIONS CULTURELLES

### **Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme**

Représentant : Isabelle RAUCH

### **Conseil d'Administration du Centre Régional de Recherche**

Représentants : Marie-Claude CARLSBERG, Georges DELUY, Thomas TOMSCHAK

### **Assemblée Générale de l'Association « EUREGIO »**

Membres titulaires : Thomas TOMSCHAK, Christelle LEBAS

Membres suppléants : Sophie KOTOY, Jean-Marie RITTER

### **Conseil d'Administration de l'Association CODELOR**

Représentant : Cécil COVES

### **Conseil d'Administration de l'Association « AMOMFERLOR »**

Membre de droit : François COMBE

### **Comité de l'Association Nature et Plein-Air au Château de VOLKRANGE**

Représentant : Giocondo CAVALIERE

### **Comité Directeur de l'Association pour le Musée de la Résistance et de la Déportation**

Membres de droit : M. le Maire ou son représentant, Dominique MEL

### **Comité Directeur de l'Amicale du Groupe Fortifié de GUENTRANGE**

Membre de droit : Thomas TOMSCHAK

## COMPLEMENT

### Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional METZ – THIONVILLE

1 représentant supplémentaire : Dominique MELI

*M. le Maire et Mme Brigitte VAISSE ont été désignés par le Conseil Municipal du 4 avril 2008*

### Assemblée Générale de l'Association ATMO Lorraine Nord

Représentants : Eliane ROMANI, Matthieu STEINBRUNN

### Assemblée Générale de l'Association ALQA

Représentant : Eliane ROMANI

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a établi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sa représentation dans les diverses commissions municipales et organismes extérieurs susmentionnés tel que proposée ci-dessus.

### 11. Indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués

M. le Maire : Conformément aux dispositions réglementaires, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, le montant des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués.

#### Enveloppe globale annuelle

Elle est constituée par les indemnités susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjointes dans les limites maximum en fonction de la strate démographique de la commune et des majorations prévues par les dispositions réglementaires à savoir chef-lieu d'arrondissement et Dotation de Solidarité Urbaine.

#### Maire

90 % de l'indice brut 1015	40 405,56 EUR
majoration chef-lieu 20 %	8 081,11 EUR
majoration DSU	<u>8 979,00 EUR</u>
	57 465,67 EUR

### Adjoints

33 % de l'indice brut 1015	14 815,37 EUR
majoration chef-lieu 20 %	2 963,07 EUR
majoration DSU	<u>4 938,46 EUR</u>
	22 716,90 EUR
x 12 Adjoints =	272 602,80 EUR
soit :	330 068,47 EUR

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions des élus locaux sur la base de la répartition ci-après :

### Répartition des indemnités

#### - Indemnité du Maire

90 % de l'indice brut 1015 + 20 % + DSU	57 465,67 EUR
soit mensuellement	4 788,81 EUR brute

#### - Indemnités des Adjoints

taux identique pour les 11 Adjoints fixé à 26,18 % de l'indice 1015 + 20 % + DSU	
soit 18 022,08 x 11 =	198 242,88 EUR
soit mensuellement	1 501,84 EUR brute

#### - Indemnités des Conseillers Municipaux délégués

taux identique pour les 9 Conseillers fixé à 9,08 % de l'indice 1015 + 20 % + DSU	
soit 6 250,56 x 9 =	56 255,04 EUR
soit mensuellement	520,88 EUR brute

TOTAL ANNUEL 311 963,59 EUR

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (10 abstentions), adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et décide du versement des indemnités susmentionnées à partir de la date d'entrée en fonction des élus.

12. Formation des élus locaux financées par la Ville en 2007.

M. le Maire : En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la Ville en 2007 est annexé au Compte Administratif de l'exercice précédent.

Un exemplaire de ce tableau figure ci-dessous pour donner lieu à débat.

Nom - Prénom	Intitulé du stage	Dates	Coût
FRANCHINI Jean	La réforme des autorisations d'urbanisme	03.02.2007 (*)	30,00
	Shéma de cohérence territoriale	03.03.2007 (*)	
	La commune et ses agents	24.03.2007 (*)	
	La maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans les collectivités locales	02.06.2007 (*)	
MARANGE Christian	La réforme des autorisations d'urbanisme	03.02.2007 (*)	30,00
	Shéma de cohérence territoriale	03.03.2007 (*)	
	La commune et ses agents	24.03.2007 (*)	
	La maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans les collectivités locales	02.06.2007 (*)	
PEZIN Jacqueline	La commune et ses agents	24.03.2007 (*)	20,00
	La maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans les collectivités locales	02.06.2007 (*)	
RAUCH Isabelle	L' élu local face aux nouvelles évolutions démocratiques, économiques et sociales - ST-NAZAIRE (44)	22 au 24.09.2006	673,24
	Formation Citoyenneté - PARIS	Frais déplacement :	
	Rénover les outils de l'action politique dans les Collectivités Locales - FOURAS (17)		
	Formation Citoyenneté - PARIS	29 au 31.08.2007	720,00
ROMANI Eliane	Politiques locales de développement durable et solidaire - QUIMPER (29)	21 au 24.08.2007	800,00
	CEDIS - PARIS	Frais déplacement :	384,68

RENAUX Patricia	Réussir vos recrutements à METZ APEC - METZ	6 et 7.11.2006	1 076,40
RUTH Françoise	La réforme des autorisations d'urbanisme	03.02.2007 (*)	
	Shéma de cohérence territoriale	03.03.2007 (*)	
	La commune et ses agents	24.03.2007 (*)	30,00
SCHEIDT Bernadette	La commune et ses agents	24.03.2007 (*)	20,00
TERVER Joseph	La réforme des autorisations d'urbanisme	03.02.2007 (*)	
	Shéma de cohérence territoriale	03.03.2007 (*)	
	La commune et ses agents	24.03.2007 (*)	
	La maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables dans les collectivités locales	02.06.2007 (*)	30,00
TOTAL :			3 814,32

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte des actions de formation des élus locaux.

### 13. Acceptation d'indemnités de sinistres.

#### M. le Maire :

#### Vandalisme à l'école d'Elange :

Entre le 20 et 23 janvier 2007, le bâtiment situé Rue du Ruisseau à Elange (ancienne école d'Elange mise à la disposition de l'association « Les Grands Chênes ») a fait l'objet d'un vol avec effraction.

Suite à l'expertise effectuée, la compagnie AXA a proposé une indemnité de 14.077,- EUR.

#### Piano du Conservatoire de Musique :

Le 6 décembre 2004, un sinistre de type « dégâts des eaux » a eu lieu au Conservatoire de Musique endommageant un Piano STEINWAY.

Suite à l'expertise effectuée, la compagnie AXA a proposé une indemnité de 17.377,- EUR.

Vol au Centre Municipal de Prévention Routière :

Entre le 23 et 24 octobre 2007, le Centre Municipal de Prévention Routière au 15 rue Saint Hubert a fait l'objet d'un vol avec effraction. Deux cyclomoteurs ont été dérobés.

Suite à l'expertise effectuée, la compagnie MAIF a proposé une indemnité de 1.874,29 EUR.

Ces indemnités ont été approuvées par les Services concernés.

L'Assemblée Communale est invitée à donner son accord sur ce qui précède et à autoriser M. le Maire à accepter le montant de ces indemnités.

à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- accepte le versement des indemnités proposées.

14. Education Nutritionnelle.  
Prise en charge de repas au restaurant scolaire  
de la Côte-des-Roses.

Mme RAUCH, Adjoint : La Ville de Thionville en partenariat avec la Société prestataire de la fourniture des repas et les enseignants volontaires de l'école élémentaire de la Côte-des-Roses a organisé une action d'éducation nutritionnelle.

Cette action s'inscrit dans le cadre des préconisations du Programme National de Nutrition Santé 2 incitant à la promotion de repères de consommation.

Une formation, le matériel et un logiciel pédagogiques ont été délivrés aux enseignants afin de dispenser des cours aux 174 enfants du cycle 3 (C.E.2 à C.M.2) de l'école élémentaire de la Côte-des-Roses sur une durée de sept semaines.

Cette action se poursuivra par l'organisation d'un self-service au restaurant scolaire de la Côte-des-Roses permettant d'évaluer l'impact de cette formation sur les comportements des enfants chargés de construire l'équilibre alimentaire de leur repas.

Enfin à l'issue de cette initiation, les enfants se verront remettre un diplôme au cours d'une cérémonie à laquelle seront conviés leurs parents.

Afin de garantir l'égal accès de tous les enfants, inscrits ou non à la restauration, au self-service au dernier volet de la formation, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge financière de ces repas ainsi que ceux de leurs enseignants (515,42 EUR).

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et, en cas d'accord, décider la prise en charge financière du montant de ces repas.

Après un échange au cours duquel,

M. le Dr CUNY précise que les élus de l'opposition municipale soutiennent cette action qui est dans la même logique que celle qui avait été développée par l'ancienne majorité municipale et avec laquelle il avait travaillé sur ce projet.

Il pense qu'il faut surtout développer la prise en charge de l'obésité infantile et sa prévention sur le bassin thionvillois. En France, ce sont 11 % des enfants qui sont en surpoids ou en obésité et 34 % des adultes sont dans le même cas. Et dans les quinze ans à venir, il est à prévoir une augmentation de 4.000 patients diabétiques sur le bassin thionvillois.

La première action qui a été menée par Synergie Santé et qui s'appelle le projet « PIKABOUGE », piloté par Mme le Dr Marie-Paule HOUPE, avait permis à une trentaine d'instituteurs d'être les référents pour sensibiliser 430 enfants à la nutrition.

Il croit qu'il faut amplifier cette action « PIKABOUGE » qui avait été développée en Ile-de-France, pour l'étendre sur THIONVILLE puis sur le bassin thionvillois au travers du projet Synergie-Santé qui va s'appeler « Intercom-Santé 57 » et qui verra sa finalité en 2009/2010.

M. le Maire dit qu'il connaît ce sujet ayant été en charge de la Santé au Conseil Régional de Lorraine pendant quatre années en qualité de Vice-Président. Il y a eu une action comparable dans les lycées de la Région Lorraine. Et la prévention de l'obésité, effectivement, est un sujet très important car cela conduit souvent à des maladies graves. Il tient, lui aussi, à saluer le travail de Mme le Dr Marie-Paule HOUPE en la matière.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la prise en charge financière du montant de ces repas.

15. Fusion administrative des directions des écoles maternelle du Centre et élémentaire Poincaré.

M. NOLLER, Conseil Municipal délégué : Le 28 mars dernier, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale a fait part à la Ville d'une proposition de fusion administrative des directions d'écoles.

Suite au départ en retraite de la directrice de l'école maternelle du Centre en septembre 2008, la fusion de direction suivante est proposée :

Ecoles maternelle du Centre et élémentaire Poincaré en un groupe scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la fusion des directions des écoles maternelle du Centre et élémentaire Poincaré à compter de la rentrée 2008-2009.

Après un débat au cours duquel

Mme SCHMIT précise que le principe de la fusion d'écoles correspond à une volonté de l'Education nationale. Ayant noté le succès des fusions déjà en place à THIONVILLE, ils partagent un avis favorable sur ce projet.

Sur les mesures de carte scolaire annoncées par l'Inspection Académique de la Moselle, elle fait savoir que leur volonté n'est pas d'engager une polémique dans cette enceinte. Ils sont conscients que lorsqu'il y a moins d'élèves, il est normal qu'il y ait moins d'enseignants ; ce qui compte, c'est le taux d'encadrement et à THIONVILLE, il est spécialement favorable pour les enfants.

Elle veut donc plus particulièrement attirer l'attention des élus sur les Ecoles Jacques PREVERT et SAINT-PIERRE. Il se trouve que des mesures de blocage ou de fermeture de postes sont prévues pour ces trois groupes scolaires. Or, une école comme Jacques PREVERT ou celle de la MILLIAIRE perdent, année après année, des effectifs et des enseignants, au risque de disparaître. C'est clairement le cas pour Jacques PREVERT. Il s'agit pourtant d'équipements publics au cœur de quartiers à caractéristiques sociales sensibles. L'école joue un rôle majeur dans le pacte républicain. Par conséquent, elle souhaiterait que l'Assemblée participe pleinement à la nécessaire réflexion qui doit s'engager dans un avenir très proche sur la carte scolaire à THIONVILLE et les éventuelles fusions et fermetures d'écoles à négocier avec l'Education Nationale, en large concertation avec les enseignants et les parents d'élèves. Ils seront donc très vigilants sur ces questions qui engagent l'avenir des enfants et l'aménagement territorial de la Commune.

M. NOLLER remercie Mme SCHMIT pour son intervention. Il y avait, en effet, deux fusions de proposées par M. l'Inspecteur d'Académie sur THIONVILLE, à savoir celles des écoles maternelle du CENTRE et élémentaire POINCARE ainsi que la proposition de fusion de l'école Jacques PREVERT avec l'école SAINT-PIERRE pour lesquelles il va falloir rapidement rendre un verdict. Or, généralement, une Municipalité, pour pouvoir rendre un avis à des fusions d'écoles, s'appuie sur les décisions des Conseils d'Ecoles où les Enseignants et les Parents d'Elèves se sont consultés mais aucune démarche de concertation n'avait été mise en place par l'ancienne Municipalité avec les Conseils d'Ecoles et en sachant qu'il y avait des difficultés importantes entre le choix de l'école de rattachement de l'école LA MILLIAIRE et l'école SAINT-PIERRE. Ils ont donc laissé le temps à la concertation pour pouvoir mettre en place cette fusion.

L'avenir de l'Ecole Jacques PREVERT est préoccupant puisque les élèves fréquentant cette école sont de moins en moins nombreux et que la surface pédagogique de l'établissement ne permet pas de mettre en place une école à un niveau souhaitable pour THIONVILLE. Des procédures de concertation vont donc être mises en place avec les Conseils d'Ecoles de la MILLIAIRE, SAINT-PIERRE et également de BEAUREGARD qui est concernée pour prévoir peut-être une fusion à la rentrée de 2009.

Mme RAUCH tient à rassurer Mme SCHMIT concernant cette problématique dont ils sont bien conscients. A son arrivée à l'Education, elle avait trouvé une situation « bloquée » par rapport au fait que les négociations avaient été interrompues depuis le mois de décembre

dernier concernant tous ces problèmes-là. Comme ils sont, à l'heure actuelle, dans une vaste réflexion, ils seront logiquement en mesure de proposer très bientôt à l'Assemblée un débat sur ces réflexions. Il est très clair que cela représente l'une de leurs préoccupations parmi les axes forts de leur campagne et ils n'ont pas envie d'abandonner les quartiers.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la fusion des directions des écoles maternelle du Centre et élémentaire Poincaré à compter de la rentrée 2008-2009.

16. Passation d'une convention-type avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique.

M. DELUY, Adjoint : Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, la reproduction d'une œuvre musicale, sous forme par exemple de photocopies, est illicite sans que l'auteur ou ses ayants droits en ait donné l'autorisation.

Le Conservatoire de Musique utilise la photocopie pour éviter l'achat systématique par les élèves de partitions souvent coûteuses et dont parfois seule une partie est utilisée.

Depuis 1996, l'Etat a confié à la Société des Editeurs et Auteurs de Musique, la mission de percevoir et de répartir les droits perçus en matière de reproduction par reprographie. Le montant de cette taxe est calculé suivant le nombre d'élèves de l'Ecole (exemption faite des élèves d'Eveil Musical) et le nombre de photocopies réalisées chaque année. Pour le Conservatoire de Thionville, une première estimation porte le nombre de copies à 1 à 10 par élève/an.

Ainsi, le montant de cette taxe pour le Conservatoire s'élèverait à 3172,00€ pour l'année 2007/2008.

Une convention-type à signer avec la SEAM fixe les engagements respectifs des deux partenaires.

Cette convention expire au 31 juillet de l'année suivant sa signature et est reconductible pour une période de deux années scolaires, seul le montant de la taxe étant révisé chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le présent rapport et, en cas d'accord :

- à autoriser la signature d'une convention-type avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour une période d'un an reconductible pendant deux années,
- à donner son accord au versement des taxes correspondantes, la taxe pour 2007/2008 étant de 3172,- € , les montants pour les deux années scolaires suivantes étant calculées en fonction du nombre d'élèves inscrits au conservatoire de musique.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la signature d'une convention-type avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour une période d'un an reconductible pendant deux années,
- donne son accord au versement des taxes correspondantes, la taxe pour 2007/2008 étant de 3172,- € , les montants pour les deux années scolaires suivantes étant calculées en fonction du nombre d'élèves inscrits au conservatoire de musique.

17. Conservatoire de Musique - Fixation du tarif des interventions de l'Intervenant en Musique au Relais Assistantes Maternelles.

Mme VAISSE, Adjoint : Le Conservatoire de Musique de Thionville, par l'intermédiaire de son Musicien Intervenant, anime depuis plusieurs années des ateliers à destination des structures de la Petite Enfance thionvilloises (crèches, haltes-garderies et Relais Assistantes Maternelles).

Le Relais Assistantes Maternelles ayant été pris en charge par la Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, et celle-ci souhaitant pérenniser le partenariat initié avec le Conservatoire de Musique, il est proposé d'appliquer un tarif de 45€ par séance de 45 mn qu'effectuerait l'Intervenant en Musique, dans la limite de 12 séances annuelles, et pour un nombre maximum de 15 enfants par séance, tout travail pédagogique étant inefficace au-delà de cette jauge.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- donner son accord à l'intervention du musicien spécialisé du Conservatoire de Thionville au Relais Assistantes Maternelles,
- et le cas échéant, fixer le tarif de ces interventions à 45,-EUR par séance.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- fixe à 45,- EUR par séance le montant de ces interventions.

## 18. Sondages au Château de Volkrange.

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre des travaux de restauration du Château de Volkrange, l'Association les "Amis du Vieux Château" souhaite réaliser des chantiers de jeunes cet été. Il leur serait confié l'enlèvement du crépis de l'ancienne chapelle et de la tour-escalier sud-ouest.

Dans cette optique, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle a demandé que soient préalablement effectués quelques sondages afin de déceler la présence éventuelle de peintures ou de fresques sous les enduits.

Cette intervention confiée à un restaurateur de peintures murales s'élèverait à 1.196,- EUR et pourrait faire l'objet d'un subventionnement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service de l'architecture et des monuments historiques.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- autoriser cette dépense dont le montant est disponible au Budget,
- autoriser le Maire à solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise :

- la dépense dont le montant est disponible au Budget,
- M. le Maire à solliciter la subvention à laquelle la Ville peut prétendre.

## 19. Coopération Trèves, Forbach et Thionville.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : Dans le prolongement de Luxembourg et Grande Région : capitale européenne de la Culture 2007 et après le succès de la manifestation transfrontalière « Autres Rives, Autres Livres », la bibliothèque municipale de Thionville, la médiathèque de Forbach, la Stadtbibliothek et l'Ecole des Beaux-Arts de Trèves ont organisé ensemble les expositions « Frontières » qui se dérouleront en juin prochain à Thionville et Forbach et en juin 2009 à Trèves.

Conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2007 qui entérinait cette manifestation, une demande de subvention a été déposée auprès de la D.R.A.C. de Lorraine au nom des deux équipements mosellans.

Dans l'éventualité d'une réponse positive et afin de respecter notre partenariat, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de reverser la moitié de ladite subvention à la Ville de Forbach.

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser le versement à la Ville de Forbach de la moitié de la subvention qui pourrait être attribuée par la D.R.A.C.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise le versement à la Ville de Forbach de la moitié de la subvention susmentionnée.

20. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire de Guentrange pour la réalisation d'un livre.

Mme RAUCH, Adjoint: Dans le cadre d'un projet liaison C.M.2/6<sup>ème</sup> entre l'école élémentaire de Guentrange et le collège La Milliaire, des classes vont travailler sur la thématique du conte. Après une découverte des contes traditionnels à la Bibliothèque municipale, les élèves de deux classes vont réaliser un travail d'écriture et d'illustration de textes. Ces travaux seront encadrés par des Conseillers pédagogiques (M. BRIGNON et Mme TONIOLO) et par l'artiste Rosette CHONE. Cette action s'inscrit dans la continuité de l'opération « Autres Rives / Autres Livres » durant laquelle plusieurs livres d'artistes avaient été composés par des enfants des écoles lors d'ateliers artistiques.

Le livre réalisé sera exposé puis envoyé à Ecole J.K. Zabo, à Bamako au MALI, avec laquelle l'école de Guentrange entretient des relations.

Afin de mener à bien ce projet, l'école élémentaire de Guentrange sollicite une aide financière de la part de la Ville de Thionville d'un montant de 400,- EUR afin d'indemniser l'artiste, Mme CHONE et de financer les dépenses en matériels.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 400,- EUR à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Guentrange, la dépense est inscrite au Budget sous l'article 6748-321-211.

Après un débat au cours duquel

M. le Dr CUNY pense que les élus devraient recenser l'ensemble des associations humanitaires qui ont parfois des buts communs afin qu'elles puissent s'entraider en coopérations.

M. le Maire fait savoir qu'il avait, lui-même, à l'époque où il siégeait dans l'opposition municipale, suggéré à la majorité d'organiser en quelque sorte une coordination des associations oeuvrant dans le domaine social à THIONVILLE. Il remercie M. le Dr CUNY pour sa suggestion à propos des associations humanitaires sur laquelle la Municipalité va réfléchir.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise le versement de la subvention exceptionnelle susmentionnée.

21. Maintenance et entretien du matériel de stationnement payant : parc clos « République ».

M. MELI, Adjoint : Par un courrier du 19 mars 2008, la Société titulaire du marché à bons de commande portant sur la maintenance préventive et corrective du matériel de stationnement payant du parc clos République a été informée que le montant maximum annuel était atteint et que ce dernier ne serait pas reconduit.

Il est proposé la passation d'un contrat de maintenance de type « garantie totale » incluant pièces, main d'œuvre et déplacement, ce type de contrat semblant le plus adapté au vu de l'ancienneté du matériel concerné.

Le coût de cette maintenance est estimé à 19.000,- EUR T.T.C. par an.

Il convient donc de relancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions du code des marchés publics pour l'année 2008 avec possibilité de reconduction pour 3 périodes d'un an à savoir 2009, 2010 et 2011.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser :

- les Services à lancer la consultation correspondante,
- M. le Maire à signer le marché en résultant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise :

- les Services à lancer la consultation correspondante,
- M. le Maire à signer le marché en résultant.

22. Actualisation des taux horaires 2008.

M. RITTER, Adjoint : Le Conseil Municipal, réuni le 24 janvier 2007, a donné son accord pour l'application de taux horaires de la main d'œuvre pour l'année 2007.

Ces taux permettent le chiffrage des travaux exécutés par le personnel communal :

- pour la refacturation de travaux à des tiers,
- dans le cadre de travaux d'investissement réalisés en Régie, pour la valorisation d'une part de la maîtrise d'œuvre assurée par les services de la Ville, d'autre part de la main-d'œuvre affectée à ces travaux.

Il convient d'actualiser ces taux pour 2008.

Pour ce qui concerne les travaux en Régie, sont pris en compte le coût moyen, toutes catégories confondues, d'un agent et les coûts de fonctionnement (véhicules, matériels et locaux utilisés). Le taux s'élève alors à 29,84 EUR.

Pour ce qui concerne les prestations intellectuelles et de services (études, maîtrise d'œuvre, ...), les taux, basés sur le taux horaire moyen, sont :

- Catégorie A 41,74 EUR
- Catégorie B 26,80 EUR
- Catégorie C 22,70 EUR

Aussi, l'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions susmentionnées.

### 23. Avis à émettre sur le Plan de Déplacements Urbains. (P.D.U.)

Mme ROMANI, Adjoint : Les Plans de Déplacements Urbains ont été rendus obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants par la loi LAURE de 1996.

Pour Thionville, c'est l'autorité organisatrice des transports, le Syndicat Mixte Intercommunal de Transports Urbains (SMITU) qui a porté cette étude, initiée en 1998.

Le périmètre des transports urbains du SMITU regroupe 35 communes (180 000 habitants) dont la plupart fait partie des Communautés d'Agglomérations Porte de France - Thionville, Val de Fensch et communautés de communes autour de Thionville.

L'objectif du plan est de maîtriser la place et les nuisances de la voiture dans les zones urbaines de l'agglomération au profit de la qualité de vie en privilégiant l'utilisation de modes de déplacements alternatifs plus respectueux de l'environnement.

Les principales orientations à 10 ans du PDU sont :

- pour les transports en commun, augmentation de la fréquence et de la vitesse commerciale des lignes fortes (lignes les plus utilisées),
- création et développement de parkings « P + R » (parking + rail) et de co-voiturage,
- développement de nouvelles haltes ferroviaires,
- création d'une liaison A30-A31 dont le tracé reste à définir.

Ce document de planification, indispensable à la mise en œuvre des documents d'urbanisme et notamment du SCOT, manque d'ambition et correspond au plus petit dénominateur commun pour l'agglomération.

Issu d'une très longue itération menée par le SMITU depuis 1998 et approuvé par le Conseil Syndical de cet EPCI le 27/11/2007, le plan des déplacements urbains proposé reflète par divers aspects l'insuffisance d'orientations partagées par les acteurs de son élaboration au sein du périmètre des transports urbains.

Cette situation résulte notamment de la chronologie de la démarche dont le volet diagnostic (état des lieux) a été arrêté en juillet 2003 alors que la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » n'existait pas encore.

Ainsi, certains aspects de l'état des lieux présenté sont d'ores et déjà dépassés, notamment en matière de développement du réseau de pistes cyclables, du covoiturage et des projets de haltes ferroviaires étudiés sur Yutz et Fontoy pour faciliter l'accès des usagers au réseau TER et désengorger la gare de Thionville, ceci notamment au vu de l'essor du travail transfrontalier.

En terme d'intermodalité des transports, les actions proposées de création de lignes fortes répondent à un objectif de court terme, visant à une meilleure adéquation de l'offre de transport face à la demande. Cependant, cette proposition d'action est fragilisée par le risque suscité par la non réalisation de site propre aux transports en commun sur l'axe Gare-Foch au centre de Thionville. Cette orientation pourra être corrigée par la Ville de Thionville en étudiant la faisabilité de couloirs prioritaires aux transports en commun aux heures de pointe.

La superposition des projets « parc et rail » et transport urbain associant les axes en sites propres et les parcs relais témoigne du décalage chronologique entre la stratégie de court terme de l'autorité organisatrice des transports urbains (SMITU) et l'adaptation proposée de nouveaux accès au réseau rail TER, ainsi que la possibilité d'une offre de transports en communs complémentaire de type tram-train dont la mise en œuvre pourrait résulter d'une démarche de plus long terme.

En terme de facilité billettique, une étape intermédiaire à la mise en place d'une communauté tarifaire est souhaitable sur la base du référentiel connu de la billettique « Simplicités ». En outre, le développement du covoiturage et de l'information sur l'intermodalité des transports doit faire l'objet de partenariats opérationnels susceptibles de faciliter l'accès du plus grand nombre des usagers à l'information sur tous les modes de transport.

Enfin, l'avis à formuler sur le P.D.U. doit affirmer l'orientation désormais soutenue par la Ville en ce qui concerne les contournements autoroutier et routier de l'agglomération, au vu des problèmes de saturation constatés sur les réseaux actuels pour la traversée de l'agglomération thionvilloise, et pour lesquels les solutions doivent être recherchées prioritairement du côté des transports en commun.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de Plan de Déplacements Urbains.

Après un large échange d'arguments au cours duquel

M. le Dr HELFGOTT tient à féliciter les personnes qui ont réalisé cette étude dont le fondement demeure encore à l'ordre du jour, dont l'objet consiste à désengorger l'agglomération de THONVILLE-Fensch et qui met en évidence les problèmes

d'intermodalité, de réalisation de parcs à voitures de différents types avec des axes forts au niveau de l'orientation autour desquels ils doivent s'amorcer.

Contrairement à la Municipalité, les élus de l'opposition sont très favorables à la liaison A30-A31 largement évoquée dans le rapport et d'une grande nécessité, aussi bien pour les habitants de la Vallée de la Fensch que pour ceux de THIONVILLE.

Et le barreau A30-A31, qui devrait être couvert mais dont il est tout à fait possible de rediscuter l'aspect, doit certainement être accompagné de procédures visant à préserver l'environnement en ne se contentant pas d'une tranchée qui pourrait être catastrophique sur le plan du paysage. Il est évident que si tous ces éléments-là ne sont pas associés, la circulation au niveau de la Vallée THIONVILLE-Fensch sera impossible dans quelques années.

Mme ROMANI entend bien que l'opposition n'est pas critique sur la question de la non prise en compte du transport frontalier dans ce rapport mais elle ne partage pas cette position parce qu'elle pense que c'est quand même un déficit grave de ce rapport que de ne pas le prendre en compte car c'est l'un des problèmes majeurs de ce périmètre-là ;

Personnellement, elle ne s'en contente pas. Pour elle, le barreau A30-A31 et le contournement sont de fausses solutions qui sont contraires au Grenelle de l'Environnement. Elle a plutôt l'impression que ce sont des réflexes du passé, du temps où il n'y avait pas de préoccupations environnementales. Aujourd'hui, il n'est plus possible de réagir de cette façon-là. Il faut impérativement prendre en compte, de façon urgente et importante, toutes ces données.

D'un point de vue économique, elle trouve irresponsable cette proposition de dire qu'il est possible de développer tous les moyens de déplacements en même temps (route, rail, etc...), parce qu'il y a un coût. A partir de maintenant, il faut opérer des choix clairs et celui de la route va à l'encontre du choix du rail ou de celui des transports en commun. C'est le sens du Grenelle de l'Environnement et elle espère que cela débouchera sur une loi qui en sera à la hauteur. Si les politiques locales ne prennent pas en compte ces données-là, la preuve aura été faite que cela n'aura été qu'un grand cirque médiatique.

Pour sa part, elle voudrait que ce soit un moment de prise de conscience pour tout le monde, les élus et les populations, et que cela oblige à faire des choix clairs.

M. le Dr HELFGOTT rajoute qu'il n'est pas possible de nier le problème transfrontalier mais que celui-ci, lié aux petits déplacements, amplifie le transfert de l'axe nord/sud. C'est la raison pour laquelle il est fondamental et tout aussi important de s'y intéresser même s'il est certain que le problème transfrontalier ne sera pas réglé pour autant.

Au sujet de l'énergie, il n'y a pas de solution idéale parmi toutes celles qui existent. Il n'y en a pas une qui va sauver l'environnement, en tout cas tant que la science n'aura pas trouvé une parade à l'essence ou à d'autres raisons économiques. Cela étant, c'est l'association de plusieurs dispositions qui permettra de faire des économies et il pense qu'il en est exactement de même pour le projet dont il est question.

Les décisions sont lourdes parce qu'elles vont entraîner de la part de l'exécutif de toutes les villes concernées, dont l'une des principales, THIONVILLE, des investissements

donc des travaux à réaliser pour aménager ces espaces et qu'il ne faut pas faire d'erreur parce que le coût va être extrêmement élevé.

Mme ROMANI souligne que la question des petits déplacements autour de l'agglomération que vient d'évoquer M. le Dr HELFGOTT est tout de même liée à l'aménagement du territoire sur la commune. Cela fait partie des réflexions prioritaires de la nouvelle municipalité et il n'est plus possible de se désintéresser du transport lorsque, par exemple, une autorisation d'ouverture de cinéma est donnée.

Et toutes les questions qui se posent concernant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme devront prendre en compte, de façon importante, celle des transports qui a été négligée jusque-là.

M. le Maire dit qu'il est de sa responsabilité de Maire de THIONVILLE et maintenant de Premier Vice-Président de l'Agglomération en charge des Transports de trouver des solutions aux problèmes réels qui se posent aux concitoyens, et notamment celui des déplacements des travailleurs frontaliers.

Sur la question de savoir en quoi le barreau A.30-A.31 apporterait, selon M. le Dr HELFGOTT, une solution au problème des personnes qui travaillent au Luxembourg il répond aucune, au contraire, cela créerait un goulot d'étranglement sur l'A.31 au point de rencontre entre le C.O.T. et l'A.31, probablement à proximité de METZANGE. C'est ce qui était prévu par les Services de l'Administration. Le C.O.T. ne règle en rien les problèmes posés à leurs concitoyens au Luxembourg.

Il écarte donc ce projet qui présenterait finalement le seul avantage pour THIONVILLE de réduire, de manière significative, les nuisances supportées par leurs concitoyens qui habitent aux abords de l'autoroute, notamment de Bearegard. Mais, en tant que décideur public, il doit trouver des solutions aux problèmes réels qui se posent à la population et anticiper ceux qui vont se poser comme Esch-Belval. Et, à l'occasion de la venue à THIONVILLE de son ami Lucien LUX, une solution de transport alternative va être inaugurée et qui commencera à apporter un début de réponse à la problématique rencontrée par les travailleurs trans-frontaliers. Il y aura une discussion avec le Ministre des Transports au Grand Duché du Luxembourg sur la question du poste de frontière de Zoufftgen de la mise éventuellement à trois voies de l'A.31.

Il rappelle que le C.O.T. coûte 230 ME pour faire un barreau entre l'A.30 et l'A.31 et un goulot d'étranglement sur l'A.31 alors même que le Grenelle de l'Environnement préconisait les transports en commun plutôt que les autoroutes.

Les solutions des transports en commun existent. Le Conseil Régional s'y emploie en matière de T.E.R. mais cela ne suffira pas. Il faut donc envisager d'autres solutions. A terme, il y aura environ 15.000 emplois créés sur le site d'Esch-Belval et il est déjà possible d'imaginer que plusieurs dizaines d'emplois viendront de THIONVILLE et de son agglomération.

La solution routière est rendue difficile pour le moment puisque le contournement routier d'AUDUN-LE-TICHE est totalement écarté, l'Etat ne voulant pas le financer, ni le Conseil Général. Il y a en plus des problèmes juridiques puisque le contournement en question n'était possible qu'à la condition d'obtenir le déclassement de la voie ferrée de la sidérurgie existante. Or, ce déclassement a été attaqué devant le Tribunal Administratif

lequel a donné raison à l'Association des Usagers des Transports en Commun qui l'a contesté et l'Administration a renoncé à faire appel de la décision en question. Il existe donc un blocage juridique et un blocage financier à toute solution de transport routier vers BELVAL.

Il rappelle que le Conseil Régional a fait une première étude de faisabilité d'une liaison type tram-train entre THIONVILLE et ESCH BELVAL et dont le coût de 100 ME, représente beaucoup moins que le C.O.T., soit 75 ME en infrastructures, de 20 à 27 ME en matériels. Ainsi, l'étude en question rapporte qu'en l'état, la densité de population n'est pas suffisante pour justifier un investissement comme celui-là ; pour leur part, dans une démarche dynamique, anticipent sur le développement de BELVAL et structurent le territoire autour de ce moyen de transport car ils savent qu'aux endroits où il y aura un point d'arrêt, il y a aura un développement d'urbanisme. Et donc plutôt que de laisser l'urbanisme se développer de manière anarchique dans cette grande agglomération comme cela a été le cas, ils essaient de structurer les choses de manière intelligente en anticipant sur le développement économique du pôle de BELVAL. C'est cela un plan de déplacements urbains.

Il ne conteste pas le travail technique du rapport dont il est question et ce ne sont pas les techniciens qui sont en cause dans cette affaire-là, ce sont ceux qui ont donné les indications. Et là, de toute évidence, la Ville n'est pas à la hauteur des problématiques qui lui sont posées aujourd'hui dans la grande agglomération thionvilloise et dans leur liaison avec le Grand Duché de Luxembourg. Et c'est pour cela que ce projet n'est pas suffisant et que cet avis a été rédigé, tout en respectant le travail des techniciens, est relativement critique par rapport à ce document,

le Conseil Municipal,

compte tenu de la motivation exposée dans le rapport, émet un avis défavorable, par 33 voix contre 10, au projet qui ressort de l'étude réalisée.

#### 24. Contrat de partenariat – Concert Lor'FM.

M. le Maire : La Radio Lor'FM envisage d'organiser un concert gratuit en plein air sur la place de la Liberté le 10 mai prochain. Elle souhaite associer la Ville de Thionville à cette manifestation dans le cadre d'un contrat de partenariat.

Le soutien de la Ville consisterait à :

- verser une participation financière de 30.000,- EUR ;
- à assurer des prestations logistiques (mise à disposition de salles, de personnel, etc.) correspondant à un montant de 10.000,- EUR.

Eu égard au coût conséquent de cette manifestation, estimée à 200.000,- EUR par Lor'FM, cette dernière y a également associé Le Crédit Mutuel et le Républicain Lorrain.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, gratuite pour le public, et donc ouverte à tous, il est proposé à l'Assemblée Communale :

- de soutenir le Concert Lor'FM, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Radio Lor'FM ainsi que toutes pièces s'y rapportant (cf. pièce jointe).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- soutient le Concert Lor'FM, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la Radio Lor'FM ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

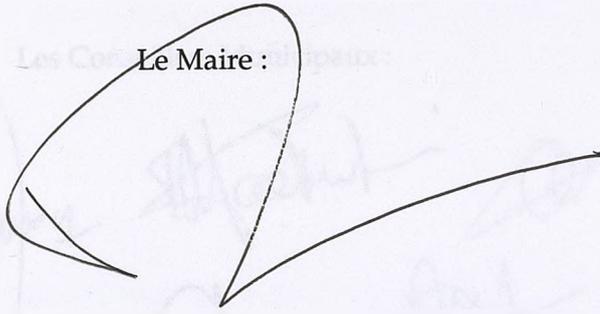
-----

La séance est levée à 20 h.

-----

Les Conseillers Municipaux :

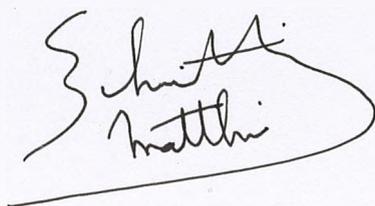
Le Maire :



Les Adjoints :



Le Secrétaire :





Séance du Conseil Municipal  
du 6 juin 2008

-----

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 adjoints et 25 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI,  
M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. COMBE,  
M. PARGNY ;

Adjoints.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI,  
Mme HACKENHEIMER, Mme OESTREICHER, M. CAVALIERE,  
Mme AZOUG, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA,  
M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK,  
M. STEINBRUNN, Mme KOTOY, M. SCHMIDT, Mme THEISSE,  
M. le Dr HELFGOTT, Mme GUICHARD, M. le Dr CUNY, Mme SCHMIT,  
Mme BERTOLOTTI, Mme BUSSOTTO,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Dr DEMANGE, qui a donné procuration à Mme GUICHARD  
Mme CUCCOUX-JALVE qui a donné procuration à Mme PHILIPPE  
Mme AMEN qui a donné procuration à Mme VAÏSSE  
M. PAWLIK qui a donné procuration à Mme SCHMIT  
M. MARTIN qui a donné procuration à M. le Dr CUNY

Absent : M. KIFFER

Secrétaire : M. SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif  
Principal, Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjoints Administratifs.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet  
Melle ROYER, Chef de Cabinet  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services  
MM. RINGEVAL, Directeur Général Adjoint des Services  
MASTRIPPOLITO, Directeur des Ressources Humaines  
Mmes MANGEOT, Directeur des Affaires Publiques  
FELLY, Directeur des Finances

-----

## Ordre du Jour

1. Communications de M. le Maire.
2. Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de SACIEST (BATIGERE).
3. Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2007 : Lotissement Communal Saint-Exupéry et Délégation de Service Public (D.S.P.) du parc à voitures de la Cour des Capucins.
4. Résiliation du marché d'Etudes et de Conseil en Communication.
5. Indemnité de Conseil du Comptable.
6. Convention Ville/ Amicale du Personnel.
7. Formation des élus locaux.
8. Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations historiques et patrimoniales.
9. Passation de conventions avec le Centre Dramatique de Thionville-Lorraine.
10. Renouvellement de conventions entre la Ville et les Associations :
  - a) Saint-Michel,
  - b) Les Grands Chênes,
  - c) Jacques Prévert.
11. Fixation du prix des places du Festival « Les Voies Sacrées ».
12. Festival de l'Association Jazz Pote - Attribution d'une subvention.
13. Subvention à verser à l'Association EMERGENCE - Prise en charge de loyers.
14. Activités en faveur des enfants et des jeunes -Versement de subventions aux Associations de quartiers.
15. Demande d'aide financière du Club Escalade Evasion en vue de la réalisation d'une action d'initiation sportive avec des écoles de Thionville.
16. Conventions d'utilisation des équipements sportifs par les lycées - Revalorisation des tarifs.
17. Dénomination d'un équipement sportif et demande d'une subvention exceptionnelle.
18. Tarifs de restauration, accueil scolaires et études du soir applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2008.
19. Accueil périscolaire de la Ville :
  - a) Règlement ,
  - b) Projet Educatif.
20. Passation de marchés :
  - a) Restauration scolaire,
  - b) Transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres.
21. Demandes de subventions exceptionnelles d'associations sportives.
22. Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2008 au Tennis Club de Guentrange.
23. Passation d'avenants de transfert :
  - a) Société ACTIV CSA/Société T.R.E. SAS,
  - b) CS SYSTEMES D'INFORMATIQUE/BT France S.A.,
  - c) Société GERRIS/Société SAPPEL.
24. Acquisition de parcelles frappées d'alignement.
25. Mise à disposition de locaux :
  - a) Association des Radioamateurs de la Région de Thionville,
  - b) Croix-Rouge Française.
26. Mainlevée partielle d'une hypothèque conventionnelle (L'A.D.A.P.T.).
27. Bilan des opérations foncières réalisées en 2007.
28. Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.I.).
29. Gestion de la Forêt communale - Programme des travaux sylvicoles 2008.

30. Forêt communale - Coupes découlant de la création d'une piste cyclable.
31. Passation de marchés à bons de commande :
  - a) Entretien des espaces verts,
  - b) Entretien des espaces verts au Domaine de Volkrange,
  - c) Fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage,
  - d) Nettoyage et maintenance des aires de jeux.
32. Passation d'un avenant au marché de nettoyage des vitres des locaux communaux.
33. Travaux au Gymnase Saint Hubert.
34. Fixation du prix de vente de l'eau à la Société AKERS France.
35. Installation d'une antenne-relais VHF, UHF et SHF sur le Fort de Guentrange - Passation d'une convention.

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 18 h15.  
-----

#### 1. Communications de M. le Maire.

M. le Maire propose de désigner M. Matthieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal et donne communication

- des excuses de M. le Dr DEMANGE, Mmes CUCCOUX-JALVE , AMEN, MM. PAWLIK, MARTIN qui ont respectivement donné procuration à Mmes GUICHARD, PHILIPPE, VAÏSSE, SCHMIT, M. le Dr CUNY,
- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse des adjonctions temporaires à un contrat d'assurance existant.

Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :

- d'une Benne à Ordures VASP RENAULT immatriculée 553 BVN 57,
- d'une Benne à Ordures VASP RENAULT 69 ATV 57,
- d'une Benne à Ordures VASP RENAULT 5172 ZL 57,
- d'un RENAULT TRAFIC immatriculé 2230 YP 76.

Ces véhicules ont été assurés par la police Flotte automobiles souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce que dans le cadre des procédures contentieuses, la défense des intérêts de la Ville a été confiée comme suit :

Association de Sauvegarde des Propriétaires et Résidents du Quartier de Saint-Pierre / Ville de Thionville

En date du 6 mars 2008, L'Association de Sauvegarde des Propriétaires et Résidents du Quartier de Saint-Pierre a déposé une requête contre la Ville relative à l'annulation d'un certificat d'urbanisme négatif n° PC 57 672 07 E0149.

Ce déféré a été enregistré sous le n° 0801012 - 2.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Frédéric MOITRY, avocat au BAN-SAINT-MARTIN.

Mme CHAMPALLE/Ville de Thionville

En date du 15 décembre 2007, Mme CHAMPALLE a déposé une requête, enregistrée sous le n° 0705835-2, devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, aux fins d'annulation de l'arrêté de lotir LT 57 672 07 EL 0002 du 17 septembre 2007.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'assurance Protection Juridique PNAS, à Maître Philippe MARCHESSOU, avocat à STRASBOURG.

La saisine de ces avocats a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de ces communications ;

- de ce qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 4 avril 2008 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés suivants (voir tableau ci-après) :

N° Marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant euros HT
08/039PA	19/03/2008	Assistance technique en environnement pour les mesures de pollution	MICROPOLLUANTS TECHNOLOGIE 5, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57108 THIONVILLE Cedex	8.950,00
08/040PA	19/03/2008	Suivi géotechnique – maintien d'un débit d'eau garanti dans le ruisseau de Metzange - Phase IV - Bassin de stockage de 25000 m3 en sortie de la Galerie Charles	FONDASOL 1, rue des Couteliers 57070 METZ	14.125,00
08/041PA	19/03/2008	Fourniture de documents sonores et audio-visuels Lot 1 : CD Marché à bons de commande	CVS 6/8, rue Gaston Lauriau 93100 MONTREUIL	Mini : 11.300,00 Maxi : 21.000,00
08/042PA	19/03/2008	Fourniture de documents sonores et audio-visuels Lot 2 : DVD Marché à bons de commande	SAS COLACO 9, chemin des Hironnelles 69570 DARDILLY	Mini : 3.100,00 Maxi : 7 000,00
08/043PA	19/03/2008	Fourniture de Matériels électriques Marché à bons de commande résiliation par l'entreprise le 1er/04/2008	SCHMITT SAICA 5, rue du Maillet 57100 THIONVILLE	Mini : 30.000,00 Maxi : 60.000,00
08/044PA	19/03/2008	Fourniture, rechapage et réparations de pneumatiques Lot 1 : Fourniture de pneumatiques pour véhicules de tourisme utilitaire et 2 roues Marché à bons de commande	LECLERC PNEU SA/PROFIL + 57, avenue des 2 Fontaines 57061 METZ Cedex 2	Mini : 3.000,00 Maxi : 12.000,00
08/045PA	19/03/2008	Fourniture, rechapage et réparations de pneumatiques Lot 2 : Fourniture et rechapage de pneumatiques pour véhicules poids lourds Marché à bons de commande	LECLERC PNEU SA/PROFIL + 57, avenue des 2 Fontaines 57061 METZ Cedex 2	Mini : 6.000,00 Maxi : 24.000,00
08/046PA	19/03/2008	Fourniture, rechapage et réparations de pneumatiques Lot 3 : Fourniture de pneumatiques pour véhicules de nettoyage, engins de TP Marché à bons de commande	LECLERC PNEU SA/PROFIL + 57, avenue des 2 Fontaines 57061 METZ Cedex 2	Mini : 800,00 Maxi : 3 200,00

08/047PA	19/03/2008	Fourniture, rechapage et réparations de pneumatiques Lot 4 : Fourniture de pneumatiques pour tondeuses et réparation tout pneumatique Marché à bons de commande	LECLERC PNEU SA/PROFIL + 57, avenue des 2 Fontaines 57061 METZ Cedex 2	Mini : 900,00 Maxi : 3 600,00
08/048PA	20/032008	Location de matériel de sonorisation et d'éclairage Lot 1 : Location de matériel Marché à bons de commande	MPM Z.A. Saint-Vincent - BP 70721 57147 WOIPPY Cedex	Mini : 15.000,00 Maxi : 40.000,00
08/049PA	20/032008	Location de matériel de sonorisation et d'éclairage Lot 2 : Location avec intervention d'un technicien Marché à bons de commande	MPM Z.A. Saint-Vincent - BP 70721 57147 WOIPPY Cedex	Mini : 3.000,00 Maxi : 10.000,00
08/050PA	24/04/2008	Peinture traçage terrains de sports Marché à bons de commande	S.C.E. 35, avenue du Général Leclerc 92340 BOURG LA REINE	Mini : 3.000,00 Maxi : 8.000,00
08/051PA	28/042008	Location de plates-formes élévatrices du personnel et d'un monte meubles Marché à bons de commande	LOCNACELLE ZI du Beau Vallon 57970 ILLANGE	Mini : 3.500,00 Maxi : 14.000,00

Le Conseil Municipal

prend acte de cette communication.

2. Désignation d'un élu au Conseil d'Administration de SACIEST (BATIGERE).

M. le Maire : Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation en son sein de son représentant appelé à siéger au Conseil d'Administration de SACIEST (BATIGERE).

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a procédé à l'élection du représentant de la Ville appelé à siéger au Conseil d'Administration de SACIEST (BATIGERE).

A été élue par 33 voix, Mme Brigitte VAÏSSE, Adjoint au Maire.

3. Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2007 : Lotissement Communal Saint-Exupéry et Délégation de Service Public (D.S.P.) du parc à voitures de la Cour des Capucins.

M. RITTER, Adjoint : Bien qu'aucune écriture n'ait été enregistrée sur l'exercice 2007, les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion du Lotissement Communal Saint Exupéry et de la D.S.P. du Parking Cour des Capucins sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption, et ce conformément aux indications fournies par M. le Receveur Municipal.

En application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire et de la Municipalité, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces documents doivent concorder strictement.

Aucune recette ni dépense n'ayant été réalisée en 2007 sur ces deux budgets, les sections d'investissement et de fonctionnement sont arrêtées à 0 EUR. Il en est de même pour le résultat antérieur et donc le résultat cumulé.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien :

- pour ce qui concerne les Comptes Administratifs susvisés approuver l'exactitude comptable des résultats indiqués ci-dessus,
- pour ce qui concerne les Comptes de Gestion :
  - + statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007,

+ statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

+ statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclarer que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2007 par le Receveur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- pour ce qui concerne les Comptes Administratifs, approuve l'exactitude comptable des résultats indiqués ci-dessus,

- pour ce qui concerne les Comptes de Gestion :

+ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007,

+ statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

+ statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2007 par le Receveur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

#### 4. Résiliation du marché d'Etudes et de Conseil en Communication.

M. RITTER, Adjoint: Un marché à bons de commande d'études et conseils en communication a été conclu le 24 juillet 2006 avec la Société L.T.K. pour des montants annuels minimum de 60.000,- EUR H.T. et maximum de 240.000,- EUR H.T. Ce marché était passé pour l'année 2006 avec reconduction éventuelle pour 3 périodes d'un an supplémentaire soit 2007, 2008 et 2009.

Par courrier en date du 6 septembre 2007, la Ville de Thionville a reconduit le marché pour une année supplémentaire.

Toutefois, conformément à l'article 36 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.), la Ville de Thionville a décidé de mettre fin à l'exécution du marché avant le 31 décembre 2008.

Cette résiliation du fait de la personne publique pour un motif d'intérêt général doit faire l'objet d'une décision de résiliation et ouvre droit à indemnisation du titulaire.

Aussi, il convient de signer un accord transactionnel portant sur le montant de l'indemnité qui sera versée à la Société L.T.K.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Maire :

- à signer la décision de résiliation,
- à négocier le montant de l'indemnité et à signer l'accord transactionnel qui en découlera.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

Après délibérations,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (9 abstentions)

- prend acte de l'échéance du marché au 31 décembre 2008,
- décide de mettre fin à l'exécution du marché objet du rapport avant le 31 décembre 2008, selon les modalités exposées ci-dessus,
- et autorise :
  - + la signature de la décision de réalisation,
  - + la négociation de l'indemnisation du titulaire et la signature de l'accord transactionnel qui en découlera.

#### 5. Indemnité de Conseil du Comptable.

M. RITTER, Adjoint : L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les Receveurs Municipaux à assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité annuelle de conseil dont les caractéristiques sont les suivantes :

- son montant est fixé par la collectivité, dans la limite d'un plafond, calculé par rapport à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus ;

- elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, mais peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée ;
- une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Pour l'exercice 2008, l'indemnité maximale susceptible d'être accordée s'élève à 9.624,77 EUR.

La Ville bénéficiant des prestations susvisées de la part de M. Paul FORET, Receveur Municipal, il est proposé à l'Assemblée Communale :

- d'accepter pour la durée du mandat le principe de l'indemnisation de ces prestations, dans la limite du plafond indiqué par les textes ;
- de fixer le montant de l'indemnité au taux maximum.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur ces propositions.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- émet un avis favorable à ces propositions,
- accepte pour la durée du mandat le principe de l'indemnisation de ces prestations dans la limite du plafond indiqué par les textes,
- et fixe le montant de l'indemnité au taux maximum.

#### 6. Convention Ville/Amicale du Personnel.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2006, une convention a été établie pour l'année 2007, entre la Ville de THIONVILLE et l'Amicale du Personnel, compte tenu de l'obligation qui est faite de conclure ce type d'acte dès lors qu'une subvention annuelle communale supérieure à 23.000,- EUR est versée.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer, au titre de l'année 2008, la convention ci-après.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

à l'unanimité autorise M. le Maire à signer, au titre de l'année 2008, la convention correspondante .

## 7. Formation des élus locaux.

M. RITTER, Adjoint : L'article 73 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité indique qu'un débat d'orientation sur l'exercice du droit à la formation des élus locaux doit avoir lieu annuellement.

Le principe du droit à une formation adaptée est confirmé pour tous les membres du Conseil Municipal par l'article L 2123-12.

### Modalités réglementaires relatives à la formation

#### Congé de formation

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux lorsqu'ils exercent une activité professionnelle est de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

#### Compensation financière

Les pertes de revenus des élus en formation sont compensées dans la limite de dix-huit jours par mandat. Le montant, par heure, de cette compensation reste plafonné à une fois et demie le montant horaire du SMIC.

#### Frais de formation

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sont pris en charge par la Collectivité.

#### Formation agréée

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur, sur avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux.

#### Budget consacré à la formation

Au titre de l'exercice 2008, il a été inscrit actuellement au budget une somme de 5.000 EUR pour les formations des élus. Cette somme sera abondée en cours d'exercice, par le biais de décisions modificatives.

Il est à noter que chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

prend acte des actions de formations des Elus locaux financées par la Ville pour l'année 2007.

8. Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations historiques et patrimoniales.

M. RITTER, Adjoint : Les associations historiques et patrimoniales contribuent à faire connaître l'histoire de Thionville et du Pays Thionvillois, à entretenir et restaurer une partie de son patrimoine. Pour atteindre leurs objectifs, elles organisent des conférences, éditent des publications (Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine, Guentrange Patrimoine et Avenir), restaurent des édifices (Amis du Vieux Château de Volkrange, Amicale du Groupe Fortifié de Guentrange) ou gèrent des collections muséographiques (Musée Régional de la Résistance et de la Déportation) avec le soutien matériel et financier de la Ville de Thionville.

Comme chaque année, il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations historiques et patrimoniales, qui s'élèvent au total à 8.600,- EUR pour 2008 :

Imputation	Associations historiques et patrimoniales	Subvention 2008 (€)
6574-322-210	Musée régional de la Résistance et de la Déportation	1500,-
6574-324-210	Amis du Vieux Château de Volkrange	3000,-
6574-324-210	Guentrange, Patrimoine et Avenir	1500,-
6574-323-210	S.H.A.L.	500,-
6574-323-210	Amicale du Groupe Fortifié de Guentrange	2000,-
6574-323-210	Fondation Mémoire de la Déportation	100,-
	TOTAL	8600,-

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus et, en cas d'accord,

- à autoriser le versement des subventions au titre de l'exercice 2008
- et à dire que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au budget.

Les Commissions des Finances, Culturelle et Vie Associative ont émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition objet du rapport ci-dessus et décide le versement des subventions aux Associations concernées,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice 2008 sous les comptes concernés.

#### 9. Passation de conventions avec le Centre Dramatique de Thionville-Lorraine.

M. DELUY, Adjoint : Le Centre que dirige Laurent Gutmann à Thionville depuis l'année 2004, devient, après celui de Nancy, le second centre dramatique national implanté en Lorraine.

Ce nouveau statut renforce ainsi notablement le dynamisme et l'attractivité artistiques de notre ville, en rééquilibrant le Nord-Lorraine sur le plan de l'aménagement culturel du territoire. Au-delà de la notion de label, il s'agit de la concrétisation d'une montée en puissance de la mission d'intérêt public de création et de diffusion théâtrales dévolue au Centre, dans le cadre d'un contrat de décentralisation dramatique qui sera signé par le Ministère de la Culture et le directeur du Centre Dramatique National.

Dans ce contexte de développement, il convient de conclure avec le Centre Dramatique et l'ensemble de ses partenaires – l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général – une nouvelle convention-cadre définissant les orientations, les objectifs et les moyens du "Développement du théâtre public à Thionville, en Moselle et en Lorraine" pour la période 2008 à 2011.

Cette convention établit sur une durée de 4 ans, les hypothèses pluriannuelles de financement suivantes, sous réserve des décisions annuelles prises par chaque partenaire :

en € TTC	2007	2008	2009	2010	2011
Ville de Thionville	260 000	300 000	340 000	380 000	420 000
Conseil Régional de Lorraine	293 000	323 000	353 000	383 000	383 000
Conseil Général de Moselle	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
Ministère de la Culture et de la Communication	795 000	835 000	875 000	915 000	955 000

Par ailleurs, il convient de renouveler la convention annuelle entre la Ville et le Centre Dramatique, celle-ci organisant, notamment, les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à dispositions de locaux et indiquant le montant de la subvention pour l'année 2008, soit 300.000,- EUR.

L'Assemblée voudra bien approuver les propositions du présent rapport et, en cas d'accord autoriser :

- la signature par M. le Maire, de la convention-cadre 2008-2011 entre l'Etat, la Région Lorraine, le Conseil Général de Moselle, la Ville et le Centre Dramatique de Thionville-Lorraine,
- de la convention annuelle entre la Ville et le Centre Dramatique de Thionville-Lorraine au titre de 2008,
- et le versement par la Ville au C.D.T.L. de la subvention correspondante, soit 300.000,- EUR dès le vote du budget de l'exercice 2008.

Les Commissions des Finances, Culturelle et Vie Associative ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- et autorise la signature des conventions correspondantes.

10. Renouvellement de conventions entre la Ville et les Associations :

a) Saint-Michel,

M. DELUY, Adjoint : La convention liant la Ville et le Centre Socioculturel Saint-Michel étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement, afin de permettre la poursuite des activités sociales et culturelles du Centre en direction de la population thionvilloise et notamment des quartiers de Volkrange, Beuvange et Metzange.

La convention proposée pour une nouvelle période triennale prévoit les participations financières suivantes pour l'exercice 2008 :

- Ville – Direction des Affaires Culturelles : 50.000,- EUR
- C.C.A.S. : 11.700,- EUR

Pour les années ultérieures, la participation de la Ville et du CCAS sera déterminée sur la base des montants sus-indiqués et en fonction des possibilités budgétaires.

L'Assemblée Communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport et, le cas échéant, autoriser la signature de la convention entre la Ville et le Centre Socioculturel Saint-Michel.

Les Commissions des Finances, Culturelle et Vie Associative ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la reconduction de la convention entre la Ville et le Centre Socioculturel Saint-Michel,
- et autorise la signature du document correspondant.

#### b) Les Grands Chênes.

M. DELUY, Adjoint : La convention triennale liant la Ville à l'Association "Les Grands Chênes" étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement, afin de permettre la poursuite des activités sociales et culturelles du Centre en direction de la population de Thionville et, notamment, des habitants des quartiers de Veymerange et d'Elange.

La nouvelle convention prévoit, pour 2008, les participations financières suivantes :

- Ville - Direction des Affaires Culturelles : 35.521,- EUR
- C.C.A.S. : 15.245,- EUR

En ce qui concerne les années ultérieures (2009 et 2010), la participation de la Ville et du C.C.A.S. sera déterminée sur la base des montants sus-indiqués et en fonction des possibilités budgétaires.

L'Assemblée Communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport et, le cas échéant, autoriser la signature de la convention entre la Ville et l'Association "Les Grands Chênes".

Les Commissions des Finances, Culturelle et Vie Associative ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la reconduction de la convention entre la Ville et le Centre Socioculturel Saint-Michel,
- et autorise la signature du document correspondant.

c) Jacques Prévert.

M. DELUY, Adjoint : La convention qui lie la Ville et l'Association Jacques Prévert étant arrivée à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Cette convention fixe pour une nouvelle période de trois ans, les conditions d'exercice de la mission d'animation sociale et culturelle confiée par la Ville et le C.C.A.S. à l'Association Jacques Prévert.

Les aides financières prévues pour l'exercice 2008 sont les suivantes :

- Ville – Direction des Affaires Culturelles : 63.246,- EUR
- Ville – Direction du Développement Social : 37.860,- EUR
- C.C.A.S. : 19.593,- EUR

Pour les années ultérieures, la participation de la Ville et du C.C.A.S. sera déterminée sur la base des montants sus-indiqués et en fonction des possibilités budgétaires.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le présent rapport et, le cas échéant, autoriser la signature de la convention proposée entre la Ville et l'Association Jacques Prévert.

Les Commissions des « Finances », « Culturelle et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,  
à l'unanimité (9 abstentions),

le Conseil Municipal,

- donne son accord au renouvellement de la convention objet du rapport ci-dessus,
- décide le versement des subventions correspondantes,
- et autorise la signature de la convention en question.

11. Fixation du prix des places du Festival « Les Voix Sacrées ».

M. DELUY, Adjoint : La Ville de Thionville, en partenariat avec l'Association Les Voix Sacrées des Religions du Livre de Metz, organisera plusieurs concerts dans le cadre du Festival « Les Voix Sacrées » à l'automne 2008, à savoir :

- le 26 septembre 2008, LE CONCERT LORRAIN, dirigé par Anne-Catherine BUCHER au Temple Protestant,
- le 3 octobre 2008, le Chœur d'Hommes basque OTXOTE LURRA à l'Eglise St Maximin,
- le 5 octobre 2008, RAPHAËL COHEN (hazan à Paris) à la Synagogue,
- le 7 octobre 2008, NASSIMA (musique arabo-andalouse) à L'Adagio.

Le coût des cachets de ces concerts s'élève à 17.904,- EUR auxquels s'ajoutent les déplacements, hébergements et repas des artistes. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ont été demandés au Budget de 2008.

Il est proposé de fixer le prix d'entrée par concert à 12 € (plein tarif), 8 € (tarif réduit : demandeur d'emploi, titulaire d'un abonnement à L'Adagio, plus de 60 ans, groupe de plus de 10 personnes), 6 € (tarif étudiant de -25 ans), et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Le système de pass pourrait être le suivant :

- pass 2 concerts : 20€ (tarif plein), 14€ (tarif réduit), 10€ (tarif étudiant de -25 ans)
- pass 3 concerts : 27€ (tarif plein), 18€ (tarif réduit), 12€ (tarif étudiant de -25 ans)
- pass 4 concerts : 32€ (tarif plein), 20€ (tarif réduit), 14€ (tarif étudiant de -25 ans)

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à la programmation proposée et, le cas échéant,

- autoriser M. le Maire à signer les contrats correspondants,
- fixer les droits d'entrée aux concerts comme proposé ci-avant,

- et donner son accord au système de pass proposé.

Les Commissions des « Finances » et « Culturelle et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise M. le Maire à signer les contrats correspondants.

12. Festival de l'Association Jazz Pote - Attribution d'une subvention.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : L'Association Jazz Pote organise une nouvelle édition de son festival éponyme du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2008 prochain.

Une somme de 2.250,- EUR représentant 50 % de la subvention de la Ville prévue à ce titre a déjà été versée à l'association suivant délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2008.

Afin de permettre à cette association de faire face dans les délais aux dépenses d'organisation du festival, il est proposé de procéder, dès que possible, au versement du solde de la subvention de la Ville, soit 2.250,- EUR (pour une subvention totale de 4.500,-).

L'Assemblée voudra bien approuver la proposition du présent rapport et, en cas d'accord, décider le versement à l'Association Jazz Pote du solde de subvention, d'un montant de 2.250,- EUR.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- approuve les propositions du rapport ci-dessus,
- et décide le versement du solde de la subvention correspondante à l'Association Jazz Pote.

13. Subvention à verser à l'Association EMERGENCE - Prise en charge de loyers.

Mme VAISSE, Adjoint : L'Association Emergence remplit sur Thionville une mission de prévention et d'insertion en s'appuyant sur :

- un service de prévention spécialisée regroupant des équipes qui interviennent dans les quartiers thionvillois (Côte-des-Roses – Prés de Saint-Pierre – Milliaire – Basses-Terres – Centre-Ville),
- un service « Espace ressources » de prévention en toxicomanie et sida,
- un service de médiation sociale.

Outre une subvention annuelle de fonctionnement de 42.686,- EUR versée par le Centre Communal d'Action Sociale, la Ville de THIONVILLE prend en charge les frais de différents locaux occupés par cette Association.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir poursuivre et développer son soutien à l'Association par la prise en charge des loyers par la Ville, des locaux situés au 6, Rue du Cygne, telle que définie ci-après :

Aussi, l'Assemblée voudra bien :

- confirmer la prise en charge du petit appartement comme précédemment pour un montant de 5.365,- EUR par an,
- autoriser la prise en compte complémentaire du loyer de l'appartement voisin pour un montant de 6.150,-EUR,

soit un total annuel de 11.515,- EUR.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

#### 14. Activités en faveur des enfants et des jeunes Versement de subventions aux Associations de quartiers.

Mme VAISSE, Adjoint : L'objectif du contrat temps libre signé entre la C.A.F. et la ville est de rendre les activités culturelles, sportives hors temps scolaire, accessibles au plus grand nombre par une implantation équilibrée des actions dans les quartiers de la ville.

Aussi, c'est environ 6.000 enfants et adolescents thionvillois âgés de 6 à 16 ans qui sont concernés par ces actions de proximité qui rencontrent un franc succès auprès des familles.

Afin de maintenir et de consolider leur intervention auprès des enfants et de garantir toute la sécurité nécessaire au bon fonctionnement de l'activité, il est demandé de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention pour les opérateurs suivants :

Centre Social et Culturel Thionville Est	110.000,00 EUR
Association Jacques Prévert	31.200,00 EUR
Centre Social et Culturel saint-Michel	32.500,00 EUR
Association Les Grands Chênes	24.500,00 EUR
Centre Culturel Jacques Brel	<u>13.500,00 EUR</u>
	211.700,00 EUR

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions et autoriser le versement des subventions correspondantes sur présentation d'états de frais périodiques réalisés par les Associations.

Les Commissions des Finances et Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le versement des subventions aux Associations de quartiers précitées au titre de diverses activités en faveur des enfants et des jeunes pour un montant global de 211.700,- EUR,
- dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2008 sous les comptes concernés.

15. Demande d'aide financière du Club Escalade Evasion en vue de la réalisation d'une action d'initiation sportive avec les écoles de Thionville.

M. MATHIS, Adjoint : Afin de faire découvrir l'escalade aux élèves des écoles thionvilloises, l'Inspection de l'Education Nationale de Thionville et le Club Escalade Evasion proposent de réaliser des séances d'initiation pour cette fin d'année scolaire.

Celles-ci se dérouleraient sur le mur d'escalade de la nouvelle structure municipale de la Milliaire, avec l'intervention d'un animateur du club alpin titulaire d'un Brevet d'Etat, rémunéré par le club.

Le projet prévoit la participation de quatre classes de cycle 3, dont une comprenant des enfants handicapés, à raison de 12 séances au total. Le coût de l'intervention de l'animateur se monte à 1.400,- EUR.

La Ville est sollicitée pour la prise en charge de cette dépense, sachant que l'Education Nationale (U.S.E.P.) fournirait le matériel, et le club son assistance technique.

Il est précisé enfin que la poursuite de ce projet pourrait être envisagée ultérieurement, dans le cadre des activités du club et de l'exploitation de la nouvelle structure d'escalade.

Le Conseil Municipal voudra bien décider le versement d'une aide de 1.400,- EUR pour cette action, au profit du club Escalade Evasion, sur les crédits ouverts au Chapitre 67 – Article 6745 – Code 40 – 142 – Type 3.

Les Commissions des Finances et Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- décide le versement d'une aide financière de 1.400,- EUR au profit du Club Evasion en vue de la réalisation d'une action d'initiative sportive avec des écoles de Thionville.
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice 2008 sous les comptes concernés.

16. Conventions d'utilisation des équipements sportifs par les lycées - revalorisation des tarifs.

M. MATHIS, Adjoint : Par lettre du 3 octobre 2007, la Région Lorraine a transmis à la Ville un nouveau modèle de convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs municipaux au profit des lycées.

Se substituant aux conventions signées en 2002 par la Ville, la Région et les Lycées thionvillois, le nouveau document contractuel se différencie du précédent essentiellement par la revalorisation de la participation financière versée annuellement à la Ville par chaque lycée.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la participation horaire dont la Ville serait bénéficiaire serait la suivante :

Nature de l'équipement utilisé	Tarif nouveau	Ancien tarif
- piste d'athlétisme, stade et simple salle inférieure à 250m <sup>2</sup>	1,60 €	1,52 €
- petite installation couverte supérieure à 250m <sup>2</sup>	3,20 €	3,05 €
- gymnase	6,70 €	6,10 €
- piscine (2 lignes d'eau)	16,00 €	15,24 €

L'augmentation varie de + 5 à + 9 %.

Par ailleurs, la durée de la convention passerait de 5 à 3 ans, avec reconduction tacite.

Le Conseil municipal voudra bien :

- adopter le projet de convention proposé,
- autoriser M. le Maire à signer les conventions avec la Région et chaque lycée concerné, et à solliciter annuellement les contributions financières des lycées selon les tarifs plafonnés de prise en charge de ces dépenses par la Région.

Les Commissions des Finances et Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions exposées dans le rapport ci-dessus et en décide ainsi.

17. Dénomination d'un équipement sportif et demande d'une subvention exceptionnelle.

M. COMBE, Adjoint : Depuis 1961, l'Espérance Sportive de Garche est un club de football emblématique de la vitalité du quartier Thionvillois de Garche. Une large reconnaissance populaire s'est exprimée envers la mémoire de ses deux Présidents fondateurs, Bruno MAGINI et Etienne ZAWADZKI, et, pour marquer cet attachement, il est proposé de dénommer le Stade de Garche :

"Stade Bruno MAGINI – Etienne ZAWADZKI".

Les responsables du club souhaitent qu'une cérémonie officielle soit organisée dans le cadre du 3<sup>ème</sup> challenge "ZAWADZKI-MAGINI" qui aura lieu le 22 juin 2008, et suggèrent d'installer à l'entrée du stade une enseigne indiquant cette dénomination.

Ils sollicitent, à cette occasion, l'aide financière de la Ville pour la prise en charge de cette enseigne dont le coût s'élève à 4.200,- EUR T.T.C.

A noter que le crédit correspondant sera à inscrire en décision modificative n°1 au budget 2008 sous le chapitre 204- article 2042- code fonction 40-code service 142.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Les Commissions des Finances et Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Principal de 2008 lors de la première Décision Modificative.

18. Tarifs de restauration, accueil scolaires et études du soir applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Mme RAUCH, Adjoint: Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire, abrogeant le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 encadrant l'augmentation des prix de la restauration scolaire

Considérant que l'augmentation des prix était de 2% pour l'année scolaire 2007-2008 et est du même taux pour l'année scolaire 2008-2009,

Considérant qu'une tranche de quotient familial est supprimée, que les autres tranches sont aménagées afin de tenir compte des ressources des familles,

la participation des familles sera la suivante :

1°) Concernant l'accueil du matin

Tranche	Situation ancienne (2007-2008)		Situation nouvelle (2008-2009)		
	Quotient familial	Tarif	Quotient familial	Tarif	
<b>Elèves thionvillois (application du Q.F.)</b>					
				Si fréquentation conforme à l'inscription	Montant facturé si absence non signalée
T1	Gratuit	0,00	Supérieur à 600 euros	Prestation non facturée	2,00
T2		0,00	De 400 à 600 euros		1,50
T3		0,00	Moins de 400 euros		1,00
<b>Elèves non thionvillois (admission en fonction des possibilités d'accueil )</b>					
Tranche unique	Gratuit	0,00	Tarif unique quel que soit le quotient familial	2,50	2,50

2°) Concernant les restaurants scolaires

Tranche	Situation ancienne (2007-2008)		Situation nouvelle (2008-2009)	
	Quotient familial	Tarif	Quotient familial	Tarif
<b>Elèves thionvillois (application du Q.F.)</b>				
T 1	Supérieur à 571,25 euros	5,40	Supérieur à 600 euros	5,51
T 2	De 430 à 571,25 euros	4,55	De 400 à 600 euros	4,44
T 3	De 383 à 429 euros	4,16	Moins de 400 euros	3,49
T 4	Moins de 383 euros	3,42	Tranche 4 supprimée	
<b>Elèves non thionvillois (admission en fonction des possibilités d'accueil )</b>				
Tarif unique quel que soit le quotient familial		8,53	Tarif unique quel que soit le quotient familial	
			8,70	

3°) Concernant l'accueil du soir

Tranche	Situation ancienne (2007-2008)		Situation nouvelle (2008-2009)	
	Quotient familial	Tarif	Quotient familial	Tarif
<b>Elèves thionvillois (application du Q.F.)</b>				
T 1	Supérieur à 571,25 euros	5,14	Supérieur à 600 euros	5,24
T 2	De 430 à 571,25 euros	4,73	De 400 à 600 euros	4,44
T 3	De 383 à 429 euros	4,16	Moins de 400 euros	3,66
T 4	Moins de 383 euros	3,59	Tranche 4 supprimée	
<b>Elèves non thionvillois (admission en fonction des possibilités d'accueil )</b>				
Tarif unique quel que soit le quotient familial		9,16	Tarif unique quel que soit le quotient familial	
			9,34	
<b>Elèves thionvillois et non thionvillois</b>				
Participation forfaitaire en cas de retard dans la prise en charge des enfants par les parents				2,50

4°) Concernant les études du soir

Situation ancienne (2007-2008)		Situation nouvelle (2008-2009)	
a) Tarif pour les mois dits "à période complète" (septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, mars, mai)			
<u>Tarif plein</u>		<u>Tarif plein</u>	
-1 <sup>er</sup> enfant	23,46	-1 <sup>er</sup> enfant	23,93
- à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	13,26	- à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	13,53
<u>Tarif réduit (OF inférieur à 191)</u>		<u>Tarif réduit (OF inférieur à 238,75)</u>	
-1 <sup>er</sup> enfant	14,28	-1 <sup>er</sup> enfant	14,57
- à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	10,20	- à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	10,40
b) Tarif pour les mois dits "à période incomplète" (février, avril, juin)			
<u>Tarif plein</u>		<u>Tarif plein</u>	
-1 <sup>er</sup> enfant	15,30	-1 <sup>er</sup> enfant	15,61
- à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	10,20	- à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	10,40
<u>Tarif réduit (OF inférieur à 191)</u>		<u>Tarif réduit (OF inférieur à 238,75)</u>	
-1 <sup>er</sup> enfant	10,20	-1 <sup>er</sup> enfant	10,40
- à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	8,16	- à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	8,32

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la suppression d'une tranche de quotient familial et l'aménagement des tranches restantes,
- l'application de la hausse des tarifs de 2 %, dès la rentrée de septembre, pour l'année scolaire 2008-2009 pour les services de restauration, d'accueil du soir, d'études du soir,
- la mise en place du principe de prestation facturée si l'absence d'un enfant thionvillois n'est pas signalée à l'accueil du matin, d'un forfait facturé pour la prestation d'accueil du matin des enfants non thionvillois, d'une participation forfaitaire en cas de retard constaté dans la prise en charge des enfants par leurs parents à l'accueil du soir.

La Commission de l'Enseignement à émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus,

- et autorise :

- + la suppression d'une tranche de quotient familial et l'aménagement des tranches restantes,
- + l'application de la hausse des tarifs de 2 %, dès la rentrée de septembre, pour l'année scolaire 2008-2009 pour les services de restauration, d'accueil du soir, d'études du soir,
- + la mise en place du principe de prestation facturée si l'absence d'un enfant thionvillois n'est pas signalée à l'accueil du matin, d'un forfait facturé pour la prestation d'accueil du matin des enfants non thionvillois, d'une participation forfaitaire en cas de retard constaté dans la prise en charge des enfants par leurs parents à l'accueil du soir.

19. Accueil périscolaire de la Ville :

a) Règlement.

Mme RAUCH, Adjoint : La Ville de Thionville organise sur certaines écoles des accueils périscolaires. Ces accueils peuvent se dérouler les matins, midis et soirs.

Afin d'organiser une meilleure information des familles, la Ville de Thionville souhaite mettre en place un règlement définissant :

- les règles d'inscription et d'admission aux activités périscolaires,
- les lieux et temps d'accueil,
- les modalités d'accueil,
- les obligations respectives de la Ville et des parents.

Le Conseil Municipal voudra bien délibérer sur le projet de règlement suivant et, en cas d'accord, décider la mise en place de ce règlement à compter de la rentrée 2008-2009.

La Commission de l'Enseignement a émis un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions ci-dessus,
- décide la mise en place de ce règlement à compter de la rentrée 2008-2009.

b) Projet Educatif.

Mme RAUCH, Adjoint : La Ville de Thionville organise sur certaines écoles des accueils périscolaires. Ces accueils peuvent se dérouler les matins, midis et soirs.

Afin d'organiser une meilleure information des familles, et d'améliorer la qualité du service rendu aux familles, la Ville de Thionville souhaite mettre en place un projet éducatif définissant :

- les sites concernés par les objectifs éducatifs de la Ville,
- les finalités éducatives développées lors de ces temps d'accueil.

Le Conseil Municipal voudra bien délibérer sur le projet éducatif suivant et, en cas d'accord, décider de sa mise en place à compter de la rentrée 2008-2009.

La Commission de l'Enseignement a émis un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions ci-dessus,
- décide la mise en place de ce projet éducatif à compter de la rentrée 2008-2009.

20. Passation de marchés :

a) Restauration scolaire.

Mme RAUCH, Adjoint : Par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2004, le Conseil Municipal avait donné son accord à la passation, après appel d'offres, d'un marché pour la fourniture des repas servis dans les restaurants scolaires, et à la Maison de Quartier pour les mercredis récréatifs et le Centre de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) pour l'année scolaire 2004-2005, avec reconduction expresse éventuelle pour trois années scolaires supplémentaires, conformément à l'article 71-I du nouveau Code des Marchés Publics.

Ce marché attribué à la société Sodexo a été reconduit pour trois périodes d'une année et arrive à échéance le 3 juillet 2008.

Une nouvelle procédure concerne les restaurants suivants :

- restaurant scolaire La Garenne
- restaurant scolaire Saint-Pierre
- restaurant scolaire Val Marie

- restaurant scolaire Gérard Clément
- restaurant scolaire de la Côte-des-Roses
- restaurant scolaire La Milliaire
- restaurant scolaire de Garche

Cette procédure associe les repas servis au restaurant scolaire de la Côte-des-Roses pour les mercredis récréatifs et les C.L.S.H. organisés par la Maison de Quartier.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, selon les périodes désignées ci-après :

Périodes	Montant mini	Montant maxi
Initiale (du 04/07/08 au 31/12/08)	75 000,00 € HT	225 000,00 € HT
De reconduction par année (2009,2010,2011)	150 000,00 € HT	450 000,00 € HT

Une procédure adaptée conforme à l'article 30 du C.M.P. a été lancée le 13 février 2008.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 mai 2008 a décidé d'attribuer le marché à la Société Avenance, dont la simulation s'élève à 275.383,11 EUR T.T.C.

L'Assemblée Délibérante est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- autoriser M. le Maire à signer le marché ci-dessus aux conditions mentionnées,
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2008 comme suit :
  - \* nature 6042 – fonction 251 – gestionnaire 141
  - \* nature 6042 – fonction 422 – gestionnaire 132
  - \* nature 6042 – fonction 110 – gestionnaire 015
- inscrire les crédits correspondants en cas de reconduction éventuelle de marché.

Les Commissions « Finances », « Enseignement » et « Jeunesse et des Sports » ont émis un avis favorable à ces propositions.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport et en décide ainsi,
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant aux conditions mentionnées,

- dit que les dépenses nécessaires s'imputent sur les crédits inscrits à ce titre au Budget Primitif 2008, sous les comptes concernés,
- vote les crédits nécessaires aux Budgets suivants en cas de reconduction éventuelle du marché.

b) Transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres.

Mme RAUCH, Adjoint: Le 24 janvier dernier, une procédure de consultation pour la réalisation de transports scolaires, périscolaires, sportifs et autres a été lancée.

Découpé en 2 lots, ce marché à bons de commandes est à conclure pour l'année scolaire 2008/2009 avec reconduction éventuelle sur trois années supplémentaires.

Les montants mini et maxi sont les suivants :

Lot 1 : transports scolaires, périscolaires et autres :

- minimum : 70.000,- EUR H.T.
- maximum : 200.000,- EUR H.T.

Le lot 2 (transports sportifs) sera attribué en juillet.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 mai 2008 , a décidé d'attribuer le lot 1 au prestataire ci-après :

Société CFTI – Les Rapides de Lorraine  
2, rue des Nonnetiers  
57000 Metz

pour un montant total estimé pour l'année scolaire 2008/2009 à 105.645,92 EUR T.T.C. (100.138,32 EUR H.T.).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord :

- autoriser M. le Maire à conclure le marché indiqué ci-dessus aux conditions mentionnées,
- dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits disponibles aux budgets 2008 et 2009, ainsi qu'aux budgets suivants en cas de renouvellement.

Les Commissions des « Finances », « Enseignement » « Jeunesse et des Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que la dépense en résultant s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget Primitif 2008, sous les comptes concernés, et vote les crédits nécessaires aux Budgets suivants, en cas de reconduction du marché en question,
- et autorise M. le Maire à signer le document correspondant.

21. Demandes de subventions exceptionnelles d'associations sportives.

M. MATHIS, Adjoint :

1 - Association Sportive du Lycée Charlemagne.

L'association a organisé les Championnats Académiques d'Escalade des Collèges et Lycées dans le Complexe Municipal de la Milliaire le 2 avril 2008.

A cette occasion, les organisateurs ont sollicité la Ville pour l'obtention d'une aide financière de 2.000,- EUR en vue de l'organisation et l'acquisition du matériel nécessaire concernant cette compétition (cordes, mousquetons, etc...).

Il est proposé d'accorder l'aide souhaitée qui serait à imputer sur le crédit inscrit au budget de 2008, article 6745- code fonction 40- code service 142.

2 - Association Sportive du Lycée Hélène Boucher.

L'équipe cadette de volley-ball de l'Association Sportive du Lycée Hélène Boucher, s'est qualifiée pour la finale du Championnat de France U.N.S.S. à Châteauroux qui aura lieu du 13 au 16 mai 2008.

Les responsables de l'association sollicitent à cette occasion une aide financière municipale qui leur permettrait de couvrir une partie des frais de transport et d'hébergement qui s'élèvent à 1 540,- EUR ;

Il est proposé d'allouer une somme de 1.000,- EUR qui serait à imputer sur le crédit inscrit au budget de 2008, article 6745- code fonction 40 – code service 142.

### 3 - Office Municipal des Sports

L'Office Municipal des Sports, le Lions'Club et l'Entente Sportive de Thionville Yutz ont organisé avec la collaboration de la Ville la 13<sup>ème</sup> Edition du Semi-Marathon de Thionville le 13 avril dernier.

L'Office Municipal des Sports, coordonnateur de cette course hors stade à laquelle ont participé plus de 1.200 coureurs, sollicite de la Ville l'aide financière habituelle de 3.000,- EUR qui lui permettrait de prendre en charge certains des frais afférents à cette organisation.

Il est proposé d'accorder l'aide souhaitée, la dépense serait à imputer sur le crédit inscrit au budget de 2008, article 6745- code fonction 40- code service 142.

### 4- Dojo Thionville-Elange

Le Dojo Thionville-Elange a organisé la Coupe de Lorraine Minimes ainsi que la Coupe des jeunes arbitres dans le Complexe Municipal de la Milliaire les 3 et 4 mai 2008.

Plus de 500 judokas ont participé à cette compétition.

Les organisateurs sollicitent de la Ville une aide financière de 500,- EUR qui leur permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation de ces journées et notamment les frais relatifs à la présence obligatoire d'un dispositif préventif de secours.

Il est proposé d'accorder l'aide demandée. La dépense serait à imputer sur le crédit inscrit au budget de 2008, article 6745- code fonction 40- code service 142

### 5 - Club Thionville VTT

Dans le cadre du 10<sup>ème</sup> anniversaire du Trophée des Lézards, le club a prévu d'organiser :

- \* une course par équipe dans les rues de la Ville dans la soirée du samedi 5 juillet 2008.
- \* et un cross-country dans la forêt d'Elange le dimanche 6 juillet 2008.

Outre l'aide matérielle habituelle pour ce type de manifestation (prêt de barrières, stands, tables, etc...), les responsables du club sollicitent de la Ville une aide financière de 2.000,- EUR qui leur permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation de ces courses s'élevant à plus de 9.000,- EUR.

La dépense serait à imputée sur le crédit inscrit au budget de 2008, article 6745- code fonction 40- code service 142.

### 6 - Tennis Club de Thionville

#### a) pour l'aménagement d'un local "accueil"

Les responsables du club ont entrepris en accord avec la Ville l'aménagement d'un local "bureau-accueil" dans le hall des Courts de tennis Couverts Municipaux, rue du Parc. Une subvention de 1.000,- EUR avait été sollicitée pour la prise en charge des matériaux nécessaires à cette construction, la main d'œuvre étant assurée par les membres de l'association.

La dépense serait à imputer sur le crédit prévu à imputer sur le crédit prévu au budget de 2008, article 2042- code fonction 40- code service 142.

b) pour son fonctionnement

Le club a dû entreprendre différents travaux dans ses installations et notamment la réfection de ses six terrains de tennis en terre battue situés dans le Parc Napoléon, terrains nécessaires au bon déroulement de ses activités et à l'organisation des tournois et championnats.

Afin de ne pas se trouver en difficulté de fonctionnement, le club avait demandé une subvention exceptionnelle de 9.000,- EUR.

La dépense serait à imputer sur le crédit inscrit au budget de 2008, article 6745- code fonction 40- code service 142.

Il est proposé d'accorder les aides financières souhaitées.

7- Association pour la Promotion de la Culture Skate (A.P.C.S.)

Cette association organise annuellement le Championnat de Moselle de Skate board APCS/UFOLEP, auquel la Ville de Thionville participe au travers de l'accueil d'une étape. Celle-ci se déroulera à Thionville le dimanche 6 juillet sur les installations du skate parc, place André Malraux.

L'APCS sollicite l'attribution d'une subvention au titre de cette animation.

Il est proposé de lui allouer, comme les années passés, une somme de 1.000,- EUR.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget 2008, article 6745- code fonction 40-code service 142

8 - Thionville Tout Terrain Moto Club (T.T.T.M.C.)

Fin 2007, le T.T.T.M.C. a sollicité la Ville en vue de la restructuration du circuit qu'il a créé à Hombourg-Budange dans les années 80.

Ce circuit doit en effet être remodelé afin de mettre aux normes actuelles les installations (piste, accueil, parc-coureurs,...) améliorer la sécurité, et accueillir des compétitions de haut niveau.

L'ensemble des travaux, qui ont débuté en décembre 2007 et sont en grande partie achevés, représente une dépense prévisionnelle de 22.374,- EUR.

Une participation de la Ville a été demandée à hauteur de 9.000,- EUR.

Il est proposé de verser une participation financière de 3.000,- EUR par an sur 3 ans, à partir de 2008. La dépense serait à imputer sur le crédit inscrit au budget de 2008, article 2042- code fonction 40- code service 142.

Les Commissions des Finances et Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et décide le versement des subventions correspondantes,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

22. Versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement 2008 au Tennis Club de Guentrange.

M. MATHIS, Adjoint : En complément de la délibération du Conseil municipal du 11 avril dernier décidant le versement d'acomptes sur les subventions 2008 à certaines associations, il est proposé de verser un acompte équivalent à 50% de la subvention 2007 au Tennis Club Guentrange, soit 7 500,- EUR.

La dépense est à imputer sur les crédits demandés au budget 2008 article 6574- code fonction 40-code service 142.

Le Conseil municipal voudra bien donner son accord à cette proposition.

Les Commissions des Finances et Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde un acompte d'un montant de 7.500,- EUR sur la subvention de fonctionnement 2008 au Tennis Club de Guentrange,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à cet effet au Budget 2008 sous les comptes concernés.

23. Passation d'avenants de transferts :

a) Société ACTIV CSA./Société T.R.E. S.A.S.

M. PARGNY, Adjoint : Par lettre du 15 février 2008, la Ville de Thionville a été informée par le Groupe Toshiba Région Est de la création de la nouvelle entité juridique T.R.E. SAS - qui regroupe les filiales ACTIV C.S.A., CEBEA et JANZeCOPIE du Groupe TOSHIBA.

La Ville de Thionville avait conclu avec la Société ACTIV C.S.A. les marchés n° 04/165PA du 21 septembre 2004 concernant l'acquisition et maintenance de copieurs et n° 05/305PA du 22 novembre 2005 concernant l'acquisition et maintenance de copieurs numériques.

Il convient donc de transférer ces marchés à la Société T.R.E. S.A.S. - route départementale 910 CHEMINOT - BP 60170 - 57157 MARLY Cedex.

Ces avenants de transfert ne remettent pas en cause les autres dispositions applicables aux marchés.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.

Les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de ces avenants objet du rapport ci-dessus,
- et autorise M. le Maire à signer le document correspondant.

b) Société C.S. SYSTEME D'INFORMATION/  
B.T. FRANCE S.A.

M. PARGNY, Adjoint : Par lettre du 3 décembre 2007, la Ville de Thionville a été informée par la Société B.T. FRANCE S.A., Tour Ariane - 5 Place de la Pyramide - 92088 LA DEFENSE Cedex, de la concrétisation de l'offre d'acquisition du pôle Infrastructures Critiques auprès de la Société C.S. SYSTEMES D'INFORMATION, 22 avenue Galilée - 92350 LE PLESSIS ROBINSON.

La Ville de Thionville avait conclu avec la Société C.S. SYSTEMES D'INFORMATION le marché n° 06/129 du 19 avril 2006 concernant l'extension du réseau fibre optique inter-bâtiments - lot 3 : Matériel actif nécessaire à l'exploitation des différents systèmes.

Il convient donc de transférer ce marché à la Société B.T. INFRASTRUCTURES CRITIQUES du Groupe B.T. FRANCE S.A.

Cet avenant de transfert ne remet pas en cause les autres dispositions applicables aux marchés.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de l'avenant objet du rapport ci-dessus,
- et autorise M. le Maire à signer le document correspondant.

c) Société GERRIS/Société SAPPEL

M. PARGNY, Adjoint : Par lettre du 3 mars 2008, la Ville de Thionville a été informée par la Société GERRIS de Saint Louis de sa dissolution avec transmission de son patrimoine à la Société SAPPEL dans le cadre d'un processus de réorganisation. GERRIS devient un département de la Société SAPPEL.

La Ville de Thionville avait conclu avec la Société GERRIS un marché de fournitures n° 07/151 PA en date du 25 juillet 2007 pour la fourniture de compteurs d'eau froide et de systèmes de radio relève clipsés et déportés, ainsi qu'un marché de prestation de services n° 07/252 PA en date du 26 novembre 2007 pour la recherche de fuites sur le réseau d'eau potable.

Il convient donc de transférer la partie des marchés concernant la Société GERRIS à la Société SAPPEL.

Cet avenant ne remet pas en cause les autres dispositions applicables aux marchés.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à conclure l'avenant correspondant.

Les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de l'avenant objet du rapport ci-dessus,
- et autorise M. le Maire à signer le document correspondant.

#### 24. Acquisition de parcelles frappées d'alignement.

La Ville de Thionville est fréquemment appelée à faire l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, de parcelles de terrain frappées d'alignement.

Ces acquisitions s'imposent dans le cadre :

- des dispositions du Plan d'Occupation des Sols,
- des prescriptions particulières mentionnées dans les permis de construire et autorisations de lotissement,
- de travaux d'aménagement de voirie.

Par mesure de simplification, l'Assemblée Communale, en sa séance du 25 juin 2001, avait décidé, d'une manière générale, l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain frappées d'alignement dans les cas décrits ci-dessus, les frais d'acte et d'arpentage étant à la charge de la Commune.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la reconduction de la décision d'acquérir, moyennant le versement de l'euro symbolique, les parcelles de terrain frappées d'alignement.

La Commission de « l'Urbanisme , des Transports et de l'Environnement » a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la reconduction de la décision d'acquérir des parcelles de terrain frappées d'alignement précitées aux conditions qui ressortent du rapport.

25. Mise à disposition de locaux :

a) Association des Radioamateurs de la Région de Thionville.

M. DELUY, Adjoint : Par convention en date du 15 juin 2005, la Ville a mis à la disposition de l'Association des Radioamateurs de la Région de Thionville des locaux situés 16, Rue des Ecluses ; or, l'association dispose de beaucoup de matériel, actuellement stocké chez plusieurs de ses membres, qu'elle souhaiterait rassembler et entreposer dans le hangar contigu aux locaux précités.

Le local en question étant actuellement vacant, la Ville peut donner satisfaction à l'Association et lui proposer l'utilisation à titre gratuit du local précité, d'une surface de 54 m<sup>2</sup> environ.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver la signature de l'avenant à la convention précitée, aux conditions énoncées ci-dessus.

La Commission Urbanisme, Transports et Environnement a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- adopte les propositions exposées ci-dessus et en décide la mise en œuvre aux conditions prévues dans ce rapport,
- et autorise la signature de l'avenant à la convention correspondante.

b) Croix-Rouge Française.

Mme VAISSE, Adjoint : La Délégation Locale de Thionville de la Croix-Rouge Française a fait part de ses besoins de locaux pour assurer ses formations aux premiers secours et a sollicité la Ville à cet effet.

L'ancienne école Saint-François étant vacante, une opportunité s'est présentée de donner satisfaction à l'association et de lui proposer l'utilisation de locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment.

La mise à disposition des locaux en question, d'une surface de 156,50 m<sup>2</sup> environ, prendrait effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> juin 2008 et serait consentie à titre gratuit.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver la signature de la convention correspondante, établie aux conditions énoncées ci-dessus.

Les Commissions des « Finances » et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions exposées ci-dessus et en décide la mise en œuvre aux conditions prévues dans ce rapport,
- et autorise la signature de la convention correspondante.

26. Mainlevée partielle d'une hypothèque conventionnelle (L'A.D.A.P.T.).

Mme ROMANI, Adjoint : La Ville a cédé en 2001 un terrain à bâtir à l'Association dénommée Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail (L'A.D.A.P.T.) en vue de la construction d'un établissement de réadaptation physique et de réinsertion sociale des handicapés, avec l'obligation de rétrocéder les terrains d'emprise d'une contre-allée.

Pour permettre la réalisation du bâtiment, L'A.D.A.P.T. a contracté un emprunt garanti par la Commune. Le terrain a été grevé d'une prénotation hypothécaire au profit de la Ville.

De ce fait, les parcelles de terrain à acquérir, cadastrés section 27 n° 456 et 457, doivent faire l'objet d'une levée partielle de cette hypothèque.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la mainlevée partielle de la prénotation de l'hypothèque conventionnelle prise au profit de la Ville et grevant les terrains n° 456 et 457.

Les Commissions des « Finances » et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

27. Bilan des opérations foncières réalisées en 2007.

Mme ROMANI, Adjoint : Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2007 fait notamment ressortir les éléments suivants :

#### Les acquisitions

S'agissant des immeubles bâtis :

- Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet urbain de la Côte des Roses, la Ville a exercé son droit de préemption sur un appartement, propriété de M. WELFERINGER, situé 7, rue du Chevreuil, moyennant le prix de 60 450,- EUR (*dont commission de 4.450,- EUR*),
- Dans cette optique, ont été acquis à l'amiable, sur les conjoints FROELIGER, un logement et une cellule commerciale situés 5, chemin Ste-Anne, au prix de 186.000,- EUR,
- Sur M. LENTGEN, un logement et un commerce situés 7, chemin Ste-Anne, d'une valeur de 188.000,- EUR.

S'agissant des immeubles non-bâti :

- Afin de poursuivre la constitution de réserves foncières, la commune s'est rendue propriétaire, route de Volkrange (zone INAX), d'une surface de 28a 21ca et dans le secteur de Beuvange, d'une emprise de 87a 99ca, aux prix respectifs de 6.450,79 EUR et 3.000,- EUR
- Une surface de 1ha 46a 58ca, située chemin du Leidt, a été rétrocédée à la Commune par E.D.F., au prix de 287 000,- EUR
- Une parcelle de 25a 18ca, située dans la ZAC du Gassion, non surconstruite par la S.C.I « ARCH », a également été rétrocédée à la Commune, moyennant le prix de 26.870,66 EUR
- Afin de permettre la réalisation d'un puits d'aération pour la galerie « Charles », les conjoints MAYOT ainsi que la Commune d'ALGRANGE, ont aliéné au service des Eaux de la Ville, deux terrains d'une surface respective de 1ha 08a 72ca et 12a 08ca, aux prix de 9.132,49 EUR (+ *indemnité de 1.000,- EUR*) et 1.014,72 EUR.
- Une ancienne voie militaire d'une emprise de 7ha 20a 90ca, située sur les bords de Beuvange et Volkrange, a fait l'objet d'une mutation, par le Ministère de la Défense au profit de la Ville, au prix de 9.021,- EUR
- La Ville a acquis, moyennant l'Euro symbolique, sur la société SOLUDI, une surface de 8a 75ca correspondant au classement dans le domaine public, des espaces verts du lotissement « Le Chemin du Côteau »

#### Les cessions

Dans le domaine de l'habitat, ont été aliénés aux locataires :

- Deux appartements situés 22, rue des Corporations, aux prix de 50.000,- EUR et 46.500,- EUR.
- Par ailleurs, le lot n° 4 du bâtiment relais situé Allée du Château de Gassion a été vendu au CCAS, pour des besoins caritatifs, moyennant un prix de 160.000,- EUR.

- 4 actes de vente ont été passés avec des particuliers concernant la cession de petites emprises de terrain, soit au total 13a 74ca, pour une recette de 36.703,80 EUR.

### 3) Droit de Prémption Urbain

- Parmi les 411 déclarations d'intention d'aliéner instruites par la Ville, celle concernant la vente d'un appartement 7, rue du Chevreuil a fait l'objet d'une prémption.

Par ailleurs, en application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant total de 12 325,00 EUR.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte à l'Assemblée Communale du bilan des opérations foncières réalisées en 2007 et du règlement des frais notariés.

Les Commissions des « Finances » et « Urbanisme, Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2007 et du règlement des frais notariés.

### 28. Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations (P.P.R.i).

Mme ROMANI, Adjoint : La Ville de Thionville dispose depuis le 28 octobre 1999 d'un Plan de Prévention des Risques inondations de la rivière Moselle, approuvé par arrêté préfectoral.

Cet outil réglementaire destiné à la prise en compte des risques naturels est en cours de révision.

Les évènements survenus dans les dernières années ont rappelé la nécessité d'une gestion plus rigoureuse des zones à risques. Une nouvelle étude hydraulique a été réalisée sur la totalité du cours de la Moselle. Elle a permis de redéfinir plus précisément les modalités de survenance d'une crue de référence qui aurait un débit équivalent à la crue de décembre 1947 sur la base d'une topographie récente du lit majeur de la rivière.

Le dossier du projet de modification du P.P.R.i. prescrit par arrêté préfectoral comporte un règlement, un document graphique et un rapport de présentation. Il est soumis pour avis au Conseil Municipal.

En amont de la procédure, le document a déjà fait l'objet d'une première consultation technique de la Ville. Le projet du nouveau P.P.R.i. diminue sensiblement le nombre de zones soumises à prescription.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Communale de formuler un avis favorable sur le projet présenté.

Le dossier de modification est consultable en mairie, services techniques – Direction de l'Urbanisme, 40 rue du Vieux Collège. Le public peut formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet.

A l'issue des différentes consultations (avis de la commune, enquête publique) le document, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, sera approuvé par arrêté préfectoral. Il vaudra alors servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan d'Occupation des Sols.

La Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable au projet tel qu'exposé ci-dessus.

29. Gestion de la forêt communale – Programme des travaux sylvicoles 2008.

Mme ROMANI, Adjoint : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2008, ce programme prévoit :

1) Travaux réalisés en Office Entrepreneur de Travaux

- dégagement à la débroussailleuse en régénération feuillue naturelle, parcelle 12a, pour un montant de 11.100,60 EUR H.T., soit 11.711,13 EUR T.T.C.

2) Travaux réalisés en maîtrise d'œuvre

- entretien de cloisonnements sylvicoles et autre nettoyage de terrain en régénération feuillue naturelle, parcelles 12a et 1 (partie), pour un montant de 3.200,- EUR H.T., soit 3.433,81 EUR T.T.C.

La dépense totale afférente à ces travaux s'élève donc à 14.300,60 EUR H.T. soit 15.144,94 EUR T.T.C., le document présenté par l'O.N.F. valant devis uniquement pour les travaux en O.E.T. et convention d'ingénierie pour les travaux réalisés en maîtrise d'œuvre.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver le programme des travaux sylvicoles détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2008.

Les Commissions des « Finances », « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve la gestion de la Forêt communale et décide la réalisation des travaux sylvicoles relatifs à l'année 2008.

30. Forêt communale – Coupes découlant de la création d'une piste cyclable.

Mme ROMANI, Adjoint : Sous maîtrise d'œuvre de la Ville de Thionville, la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » réalise actuellement une « voie verte » ou piste cyclable reliant Elange au chemin des Pèlerins (route conduisant à Oeutrange).

Compte tenu de l'impossibilité de maîtriser à l'amiable les terrains situés du côté droit de la route, le tracé retenu pour la piste emprunte un chemin rural situé de l'autre côté de la voirie puis longe la lisière de la forêt communale.

La réalisation de ces travaux et le souci d'aménager une piste visible depuis la route afin de favoriser la sécurité des usagers ont impliqué la coupe de bois en lisière de forêt.

L'O.N.F. a donc fait parvenir à la Ville un état de prévision des coupes d'emprise induites par l'opération précitée, celui-ci préservant les arbres les plus intéressants.

Le volume à exploiter est évalué à 168 m<sup>3</sup> environ pour une recette nette estimée à 2.038,- EUR toutefois, les bois retirés ne seront pas destinés à être vendus mais réservés par la Ville.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver les coupes d'emprise stipulées ci-dessus, à effectuer dans le cadre de l'opération précitée.

Les Commissions des Finances, Urbanisme, Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

31. Passation de marchés à bons de commande :

a) Entretien des espaces verts.

M. MELI, Adjoint : Le marché à bons de commande concernant l'entretien des espaces verts arrive à terme le 31 décembre 2008.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics.

Cette opération comportera deux lots :

- Lot 1 Entretien saisonnier des espaces verts,
- Lot 2 Entretien des espaces verts des quartiers nord-est Côte des Roses.

Le lot 2 fera l'objet d'un marché réservé conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels de l'opération sont :

Lot 1 : mini 25.100,- EUR H.T. – maxi 75.300,- EUR H.T.

Lot 2 : mini 15.000,- EUR H.T. – maxi 45.000,- EUR H.T.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec une reconduction éventuelle pour trois périodes de un an.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, il voudra bien :

- charger les services de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés en résultant et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié, conformément aux articles 59 ou 64 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics,
- voter les crédits nécessaires à inscrire au B.P. 2009 et aux exercices suivants en cas de reconduction.

Les Commissions des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Primitif 2009 et aux exercices suivants en cas de reconduction,
- et autorise la signature du marché en résultant et, en cas d'infructuosité, l'engagement d'une procédure de marché négocié.

b) Entretien des espaces verts au domaine de Volkrange.

M. MELI, Adjoint : Le marché à bons de commande concernant l'entretien des espaces verts au domaine de Volkrange arrive à terme le 31 décembre 2008.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics.

Cette opération comportera deux lots :

- Lot 1 Entretien courant,
- Lot 2 Entretien saisonnier.

Le lot 1 fera l'objet d'un marché réservé conformément à l'article 15 du Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels de l'opération sont les suivants :

Lot 1 : mini 21.200,- EUR H.T. – maxi 42.300,- EUR H.T.

Lot 2 : mini 25.600,- EUR H.T. – maxi 51.100,- EUR H.T.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec une reconduction éventuelle pour trois périodes de un an.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, il voudra bien :

- charger les services de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés en résultant et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié, conformément aux articles 59 ou 64 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics.
- voter les crédits nécessaires à inscrire au B.P. 2009 et aux exercices suivants en cas de reconduction.

Les Commissions des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Primitif 2009 et aux exercices suivants en cas de reconduction,
- et autorise la signature du marché en résultant et, en cas d'infructuosité, l'engagement d'une procédure de marché négocié.

c) Fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage.

M. MELI, Adjoint : Le marché à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage pour la Ville de Thionville arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec reconduction éventuelle pour 2010, 2011 et 2012. La date d'effet du marché est au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ce marché est composé des lots suivants :

	Seuil mini H.T.	Seuil maxi H.T.
Lot 1 Essuyage à usage unique	10.000,00 EUR	40.000,00 EUR
Lot 2 Produits de nettoyage	10.000,00 EUR	40.000,00 EUR
Lot 3 Nettoyants pour sols	5.000,00 EUR	20.000,00 EUR
Lot 4 Hygiène cuisine – Cantines scolaires	2.000,00 EUR	6.000,00 EUR
Lot 5 Articles textiles ménagers de nettoyage	3.000,00 EUR	10.000,00 EUR
Total	30.000,00 EUR	116.000,00 EUR

Les crédits nécessaires sont à prévoir au Budget Primitif 2009, section fonctionnement 011/60222 et 011/60228.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède, et en cas d'accord, il voudra bien :

- charger les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante,
- autoriser M. le Maire à signer le marché en résultant et si l'appel d'offres devait éventuellement être déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 59 et 35-I-1<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics).

Les Commissions des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- et autorise la signature du marché en résultant et, en cas d'infructuosité, l'engagement d'une procédure de marché négocié.

d) Nettoyage et maintenance des aires de jeux.

M. PARGNY, Adjoint : Le marché à bons de commande concernant le nettoyage et la maintenance des aires de jeux arrive à terme le 31 décembre 2008.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels de l'opération sont les suivants :

Montant mini : 25.100,- EUR H.T. – Montant maxi : 75.300,- EUR H.T.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec une reconduction éventuelle pour deux périodes de un an.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, il voudra bien :

- charger les services de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Maire à signer le marché en résultant et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié, conformément aux articles 59 ou 64 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics,
- voter les crédits nécessaires à inscrire au B.P. 2009 et aux exercices suivants en cas de reconduction.

Les Commissions des Finances et Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Primitif 2009 et aux exercices suivants en cas de reconduction,
- et autorise la signature du marché en résultant et, en cas d'infructuosité, l'engagement d'une procédure de marché négocié.

32. Passation d'un avenant au marché de nettoyage des vitres des locaux communaux.

M. PARGNY, Adjoint : Par marché n° 06/275 du 18 décembre 2006 d'un montant de 323.548,29 EUR. T.T.C., la société SIN & STES – Zone Actisud Saint Jean – 57130 JOUY AUX ARCHES, a été chargé des prestations de nettoyage des locaux communaux.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, renouvelable pour trois périodes de un an.

En date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal autorisait la passation d'un avenant n° 1 pour une prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 concernant :

- Le nettoyage de l'extension des bureaux occupés par la Communauté d'Agglomération,
- Le nettoyage des vitres de la maternelle Côte des Roses.

Cet avenant porte le montant du marché à 331.547,14 EUR. T.T.C.

Il est proposé de prendre en charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 les prestations suivantes :

- Communauté d'Agglomération située dans le bâtiment 15 route de Manom à Thionville : Nettoyage de l'extension des bureaux (locaux libérés suite au départ du cabinet dentaire). Le coût de la prestation est estimé à 4.098,31 EUR. T.T.C. par an.

- Ecole primaire Côte des Roses B, en complément du nettoyage des vitres des 2 cages d'escaliers :

- Nettoyage des vitres en façade et intérieures avec une périodicité de deux passages par an,
- Nettoyage annuel des encadrements de fenêtres.

Le coût de la prestation est estimé à 1.267,76 EUR. T.T.C. par an.

- Nouveau complexe Multisports :

- Nettoyage des vitres avec une périodicité de deux passages par an,
- Nettoyage annuel des encadrements de fenêtres,
- Nettoyage annuel du dessous du auvent de l'entrée principale.

Le coût total de la prestation est estimé à 908,96 EUR. T.T.C. par an.

- Salle polyvalente de Veymerange :

- Nettoyage des vitres d'une hauteur supérieure à 3 mètres et dépoussiérage des gaines de ventilation avec une périodicité de deux passages par an,
- Nettoyage annuel des encadrements de fenêtres d'une hauteur supérieure à 3 mètres.

Le coût total de la prestation est estimé à 775,- EUR. T.T.C. par an.

- Association Jacques Prévert, Boucle des prés Saint Pierre :

- Nettoyage des vitres et velux avec une périodicité de deux passages par an,
- Nettoyage annuel des encadrements de fenêtres,
- Dépoussiérage annuel des poutres.

Le coût total de la prestation est estimé à 223,65 EUR. T.T.C. par an.

Il conviendrait d'augmenter le montant initial du marché de 323.548,29 EUR. T.T.C. par an à 338.820.82 EUR. T.T.C. soit une augmentation de 4.72 % (avenant n° 1 + avenant n° 2).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à conclure l'avenant correspondant.

Les Commissions des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de l'avenant au marché proposé ci-dessus ainsi qu'aux autres propositions du rapport,
- autorise la signature du document correspondant.

### 33. Travaux au Gymnase Saint Hubert.

M. PARGNY, Adjoint : Dans le cadre du projet urbain de la Côte des Roses, une consultation sous forme de marchés négociés avec mise en concurrence a été lancée le 13 février 2008 pour la rénovation du gymnase Saint Hubert.

Cette opération est intégrée au cœur de projet de l'opération de renouvellement urbain de la Côte des Roses. A ce titre, elle sera incluse dans la future convention ANRU. Le budget inscrit dans la maquette financière est de 115.000,- EUR H.T. dont un financement de 50% de la Ville et 50% du Conseil Général (PDAU 2005 - 2007).

L'engagement de réalisation en 2008 est du au conventionnement avec le Conseil Général qui implique une finalisation des opérations pour novembre 2008.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 avril 2008 a décidé d'attribuer les marchés à :

Représentant une dépense totale de 100.858.74 EUR H.T., soit 120.627,05 EUR T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ci-dessus aux conditions mentionnées,
- dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2008 comme suit : chapitre 23 – article 2313 – fonction 411 – gestionnaire 400.

Les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions ci-dessus,
- autorise la signature des marchés en résultant aux conditions mentionnées dans le rapport,
- dit que les dépenses correspondantes seront à imputer sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2008, sous les comptes concernés.

34. Fixation du prix de vente de l'eau à la Société AKERS FRANCE.

M. RITTER, Adjoint: La Ville de Thionville s'est engagée, par contrat en date du 14 novembre 2006, à fournir à la Société AKERS FRANCE de l'eau industrielle, à hauteur de 1.500 m<sup>3</sup>/jour. Il est précisé dans l'article 4 du contrat susvisé que le prix de vente est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal. Cette facturation comprend :

- une part fixe correspondant à la location du compteur
- une part proportionnelle à la quantité d'eau prélevée fixée pour l'année 2007 à 0,48€/m<sup>3</sup>.

Il est précisé par ailleurs que, outre des ressources propres, la Ville de Thionville achète de l'eau :

- d'une part au Syndicat Fensch Lorraine au prix de 0,64 EUR H.T./m<sup>3</sup> pour le second semestre 2008,
- d'autre part à la Ville de Metz au prix de 0,497 EUR H.T./m<sup>3</sup> pour la même période.

Compte tenu des prix pratiqués par ces deux organismes auprès desquels la Ville a une souscription annuelle de 300.000 m<sup>3</sup>, il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de vente de l'eau à la Société AKERS France à 0,57 EUR/m<sup>3</sup> qui correspond au prix moyen du coût d'achat d'eau détaillé ci-dessus, et non à 0,48 EUR comme initialement prévu dans la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

35. Installation d'une antenne-relais de type VHF, UHF et SHF sur le Fort de Guentrange - Passation d'une convention .

M. DELUY, Adjoint : L'Association des Radio amateurs de la Région Thionvilloise (A.R.R.T.) rassemble des passionnés de télécommunications qui interviennent principalement dans le domaine des radiocommunications terrestres.

C'est d'ailleurs cette association qui assure les liaisons radios et les retransmissions vidéos lors du semi-marathon de Thionville.

En outre, de par ses moyens de communication indépendants des réseaux traditionnels fixes et mobiles, l'A.R.R.T. est impliquée dans le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune qui est actuellement en cours de finalisation.

L'A.R.R.T. a sollicité la Ville pour avoir l'autorisation d'installer une antenne relais de type V.H.F., U.H.F. et S.H.F. sur le Fort de Guentrange (propriété du service des eaux de la Ville).

Une convention de partenariat établissant les responsabilités et obligations de chacun a également été signée entre l'A.R.R.T. et l'Association du Groupe Fortifié de Guentrange.

Cette installation permettrait à l'association de développer ses activités et de communiquer à travers l'Europe.

L'antenne sera installée sur la Batterie Sud du Fort et l'association veillera à son intégration paysagère.

Au plan technique, des garanties ont été apportées quant à la pertinence et à la fiabilité des interventions envisagées par l'association pour équiper le local technique créé à l'aplomb de l'antenne.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et en cas d'accord, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'emplacement sollicité au Fort de Guentrange.

Le Conseil Municipal,

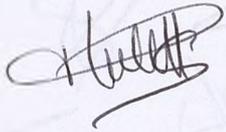
à l'unanimité :

- adopte le projet précité et en décide l'exécution, conformément à l'ensemble des modalités qui ressortent du rapport,
- et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Le Maire :



Les Adjoints :



Brain



Ritt



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :

Sch W. →

Heiss

Bruno

Schinger  
Matthi

Stad

~~Handwritten signature~~

Séance du Conseil Municipal  
du 8 juillet 2008

-----

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 23 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI,  
M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, M. COMBE, M. PARGNY ;

Adjointes.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI,  
Mme HACKENHEIMER, Mme CUCCOUX-JALVE, M. CAVALIERE,  
Mme AZOUG, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA,  
M. NOLLER, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK, Mme AMEN,  
M. STEINBRUNN, Mme KOTOY, M. SCHMIDT, M. le Dr HELFGOTT,  
Mme GUICHARD, M. le Dr CUNY, Mme BERTOLOTTI,  
Mme BUSSOTTO ;

Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme PHILIPPE qui a donné procuration à M. RITTER  
M. le Dr DEMANGE qui a donné procuration à Mme GUICHARD  
Mme THEISSE qui a donné procuration à M. le Dr CUNY  
M. MARTIN qui a donné procuration à M. le Dr HELFGOTT  
Mme SCHMITT qui a donné procuration à Mme BERTOLOTTI

Absents : Mme OESTREICHER  
Mme GILQUIN  
M. PAWLIK  
M. KIFFER

Secrétaire : Mme KOTOY, assistée de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif  
Principal, Melle MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet  
Melle ROYER, Chef de Cabinet  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services  
M. FENDT, Directeur Général des Services Techniques  
Mme GRISSELLE, Directeur Général Adjoint des Services  
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services  
M. CHIMELLO, Directeur Général Adjoint des Services  
M. RINGEVAL, Directeur Général Adjoint des Services  
M. CHEVALIER, Coordonnateur « Démocratie Locale »

-----

## Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2008.
3. Décision Modificative N°1 de l'Exercice 2008.
4. Décision Modificative N°2 de l'Exercice 2008.
5. Désignation de représentants supplémentaires de la Commune à l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil « ALPHA Santé ».
6. Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Ville – détermination du nombre de membres et désignation des membres représentant la Ville.
7. «Les Montgolfiades de Thionville 2008 » - Passation d'une convention avec l'Association « Les Portes du Ciel ».
8. Adoption de taxes, tarifs et redevances.
9. Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.
10. Subventions diverses.
11. Extension du régime des heures supplémentaires.
12. Modification du tableau des Effectifs - Créations de postes :
  - a) Professeur d'Enseignement Artistique,
  - b) Agents Saisonniers,
  - c) Adjoints d'Animation non-titulaires saisonniers.
13. Modification du régime indemnitaire du Personnel Communal.
14. Création d'une restauration scolaire sur le site du groupe scolaire de Garche.
15. Rentrée scolaire 2008/2009 - Notifications des mesures prévisionnelles de carte scolaire par l'Inspection Académique.
16. Participation des Communes aux dépenses de fonctionnement des classes spécialisées de l'école élémentaire La Milliaire - Année scolaire 2006/2007.
17. Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'études scolaires - Année scolaire 2007/2008.
18. Projet Educatif Local.
19. Demandes d'aides financières d'Associations Sportives.
20. Répartition annuelle des subventions de fonctionnement :
  - a) aux Associations Sportives et de Jeunesse - Année 2008,
  - b) aux Associations, organismes privés et œuvres scolaires ou universitaires - Année scolaire 2007/2008,
  - c) aux Associations culturelles et touristiques - Année 2008,
  - d) aux Associations environnementales - Année 2008,
  - e) à l'Association MOB EMPLOI.
21. Contrat Urbain de la Cohésion Sociale (C.U.C.S.) : Programme d'Actions 2008 et versement de subventions.
22. Dotation de Solidarité Urbaine - Bilan des actions sociales et urbaines 2007.
23. Marché de transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres (lot 2).
24. Passation de conventions :
  - a) Association « Les Amis du Vieux Château de Volkrange »,
  - b) Ville de Kédange sur Canner.
25. Renouvellement de la convention entre la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel.
26. Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.
27. Théâtre Municipal et l'Adagio - Programme de la Saison 2008/2009 - Fixation des tarifs et abonnements.
28. Versement du solde de la subvention à l'Association Jacques Prévert.
29. Approbation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).
30. Classement dans le domaine public communal de l'espace vert Chemin du Pressoir.
31. Réalisation d'un mini-terrain synthétique de football Square Fénelon - Quartier Côte des Roses.

32. Rapport relatif au prix et à la qualité du Service de l'Eau - Exercice 2007.
33. Espace Colloque « Le Paris ».
34. Passation d'avenants aux marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.
35. Grosses réparations de voirie.
36. Redevance et concession Gaz de France :
  - a) Comptes rendus annuels de concession de distribution de gaz 2006 et 2007,
  - b) Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 18 h et remercie les Thionvilloises et les Thionvillois d'être venus nombreux assister aux travaux du Conseil Municipal en cette fin d'après-midi.

-----

### 1 Communications.

M. le Maire propose de désigner Melle Sophie KOTOY dans les fonctions de Secrétaire de séance et donne communication

- des excuses de Mme PHILIPPE, M. le Dr DEMANGE, Mme THEISSE, M. MARTIN, Mme SCHMIT qui ont respectivement donné procuration à M. RITTER, Mme GUICHARD, MM. les Dr CUNY, HELFGOTT, Mme BERTOLOTTI,
- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville procède à l'adjonction d'un véhicule à un contrat d'assurance existant.

Cette adjonction concerne l'acquisition d'un véhicule RENAULT Clio immatriculé 980 BYF 57.

Ce véhicule est assuré par la police Flotte Automobile souscrite auprès de la Compagnie A.C.M.

Cette adjonction d'assurance est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville procède à des adjonctions temporaires de véhicules à un contrat d'assurance existant.

Cette adjonction concerne la location ou le prêt :

- + d'une benne à ordures VASP RENAULT immatriculée 793 AAQ 57,
- + d'une benne à ordures VASP RENAULT immatriculée 69 ATV 57,
- + d'un RENAULT TRAFIC immatriculé 180 BSR 57.

Ces véhicules sont assurés par la police Flotte Automobile souscrite auprès de la Compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

- de ce que dans le cadre d'un sinistre de la circulation, l'assureur en Flotte Automobile A.C.M. a versé une indemnité de 172,06 EUR pour les dommages occasionnés au véhicule 442 AEH 57.

Cette acceptation d'indemnité est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

- de ce qu'en date du 10 mai 2008, la Société ARCELORMITTAL Atlantique et Lorraine a déposé une requête, enregistrée sous le n° 0802217-2, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, aux fins d'annulation du Permis de Construire n° PC 5767207E0195 accordé à la Communauté d'Agglomération « Portes de France Thionville » en date du 4 mars 2008.

La défense des intérêts de la Ville pour ce contentieux a été confiée, par le biais de l'Assurance Protection Juridique P.N.A.S., à Maître Joseph ROTH, Avocat à METZ.

La saisine de cet avocat a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

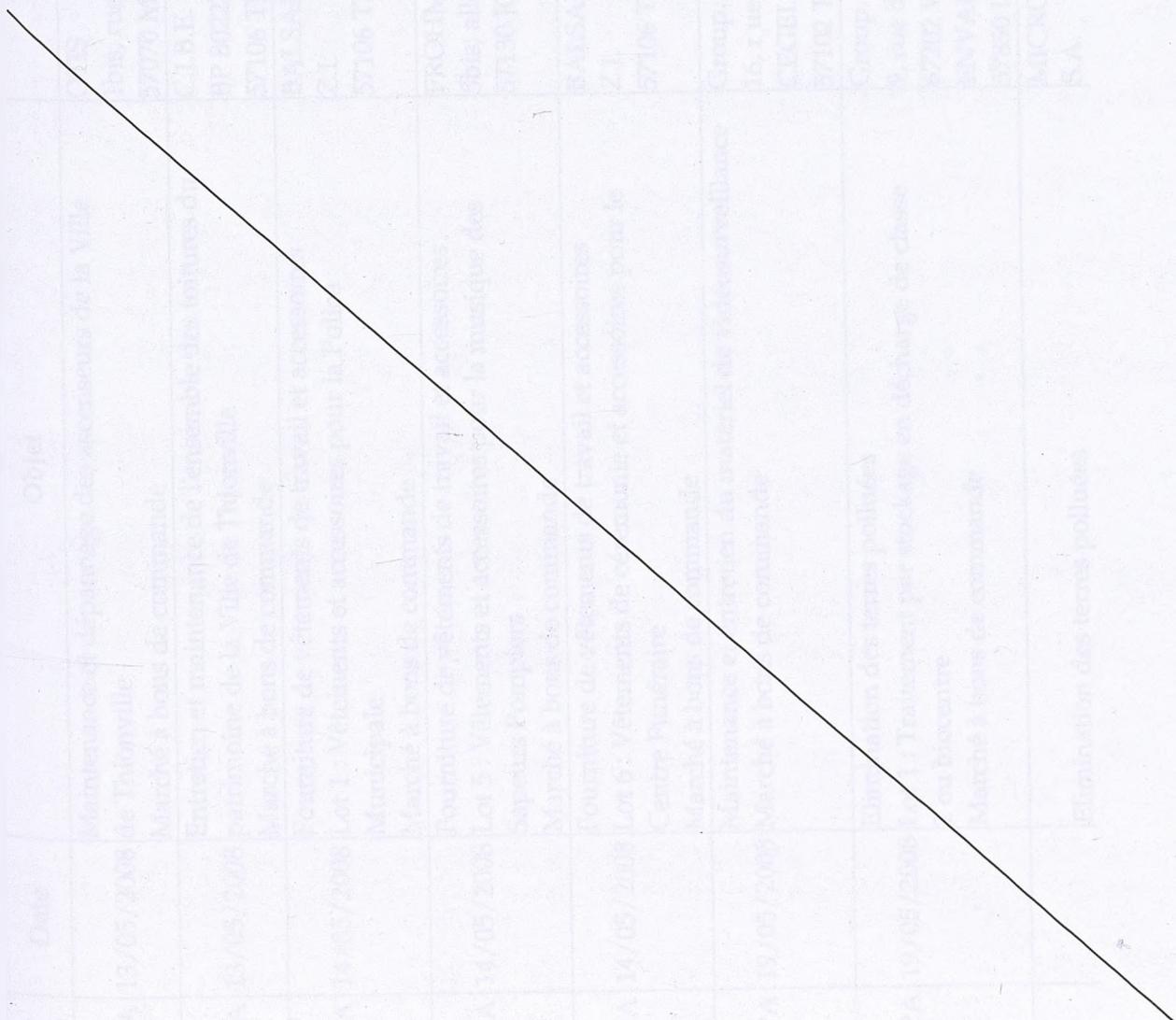
prend acte de cette communication.

- de la passation de marchés et d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (procédure adaptée).

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 4 avril 2008 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés suivants (voir tableau ci-après).

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.



N° Marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant euros HT
08/052PA	13/05/2008	Maintenance et dépannage des ascenseurs de la Ville de Thionville Marché à bons de commande	OTIS 1bis, rue des Potiers d'Etain 57070 METZ ACTIPOLE	Mini : 60 000,00 Maxi : 160 000,00
08/053PA	13/05/2008	Entretien et maintenance de l'ensemble des toitures du patrimoine de la Ville de Thionville Marché à bons de commande	C.I.B.E. BP 80223 57106 THIONVILLE Cedex	Mini : 30 000,00 Maxi : 50 000,00
08/054PA	14/05/2008	Fourniture de vêtements de travail et accessoires Lot 1 : Vêtements et accessoires pour la Police Municipale Marché à bons de commande	BALSAN Z.I. 57106 THIONVILLE Cedex	Mini : 30 000,00 Maxi : 50 000,00
08/055PA	14/05/2008	Fourniture de vêtements de travail et accessoires Lot 5 : Vêtements et accessoires pour la musique des Sapeurs Pompiers Marché à bons de commande	FROHMAN UNIFORMES 5bis, allée des Tilleuls 57130 JOUY AUX ARCHES	Mini : 3 000,00 Maxi : 8 000,00
08/056PA	14/05/2008	Fourniture de vêtements de travail et accessoires Lot 6 : Vêtements de cérémonie et accessoires pour le Centre Funéraire Marché à bons de commande	BALSAN Z.I. 57106 THIONVILLE Cedex	Mini : 1 200,00 Maxi : 2 000,00
08/057PA	19/05/2008	Maintenance et entretien du matériel de vidéosurveillance Marché à bons de commande	Group. COTTEL RESEAU (Mandataire) 16, rue des Charpentiers - 57070 METZ CEGELEC Nord et EST - BP 30078 57102 THIONVILLE	Mini : 7 000,00 Maxi : 28 000,00
08/058PA	19/05/2008	Elimination des terres polluées Lot 1 : Traitement par stockage en décharge de classe 2 ou biocentre Marché à bons de commande	Group. LINGENHELD (Mandataire) 9, rue du Commerce 67202 WOLFISHEIM ENVALOR - 9A, rue Saint Léon IX 57850 DABO	Mini : 0 Maxi : 185 000,00
		Elimination des terres polluées	MICROPOLLUANTS TECHNOLOGIES S.A.	Mini : 0

08/059PA	19/05/2008	Lot 2 : Analyses préalables hydrocarbures (C10 - C40) Marché à bons de commande	5, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 THIONVILLE	Maxi : 5 000,00
08/060PA	21/05/2008	Fourniture de sacs plastique pour la collecte des ordures ménagères et pour la collecte sélective Marché à bons de commande	SOCOPLAST 12, rue des Oliviers 94657 THIAIS Cedex	Mini : 40 000,00 Maxi : 160 000,00
08/061PA	29/05/2008	Equipements informatiques - Mairie de Thionville Equipements informatiques des adjoints Marché à bons de commande	E.S.I. 56, impasse Pierre et Marie Curie 54710 LUDRES	Mini : 15 000,00 Maxi : 20 000,00
08/062PA	02/06/2008	Fournitures et manuels scolaires Lot 1 : Fournitures scolaires (année scolaire 2008/2009) Marché à bons de commande	SCHALLER S.A. 957, rue Pasteur 54230 NEUVES MAISONS	Mini : 40 000,00 Maxi : 70 000,00
08/063PA	02/06/2008	Fournitures et manuels scolaires Lot 2 : Manuels scolaires (année scolaire 2008/2009) Marché à bons de commande	HISLER-EVEN 1, rue Ambroise Thomas 57030 METZ Cedex 1	Mini : 20 000,00 Maxi : 50 000,00
08/075PA	09/06/2008	Modernisation du parc de comptage Pose de compteurs individuels d'eau froide Marché à bons de commande	GREMLING TP 43, allée du Château de Gassion 57100 THIONVILLE	Mini : 40 000,00 Maxi : 80 000,00

- de ce que dans le cadre des activités et animations organisées par la Maison de Quartier de la Côte-des-Roses, il a été nécessaire que le Maire fixe les tarifs suivants :
  - + spectacle de Hip Hop au Théâtre Municipal, le 27 juin 2008 : entrée 4,- EUR. par personne,
  - + sortie à Europapark (Allemagne) le 21 juin 2008 : 20,- EUR par personne.

Cette fixation a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce que, s'agissant des locaux des groupes politiques, il était envisagé de les installer dans le bâtiment C de la Mairie mais que, après les avoir visités, ceux-ci s'avèrent inappropriés, alors que d'autres au 5, Rue de la Grande-Duchesse Charlotte conviennent mieux pour l'installation en vis à vis des groupes de la majorité et de l'opposition, l'espace étant grand, lumineux et assez confortable. Les Services de la Ville se chargeront dès cet été des travaux nécessaires. Il est proposé de les inaugurer ensemble de manière simple et amicale en septembre. Les lieux sont proches de la Mairie et répondent ainsi aux besoins de fonctionnement des groupes politiques de l'Assemblée Communale,

Il précise, ensuite, la volonté de la Municipalité de développer l'usage du vélo dans la Ville. Par exemple, l'Allée de la Libération et l'Allée Raymond Poincaré qui ont bénéficié d'une remise en peinture permettent aux cyclistes de les emprunter à nouveau. Dans cette perspective, quarante gare-cycles seront, dans un premier temps, installés dans le centre-ville ; dans un deuxième temps, cette installation sera prolongée dans les quartiers et aux abords des bâtiments publics, notamment en raison d'une forte attente de la part des utilisateurs de vélos qui souhaitent pouvoir les garer et les attacher de façon rapide et pratique dans toute la ville. Il avait été prévu d'aborder cette question au cours des assises du commerce local mais, avant cette échéance, certains de ses participants ayant fait savoir qu'ils tenaient pour très importante cette initiative, il sera procédé à l'installation de ces gare cycles sans attendre.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2008.

M. le Maire propose à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2008, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2008.

### 3. Décision Modificative n° 1 de l'Exercice 2008.

M. RITTER, Adjoint : La Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2008 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 20.639.909,93 EUR en section d'Investissement et 17.377,00 EUR en section de Fonctionnement.

En investissement, celle-ci prend principalement en compte les programmes retenus par l'ancienne Municipalité, mais n'ayant pas fait l'objet d'un financement ; il s'agit des opérations suivantes :

- Fouilles archéologiques Cour des Capucins..... 320.000,00 EUR
- Réaménagement du Théâtre..... 3.700.000,00 EUR
- Rive droite – Parvis de la Gare ..... 9.968.000,00 EUR
- Complément Parking Cour des Capucins – Programme complet..... 6.400.000,00 EUR

Le document intègre également l'affectation de crédits prévus de manière globale au Budget Primitif notamment pour un montant de 547.500 EUR qui sont dédiés :

- à l'équipement des services ..... 250.000,00 EUR
- à la remise à niveau de la messagerie informatique et du standard ..... 35.500,00 EUR
- et à des acquisitions de terrains ..... 262.000,00 EUR

Le total des dépenses d'investissement est donc de 20.935.500 EUR.

Les recettes correspondantes ont été ajustées compte tenu des subventions et des ventes d'immeubles réellement attendues, notamment :

- les subventions d'aménagement de la Rive Droite-Parvis de la Gare .... 1.509.500,00 EUR
- la subvention ANRU – Côtes des Roses.....-110.300,00 EUR
- l'annulation de la vente de terrains suite à contentieux.....- 885.000,00 EUR

Le solde entre les recettes et dépenses d'investissement, à savoir 20.113.000,00 EUR, sera financé par emprunt.

Il est rappelé par ailleurs, que lors du vote du budget primitif, un crédit global de 1.793.000,00 EUR avait été inscrit en investissement dans l'attente d'une affectation plus précise de ce montant. Cette somme a notamment fait l'objet d'une ventilation par virements pour assurer des continuités d'opérations.

En section de fonctionnement, sont prévus notamment les crédits nécessaires à la réparation du piano (15.256,00 EUR) du Conservatoire et l'indemnité de sinistre versée par la Compagnie d'Assurance (17.377,00 EUR).

Sont également pris en compte quelques redéploiements de crédits pour l'attribution de subventions ainsi que des prestations de services en remplacement de la subvention à l'association « A Air Chaud » qui assurait précédemment la gestion de la Montgolfière de la Ville.

La Décision modificative n° 1 du budget du service de l'eau s'établit à 772.400,- EUR en section de fonctionnement. Elle prend en compte l'encaissement et le reversement à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'une nouvelle redevance, pour modernisation de réseaux et l'annulation de titres de recettes encaissés à tort.

Pour conclure, indique que la Décision Modificative n° 1 représente principalement l'héritage de l'ancienne Municipalité. Elle prend en compte les programmes lancés par celle-ci mais qui devront être assumés par la nouvelle majorité qui a trouvé 60 ME de dette à son arrivée. Il faudra donc y ajouter les 20 ME de travaux non financés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette première Décision Modificative de l'exercice 2008.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Maire remercie M. RITTER pour cet exposé et propose l'ouverture du débat.

M. le Dr HELFGOTT prend la parole pour indiquer qu'il reste pantois de ces explications en rappelant sa lecture d'une récente interview où M. le Maire parlait d'une gestion plus sobre et plus raisonnable.

D'une part, il indique n'avoir pratiquement jamais vu prendre deux décisions modificatives coup sur coup, d'autant plus qu'en Décision Modificative n° 2 des explications lui semblent devoir également être données.

D'autre part, il s'étonne de l'énormité de la somme empruntée. S'il s'agit effectivement d'une gestion et d'un budget cela représente alors quelque chose d'énorme sur le plan comptable et dans ce cas pourquoi aller emprunter une telle somme alors que les travaux correspondant, ce qui est impossible, ne seront pas réalisés dans l'année. Comment parler alors, de gestion sobre et raisonnable ? Il en veut pour exemple, le dossier Rive Droite Parvis de la Gare qui est un projet intéressant estimé à environ 10 ME et qui se divise en deux tranches de travaux, l'une de 6 ME, l'autre de 4 ME.

Ce projet, dont il revendique la paternité pour l'ancienne majorité municipale et contrairement à ce qui a été affirmé, avait bien été budgétisé à hauteur de 75% :

- pour la première tranche, avec les participations certaines, de l'agglomération, du S.M.I.T.U., de la P.D.A.U., enfin de la Région ; cette dernière a d'ailleurs réuni tous les Maires responsables des travaux en contact direct avec le T.G.V. pour leur demander un rapport et chapeauter cette opération ; de ce fait et depuis le mois de mars, un rapport établi par les Services de la Ville de Thionville a été déposé sur le bureau de M. le Maire pour obtenir un financement mais sans qu'il y ait, pour l'heure, de réponse sur la quote-part qui serait celle de la Région,
- pour la seconde tranche plus spécialement réservée aux accès et à réaliser ultérieurement, avec du financement provenant de l'immobilier vendu sur le secteur de la rive droite, ce qui aurait eu pour conséquence de diminuer considérablement le coût de l'emprunt.

Si ces sommes sont effectivement nécessaires sur trois voire quatre ans, elles ne le sont jamais sur une seule année.

En réalité, la seule explication à donner à cette présentation semble consister à faire croire à une dette cumulée de 80 ME dont l'ancienne Municipalité serait seule à porter la responsabilité, en additionnant arbitrairement les 60 ME de dette à ceux des 20 millions d'emprunt.

Ce procédé aggrave la situation alors qu'il n'est pas nécessaire d'emprunter sur une année pour des travaux qui ne sont pas réalisés dans ce délai ; on peut emprunter sur une période de quatre ans et équilibrer dépenses et recettes sur quatre ans.

Mais, cette façon de faire est peut-être celle suivie pour préparer la population de Thionville à une augmentation des impôts locaux, dans quelques temps, en faisant croire qu'elle est indispensable pour terminer les travaux de « l'héritage ».

En conclusion et à propos de cette décision modificative, deux remarques doivent être apportées :

- premièrement, sur le plan budgétaire, c'est une ineptie ; jamais une telle somme ne doit être empruntée alors qu'on sait que trois ou quatre ans seront indispensables pour réaliser les travaux ; il ne faut pas aggraver une situation déjà tendue et qui a toujours été reconnue comme telle,
- deuxièmement, à moins d'un affichage politique volontaire ou d'une préparation programmée d'augmentation des impôts locaux, il n'est pas nécessaire de s'engager dans un tel emprunt, brutalement.

M. le Maire remercie M. le Dr HELFGOTT pour ces précisions et passe la parole à Mme GUICHARD qui souhaite intervenir.

Mme GUICHARD, veut tout d'abord rappeler les termes employés à l'occasion du Conseil Municipal du 4 avril dernier « l'état d'endettement de la Ville devient inacceptable », l'une des lignes directrices du Budget 2008 étant la stabilisation de la dette voir sa diminution, d'un montant, au 31 décembre 2007, de 60 ME. Trois mois après, cette dette se trouve augmentée d'un tiers en empruntant 20 ME, ce qui fait une augmentation brutale de 500 Euros par habitant.

Ce constat la conduit à faire quelques remarques :

- d'abord pourquoi emprunter une telle somme, alors que 8 ME avaient été laissés en report,
- ensuite, la situation de la Ville n'est pas aussi catastrophique que prétendue puisque des banques ont été trouvées pour prêter une somme importante.

A ce propos, elle rappelle qu'en 1995 la Ville de Thionville ne pouvait plus obtenir aucun prêt d'aucune banque, sauf au Luxembourg.

Elle se pose également la question de savoir comment les Thionvillois pourront continuer à faire confiance à un Maire qui en l'espace de trois mois dit tout et son contraire.

M. RITTER se propose de répondre. Il précise immédiatement n'avoir jamais dit recourir à un emprunt de 20 ME « sur un an ». La situation financière 2007 de la Ville ne dégageant qu'une épargne nette de 300.000 Euros par an, ceci signifie que l'autofinancement n'est pas possible et donc, quelques soit les travaux que l'on envisage, il faudra les financer par l'emprunt ; toutefois, se pose la question de savoir quelle quantité de travaux pourra encore être réalisée cette année, sachant qu'il ne reste que 6 mois pour y parvenir.

M. le Dr HELFGOTT intervient et insiste pour dire qu'en matière de comptabilité publique un emprunt de 20 ME contracté en 2008 signifie clairement sur le papier que cette somme est bel et bien empruntée au titre de l'exercice 2008 et, à son avis, de manière absolument arbitraire et sans aucune nécessité.

M. le Maire reprend la parole, remercie pour ces interventions et reconnaît que le rôle de l'opposition n'est pas facile ; il lui semble, en effet, que l'argumentaire développé est un peu court ; il en est d'autant plus navré que lui-même dans son discours d'investiture, il y a trois mois et demi, avait dit qu'il souhaitait que le groupe d'opposition ait un rôle à jouer, qu'il lui semblait important, dans une démocratie, que celui-ci soit là pour aiguillonner la majorité, pour la surveiller et que c'était dans ce sens qu'il avait posé la question de savoir qui était dorénavant son chef de file et interlocuteur privilégié ?

Or, il vient de découvrir dans l'hebdomadaire « La Semaine » que le Dr DEMANGE explique : « Nous avons encore du temps pour un retour mais ce qu'il faut que tout le monde comprenne c'est que je reste le seul chef de file de l'opposition ; ce n'est ni Jackie HELFGOTT, ni Pierre CUNY, même si je fonde des espoirs sur ces nouveaux visages que j'avais fait entrer dans mon équipe ; c'est bien Jean-Marie DEMANGE le patron. »

Dès lors, il pose les questions à qui doit-il s'adresser quand il parle au chef de l'opposition et qui est son porte-parole ? Est-ce le Dr HELFGOTT ou le Dr DEMANGE ?

M. le Dr HELFGOTT le remercie et lui répond que si l'occasion lui était donnée de rencontrer le Dr DEMANGE, il pourra lui rapporter la réponse qui est la sienne, identique à celle qu'avait faite en son temps le Dr SOUFFRIN à une séance du Conseil Municipal, « c'est pas moi » ; en clair, il entend défendre l'opposition quand il en a l'occasion mais peut être ne la défendra-t-il pas tout le temps.

Aussi, pourquoi l'opposition devrait-elle accepter toutes les décisions en séance et ne rien dire, sous le prétexte que le Dr DEMANGE s'exprime dans un journal ? Rapidement, il souhaite revenir sur la Décision Modificative n°1.

M. le Maire en est d'accord mais, en retour, tient à lui faire remarquer qu'il ne comprend pas très bien comment le Dr DEMANGE qui a conduit son groupe à la défaite, l'a lâchement abandonné sans réapparaître au Conseil Municipal depuis trois mois et demi, puisse maintenant venir dire que c'est lui le patron ; lui-même, dans cette situation, serait profondément contrarié et considérerait qu'il est difficile de faire son travail d'opposant avec un chef de file de cette sorte.

Il rapporte un autre propos de M. DEMANGE publié cette fois dans le Républicain Lorrain, le 23 juin dernier :

« J'étais prêt à investir 9 à 10 ME pour cette bonne Ville de Thionville. »

Ces 9 à 10 ME d'investissement prouvent que M. DEMANGE avait bien l'intention d'emprunter, mais également celle d'augmenter les impôts ce qui n'est pas dans l'intention de la nouvelle Municipalité.

Il précise aussi, que c'est le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui n'a pu être examiné à la séance du jour compte tenu que M. DEMANGE a adressé des observations à cet organisme, qui permettra d'apporter les éclaircissements nécessaires ; qu'en matière budgétaire, le respect des deniers publics et des contribuables qui sont des gens intelligents auxquels il faut dire les choses telles qu'elles sont, reste une priorité absolue.

Par exemple, le secteur de la Gare avec le Pôle d'Echange Multimodal, c'est l'ancienne majorité qui l'a décidé, le panneau mis en place à cet effet, s'y trouvant d'ailleurs depuis plus d'un an.

Les nouveaux élus, alors dans l'opposition, avaient préconisé la réalisation du Pôle Multimodal bien avant l'arrivée du T.G.V. ; aujourd'hui, bien qu'il ne s'agisse que de la première phase, il y en a pour 9 ME et il n'y est pas question de vente de terrains puisque ce n'est que dans la troisième phase, celle de la rive droite dans le secteur des abattoirs, qu'il est question de ce genre de transactions.

C'est donc bien l'ancienne Majorité qui en a décidé et, bien que la réalisation du Pôle Multimodal soit nécessaire et que les nouveaux élus ne le contestent pas, il n'est pas acceptable que ces derniers aient à supporter des emprunts qu'ils n'ont pas décidé et qui, a contrario, se trouvent être revendiqués dans la presse par le chef de file de l'opposition.

L'analyse est identique pour le projet de la Cour des Capucins où la nouvelle Majorité ne se serait pas engagée à réaliser un parking souterrain qui est un gouffre financier. Là encore, il n'appartient pas à la Majorité d'aujourd'hui de revendiquer demain des emprunts pour financer des choix budgétaires qui n'ont pas été les siens.

C'est donc bien, au nom de la transparence qui est due aux Thionvillois, au nom de la sincérité de la présentation des comptes de la Ville, que la nouvelle Majorité y a apporté deux décisions modificatives.

La première, c'est celle de l'ancienne Equipe Municipale qui porte sur ses propres choix budgétaires et ceci, bien que les nouveaux élus soient déterminés à réaliser le projet du secteur de la Gare, à assumer le parking des Capucins et demain le Théâtre, dont la fermeture avait déjà été prévue pour y engager des travaux, dès le mois de septembre.

Ces choix qui relèvent de l'ancienne Majorité sont présentés de cette façon afin d'être portés comme tels dans la comptabilité communale et dans le souci de transparence et de loyauté dus aux Thionvillois. Il pourrait être opposé qu'il y a 1,5 ME qui ne sont pas pris en compte, en l'occurrence, ceux budgétisés sur la base de la P.D.A.U., des subventions de l'agglomération, du Conseil Général et du S.M.I.T.U. Il semble, dans cette hypothèse, que les anciens élus aient mal lu le document correspondant.

En effet, s'il y a précisément 1.509.500 Euros prévus pour le Parvis de la Gare qui correspondent aux subventions attribuées par les diverses parties amenées à subventionner ces travaux et aujourd'hui inscrits en Décision Modificative, ceux-ci correspondent bien à un choix qui est celui de l'ancienne Majorité et qui est présenté comme tel aux Thionvillois.

Cette dernière, pourrait également opposer que la nouvelle Municipalité n'empruntera pas 20 ME cette année. Or à l'heure actuelle, toutes les grandes collectivités territoriales fonctionnent avec le système que l'on appelle l'A.P.C.P., c'est à dire l'Autorisation de Programme Crédit de Paiement. Il s'agit, en l'occurrence, d'entrer dans une logique d'autorisation de programme où les projets sont d'abord sélectionnés, leur coût global évalué pour ensuite, budget après budget, dégager les sommes nécessaires à leur réalisation. C'est la procédure qui sera suivie l'année prochaine pour les choix de la nouvelle Equipe Municipale. Le budget de la Ville sera alors présenté d'une manière claire avec les autorisations, les engagements et les crédits de paiement correspondants.

Il n'est pourtant pas possible de procéder de cette manière cette année et les Thionvillois doivent connaître les choix budgétaires qui ont été ceux de la majorité précédente et qui s'élèvent à environ 20 ME auxquels pourraient d'ailleurs s'ajouter d'autres coûts comme ceux, par exemple, du cinéma « Le Paris ». Il est donc normal que ces choix budgétaires soient présentés dans le cadre d'une Décision Modificative distincte de celle revendiquée par la nouvelle Majorité Municipale pour ses choix budgétaires propres. Toutefois, avec la mise en place de cette gestion extrêmement rigoureuse, l'opposition et

certaines « blogs », au demeurant assez médiocres, pourraient être tentés de dire que les nouveaux élus ne vont rien faire. Bien au contraire, les projets mis en œuvre seront réalisés dans la clarté budgétaire, et contrairement à celui de la Gare, reconnu comme nécessaire mais qui a alourdi les Finances de la Collectivité, sans augmenter la dette la Ville. Ce choix est celui de l'ancienne Municipalité qui a la responsabilité du retard pris par le Projet Gare et il en est de même pour le parking de la Cour des Capucins, que les nouveaux élus n'auraient pas fait.

Dans ces conditions, il est normal que les choses soient présentées aux Thionvillois sous cette forme avec un encours de dette qui revient à l'ancienne Municipalité, de 80 ME, auxquels doivent être ajoutés les 20 ME du budget de l'eau, ce qui porte globalement la dette sur tous les budgets de la Ville, à 100 ME.

Dès lors, pour avoir un débat clair sur la situation de la Ville, l'invitation est lancée au Dr DEMANGE de venir au Conseil Municipal de septembre pour s'expliquer sur ses choix devant les Thionvillois. A cette occasion, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes et le rapport établi par la Trésorerie Générale pourront être examinés. Mais, en tout état de cause, il est normal en début de mandat que les Thionvillois soient informés sur la réalité de la situation de la Ville et de sa dette. Pourtant, les nouveaux élus sont déterminés à poursuivre le développement de la Ville, à mettre en place une gestion plus raisonnable, plus sérieuse, plus compétente et sans jeter l'argent par les fenêtres comme le mandat précédent en a donné l'impression.

M. le Dr HELFGOTT remercie M. le Maire de lui avoir répondu et signale qu'il interviendra une fois encore sur ce dossier mais laissera la conclusion à Dominique GUICHARD, de manière qu'on ne sache jamais qui est le chef de file. Peut-être pourra-t-on voir dans le journal que Dominique GUICHARD est chef de file et dans ce cas ce ne sera plus Pierre CUNY ou Jackie HELFGOTT.

En réalité, cela n'a aucune espèce d'importance pour le groupe d'opposition qui est là pour défendre une situation et pour veiller, en tant que tel, au réel équilibre et au bon fonctionnement d'une démocratie. Le reste doit être assumé entièrement par la Majorité quant aux propos qu'elle tient à la rubrique « chef de file ou pas chef de file ».

Ceci étant, il tient à rappeler, concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui sera présenté en septembre, qu'il est intervenu en Commission des Finances pour signaler que la Majorité se trouvait dans une situation de non conformité pour le présenter.

En l'occurrence, l'opposition avait raison et c'est pour cela que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes prévu au Conseil du jour n'apparaît pas. Pour autant et en toute transparence, les élus de l'opposition sont prêts à l'affronter sans aucun problème, ceci pour l'avoir bien étudié et avoir constaté qu'il est loin d'être aussi mauvais et se trouvent satisfaits de savoir qu'il y aura de la matière à examiner au mois de septembre.

Il tient d'abord à préciser que lorsque le Dr DEMANGE parlait de 9 ME, il ne s'agissait pas d'une dette. En effet, la Ville de Thionville investissait déjà depuis plusieurs années plus de 14 ME par an, soit un effort supérieur à ceux engagés par NANCY ou METZ.

Il fallait le faire et personne ne regrette actuellement de vivre dans une ville comme THIONVILLE. Certes, l'opposition a transmis une ville « clés en main », avec une gestion plus difficile mais dont elle assume, avec le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, l'entière responsabilité de tous les chiffres et de tous les comptes à propos desquels elle répondra sans problèmes dans la transparence à tous les Thionvillois.

Il est donc vrai qu'à l'époque où le Dr DEMANGE parlait de 9 ME d'investissement, il était prévu de passer de 14 millions d'investissement par an à 8,9 millions, pas plus. Il insiste ensuite, pour dire que l'opposition assume tout ce qui a été engagé, notamment les travaux de la Cour des Capucins, qui sont nécessaires et où il ne faut pas seulement parler d'un « parking », avec lequel on peut ne pas être d'accord, mais d'un grand « projet urbanistique d'ensemble ».

Enfin, il veut avec tous les élus de l'opposition assumer les travaux du Pôle Multimodal de la Gare, parce qu'il s'agit pour l'essentiel de travaux indispensables à une Gare T.G.V. et qu'il n'y avait pas d'autre choix. Il tient encore à faire savoir que si le projet s'élève précisément à 10 ME, la Gare elle-même ne dépasse pas 6 ME, le reste étant consacré aux accès et aux abords.

S'il est vrai que tous ces projets mis bout à bout vont faire dépenser de l'argent à la Ville de Thionville, il n'y a aucune nécessité à emprunter une somme sur un an ; celle-ci peut être étalée sur quatre ans, compte tenu des recettes de la collectivité, ce qui permet d'équilibrer son budget et de moins endetter la Ville. Le faire sur un an, c'est volontairement plonger de manière artificielle les Thionvillois dans une situation très difficile. Mais à quoi cela sert-il, si ce n'est à produire un effet d'annonce et dire que ce ne sont pas 60 mais 80 ME qu'il faut, alors qu'à l'évidence, le volume correspondant des travaux ne sera jamais réalisé dans l'année ?

Enfin, il voudrait terminer par le budget des eaux en signalant qu'il s'agit bien d'un budget de la Ville de Thionville, mais qu'il est également celui de Terville, d'Entringe et de Kanfen. Prétendre alors que le budget exigible est de 20 ME est un non sens, puisqu'il n'est en aucun cas assimilé au seul budget de la Ville de Thionville.

Il souhaiterait que l'on arrête d'additionner les chiffres de la dette, si l'opération consiste uniquement à la charger de 20 ME supplémentaires, brutalement, sur une année, alors que personne n'ignore que dans le même temps, ni le quart, ni le dixième des travaux ne pourra être réalisé.

Il termine son intervention pour dire que s'il est vraiment indispensable d'emprunter 20 ME, encore faut-il veiller à la bonne manière de le faire.

Mme GUICHARD, à son tour et pour répondre aux préoccupations exprimées sur l'état d'esprit de l'opposition, confirme que celle-ci va bien, que le Dr Jean-Marie DEMANGE est toujours son chef de file, que sa décision de prendre du recul lui appartient et que le travail qui s'effectue avec lui, l'est de manière collégiale et sur tous les dossiers importants. Elle insiste également pour dire que l'opposition est fière de l'héritage qu'elle a laissé aux Thionvillois.

M. le Maire veut reprendre immédiatement, point par point, l'argumentaire de l'opposition. Tout d'abord, pour le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il tient à rappeler au Dr HELFGOTT qu'il s'agit d'un document devenu définitif et que par conséquent il était normal de le présenter à l'Assemblée Municipale.

Le Dr DEMANGE ayant souhaité faire valoir des observations, ce qui est son droit, la Chambre Régionale des Comptes a, comme le prévoit la procédure, prévenu les nouveaux élus de l'existence de ces observations. Dès lors, il était normal de ne plus présenter ce rapport aujourd'hui et d'attendre le mois de septembre pour le faire, les élus de la majorité étant d'ailleurs impatients de prendre connaissance des observations faites par le

Dr DEMANGE ; mais il n'y a aucune irrégularité à avoir voulu le présenter à la séance de ce jour.

Ensuite, pour ce qui concerne la formule : « La Ville de Thionville a été remise clés en mains » il tient quand même à faire remarquer que le Dr DEMANGE en a employée une autre qui est : « Quand j'ai confié la Ville, elle rutilait ». Pourtant, la DM2 est une longue litanie de travaux urgents à faire, dans les villages et les quartiers.

Il en veut pour exemple :

- l'école Poincaré, qui a récemment fêté son 80<sup>ème</sup> anniversaire et qui laisse apparaître le mauvais état des fenêtres et du préau,
- le contenu d'une lettre adressée par un habitant de la Place de la République concernant l'aire de jeu pour enfants du Parc Wilson qui nous dit que « Cette aire de jeu est actuellement dans un état lamentable, c'est-à-dire sale, couverte de mégots de cigarettes, de mauvaises herbes et de débris de verre ».

Cet espace est à reprendre entièrement, tout comme celui du Square René Schwartz. Certes, il n'y a pas que des mauvaises choses qui ont été faites, mais avec des investissements considérables où il y avait les moyens de faire des choix différents sans démesure, tout en restant à l'écoute et plus proche de la population thionvilloise. C'est ce qui explique la sanction des Elections Municipales que visiblement le chef de file de l'opposition n'a pas comprise.

Pour ce qui concerne le chantier de la Cour des Capucins, il a été dit que l'on peut discuter du parking, mais pas du projet. Or, il faut dire, que l'aménageur ne s'est engagé dans ce projet qu'à la condition que le parking soit réalisé et que le terrain lui a été vendu à un prix défiant toute concurrence. En effet, bien que les rapports soient très bon avec l'aménageur, la Société ALTAREA, qui a ainsi collaboré à la reconstitution du dossier qui avait disparu, son Président, à la question posée de savoir si le Maire précédent avait bien négocié, s'est retranché derrière son obligation de réserve professionnelle.

De toute évidence, cette affaire a été très mal négociée puisque le parking va coûter 16 ME à la Ville, alors que la redevance de 150 mille Euros par an, prévue dans la convention, va contraindre la Ville de Thionville à attendre un siècle pour avoir des retours d'investissements significatifs.

Il pourrait être rétorqué que les commerces qui s'y installeront vont rapporter de la taxe professionnelle, mais faut-il rappeler que c'est la Communauté d'Agglomération, en compétence, qui va en bénéficier et que ce grand projet, qui ne l'a pas été à l'époque, méritait d'être discuté en Conseil Municipal ? C'est donc un choix qui doit être assumé par la Majorité précédente et ceci, bien que la Municipalité, nouvellement élue, s'engage à faire tout son possible pour que le projet de la Cour des Capucins réussisse dans l'intérêt de Thionville.

Pour ce qui concerne le chiffrage de la phase n° 1 du projet Gare, celui-ci contient les travaux du parvis, du dépose-minute, du dispositif de circulation des bus, mais inclut évidemment aussi les travaux de réalisation des accès.

Toutefois, la majorité va essayer de revoir le projet pour qu'il coûte moins cher et s'il faut effectivement un beau parvis et un bel accès à la Gare, il n'est peut-être pas utile de mettre du granit partout. Il sera fait en sorte que cela coûte moins cher aux Thionvillois pour que respect du contribuable et respect de l'argent public aillent de pair et que le nouveau mandat démarre dans les conditions de transparence et de sincérité qui permettront à tous

de reconnaître ce qui relève de l'ancienne gestion et de la nouvelle. Bien entendu, il sera débattu de la situation à venir de la Ville et des choix qui auront été faits, de la recherche de subventions, des économies à réaliser et de l'endettement.

A propos de subventions, il est à remarquer qu'un certain nombre ont été ratées auprès du Conseil Général et du Conseil Régional par l'ancienne Municipalité. Enfin, pour le budget de l'eau, il s'agit bien de celui de la Ville, qui vend normalement de l'eau à quelques communes et dont les rentrées sont prises en compte dans la situation, mais jamais aucune critique n'a été formulée à l'encontre de l'ancienne Municipalité concernant les choix opérés pour assurer la pérennisation de l'alimentation en eau de la Ville de Thionville.

Il faut, en conséquence, que les Thionvillois puissent connaître l'encourt global de la dette, budgets annexes y compris, et que la distinction soit faite entre les critiques des choix d'investissements précédents et les chiffres que l'on donne pour mémoire afin que la nouvelle gestion municipale commence dans la transparence.

M. RITTER, sur la demande de M. le Maire, présente le commentaire du tableau de la dette transmis par les services financiers de la Ville, de 1989 à 2007 et précise immédiatement, que ce ne sont pas les chiffres en soi qui sont les plus importants, mais les tendances correspondantes.

S'il doit reprendre, début 1995 à l'arrivée de l'ancienne municipalité, il y avait environ 52 ME de dette. Celle-ci se trouve réduite en 1996 à 46 ME, pour augmenter régulièrement jusqu'à l'année dernière à hauteur de 60 ME.

Hormis un léger fléchissement dans les quatre, cinq dernières années, où l'ancienne équipe a dû se rendre compte de tensions devenues insupportables, il est à constater que la dette n'a cessé d'augmenter depuis 15 ans.

M. le Dr HELFGOTT veut réagir sur le propos tenu concernant l'augmentation de la dette depuis 1996, pour dire qu'il ne le tient pas pour logique en regard du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui ne sera examiné qu'au mois de septembre.

Il tient, néanmoins, à faire référence aux deux, trois premières lignes dudit rapport qui sont parfaitement connues des élus, mais sur lequel il aura l'occasion de revenir en septembre. Pour lui, celui-ci donne raison à l'ancienne Majorité et tort à la nouvelle.

M. RITTER s'inscrit en faux et donne le contenu du commentaire de la Chambre Régionale des Comptes en le rapprochant de la courbe présentée de la dette : « La situation de la Ville s'est améliorée de 2000 à 2005 et elle s'est dégradée à partir de 2006 » ; c'est ce que l'on voit sur la courbe, la Chambre Régionale des Comptes ne disant pas autre chose.

Mme GUICHARD intervient à son tour, pour suggérer à M. RITTER, s'il présente la courbe de la dette, de présenter en face celle des investissements pour rendre l'ensemble vraiment parlant. Pour elle, en effet, une Ville qui maintient une petite dette mais qui ne fait pas d'investissement, cela ne veut rien dire.

M. le Dr HELFGOTT rappelle aussi, qu'en 1995 il n'y avait pas de dette puisqu'il n'y avait pas eu non plus, d'investissement.

M. le Maire revient rapidement sur cet argument et regrette que les élus de l'opposition aient réussi à véhiculer pendant leurs deux mandats, l'idée que leurs prédécesseurs n'avaient rien fait.

Bien que cette période soit déjà lointaine et qu'il ne veuille pas particulièrement revenir sur la gestion du Dr SOUFFRIN, qui, lorsqu'il a été élu en 1977, lui-même n'avait que 15 ans, il tient à rappeler que toute la Zone Cormontaigne, l'I.U.T., Mécanica, c'est bien l'équipe du Dr SOUFFRIN qui l'a réalisée, la Zone du Gassion également ; si les Capucins ont pu être démarrés, c'est bien parce que le Dr SOUFFRIN avait lancé le programme de la caserne des Pompiers. Il est à noter que le Dr DEMANGE, alors dans l'opposition, avait voté contre le déménagement de la caserne des Pompiers sur son site actuel et pour son maintien sur le site des Capucins. En tout état de cause, il y a lieu de respecter la loi et de prendre connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes en septembre. Il réitère son invitation et souhaite que le Dr DEMANGE vienne devant l'Assemblée pour s'expliquer sur sa gestion.

Pour terminer, il espère, bien que l'opposition comporte quelques membres encore novices dans la vie publique, que celle-ci saura reconnaître avoir été traitée avec égard au cours des trois mois écoulés et avoir pu s'exprimer librement. Il croit, néanmoins, que la ligne de conduite de ses membres pour s'organiser dans leur travail d'opposants n'est pas la bonne.

M. FEIREISEN confirme pour sa part, avoir débattu de cette Décision Modificative n°1 avec l'équipe de la Majorité mais souhaite préciser, pour avoir entendu parler à plusieurs reprises d'incompétence dans la gestion des comptes, qu'il y a parmi les nouveaux élus des personnes qui veulent entrer correctement dans la vie politique et qui sont loin d'ignorer ce qu'est une bonne gestion.

Cette mise au point faite, il fait part de l'action de proximité qui a été engagée avec la population à travers laquelle sont remontées des préoccupations centrées essentiellement sur plusieurs équipements qui font défaut ou qui sont à refaire et qui concernent le quotidien des Thionvillois.

Si on peut ainsi parler des écoles, des aires de jeu, des pistes cyclables, de certains équipements sportifs, personne n'ignore que le budget est tendu et qu'un certain nombre de projets étant engagés, la nouvelle équipe aura des choix à faire. Toutefois, entre ambitions et réalisations plus concrètes, il souhaiterait que dans un souci d'intérêt général, le niveau de la dette puisse réellement être fixé.

Ensuite et par rapport à la programmation déjà engagée, dans un souci d'une bonne gestion, il souhaiterait aussi que soient mis en avant le bien fondé de la dépense, la sincérité et la transparence dans les comptes. Pour lui, la Décision Modificative n°1 correspond tout à fait aux observations faites et les élus de la majorité voteront donc pour, à l'unanimité.

M. le Maire remercie le Président du groupe majoritaire et met la Décision Modificative n°1 au vote.

Le Conseil Municipal,

par 31 voix, contre 8, adopte la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2008 telle que proposée ci-dessus.

#### 4. Décision Modificative n° 2 de l'Exercice 2008.

M. RITTER, Adjoint : La présente Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2008 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 104.900,- EUR en section d'Investissement.

Elle est la traduction de la volonté clairement affichée de la Municipalité d'entreprendre des travaux dans les différents quartiers annexes de la Ville. Le document joint au présent rapport fait ressortir le détail des travaux, ceux-ci faisant l'objet soit d'un redéploiement de crédits par virements, soit d'une inscription budgétaire par décision modificative.

Ces opérations sont financées principalement par des diminutions de dépenses sur les programmes suivants :

- Aménagement de la Rive Droite de la Moselle ..... - 1.000.000,00 EUR
- Travaux de rénovation du Théâtre ..... - 475.290,00 EUR

En recettes d'investissement, ont été prévues des subventions d'une part, de la Fédération Française de Football pour la réalisation d'un mini terrain de football Square Fénelon (40.000,- EUR) d'autre part, au titre de la P.D.A.U. ( 64.900 ,- EUR).

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette deuxième Décision Modificative de l'exercice 2008.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Maire passe la parole à Mme BERTOLOTTI qui souhaite intervenir.

Mme BERTOLOTTI déclare ne pas vraiment savoir par où commencer, mais décide finalement de réagir d'abord aux choix budgétaires annoncés en Décision Modificative n°1, par la nouvelle Majorité. Ces choix qui trouveraient leur justification dans la dette laissée par l'ancienne Equipe Municipale, elle les considère, bien au contraire, comme un véritable héritage à l'adresse des Thionvillois et un investissement pour le patrimoine de la Ville. Il lui semble d'ailleurs inévitable, lorsqu'on n'a pas la même façon d'aborder les choses, de ne pas pouvoir en tirer les mêmes conclusions.

Même si on y trouve un mini terrain de football synthétique réalisé, Square Fénelon, ce qui correspond bien à l'un des engagements de campagne de la nouvelle Majorité et beaucoup de réfections de chaussées qui ne concernent, en fait, que quelques rues de la Ville et des villages annexes, on ne peut pas laisser croire que l'ancienne Equipe Municipale n'a rien fait. En effet, en comparaison du nombre de rues que comportent Thionville et les villages annexes, cette réalisation, même si elle est nécessaire, reste infime. Il ne s'agit de considérer ces travaux d'enrobés de trottoirs et de voiries que comme de l'entretien courant, étant donné que l'ancienne équipe municipale en a réalisé d'autres, ailleurs, en choisissant de refaire d'autres rues.

Il est impensable, pour une Ville comme THIONVILLE, de se retrouver à un moment donné dans le temps, sans travaux de voirie à effectuer. Et pour ce qui concerne les aires de jeu, c'est la même chose, d'autant plus que le problème évoqué sur l'une d'entre elles, pleine de cigarettes, ne sera pas résolu puisque la police de l'environnement vient d'être supprimée par la nouvelle Municipalité. Et pourtant, pour ce qui concerne les aires de jeu en général, le

rapport qui sera soumis au vote un peu plus loin indique bien, à la rubrique des opérations d'équipements urbains réalisés en 2007, que la Ville de Thionville a investi 137.603 Euros, précisément pour lesdites aires de jeu. Là aussi, il ne peut être dit que l'ancienne Equipe Municipale a laissé à l'abandon ces équipements, alors même qu'il est simplement question d'en avoir assuré l'entretien courant. La nouvelle Municipalité ne doit pas imaginer qu'en réalisant une aire de jeu toute neuve aujourd'hui, elle n'aura plus rien à faire dans les six années à venir ; celles-ci s'entretiennent, certaines seront à changer, des travaux devront être programmés, mais il n'est question ici que d'une obligation normale d'entretien qui fait partie du budget et de la gestion d'une ville.

En conclusion, si on identifie bien les travaux effectués récemment, comme des places de parking, des passages piétons, des reprises de trottoirs, ceux-ci doivent être classés au poste budgétaire qui leur revient naturellement, à savoir, celui d'« entretien de voiries et grosses réparations. »

M. RITTER intervient à propos des travaux d'« entretien courant » pour préciser que ceux-ci doivent être budgétisés sur une ligne en investissement et non pas sur du fonctionnement et insiste pour dire que l'opération n'est pas aussi simple que le laisse entendre l'élue qui vient de parler d'entretien courant et qu'il est donc obligatoire d'inscrire l'argent correspondant en investissement.

Chaque année, en effet, il est bien compris que des travaux seront à programmer en « entretien courant », à l'identique des 10 ME nécessaires pour remettre en état toutes les écoles de la ville, ce qui, soit dit en passant, n'a pas encore été précisé ici mais qui correspondent, eux aussi, à de l'entretien courant.

M. NOLLER, à propos de la Décision Modificative n° 2, veut apporter le témoignage de la volonté des nouveaux élus de tenir les engagements pris lors de la campagne électorale avec la promesse de faire des économies sur les programmes arrêtés par la Municipalité précédente, notamment, sur le programme de la Rive Droite de la Moselle et sur le programme de rénovation du Théâtre.

Sont ainsi dégagés pour les travaux de proximité présentés aujourd'hui 1,475 ME.

Il s'agit principalement :

- + de 70 000 Euros investis sur les Basses-Terres, avec 20 000 Euros pour l'école,
- + de 50 000 Euros pour une aire de jeu, Place Roland,
- + de 660 000 Euros investis sur le quartier de la Côte-des-Roses avec rénovation du grand gymnase,
- + de 120 000 Euros pour la réhabilitation des aires de jeu, rue du Chevreuil et rue du Faisan, une des priorités qui avaient été définies avec les habitants du quartier et une association de mamans, ici présentes ,
- + du terrain de football synthétique, Square Fénelon, réalisation sur l'engagement pris par M. le Maire lors de la campagne électorale et tant attendu par les jeunes du quartier,
- + de l'aménagement du court de tennis à Elange avec deux frontons, demande réitérée à chaque conseil d'école depuis trois ans et qui est maintenant réalisé,
- + de la pose de deux frontons, également, à la Milliaire,
- + des pistes de skateboard à Garche,
- + de la création de la cantine scolaire à Garche-Koeking,
- + des aires de jeu pour la petite enfance à Koeking,
- + de l'éclairage public et l'aménagement d'un lieu de rencontre pour les jeunes à Oeutrange,
- + de la réhabilitation de l'aire de jeu du quartier de Saint-Pierre,

- + de l'aménagement d'un enrobé de béton autour du Centre Saint-Michel de Volkrange, demande faite depuis de nombreuses années, les abords étant restés longtemps impraticables,
- + de la réfection de nombreux passages piétons sur l'ensemble de la Ville pour la sécurité de tous.

Tout ceci a pu être réalisé grâce au redéploiement des investissements prévus et à la recherche de subventions complémentaires, notamment, celle de la Fédération Française de Football. La nouvelle Majorité municipale tient ainsi ses promesses de campagne électorale et prouve aux Thionvilloises et aux Thionvillois que d'autres choix sont possibles ; ceux-ci ont été construits avec eux et c'est pour cette raison que confiance lui a été faite.

M. CAVALIERE demande la parole, salue toutes les personnes présentes et intervient à l'adresse de Mme BERTOLOTTI en lui rappelant que l'ancienne équipe avec le Dr HELFGOTT à ses côtés est élue depuis treize années ; qu'elle vient de déclarer que les trottoirs, cela ne compte pas et qu'il s'agit de quelque chose de banal où il faut simplement intervenir quand il y a lieu de le faire.

Or, il tient à signaler, pour le village de Volkrange par exemple, dont il est originaire, que de très nombreuses demandes avaient été adressées à l'ancien Maire, sans aucun résultat. De manière pragmatique, il constate aujourd'hui, sans être un politique confirmé, que la population était réellement avide de ces petites demandes qui n'ont jamais été satisfaites et que la Décision Modificative n°2 présentée n'est pas un document politique, mais une demande de valeur, de fanion, de couleur, ce que l'ancienne Equipe Municipale n'a pas su respecter. Pour lui, c'est là que celle-ci a trouvé sa défaite.

Mme RAUCH veut également réagir aux critiques qu'elle vient d'entendre sur la Décision Modificative n°2 et si elle est d'accord pour dire que l'entretien passe bien pour être du fonctionnement, elle pose également la question de savoir pourquoi la nouvelle Majorité Municipale se trouve contrainte de passer des aires de jeu, des trottoirs, en investissement.

La réponse est celle du constat que pendant de nombreuses années, rien n'a été fait, ce qui oblige, dans le nouveau budget, d'inscrire ces travaux en investissement et non plus en fonctionnement. C'est pourquoi, elle pense que la critique et les remarques qui ont été faites, lui semblent très mal venues.

M. MELI veut à son tour revenir sur les propos tenus par Mme BERTOLOTTI et s'inscrire en faux, contre l'idée qui consiste à faire croire aux administrés qu'il y avait une Police de l'Environnement à Thionville. Deux agents communaux, seuls, avaient été dotés d'un uniforme labellisé « Police de l'Environnement », qui faisaient leur travail du mieux possible, sans être assermentés et sans véritables moyens à leur disposition. Les nouveaux élus, dès lors, ont proposé à ces deux agents, s'ils en étaient d'accord, d'intégrer la Police Municipale, avec toutes les tâches que cela comporte, environnement, stationnement, etc., et de leur offrir la possibilité de passer un concours pour être des agents de Police Municipale assermentés. Jusqu'à présent, en effet, en cas de constat d'une infraction, ils ne pouvaient rien faire, sauf à appeler sur les lieux deux Policiers Municipaux, qui eux, dressaient alors procès verbal. Là où ils étaient deux par le passé, ils sont vingt-huit aujourd'hui, parce que tous les Policiers Municipaux peuvent faire ce genre de travail pour lequel ils sont déjà habilités. Il n'y avait donc pas de Police de l'Environnement digne de ce nom à THIONVILLE, mais deux agents qui servaient un peu de paravent, d'affichage et qui faisaient ce qu'ils pouvaient. Aujourd'hui, il y a vingt-huit personnes qui « font de l'environnement ».

M. le Maire indique rapidement que la parole sera donnée au public en fin de séance du Conseil Municipal, mais pas pendant. Il prolonge son propos à l'adresse des élus de

l'opposition pour dire son étonnement après s'être posé la question de savoir comment celle-ci allait réagir pour jouer son rôle et voter les points proposés. Il doit constater que la réaction de l'opposition, qui trouve à redire, n'est pas très positive, Mme BERTOLOTTI, pour sa part, ayant utilisé le mot « infime » à propos des travaux de proximité réalisés.

Il regrette que l'opposition n'ait apparemment pas compris la méthode de travail suivie par la nouvelle équipe qu'il salue et en particulier, l'Adjoint aux villages et les Conseillers Municipaux Délégués aux villages, l'Adjoint au Domaine Public, l'Adjoint aux Travaux et l'Adjoint aux Sports. Ceux-ci sont allés à la rencontre de la population et avec les services, ont pris bonne note de toutes les attentes des habitants, pour parer ensuite au plus urgent. Ce qui vient d'être fait, n'est donc pas de l'entretien courant décidé par les services dans le cadre d'un programme de rénovation mais, au contraire, le résultat des attentes des quartiers et des villages que les Thionvillois ont signalé eux-mêmes.

Il déclare sa fierté quant au travail accompli par cette équipe et trouve que l'opposition n'est pas cohérente pour venir critiquer une Décision Modificative n° 2 qui répond véritablement aux attentes des Thionvillois. Il demande à l'opposition de regarder de quoi il s'agit vraiment, de trottoirs certes, mais encore d'aires de jeu, de l'aménagement d'une surface enrobée, enfin réalisée, à proximité du Centre Saint-Michel à Volkrange ; pour ce dernier exemple, il ne lui était pas possible de se déplacer dans ce village, pendant et après la campagne électorale, sans que chacun des habitants rencontrés ne sollicite la réfection de cette surface, déjà revendiquée depuis de nombreuses années.

Il revient également sur la réalisation de l'engagement pris auprès des jeunes de la Côte des Roses d'installer un terrain de football qui, elle aussi, était attendue depuis de nombreuses années. Cette promesse, votée dans les trois mois de l'élection de la nouvelle Majorité, a donc été tenue avec l'aide des 50% de subvention versés par la Fédération Française de Football.

Il conclut en adressant à l'ancienne Majorité, le souhait qu'elle puisse rapidement trouver un meilleur équilibre dans son rôle d'opposition, celle-ci n'ayant apparemment pas su enregistrer le message qui lui a été adressé par les Thionvillois, dans les urnes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 31 voix, contre 8, adopte la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2008 telle que proposée ci-dessus.

5. Désignation de représentants supplémentaires de la Commune à l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil « ALPHA-Santé ».

Mme VAISSE, Adjoint : Par décision du Conseil Municipal du 4 avril 2008, l'Assemblée délibérante avait établi sa représentation dans l'Association susmentionnée comme suit :

Conseil d'Administration : Mme Marie-Claude CARLSBERG, M. Thomas CAPOCHICHI  
Assemblée Générale : Mme Marie-Claude CARLSBERG, M. Thomas CAPOCHICHI

Il convient, à présent, de désigner deux élus supplémentaires participant uniquement à l'Assemblée Générale des instances d'« ALPHA-Santé ».

Il est proposé de désigner Mme Marie-Françoise PHILIPPE, Adjoint au Maire et M. Gilbert NUCERA, Conseiller Municipal.

M. le Dr HELFGOTT demande la parole et à la question de savoir s'il s'agit bien des noms supplémentaires que la Municipalité souhaite proposer à l'Assemblée Générale d'« ALPHA-SANTE », il lui est répondu que oui.

Il tient toutefois à signaler avec le point précédent, que la patience de M. le Maire vient, lui semble-t-il, d'atteindre ses limites en décidant brutalement de le passer au vote ; dans ces circonstances, il s'inquiète immédiatement de savoir si la parole lui sera encore accordée pour débattre des points suivants. Il veut quand même revenir sur l'intervention de Mme RAUCH, pour lui répondre que les élus de l'opposition ne font aucunement l'erreur d'ignorer que les travaux sont bien de l'investissement. Il ne tient pas, pour autant, à faire la litanie des choses qui ont été réalisées, mais si 172 millions d'Euros ont été consacrés à de l'investissement, c'est que cela correspond à quelque chose dont le contenu, s'il devait être énuméré, nécessiterait au moins 48 heures de temps pour le faire et permettrait de constater que l'opposition sait, elle aussi, réparer du trottoir. C'est le rôle d'un Maire que d'entretenir sa ville, mais cela n'a rien d'extraordinaire, sauf à enchaîner les réparations qui obligent à opérer des choix qui ne peuvent tous être satisfaits, compte tenu de leur coût, notamment.

M. le Maire confirme que c'est précisément la raison pour laquelle, lui-même, n'aurait pas fait construire un parking à 16 ME.

M. le Dr HELFGOTT, pour l'avoir déjà dit, concède que ce dossier est peut-être le seul à pouvoir prêter à discussion. Cela étant, avec la désignation des représentants supplémentaires à ALPHA SANTE, il souhaite poser quelques questions et parler de l'hospitalisation pour rappeler, là encore, que c'est grâce au Dr DEMANGE et à l'ancienne municipalité que la structure du Kem a pu être installée à Thionville et, de surcroît, gratuitement, sur un terrain mis à disposition au franc symbolique. Il signale également que l'extension « Alzheimer » de 28 lits est encore une réalisation à porter au crédit de l'ancienne Municipalité et pose la question de savoir quelle est l'évolution du dossier « hospitalisation de jour » des malades concernés.

Mme VAISSE lui confirme l'engagement d'un projet qui, elle l'espère, sera finalisé et qui est mené en partenariat avec les hôpitaux thionvillois et les associations qui oeuvrent dans ce domaine.

M. le Dr HELFGOTT, pour ce qui concerne les représentants à ALPHA SANTE, propose le Dr CUNY.

Mme VAISSE fait état des contacts qui ont déjà été pris pour faire avancer le projet d'hospitalisation de jour « Alzheimer » qui est d'un sujet d'intérêt général dans lequel, le Dr CUNY peut en témoigner, la nouvelle Municipalité a bien évidemment associé tous les partenaires, quelle que soit leur couleur politique.

M. le Maire vient évoquer le reproche qui lui est fait par les Thionvillois, d'être trop gentil avec l'opposition et qui, régulièrement, lui demande de la traiter de la même manière que celle-ci traitait hier l'équipe élue aujourd'hui.

Nonobstant, il entend clairement réfuter cette attitude pour se poser en protecteur de tous les élus du conseil municipal, ceux de l'opposition y compris et se dit navré pour n'avoir pas immédiatement identifié la demande d'intervention du Dr HELFGOTT au point précédent, mais qui, au final, a quand même pu s'exprimer.

M. CAVALIERE s'adresse au Dr HELFGOTT pour lui dire le respect qu'il lui porte et avoir bien compris le contenu de son intervention pour défendre sa colistière au point précédent. Toutefois, il insiste pour dire que lorsque pendant treize ans, des demandes sont faites dix fois ou plus et ne sont pas prises en compte par la Municipalité en place, il est convaincu qu'on se moque un peu de l'individu ; c'est ce qu'il a constaté avec M. le Député qui n'a écouté personne.

De fait, il est souvent interpellé par les habitants de Volkrange et des villages périphériques qui lui disent être préoccupés de ne jamais pouvoir rencontrer leur député et conseiller municipal dans les quartiers de leur communauté. Celui-ci n'étant pas visible non plus, au Conseil Municipal, ils s'interrogent sur la nécessité même, d'avoir un élu député. Dès lors, le message est transmis au Dr HELFGOTT, qu'il serait souhaitable pour la commune et sa grande région, qu'il puisse parvenir à convaincre M. le Député de venir siéger aux côtés des autres simples Conseillers Municipaux.

M. le Dr HELFGOTT reprend immédiatement la parole pour dire que ce sujet, d'ordre politique, lui semble devoir être abordé avec le sérieux qui convient ; que le choix du député, qui l'est actuellement, ne fera l'objet de discussions que dans quelques années et qu'il y a en France pour cela, des élections, comme il se doit dans un pays démocratique ; que pour lui, le député joue son rôle, à Paris, à l'Assemblée Nationale, comme il doit le faire et se trouve tout-à-fait au courant de ce qui se passe ; que ses deux fonctions étant différentes, le choix à opérer dans quelques années, le sera dans le respect démocratique, par le député lui-même et que tout ceci n'empêchera pas le prochain conseil municipal de se dérouler.

Pour conclure, il se dit intimement convaincu que le député fait remarquablement bien son travail à l'Assemblée Nationale mais que son rôle n'est pas celui d'opposant dans un Conseil Municipal.

M. CAVALIERE a bien compris ce propos mais insiste pour dire que dans son secteur de vie, de nombreux habitants continuent à lui poser des questions et que c'est simplement parce qu'il ne peut pas directement leur répondre qu'il attend un message.

M. le Maire ne veut pas polémiquer avec un absent, mais tient à dire que le rôle du député ne se limite pas seulement à celui qui est le sien à l'Assemblée Nationale, mais qu'il a aussi un rôle à tenir dans sa circonscription. Il met ce point au vote et demande quels sont les conseillers qui sont contre cette désignation, mais passe rapidement la parole à M. CUNY qui souhaite intervenir.

M. le Dr CUNY présente sa candidature.

Mme VAISSE enchaîne sur cette proposition pour préciser clairement que la majorité municipale ne s'oppose pas à cette candidature mais souligne que le Dr CUNY peut être à l'assemblée générale d'ALPHA-Santé par d'autres canaux, notamment, par SYNERGIE-Santé ou au titre de médecin hospitalier.

M. le Maire confirme avoir déjà dit que la Majorité municipale considère que la contribution du Dr CUNY dans le domaine de la santé et à la gestion municipale est tout à fait recevable et importante et qu'il en sera tenu compte, mais, que dans le présent dispositif, le Dr CAPOCHICHI est à sa place, le Dr CUNY ayant d'autres moyens d'y être lui aussi.

Il propose, dans ces conditions, de remettre le point au vote.

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a procédé à l'élection de représentants supplémentaires de la Ville appelés à siéger à l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil « ALPHA-SANTÉ » .

Ont été élus, par 31 voix, Mme Marie-Françoise PHILIPPE, Adjoint au Maire et M. Gilbert NUCERA, Conseiller Municipal, en tant que représentants supplémentaires de la Commune participant uniquement à l'Assemblée Générale des instances de l'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil « ALPHA Santé » .

6. Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Thionville : détermination du nombre de membres et désignation des membres représentant la Ville.

Mme VAISSE, Adjoint : Le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 est venu modifier le Code de la Construction et de l'Habitation. Il fixe de nouvelles règles en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des Conseils d'Administration des Offices Publics de l'Habitat, les nouveaux membres des Conseils d'Administration devant être désignés avant le 2 août 2008.

L'article R 421-4 précise que « le nombre de membres du Conseil d'Administration d'un Office Public de l'Habitat ayant voix délibérative est fixé à 23 ou à 27, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale (...) de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc. Toutefois, pour un office propriétaire de moins de 2000 logements, ce nombre peut être fixé à 17. »

Compte tenu du nombre de logements de l'Office qui est de l'ordre de 2120, il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 23. L'article R 421-5 détermine en son alinéa II la répartition des 23 membres du Conseil d'Administration :

- 13 sont des représentants de la collectivité territoriale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont 6 en son sein, les autres représentants qui ne sont pas des élus de la collectivité de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées, en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. 2 des personnalités qualifiées ont la qualité d' élu d'une

collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;

- les 10 autres membres sont désignés par la Caisse d'Allocations Familiales (1), par l'Union Départementale des Associations Familiales (1), par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (1), par les organisations syndicales de salariés (2) et par les locataires (4), le Conseil Municipal désignant un membre représentant les associations agréées par le Préfet et oeuvrant dans le domaine de l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

De manière synthétique, la répartition des sièges s'opère ainsi :

Répartition	Nombre de sièges
<b>COLLECTIVITES LOCALES</b>	<b>13</b>
Elus au sein de l'organe délibérant de la collectivité de rattachement	6
Personnalités Qualifiées	7
<i>dont, ayant la qualité d'élus locaux d'une collectivité autre que celle de rattachement</i>	2
<b>LOCATAIRES</b>	<b>4</b>
<b>SOCIO-PROFESSIONNELS - Personnalités Qualifiées</b>	<b>5</b>
CAF	1
UDAF	1
ASSOCIES 1 % LOGEMENT	1
SYNDICATS	2
INSERTION - désigné par la collectivité de rattachement	1
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

Compte tenu des désignations déjà opérées par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 4 avril 2008, en les personnes de Brigitte VAISSE, Christelle LEBAS, Gérard FEIREISEN, Dominique SCHMITT et Nathalie SWOL, il est demandé au Conseil Municipal de désigner :

- 1 Conseiller Municipal supplémentaire, Mme Marie-Claude CARLSBERG
- 7 personnalités qualifiées dont 2 ayant qualité d'élus locaux d'une collectivité autre que Thionville, la compétence de l'Office s'étendant sur les 105 communes des 2 arrondissements de Thionville, M. Alain OSTER (F.J.T.), Mme Hélène MITGEN (A.P.E.I.), M. Michel COUDERC, M. Michel PEUQUET, Mme Paule COHEN, M. Serge RAINERI (7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch) et Mme Nathalie CEDAT-VERGNE (Adjointe au Maire de GUENANGE)
- 1 représentant des associations agréées par le Préfet et oeuvrant dans le domaine de l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, Mme Geneviève NIKOLIC (Association APOLLO J).

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

M. le Maire remercie de ces précisions et donne la parole à Mme GUICHARD.

Mme GUICHARD présente sa propre candidature à la place de Conseiller Municipal supplémentaire.

Mme VAISSE intervient pour témoigner des nombreuses demandes de personnes qui ont voulu s'investir et militer au sein du conseil de l'O.P.H., qui étaient toutes recevables et pour lesquelles une « sélection » a du être opérée ; elle s'en tiendra donc aux propositions qui sont faites.

Mme GUICHARD signale qu'elle s'est investie, elle aussi, mais n'a pas été consultée. Elle tient à rappeler les premières paroles de M. le Maire publiées dans le journal municipal : « Une nouvelle majorité est en place depuis le 22 mars 2008, ouverte, étrangère à tout esprit sectaire, respectueuse de la minorité » ; elle estime que la Majorité Municipale ne tient pas ses engagements et que l'on fait ici le même procès à l'opposition que pour les candidatures à la Communauté d'Agglomération et suppose que M. le Maire, pour la circonstance, reprendra peut être l'argument d'avoir été mis en minorité par sa majorité.

Elle déplore que la nouvelle Majorité Municipale puisse politiser un tel dossier alors que l'ancienne avait su rassembler des administrateurs de sensibilités différentes au sein du Conseil d'Administration, de l'O.P.H.L.M. à l'époque, et les faire travailler ensemble dans l'intérêt de tous les Thionvillois.

M. le Maire reprend la parole pour indiquer à Mme GUICHARD qu'il y a une confusion dans son propos et que le respect de l'opposition ça n'est pas la cogestion avec l'opposition. Il n'est, en effet, pas question de cogérer la Ville avec l'opposition qui, certes, se compose d'interlocuteurs recevables, qui sont écoutés pour ce qu'ils ont à dire, mais où la nouvelle Majorité assume ses responsabilités sans confusion des genres. Le Conseil d'Administration de l'O.P.H., n'est pas un conseil politique. Ce que veulent les nouveaux élus, c'est éviter les polémiques et dans un lieu où ils doivent assumer leurs responsabilités, pouvoir le faire dans la clarté. L'opposition est donc respectée comme telle et il ne peut qu'en être donné acte à la nouvelle Municipalité.

Mme CARLSBERG, candidate désignée confirme ce qui a été dit par Mme VAISSE. S'il y a effectivement au niveau des Conseillers Municipaux une volonté de s'impliquer dans des projets, elle-même souhaite être libre de le faire au sein du Conseil de l'O.P.H. et pense avoir les compétences nécessaires pour cela. Pour autant, elle ne conteste pas que par le passé, les anciens élus aient pu y faire du bon travail.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 31 voix, contre 8

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a procédé à l'élection de sa représentation au Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de Thionville ont été élus par 31 voix :

- 1 Conseiller Municipal supplémentaire, Mme Marie-Claude CARLSBERG
- 7 personnalités qualifiées dont 2 ayant qualité d'élu local d'une collectivité autre que Thionville, la compétence de l'Office s'étendant sur les 105 communes des 2 arrondissements de Thionville, M. Alain OSTER (F.J.T.), Mme Hélène MITGEN (A.P.E.I.), M. Michel COUDERC, M. Michel PEUQUET, Mme Paule COHEN, M. Serge RAINERI (7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch) et Mme Nathalie CEDAT-VERGNE (Adjointe au Maire de GUENANGE)

- 1 représentant des associations agréées par le Préfet et oeuvrant dans le domaine de l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, Mme Genviève NIKOLIC (Association APOLLO J).

7. « Les Montgolfiades de Thionville 2008 » - convention avec l'Association « les Portes du Ciel ».

M. MATHIS, Adjoint : Thionville a accueilli en août 2000 le Championnat de France de Montgolfières, puis sous forme de biennale un rassemblement de montgolfières et de ballons à gaz.

Ces manifestations ayant rencontré un grand succès populaire, la Ville de Thionville confirme sa volonté d'organiser en août 2008 un grand rassemblement de montgolfières appelé « Les Montgolfiades de Thionville » et ce en coopération avec l'Association « les Portes du Ciel ».

Cet événement festif aura lieu les 28, 29, 30 et 31 août 2008.

Les modalités d'organisation de cette manifestation et plus particulièrement les conditions d'intervention de la Ville sont les suivantes :

- mise à disposition gratuite des espaces, des locaux municipaux, du matériel et du personnel pour un montant correspondant à 39.500,- EUR
- versement d'une participation financière de 100.000,- EUR suivant un échéancier correspondant aux diverses étapes de préparation de la manifestation.

Le Conseil Municipal voudra bien approuver les propositions du présent rapport et, en cas d'accord, autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Les Commissions « Jeunesse et Sports » ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Maire prend la parole et précise que cette belle manifestation va coûter beaucoup moins cher aux Thionvillois en raison,

- d'une part, d'un montant de la subvention versée par la Ville pour l'organisation de cette manifestation, renégocié avec M. Philippe BURON PILATRE,
- d'autre part, d'un budget « Communication », directement pris en charge par la Ville, sérieusement réduit au travers, notamment, de l'affiche réalisée et de la suppression de la loge dans laquelle le Maire de Thionville recevait ses invités et qui coûtait très cher.

Il insiste sur la suppression de cet espace V.I.P. qui n'était pas accessible à tous les Thionvillois et précise la même réorganisation avec suppression de l'espace réservé pour le feu d'artifice du 14 juillet mais où, un emplacement sera aménagé pour les handicapés et les personnes à mobilité réduite.

M. le Dr HELFGOTT réagit à cette intervention et tient à dire que c'est l'ensemble du Conseil Municipal qui était invité à l'occasion du 14 juillet, par le 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions,

pour regarder le feu d'artifice. La personnalité invitante étant le Commandant de la Place, il n'y a donc pas lieu de parler d'accueil dans une loge privée.

M. le Maire s'inscrit en faux et dit n'avoir jamais été convié, que le « Mess » des Officiers était prêté par le 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions, mais que c'est la Ville de Thionville qui invitait ; dans le cas contraire, il s'étonne de n'avoir pas été invité pour le 14 juillet 2008 et pose la question de savoir si, par le passé, le champagne servi à cette occasion n'était pas celui de la Ville de Thionville.

M. le Dr HELFGOTT insiste pour dire que les cartons d'invitation étaient bien envoyés par le Commandant de la Place de Thionville et propose à M. le Maire de s'adresser aux responsables de l'Armée pour savoir pourquoi il n'y a pas d'invitations lancées cette année.

Il précise pourtant avoir bu du champagne avec Mme ROMANI, à laquelle il doit une invitation et avec Mme RAUCH, dans la soit disant loge V.I.P., des « Ballons de Lumière ».

Mme ROMANI intervient pour préciser qu'elle n'a jamais fréquenté la loge des « Ballons de Lumière » mais que M. HELFGOTT lui doit bien une coupe de champagne pour avoir parié avec elle, sur l'issue des Elections Municipales.

M. le Maire, en tout état de cause, confirme que les « Mongolfiades de Thionville 2008 » seront une belle manifestation et que des précisions seront apportées prochainement dans la presse avec laquelle une conférence a été tenue en présence de M. BURON PILATRE et les partenaires de l'opération.

Il émet le souhait que cette manifestation qu'il veut, dorénavant, grand public et populaire, puisse permettre au maximum de Thionvillois de faire des vols et en particulier les enfants. Il signale également, sans vouloir dévoiler ce dont la presse se fera écho, qu'alentours seront organisées diverses autres manifestations qui accueilleront, notamment, des personnalités du monde sportif.

Sans autre intervention, il met le point au vote.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- approuve les propositions du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature de la convention correspondante.

#### 8. Adoption de taxes, tarifs et redevances.

M. RITTER, Adjoint: En raison du fonctionnement spécifique de certains services municipaux, il est nécessaire de mettre en place en septembre de chaque année une tarification particulière (saison théâtrale, vacances scolaires...).

Le présent rapport a pour objet de proposer les tarifs à appliquer du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009.

Le tableau annexé retrace l'ensemble de cette tarification.



Centre de Loisirs Aigle-Baillet		
Route/Rampamans		
(Tarifs applicables du 1er septembre 2008 au 31 août 2009)		
Assiette plate	1,73	1,76
Assiette creuse	1,73	1,76
Assiette à dessert	1,35	1,37
Tasse	0,65	0,66
Sous-tasse	0,55	0,56
Coupe sorbet	1,22	1,24
Verre 16 cl	1,01	1,03
Verre 19 cl	1,12	1,14
Flûte à champagne	1,47	1,49
Verre simple	0,36	0,36
Broc en verre	1,35	1,37
Broc en inox	16,40	16,72
Saladier pirex	2,14	2,18
Légumier inox	6,18	6,30
Plat ovale	3,97	4,04
Corbeille à pain	3,53	3,60
Fourchette (unité)	0,36	0,37
Cuillère à soupe (unité)	0,36	0,37
Couteau (unité)	0,51	0,52
Cuillère à café (unité)	0,17	0,17
Fait-tout 28cm + couvercle	76,45	77,97
Fait-tout 24 cm	60,62	61,83
Marmite + couvercle	149,20	152,18
Sauteuse 28 cm	39,96	40,75
Casserole 20 cm	29,25	29,83
Casserole 24 cm	39,86	40,65
Passoire à queue 26 cm	25,79	26,30
Passoire 40 cm	79,59	81,18
Ramasse-couverts	5,83	5,94
Chaise	44,15	45,03
Table	192,08	195,92
Chariot de service	273,79	279,26
Mise à disposition de Salles		
Centre de Loisirs Aigle-Baillet		
(Tarifs applicables du 1er septembre 2008 au 31 août 2009)		
(Tarifs journaliers pour associations et collectivités diverses)		
Gymnase	134,77	137,46
Salle de danse	100,40	102,40
Salle d'activité	67,28	68,62
Salle de réunion	67,28	68,62
Cautions (pour l'ensemble des salles et gymnase)	167,66	167,66
Organismes de formation (tarif journalier)	34,17	34,85

Maison de Quartier - Centre de Loisirs		
(Tarifs applicables du 1er septembre 2008 au 31 août 2009) (Tarifs journaliers pour particuliers - associations et organismes)		
Salle polyvalente - Rez-de-chaussée (caution 171,01 €)	134,77	137,46
Salle polyvalente avec cuisine-vaisselle (caution 428,84 €)	235,16	239,86
Maison de Quartier - Centre de Loisirs		
(Cotisation annuelle* du 1er septembre 2008 au 31 août 2009)		
Associations et Institutions collaborant à une mission de service public * (ce forfait représente une participation aux frais d'électricité, d'eau, de chauffage, d'entretien et de conciergerie)	34,17	34,85
Maison de Quartier - Centre de Loisirs		
(Tarifs applicables du 1er septembre 2008 au 31 août 2009) Tarifs bruts dégressifs (hors aides diverses auxquelles peuvent prétendre les familles)		
<i>Journée avec repas</i>		
* 1er enfant (100 %)	15,87	16,00
* 2e enfant (-5 %)	15,09	15,20
* à partir du 3e enfant (-10 %)	14,30	14,40
(Tarif symbolique minimum fixé à 1 €/jour/enfant)		
<i>Demi-journée</i>		
* 1er enfant (100 %)	5,67	5,78
* 2e enfant (-5 %)	5,39	5,49
* à partir du 3e enfant (-10 %)	5,11	5,21
<i>Garderie</i>		
de 7 h 30 à 8 h 30 (par tranche d'une demi-heure)	0,50	0,50
de 17 h 30 à 18 h	0,50	0,50
Accueil périscolaire - Maison de Quartier - Centre de Loisirs		
(Tarifs applicables du 1er septembre 2008 au 31 août 2009)		
<i>Accueil périscolaire du matin (Maison de Quartier)</i>		
Gratuité pour les Thionvillois, sauf en cas d'absence non excusée, tarifs applicables dans ce cas :		
Quotient familial supérieur à 600 euros		2,00
Quotient familial entre 400 et 600 euros		1,50
Quotient familial inférieur à 400 euros		1,00
Non thionvillois (sauf CLIS)		2,50

<b>Accueil périscolaire du soir (Centre de Loisirs)</b>		
<b>de 16 h à 17 h 30</b>		
*Tranche T4 - quotient de 0 à 153 euros (avec CAF)	0,80	0,81
(sans CAF)	1,49	1,51
*Tranche T3 - quotient de 153,01 à 336 euros (avec CAF)	1,59	1,62
(sans CAF)	2,33	2,37
*Tranche 2 - quotient de 336,01 à 595 euros (avec CAF)	2,02	2,06
(sans CAF)	2,75	2,80
*Tranche 1 - quotient plus de 595 euros (avec CAF)	2,65	2,70
(sans CAF)	3,40	3,46
* Non thionvillois (sauf CLIS) avec CAF	2,70	2,75
(sans CAF)	3,50	3,57
<b>de 16 h à 18 h 30</b>		
*Tranche T4 - quotient de 0 à 153 euros (avec CAF)	1,26	1,28
(sans CAF)	2,33	2,37
*Tranche T3 - quotient de 153,01 à 336 euros (avec CAF)	2,33	2,37
(sans CAF)	3,50	3,57
*Tranche 2 - quotient de 336,01 à 595 euros (avec CAF)	2,97	3,02
(sans CAF)	4,24	4,32
*Tranche 1 - Quotient plus de 595 euros (avec CAF)	4,24	4,32
(sans CAF)	5,52	5,63
* Non thionvillois (sauf CLIS) avec CAF	4,48	4,56
(sans CAF)	5,83	5,94
<b>Centre aérés - Accueil collectif des mineurs (petites et grandes vacances)</b>		
(Tarifs applicables du 1er septembre 2008 au 31 août 2009)		
(Tarifs bruts dégressifs (hors aides diverses auxquelles peuvent prétendre les familles))		
<b>Journée avec repas</b>		
* 1er enfant (100 %)	16,39	16,53
* 2e enfant (-5 %)	15,58	15,70
* à partir du 3e enfant (-10 %)	14,77	15,06
(tarif symbolique minimum fixé à 1 euro par enfant et par jour)		
<b>Demi-journée</b>		
* 1er enfant (100 %)	5,87	5,98
* 2e enfant (-5 %)	5,58	5,69
* à partir du 3e enfant (-10 %)	5,29	5,39
<b>Garderie</b>		
de 7 h 30 à 8 h 30 (par tranche d'une demi-heure)	0,50	0,50
de 17 h 30 à 18 h	0,50	0,50
<b>Activité/Sortie</b>		
(Tarifs applicables du 1er septembre 2008 au 31 août 2009)		
<b>Sorties</b>		
Cinéma "Kinépolis" (à partir de 12 ans)	4,20	4,30

Cinéma "Kinépolis" (moins de 12 ans)	2,70	2,75
Cinéma "la Scala" (à partir de 12 ans)	2,10	2,15
Cinéma "la Scala" (moins de 12 ans)	1,60	1,65
Bowling/jeu de quilles (Amnéville)	3,60	3,65
Entrée "Espace énergie"	2,60	2,65
Piscine (Amnéville et Luxembourg)	2,60	2,65
Patinoire (Amnéville)	3,80	3,85
Acrobanches (Amnéville)	5,50	5,60
Laser games	3,70	3,75
Sortie ski de piste (1 journée)	25,00	25,50
Thermapolis	6,00	6,10
<b>Activités (inscription annuelle)</b>		
Ateliers hebdomadaires (hip-hop, musique...)	25,00	26,00
Accompagnement à la scolarité	5,00	5,00
Atelier Couture	5,00	5,00
Atelier "Apprentissage de la langue française"	5,00	5,00
<b>Nouveaux tarifs</b>		
Piscine (Thionville)		1,00
Snowhall (Amnéville)		12,00
Académie de billard (Thionville)		3,00
Sortie vélo		3,00
Sortie stade St Symphorien - FC Metz		2,00
"l'Atelier du mercredi"		1,00
Soirée "Contes"		2,00
Participation Barbecue (1 casse-croûte)		1,20
Entrée enfant - spectacle jeune public		3,00
Entrée adulte - spectacle jeune public		3,50
<b>Théâtre Municipal</b>		
Location de salle (Tarifs applicables du 1er septembre 2008 au 31 août 2009) Sauf précision particulière		
<b>TARIFS HORS TAXES</b>		
* Manifestations à caractère social ou culturel, association locale et organisme à but non lucratif : Thionville (la journée: 7H + 4H de répétition)	375,00	382,50
Pour une demi-journée de location -	184,00	187,70
* Manifestations à but humanitaire	(gratuit)	(gratuit)
* Autres associations ou organismes à but non lucratif (la journée: 7H + 4H de répétition)	748,00	763,00
Pour une demi-journée de location	375,00	382,50
* Etablissements scolaires de Thionville : 1 manifestation par an (la journée: 7H + 4H répétition)	(gratuit)	(gratuit)
* Etablissements scolaires extérieurs à Thionville (la journée: 7H+4H répétition)	748,00	748,00

- des frais sont exigés, en sus des droits de location :		
* personnel de salle		
* quand il y a plus d'une équipe de base, représentant le personnel de scène		
* si plus d'une journée, application tarif de location à la demi-journée (tarif association)		
* Manifestations à caractère commercial inclus équipe technique permanente et personnel de salle : tarif en semaine	2601,00	2653,00
pour une demi-journée de location	1301,00	1327,00
* Manifestations à caractère commercial inclus équipe technique permanente et personnel de salle : tarif week-end, jours fériés	3122,00	3184,50
(en sus : personnel de scène supplémentaire)		
pour une demi-journée de location	1561,00	1592,00
*Manifestations à caractère commercial (congrès entreprises, AG banques)		
incluse équipe technique permanente : tarif en semaine		3000,00
demi journée de location supplémentaire		1500,00
*Manifestations à caractère commercial (congrès entreprises, AG banques)		
incluse équipe technique permanente : tarif week-end et jours fériés		3500,00
demi-journée de location supplémentaire		1750,00

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée à :

Décider de l'ouverture de deux lignes de crédit de trésorerie de 7,5 MFCU chacune auprès du Crédit Foncier Groupe Caisse d'Épargne et de la Caisse d'Épargne et de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 10 MFCU auprès de la Caisse d'Épargne.

## 9. Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

M. RITTER, Adjoint : Comme chaque année à pareille époque, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 15 millions d'Euros.

Rappelons que cette ligne de trésorerie, identique à la précédente, présente de nombreux avantages. Elle permet, en effet, à la Ville :

- de financer les premières tranches des travaux sans procéder au déblocage trop précoce des financements à moyen et long termes,
- d'offrir en particulier, la possibilité de gérer d'une manière optimale la trésorerie de la commune (proche de la trésorerie zéro) et cela sans risque de suspension de paiement.

Compte tenu de l'intérêt de ce produit de financement à court terme, plusieurs organismes bancaires ont été consultés. Il s'agit du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole de Lorraine, du CIC-Banque CIAL, de CALYON, de la Société Générale, et de DEXIA-CLF.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par la Caisse d'Épargne est la plus attractive.

En effet, cet organisme financier est disposé à conclure deux contrats de 7,5 MEUR chacun, soit 15 MEUR au total, aux conditions suivantes :

Montant	15 MEUR
Index	Eonia - T4M ou Taux fixe 4,90 % l'an
Marge	0,35 % jusqu'à 7,5 MEUR de tirage 0,60 % de 7,5 MEUR à 15 MEUR
Calcul des intérêts sur la base	Ex/360 J
Facturation	Trimestrielle
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	Néant

\* l'index EONIA (Euro overnight Index Average) = taux de l'argent au jour le jour calculé à J+1 ; au 22/05/2008 : 3,987 %

\* l'index T4M = taux moyen mensuel du marché monétaire - T4M du mois d'avril : 4,0845 %

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée à :

- décider de l'ouverture de deux lignes de crédit de trésorerie de 7,5 MEUR chacune, auprès du Crédit foncier Groupe Caisse d'Épargne et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne, en retenant un index à taux variable (Eonia et T4M),

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les contrats correspondants à passer avec la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- donne son accord à l'ouverture de deux lignes de crédit de trésorerie auprès du Crédit Foncier Groupe Caisse d'Épargne et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne, pour un montant total de 15 millions d'Euros, aux conditions exposées dans le rapport ci-dessus,
- autorise la signature par M. le Maire ou M. l'Adjoint aux Finances des contrats correspondants à passer avec ces organismes bancaires.

#### 10. Subventions diverses.

M. MELI, Adjoint : La Ville accorde traditionnellement une subvention aux formations invitées à participer aux cérémonies commémoratives du 8 Mai et du 11 Novembre ainsi qu'à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de THIONVILLE.

Pour 2008, ces participations financières communales pourraient être attribuées de la façon suivante :

##### a) Formations participant aux manifestations patriotiques :

- Cérémonie du 8 Mai :	Chorale l'Allérette	300,00 EUR
- Commémoration du 18 Juin :	Chorale Saint-François	150,00 EUR
- Cérémonie du 11 Novembre :	Souvenir Français	150,00 EUR
- Concert du 11 Novembre :	Chorale l'Allérette	500,00 EUR
Orchestre Philharmonique de Thionville	500,00 EUR	

b) Amicale des Sapeurs-Pompiers : 5 100,00 EUR

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Les dépenses seraient respectivement à imputer sur le crédit inscrit au Budget de 2008, article 6574 – code gestion 40 – code service 032 et article 6574 – code gestion 113 – code service 110.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'exposées dans ce dernier et décide le versement des subventions correspondantes,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

11. Extension du régime des heures supplémentaires.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures sociales dans la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires a été modifié par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Cette modification des dispositions réglementaires, qui nécessite pour être appliquée une délibération préalable, permet aux agents de catégorie C et de catégorie B dont le traitement est supérieur à l'indice brut 380, de bénéficier de l'extension du régime des heures supplémentaires et notamment de percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires dès lors qu'ils exercent des fonctions ou qu'ils appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le Comité Technique Paritaire ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

Le Conseil Municipal,

se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

12. Modification du Tableau des Effectifs –  
Création de postes :

- a) Professeur d'Enseignement Artistique,

M. RITTER, Adjoint : La création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique – fonction Directeur s'avère aujourd'hui indispensable pour assurer la coordination et le fonctionnement du Conservatoire Municipal de Musique comprenant la direction pédagogique de l'équipement ainsi que la direction administrative de celui-ci.

Cet équipement rassemble 850 élèves et 32 professeurs dans les différentes disciplines qui développent une action d'animation suivie.

Cette création de poste permettrait :

- de structurer le Conservatoire de manière rationnelle à l'instar, d'ailleurs, de la plupart des autres Conservatoires ou Ecoles de Musique,
- de répondre à l'une des préconisations importantes de l'Inspection des Conservatoires et Ecoles de Musique (au Ministère de la Culture) dans la perspective de l'agrément de l'établissement en tant que Conservatoire à vocation communale et intercommunale.

Il est en conséquence proposé la création au Tableau des Effectifs d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale - Indice brut : 433 - 801

Le Comité Technique Paritaire ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

Mme GUICHARD pose la question de savoir si ce poste ne pourrait pas convenir à la directrice de La SCALA qui doit être prochainement évincée.

M. DELUY lui répond que ce poste nécessite des diplômes et qu'après appel à candidature publié dans la presse, un certain nombre de personnes ont été reçues par un comité de recrutement organisé à cette occasion. Il ne pense pas que la personne considérée soit en possession des titres exigés ici.

M. le Maire confirme qu'il s'agit, en effet, d'un poste de professeur de musique et que la personne en question n'a pas fait ou ne pouvait pas, faire acte de candidature.

Il note, au passage, que le mot « évincé » a été utilisé mais qu'il n'est pas question d'évincer qui que ce soit, la nouvelle Municipalité ayant à gérer le personnel communal au mieux des intérêts des Thionvillois, de leurs impôts et en fonction des besoins de la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité adopte les propositions du rapport ci-dessus.

#### b) Agents saisonniers,

M. RITTER, Adjoint : Conformément à la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale, la création de 26 postes d'agents non-titulaires saisonniers au titre de l'année 2008, dans les conditions ci-après :

Nature des emplois :

Agents saisonniers :  
Travaux administratifs simples et d'entretien des équipements collectifs.

Recrutement :

Par contrat à durée déterminée d'un mois

\* du 07.07.2008 au 01.08.2008

\* du 04.08.2008 au 29.08.2008

Age minimum de recrutement : 18 ans

Rémunération : Taux horaire afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3 de rémunération - Indice brut : 281

Le Comité Technique Paritaire ainsi que la Commission des finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la création de 26 postes d'agents non-titulaires saisonniers au tableau des effectifs du Personnel Communal aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

c) Adjoints d'Animation non-titulaires saisonniers.

M. RITTER, Adjoint : Par délibération du 29 juin 2007, le Conseil Municipal avait créé 14 postes d'agents d'animation non-titulaires saisonniers permettant ainsi à la Maison de Quartier de la Côte des Roses d'organiser des activités d'animation durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009.

Afin de permettre à cette structure municipale de poursuivre pour la saison 2008 - 2009 les activités suivantes :

- mercredis récréatifs,
- centres aérés,
- animation de quartier pour adolescents lors des vacances scolaires,
- accueil périscolaire,
- accompagnement à la scolarité.

Il est nécessaire de créer au tableau des effectifs et ce conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois de non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers.

Les postes ainsi créés seraient pourvus dans le cadre de contrats à durée déterminée conformément aux dispositions susmentionnées.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir procéder à la création de 12 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non-titulaires saisonniers à pourvoir de la façon suivante :

- pour les mercredis récréatifs : 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- pour les vacances estivales - juillet : 12 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- pour les vacances estivales - août : 10 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- pour les vacances de la Toussaint : 5 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

- pour les vacances de Noël : 4 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- pour les vacances d'Hiver : 8 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- pour les vacances de Printemps : 8 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- pour l'accueil périscolaire : 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe
- pour l'accompagnement à la scolarité : 4 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Rémunération : application du taux horaire afférent au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - Echelle 3 - indice brut : 281.

Age minimum de recrutement : 18 ans

Le Comité Technique Paritaire et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la création de 12 postes d'agents non-titulaires saisonniers au tableau des effectifs du Personnel Communal aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

### 13. Modification du régime indemnitaire du Personnel Communal.

M. FEIREISEN, Conseiller Municipal Délégué : La modification récente du Tableau des Effectifs et la nécessaire adaptation de la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal conduisent à proposer la création des primes et indemnités suivantes :

- 1) pour le grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale
  - Indemnité Horaire d'Enseignement et de Surveillance (décret n° 99-824 du 17 septembre 1999 modifié)

Elle est attribuée en rémunération des heures supplémentaires régulièrement effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire normal de la collectivité.

Le taux horaire de l'IHES est calculé en divisant le traitement moyen annuel par le temps de service réglementaire annuel.

- Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié).

Attribuée aux fonctionnaires territoriaux de l'enseignement qui assurent une tâche de coordination sur le plan du suivi des élèves et de la préparation de leur orientation par analogie avec l'ISOE des personnels enseignants du second degré de l'Education Nationale.

Sont concernés les fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique, d'assistant spécialisé et d'assistant d'enseignement artistique.

L'ISOE contient une partie fixe et une partie modulable dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Les montants annuels sont respectivement de 1 174,50 EUR et 1 379,93 EUR - situation au 1<sup>er</sup> mars 2008.

2) pour le grade d'Administrateur

- Indemnité de Fonctions et de Résultats (décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004)

Elle est attribuée aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux pour tenir compte de la nature des fonctions exercées et la manière de servir. L'IFR contient un coefficient de fonctions et un coefficient individuel. Les modalités d'attribution s'effectuent d'une part dans le cadre de la détermination d'un crédit global et d'autre part par l'affectation d'un taux dont le maximum est de 3.

Le crédit global annuel est actuellement de 8 800,- EUR - situation au 1<sup>er</sup> mars 2008.

Par ailleurs et afin de se conformer à la réglementation en vigueur et notamment la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certaines dispositions du Code des Communes modifiée par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de Proximité - article 58 -, il est proposé de mettre à disposition de l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, un véhicule de fonction par nécessité absolue de service en raison des responsabilités et des contraintes de disponibilité attachées à ce poste.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus.

14. Création d'une restauration scolaire sur le site du groupe scolaire de Garche.

Mme RAUCH, Adjoint : Le restaurant du groupe scolaire de Garche ouvrira ses portes aux élèves de maternelle et d'élémentaire le 2 septembre prochain.

A compter de la rentrée 2008-2009, la restauration scolaire se déroulera sur ce site et non plus au restaurant scolaire du Val Marie.

Afin d'assurer à cette prestation un fonctionnement optimal en garantissant plus particulièrement la sécurité des enfants, il est nécessaire d'ajouter au tableau des effectifs un poste d'agent de service au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, Echelle 3 de rémunération, pour une durée de travail de 5 heures par jour, de 10 h à 15 h par semaine scolaire (lundis, mardis, jeudis et vendredis), auxquelles s'ajouteront 24 heures par an de nettoyage approfondi à répartir pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et, en cas d'accord, décider la mise en œuvre de cette prestation de restauration à compter de la rentrée 2008-2009.

Les Commissions «Enseignement» et «Finances» ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme GUICHARD fait l'observation qu'il faut parler d'une ouverture et non pas d'une création, s'agissant ici d'une réalisation de la Municipalité précédente. Elle précise d'ailleurs, que celle-ci a été fortement critiquée, en son temps, par M. COMBE au motif des 50 places créées alors qu'il n'y avait que 15 inscrits. L'ancienne équipe avait bien entendu anticipé sur la création éventuelle d'un nouveau lotissement ou encore sur l'arrivée de nouvelles familles.

M. COMBE signale qu'il a fallu, quand même, rajouter 250 000 Euros pour terminer cette cantine scolaire. Il témoigne que début juin, au dernier Conseil d'Ecole, les parents d'élèves ont fait part de leur satisfaction de pouvoir enfin bénéficier d'une cantine scolaire à GARCHE ; il est vrai qu'il s'agit d'une très belle réalisation qui aura tout de même coûté 800 000 Euros. Toutefois, il reste persuadé, comme il l'a toujours dit et écrit, qu'il aurait été possible de construire un bâtiment beaucoup moins coûteux, de faire d'importantes économies et de les employer à d'autres réalisations à GARCHE ou ailleurs. A son avis, les habitants des villages ne réclament pas des réalisations somptueuses mais bien des réalisations pratiques, utiles qui durent dans le temps et qui coûtent le moins cher possible, car à la fin c'est tout de même le contribuable qui paie.

M. le Maire remercie de cette intervention et, en effet, fait remarquer à l'opposition qu'elle a toujours eu par le passé, une tendance générale à voir grand.

Il veut citer pour exemple :

- le complexe multisports au rond-point de GERIC où les clubs sportifs lui confirment régulièrement n'avoir pas forcément eu besoin de quelque chose d'aussi grand et d'aussi cher,
- le court couvert de pétanque qui a coûté 4,5 millions de francs à l'époque, mais où les joueurs demandent, aujourd'hui, que l'on couvre les courts dans leurs quartiers, sans pour autant demander des réalisations gigantesques, mais qui puissent leur permettre de se mettre à l'abri en cas d'intempéries.

Il confirme, dans ces conditions, qu'il n'est pas systématiquement nécessaire de faire dans le gigantesque ou dans le spectaculaire, qui coûte cher et qui, ensuite, fait manquer de moyens pour faire autre chose et c'est pourquoi, probablement, il aurait été possible de faire à GARCHE, une restauration scolaire moins coûteuse pour rendre le même service. Pour lui, les élus ont le devoir de gérer les intérêts du contribuable au plus près et donc de ne pas dépenser plus que nécessaire. Il a l'impression que les choses n'étaient pas pensées comme cela par l'ancienne équipe.

M. le Dr HELFGOTT constate que l'on se trouve dans une intervention d'ordre général et veut, à son tour, répondre sur le même plan général. Il pense que l'on peut effectivement se poser la question de pourquoi faire plus grand si on peut faire plus petit et donc moins cher ; il estime toutefois que c'est une façon de voir les choses par le petit bout de la lorgnette. Il veut prendre l'exemple de la réalisation hypothétique, en son temps, d'une autoroute à quatre voies entre THIONVILLE et LUXEMBOURG, pour dire que c'est une vision restrictive des choses et non pas son contraire qui constitue une erreur de gestion. Il lui semble très dangereux, sans vouloir donner de leçons, de critiquer à l'instant T les gens qui ont réalisé des choses mais qui, pour lui, ont été des visionnaires à faire un peu plus grand en tablant sur le développement qui allait suivre. A l'évidence, si cette autoroute avait été faite à

quatre voies on aurait, à l'époque, parlé d'un projet pharaonique, d'une folie en raison de son coût mais où, en contrepartie, la situation actuelle ne serait pas la même. C'est pourquoi, il faut se méfier et ne pas porter des jugements à l'emporte-pièce sur des bâtiments réalisés plus grands alors que les populations sont amenées à grandir elles aussi. Il se réfère à la population de THIONVILLE qui a progressé, comme à celles d'autres communes aux alentours, plus particulièrement à celle de YUTZ, avec des augmentations phénoménales.

Il pense qu'il y aurait effectivement erreur de gestion et même faute si les bâtiments publics devaient être réalisés avec une optique ponctuelle trop étroite qui obligerait à reprendre la construction d'ouvrages identiques, dix ans après. Même si certains peuvent paraître surdimensionnés et même si certaines personnes sont toujours disposées à dire que cela coûte cher, l'histoire est là pour montrer que la vision du départ était juste. Il recommande à la majorité d'être prudente et de ne pas trop rapidement critiquer cette restauration scolaire, où malheureusement il faut déjà remplacer des vitres qui ont été cassées, mais qui lui paraît très bien située et dont la réalisation n'est pas aussi pharaonique qu'on veut bien le faire croire.

Mme RAUCH intervient pour dire que le point suivant donnera entièrement raison à M. COMBE, puisqu'il y est question des fermetures de classes. Les élus savent très bien que la baisse tendancielle des effectifs scolaires est une réalité, que THIONVILLE perd des élèves chaque année, notamment en Maternelle mais aussi en Primaire, et que sa croissance démographique n'est pas comparable au nombre des enfants dans les écoles. Il est impossible de dimensionner un établissement scolaire et de le faire correspondre aux besoins qu'on en aura dans le temps. Certes, il pourra être répondu que les fermetures de classes sont essentiellement concentrées au centre-ville, mais ça n'est pas pour autant que les nouveaux élus auraient cédé à l'envie de bétonner les alentours de Thionville, comme cela a été le cas auparavant.

M. le Dr CUNY veut intervenir dans ce débat où il est question de sous dimensionnement ou de sur dimensionnement des équipements de la Ville de Thionville. Il avoue travailler en milieu hospitalier et n'être arrivé dans la région de THIONVILLE qu'en 1983 et avoir trouvé, depuis une quinzaine d'années, une ville qui a changé d'une façon absolument radicale, à mettre au crédit de qui l'on voudra, mais avec une ambition derrière laquelle il ne faut plus raisonner intra muros, mais à l'échelon d'un bassin de population. Il donne l'exemple, en prenant à témoin Mme Dominique SCHMITT, de la Maternité de THIONVILLE qui accueille trois mille accouchements par an, ce qui correspond à une structure surdimensionnée pour THIONVILLE, mais largement insuffisante pour l'ensemble du bassin thionvillois. Dès lors, il est convaincu que les équipements auxquels les élus doivent penser, sont ceux qui, à l'avenir, pourront être utilisés par l'ensemble du bassin thionvillois.

Mme RAUCH estime, dans cette hypothèse, qu'il faudrait parler de cette restauration scolaire aux communautés de communes des alentours de THIONVILLE pour savoir si elles sont disposées à amener leurs enfants à GARCHE. Elle tient, évidemment, à rester un tant soit peu sérieuse, et rappelle qu'il n'est question ici, que d'une simple restauration scolaire de quartier, en aucun cas dimensionnée à l'échelle du bassin et réservée à l'usage des seuls Thionvillois.

M. le Dr CUNY, dit ne pas vouloir faire porter son propos sur le scolaire, le périscolaire ou sur la restauration en particulier, mais vouloir amener une réflexion d'ordre général. Il reste convaincu que les élus doivent raisonner à l'échelle de l'agglomération qui se positionne comme la troisième ville de Lorraine ou encore la deuxième ville mosellane.

Aujourd'hui, lorsque sur le plan médical, sur le plan associatif on parle de THIONVILLE, les gens savent où la ville se situe. Il y a une vingtaine d'années, quand on

était nancéen, THIONVILLE se trouvait « perdue dans les brumes au nord » alors que de nos jours, THIONVILLE se trouve vraiment positionnée. Il persiste pour dire qu'il lui paraît, dorénavant, indispensable de raisonner à l'échelon du bassin thionvillois et non plus à celui d'équipements dimensionnés pour 40 000 ou 50 000 habitants.

M. le Maire tient quand même à préciser que l'on parle ici d'une restauration scolaire et qu'il faut ramener les choses à leur juste proportion.

M. MELI, dans ce cas, souhaite lui aussi parler des choses d'une manière générale et répondre au Dr HELFGOTT pour lui dire, qu'à son avis, le problème n'est pas celui d'avoir eu une autoroute à trois ou quatre voies mais que celui-ci porte, en réalité, sur les conséquences de la mise en œuvre d'une politique ultra libérale, que ce dernier a défendue, et qui a en son temps, complètement déstructuré le tissu industriel de THIONVILLE, ce qui oblige aujourd'hui des milliers de personnes à aller travailler au LUXEMBOURG ; il croit, au contraire, que l'autoroute était très bien calibrée.

M. le Maire, en tout état de cause, constate que les choses changent et qu'il est très largement débattu dans ce Conseil Municipal.

M. le Dr CUNY, qui ne se positionne pas comme un politique, veut répondre à quelqu'un qu'il pense être très politique, pour lui dire que la véritable problématique n'est pas celle qui vient d'être évoquée, mais qu'elle ressort plutôt d'une mondialisation qui produit ses effets et que raisonner sur une déstructuration de la Ville de Thionville qui trouverait son explication au niveau local seulement, c'est véritablement « voir les choses par le petit bout de la lorgnette ».

M. le Maire intervient pour signaler, une fois encore, que l'on s'éloigne du débat qui ne concerne ici que la cantine de GARCHE. Il constate toutefois, avec satisfaction, qu'il y a une véritable discussion et que quelques digressions verbales font partie du débat municipal, elles aussi. Tous les élus ont l'égal souci que THIONVILLE progresse, mais, tous aussi, restent comptables des deniers de leurs concitoyens en sachant que les investissements doivent être proportionnés aux besoins et non pas à l'égo de ceux qui décident.

M. le Dr CUNY, constate que la discussion est tellement bien vantée par M. le Maire, que celle-ci lui donnera peut-être envie de retourner dans l'opposition.

M. le Maire lui répond qu'il est tout disposé à recevoir les commentaires de l'équipe de l'ancienne Majorité, lorsque celle-ci sera suffisamment aguerrie dans sa nouvelle expérience d'opposition municipale ; cela donnera peut-être l'envie à l'ancienne majorité, de rejoindre la nouvelle.

En l'absence d'intervention supplémentaire, il met le point au vote.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus, lesquelles entreront en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2008/2009 et en décide ainsi.

15. Rentrée scolaire 2008/2009 - Notifications des mesures prévisionnelles de carte scolaire par l'Inspection Académique.

Mme RAUCH, Adjoint : Les propositions de carte scolaire pour la rentrée 2008 ont été notifiées par l'Inspecteur d'Académie, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Malgré les nombreux éléments d'appréciation qui ont été fournis durant la période de concertation, les mesures suivantes sont envisagées pour Thionville par l'Inspection Académique :

Retraits :

- du 2<sup>ème</sup> poste maternel de Jacques Prévert,
- du 8<sup>ème</sup> poste maternel de la Côte des Roses,
- du 5<sup>ème</sup> poste maternel de Saint-Pierre,
- du 7<sup>ème</sup> poste élémentaire des Semailles,
- des postes de CLIS 1, de psychologue scolaire et du poste de rééducateur G à l'école élémentaire des Basses Terres.

Conformément aux textes en vigueur la ville prend simplement acte de ses mesures, en notant les propositions d'attributions, mais en déplorant très vivement les mesures de retraits envisagées pour Thionville à la rentrée 2008. Il faut souligner toutefois que ces retraits de postes feront l'objet d'un complet réexamen le jour de la rentrée au vu des effectifs réellement accueillis.

Il appartient à l'Assemblée de prendre acte de ces mesures prévisionnelles de carte scolaire.

La Commission « Enseignement » a émis des regrets collectifs quant aux mesures de retraits annoncés.

Après un large débat au cours duquel

M. NOLLER, Conseiller Municipal Délégué intervient pour signaler que cette situation sera révisée en fonction des effectifs à la rentrée scolaire et que pour cette raison, il veut lancer un appel aux Thionvilloises et aux Thionvillois qui emménagent sur le quartier d'Elange « Les Semailles », de se mettre en rapport avec le Département Education de la Ville, pour inscrire les élèves.

En effet, on se trouve dans une situation où une classe qui ferme dans une école pourrait, en cours d'année, se trouver en forte augmentation en nombre d'élèves avec tous les lotissements qui se construisent dans ce secteur.

Il demande donc aux parents de procéder de cette manière pour avoir une chance de sauver le poste à la rentrée de septembre.

M. le Dr HELFGOTT prend la parole pour dire qu'il attendait, sur ce dossier, l'intervention de Mme RAUCH et de M. NOLLER, sachant que les élus de la nouvelle majorité, lorsqu'il y avait des fermetures de poste, à l'époque, intervenaient de manière beaucoup plus musclée. A charge alors, pour M. FERRETTI, de s'excuser en évoquant les termes obligatoires de la loi.

M. le Maire précise immédiatement que c'est le Dr DEMANGE, député, qui vote la loi et que, de surcroît, c'est la formation politique, identique à celle de l'opposition municipale, qui est au gouvernement en ce moment.

M. Dr HELFGOTT dit se trouver désolé de cette situation qui oblige à rentrer dans un dossier qui est extrêmement pointu et qu'il ne souhaite aborder que sous le couvert d'une problématique d'ordre général.

Dans ce registre, il précise avoir tout de même entendu certaines choses sur les restrictions de personnel municipal envisagées par la nouvelle majorité et qui devraient être prises en compte dans le cadre de la nouvelle gestion de la Ville de Thionville. Pour lui, il y a là un rapport de cause à effet similaire à celui qui consiste à comparer le nombre d'élèves dans une classe avec l'ajustement en nombre d'enseignants à prévoir en contrepartie.

Il estime donc, se trouver là dans le même ordre d'idées que dans la décision qui pourrait être prise par la majorité municipale, pour justifier de la restructuration de certains personnels communaux. Il considère que cette mesure est exactement identique et ne souhaite pas, en conséquence, qu'il soit reproché au gouvernement de procéder de la même manière. Il se déclare toutefois ouvert pour en reparler lorsqu'il s'agira d'intervenir sur ce dossier.

M. le Maire peut donner les chiffres correspondants mais pense que son interlocuteur vient là, de s'aventurer sur un terrain glissant.

Mme RAUCH, pour sa part, ne comprend pas très bien l'intérêt et le lien qu'il pourrait y avoir à comparer les restructurations au sein du personnel municipal en assurant son bon fonctionnement, avec son effectif actuel et les fermetures de classe où le nombre des élèves est mis en correspondance avec le nombre des enseignants. Elle imagine que l'élu intervenant devrait être en mesure de pouvoir donner une explication plus concrète sur ce lien.

M. le Maire a bien compris le sens de cette comparaison où le parallèle est fait à un moment donné dans le temps, entre la baisse de l'effectif des enfants et l'ajustement des personnels de l'Education Nationale aux besoins. Il croit pourtant, qu'il n'y a pas de mission plus importante, quand on est engagé dans la vie publique, que celle de prendre en charge l'éducation des enfants. Il lui semble que si la Nation doit consentir un effort, c'est particulièrement dans le domaine de l'éducation.

Dans le cas d'une baisse constatée du nombre des enfants dans les écoles, il suggère que celle-ci soit mise à profit pour baisser les effectifs dans chaque classe et ainsi, améliorer la qualité de l'enseignement. Accessoirement, il avait envie d'ouvrir le débat sur les effectifs et donner le nombre des fonctionnaires de la Ville en 1995 et le nombre aujourd'hui et parler aussi de la création de la Communauté d'Agglomération et du SDIS, qui ont permis, à l'époque, de transférer de nombreux personnels.

Finalement, cette discussion risquant de déborder largement du cadre de la réunion, il préfère ne rien en faire. Il précise toutefois, avoir bien identifié le nombre des personnels embauchés la dernière année par l'ancienne Municipalité et aussi celui des personnes titularisées après sa défaite aux élections municipales.

M. le Dr HELFGOTT prend la parole pour dire qu'il trouve ce propos assez extraordinaire, venant d'un homme politique de gauche, socialiste, qui commence à comprendre l'enjeu de la situation, mais qui adresse le reproche à un homme politique de droite, qu'il y aurait trop de personnel à la Mairie de Thionville, qu'il coûterait trop cher et qu'il faudrait le diminuer.

Il est certain que la portée de cette contradiction a été bien comprise par M. le Maire, alors que l'Etat Nation et les grandes entreprises en France, actuellement, tiennent ce même langage.

Il tient aussi à faire remarquer que les piquets de grève, généralement, ne sont pas mis en place par des gens de droite.

M. FEIREISEN veut donner son avis sur la gestion du personnel municipal qui ne lui semble pas devoir être comparée avec celle des enseignants dont le nombre, à tort ou à raison, est ajusté à celui du nombre des élèves. A son arrivée, en effet, et es qualité de délégué aux Ressources Humaines, il avoue n'avoir pas trouvé de G.P.E.C. déjà engagée (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), mais confirme que la nouvelle équipe est en train d'y travailler. Pour lui, l'important n'est pas le nombre des personnels mais celui de savoir, au niveau des services, quelle est leur mission et pour la remplir, quel est le nombre d'agents nécessaire pour y parvenir. Quant à la définition des postes de travail, celle-ci reste attachée à une problématique différente. Il rappelle, par ailleurs, que M. le Maire a très clairement dit qu'il n'y aurait pas de licenciements. Ensuite, dans la G.P.E.C., il faut également prendre en compte le nombre d'emplois réservés aux handicapés, la Ville de Thionville respectant les taux en vigueur, mais aussi ceux pour les publics en difficulté affectés, par exemple, aux sorties des écoles. Il s'agit donc également, dans cette G.P.E.C., de se préoccuper des emplois de convenance.

Mme ROMANI souhaite ajouter sa voix à ce qui vient d'être dit, pour confirmer qu'enseignants et parents d'élèves constatent que, d'années en années, les conditions de travail de l'Education Nationale se dégradent ; elle regrette que celle-ci ne soit plus, en France, considérée comme une priorité nationale.

A propos de la rentrée scolaire, elle veut donner l'information qu'à THIONVILLE sont également scolarisés 38 enfants tout à fait particuliers qui sont ceux de parents en attente de régularisation ; il s'agit de familles qui ont quitté leurs pays d'origine du fait de la guerre ou de graves atteintes aux droits de l'homme et qui sont venus demander asile à la France.

Elle ajoute qu'avec les menaces d'expulsion qui pèsent sur certaines, un grand mouvement de solidarité s'est fait jour à THIONVILLE avec d'une part, la protection du réseau Education sans frontières, les enfants ayant été parrainés par des citoyens, des parents d'élèves, des enseignants, des élus et d'autre part, la caution de la convention internationale des droits de l'enfant.

Elle précise que la vigilance auprès de ces enfants continue, même pendant les vacances et que la Municipalité s'y associe en espérant que tous puissent se retrouver présents à la rentrée prochaine.

M. le Dr HELFGOTT veut d'abord répondre à la première intervention. Il constate que le débat a été volontairement élargi au niveau national et souhaite, à son tour, l'élargir au niveau européen.

En effet, si les résultat de l'Education Nationale ne sont pas ceux escomptés et que la France a beaucoup régressé en la matière, il est prouvé statistiquement que ce n'est pas le nombre d'enseignants qui joue le rôle fondamental dans le niveau de l'éducation mais peut-être l'adoption d'autres modes d'éducation.

Tout d'abord, il croit qu'il faut essayer de se dégager de cette idée franco-française, la seule en Europe, qui consiste à vouloir associer obligatoirement le nombre des enseignants, à la réussite des élèves. Il lui semble, ensuite, nécessaire de revenir sur la création de postes

annoncée, qui est très importante, mais où il croit qu'il se passe des choses beaucoup plus graves.

Dans ce contexte, il rappelle l'intervention de Mme GUICHARD sur les engagements non tenus, en son temps, par la nouvelle majorité et qui concernait le nombre de représentants élus de l'opposition à la Communauté d'Agglomération, mais aussi, celle de M. le Maire sur une « chasse aux sorcières » qui n'existerait pas. C'est pourquoi, il saisit l'opportunité que l'on parle de créations de postes, donc d'emploi, pour affirmer qu'il y a bien, actuellement à la Ville de Thionville, une « chasse aux sorcières ». Certes, il lui semble important de parler de l'emploi dans les écoles, de l'emploi des éducateurs, mais il tient aussi à parler de l'emploi à la Ville de Thionville. Ce sujet n'ayant pas été évoqué, à l'exception d'un article de Presse qui s'en est fait écho, il considère avec les élus de l'opposition, que le moment est bien choisi pour dire qu'à la Ville de Thionville, il y a une « chasse aux sorcières ».

M. le Maire tient ces propos pour scandaleux.

M. le Dr HELFGOTT trouve lui aussi que c'est scandaleux mais pour d'autres raisons et ajoute qu'à l'époque du Dr DEMANGE il n'y a jamais eu la moindre « chasse aux sorcières » et que l'on va assister à la Ville de Thionville, au-delà des six mois d'installation de la nouvelle équipe municipale, ce qui n'a jamais existé auparavant, à un très important « turn-over » de fonctionnaires et de contractuels dont certains très compétents. La Presse ayant utilisé l'expression qu'il trouve délicieuse, de « réorientation », il tient ainsi à signaler que deux contractuels ont été mis à la porte, en particulier Pierre FIX, très rapidement et Isabelle KNOEPFLER.

Il veut, plus particulièrement, revenir sur le cas de cette dernière, attachée sur un poste créé à la SCALA, pour témoigner des circonstances particulièrement houleuses dans lesquelles cet établissement a pu conserver son label « Cinéma d'Art et d'Essai et de la formation suivie par cet agent pendant plus de deux ans sous la férule de M. Michel HUMBERT, un des rares défenseurs du cinéma indépendant en France.

Dès lors, il lui semble particulièrement important de signaler :

- que c'est le contribuable thionvillois qui a payé le coût de la formation d'Isabelle KNOEPFLER, pour donner une direction indispensable à ce Cinéma d'Art et d'Essai,
- qu'elle a remarquablement bien fait son travail pendant ces deux années en augmentant les fréquentations à la SCALA,
- que cet agent contractuel, comme il se devait en regard de sa situation statutaire, a passé son concours et l'a réussi, mais que son inscription n'a finalement pas été validée, l'affaire faisant l'objet d'un recours au Tribunal Administratif.

Au vu de ces éléments, il pose les questions de savoir pour quelles raisons Mme Isabelle KNOEPFLER a été remerciée et si ces raisons sont franchement d'ordre gestionnaire ou plutôt d'ordre politique. C'est pourquoi, il considère qu'il se passe des choses à THIONVILLE et qu'il est de son devoir d'alerter la population, que le mot de « scandaleux » utilisé plus haut est justifié et qu'il répète, une fois encore, qu'il y a bien à la Ville de Thionville, où cela n'a jamais existé auparavant, une « chasse aux sorcières ».

M. le Maire remercie son interlocuteur d'être intervenu mais tient à lui dire que la politique est un art un peu particulier dans lequel on peut dire tout et n'importe quoi et où finalement il n'y a jamais de sanctions si ce n'est celle du suffrage universel à un moment donné. Il veut

l'informer, que l'organigramme de la Ville est de la responsabilité des nouveaux élus et qu'il est destiné à donner une orientation qui corresponde à la vision que ceux-ci ont de l'efficacité des services. Il est d'ailleurs tout à fait disposé à présenter l'organigramme des services municipaux sous le Dr DEMANGE pour le comparer à celui qui est mis en place actuellement, sous la responsabilité du Directeur Général ; il sera alors possible de voir l'efficacité de l'organigramme qui est en train de se mettre en place par rapport à l'incohérence du précédent dont on ne comprend pas très bien comment il pouvait fonctionner. Pour lui, le nouvel organigramme est cohérent avec en bonne place, le Maire, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Adjointes et une déclinaison des services. Au-delà il appartient au Directeur Général des Services, avec toute sa confiance, d'organiser l'ensemble de la structure, selon des critères de gestion du personnel, purement administratifs, et sans aucune considération politique de quelque sorte que ce soit.

Il confirme par ailleurs, se limiter à son rôle d'animateur du groupe politique de la majorité pour donner des orientations, prendre des décisions, faire des choix mais où il laisse le soin au Directeur Général des Services, de mettre en ordre l'Administration Municipale pour faire en sorte qu'elle soit en capacité de faire entrer dans les faits, les décisions et les choix qui sont pris par la majorité élue.

Il veut également confirmer au Dr HELFGOTT que parler de « chasse aux sorcières », est indigne et au demeurant très désobligeant pour Madame KNOEPFLER qui ne ressemble pas du tout à une sorcière et qui tout au contraire, est charmante. Il insiste aussi pour dire qu'il ne s'agit pas ici d'un licenciement, mais d'un refus d'embauche d'un agent qui n'était pas titulaire et pour lequel la Chambre Régionale des Comptes a contesté la pérennisation dans son emploi contractuel, au motif qu'elle n'a pas réussi son concours et qu'en conséquence il n'était pas possible de la garder ; de surcroît, le directeur dont elle dépend hiérarchiquement a confirmé que son emploi n'était pas nécessaire et que la charge de travail qu'elle accomplissait, dont il a été dit qu'elle était modeste, peut parfaitement être prise en charge par quelqu'un d'autre sans embauche.

Sur ce point, il affirme qu'il peut être pris acte qu'il n'y aura aucune embauche pour remplacer Mme KNOEPFLER. Il tient, par ailleurs, à illustrer son propos en donnant les chiffres de fréquentation de la SCALA, à savoir, 3280 entrées en janvier, 3038 au mois de février, 1614 en mars, 2367 en avril, 1908 en mai et 1835 en juin, et constater une diminution du nombre des entrées, ce qui nécessitera de rechercher une nouvelle attractivité pour l'établissement.

Nonobstant ce résultat, il insiste pour dire que cette décision, purement administrative et sans aucune considération politique de quelque sorte que ce soit, a été prise par le Directeur Général des Services au vu des circonstances qui viennent d'être évoquées à l'endroit de Mme KNOEPFLER. Il tient à dire de manière catégorique, qu'il trouve scandaleux et indigne, l'utilisation du terme de « chasse aux sorcières ».

Il termine sur le cas de M. FIX, déjà retraité de la Police Nationale, bénéficiaire d'un emploi contractuel auprès du précédent Maire pour lui servir, semble-t-il, de garde du corps, pour dire que celui-ci n'a pas été chassé mais mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération, notamment pour s'atteler au dossier de l'accueil des gens du voyage.

Il confirme, une fois encore, sur une interférence du Dr HELFGOTT, que les conditions de la non titularisation de Mme KNOEPFLER s'expliquent également par le souci qui est le sien de préserver le contribuable Thionvillois en ne conservant pas un emploi qui lui coûte de l'argent.

Enfin, il insiste encore sur l'organigramme et les choix de personnels qui ont été fait sur des bases purement professionnelles et exclusivement administratives en contestant une dernière fois et formellement, le terme de « chasse aux sorcières ».

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité prend acte de ces mesures prévisionnelles de carte scolaire.

16. Participation des Communes aux dépenses de fonctionnement des classes spécialisées de l'école élémentaire La Milliaire - Année scolaire 2006/2007.

Mme RAUCH, Adjoint : L'école élémentaire La Milliaire accueille des enfants déficients moteurs, déficients auditifs, déficients intellectuels, dysphasiques, enfants atteints de troubles de la communication, relevant des classes spécialisées (CLIS 1, 2, 3 et 4).

Or, le secteur de recrutement de cette école dépasse largement la Ville de Thionville. Il convient de souligner le caractère spécifique de cette école qui entraîne des dépenses de fonctionnement relativement élevées en raison notamment de l'effectif très réduit des classes et de personnels spécialisés. Il importe de solliciter la participation financière des communes dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté les classes spécialisées de cette école.

Cette participation concerne l'année scolaire 2006-2007. Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1998, les participations des communes sont modulées en fonction de leur potentiel fiscal et sont comprises entre 1.171 EUR et 1.934 EUR. Les dépenses de fonctionnement pour les années précitées s'élèvent à 1.934 EUR par élève, contre 1.864 EUR pour l'année scolaire 2005-2006. Cette différence s'explique par une augmentation des dépenses de fonctionnement, plus précisément de chauffage et de maintenance des bâtiments.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées ou par la Commission de Circonscription du Premier Degré compétente, en application de l'article 6 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975, cette décision s'impose à la commune de résidence dans les conditions définies par l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les participations communales, pour l'année scolaire 2006-2007, selon l'état de répartition ci-après,
- de donner son accord à l'engagement des modalités nécessaires au recouvrement des participations communales.

Les Commissions «Enseignement» et «Finances» ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

à l'unanimité

- fixe pour l'année scolaire 2006/2007 le montant des frais de fonctionnement par élève de l'école élémentaire La Milliaire (classes spécialisées) selon l'état de répartition ci-joint,
- et donne son accord à l'engagement des modalités nécessaires au recouvrement des participations communales.

17. Participation de la Ville aux frais d'organisation de voyages d'étude scolaires - Année scolaire 2007/2008.

Mme RAUCH, Adjoint : Les critères de participation municipale aux frais d'organisation de voyages d'étude scolaires et de P.A.E. pour les établissements du second degré (lycées et collèges) ont été fixés par délibérations du Conseil Municipal des 11 avril 1984 et 26 mars 1987.

Il est rappelé que le montant maximum des aides accordées est plafonné à 762,25 EUR par établissement et par exercice budgétaire. Cette participation est, par ailleurs, modulée en fonction du coût du voyage sans qu'elle puisse dépasser 25,92 EUR par élève, conformément aux critères adoptés et dans la limite des crédits disponibles. (cf tableau page suivante).

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits de 2.480,00 EUR inscrits au BP 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les participations ci-dessus qui totalisent une dépense de 1.954,91 EUR.

Les Commissions «Enseignement» et «Finances» ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'exposées dans ce dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

## 18. Projet Educatif Local.

M. MATHIS, Adjoint: Le Projet Educatif Local permet depuis plusieurs années de développer un partenariat entre les associations locales, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Ville en réalisant en faveur des jeunes Thionvillois des actions de découverte, de sensibilisation et de perfectionnement dans les domaines sportif et culturel. Il est proposé de reconduire ce contrat pour 2008 qui prévoit diverses opérations dont le coût global s'élèverait à 211. 188,- EUR et se répartirait comme suit :

- ateliers jeunes	2.936,- EUR
- actions	108.130,- EUR
- animations estivales	100.122,- EUR

La participation municipale serait de l'ordre de 81.100,- EUR.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports accorderait une aide financière d'environ 10.290,- EUR.

La différence, soit 119.798,- EUR, représente la participation des usagers et des associations.

Ci-après figure un tableau récapitulatif des actions ainsi que le détail des sommes à répartir entre les associations. Comme les années précédentes, il est demandé pour les animations estivales, la possibilité de verser 50 % du montant des participations financières sollicitées, le solde étant versé à la fin de l'action sur présentation du bilan définitif.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, d'autoriser :

- M. le Maire à signer les documents contractuels avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour ces opérations,
- le versement de la participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à la Ville, la recette étant à prévoir sous l'article 74718 type 4 code fonction 422 code service 142,
- le mandatement des participations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Ville aux associations concernées tel que précisé ci-dessus, la dépense étant à imputer sous l'article 6574 – type 3 – code fonction 422 – code service 142.

Les Commissions «Jeunesse et Sports » et « Finances » ont émis un avis favorable aux Propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,

- décide
- + le versement de la participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à la Ville, la recette étant à prévoir sous l'article 74718 type 4 code fonction 422, code service 142,
- + le mandatement des participations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Ville aux associations concernées tel que précisé ci-dessus, la dépense étant à imputer sous les comptes concernés,
- autorise M. le Maire à signer les documents contractuels correspondants.

M. CAVALIERE quitte la séance.

#### 19. Demandes d'aides financières d'Associations Sportives.

M. MATHIS, Adjoint :

##### 1) Cyclo-Sport Thionville

Celui-ci a prévu d'organiser en 2008 plusieurs courses cyclistes pour lesquelles il sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle lui permettant de couvrir une partie des frais qui s'élèvent à plus de 50.000,- EUR. pour l'ensemble des manifestations.

Il est proposé d'accorder une aide financière en fonction des différentes courses à savoir :

- Course cycliste en nocturne, le 5 septembre 2008	1.600,- EUR.
- Tour de Moselle, du 19 au 21 septembre 2008	10.000,- EUR.
- 4 <sup>ème</sup> Cyclo-Cross de Thionville, le 16 novembre 2008	1.400,- EUR.

Les dépenses seraient imputées sur le crédit inscrit au budget, article 6745, code fonction 40, code service 142.

##### 2) Scrabble Club de Thionville

Un jeune membre du club, Nicolas RENIE, Champion de France de scrabble, est sélectionné pour les Championnats du Monde qui se dérouleront au Sénégal du 18 au 27 juillet 2008.

Les responsables du club sollicitent une aide financière municipale de 700,- EUR. qui leur permettrait de couvrir une partie des frais afférents à cette participation et qui s'élèvent à plus de 1.500,- EUR.

Il est proposé d'accorder l'aide souhaitée.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget, article 6745 code fonction 40, code service 142.

3) Associations participant aux festivités du 14 juillet

Certaines associations sportives participeront aux animations organisées dans le cadre des festivités du 14 juillet.

Comme chaque année, il est proposé de leur allouer une aide financière au titre de cette participation.

Les clubs concernés et le montant des subventions attribuées seraient :

- Cyclo-Sport thionvillois	1.900,- EUR.
- Kayak Club Thionville	400,- EUR.
- Club Motonautique de Thionville	1.000,- EUR.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget, article 6574, code fonction 40, code service 142.

4) Association Sportive d'Oeufrange

Les vestiaires de l'Association Sportive d'Oeufrange ont fait récemment l'objet d'un nouveau cambriolage. Tout le matériel sportif appartenant au Club a été dérobé. L'assurance ne couvrant pas ce vol en raison de l'éloignement de cet équipement sportif, les responsables du club sollicitent de la Ville l'attribution d'une aide financière qui leur permettrait de racheter le matériel et poursuivre leur activité.

Il est proposé de leur allouer une somme de 500,-EUR.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget 2008, article 6745 - code fonction 40 - code service : 142.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Les Commissions « Jeunesse et Sports » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions du rapport ci-dessus et décide le versement des subventions correspondantes,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

20. Répartition annuelle des subventions de fonctionnement :

a) aux Associations Sportives et de Jeunesse - Année 2008

M. MATHIS, Adjoint : Il appartient à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations sportives et de jeunesse.

Pour l'année 2008, il est proposé d'allouer une somme globale de 531.050,- EUR qui serait répartie comme indiqué ci-après, sachant que sur décision du Conseil municipal du 11 avril dernier, certaines associations ont déjà perçu une avance sur subvention pour un montant total de 206.000,- EUR.

Associations	Propositions 2008	Avances déjà versées	Solde à verser
Sportives civiles	493 850,00	201 000,00	292 850,00
Sportives scolaires	13 700,00	-	13 700,00
Jeunesse	23 500,00	5 000,00	18 500,00
<b>TOTAUX</b>	<b>531 050,00</b>	<b>206 000,00</b>	<b>325 050,00</b>

Les subventions ou le solde restant à verser au titre de 2008 et dont on trouvera le détail en annexe, seraient de 325.050,- EUR.

Les crédits ont été répartis selon les critères habituels qui tiennent compte notamment des effectifs, de l'activité et de l'encadrement technique des associations.

Les dépenses seraient imputées sur les crédits inscrits au Budget :

- article 6574 –code fonction 40 – code service 142, pour les subventions aux associations sportives civiles,
- article 6574 –code fonction 253 – code service 142, pour les subventions aux associations scolaires,
- article 6574 –code fonction 422 – code service 142, pour les subventions aux associations de jeunesse.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et, le cas échéant, d'autoriser le versement des subventions 2008 ou de leur solde.

Les Commissions « Jeunesse et Sports » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

à l'unanimité

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- décide par conséquent le versement au titre de l'exercice 2008 :
  - + des subventions correspondantes,
  - + et des soldes restant à verser,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

b) aux Associations, organismes privés et œuvres scolaires ou universitaires – Année scolaire 2007/2008.

Mme RAUCH, Adjoint : La Ville de Thionville subventionne des associations, organismes privés et œuvres scolaires ou universitaires, par l'octroi de subventions de fonctionnement ou de cotisations.

Organisme	Association	Subventions versées en 2007	Propositions 2008
Biologie Appliquée de l'Institut Universitaire de Thionville Yutz	BATY	160,00 €	160,00 €
Département Techniques de Commercialisation - Institut Universitaire de Thionville Yutz	ASSOSS'TC	160,00 €	160,00 €
Elaboration de Travaux Administratifs Pour les Entreprises - Lycée Colbert	E.T.A.P.E.	300,00 €	300,00 €
Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Thionville	P.E.E.P.	340,00 €	340,00 €
Association Générale des Enseignants des classes des Ecoles Publiques Maternelles	A.G.E.E.M.	230,00 €	230,00 €
Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique	A.M.E.S.T.E.	3 689,50 €	3 689,50 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves	Inter F.C.P.E.	340,00 €	340,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 219,50 €</b>	<b>5 219,50 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant global des participations ci-dessus qui correspondent à une dépense de 5 219,50 EUR.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- décide par conséquent le versement des subventions correspondantes au titre de l'exercice 2008,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

c) aux Associations culturelles et touristiques  
Année 2008.

M. DELUY, Adjoint : Il convient de déterminer le montant des subventions à attribuer aux associations culturelles et touristiques au titre de l'exercice 2008.

Le tableau ci-joint récapitule l'ensemble de ces subventions ainsi que les montants déjà versés et restant à verser.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord au versement de ces subventions ou de ces soldes de subventions.

Les Commissions « Culture et Vie Associative » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- décide par conséquent le versement au titre de l'exercice 2008 de ces subventions ou de ces soldes de subventions,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

d) aux Associations environnementales - Année 2008.

Mme ROMANI, Adjoint :

a) ATMO Lorraine Nord (anciennement AERFOM)

L'Association ATMO LORRAINE NORD (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air) a été créée le 12 novembre 2007 à l'initiative des deux associations AERFOM et ESPOL. Sa compétence s'étend au département de la Moselle, sauf l'arrondissement de SARREBOURG, et à l'arrondissement de BRIEY et aux cantons de DIEULOUARD et PONT A MOUSSON.

Actuellement, l'ATMO dispose sur Thionville de quatre stations installées :

- en bordure de l'autoroute A.31, secteur de Beauregard
- au Stade Jeanne d'Arc
- Rue des Pyramides, à proximité de la piscine
- à Garche, secteur du cimetière.

qui permettent l'analyse de la qualité de l'air au niveau de divers polluants, à savoir :

- Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)
- Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)
- Particules en suspension (PS)
- Ozone (O<sub>3</sub>)
- Poussières sédimentaires (P.Séd.)

La Ville de Thionville a adhéré dès 2000 à AERFOM, compte tenu du développement du réseau local de mesures et de la contribution technique apportée par cette structure en matière d'étude de la qualité de l'air.

La participation annuelle 2008 de la Ville d'un montant de 6.876,- EUR se décompose comme suit :

- Cotisation annuelle s'élevant à la valeur mensuelle de la moitié du S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de cotisation (640,- EUR pour 2008),
- Subvention annuelle de fonctionnement sur la base de 0,1524 cents par habitant (soit 6.236,- EUR).

Pour 2008, un crédit en fonctionnement correspondant a été sollicité.

b) Association Lorraine pour la Qualité de l'Air (A.L.Q.A.)

L'Association Lorraine pour la Qualité de l'Air gère depuis 13 ans un réseau de surveillance de la radioactivité ambiante dont la dimension est régionale.

Ce réseau indépendant permet aux collectivités territoriales d'obtenir des informations et des mesures publiées et diffusées régulièrement auprès des adhérents en complémentarité et en termes comparatifs aux mesures effectuées par l'autorité de sûreté nucléaire.

L'Association participe par ailleurs à de nombreuses actions de sensibilisation et d'éveil aux préoccupations environnementales auprès du monde scolaire, en partenariat avec la Ville.

Depuis sa création, l'association, installée dans les locaux de l'Institut Universitaire de Technologie de Thionville-Yutz, disposait d'un soutien financier de la Région. Par ailleurs, depuis 1996, la Ville accordait une subvention annuelle de fonctionnement de 20.000,- F (3.049,- EUR) revalorisée en 2004 à hauteur de 3.300,- EUR.

La réduction de la subvention régionale observée en 2006 a porté atteinte au fonctionnement de l'association dont le déficit estimé était de 40.000,- EUR. De ce fait, la Ville, par délibération du 29 juin 2007 avait porté la subvention annuelle de fonctionnement à l'A.L.Q.A. à hauteur de 43.300,- EUR sur la base d'une convention de partenariat établie pour les années 2007 et 2008.

Pour 2008, un crédit en fonctionnement de 43.300,- EUR a été sollicité et un acompte de 50 % de ce montant, soit 21.650,- EUR, a déjà été versé à l'A.L.Q.A.

c) Syndicat des Arboriculteurs de Garche et Environs

Ce Syndicat, créé en 1985, a pour objectif principal l'organisation de réunions d'informations techniques relatives à la plantation des arbres et au choix des variétés. Par ailleurs, il est à l'origine de la création d'un verger témoin sur le territoire de Garche au sein duquel sont développés des « travaux pratiques » notamment sur les modes de plantation, les techniques de taille, etc...

Depuis sa création, la Ville accorde au Syndicat une subvention annuelle de fonctionnement qui est actuellement de 180,- EUR.

Le crédit en fonctionnement correspondant a été sollicité dans le cadre du B.P. 2008.

d) Société Avicole de Thionville Garche

La Société Avicole de Thionville Garche a pour principale activité la participation à des expositions avicoles locales, régionales et nationales au cours desquelles ses membres se distinguent régulièrement par la qualité de leurs élevages.

Elle organise elle-même une exposition locale annuelle qui se déroule à Garche et dont le succès se confirme d'année en année.

La Ville accorde à cette association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000,- EUR pour laquelle les crédits correspondants ont été demandés au B.P. 2008.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser le versement des subventions 2008 ou de leur solde.

Les Commissions « Culture et Vie Associative » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr HELFGOTT, intervient pour dire avoir lu avec beaucoup d'intérêt le rapport présenté et avoue en avoir souri.

Il revient sur le point concernant l'A.L.Q.A. dont le Président est toujours le Dr DEMANGE, pour lire le rapport correspondant et rappeler les circonstances de la décision prise la Ville de Thionville, le 29 juin 2007 et porter la subvention annuelle de fonctionnement accordée à cette association à 43 300,- EUR., ce qui, en la circonstance, a fait peser une charge fiscale supplémentaire sur le contribuable Thionvillois à raison d'1,- EUR de plus par habitant.

Il rappelle à M. le Maire, qui est un élu régional, que cette délibération devait être prise pour sauver cette importante association en raison, précisément, de la réduction de la part de subvention accordée en 2006 par la Région.

M. le Maire, lui confirme qu'il assume cette décision régionale dont il tient, immédiatement, à expliquer le contenu aux Thionvillois :

- il s'agit ici de l'Association Lorraine pour la Qualité de l'Air mais, au-delà de ce que cette appellation pourrait laisser penser, l'A.L.Q.A. ne s'occupe pas de toutes les questions en rapport avec la qualité de l'air, mais uniquement des rayonnements ionisants, à savoir la radioactivité,
- il s'agit d'une association qui exerce son activité sur l'ensemble des quatre départements de la Région Lorraine et qui est une émanation du Conseil Régional de Lorraine puisqu'elle fonctionne à 80% avec la subvention que lui verse ledit Conseil Régional de Lorraine,
- le Conseil Régional issu des élections de 2004 avait conduit une réflexion pour constater la contradiction qu'il y avait d'avoir 4 associations lorraines différentes, compartimentées chacune dans leur domaine, et pour conclure qu'il faudrait une seule et même grande agence lorraine de l'air,
- en matière de pollution, les Thionvillois sont le plus fréquemment les victimes non pas de la radioactivité, contrairement à ce qui pourrait être imaginé avec la proximité d'une centrale nucléaire - la plus importante pollution ionisante se trouve dans les Vosges et à NANCY - mais, l'ozone.

Il peut dès lors témoigner qu'en 2004, sur la proposition du Conseil Régional de Lorraine de fusionner toutes les associations lorraines (ALQA, AREL, AIRLOR etc.) dans une même agence de l'air, le Dr DEMANGE a refusé cette proposition qui aurait pourtant permis, au moindre coût, de réaliser cette agence et de mettre en œuvre une information unique et complète pour tous les habitants sur l'ensemble du territoire lorrain ; c'est ce refus qui a obligé le Conseil Régional à prendre ses responsabilités et d'exercer une pression amicale sur THIONVILLE en diminuant la subvention de l'A.L.Q.A.

Il se dit solidaire de cette décision avec l'exécutif régional parce qu'à son avis, le Dr DEMANGE a commis une double erreur, d'abord, celle de priver les Thionvillois d'une information complète et la moins cher possible avec une grande agence polyvalente et ensuite, celle de faire supporter la charge financière d'une subvention supplémentaire aux seuls Thionvillois qui n'avaient pas à la payer, alors que l'information que délivre l'A.L.Q.A., est avec l'expertise des autres agences, destinée à être partagée avec l'ensemble des habitants du territoire lorrain.

Il confirme immédiatement, après une protestation des élus de l'opposition, que la nouvelle Municipalité est comptable de la convention signée par le Dr DEMANGE avec l'A.L.Q.A. jusqu'en 2009, qu'il n'est évidemment pas dans ses intentions, d'étrangler

l'association en question, mais qu'il demandera son intégration dans une grande agence de l'air dès l'année prochaine.

Il confirme encore, qu'il n'est pas pour empiler à tout prix les associations à THIONVILLE, comme semble vouloir le faire l'opposition, et que la domiciliation d'une agence ailleurs qu'à THIONVILLE, n'a vraiment que peu d'importance ; il veut simplement que les institutions soient efficaces, qu'elles répondent à la mission qui est la leur au moindre coût possible et parce qu'il est de l'intérêt des lorrains de disposer de ces associations à l'intérieur d'un outil d'envergure régionale ; il est navré que l'opposition ait « l'esprit de chapelle » à ce point là.

M. le Dr HELFGOTT intervient pour dire à M. le Maire qu'il est Maire de THIONVILLE et pas de METZ ou de NANCY et que ce qu'il vient d'entendre est extrêmement grave et qu'il n'est pas question « d'esprit de chapelle » pour l'opposition.

Dans ces conditions, s'il n'est pas possible de s'installer à THIONVILLE, il se dit heureux d'avoir eu un Maire qui s'est battu pour le maintien du 40<sup>e</sup> R.T.

M. le Maire proteste immédiatement de l'utilisation de cet argument qu'il a lu dans la presse et où le Dr DEMANGE déclarait s'être « assuré du maintien du 40<sup>e</sup> R.T. ». S'il était annoncé à la fin du mois que le 40<sup>e</sup> R.T. s'en va, il prie son interlocuteur de croire qu'il se ferait sérieusement entendre, y compris auprès du Dr DEMANGE et même jusqu'à PARIS. Il est clair que l'opposition se trouverait alors dans une très fâcheuse situation.

M. le Dr HELFGOTT reprend pour dire que c'est une hypothèse qui ne lui semble pas être d'actualité mais qui l'était il y a plusieurs années. Toutefois et dans le cas contraire, il reconnaît volontiers que ce serait une catastrophe économique pour THIONVILLE.

Il veut pourtant parler du soutien que le Dr DEMANGE avait apporté, à son époque, y compris pour défendre le Tribunal de Grande Instance. Il ne voit là aucun « esprit de chapelle », encore que, s'il n'y avait qu'une seule association à défendre pour l'installer à THIONVILLE, il lui semblerait indispensable de le faire.

M. le Maire lui répond qu'il est bien conscient que l'agence ne viendra vraisemblablement pas s'installer à THIONVILLE, mais qu'il ne lui viendrait pas à l'idée d'empêcher la création d'une grande Agence de l'Air en Lorraine sous le prétexte de conserver l'A.L.Q.A. sur le territoire communal. Il est un homme public qui a le sens des responsabilités et qui n'est pas là pour se crispier sur son petit avenir.

M. le Dr HELFGOTT donne volontiers raison à M. le Maire sur le principe de mutualiser les moyens et de créer une grande agence lorraine dont le projet lui semble séduisant. Pour lui, toutefois, rien n'empêche qu'il puisse y avoir dans les trois grandes villes, NANCY, METZ et THIONVILLE, des satellites de cette organisation et qu'ils fassent partie d'une grande association.

M. le Maire lui répète qu'il n'est pas certain du tout que la candidature de THIONVILLE soit retenue mais qu'il faut, néanmoins, prendre les choses dans l'ordre. D'abord, il s'agit de ne pas faire obstacle à la création de cette agence et ensuite, une fois celle-ci constituée, faire acte de candidature pour l'accueillir à THIONVILLE. Mais en aucun cas, il ne faut empêcher la constitution de cette association pour être crispé sur sa chapelle et vouloir absolument maintenir sa petite association à THIONVILLE.

M. le Dr HELFGOTT revient sur le sujet premier, pour dire que c'est tout simplement la réduction de la subvention régionale qui a porté atteinte au fonctionnement de l'association.

à l'unanimité :

- accorde les subventions annuelles de fonctionnement aux Associations énoncées dans le rapport ci-dessus,
- décide par conséquent le versement au titre de l'exercice 2008 de ces subventions ou de ces soldes de subventions,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

e) à l'Association MOB EMPLOI.

Mme ROMANI, Adjoint : Dans l'objectif de favoriser l'usage des modes de déplacements doux et notamment de la bicyclette, la Ville de Thionville s'est inscrite dans un partenariat avec l'Association MOB EMPLOI afin de favoriser une offre de services en matière de location, de gardiennage et d'entretien de cycles sur le ou les sites de pôles d'échanges intermodaux.

Dans ce cadre, une convention de partenariat a été établie en date du 1<sup>er</sup> juin 2007, conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2006, par laquelle la Ville s'engage à soutenir le fonctionnement de l'Association par une aide financière annuelle à hauteur de 40.600,- EUR. Pour 2008, un acompte de 50 % du montant de la subvention, soit 20.300,- EUR, a été versé à MOB EMPLOI.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce qui précède et il voudra bien décider du versement du solde de subvention à l'Association MOB EMPLOI.

La Commission des «Finances » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme VAISSE, sur la demande de Mme ROMANI qui lui passe la parole, confirme que MOB EMPLOI a un intérêt environnemental, mais croit surtout qu'il a un intérêt en termes d'insertion pour les publics en difficulté qui n'ont pas d'autres moyens de transport lorsqu'ils trouvent un travail, pour s'y rendre quotidiennement et se maintenir dans l'emploi.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- et décide, par conséquent, le versement du solde de la subvention correspondant à 2008 à l'Association MOB EMPLOI.

21. Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Programme d'actions 2008 et versement de subventions.

Mme VAISSE, Adjoint : Prenant la succession du Contrat de Ville, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération "Portes de France - Thionville" a été signé pour 3 ans avec le représentant de l'Etat en février 2007.

Comme l'année passée, le contrat qui définit un certain nombre d'interventions prioritaires dans les domaines de :

- l'habitat et cadre de vie,
- emploi et développement économique ,
- réussite éducative,
- santé,
- citoyenneté,
- accompagnement social et lutte contre les discriminations,

doit être complété par un programme d'actions annuel. Le programme d'actions 2008, a été établi en concertation entre la Communauté d'Agglomération et les villes de TERVILLE, THIONVILLE, YUTZ, où existent des zones prioritaires, sur la base d'une enveloppe réservée par l'Etat de 240.000,-EUR.

55 actions ont été examinées par le Comité de Pilotage le 26 mai 2008, pour une dépense globale de 1.975.110,53 -EUR.

En ce qui concerne Thionville, 15 dossiers ont été déposés notamment par les associations Jacques Prévert, Le Lierre, Emergence, et par la Ville. La participation de l'Etat se monterait à 76.554,27 -EUR, et celle de la Ville à 78.753,26 -EUR dont 16.942,-EUR sous forme de subventions spécifiques attribuées ainsi :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	SUBVENTIONS	
		2008	<i>p.m. 2007</i>
- CCSTE le Lierre	Atelier informatique et multimédia	4192	4192
- Association J. Prévert	Informatique, outil d'insertion sociale	4150	4055
	Atelier Droit et Vie Quotidienne	7300	7250
- ADEFI	Atelier linge	1300	1200
<b>TOTAL</b>		<b>16 942</b>	<b>16 697</b>

Le Conseil Municipal voudra bien :

- donner son accord au programme d'actions 2008 du C.U.C.S. "Portes de France-Thionville",
- décider le versement des subventions indiquées ci-dessus, sur les crédits ouverts au B.P. 2008 référence 657.4-824-143.

Les Commissions « Jeunesse et Sports » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme ROMANI, confirme que l'Etat a réduit cette année sa participation de 14% et que outre les financements qui se trouvent en régression, il y a également dans la politique de la ville une coordination qui s'est disloquée avec la disparition de l'association qui existait auparavant. Ce déficit de cohérence est également du à une définition du périmètre d'intervention de ces associations qui est purement administratif et calqué sur les quartiers de l'I.N.S.E.E. , ce qui de ce fait, exclu par exemple un quartier comme les Basses-Terres. C'est donc un dispositif qui, globalement, se trouve assez en régression par rapport à ce qui était mis en œuvre auparavant.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- adopte le programme d'actions 2008 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération « Portes de France – Thionville » objet du rapport ci-dessus,
- dit que les dépenses nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

## 22. Dotation de Solidarité Urbaine - Bilan des actions sociales et urbaines 2007.

Mme VAISSE, Adjoint : L'article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Collectivités locales ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale présentent au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

Concernant 2007, on peut rappeler que la Dotation de Solidarité Urbaine perçue par la Ville au titre de cet exercice se montait à 781.965,-EUR.

Les actions d'accompagnement social (dépenses de fonctionnement) et d'équipement (dépenses d'investissement) contribuant à l'amélioration des conditions de vie qui ont été réalisées au cours de 2007, sont indiquées ci-après.

### 1) Actions d'accompagnement social et de prévention :

Il s'agit :

- du soutien apporté par la Ville et le C.C.A.S. aux Centres socio-culturels ayant vocation à mener une action sociale globale dans les quartiers où ils sont implantés, au profit des enfants, des jeunes, des adultes et des familles ; 904.444,- EUR ont ainsi été dépensés en 2007.
- d'aides apportées à de nombreuses associations, également par la Ville et le C.C.A.S., pour la lutte contre la délinquance, l'accompagnement et l'insertion sociale, l'insertion professionnelle, la formation, l'information : 151.393,- EUR.

- d'actions favorisant pour les jeunes l'accès à la culture , en particulier en temps scolaire (musique, théâtre, bibliothèque, musée...) : 83.252,- EUR.
- d'actions de prévention et de sécurité routière, qui ont bénéficié à environ 4 500 élèves des écoles, collèges et lycées, ainsi qu'à des adultes : 18.883 ,- EUR.
- d'actions d'animation réalisées au profit de jeunes Thionvillois, en partenariat avec des associations (découverte sportive, culturelle,...) notamment dans le cadre de Festi'Jeunes : 66.433,- EUR.
- d'actions d'accompagnement scolaire : sorties scolaires, animations, distribution de lait... : 96.683,- EUR.

Des dispositifs contractuels signés avec divers partenaires intègrent certaines de ces actions : Contrat Enfance, Contrat Temps Libre, Contrat de Cohésion Sociale, Projet Educatif Local,...

Pour l'ensemble de ces actions d'accompagnement social, la ville a ainsi dépensé une somme de 1.321.088,- EUR en 2007.

## 2) Opération d'équipement urbain :

En 2007, afin de développer de meilleures conditions de vie dans les quartiers, des investissements nouveaux ont été réalisés ou poursuivis.

Il s'agit notamment des travaux suivants :

### \* Quartier de la Côte des Roses :

- restructuration de la cité scolaire et création d'un restaurant scolaire
  - aménagements sportifs et de loisirs
  - liaison piétonne
- 1.580.292,- EUR

### \* Quartier de la Milliaire / Près de St Pierre :

- salle multisports : 3.225.742,- EUR

### \* Veymerange :

- salle polyvalente et terrain de sport : 1.512.360,- EUR
- D'autres aménagements ou nouvelles structures ont été réalisés dans d'autres quartiers: sportifs : pour le Billard Club, réfection d'un plateau sportif, de vestiaires... 26.885,- EUR.
- aires de jeux pour les enfants : 137.603,- EUR
- scolaire : création d'un restaurant scolaire à Garche : 237.663 ,- EUR
- vie associative : création d'une Maison de Quartier rue Dupont-des-Loges : 96.467,- EUR.

L'ensemble de ces travaux représente un investissement de la Ville à hauteur de 6.817.012,- EUR.

En 2007, ce sont par conséquent 8.138.100,- EUR qui ont été consacrés au total par la Ville à des interventions urbaines et sociales d'accompagnement et d'équipement.

Le Conseil Municipal voudra bien prendre acte de l'affectation des fonds perçus au titre de la D.S.U. 2007.

Les Commissions « Jeunesse et Sports » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Maire, sur une remarque faite par l'opposition, confirme pour ces mesures qu'il y a ici, incontestablement, une continuité républicaine des politiques.

Il ne croit pas en les vertus de la rupture et ne s'exprime d'ailleurs jamais dans ces termes ; il croit plutôt que dans une société aujourd'hui devenue complexe, il ne peut pas y avoir de rupture.

Des évolutions fortes, des changements d'orientation politique lui semblent possibles, mais parler de rupture, c'est forcément mentir aux citoyens.

M. le Dr HELFGOTT croit au contraire qu'il faut des ruptures, par exemple en ce qui concerne nos dépenses d'énergie, la consommation de pétrole, la consommation d'essence, nos modes de vie ; il y a un moment où, pour l'avenir de la planète, les ruptures sont nécessaires.

A M. le Maire et à Mme ROMANI qui s'étonnent de ses propos, il tient à dire que l'Environnement n'est pas l'apanage exclusif de la gauche, pas plus que la Culture ou l'Humanisme.

M. le Maire, dans ces conditions, lui pose la question de savoir s'il serait prêt à renoncer à l'usage de son automobile, mais pense surtout qu'il s'agit là d'une prise de position démagogique de son interlocuteur. Il maintient que dans une société complexe comme la nôtre, on ne pourra plus procéder par rupture mais qu'il faut néanmoins des infléchissements forts et pour l'Environnement, accepter de se mettre dans une perspective de changement de mode de vie. Pour sa part, il le dit et l'écrit depuis de nombreuses années, y compris dans les tracts électoraux et suggère à son interlocuteur de prendre ses responsabilités en assumant véritablement son discours auprès des citoyens.

Mme ROMANI dit avoir voulu applaudir le Dr HELFGOTT pour les paroles sympathiques qu'il vient de prononcer mais lui pose quand même la question de savoir ce que l'ancienne majorité a fait, en la matière, pendant toutes ces années.

Elle rappelle qu'à l'époque où les nouveaux élus se trouvaient dans l'opposition pour dire qu'il était important d'infléchir la politique municipale et prendre en compte les préoccupations environnementales, ils étaient régulièrement accusés d'incompétence et se faisaient couper le micro sous le prétexte que ces interventions sortaient de l'ordre du jour.

Elle constate que l'ancienne majorité n'a jamais, dans ses actes, infléchi la politique municipale dans le sens de ces préoccupations. Elle entend bien, aujourd'hui, le discours de l'opposition qui affirme que l'Environnement est important mais ce n'est pas faute de l'avoir dit et répété depuis très longtemps ; l'ancienne majorité ne peut pas prétexter de découvrir aujourd'hui cette problématique ou dire n'avoir pas eu entre les mains, en son temps, toutes les informations nécessaires pour agir.

C'est pourquoi, elle trouve cette attitude de l'opposition démagogique, étant donné qu'elle avait, en son temps, les moyens d'agir autrement et que pour ne les avoir pas employés, elle a perdu les élections, pour cette raison également.

M. le Dr HELFGOTT ne pense pas qu'il soit raisonnable d'accuser l'ancienne équipe de n'avoir rien fait ou d'aller jusqu'à l'accuser « d'avoir construit une centrale à charbon en plein centre-ville ». Bien au contraire, l'ancien Maire était très soucieux des problèmes d'environnement. Il peut d'ailleurs retourner cet argument à la nouvelle Municipalité, qui n'a pas su saisir l'opportunité, à l'occasion du vote de la DM, de vraiment marquer sa différence.

Pour lui, en effet, rien n'indique dans ce budget, que les nouveaux élus se soient vraiment décidés à partir sur un objectif d'environnement, en correspondance avec les propositions qu'ils défendent depuis de nombreuses années.

M. le Maire, n'accepte pas ce commentaire qui lui apparaît dérisoire dans son excès, alors que la nouvelle équipe ne pouvait guère proposer qu'une modeste DM, pour répondre rapidement aux attentes des quartiers. Lui, peut se permettre de donner l'exemple d'une rupture, pour avoir renoncé le premier jour, à utiliser la 607 V 6 essence à boîte automatique de l'ancien Maire, qui est un « gouffre à essence » et une « machine à polluer ». C'est là que se trouve la vraie détermination à faire la différence.

Mme ROMANI, pour répondre au coût de l'investissement environnemental, rappelle qu'un Euro investi aujourd'hui correspond à sept euros qu'il ne sera pas nécessaire de dépenser demain. Les investissements qui seront faits pour diminuer les coûts de l'empreinte énergétique de la Ville, dans un plan climat, seront porteurs d'économies pour l'avenir et permettront de ne pas déborder des budgets prévisionnels.

M. RITTER, intervient pour dire que le mot « rupture » lui fait plus précisément penser à celle du 22 mars où il se rappelle n'avoir vu, ni l'ancien Maire, ni ses adjoints et où il n'y avait plus, pour lui, ni démocratie, ni continuité.

M. le Maire, confirme à l'opposition que M. RITTER vient, bien entendu, de faire allusion au Conseil Municipal du 22 mars, où le Maire sortant et le Maire arrivant étaient censés procéder à la passation de pouvoir prévue dans ces circonstances.

Effectivement, il y a bien eu là, rupture avec la tradition républicaine et démocratique.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

prend acte de l'affection des fonds perçus au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine en 2007.

### 23. Marché de transports scolaires, péri-scolaires, sportifs et autres - Lot 2.

M. MATHIS, Adjoint : Le 24 janvier dernier, une procédure de consultation pour la réalisation de transports scolaires, périscolaires, sportifs et autres a été lancée.

Découpé en 2 lots, dont le 1<sup>er</sup> a déjà été attribué par la Commission d'Appel d'Offres le 6 mai dernier, ce marché à bons de commandes est à conclure pour l'année scolaire 2008/2009 avec reconduction éventuelle sur trois années supplémentaires.

Concernant le lot 2 (transports "jeunes sportifs"), les montants mini et maxi sont les suivants :

- minimum : 40.000,- EUR. H.T.
- maximum : 150.000,- EUR. H.T.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 24 juin 2008, a décidé d'attribuer le lot 2 au prestataire ci-après :

Autocars DUPASQUIER  
Chemin de Blénod - BP 102  
54700 MAIDIERES

pour un montant total estimé pour l'année scolaire 2008/2009 à 67.889,45 EUR T.T.C. (64.527,81-EUR HT).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord :

- à autoriser M. le Maire à conclure le marché indiqué ci-dessus aux conditions mentionnées,
- à dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits disponibles aux Budgets 2008 et 2009, ainsi qu'aux budgets suivants en cas de renouvellement.

Les Commissions «Jeunesse et Sports » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

#### 24. Passation de conventions :

- a) Association "Les Amis du Vieux Château de Volkrange".

M. DELUY, Adjoint : Lors de sa séance du 24 janvier 2002, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer une convention avec "Les Amis du Vieux Château de Volkrange".

Cette convention avait été conclue pour permettre à l'Association d'étudier, de mettre en valeur, de restaurer et d'animer cet édifice inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle avait été passée pour une durée de 5 ans et est arrivée à expiration le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Elle prévoit les rapports entre la Ville et l'Association et les obligations de cette dernière notamment au regard de la législation en vigueur pour la restauration des monuments historiques.

Etant donné que les activités de l'association se poursuivent, il est proposé de reconduire la convention arrivée à échéance dans son intégralité et demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

La Commission « Culture et Vie Associative » a émis un avis favorable à ces propositions.

à l'unanimité

- donne son accord à la reconduction de la convention entre la Ville et l'Association "Les Amis du Vieux Château de Volkrange",
- et autorise la signature du document correspondant.

b) Ville de Kédange-sur-Canner.

M. DELUY, Adjoint : La Ville de Kédange-sur-Canner possède un Christ de Pitié du XVIIème siècle. Il s'agit d'un objet d'art particulièrement intéressant sculpté par un atelier trévirois, cette représentation est la plus tardive du Pays Thionvillois ; elle se distingue par l'attitude très particulière du Christ assis et le fait qu'elle soit en bois au lieu de la pierre habituellement utilisée.

Cette œuvre connaît de graves problèmes de protection et de conservation dans un petit oratoire.

Afin de la sauvegarder, la Ville de Kédange-sur-Canner propose de la déposer au musée de la Tour aux Puces pour une durée de cinq ans.

La Ville de Thionville procédera, si nécessaire, à des restaurations légères en suivant les procédures en vigueur pour les objets classés. La présence de cette pièce importante permettra d'enrichir les collections présentées à la Tour aux Puces.

Il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe prévoyant le dépôt du Christ de Pitié de Kédange-sur-Canner.

La Commission « Culture et Vie Associative » a émis un avis favorable à ces propositions.

M. le Maire, pour information, signale que la statue de Victor Hugo qui se trouve devant la Synagogue appartient à la Ville de Paris qui l'a prêtée à la Ville de Thionville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité

- donne son accord à la passation de la convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature du document contractuel à passer avec Ville de Kédange-sur-Canner.

25. Renouvellement de la convention entre la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel.

M. DELUY, Adjoint : La convention triennale qui lie la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel arrive à son terme. Il s'avère donc nécessaire d'établir un nouveau document contractuel.

Celui-ci confirme les missions que la Ville a confié audit Centre, dans le domaine du développement des arts plastiques et de l'action éducative.

A ce titre, la nouvelle convention propose le versement d'une aide financière globale de 205.500,- EUR. pour l'exercice 2008.

Pour les deux années ultérieures, la participation de la Ville sera déterminée sur la base d'un montant de 202.000,- EUR.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le présent rapport et, le cas échéant,

- donner son accord à la passation de la convention entre la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel telle que présentée,
- et autoriser
  - + la signature du document contractuel correspondant,
  - + l'inscription des crédits nécessaires aux Budgets correspondants.

Les Commissions « Culturelle et Vie Associative » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme GUICHARD, souhaite, dans la mesure où la convention avec le C.C.J.B. prévoit la transmission à la Ville d'un rapport annuel, que les autres associations subventionnées fournissent également un rapport annuel qui puisse être soumis au Conseil Municipal.

M. DELUY, confirme avoir reçu tous les rapports prévus dans les conventions récemment reconduites.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de reconduire la convention passée entre la Ville et le C.C.J.B.,
- dit que les crédits nécessaires s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.
- autorise la signature du document correspondant.

26. Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

M. DELUY, Adjoint : La réglementation du spectacle vivant implique de façon générale, l'obligation pour les organisateurs d'être possesseurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

En ce qui concerne la Ville, une nouvelle demande est à introduire auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les trois prochaines années au titre de la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie (exploitation de lieux de spectacles), 2<sup>ème</sup> catégorie (production de spectacles) et 3<sup>ème</sup> catégorie (diffusion des spectacles).

Il est précisé, en ce qui concerne les collectivités publiques, que la licence est accordée à la personne physique, désignée par l'autorité compétente.

Il est proposé de désigner M. Georges DELUY, Adjoint au Maire Délégué à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme, comme titulaire de ces licences.

L'Assemblée voudra bien approuver la proposition du présent rapport et, en cas d'accord, désigner M. Georges DELUY, Adjoint au Maire, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

La Commission «Culture et Vie Associative » a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a procédé à l'élection du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

A été élu à l'unanimité M. Georges DELUY, Adjoint au Maire.

27. Théâtre Municipal et L'Adagio  
Programmation de la saison 2008-2009 -  
Fixation des tarifs et abonnements.

M.TOMSCHAK, : La saison 2008/2009 est diverse, à l'image de notre ville : danse, musiques, théâtre, chanson composent un programme visant à répondre aux attentes des différents publics et ne se départissant pas de l'exigence de qualité.

A - Le Théâtre Municipal

1. Programmation

La programmation de la saison du théâtre est annexée au présent rapport. Elle peut toutefois évoluer en fonction des calendriers et des éventuelles propositions complémentaires.

## 2. Tarifs

Les tarifs en vente individuelle subissent une légère augmentation mais restent inférieurs aux prix pratiqués dans les salles diffusant le même type de programmation.

Tarif :	Normal	Réduit	Etudiants
	28,- EUR	23,- EUR	18,- EUR

Par ailleurs, il est proposé des tarifs uniques pour les spectacles suivants :

- Europa Danse : 15,- EUR
- Le Cabaret Magique : 15,- EUR
- Patrick Bruel : 40,- EUR
- La Petite Sirène : 15,- EUR
- Good Canary : 30,- EUR
- Mon Père avait Raison : 30,- EUR
- Francis Cabrel : 40,- EUR
- Fame : 35,- EUR
- Maxime Le Forestier : 33,- EUR

Enfin, il est proposé de louer le théâtre à des productions privées pour les spectacles suivants :

- Véronique Sanson
- La Rencontre de la Diva et du Toréador

Les orchestres Thionvillois donneront chacun 3 prestations. Il est proposé de reconduire l'entrée libre.

## 3. Abonnements

Il est proposé à l'Assemblée des tarifs d'abonnement variant de 4 à 8 spectacles.

Selon le tableau ci-dessous,

	TN	TR	Etudiant
4 spectacles	108,- EUR	88,- EUR	68,- EUR
5 spectacles	130,- EUR	105,- EUR	80,- EUR
6 spectacles	150,- EUR	120,- EUR	90,- EUR
7 spectacles	168,- EUR	133,- EUR	98,- EUR
8 spectacles	184,- EUR	144,- EUR	112,- EUR

### B - L'Adagio

#### 1) Programmation

Cette programmation diversifie les genres musicaux, de la musique de chambre aux musiques et chansons du monde, en passant par la musique jazz et en favorisant les découvertes associées à des artistes de notoriété.

## 2) Tarifs

Il est proposé d'appliquer pour la saison 2008/2009 une augmentation modérée des tarifs par concert mais en maintenant aux mêmes tarifs que l'année précédente, les abonnements:

Cycles Jazz, L'Heure Musicale, Musiques et Chansons du Monde :

Tarif * par concert	Normal	Réduit **	Etudiant
Tout Public	13,- EUR	9,- EUR	7,- EUR
Scolaires	1,- EUR		

Cycle "Prestige - Classique"

Tarifs * par concert	Normal	Réduit	Etudiant
	17,- EUR	15,- EUR	12,- EUR

\* gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans

\*\* tarif réduit pour les demandeurs d'emploi, les titulaires d'un abonnement pour la même saison du Théâtre Municipal ou du Centre Dramatique de Thionville-Lorraine, les plus de 60 ans et les groupes de 10 personnes et plus.

## 3) Abonnements :

Cycles Jazz, L'Heure Musicale, Musiques et Chansons du Monde :

Nombre de spectacles	Normal	Réduit	Etudiants
4 spectacles au choix	44,00EUR	31,00 EUR	23,00 EUR
5 spectacles au choix	52,50 EUR	37,50 EUR	27,50 EUR
6 spectacles au choix	60,00 EUR	42,00 EUR	31,50 EUR
7 spectacles au choix	66,50 EUR	47,25 EUR	35,00 EUR
8 spectacles au choix	72,00 EUR	52,00 EUR	36,00 EUR
9 spectacles au choix	76,50 EUR	56,25 EUR	38,25 EUR
10 spectacles au choix	80,00 EUR	60,00 EUR	40,00 EUR

Cycle Prestige-Classique

Nombre de spectacles	Normal	Réduit	Etudiants
3 spectacles au choix	42,- EUR	36,- EUR	27,- EUR
4 spectacles au choix	52,- EUR	44,- EUR	32,- EUR
5 spectacles	60,- EUR	50,- EUR	35,- EUR

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord :

à la mise en œuvre des programmations proposées par le Théâtre Municipal et L'Adagio,

à l'application des tarifs et des abonnements proposés.

**L'ADAGIO**  
Saison 2008/2009

- 19/10/2008 L'Heure Musicale La Psallete de Lorraine (Chœur)  
 21/10/2008 Jazz Sébastien Texier Trio  
 14/11/2008 Prestige-Classique Véra Tsybakov et Romain Hervé,  
 piano à 2 et à 4 mains  
 21/11/2008 Musiques et Chansons du Monde Eneïda Marta – chant (Guinée Bissau-  
 Portugal)  
 02/12/2008 Jazz Chris Jennings Quartet  
 05/12/2008 Prestige-Classique Cécile Besnard, soprano  
 Sylvain Combaluzier, piano  
 12/12/2008 Musiques et Chansons du Monde Okna Tsahan Zam, voix, dombra (chant  
 diphonique mongol)  
 Gan Guo, er hu (violon traditionnel chinois  
 à 2 cordes)  
 14/12/2008 L'Heure Musicale Sextuor à cordes "In corpus ex"  
 11/01/2009 L'Heure Musicale Maluma – chant (jazz, gospel, brazil)  
 16/01/2009 Prestige-Classique Quatuor Elysée  
 20/01/2009 Jazz Pierre-Alain Goualch Trio  
 27/01/2009 Musiques et Chansons du Monde Les Becs Bien Zen (chanson)  
 01/02/2009 L'Heure Musicale Emmanuel Ory, violon/ Lorraine Ory, piano  
 27<sup>ème</sup> Festival Jeunes Talents  
 27/02/2009 Musiques et Chansons du Monde Las Cuerdas Flamencas  
 01/03/2009 L'Heure Musicale Cécilia Boyer, chant/ Romain Frati, piano  
 06/03/2009 Prestige-Classique Marina Chiche, violon  
 Jérôme Ducros, piano  
 12/03/2009 Jazz Tigran Hamasyan Trio  
 29/03/2009 L'Heure Musicale Mathieu Reinert, trompette  
 Eric Tabard, piano  
 24/04/2009 Prestige-Classique Quatuor Habanera (saxophones)  
 28/04/2009 Jazz Colors Sextet – Bruno Schorp  
 12/05/2009 Jazz EG5 – Eric Goubert  
 17/05/2009 L'Heure Musicale Trio Elegiaco

**THEATRE MUNICIPAL DE THIONVILLE**

SAISON 08/09

**NOVEMBRE**

- 11 : Musique Orchestre Philharmonique et les Choeurs de l'Allégrette  
 15 : Danse « Picasso et la Danse » Cie Europa Danse  
 21 : Chanson Véronique Sanson  
 23 : Jeune Public « Le Cabaret Magique » par Vincent Malone  
 25 : Opérette « My Fair Lady » Cie de l'Opéra à l'Opérette  
 29 : Chanson Patrick Bruel

**JANVIER**

- 1<sup>er</sup> : Musique Concert du nouvel an  
 10 : Théâtre « Les Belles-Sœurs »  
 18 : Jeune Public « La Petite Sirène », conte musical  
 25 : Musique Concert sapeurs pompiers  
 31 : Théâtre « Good Canary »

## FEVRIER

- 03 : Cirque « Casse-Noisette » Dalian, Cirque National de Chine
- 06 : Musique Grand Orchestre d'Harmonie
- 14 : Chanson Thomas Dutronc
- 21 : Théâtre Mon Père Avait Raison

## MARS

- 05 : Danse « Flamencoriental » Cie Antonio Najarro
- 08 : Théâtre « La Vie Devant Soi »
- 15 : Lyrique « La Rencontre de la Diva et du Toréador »
- 19 : Chanson Abd Al Malik
- 20 : Chanson Francis Cabrel
- 22 : Musique Orchestre philharmonique
- 28 : Théâtre Parle-Moi d'Amour

## AVRIL

- 03 : Musique Grand orchestre d'harmonie
- 21 : Comédie musicale « Fame »
- 25 : Chanson Maxime Le Forestier

Les Commissions « Culture et Vie Associative » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. le Dr HELFGOTT se dit content d'entendre M. TOMSCHAK dire que le prix des spectacles à THIONVILLE est moins cher que dans les autres salles de la région alors qu'en son temps, il était lui-même interpellé en Conseil Municipal et accusé de pratiquer une politique de culture élitiste. Il revendique ne jamais avoir voulu pratiquer une politique élitiste mais éclectique, oui.

A ce propos, il se dit surpris d'avoir pu lire dans une interview de M. le Maire, publiée dans le Républicain Lorrain, où il était question de réorientations municipales, que la subvention par spectateur, s'élevait à 80 Euros.

Il ose espérer que pour obtenir ce chiffre, la nouvelle Municipalité ne se sera pas contentée de diviser le coût d'un spectacle par le nombre de spectateurs.

M. le Maire, rappelle à son interlocuteur avoir toujours eu des discussions fort civiles avec lui à ce sujet. Certes par le passé, il a pu avoir l'occasion de critiquer certains aspects de la politique de l'ancienne majorité, mais a pu aussi en saluer d'autres. Il tient d'abord à expliquer que s'il y a, aujourd'hui, une nouvelle équipe qui reprend la responsabilité des choses en la matière, il n'y a pas, pour autant, de rupture.

Dans cet état d'esprit, il tient à lui rappeler avoir salué sa venue à l'occasion de la signature de la convention avec le CDTL, pour lequel il a longtemps œuvré afin que celui-ci devienne une scène nationale.

Néanmoins, si une place de spectacle est bon marché, il faut bien comprendre qu'elle est payée en partie par le contribuable et qu'il faut trouver un juste équilibre entre la part de celui-ci et celle payée par le spectateur.

C'est pourquoi la nouvelle majorité, pour avoir pu constater qu'à l'ADAGIO certains spectacles étaient subventionnés à hauteur de 80 Euros par spectateur, estime que c'est beaucoup compte tenu de l'état des finances de la ville.

De ce fait, et sans vouloir altérer la qualité de la programmation, il lui semble nécessaire de revenir à des proportions plus raisonnables dans la répartition de ce subventionnement.

M. le Dr HELFGOTT, veut apporter son plaidoyer pour défendre la culture qui, personne ne l'ignore, n'est jamais bénéficiaire et ne le sera jamais, mais insister aussi sur la situation de l'ADAGIO, qui ne comporte que 150 places et qui ne permet que difficilement, de faire un choix satisfaisant.

A l'évidence, c'est de 700 à 800 places dont il faudrait disposer pour ne pas donner l'impression que l'on va dépenser trop d'argent et pour ne pas être obligé de supprimer certains spectacles aux Thionvillois.

Il y a ainsi de grands solistes qui ont un coût élevé, mais où il n'arrive pas à accepter que les amateurs du genre soient obligés d'aller à METZ, NANCY ou LUXEMBOURG pour les voir. S'il avait dû suivre ce genre de raisonnement, jamais il n'aurait pu soutenir la promotion du CDTL dans un Théâtre en bois de 300 places, où la Ville de Thionville a déjà mis un important investissement et sera vraisemblablement obligée d'y apporter beaucoup plus que 80 Euros par spectateur.

D'autre part, il met en garde M. le Maire quant au coût de la mutualisation du travail à effectuer avec METZ ou NANCY dans un projet d'Opéra Théâtre. Pour lui en effet, si METZ a quelques difficultés, c'est en raison du coût phénoménal d'une production que THIONVILLE, même en s'associant, ne pourra jamais supporter. D'autres possibilités avaient été envisagées en faisant, par exemple, venir à THIONVILLE l'orchestre de METZ ; malheureusement ce sont les problèmes d'acoustique du Théâtre Municipal qui y font obstacle.

S'il lui semble acceptable de faire des économies en faisant moins de spectacles, ça ne l'est pas du tout avec un comparatif établi sur le coût d'un spectacle, par rapport au nombre de spectateurs qu'il pourrait intéresser. Cette problématique de coût de revient signifie, par exemple, que l'accueil des spectacles de danse à THIONVILLE n'est pas possible, non plus, en raison du nombre de places limitées à 400 et de la prise charge importante que représente le déplacement de toute une troupe.

M. le Maire, entend bien cet argumentaire mais pense aussi que gouverner c'est faire des choix et que porter une subvention à ce niveau est difficilement soutenable devant le contribuable. Bien entendu, il ne veut pas que l'on fasse de procès d'intention à la nouvelle Municipalité qui va essayer de faire aussi bien et moins cher. Il ne s'agit pas de réduire le niveau culturel mais de permettre à un plus grand nombre de Thionvillois d'y accéder, notamment les jeunes, tout en assurant les choix budgétaires qui s'imposent, sans remettre en cause, ni l'ADAGIO, ni sa programmation. Globalement, les économies réalisées seront employées à étendre la culture de publics qui s'en trouvent aujourd'hui, éloignés.

M. le Dr HELFGOTT, veut encore se faire le défenseur d'une partie importante de la politique culturelle de l'ancienne Municipalité, en rappelant que celle-ci s'était fortement impliquée dans les projets des « chemins de la culture ».

Il tient à témoigner que ce programme a quand même permis à plusieurs milliers d'enfants, bien avant la proposition de Jack LANG, de bénéficier de la culture dans les

centres éponymes, dans des associations Thionvilloises labellisées dans leur rôle, mais aussi de venir au Théâtre ou de fréquenter le Conservatoire de Musique.

A son avis, jamais auparavant les possibilités d'accéder à la culture n'avaient autant été développées pour les jeunes publics et ceci à des prix en dessous de la moyenne régionale.

M. TOMSCHAK, sans vouloir ajouter au débat, est convaincu qu'il y a plusieurs politiques culturelles possibles, comme il y a plusieurs politiques électorales possibles.

Dans ce sens, il pense qu'une politique culturelle de spectateurs est une chose mais qu'une politique culturelle où on rend les gens acteurs de leur propre politique culturelle en est une autre.

Selon lui il existe deux visions de la culture avec l'une, élitiste d'un côté à laquelle on peut ajouter celle télévisuelle prête à consommer, et l'autre où les gens prennent leur culture en mains et la propose. Pour lui, il n'y a donc pas une seule et même culture.

M. le Maire, pour en terminer, propose aux élus de l'opposition de juger sur pièces dans quelques années, les résultats de la politique culturelle que la nouvelle Municipalité compte mettre en place.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les programmations du Théâtre Municipal et de la Salle de Concert « L'Adagio » telles qu'indiquées dans le rapport ci-dessus,
- décide l'application des tarifs et des abonnements proposés dans ce dernier.

28. Versement du solde de la subvention 2008 à l'Association Jacques Prévert.

Mme VAISSE, Adjoint : Afin de permettre à l'Association de fonctionner dans de bonnes conditions, le Conseil Municipal du 11 avril 2008 avait décidé le versement d'une avance de 50 % de la subvention attribuée en 2007.

Au regard des bilans et justificatifs présentés par l'Association, il est demandé de bien vouloir accorder le solde de la subvention 2008, identique à 2007, soit 18.930,- EUR.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette proposition et le cas échéant autoriser le versement du solde de la subvention d'un montant de 18.930,- EUR à l'Association Jacques Prévert.

Les Commissions «des Affaires Sociales» et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et décide le versement du solde de la subvention 2008 à l'Association Jacques Prévert.

29. Approbation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Mme ROMANI, Adjoint : Par arrêté du 3 octobre 2007, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du P.O.S. de la commune.

Celle-ci s'est déroulée du 6 novembre au 6 décembre 2007. Mme Sonia FACEN avait été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par décision de M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

Le projet de modification apporte des changements partiels et limités qui ne remettent pas en cause l'économie générale du P.O.S. mais qui sont rendus nécessaires pour permettre la réalisation de certains projets ou aménagements et adapter certaines de ses dispositions réglementaires.

Suite à l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au projet de modification assortie de quelques suggestions qui seront prises en compte dans le projet de modification ou dans son application (considération des commerces et des habitants pour la pérennisation des activités et le relogement des habitants concernés par l'aménagement de la place Bel-Air à la Côte-des-Roses, confirmation que la hauteur des constructions est bien calculée du terrain naturel avant tout remaniement à l'égout de toiture le plus haut, confirmation du texte proposé à l'article UD 6 alinéa 2 concernant les affectations nouvelles de constructions existantes). Par contre le point 17 qui concerne les implantations annexes par rapport aux limites séparatives est retiré du projet de modification. Celui-ci sera abordé dans le cadre de la procédure de révision.

En conclusion, conformément au Code de l'Urbanisme notamment les articles L 123-13, R 123-24 et R 123-25 et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification annexé à la présente et de prendre acte des suggestions formulées par la commissaire-enquêtrice.

En cas d'accord, la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans le journal local et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Le P.O.S. modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Thionville – Services Techniques 40, rue du Vieux Collège ainsi qu'en Préfecture de la Moselle - Direction Départementale de l'Équipement, Quai Paul Wiltzer à Metz.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification ne seront exécutoires que dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de la Moselle.

La Commission «Urbanisme, Transports et Environnement» a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

à l'unanimité,

- approuve le projet de modification du P.O.S. objet du rapport ci-dessus tel qu'annexé à la présente délibération,
- prend acte des suggestions formulées par la Commissaire-Enquêtrice.

30. Classement dans le domaine public communal de l'espace vert Chemin du Pressoir.

M. MELI, Adjoint : Dans le cadre de l'opération citée en objet, la création d'un accès destiné à l'urbanisation de deux lots a suscité la modification d'un espace vert existant Chemin du Pressoir. De ce fait, le lotisseur a compensé les surfaces consommées par la réalisation d'un nouvel espace vert.

Par lettre en date du 5 décembre 2007, M. Marcel BOUSTER, titulaire de l'autorisation citée en objet a sollicité la reprise par la ville de l'espace vert nouvellement créé (parcelle cadastrée section 92 n° 0183 d'environ 3 a 50 ca) en vue de son classement dans le domaine public communal.

Après visite technique, une suite favorable peut être réservée à cette demande.

A ce jour, un accord de principe quant au classement dans le domaine public communal du terrain d'emprise de l'espace vert peut donc être prononcé, étant entendu que l'acquisition de cette parcelle se fera moyennant le paiement de l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge du promoteur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition et le classement dans le domaine public communal du terrain concerné.

Les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition et le classement dans le domaine public communal du terrain concerné aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

31. Réalisation d'un mini-terrain synthétique de football.

M. PARGNY, Adjoint : Conformément à l'inflexion donnée aux enjeux du projet urbain de la Côte des Roses, il est proposé pour répondre aux attentes des jeunes de ce quartier, la création d'un mini-terrain synthétique de football sur le square Fénelon à Thionville.

Cette réalisation a pour objectif de permettre le développement du futsal, discipline aujourd'hui très prisée qui met en œuvre deux équipes de footballeurs sur un terrain clos.

Ce projet offre la possibilité à un maximum de personnes de pratiquer le football en coordination avec les clubs locaux et les instances fédérales au travers de l'organisation de rencontres officielles ou de séances d'entraînement.

De plus, ce terrain se situe à proximité d'écoles maternelles et primaires, de collèges et de lycées.

D'autre part, dans le cadre des actions de prévention par le sport, soucieuse de l'intégration et de la mixité sociale des publics jeunes, la Ville souhaite accentuer l'action des éducateurs par le biais d'interventions pédagogiques, de tournois et autres animations. Cette proposition intègre complètement une volonté de développement auprès des jeunes non licenciés.

Les travaux d'aménagement de ce terrain de 40 m X 20 m respecteront les normes sportives prescrites par le Règlement des terrains et Equipements de la Fédération Française de Football.

En outre, cette opération peut s'inscrire dans le programme « Hat Trick » de l'Union Européenne de football Association (UEFA), laquelle est dans ce cadre, partenaire de la Fédération française de Football, par l'intermédiaire de la Ligue du Football Amateur.

Une aide financière sera sollicitée au titre de ce programme « Hat Trick ».

Le coût des travaux est estimé à 120.000,- EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- décider la réalisation de ces travaux,
- voter les crédits nécessaires,
- charger les Services Municipaux de lancer les appels d'offres correspondants,
- autoriser M. le Maire à :
  - + signer les marchés en résultant et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés conformément aux articles 64 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics,
  - + solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. le Maire se déclare très heureux que la nouvelle Municipalité ait pu réaliser cet équipement au bénéfice des jeunes de la Côte-des-Roses dans les plus brefs délais, celui-ci étant, de surcroît, plus largement inscrit dans le projet ANRU.

D'autres équipements seront également installés à proximité, à l'usage d'enfants moins jeunes, mais aussi à celui des mamans du quartier et auxquels ont été ajoutés des espaces verts, des chemins aménagés et diverses plantations.

Il tient à préciser que l'espace en question était, avant la réalisation de ce projet, destiné à devenir un parking, ce qu'il a refusé et rappelle encore que le terrain a pu bénéficier du versement d'une subvention de la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

32. Rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau - Exercice 2007.

M. PARGNY, Adjoint : Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il doit être présenté annuellement au Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau.

Dans les quinze jours suivant la séance de présentation au Conseil Municipal, ce rapport sera transmis aux différentes collectivités dont l'alimentation en eau potable est assurée par la Direction de l'Eau de Thionville.

Il sera également adressé à M. le Préfet pour information.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport annuel du Service de l'Eau pour l'année 2007.

La Commission des Travaux a pris acte des informations présentées dans le rapport.

M. le Dr HELFGOTT pose la question de connaître les intentions de M. le Maire sur le devenir du Service des Eaux de la Ville de Thionville et de savoir si son fonctionnement sera maintenu en régie municipale.

M. le Maire lui répond, s'il s'agit de le questionner sur une éventuelle privatisation du Service des Eaux, qu'il n'en est pas question. Pourtant, il sent bien que M. WEITEN, Président de la Communauté d'Agglomération, aimerait bien que l'eau soit transférée en « compétence agglomération ».

La nouvelle équipe municipale ne le souhaite pas, puisque THIONVILLE se trouve en régie, contrairement à la plupart des autres communes qui se trouvent liés par délégation avec des sociétés privées. THIONVILLE a, de surcroît, consenti d'importants travaux d'investissements, qui ne sont pas contestés, pour conserver la maîtrise de son approvisionnement en eau.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2007 relatif au prix et à la qualité du service de l'eau.

### 33. Espace Colloque « Le Paris ».

M. PARGNY, Adjoint : Afin de permettre d'engager les travaux de façade, il est proposé de passer un avenant au lot N° 13 « Vitrierie – Miroiterie – Serrurerie – Métallerie » et de lancer deux nouvelles consultations :

Point A : La proposition d'avenant n° 2 au marché n° 06/018 du 16 janvier 2006 concerne le lot n° 13 Vitrierie – Miroiterie – Serrurerie – Métallerie pour le remplacement de deux portes doubles permettant l'accès à l'Espace Le Paris par la rue Saint-Nicolas, celles-ci ayant été détruites lors de l'incendie.

Cet avenant s'élève à 6.760,00 EUR. H.T. ce qui porte le montant du marché initial de 132.471,00 EUR. H.T à de 141.221,00 EUR. H.T (avenants 1 et 2) soit une augmentation globale de 6.60 %.

Lors de sa séance du 24 juin 2008, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Point B : Il est également proposé de lancer de nouvelles consultations conformément aux dispositions des marchés publics et portant sur les lots suivants :

- Lot n° 25 Remplacement des menuiseries existantes du 1<sup>er</sup> étage détruites lors de l'incendie.  
Pour un montant estimé à 20.000,- EUR. H.T. soit 23.920,- EUR. T.T.C.,
- Lot n° 26 Habillage de façade boulevard Foch avec vitrines tel que prévu au permis de construire.

Pour un montant estimé à 40.000,- EUR. H.T soit 47.840,- EUR. T.T.C.

Point C : Le marché du lot n° 02 Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie de l'espace colloque « Le Paris » avait été conclu avec la Société MEIER ET FILS en date du 17 février 2004 (marché n° 04/019) pour un montant compris avenant de 237.166,80 EUR. H.T. soit 283.651,49 EUR. T.T.C. Les travaux ont été exécutés pour un montant de 269.212,96 EUR. T.T.C.

La Société MEIER & FILS ayant cessé son activité, il convient de prononcer la résiliation de fait de son marché. Le solde de 14.438,53 EUR. T.T.C. correspondant à des travaux de gros œuvres divers restant à exécuter (piquage de faïence, reprise d'enduit, travaux de maçonnerie) fera l'objet d'une nouvelle consultation.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien

- autoriser M. le Maire à signer
  - + l'avenant n° 2 au marché n° 06/018 concernant le lot n° 13,
  - + les nouveaux marchés découlant de la consultation,
- prononcer la résiliation du marché de l'entreprise MEIER et autoriser M. le Maire à signer la décision de résiliation.

Les crédits sont disponibles en anticipation sur la ligne budgétaire 23/2313/33/400.

Les Commissions « Finances » et « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Suit un échange au cours duquel

M. le Maire, qui subodore que le Dr CUNY souhaite intervenir pour parler de SYNERGIE-SANTE, rappelle que la Municipalité veut redonner à l'immeuble du Cinéma « Le Paris », une façade présentable, mais ne souhaite pas, en l'état, s'engager dans la reconstruction de l'intérieur de l'immeuble. Il précise avoir été un partenaire de SYNERGIE-SANTE en tant que Vice Président de la Région et qu'il le reste avec la nouvelle Municipalité.

Le projet de l'association est un beau projet, important pour THIONVILLE et son agglomération. Il veut néanmoins rappeler qu'en décembre 2006 les partenaires de ce projet se sont réunis au Château de Malbrouck et que son prédécesseur avait décidé de donner l'Espace du Cinéma « Le Paris » à l'association. Mais, rien n'était budgété et en l'état actuel des finances de la Ville, il n'est pas possible de s'engager dans des travaux qui vont coûter des millions d'Euros.

Dès lors, il s'engage à faire un état des lieux des locaux disponibles, de manière à donner à l'association, dès la rentrée, une possibilité de relogement, ce qui lui permettra quand même d'avoir pignon sur rue et de démarrer concrètement son activité pour accueillir le public et les professionnels de santé. Bien entendu, SYNERGIE-SANTE sera installée définitivement dans l'espace « Le Paris » lorsque les travaux de reconstruction auront été réalisés.

M. le Dr CUNY remercie M. le Maire de ces précisions pour dire, comme déjà indiqué précédemment à Mme VAISSE, que l'association ne pourra vraiment envisager de s'installer dans des locaux transitoires, qu'à la condition qu'elle ai, dans un délai maximum de deux à trois ans, la certitude de pouvoir disposer de l'espace du Cinéma « Le Paris ». Il peut dire que le projet déborde, dorénavant, largement du cadre associatif, dans la mesure où, comme indiqué plus haut, il s'agit d'y regrouper l'ensemble des associations et des professionnels de la santé, pour y faire de l'information et de la prévention à la destination du grand public du bassin thionvillois. Il se trouve un peu rassuré par l'engagement de la Municipalité d'avoir aujourd'hui acté que le Cinéma « Le Paris » est destiné à l'association. Son projet pourra donc devenir réalité et évoluer avec les réseaux et les associations en attente, notamment, dans les domaines du cardio-vasculaire et de la prévention de l'obésité infantile.

Il confirme à M. le Maire, qu'il remercie de lui avoir assuré du partenariat actif de la majorité municipale, que lorsqu'il s'agit de santé publique, tous les acteurs en présence, tous bords politiques confondus, deviennent tous, ensembles, partenaires. Il confirme d'ailleurs cette conviction pour avoir, en son temps, volontairement interpellé Jean-Pierre MASSERET, Président du Conseil Régional, qui avait alors désigné les représentants de SYNERGIE-SANTE comme pilotes du projet.

M. le Maire conclut pour dire que tout le monde est d'accord pour redonner un visage présentable à l'immeuble « Le Paris ».

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

34. Passation d'avenants aux marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

M. PARGNY, Adjoint: Les marchés actuels d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux (lots 1, 2 et 3) ont pour échéance la date du 31 décembre 2008, en pleine période de chauffe.

Aussi, il est proposé :

- La prolongation des marchés pour une période de 5 mois, soit jusqu'au 31 mai 2009, correspondant à l'arrêt habituel des installations thermiques de la ville de Thionville,
- De lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces marchés avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2009.

A) Passation d'un avenant n° 4 au marché n° 02/133 du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Lot 1 - Grosses chaudières.

Par délibération du 04 juillet 2002, le Conseil Municipal a autorisé le marché n° 02/133 concernant le lot 1 Grosses chaufferies conclu avec la société DALKIA BP 70828 57958 Montigny-lès-Metz Cedex, pour un montant total de 5.842.687,26 EUR. T.T.C. qui se rapporte à six années de chauffe.

Trois avenants ont déjà été passés sur ce marché pour tenir compte principalement des évolutions du patrimoine municipal. Aujourd'hui, il est proposé la passation d'un avenant n°4 pour sortir deux installations inoccupées (maternelle la fontaine A, maternelle St Hubert), avec effet rétroactif au 31 mai 2008 et pour prolonger le marché de 5 mois, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 jusqu'au 31 mai 2009.

Ce nouvel avenant porte le prix initial du marché de 5.842.687,26 EUR. T.T.C. à 6.644.157,14 EUR. T.T.C. (avenant 1 + avenant 2 + avenant 3 + avenant 4), soit une augmentation globale de 13,72 % (cette augmentation est calculée sur la totalité du marché et non plus sur la masse annuelle du marché).

B) Passation d'un avenant n° 2 au marché n° 02/134 du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Lot 2 - Chaudières individuelles.

Par délibération du 04 juillet 2002, le Conseil Municipal a autorisé le marché n° 02/134 concernant le lot 2 Chaudières individuelles conclu avec la Société IDEX ENERGIE EST BP 13 57140 JARVILLE, pour un montant total de 102.832,32 EUR. T.T.C.

Un avenant a déjà été passé pour prendre en compte des modifications au programme initial des travaux. Aujourd'hui, il est proposé la passation d'un avenant n°2 de prolongation de 5 mois, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cet avenant porte le prix initial du marché de 102.832,32 EUR. T.T.C. à 91.214,40 EUR. T.T.C. (avenant 1 + avenant 2), soit une diminution globale de -5,14 % (la diminution était avant cet avenant de -11,30 % ; Ces diminutions sont calculées sur la totalité du marché et non plus sur la masse annuelle du marché).

C) Passation d'un avenant n° 3 au marché n° 02/135 du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Lot 3 -  
Rafraîchissement d'air.

Par délibération du 4 juillet 2002, le Conseil Municipal a autorisé le marché n° 02/135 concernant le lot 3 Rafraîchissement d'air conclu avec la société IDEX ENERGIE EST BP 13 57140 JARVILLE, pour un montant total de 76.567,92 EUR. T.T.C.

Deux avenants ont déjà été passés pour prendre en compte notamment des modifications de la liste du matériel pris en charge et l'ajout d'une nouvelle installation de climatisation. Aujourd'hui, il est proposé la passation d'un avenant n° 3 de prolongation de 5 mois, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cet avenant porte le prix initial du marché de 76.567,92 EUR. T.T.C. à 87.260,24 EUR. T.T.C. (avenant 1 + avenant 2 + avenant 3), soit une augmentation globale de 13,96 % (cette augmentation est calculée sur la totalité du marché et non plus sur la masse annuelle du marché).

Lors de sa séance du 24 juin 2008, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation des avenants.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants,
- autoriser les services à lancer la consultation pour le renouvellement des marchés conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Les Commissions «Travaux» et «Finances» ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

35. Grosses Réparations de voirie.

A) Programme 2008

L'important patrimoine routier impose l'engagement d'un programme annuel de réfection des voiries et places publiques.

Ainsi, et conformément à l'engagement à répondre davantage aux attentes des quartiers-villages et des quartiers à forte densité de population, un premier recensement mené promptement permet de porter un effort particulier ciblant ainsi des interventions pertinentes en terme de qualité de vie et de sécurité.

Une enveloppe initialement provisionnée à hauteur de 300.000,- EUR au Budget se trouve portée à 830.120,- EUR soit une majoration volontaire de 530.120,- EUR.

La longue liste énumère ci-après les opérations ciblées :

Quartiers villages : 114.290,00 EUR

Garche :

- réfection du Chemin du Moulin avec création d'une piste cyclable
- réfection passage Rue de Meilbourg
- création d'un ralentisseur type dos d'âne Sentier des Rogations

Koeking :

- création de quatre cases de stationnement

Metzange :

- réfection de l'Allée du Couvent
- carrefour surélevé Allée du Couvent - Rue du Bril

Oeutrange :

- sécurisation du virage Chemin des Pèlerins

Veymerange :

- réfection Rue de la Colombe

Volkrange :

- amélioration et prolongement de la liaison trottoir Boucle des Castors

Quartiers : 331.490,00 EUR.

Basses-Terres :

- réfection d'un passage piétons Rue de l'Ecole des Mines
- réfection d'un passage piétons Rue de Gravelotte
- reprise des trottoirs Place Patton
- réfection des trottoirs Rue Pépin le Bref
- mise en œuvre d'enrobés coulés à froid Rue Berthe au Grand Pied

Milliaire

- réfection parc à voitures Tennis
- réfection d'un passage piétons Boucle de la Milliaire
- réfection de la chaussée partie comprise entre le parking tennis et le lycée Boucle de la Milliaire
- amélioration et création de trottoirs Chaussée d'Afrique

Côte des Roses

- réfection d'un passage piétons Rue Henriette Lenternier
- réfection d'un passage piétons Rue du Pic Vert
- réfection d'un passage piétons Rue St Hubert
- mise en œuvre d'enrobés coulés à froid Rue du Pic Vert
- réfection d'une partie de la Rue de l'Agriculture
- réfection de la chaussée Allée Bel Air (face à la C.P.A.M.)

Saint Pierre

- réfection d'une partie de la Rue des Horticulteurs
- création de ralentisseurs type dos d'âne Boucle des Prés de St Pierre

THONVILLE hors quartiers : 350.000,- EUR

- réfection passage piétons
  - Allée Poincaré
  - Rue du Chardon
  - Route de la Briquerie
  - Rue de Boismortier
  - Rue du Docteur Schweitzer
  - Avenue de Guise
- mise en sécurité du boulevard périphérique à hauteur du Lycée Colbert
- réfection Rue des Trois Hussards (amélioration de la bande de roulement uniquement)
- réfection de la Route de la Briquerie partie comprise entre la Chaussée d'Océanie et la Rue de Boismortier
- mise en œuvre de travaux Rue Brulée (amélioration de la planéité)
- mise en œuvre d'enrobés coulés à froid Chemin des Pâtures
- mise en œuvre enrobés coulés à froid d'une partie de l' Avenue Vauban
- réfection trottoirs, stationnement et piste cyclable Avenue Vauban partie comprise entre la Route de la Briquerie et Rue des Pyramides

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le contenu du programme proposé et, en cas d'accord voudra bien autoriser les services à mettre en œuvre le marché de grosses réparations en cours sauf en ce qui concerne la mise en sécurité du boulevard Chaussée d'Asie, opération pour laquelle il sera fait usage de commandes spécifiques.

#### B) Passation de marchés à bons de commande

Le marché de grosses réparations de voirie conclu en 2005 arrive à expiration le 31 décembre 2008.

Il est donc nécessaire d'engager une nouvelle consultation en rappelant que ce marché est utilisé pour la réalisation des travaux :

- de réfection du corps de chaussée et trottoirs
- de renouvellement des couches superficielles
- de réfection de trottoirs, circulations piétonnes et pistes cyclables

Aussi, il est proposé de retenir pour les prochaines années une fourchette d'intervention comprise entre un

- minimum H.T. de 500.000,- EUR soit 598.000,- EUR T.T.C.
- maximum H.T. de 2.000.000,- EUR soit 2.392.000,- EUR T.T.C.

Sur cette base, il y a lieu de lancer la consultation afin de conclure un marché à bons de commande avec mini et maxi pour l'année 2009 et possibilité de reconduction pour trois années civiles supplémentaires.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- donner son accord à la passation d'un nouveau marché de grosses réparations de voirie aux conditions exposées ci-dessus,

- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres européen correspondant,
- autoriser M. le Maire à :
  - + signer le marché en résultant et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés conformément aux articles 58, 64 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics,
  - + voter les crédits nécessaires au BP 2009.

Les Commissions «Travaux» et «Finances» ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

### 36. Redevance et concession Gaz de France

#### a) Compte rendu annuel de concession de distribution de gaz pour 2006 et 2007.

M. PARGNY, Adjoint : Le contrat de concession signé le 3 avril 1998 pour 25 ans concernant la distribution publique de gaz naturel sur le territoire nécessite la présentation d'un compte-rendu d'activités annuel qui est sommairement développé ci-après :

Ces rapports d'exploitation mettent en valeur :

- les données clés afin d'évaluer la redevance R1 qui prend en compte les éléments suivants :

concernant 2006

nombre d'habitants : 42.205 h

nombre de clients gaz : 14.351 h

longueur du réseau : 158.765 m

quantité d'énergie acheminée : 440.021.551 kwh

concernant 2007

nombre d'habitants : 42.205 h

nombre de clients gaz : 14.477 h

longueur du réseau : 159.538 m

quantité d'énergie acheminée : 370.906.557 kwh

- l'activité 2006 qui a essentiellement porté sur le renouvellement des conduites en fonte grise qui s'est traduit par la suppression de 27.862 m de fonte. En 2007, ce sont 2.321 m de travaux de renouvellement et de renforcement de canalisations qui ont été concernés ainsi que des postes de détente,

- l'inventaire du patrimoine concédé qui laisse apparaître une augmentation du nombre des branchements, 6.033 en 2005 à 6.110 en 2006, de la longueur des conduites moyenne pression, 138.343 m en 2005, 140.068 m en 2006 et 149 .886 m en 2007,
- les interventions de sécurité qui montrent une stabilité des incidents (problèmes de pression, manque de gaz...) constatés sur le réseau soit 252 pour Thionville 2006. Pour 2007 182 clients ont subi une interruption suite à un incident sur un ouvrage exploité par le distributeur.

La redevance de fonctionnement R1 établie annuellement, figure au compte-rendu d'activités 2006 pour un montant de 16.030,63 EUR. et au compte-rendu d'activités 2007 pour un montant de 16.370,00 EUR.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance des rapports d'activités 2006 et 2007 ainsi que du montant des recettes correspondant aux redevances de fonctionnement.

b) Redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution gaz.

Le décret 2007-606 du 25 avril 2007 prévoit le règlement d'une redevance au bénéfice des communes revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du Ministère en charge de l'équipement.

Il est proposé de fixer la redevance pour occupation du domaine public à 0,035 EUR/m de canalisation prévue au décret visé ci-dessus au titre de l'année 2008, soit 100 % du montant proposé qui doit être revalorisé au taux maximum de 2,07 % afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice sur les périodes 2006/2007.

L'Assemblée Communale est invitée à fixer le montant de la redevance au taux maximum proposé par G.D.F. revalorisé à 2,07 % pour tenir compte de l'indice sur les périodes 2006/2007.

Le Conseil Municipal,

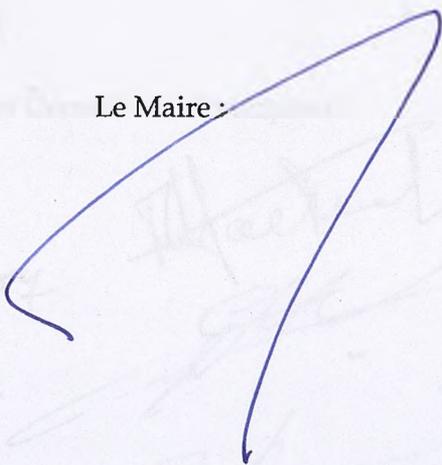
à l'unanimité ,

- prend acte des comptes rendus annuels de concession de distribution de gaz dont les montants de la redevance de fonctionnement sont respectivement pour 2006 et 2007 de 16.030,63 EUR et de 16.370,- EUR.
- fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public des ouvrages de distribution de Gaz de France revalorisé à 2,07 %.

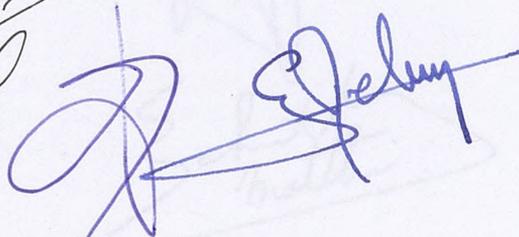
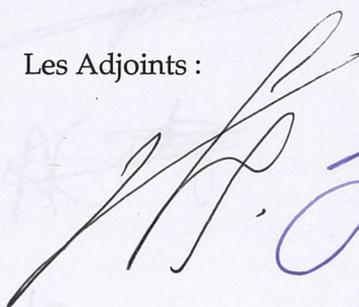
-----

La séance est levée à 21h 40.

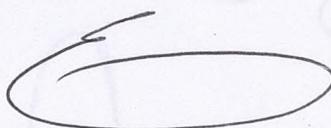
Le Maire :



Les Adjoints :



Blouin



Le Secrétaire :

Schirri  
Matthi





Séance du Conseil Municipal  
du 10 octobre 2008

-----

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjoints et 27 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY,  
Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. PARGNY ;

Adjoints.

M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI, Mme HACKENHEIMER,  
Mme CUCCOUX-JALVE, Mme OESTREICHER, M. CAVALIERE, Mme AZOUG,  
Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA, M. NOLLER, Mme GILQUIN,  
Mme LEBAS, M. TOMSCHAK, Mme AMEN, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY,  
M. SCHMIDT, M. le Dr DEMANGE, Mme THEISSE, M. le Dr HELFGOTT,  
Mme GUICHARD, M. le Dr CUNY, M. MARTIN Mme SCHMIT,  
Mme BERTOLOTTI,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. COMBE qui a donné procuration à Mme RAUCH  
Mme CARLSBERG qui a donné procuration à Mme VAÏSSE  
M. PAWLIK qui a donné procuration à Mme SCHMIT  
Mme BUSSOTTO qui a donné procuration à M. MELI

Absent : M. KIFFER

Arrivée et départ en cours de séance :

M. CAPOCHICHI, est arrivé en cours de séance à 18h35 à l'examen du point  
numéro 4 de l'ordre du jour.  
M. le Dr DEMANGE a quitté la séance à 20h25 avant l'examen du point  
numéro 13 de l'ordre du jour et a donné procuration à Mme GUICHARD.

Secrétaire : M. SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif Principal,  
Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjoints Administratifs.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet  
Melle ROYER, Chef de Cabinet  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services  
M. FENDT, Directeur Général des Services Techniques  
Mme GRISSELLE, Directeur Général Adjoint des Services  
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services  
M. CHIMELLO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme FELLY, Directeur des Finances  
M. CHEVALIER, Coordonnateur « Démocratie Locale »

-----

### Ordre du jour :

1. Communications de M. le Maire.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2008.
3. Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal.
4. Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Ville.
5. Présentation du rapport de la Trésorerie Générale.
6. Délégation de Service Public de la Cour des Capucins : composition de la Commission d'ouverture des plis.
7. Dénominations de bâtiments publics.
8. Avenant au marché d'impression du Bulletin Municipal
9. Centre Départemental d'Accès au Droit de la Moselle - Signature d'une convention de partenariat.
10. Mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
11. Mission Locale du Nord Mosellan - Subvention annuelle de fonctionnement 2008.
12. Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
13. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.
14. Deux-centième Anniversaire de la création du Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville - Attribution d'une subvention exceptionnelle.
15. Bilan annuel des Z.A.C. du Val Marie et de Gassion.
16. Décision modificative N° 3 de l'Exercice 2008.
17. Etalement d'une indemnité de sortie suite à un réaménagement d'emprunt - Budget Ville.
18. Adoption des taxes, tarifs et redevances - Année 2009.
19. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Exercice 2008.
20. Dépenses imprévues - Exercice 2008.
21. Convention pour l'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine.
22. Demande de subvention de l'Union Nationale des Parachutistes.
23. Demande de subvention exceptionnelle pour le Centre Social et Culturel « Le Lierre ».
24. Modification des tarifs des bijoux vendus dans la boutique du Musée.
25. Intervention d'un auteur de livres pour la jeunesse à la Bibliothèque Municipale.
26. Théâtre Municipal et L'Adagio - Programmation public scolaire - Saison 2008/2009.
27. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue des Droits de l'Homme.
28. Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de documents imprimés.
29. Demande de subvention de l'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade.
30. Demandes de subventions de l'U.N.S.S. pour l'activité escalade.
31. Initiation des scolaires à l'escalade - Demande de subvention du Club Escalade Evasion.
32. Demande de subvention exceptionnelle du Club THIONVILLE Moselle Handball.
33. Demande d'aide financière du THIONVILLE YUTZ Génération Rugby Espoirs (T.Y.G.R.E.).
34. Fixation d'un tarif complémentaire pour le péri-scolaire.
35. Modification du mode de calcul et du tarif des études du soir.
36. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence - Détermination du forfait applicable à partir de 2008.
37. Règlement intérieur des parcs clos.

38. Cessions :
  - a) d'une bande de terrain Rue Saint-Urbain.
  - b) de deux parcelles situées Impasse des Fougères.
  - c) de la halte-garderie située 55, Route du Buchel au Centre Communal d'Action Sociale.
39. Déclassement d'un terrain du domaine public communal.
40. Attribution d'un bien sans maître.
41. Sinistre Salle polyvalente de Veymerange.
42. Convention relative à la fourniture d'énergie pour le complexe multisports « La Milliaire ».
43. Attribution de subventions exceptionnelles :
  - a) Syndicat d'Arboriculteurs de Garche et Environs.
  - b) Collectif d'Associations "Un coup de main pour la terre".
44. Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain - Association des Radioamateurs de la Région Thionvilloise.
45. Traitement d'un circuit de détente sur le secteur Bel Air, Epis d'Or, Adapt Thionis et Le Kem au bénéfice des personnes à mobilité réduite.
46. Résiliation du marché de nettoyage et maintenance des aires de jeux.
47. Avenants relatifs à deux conventions de mise à disposition de locaux au profit d'associations.
48. Passage d'une conduite de refoulement d'eaux usées en forêt communale.
49. Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation Exercice 2008/2009.
50. Réhabilitation du canal d'amenée de la galerie Charles Ferdinand, Partie 2 : Protection de la qualité de la ressource, Partie 3 : Maintien de l'écoulement et sécurisation de l'alimentation en eau de la Ville de Thionville - Avenant n° 1.
51. Maintien d'un débit d'eau garanti dans le ruisseau de Metzange - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1.
52. Passation de marchés à bons de commande :
  - a) Petits travaux sur réseaux d'eau potable.
  - b) Maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux - Usines de la Briquerie et de Beauregard.
53. Marché : Programme de renforcement de réseau 2008.
54. Procédures d'autorisations :
  - a) Projet de construction d'un bassin de stockage en sortie de la galerie Charles à Metzange.
  - b) Avis sur dossier soumis à enquête publique préalable.
55. Consultation des membres du Syndicat Fensch-Lorraine (S.F.L.) sur une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat.
56. Classement dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers (V.R.D.) et espaces verts du lotissement « La Biche » à Garche.
57. Syndicat Intercommunal « Espace de Développement de l'Agglomération Thionvilloise (S.I.E.D.A.T.) - Modification des statuts.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 18 h 10.

-----

## 1. Communications de M. le Maire.

M. le Maire remercie le public de lui faire l'amitié d'assister aussi nombreux pour cette séance du Conseil Municipal. Il salue les élus et souhaite la bienvenue à M. le Député Jean-Marie DEMANGE.

Il fait part, tout d'abord, des excuses de M. COMBE, Mme CARLSBERG, M. PAWLIK Mme BUSSOTTO qui ont respectivement donné procuration à Mmes RAUCH, VAÏSSE, SCHMIT, M. MELI et débute ce Conseil Municipal par ce propos liminaire :

« Mesdames et Messieurs, mes Chers Collègues, Chers Thionvillois,

Nous ouvrons nos travaux, alors que la nouvelle Municipalité est à la barre depuis un peu plus de six mois. Elle agit avec enthousiasme mais aussi avec tout le sérieux qu'exige la responsabilité qui nous a été confiée par les Thionvillois. Dans le contexte actuel, je ne peux évidemment passer sous silence la crise financière que nous vivons. Notre action s'inscrit dans un climat économique assez sombre. Nous assistons peut-être au ralentissement du formidable dynamisme économique qu'a connu le Grand Duché du Luxembourg depuis une décennie. Nous formulons tous le vœu que cela ne soit pas le cas bien évidemment. Mais des craintes existent. La dette de DEXIA est équivalente au P.I.B. de la Belgique ; la situation de la FORTIS, récemment reprise par PNB PARIBAS, est également incertaine. Si la situation économique au Luxembourg venait à se dégrader, les conséquences pourraient être sérieuses pour notre Ville. L'emploi serait affecté, comme l'immobilier et la consommation de nos concitoyens qui le sont déjà.

Cette crise financière est donc très probablement en train de se propager à l'économie réelle. Nous ne pouvons qu'espérer une amélioration de la situation mais elle sera peut-être longue à venir. Au delà des conséquences pour tous nos concitoyens et peut-être pour nos Collectivités, je pense à l'impact de cette crise sur le développement économique de notre bassin d'emploi. Je pense aux politiques publiques de dérégulation mises en œuvre depuis vingt-cinq ans qui ont progressivement dessaisi la puissance publique de sa capacité d'intervention notamment lors d'une crise comme celle à laquelle nous assistons avec, je le crains, une certaine impuissance pour l'heure.

L'Etat a pour partie créé les conditions de son impuissance en se pliant à l'orthodoxie néo-libérale. Or, aujourd'hui, le keynésianisme semble revenir en grade. On évoque même la possibilité d'un nouveau « Bretton-Woods » ; je ne vais pas le déplorer. Cependant, je trouve indécent que cela se traduise toujours par la privatisation des profits et la socialisation des pertes. On assiste à une véritable privatisation des fonds publics car fondamentalement, il y a bien privatisation des profits indécents pour certains établissements financiers en période de croissance et socialisation des pertes lorsque l'Etat renfloue, comme aujourd'hui, ces mêmes établissements. C'est évidemment nécessaire pour maintenir ou rétablir la confiance sans laquelle la crise se propagera encore. Mais les sommes allouées par l'Etat, pour répondre à la crise, sont à mettre en rapport avec les crédits diminués pour de nombreuses missions de service public : l'hôpital, l'éducation, l'aide aux associations de terrain et les dotations versées aux Collectivités Locales. Ces suppressions de crédits, quoique insidieuses, sont des choix profondément politiques dont on peut douter de la pertinence et auxquels on ne peut donner un blanc seing. Et si on les accepte, il faut répondre de ces choix devant nos

concitoyens qui ont besoin de cette intervention des Services Publics. Aujourd'hui il semblerait, par un curieux retournement de l'histoire, que les moyens d'intervention d'inspiration socialiste soient acceptables à la condition qu'ils visent à sauver le capitalisme.

-Je reprends le fil de mon propos relatif à notre action municipale, mais la digression n'était pas hors sujet-

La conjoncture actuelle nous le démontre bien et c'est une de nos préoccupations depuis plusieurs mois, voire des années, notre dynamisme ne peut être uniquement dépendant des activités économiques de nos voisins. C'est une des principales raisons pour lesquelles la Municipalité met en avant des propositions en faveur d'un développement économique propre à notre bassin d'emploi et non uniquement indexé sur la prospérité de nos voisins.

Nous avons évoqué le projet du port d'Illange en juin, avant les derniers développements de la crise économique et financière, précisément dans cette optique d'un développement économique endogène pour THIONVILLE.

A côté de cela, la situation des finances publiques de notre Ville est cause d'inquiétude. Mais nous allons y revenir au cours de nos travaux. Cet état de fait est encore compliqué par la récente décision du Gouvernement de supprimer la dotation de solidarité urbaine accordée aux Communes en tenant compte du revenu des habitants, de la proportion de logements sociaux, du nombre de bénéficiaires d'aide au logement et du potentiel financier. Ce sont ainsi 800.000,- EUR que THIONVILLE va perdre. Cette somme représente l'équivalent de 4,43 % de l'imposition locale. Cette suppression de la dotation de solidarité urbaine s'inscrit d'ailleurs dans le cadre d'autres diminutions des dotations accordées par l'Etat menées de façon insidieuse et dont les conséquences seront, à n'en pas douter, fâcheuses pour les finances de notre Commune.

Heureusement, notre Ville a échappé à la refonte de la carte militaire et nous nous réjouissons du renforcement du 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions à l'issue de la réforme de cette carte. Cent militaires supplémentaires rejoindront le 40<sup>ème</sup> R.T. dans les prochaines années. C'est dans ce contexte que la nouvelle Municipalité agit et lance des projets.

N'en déplaise à certains, mon Equipe et moi-même savons très exactement où nous voulons mener le développement de notre Ville. Nous savons exactement où nous allons. D'abord, nous voulons mettre de l'ordre dans le désordre laissé par nos prédécesseurs. Désordre des finances publiques sur lequel nous reviendrons tout à l'heure. Désordre dans l'organisation des Services ; un organigramme que nous avons voulu plus cohérent se met en place. Désordre dans la gestion du patrimoine de la Ville. Ainsi, par exemple, nous voulons maîtriser le foncier. Au cours des dernières années, on a assisté à une spéculation foncière déraisonnable qui pourrait se retourner contre les Thionvillois qui se sont endettés pour acquérir des biens immobiliers sur-évalués.

Par ailleurs, trop peu de logements sociaux ont été construits en treize ans. Mais surtout, depuis notre arrivée, nous nous employons à restaurer le dialogue avec les Forces Vives thionvilloises. Nous avons la chance de bénéficier d'un tissu associatif dense et c'est un atout considérable. Ces Forces peuvent compter sur l'écoute et le soutien de la

nouvelle Municipalité et sur sa volonté d'être constructive. L'ensemble de mes Adjoints et Conseillers travaillent en ce sens.

Il existait aussi un certain désordre dans l'action quotidienne de la Municipalité. Des travaux d'urgence ont été réalisés depuis l'été et vont se poursuivre notamment dans les écoles. Le restaurant scolaire de l'Ecole Saint-Pierre, par exemple, a fait l'objet de travaux. Des travaux de voirie ont été réalisés dans de nombreux villages et quartiers. Plusieurs aires de jeux ont été rénovées, par exemple, au Parc Wilson et au Square Schwartz entre cet été et le début de l'automne. D'autres le seront prochainement, à Koeking, Place Roland, à la Côte-des-Roses. Des espaces verts ont été créés aux abords de l'Eglise Saint-Maximin. Des travaux de façade auront lieu cet automne pour l'Espace Le Paris.

Dans les villages, notre équipe a écouté préalablement les habitants pour répondre à des manques ressentis par la population. Les quartiers excentrés vont également programmer des travaux indispensables et attendus depuis trop longtemps. C'est le sens des modifications budgétaires qui ont été proposées lors du précédent Conseil Municipal. C'est le sens de nos rencontres avec les Thionvillois qui redécouvrent un Hôtel de Ville accessible et des Elus proches d'eux. Nous allons gérer, dans un environnement contraint et préparer l'avenir en respectant les deniers publics. En témoignent les montgolfiades et la semaine du goût, manifestations appréciées et maintenues mais sans le faste et la parade ostentatoire et pour un coût réduit. Nous allons mener l'action de la Municipalité avec précision, détermination et compétence. Le prochain Conseil Municipal en décembre verra d'ailleurs l'annonce des premiers projets d'envergure retenus et dont la mise en œuvre sera lancée. Soyez assurés de notre détermination de poursuivre notre action de manière efficace, ouverte, engagée, respectueuse du mandat confié par les Thionvillois. Je vous remercie ».

Il salue ensuite l'honorariat accordé à M. Jean-Marie DEMANGE, en sa qualité d'ancien Maire de Thionville, et qu'il a d'ailleurs lui-même soutenu auprès de M. le Sous-Préfet et il le félicite très sincèrement. Thionville a maintenant deux Maires honoraires, M. le Dr Paul SOUFFRIN et M. le Dr Jean-Marie DEMANGE. Il ajoute que M. Jean FRANCHINI, leur ancien Collègue, est également gratifié de l'honorariat pour son dévouement à l'action communale pour l'ensemble de ses mandats municipaux.

Il informe ensuite les Elus du retrait des points suivants de l'ordre du jour pour lesquels ils avaient reçu une note explicative de synthèse accompagnée de leur convocation à la présente séance.

Il s'agissait, d'une part, de la participation financière de la Ville à une action « Opération Ville Vie Vacances » (O.V.V.V.) de l'Association EMERGENCE dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) et qu'il n'apparaît plus nécessaire de soumettre au Conseil Municipal. Le rapport concernant cette participation de la Ville de 542,- EUR indique que c'est en raison de l'insuffisance des crédits d'Etat que la Ville accepte de prendre en charge cette somme.

En effet, lors d'une réunion préparatoire O.V.V.V. le 19 septembre dernier en Sous-Préfecture concernant les dossiers déposés localement pour les vacances scolaires de Toussaint et Noël, il avait été indiqué que les crédits d'Etat disponibles ne permettraient pas de satisfaire complètement les demandes d'associations. La Ville avait donc décidé de prendre en charge la participation de 542,- € demandée à l'Etat par

l'association Emergence, dans le cadre d'un rééquilibrage financier des dossiers présentés par Thionville et par Yutz.

Or, lors de la réunion de la Commission Départementale O.V.V.V. qui s'est déroulée le 3 octobre dernier, les participations d'Etat sollicitées par les associations thionvilloises ont été intégralement accordées, y compris les 542,- EUR demandés par l'Association Emergence. Il semble, en effet, que des crédits complémentaires aient pu, en fin de compte, être affectés par l'Etat aux actions O.V.V.V. de Toussaint et Noël.

Il a, d'autre part, décidé en tant que pouvoir adjudicateur, de ne pas donner suite à l'appel d'offres ouvert concernant la 2<sup>ème</sup> Tranche des travaux de modélisation du réseau d'eau potable et ce, conformément à l'article 59 - IV du Code des Marchés Publics qui stipule qu'à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en sont informés.

Les points suivants de l'ordre du jour sont donc tous avancés d'autant.

Il propose de désigner M. Matthieu SCHMIDT dans les fonctions de Secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

Il donne ensuite communication

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville procède à l'adjonction d'un véhicule à un contrat d'assurance existant.

Cette extension concerne l'acquisition d'une benne RENAULT immatriculée 266 BZL 57.

Ce véhicule a été assuré par la police Flotte automobile souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Cette adjonction d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville procède à des adjonctions temporaires de véhicules à un contrat d'assurance existant.

Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :

- d'une Benne à Ordures RENAULT immatriculée 3297 ZY 54,
- d'une Benne à Ordures RENAULT immatriculée 785 AAQ 57,
- d'un RENAULT TRAFIC immatriculé 2236 YP 76,
- d'une CITROEN C4 immatriculée 859 BKE 57,

- d'une RENAULT Clio immatriculée 15 BGF 57,
- d'un RENAULT Mégane Scénic immatriculé 446 BKE 57.

Ces véhicules sont assurés par la police Flotte automobile souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication ;

- de l'acceptation d'indemnités de sinistres :

Œuvre de Joël LEICK :

Le 23 juillet 2007, une œuvre sur toile du peintre Joël LEICK exposée au Conservatoire de Musique a été endommagée par un tiers non identifié.

Suite à l'expertise effectuée, la compagnie AREAS (assurance Exposition) a versé une indemnité de 90,- EUR pour la restauration de l'œuvre.

Vandalisme à l'école « LA PETITE LOR » :

Le 10 mai 2006, l'école maternelle « LA PETITE LOR » rue du Rhin a fait l'objet d'actes de vandalisme.

Suite à l'expertise effectuée, la Compagnie AXA (assurance Dommages aux Biens) a versé une indemnité de 311,85 EUR.

Cimetière de VOLKRANGE :

Le 27 février 2008, lors de travaux de fossoyage à l'aide d'une grue, la stèle de la concession de Madame ACKERMANN, au cimetière de VOLKRANGE a été endommagée.

Suite à l'expertise effectuée, la compagnie A.C.M. (assurance Responsabilité de Travaux Flotte Auto) a versé une indemnité de 1.094,34 EUR.

Véhicule RENAULT Clio immatriculé 375 BAC 57 :

Dans le cadre d'un accident de la circulation, l'assureur en flotte automobile A.C.M. a versé une indemnité de 4.904,76 EUR pour les dommages occasionnés au véhicule RENAULT Clio immatriculé 375 BAC 57.

Ces indemnités ont été approuvées par les services concernés.

L'acceptation de ces indemnités est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de ces communications ;

- de ce qu'en août 2003, la Ville avait procédé à la conclusion d'un emprunt de 13.610.926,52 EUR en substitution de huit contrats de prêts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne-Lorraine.

Compte tenu de l'évolution défavorable du taux de ce prêt, il est apparu nécessaire de procéder à son réaménagement. Après diverses négociations menées auprès de ce partenaire financier, il a été procédé au remboursement par anticipation du prêt susvisé et à la mise en place d'un nouvel emprunt à taux fixe selon les conditions mentionnées ci-après :

Montant	Indemnité de sortie Ventilation/Budget			Taux	Index	Durée	Date d'effet
	Ville	Eau	Crématorium				
6.200.070.84 (*)	390.696,64	31.521,08	11.359,73	5,21 %	Fixe	7 ans	15/07/2008

(\*) Montant correspondant au capital restant dû après échéance du 15 juillet 2008 augmenté de la somme de 433.577,45 EUR représentant l'indemnité de sortie.

Il est à noter que ce nouveau contrat a été conclu avec le Crédit Foncier-Groupe Caisse d'Épargne.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la réalisation de ce réaménagement à l'Assemblée Communale.

La Commission des Finances a pris acte du contenu de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette opération de réaménagement d'emprunt.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2008.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2008, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2008.

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire : Les articles L 2121-8 et L 2541-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit donc porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Les articles L 2121-12, L 2121-19, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement qui est soumis à l'assemblée communale tend à assurer l'équilibre des débats et l'efficacité des travaux depuis l'instruction des dossiers jusqu'à l'adoption des projets de délibérations.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 octobre 2008 et en décide l'application.

## VILLE DE THIONVILLE

### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL Adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 10 octobre 2008

#### CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal

##### Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit dans les conditions prévues par la Loi.

Le maire convoque le conseil municipal au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite, motivée et signée par le tiers au moins des Conseillers en exercice.

Les séances ont lieu dans la salle municipale désignée à cet effet dans la convocation, à l'heure et au jour indiqués par cette dernière.

##### Article 2 : Convocations

Le maire convoque l'assemblée par écrit au moins cinq jours francs avant la séance et, en cas d'urgence, un jour franc avant.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

##### Article 3 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

Sur proposition du maire, la discussion d'affaires ne figurant pas à l'ordre du jour mais dont l'urgence nécessite une délibération immédiate, peut être soumise à l'approbation du conseil municipal.

Par conséquent, le maire est chargé de veiller, à l'occasion de chaque point de l'ordre du jour, à ce que les interventions concernent effectivement ce dernier.

Les dossiers sont soumis à l'examen du conseil en suivant l'ordre du jour. Les affaires qui ne sont pas mentionnées à l'ordre du jour ne peuvent pas être débattues en conseil.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil apprécie l'urgence de la réunion éventuellement convoquée en appliquant un délai d'un jour franc.

#### **Article 4 : Accès aux dossiers et communication des pièces**

A la convocation est jointe une note explicative de synthèse sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Tout conseiller municipal peut demander, par lettre adressée au maire, de consulter en mairie les projets de contrats de Service Public ou de marchés afférents à un point inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Les documents ainsi mis à leur disposition et les projets de contrats éventuellement consultés sont à considérer comme confidentiels jusqu'à leur publication après approbation par le conseil.

#### **Article 5 : Questions orales**

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Elles sont examinées au cours de la séance après présentation par l'auteur de la question.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

#### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

### **CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs**

#### **Article 7 : Commissions municipales**

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le conseil peut constituer en son sein des commissions permanentes ou temporaires qui émettent des avis sur les dossiers dont elles sont saisies.

Des commissions dénommées « comités consultatifs » peuvent comprendre des membres pris en dehors du conseil et qui n'ont pas voix délibérative.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission	Nombre de membres
Finances	9 membres
Travaux	10 membres
Enseignement	9 membres
Jeunesse et Sports	9 membres
Affaires Sociales	10 membres
Culture et Vie Associative	9 membres
Urbanisme, Transports et Environnement	9 membres

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire.

Le conseil municipal peut, en cas de besoin, compléter une commission.

Des commissions spéciales peuvent être chargées d'examiner des questions plus particulières.

#### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le maire convoque les réunions des commissions et en fixe l'ordre du jour.

La convocation sera faite par écrit 3 jours au moins avant la séance et en cas d'urgence, la veille. Elle indiquera les questions à l'ordre du jour.

Le maire est de droit président de chaque commission. Il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un conseiller Municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 2 jours au moins avant la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les avis des commissions sont acquis à la majorité des voix exprimés. A égalité de voix, celle du président de séance est prépondérante.

Les commissions ne délibèrent valablement que lorsque le tiers au moins de ses membres sont présents. Pour le reste, les travaux des commissions sont régis par les règles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Les séances des commissions donnent lieu à la rédaction d'avis qui participent à l'instruction des dossiers.

### **Article 9 : Comités consultatifs**

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

### **Article 10 : Commissions consultatives des services publics locaux**

Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis au maire et communiqué par celui-ci aux membres de la commission ainsi qu'au conseil municipal.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

### **Article 11 : Commissions d'appels d'offres**

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des marchés publics.

### **Article 12 : Conseils de quartier**

Il appartient au conseil municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de quartier et de déterminer, par délibération, le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

La limite traditionnelle du nombre d'adjoints (30% de l'effectif maximum du conseil municipal) peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans que le nombre de ces derniers ne puisse excéder 10% de l'effectif du conseil.

La création de ces postes est facultative. Il appartient au conseil municipal de décider du bien fondé d'une telle décision.

### CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

#### **Article 13 : Présidence**

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

En cas d'absence du maire, la séance est présidée avec les mêmes droits par un adjoint pris dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

#### **Article 14 : Quorum**

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

#### **Article 15: Mandats**

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance avant l'ouverture du conseil. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Dans le cas où plusieurs mandats seraient présentés, émanant d'un même conseiller absent, le dernier en date est seul valable.

#### **Article 16 : Secrétariat de séance**

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

### **Article 17 : Accès et tenue du public**

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle sans perturber le bon déroulement de la séance.

### **Article 18 : Enregistrement des débats**

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

### **Article 19 : Séance à huis clos**

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

La teneur des débats ne doit pas être divulguée à des tierces personnes ou rendue publique. Il en va de même pour les informations communiquées à titre confidentiel aux conseillers municipaux.

### **Article 20 : Police de l'assemblée**

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

## **CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

### **Article 21 : Déroulement de la séance**

Le maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait éventuellement approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance. Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il soumet à l'approbation du conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

#### **Article 22 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

#### **Article 23 : Débat d'orientation budgétaire**

Dans les deux mois qui précèdent la séance au cours de laquelle le conseil statue sur le budget primitif, est organisé un débat d'orientation budgétaire dont les modalités sont identiques à celles des séances ordinaires du conseil.

La convocation à ce débat est accompagnée par un rapport d'orientation budgétaire.

#### **Article 24 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un membre du conseil.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **Article 25 : Amendements - Motions**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Les motions présentées par les membres du conseil, à l'exception de celles ayant trait aux affaires dont la discussion est à l'ordre du jour, sont remises au maire par écrit.

Le texte des motions soumises est communiqué aux membres du conseil. Le conseil se prononce sur l'opportunité soit d'examiner les motions proposées, soit de les renvoyer aux commissions, soit de les inscrire à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **Article 26 : Référendum local**

Le conseil municipal peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de sa compétence, dans les conditions prévues par la loi.

#### **Article 27 : Consultation des électeurs**

Les électeurs de la commune peuvent être consultés sur les décisions que le maire ou le conseil municipal envisage de prendre pour régler les affaires de la compétence de la commune. Cette consultation est organisée dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

#### **Article 28 : Votes**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. D'une manière générale, le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, à l'appel de son nom, chaque conseiller répond "pour" s'il accepte la proposition soumise, "contre" s'il la rejette, ou "je m'abstiens".

Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une élection ou à une nomination.

Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

En cas d'égalité de suffrages, la proposition soumise au scrutin secret est considérée comme rejetée.

Les bulletins doivent être blancs et ne comporter aucune marque extérieure. Les bulletins ne remplissant pas ces conditions doivent être refusés par le maire.

Chaque conseiller dépose, dans l'ordre du tableau, son bulletin dans l'urne.

Le scrutin clos, il est procédé au dépouillement.

Les bulletins qui ne permettent pas de reconnaître indubitablement les noms des candidats à élire ou le sens du vote ou qui portent des signes de reconnaissance sont déclarés nuls.

Pour le calcul de la majorité, il n'est pas tenu compte des abstentions (en cas de scrutin public), ni des bulletins blancs ou nuls (en cas de vote secret).

### **Dossiers dans lesquels les conseillers sont personnellement intéressés**

Le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent pas prendre part aux débats et délibérations relatifs aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement.

### **Vote du Compte Administratif**

Le conseil municipal vérifie le compte administratif du maire sous la présidence d'un de ses membres qu'il nomme à cet effet.

Le maire peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer avant le vote.

### **Article 29 : Clôture, Ajournement de toute discussion**

La clôture de la discussion, sa suspension ou son ajournement peuvent être demandés à tout moment par un membre du conseil.

Le maire décide seul de la suite à accorder à ces demandes. Il peut les soumettre au vote.

La demande d'ajournement prime la demande de suspension de séance et la demande de clôture des débats.

En cas d'ajournement, le point est retiré de l'ordre du jour.

En cas de clôture des débats, le rapporteur seul peut encore être autorisé à prendre la parole, si cela est nécessaire pour la clarté du vote.

## **CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions**

### **Article 30 : Procès-verbaux**

Le secrétaire de séance rédige et surveille, sous sa responsabilité, la rédaction du procès-verbal des séances publiques.

Les procès-verbaux sont remis aux membres du conseil et peuvent être consultés par toute personne à la mairie dès lors qu'ils ont été approuvés par le conseil municipal.

Le procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations (rapports de présentation et dispositifs) adoptées en séance publique par le Conseil Municipal, dans l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

Ces délibérations sont précédées des communications faites sur la base d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur (notamment article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal est signé par tous les conseillers qui étaient présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Avant la signature du procès-verbal, chaque conseiller a la faculté de présenter les observations qu'il peut avoir à faire au sujet de la rédaction du procès-verbal.

Si la teneur du procès-verbal donne lieu à contestation, le conseil décide des rectifications éventuelles à y apporter. Les réclamations ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

#### **Article 31 : Comptes rendus**

Au plus tard dans la huitaine de la séance, le compte rendu sommaire des délibérations est affiché au tableau d'affichage officiel de la Mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

### **CHAPITRE VI : Dispositions diverses**

#### **Article 32 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux**

Des locaux sont mis à disposition des conseillers municipaux. Ils sont situés 5, rue de la Grande Duchesse Charlotte – 1<sup>er</sup> étage.

Les locaux mis à disposition ne sauraient en aucun cas être destinés à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

#### **Article 33 : Bulletin d'information générale**

La Ville publie un bulletin municipal d'information, « Thionville-Infos ».

En conformité avec les dispositions de la loi du 27 février 2002, dans ce bulletin seront insérées deux demi-pages respectivement réservées à l'expression des deux groupes issus des élections municipales et composant le conseil municipal.

Les textes seront remis en mairie, dix jours au moins avant la date prévue pour la publication, chaque groupe étant prévenu de cette date de publication au moins vingt jours à l'avance.

La responsabilité des pages publiées au titre de cette expression relève exclusivement de leurs auteurs.

#### **Article 34 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

L'élection d'un maire, en cours de mandat, n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

**Article 35 : Retrait d'une délégation à un adjoint**

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

**Article 36 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Thionville, le 10 octobre 2008

Bertrand MERTZ  
Maire de Thionville

M. Thomas CAPOCHICHI entre en séance.

4. Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Ville.

M. le Maire : Par lettre du 11 juillet 2008, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Ville son rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour les exercices 2000 à 2006, accompagné des réponses, en demandant d'en assurer la communication au Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion.

L'Assemblée délibérante est donc invitée, après en avoir débattu, à prendre acte de la communication de ce document joint.

La Commission des Finances a pris acte du contenu du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine pour les exercices 2000 à 2006 ainsi que de la réponse formulée par M. le Dr Jean-Marie DEMANGE, ancien Maire.

## 5. Présentation du rapport de la Trésorerie Générale.

M. RITTER, Adjoint : Cette étude, réalisée au mois de septembre 2008, analyse l'évolution des finances du budget principal de la Ville sur les trois derniers exercices, de 2005 à 2007.

Les principaux constats sont les suivants :

- 60 % des dépenses de la commune sont difficilement compressibles, ce ratio est important et progresse continuellement depuis 2005, à la faveur de l'augmentation des charges financières et des frais de personnel. La commune se situe ainsi parmi les 10 % des communes ayant la moins bonne situation.
- L'encours total de la dette, au 31 décembre 2007, est de 60.423.581,- EUR, soit 1.432,- EUR par habitant, contre 1.213,- EUR pour la moyenne de référence. L'encours de la dette a augmenté sur la période de référence et a atteint un niveau particulièrement élevé. Les marges de manœuvre sont limitées et s'amenuisent.
- La capacité d'autofinancement nette est pour la deuxième année consécutive négative (- 391.587,- EUR). Dans cette situation, la Ville est incapable de faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.
- Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, à 1,07 en 2007, est déjà assez élevé et ne permet plus de dégager de marge de manœuvre sur les taux en matière de fiscalité.

Le Conseil Municipal est invité, après en avoir débattu, à prendre acte de la communication de ce document joint.

Suit un large débat au cours duquel

M. le Dr DEMANGE fait savoir que ces six derniers mois lui avaient permis de prendre beaucoup de recul et de jeter un autre regard sur les événements et sur Thionville. Et il a tenu à être présent aujourd'hui pour s'exprimer sur ce point précis de trésorerie.

Mais, en avant propos, il rappelle que lorsqu'il était Maire de Thionville, il avait naturellement eu l'occasion de s'entretenir avec les Magistrats de la Chambre Régionale des Comptes pour répondre à toutes leurs interrogations et entendre leurs avis, leurs conseils et leurs remarques lors de la procédure d'examen.

Ce rapport est divisé en deux parties : d'une part, une synthèse, qui dresse un bilan des finances de la Ville et qui trace des perspectives pour les années à venir en donnant quelques conseils et, d'autre part, une multitude de remarques et d'appréciations sur la gestion courante des procédures budgétaires.

Une Ville de cette importance a besoin d'un regard extérieur et d'un contrôle objectif pour vérifier que les différents règlements en matière financière soient exécutés dans les règles de l'art avec les administrations liées au contrôle et à l'exécution de la Municipalité, que ce soit la Chambre Régionale des Comptes, la Sous-Préfecture ou la Trésorerie, en général, municipale.

Il ajoute que la préparation et l'exécution du Budget étaient aussi assurées par les fonctionnaires municipaux de très haute qualité. Il en profite pour saluer l'actuel Directeur Général des Services qui est un ancien Directeur du Service des Finances de la Ville.

S'agissant du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il y a un défaut très répandu en politique qui consiste à ne jamais lire le fond des documents pour mieux y projeter ses propres conclusions, ce qui est flagrant à propos de certains commentaires qui ont été suscités par ce rapport. A contrario de ces commentaires, il y a la confirmation que la Commune de Thionville a connu, de 2000 à 2005, une évolution favorable de sa situation financière. La C.R.C. fait remarquer avec justesse que durant cette période, la gestion de la Ville avait permis d'investir très fortement tout en autofinançant une partie importante des opérations, tout en réduisant la dette et sans augmenter la fiscalité. Cette gestion rigoureuse n'a ainsi aucunement remis en cause la qualité du service rendu à la population, bien au contraire.

Avec son Adjoint aux Finances, spécialiste reconnu des finances publiques, un plan de gestion pluri-annuel avait été mis en place pour guider leurs actions et bâtir leurs projets. Et la vision qu'ils avaient du développement de Thionville avec les deux équipes municipales s'était ainsi constamment appuyée sur une projection financière des plus solides et un phasage de leur action. C'était bien nécessaire d'ailleurs pour redresser la barre dans des conditions saines et les Thionvillois s'en souviennent encore. En 1995, ils avaient trouvé, à leur arrivée aux responsabilités, une ville avec une population vraiment déclinante, à l'image dégradée, sous-équipée et une dette colossale fruit de trois mandats de gestion socialo-communiste.

Il faut se souvenir que l'Office Municipal des H.L.M. était en quasi cessation de paiement tandis que la Ville de Thionville ne trouvait plus de banques françaises ; pour lui prêter de l'argent, elle devait s'adresser à des organismes luxembourgeois qui pratiquaient des taux à deux chiffres.

La dette de la Ville était alors de 50 ME avec, par exemple, des dépenses de personnel de 28 % supérieures à la moyenne régionale dénoncée alors par la Chambre Régionale des Comptes. Mais pour être objectif, le calcul de la dette d'une collectivité doit se faire hors inflation. Il convient ainsi de procéder au calcul de la dette de 1995 hors inflation pour connaître sa valeur réelle en 2007, dernier chiffre du taux d'inflation officiel à laquelle le Ministère des Finances et l'I.N.S.E.E. peuvent donner une réponse : 50 ME de 1995 valent 60,260 ME de 2007, soit l'exact niveau de la dette au terme de deux mandats, soit une inflation de 20 % qui correspond exactement à l'augmentation de la dette de la Ville de Thionville entre 1995 et 2007. Par conséquent, en euros constants, la dette de Thionville n'a pas augmenté. Et même, rapportée par tête d'habitant, il peut être considéré qu'elle a diminué et elle a gagné, durant la même période, plus de 2.000 nouveaux habitants, ce qui constitue aussi une richesse. C'est dire le succès d'une politique qui a consisté à gérer le plus finement et le plus efficacement possible les finances municipales, avec son Adjoint aux Finances, les deux équipes et les fonctionnaires expérimentés.

Il voudrait également souligner la réussite exceptionnelle de cette politique budgétaire avec, tout d'abord, une dette qui n'augmente pas en euros constants, deuxièmement une remarquable stabilité de la fiscalité avec seulement une augmentation des taux de + 3 % sur treize budgets et, pour en terminer, des marges considérables dégagées pour les investissements : 172 ME d'investissements entre 1995 et 2008. Cette ville revient donc de loin et il est impératif d'investir pour lui donner l'image qu'elle a aujourd'hui.

Si la Ville se voit supprimer la dotation de solidarité urbaine, c'est que Thionville n'est pas surendettée et qu'elle est en réalité plus riche que d'autres communes. C'est un élément de l'enrichissement, une preuve de la bonne santé financière de Thionville parce qu'une ville se gère aussi avec des projections.

Pour sa part, il a réalisé ce qu'il avait promis aux Thionvillois en 1995. Thionville s'est métamorphosée dans son urbanisme, son cadre de vie, pour tous les quartiers et tous les villages. De multiples équipements ont été réalisés dans le domaine de l'éducation avec la généralisation de l'accueil péri-scolaire et des cantines, du sport avec l'aménagement de sols synthétiques, la construction de gymnases et le Conservatoire en matière de culture ainsi que dans le domaine du Social, l'Espace Saint-Nicolas pour les Anciens, la création de nouvelles crèches pour la petite enfance, etc...

Les activités économiques se sont diversifiées, notamment vers les services. Il rappelle que Thionville n'est pas comparable à certaines autres villes. Thionville est au cœur d'un dispositif de deux arrondissements. La mobilisation des Services Municipaux pour réaliser un tel bilan est donc exceptionnelle en considération des taux de réalisation ; les dépenses d'équipement ont été remarquables : 64,39 % en 2006 ou encore 64,22 % en 2007. Il tient, encore une fois, à remercier tous les fonctionnaires municipaux de leur dévouement au service des Thionvillois.

A titre d'exemple encore, c'est durant cette période que le C.C.A.S. de Thionville avait développé ses actions et dégagé des marges de manœuvre qui devaient permettre de lancer, dès 2000, quatre opérations qui lui tenaient particulièrement à cœur, à savoir une épicerie solidaire pour les plus démunis, un centre d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et des locaux pour Synergie Santé mais également une nouvelle structure multi-accueil pour le secteur de la Côte-des-Roses.

Les finances saines du C.C.A.S. auraient permis de mener à bien ces opérations sans recours excessif à l'emprunt et donc sans conséquence sur le niveau de fiscalité. Il avait fait le vœu que ces équipements tant attendus par les Thionvillois voient le jour rapidement.

Bref, de 1995 à 2008, porté par une vision ambitieuse du développement de Thionville, son image et son rang lui ont été redonnés ainsi qu'un cadre de vie, une dynamique, des projets et cette action a été régulièrement saluée par la presse nationale avec le magazine « Le Point », en particulier en 2007. C'est grâce à ce rôle retrouvé de leader du nord-lorrain de première grande ville française à proximité du Luxembourg que l'organisation territoriale du bassin thionvillois s'est enclenchée autour de Thionville avec la création de la Communauté d'Agglomération « Portes de France » dont il a été le Président fondateur et avec le lancement du Sillon Lorrain ou l'intégration au réseau trans-frontalier LELA et le développement des relations trans-frontalières. L'I.N.S.E.E. souligne d'ailleurs, dans toutes ses études, la repolarisation qui s'est faite autour de Thionville à la faveur de la transformation de son cadre de vie et de la relance de son attractivité économique.

Alors véritable locomotive, ville de services forte de ses ressources humaines nouvelles, Thionville a su notamment fédérer douze communes autour d'un projet de territoire dont son successeur, Patrick WEITEN souligne la pertinence et la réussite, en particulier avec les six zones d'activités économiques et la réserve foncière constituée de cent hectares à vocation économique. Puisque sans investissement, il n'est pas possible d'avancer, les investissements furent productifs de 1995 à 2008 et ils le seront pour l'avenir,

créateurs de richesses en retour, avec notamment une population en hausse et une attractivité retrouvée au profit de tout le territoire. Cette attractivité, le bilan économique de la C.A., la démontre avec par exemple, ses six nouvelles implantations cette année à Metzange-Buchel ou encore les discussions lancées depuis un an avec un important investisseur de Reims.

La synthèse, présentée par la Chambre Régionale des Comptes, se risque à faire du prévisionnel et indique ainsi -c'est justement son rôle d'aide à la décision- que la tendance enregistrée, à compter de 2006 doit faire l'objet d'une attention toute particulière dès 2008. Conformément aux recommandations de fait lors de l'entretien avec le Représentant de la C.R.C. le 25 octobre 2007, leur plan de gestion pluri-annuel avait évidemment été adapté tout de suite en tenant compte de ces remarques et en programmant, par exemple, des investissements à hauteur de 9 ME dès 2008.

En effet, avec toute une série de grands équipements et d'importants travaux absolument nécessaires pour remettre Thionville à niveau, il leur fallait encore apporter plus de proximité. Selon les indications qui lui avaient été données, cette phase et cette orientation des investissements auraient permis d'accentuer le désendettement de la Ville avec un retour d'une capacité d'autofinancement plus forte et donc une amélioration globale de tous les indicateurs financiers.

Dans la deuxième partie, la C.R.C. liste un certain nombre de remarques et conseils techniques. Il serait fastidieux de revenir sur tous ces points ici étant donné qu'il a eu à y répondre intégralement par écrit, ne laissant aucune question sans réponse.

Alors, en ce qui concerne, par exemple, la situation du Budget de l'Eau, la Ville a su, et si elle avait été frileuse jamais elle n'aurait pu décrocher les aides considérables qu'elle a pu avoir pour les investissements pertinents et très importants, pour sécuriser l'approvisionnement, investir fortement pour assurer le traitement de l'eau.

Il convient de préciser que si, effectivement, la limitation des achats d'eau, soit 290.864,- EUR en 2007, avait permis de reconstituer une épargne brute suffisante et de dégager des marges de manœuvre, cette limitation n'avait été rendue possible que dans la mesure où la Ville avait réalisé ces investissements nécessaires que la nouvelle Municipalité n'est pas obligée d'avoir maintenant. Ces travaux ont été des investissements productifs qui auront des conséquences importantes sur le long terme, l'objectif étant de permettre aux Thionvillois de bénéficier de ressources pérennes et d'un prix de l'eau très compétitif, l'un des moins chers de la Région : 0,92 EUR par m<sup>3</sup> en 2002 et 1,12 EUR par m<sup>3</sup> actuellement. Sa volonté a toujours été de conserver cette gestion en régie et elle a toujours été très ferme.

Au sujet des emplois contractuels, le statut régissant la fonction publique territoriale est parfois intransigeant et il est vrai que des agents méritants qui échouent aux concours ne peuvent l'intégrer tout de suite. Alors, le Centre de Gestion de la Moselle en fait le bilan régulièrement et propose d'ailleurs aux Parlementaires des évolutions qu'il soutient. C'est ce qui l'a amené, en particulier, à avoir recours à différents emplois contractuels pour les Services Techniques, par exemple, ou pour un « webmaster » attaché de presse qui ne correspondait pas au cadre prévu par le statut. La Sous-Préfecture a, bien sûr, systématiquement été consultée pour toutes ces situations et certaines polémiques attisées autour de ce rapport visent peut-être à faire oublier l'essentiel.

Il croit que l'endettement qu'il a été prévu de voter de 20 ME engagés par M. le Maire à peine cent jours après son arrivée aux responsabilités -il ne pense pas que des emprunts aient déjà été faits- cet endettement supplémentaire ferait un bond de 33 %. Les Thionvillois doivent savoir que leur endettement augmenterait de 500,- EUR par habitant, ce qui est dangereux pour la santé financière de la Ville et pour son avenir. Cet emprunt, à la vérité, démontre aussi paradoxalement la très bonne santé financière de la Ville de Thionville après deux mandats.

Il pose la question de savoir qui pourrait croire sérieusement que les banques puissent prêter 20 ME à une collectivité qui serait dans le rouge absolu et surendettée ? La Ville de Thionville ne l'est donc pas. La propagande sur ce sujet paraît sans limite. Avec son expérience de la vie politique, il conçoit clairement l'objectif, peut-être de la manœuvre de cacher l'immobilisme et de dire que les prédécesseurs ont laissé plein de dettes et qu'il n'est plus possible de faire des projets.

Pour sa part, il a été candidat à sa propre succession. Cela ne lui a pas réussi avec l'équipe qu'il voulait mener par la suite, à trente voix près au premier tour de l'élection municipale ! Il lui a donc fallu prendre un certain recul parce que bien d'autres faiseurs de manières auraient engagé une procédure d'annulation mais lui ne l'a pas fait.

En ce qui concerne les projets de la Ville, tous ceux qu'il avait engagés pour Thionville sont lancés, heureusement, parce qu'il croit que sinon ils ne débuteraient jamais. Et ils seront poursuivis car il n'est pas possible de les arrêter : le projet urbain de la Côte-des-Roses, celui de la Cour des Capucins qui représente une « verrue » à cet endroit-là comme à l'époque l'Ilot SCHMIT. Mais cela fera peut-être la gloire de M. MERTZ lequel pourra s'anoblir avec le travail qu'il aura mis en piste. Sur les 5 ME qui ont été évoqués pour l'espace de la Gare, il y aura à peu près 80 % de subventions en provenance du FEDER, du Contrat de Plan Etat Région et de différentes Collectivités locales.

Il s'enorgueillit des liens qui ont été établis entre la Ville de Thionville et le Luxembourg et qu'il espère vont perdurer. Mais il a l'impression que M. MERTZ s'isole et il a le sentiment que les intérêts de la démarche politicienne en sont affaiblis parce qu'au sein de la Communauté d'Agglomération ou sur la mise en place du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) ou encore sur le dossier des transports, il lui avait été reproché de manière imaginaire de bloquer le S.C.O.T. Et il observe aujourd'hui que la politisation de tous les enjeux par la nouvelle Municipalité ne facilite pas du tout sa concrétisation ni d'ailleurs le débat sur les options urgentes en matière de transport. Quelqu'un en sera toujours rendu responsable comme il l'avait été, à l'époque, en tant que Maire de Thionville. Il a l'intime conviction que si M. MERTZ voulait vraiment que les choses s'arrangent, le S.C.O.T. pourrait se débloquer tout de suite, mais que ce dernier tenait à ce que ce soit l'un de ses amis qui préside encore aux destinées du S.C.O.T. M. MERTZ a la présidence du S.M.I.T.U. et il y a partage des rôles avec certains Maires, c'est légitime. Il n'est ici que Conseiller Municipal, honoraire, c'est sans doute gratifiant mais il aurait préféré être encore Maire en place.

Il suggère à la nouvelle Municipalité de se concentrer sur sa véritable mission. C'est elle qui a les rennes aujourd'hui à travailler sur les dossiers dans le sens de l'intérêt général et, pour sa part, il sera curieux de voir ce qui va être proposé au mois de décembre quand cela fera quasiment un an que cette nouvelle équipe sera aux pouvoirs. Il faut quelques projets d'avance, c'est ce qu'il avait avec ses équipes parce qu'il y en a toujours un qui prend du retard, c'est évident, pour des raisons administratives ou autres.

Pour conclure, et il ne veut pas rentrer dans le dédale de la politique que la nouvelle Municipalité dénonce au niveau national -il est de tradition gaulliste et ce qui compte, c'est d'être au service de ses concitoyens- il rappelle que si Thionville a changé, c'est sans recours à la fiscalité, avec un endettement constant et une volonté d'investissement productif.

Dans l'objectif de la doter d'équipements dignes d'une ville de plus de 43.000 habitants et dans le rapport de Trésorerie Générale, il note que la Ville de Thionville en particulier est comparée à des villes qui ne sont pas les mêmes au regard du nombre d'habitants. Il y a des revues spécialisées comme en particulier « Capital » qui sont là pour dire à quel niveau elle se situe. Thionville n'est pas une ville surendettée. Certes, la situation n'est pas facile. Il n'est pas possible d'investir en sachant très bien que c'était en phase et que la pression avait été mise sur les investissements indispensables en apportant les services nécessaires et en renforçant le nombre des agents parce que les services augmentaient, Thionville étant une ville de services au sein d'une grande agglomération. La situation était arrivée à celle qui avait déjà été connue à un moment et qui avait été réendiguée. C'était l'objet de ce troisième mandat.

Ce sera peut-être difficile pour M. MERTZ qui a eu le courage de se présenter. Il lui faut le dessein d'assumer les difficultés. Pour sa part, il assume complètement ce qu'il dit et ce qui a été fait. Et être Maire de Thionville est une lourde charge. Il y a neuf cents personnes à gérer. Il suffit qu'il y ait une personne défaillante pour pouvoir chercher un responsable.

Alors, pour répondre à la question du transfert du personnel du Service des Eaux, il se souvient qu'une vingtaine d'agents avaient été transférés à l'époque et que là, malencontreusement, il a dû y en avoir 6 ou 7. La Chambre Régionale des Comptes avait découvert cela. Tout avait intégralement été reversé au Service des Eaux et le problème a été clos. Mais un Maire est toujours responsable même lorsqu'il s'agit d'une erreur informatique.

Il a eu l'honneur de mettre en œuvre sa politique durant ses deux mandatures dans un grand bassin où la vie s'est repolarisée avec des liens renforcés avec le Luxembourg et une croissance démographique qui est le signe majeur du renouveau permis par cette politique. Il aura toujours à cœur de veiller aux intérêts de Thionville sans aveuglement, ni parti pris. Par ses différentes fonctions, il avait obtenu la concrétisation de nombreux projets dans Thionville, dans de nombreux domaines, tout particulièrement militaire où Thionville a été épargnée. Est-ce qu'après avoir été colistier de Pierre MESSMER et soutenu par le Président de la République, rien n'ait pu se faire autrement ? Il faut être raisonnable. Tout a été mis en œuvre, les militaires et les Etats majors le savent, pour protéger Thionville. Jusqu'à la dernière minute il n'était pas exclu de voir cette Ville perdre son statut de « ville militaire ». Et, quelle perte de richesse... Alors, il s'enorgueillit d'avoir obtenu cela. Et il se réjouira toujours des bonnes nouvelles et des actions qui vont dans le bon sens. Il est de son rôle de rester vigilant sur tout ce qui pourrait assombrir l'avenir de Thionville et de sa Région.

M. le Maire remercie M. le Député. Mais il relève que s'il lui avait envoyé une lettre, c'était précisément pour éviter ce qu'il vient de faire, à savoir un discours de politique quasi-électorale. Et, la période n'est plus en situation électorale et M. DEMANGE a perdu les élections ! Et ce dernier a continué de faire comme lorsqu'il était le Maire de cette ville, en procédant par voie d'affirmation gratuite et non par voie de démonstration. Il ne s'agissait pas pour lui de se justifier de ses treize ans passés à la tête de cette ville mais d'apporter des explications sur ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

M. DEMANGE dit que la Ville a investi fortement pendant treize ans, précisément 173 ME, ce qui fait 13,3 ME par an et que cela n'a pas altéré la qualité du service rendu à la population. Mais il s'adresse directement à M. le Député pour lui poser la question de savoir pourquoi a-t-il perdu les élections ? Evidemment que cela a altéré la qualité du service rendu à la population sinon, il ne serait pas arrivé au résultat électoral qui était celui du 16 mars 2008. C'est précisément parce que les thionvillois ont eu le sentiment que trop peu de choses étaient faites dans leurs quartiers et dans leurs villages, là où ils vivaient, qu'ils ont décidé de faire un autre choix les 9 et 16 mars dernier.

Il lui demande aussi de se rappeler les 3 % d'augmentation des taux quand M. DEMANGE dit que la Ville n'a pas augmenté la fiscalité. Lorsqu'il était son opposant, il n'avait cessé de lui rappeler qu'il avait supprimé les 15 % d'abattement dont bénéficiaient les Thionvillois. Il a donc fait calculer par la Direction des Finances de la Ville de Thionville ce à quoi correspond la suppression de ces 15 % d'abattement en points de fiscalité : 14 % sur la période allant de 1997 à 2004. En réalité, cela représente une augmentation de 17 % des impôts, 14+3, pendant la période durant laquelle il occupait le siège de Maire. C'est la réalité de l'augmentation de la pression fiscale à Thionville sous le mandat de M. DEMANGE.

Alors il se demande ce qu'il faudrait faire quand il entend ce dernier lui reprocher d'augmenter d'un seul coup les emprunts de 20 ME ? Peut-être ne pas payer les engagements de M. le Député comme le parc à voiture de la Cour des Capucins, la Gare, etc... En réalité, en additionnant la totalité de ces projets, il va bien au-delà de 20 ME. Mais il s'est limité à cette somme de 20 ME parce que certains de ces projets tels que le parvis de la gare seront repris rapidement. La Municipalité va tout simplement essayer de le réaliser pour un coût moindre et il n'y aura pas de granit sur le parvis de la gare ; il faudra chercher un matériau moins coûteux pour faire baisser le montant de la facture. Même si ce projet est largement subventionné comme l'a fait remarquer M. le Député, le coût qui revient à la charge de la Ville et qui est celui qui a été annoncé tient déjà compte du montant des subventions qui vont être obtenues de la Région ou du Département et qui, d'ailleurs, ne sont pas aussi importants que cela ; l'Europe aussi va apporter des aides sur les fonds structurels.

Mais, personnellement, il n'aurait pas fait les Capucins, cela ne signifiant pas qu'il fallait laisser les choses en l'état mais plutôt un équipement d'habitations et de commerces mais sans parc à voitures souterrain comme ce que M. WEITEN a réalisé sur le site de l'ancienne brasserie à YUTZ. Parce que finalement la grande erreur de l'ancienne Municipalité est là : cela va coûter 16 ME. Aujourd'hui la situation est rendue difficile notamment parce que 20 ME ont été inscrits au Budget mais cela ne signifie pas que concrètement 20 ME vont être mobilisés. Certains projets vont être repris : l'A.N.R.U. à la Côte-des-Roses qui va être poursuivi, le parvis de la Gare et il faudra aussi faire quelque chose au Théâtre. Mais en les additionnant, tout cela représente bien plus de 20 ME et il faut bien les payer. Et la capacité d'auto-financement est négative !

Mais pourquoi leur majorité devrait porter politiquement le poids de cet endettement qui a été décidé par l'ancienne municipalité et qu'eux n'auraient pas fait ? Cet endettement là, c'est celui de M. DEMANGE et c'est à lui de l'assumer politiquement. Alors, il ne faudrait pas payer ALTAREA ? Il ne devrait pas poursuivre le processus de reconstruction du parvis de la gare ? Et d'ailleurs si M. DEMANGE est sur les blogs et qu'il est aussi hargneux en ville, c'est parce qu'il est bluffé par la manière dont la nouvelle équipe gère cette ville depuis six mois. Ils sont davantage préparés que M. DEMANGE ne l'était à l'époque et cette ville est d'autant mieux gérée qu'ils ne l'ont jamais fait par leur réactivité, par leur présence auprès

des Thionvillois et par la maîtrise dont ils font preuve. Leurs prédécesseurs ont été l'équipe du désordre budgétaire, du désordre dans l'organisation du service de la Ville, du désordre dans la gestion des affaires de la Ville. Eux sont l'équipe qui remet de l'ordre, de la méthode. En réalité, les Thionvillois sont très heureux maintenant et ils n'ont pas du tout l'intention de faire revenir l'équipe précédente. Finalement, M. le Député et M. le Dr HELFGOTT répètent, au fil des Conseils Municipaux, que les Thionvillois ont eu tort, c'est cela leur projet de politique. Mais ils se trompent ; les Thionvillois n'ont certainement pas envie de conduire une restauration la prochaine fois. A présent, cette Ville est gérée de manière démocratique, dans le respect des personnes et dans le respect de son opposition car pour lui la démocratie c'est le respect de l'opposition, ce n'est pas la dictature de la majorité.

Si M. DEMANGE avait expliqué qu'en 1995, la précédente Municipalité avait vraiment laissé une ville dans un état déplorable et que, décidément elle ne savait rien faire, pour sa part, il va donner des chiffres car il ne procède pas par voie d'affirmation gratuite mais par voie de démonstration.

Entre 1989 et 1995, la Municipalité « Souffrin » avait investi pour 58,5 ME et pendant la même période, elle avait diminué l'endettement de la dette de la Ville de 13 ME ; c'est la réalité des chiffres. Cette lointaine Municipalité avait géré d'une manière probablement trop rigoureuse puisque cela lui avait coûté sa réélection en 1995. Il est navré que M. DEMANGE ait cru utile de revenir là-dessus parce que cela n'est pas la question posée qui est celle de la Chambre Régionale des Comptes et du rapport de la Trésorerie Générale sur la période du mandat de ce dernier. Il déplore cette méthode qui consiste toujours à revenir en arrière et à parler des « socialo-communistes » pour essayer de faire peur à leurs concitoyens, mais par les temps qui courent ce sont surtout les libéraux qui leur font peur et il se souvient très bien que M. DEMANGE avait expliqué lors d'un Conseil qu'il appartenait à une grande famille libérale.

Mais il se demande comment M. DEMANGE avait l'intention de continuer l'investissement pour 9 ME par an : la Cour des Capucins, la Gare, l'A.N.R.U. à la Côte-des-Roses et le Théâtre pour 8 ME, et d'autres, tout cela dans le délai du mandat, même avec des échéances plus courtes pour le parc à voitures des Capucins qu'il faut payer en trois ans et qui n'avait pas à se faire au détriment des services rendus à la population. Mais est-ce qu'il s'est rendu compte de l'état des écoles, des équipements pour les enfants ? Il faut croire que cela n'était pas à la hauteur de la gestion municipale. Pourtant la sécurité et l'hygiène sont importants dans ce domaine.

Et lorsque la C.R.C. a fait observer à M. DEMANGE qu'il n'était pas possible de réussir cette quadrature du cercle avec ces 9 ME ce dernier n'a pas donné d'éléments rationnels pour essayer de lever cette contradiction.

Il lui fait remarquer que les dépenses, elles aussi, tiennent compte de l'inflation, et que tout cela n'a en réalité pas de sens de dire qu'il faut raisonner en francs constants et qu'en tenant compte de l'inflation, en réalité la dette n'a pas augmenté. Si l'inflation vaut pour les ressources, elle vaut aussi pour les dépenses.

Il fait aussi remarquer à M. DEMANGE, s'agissant des effectifs du personnel municipal, qu'il avait l'intention de faire baisser, qu'il avait une belle occasion entre les deux tours de le faire en ne titularisant pas un certain nombre d'agents qui n'avaient pas à l'être.

En parlant de METZANGE, le bilan qui soit-disant aurait dû être « formidable » s'avère en réalité largement négatif. La Communauté d'Agglomération doit maintenant essayer de faire en sorte que cette zone économique ne soit pas trop déficitaire en la reconvertissant en zone artisanale. Malheureusement elle le sera probablement quand même et à l'époque les élus de l'opposition les avaient mis en garde.

En outre, il fait savoir qu'il va quand même répondre à M. DEMANGE qui s'est exprimé au travers de digressions qui n'avaient strictement plus aucun rapport avec le sujet, pour dire que la Municipalité empêchait que le S.C.O.T. se fasse. Pour sa part, il défend Thionville, deuxième Ville de Moselle de 43.000 habitants et il n'entend pas que la Ville de Thionville soit comptée comme quantité négligeable au sein du S.C.O.T. Et si M. DEMANGE avait été à sa place, il est sûr que ce dernier aurait fait la même chose. D'ailleurs, M. DEMANGE n'a pas mis en place le S.C.O.T. probablement pour des raisons comparables. Et il n'accepterait pas que le S.C.O.T. soit installé tant que la Ville de Thionville n'aurait pas une place reconnue à la juste dimension de ce qu'elle représente ; c'est ce que les Thionvillois attendent de lui. En tous les cas, M. André ROSSINOT, le Maire de Nancy, lui a donné raison de défendre sa Ville et il avait fait la même chose à Nancy, c'est ce qu'il faut faire.

Pour ce qui est de la politique politicienne abordée par M. DEMANGE, il y a effectivement des enjeux politiques à défendre au sein de la Communauté d'Agglomération. Pour sa part, il ne fait que de la politique et il ne se brouille pas avec ses voisins pour des raisons de considération personnelle. Il estime que la politique est quelque chose d'objectif qui passe aussi par des rapports de force.

Il est très heureux que le 40<sup>ème</sup> R.T. soit maintenu à Thionville. Il espère que tout cela s'est fait pour des raisons objectives et rationnelles, en considération d'éléments liés à la défense du territoire. Il fait confiance au Gouvernement de la République et il n'imagine pas que des choix aient été faits pour des raisons politiques par l'intervention d'un député par exemple.

M. RITTER tient à faire remarquer que la dette de M. DEMANGE est aussi « colossale » qu'au départ de M. SOUFFRIN en 1995 puisqu'elle était à l'époque de 60 ME et que la dette aujourd'hui est aussi de 60 ME ! Il fait observer que la dette de l'avant-dernière Municipalité qui était à 73 ME avait diminué depuis 1989 jusqu'en 1994 de 13 ME.

M. MELI relève que c'est tout le contraire de ce que dit M. DEMANGE aussi bien au niveau de la dette qu'au niveau du produit fiscal. Et comme il avait fallu faire beaucoup d'efforts parce qu'il avait dû mettre de l'ordre, cela lui avait coûté sa réélection.

Il rappelle qu'en 1995, la Ville de Thionville avait l'une des plus basse dette compte tenu de ses réalisations mais qu'entre 1989 et 1995, il avait fallu que la nouvelle Municipalité réagisse face à la crise de la sidérurgie. Cormontaigne avait tout de même été réalisé même si tout le monde n'était pas d'accord à l'époque et il avait fallu aménager le Gassion. Aujourd'hui les entreprises s'y intéressent et le Val Marie est pratiquement plein. Cela avait coûté cher à l'époque mais il avait fallu le faire parce sinon la Ville de Thionville aurait perdu beaucoup trop d'habitants. Ce n'est qu'à partir de 1989 que toutes ces réalisations ont profité à la Ville.

Et en 1995, la situation de la Ville était saine au niveau de la dette et au niveau du potentiel fiscal. M. DEMANGE avait gagné les élections en bénéficiant des taxes

professionnelles et d'habitations grâce au Val Maire et à ces zones, ce qui lui avait permis, lors de son premier mandat justement, de ne pas augmenter les impôts. Et il suffit de relire les rapports de la Cour des Comptes qui disait qu'en 1995 le produit fiscal de la Ville était l'un des meilleurs par rapport à d'autres villes de la même dimension ; la dette était basse, ce qui permettait d'avoir un auto-financement.

Et au niveau de l'O.P.H.L.M., même s'il est vrai que l'Office avait des problèmes financiers à l'époque, des centaines de logements sociaux avaient été réalisés pour garder la population qui voulait quitter Thionville parce qu'elle connaissait des difficultés compte tenu de la crise de la sidérurgie et aussi pour structurer la Ville. Aujourd'hui, le logement social se situe au-delà des 23 %. Mais il se demande combien M. DEMANGE en avait réalisé pendant son mandat en treize ans car aujourd'hui il faut aller hors de Thionville pour se loger, ce qui n'est pas normal.

M. le Dr CUNY trouve que ce rapport est loin d'être la catastrophe proclamée ici et là. En fait, la précédente équipe municipale avait une vision de l'avenir, travaillant en plans pluriannuels comme l'a exprimé le Député Jean-Marie DEMANGE et force est de constater que M. Jean-Marie DEMANGE et son équipe à laquelle il n'appartenait pas encore, avaient cette vision faite d'ambition et de prévoyance au service de population.

Il apparaît, en regardant Thionville et en observant son évolution depuis treize ans, que 172 ME ont été investis : salle multifonctionnelle, réfection de voiries, piétonnisation ainsi que plus de 6 ME dans les écoles au cours des différentes mandatures. Il n'y a pas du tout le mépris qui transpire dans leurs propos.

Les élus de l'opposition sont impatients de découvrir la présentation du plan pluriannuel qui sera du ressort de M. MERTZ et de sa responsabilité d'ici à deux ans. En attendant, il lui faudra accompagner les projets décidés par l'ancienne Municipalité en cours de réalisation ou inaugurer ceux déjà réalisés peut-être en évitant de poursuivre les critiques que ce dernier n'a cessé de faire, comme si la dévaluation de l'œuvre de son prédécesseur lui permettrait d'être plus grand dans l'avenir. Il cite l'exemple récent de la Salle de Veymerange qui vient d'être inaugurée et pour laquelle il y a eu des critiques. Pourtant c'est une salle qui a été bien proportionnée pour la Ville de Thionville.

Les élus de l'opposition n'ont pas oublié certaines paroles que M. MERTZ avait dites au Conseil Municipal, notamment que si la Cour des Capucins se révélait être une réussite, il saura s'en féliciter et qu'ils pourront véritablement lui rappeler. Il retient aussi qu'il y a quelques mois, cela ne faisait aucun doute que le 40<sup>ème</sup> Régiment de Transmissions devait rester sur Thionville et que l'intervention du Député Jean-Marie DEMANGE n'avait aucune importance. Pourtant au mois de juillet dernier, M. MERTZ avait prévenu que si ce régiment devait être délocalisé, le député aurait des comptes à rendre !

Il trouve que quelque part, il y a un manque de la clarté dans les discours de M. MERTZ et que les opinions changent souvent.

A propos du lotissement communal sur lequel il n'a pas été répondu, il ressort de la décision du Conseil Municipal du 8 novembre 2004 que Mmes ROMANI et RAUCH avaient voté à l'unanimité la cession pour le prix moyen de 1.524,- EUR l'are.

Pour sa part, il a une vision de la politique humaine pour les autres et non contre les autres, humaniste, constructive et où l'intelligence collective doit permettre de relever les

défis d'aujourd'hui et ceux de demain. Une politique consensuelle et non une politique de coups médiatiques, de mensonges, de vérités tronquées parfois, d'apparence. Bref, de politique politicienne dont l'objectif n'est peut-être pas le bien-être de la Collectivité mais plutôt l'assouvissement d'une ambition.

Il pose la question à M. MERTZ de savoir où se situe l'une des valeurs dont il s'est fait le chantre, la « fraternité », reprise par son Chef de file socialiste Ségolène ROYAL. Quant à eux, ils se placent dans une opposition constructive pour laquelle ils aideront la Municipalité mais contre laquelle ils s'opposeront avec force et dignité dans le cas contraire.

Mais il faut éviter de renforcer les clivages et de stigmatiser les individus. Il faudrait enfin reconnaître le travail considérable qui a été réalisé par Jean-Marie DEMANGE ; cela n'enlèvera rien aux travaux et aux réalisations à faire, de s'engager sur cette voie et d'élever le débat en arrêtant ces polémiques stériles. Dans cette période difficile faite d'incertitude, les élus doivent faire de la politique un moyen pour servir leurs concitoyens et surtout ne pas faire aux autres ce qu'ils ne voudraient pas qu'il leur soit fait plus tard.

M. le Maire dit à M. le Dr CUNY que pour ce que lui nomme « politique stérile » il l'appelle transparence dans le respect des citoyens qui ont le droit d'être informés, ce qui est d'ailleurs prévu par la loi et que ce à quoi ils se livrent aujourd'hui est un exercice démocratique. En plus, il trouve normal que leur Municipalité, en début de mandat, dise dans quelle situation elle trouve la Ville de telle façon que les Thionvillois pourront juger en fin de mandat en toute connaissance de cause en sachant de quoi ils sont partis et à quoi ils sont arrivés. C'est la démocratie.

M. le Dr HELFGOTT précise qu'il va essayer de trouver un peu de transparence à tous les éléments qui viennent d'être apportés, à la fois en chiffres et en explications de tout ce que la Municipalité veut reprocher de manière qu'il trouve assez insidieuse en essayant de faire croire aux concitoyens que les deux Municipalités précédentes ont été à l'origine de choses un peu malhonnêtes, sans jamais le dire, mais de choses pas claires en tous les cas. Et il tient à reprendre point par point.

Tout d'abord, il n'y a pas de suppression de la Dotation de Solidarité Urbaine. Les crédits consacrés à la D.S.U. qui entreront dans le projet de finances 2009 augmentent de 120 ME en masse globale ; c'est une réforme : la D.S.U. doit être attribuée prioritairement aux villes qui n'ont pas les moyens suffisants pour s'occuper de leur population et lui apporter des services publics qui existent ailleurs. Dans cet objectif, les critères de répartition de la D.S.U. sont modifiés. Certes, plutôt que de compter les logements sociaux, ce qui n'aboutissait à rien, ce sont les bénéficiaires d'aide au logement en s'adressant à la personne qui doit compter avant tout. Plutôt que d'enfermer les villes dans des catégories de zones urbaine, sensible, franche-urbaine, c'est la situation réelle qu'il faut prendre en considération pour répartir la D.S.U. Le niveau de ressources et de charges reconsidéré chaque année sera mieux pris en compte. Enfin et surtout, il faut être plus sélectif afin d'éviter le saupoudrage. Il ne paraît pas compatible, avec l'objectif de solidarité, que les trois quarts des grandes villes reçoivent la Dotation de Solidarité Urbaine, l'éligibilité de la D.S.U. sera resserrée sur la moitié des grandes villes. Les 238 sortantes -Thionville- bénéficieront d'une garantie de sortie en 2009 et percevront ainsi 50 % de la dotation qu'elles avaient perçu en 2008, ce qui représente certes moins mais davantage pour recentrer sur les villes et les gens qui en ont vraiment besoin. Ainsi, Sarcelles où la D.S.U. a augmenté de 12 ME depuis 2004 et atteint aujourd'hui 15,7 ME, verra sa D.S.U. augmenter d'au moins 2 %. Et, effectivement, à

Sarcelles, il y a encore plus de difficultés qu'à Thionville. C'est une autre façon de faire de la politique mais en tout cas il n'y aura jamais de diminution de la D.S.U.

Pour en revenir au fameux transfert du Service des Eaux, et le Député Jean-Marie DEMANGE avait été extrêmement discret à ce sujet, si effectivement il y avait eu une erreur, cette erreur était due à l'ancien Directeur des Ressources Humaines. Et ce même personnage que les nouveaux élus de la majorité décrivent toujours comme un horrible personnage l'avait excusé parce que l'erreur peut être humaine. Et c'est actuellement une personne qui a une haute responsabilité à la Mairie et qui est même Directeur Général Adjoint des Services.

S'agissant de tous les projets, il tient à signaler que le chiffre de 8,5 ME évoqué pour la Cour des Capucins était une estimation qui avait été faite tout au départ. Les chiffres ne sont plus du tout comme cela. Premièrement, l'engagement a été pris par ALTAREA de payer véritablement ce que les travaux auront coûté. Deuxièmement, il y a eu des appels d'offre sur ces opérations et tous ces appels d'offres montrent qu'il y a diminution du coût. Troisièmement, il n'est jamais fait appel à la Dotation de Solidarité Urbaine avec un délégataire qui va payer un ticket d'entrée : c'est la loi. Et le chiffre qu'il va payer, entre 1 et 2 ME viendra en diminution de cette somme. Enfin, le solde de cette opération va se financer sur deux à trois budgets. Donc, il n'est plus question de 8,5 ME, même si les travaux de cuvelage qui auront coûté moins cher seront un peu plus longs, ils seront pris en charge par l'entreprise, la totalité sera peut-être de 6 ME divisés sur trois exercices. Et il y a encore des éléments qui interviennent concernant ce dossier, en particulier d'autres subventions.

Il rappelle que le Député Jean-Marie DEMANGE avait annoncé 9,9 ME pour le parvis de la Gare. En fait le parvis coûte 5,5 ME et 4,9 ME qui est le coût que va entraîner tout l'aménagement de cette sortie de gare. Or, il n'y a aucune urgence à faire ces 4,9 ME et le parvis avait été financé par la Z.A.C. des Abattoirs pour lequel l'immobilier rapportera de l'argent à la Ville de Thionville. Sur ces 5,5 ME il y aura des subventions : FEDER, Région, Conseil Général, Communauté d'Agglomération représentant 80 % de ces 5,5 %. Il rappelle que c'était un dossier géré par la Région et que mi-décembre la plupart des communes responsables s'étaient réunies. Il y a eu des réponses au mois de mai 2008. Il est donc très important d'avoir le résultat de ces subventions sinon les appels d'offres ne pourront pas être lancés.

M. MERTZ avait demandé à ce que le projet soit diminué de 1 ME. Il va coûter moins cher mais la qualité ne sera plus la même. Et le FEDER y est extrêmement attentif. Si ce chiffre-là est diminué, le FEDER risque de ne plus apporter d'aide, ce qui fait reporter encore le dossier de un ou deux ans. Il est donc possible de comprendre comment n'investir maintenant que 9 ME par an.

Quant au projet de la Côte des Roses, il représente 7,8 ME pour la Commune qui sont programmés sur sept ans. Il y a d'autres financeurs comme BATIGERE, l'O.P.H.L.M., la Région, le Conseil Général, le FEDER.

Il signale que les 20 ME qui ont été votés ne seront jamais empruntés car ils n'existeront pas ; c'est simplement un coup politique. C'est une ineptie de la part d'un Maire d'endetter encore plus sa Ville. Et d'ailleurs aucune banque ne consentira un prêt de 20 ME à une ville très endettée.

Pour le Théâtre, c'est la même chose. En comptant 3,8 ME mais en l'étalant sur deux ans avec des subventions de la D.R.A.C., etc... ces 20 ME ne sont absolument pas

nécessaires. Et, il est tout à fait possible, en investissant 9 ME par an, de parvenir au même résultat en s'endettant moins parce qu'en cours de temps des dettes auront été remboursées.

Il fait remarquer que dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, de 2005 à 2006, ce ne sont que des compliments qui sont donnés à la Ville de Thionville et il cite quelques remarques « ...évolution favorable. Elle a pu durant cette période dégager une capacité d'auto financement nette positive... investir, réduire sa dette et ne pas augmenter sa fiscalité ». Et c'est bien ce qui est reproché aux élus de l'époque. Cette période, de 2000 à 2005 relativement longue, a été l'essentiel du second mandat de Jean-Marie DEMANGE et faut être fier d'un tel bilan. Il ne sait pas si cela sera pareil dans le prochain rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

A partir de 2006, il leur avait été reproché un dérapage qu'ils assument. Il est vrai que le nombre de personnel de la Ville de Thionville a beaucoup augmenté en comparaison avec des villes de la même taille. Mais il apparaît que le nombre de villes comme Thionville qui ont des équipements tels que une régie des eaux, un C.C.A.S., un crématorium, est nettement moins important. Alors, en supprimant le nombre de personnel affecté à ce genre de chose, les chiffres redeviennent tout à fait normaux. Mais le fait d'avoir une eau en régie est très important. Et même le Service des Eaux, qui a effectivement été déficitaire pendant au moins quatre ou cinq ans, et cela va continuer encore dix ans parce que les tuyaux s'abîment, il y a des érosions, un travail phénoménal a été réalisé dont des bassins de rétention. Et maintenant, le Service des Eaux fait des bénéfices avec une eau peu chère. Il croit qu'il faut s'enorgueillir de bénéficier d'un service des eaux qui n'est pas aux mains de certains groupes.

Il relève, en outre, que les comptes du C.C.A.S. sont bénéficiaires parce qu'ils ont été très correctement gérés.

S'agissant du « webmaster », comme l'avait expliqué M. le Député, la fonction en question n'existe pas dans la fonction territoriale. Et étant donné qu'il n'y avait pas de poste, il avait fallu créer un emploi contractuel, la politique à Thionville étant une durée de un ou deux ans sur ce type d'emploi. Et si la personne ne passe pas les concours et que cela ne rentre pas dans la démarche des cadres de la Collectivité Territoriale, et bien elle n'est pas gardée.

Alors, que le Maire, à cette époque l'ait félicitée -elle avait tout de même créé un site, qui est d'ailleurs encore utilisé à l'heure actuelle et pour lequel elle a eu un prix du Conseil Général, le premier prix des sites de Moselle. Il croit que tout effort mérite gratification. Pour sa part, il ne parlera pas des autres personnes contractuelles car il ne voudrait gêner personne ici car il trouve cela personnellement malveillant de nommer des personnes comme cela vient de se produire

Il pense que la démocratie facilite la venue au pouvoir mais elle ne permet tout de même pas son exercice s'il n'y a pas un minimum de compétences et de capacité. Il est facile d'accéder au pouvoir grâce à la démocratie mais il faut savoir l'exercer.

A propos du lotissement DELPOSEN, il rappelle combien le Député, Maire à l'époque, avait été sali par ce dossier ainsi que la Municipalité. Il explique que ce fameux lotissement comprend deux zones, une zone de 4 ha de terrains communaux qui n'était pas d'un seul tenant, ce qui pose des problèmes et une seconde partie de 3 ha qui appartenait à des propriétaires privés.

Alors, la question posée avait été la suivante : pourquoi la Ville n'avait-elle pas fait le lotissement ?

Tout d'abord, parce que cela n'est pas son métier. Une Ville a un patrimoine immobilier qu'elle peut gérer. Elle sait donc où vendre et où acheter, c'est son rôle. Par contre réaliser un lotissement est un métier.

Il n'est pas sûr qu'il n'eût pas fallu faire une déclaration d'utilité publique. Premièrement, cela fait deux ans de retard sur le lotissement. Deuxièmement, dans un lotissement où il y a des terrains privés, le promoteur a des droits mais aussi des devoirs. En particulier, il lui faut l'accord de tout le monde. Ensuite, il doit fournir aussi les prix d'acquisition de toutes les parcelles. Enfin, il doit produire un plan d'aménagement de tout le site. Or, ce site a des particularités : non seulement il nécessitait la réalisation de certains ouvrages : un pont, un bassin de rétention et une ligne E.D.F. qu'il avait fallu faire enlever. Ceci rend le dossier extrêmement plus difficile. Et s'il y a eu des manifestations de certaines personnes, l'une d'entre elles a lancé un certain nombre d'éléments qui ont fait soupçonner la Ville de mal intervenir. Une enquête avait abouti à une parfaite légalité de l'opération. Et pour toutes ces raisons, c'est effectivement M. DELPOSEN qui avait rapidement monté le dossier et qui avait permis la réalisation de cette opération.

Pour sa part, il est persuadé qu'en considérant les difficultés qu'ont représenté les aménagements de ce terrain ainsi que l'impossibilité peut-être, étant donné le coût des crédits car il y a aussi du collectif de prévu, de se réaliser, et il ne croit pas que l'opération finalement sera aussi profitable. Et il peut dire que cette opération a été faite en parfaite légalité.

Il pense que tout ce que M. le Maire a dit jusqu'à présent est là pour cacher une absence complète de projets. Ce dernier avait dit en début de mandat que sa marge de manœuvre était complètement réduite. La Ville est endettée de 20 ME en plus de tous les travaux et il serait encore possible d'investir dans des projets. Alors il pense que M. MERTZ est un super Maire !

M. le Maire assure M. HELFGOTT lequel a fait remarquer au début de son intervention qu'il était quelqu'un d'insidieux qu'il ne l'est franchement pas. Mais c'est le cas de M. HELFGOTT qui avait dit « c'est facile de gagner les élections, il suffit de convaincre les électeurs ». Alors que ce n'est pas si facile que cela mais ils y sont parvenus. Il pose la question à M. le Dr HELFGOTT de savoir ce qu'il a insinué là en disant « après, il faut assumer le pouvoir ! » Il se demande si « moins intelligent que lui ou que le Dr DEMANGE » cela veut-il dire moins compétent ?

Pour sa part, il a deux fois BAC + 5 années. Il est avocat spécialisé dans le droit des Collectivités Territoriales. Il bénéficie donc d'une meilleure préparation que la Faculté de Médecine pour exercer le rôle de Maire. Il a été l'avocat d'une quinzaine de Communes et de Communautés de Communes qui continuent encore à le consulter et qui ont encore besoin de ses compétences notamment dans le domaine juridique. Il s'est entouré de Conseillers Municipaux compétents par leur formation, par leur implication dans la vie sociale et associative dans la vie publique. Par aussi leur volonté d'être présents dans la ville au plus proche des Thionvillois avec une équipe dévouée et il s'adresse aux Thionvillois pour leur dire « ayez confiance, vous avez mis la ville entre de bonnes mains ».

Ensuite, s'agissant de la conception de la solidarité par M. le Dr HELFGOTT, l'attribution de la D.S.U. –et c'est un mauvais coup pour la Municipalité, mais pas seulement il faudra que les élus de l'opposition l'expliquent aux habitants de la Côte-des-Roses, des Basses-Terres, des Prés de Saint-Pierre et à ceux de la Milliaire. S'il a bien compris M. le Dr HELFGOTT, tout le monde doit être solidaire des uns des autres et les pauvres se doivent d'être solidaires entre-eux. Mais il est normal que les contribuables soient solidaires avec les banques, et puis surtout il faut être solidaire avec les très riches, ce qui s'appelle dans la bouche de M. le Dr HELFGOTT « le bouclier fiscal ».

Quant au fond de compensation à la T.V.A., c'est une affaire assez compliquée mais c'est un autre mauvais coup qui est fait à Thionville et à toutes les autres villes puisque le F.C.T.V.A. viendra en déduction de la dotation de l'Etat à notre Collectivités Territoriale. Et ce sont donc encore des subventions d'Etat qui vont venir en déduction et qui vont manquer à la Ville. Il s'exclame en se demandant si c'est ça la politique du Gouvernement que M. le Dr HELFGOTT soutient ?

Dans l'affaire du parc à voitures des Capucins qui représente 13 ME en principal et 3 ME en intérêts, il espère que ce ne sera pas davantage et qu'il n'y aura pas de surcoûts. Cela fait donc 16 ME. La convention avec ALTAREA prévoit que ce parc à voitures sera donné en concession à un exploitant dans le cadre d'une délégation de service public pour 150.000 € par an de redevance, ce qui veut dire qu'il va falloir plus d'un siècle pour que la Ville s'y retrouve dans cette affaire. Alors il pose la question de savoir si c'est cela un bon investissement ? Si c'est comme cela que les intérêts des contribuables thionvillois ont été gérés par l'ancienne Municipalité...

Et est-ce que l'Opposition est sûre que l'amortissement de la Gare pourra se faire avec la Z.A.C. des abattoirs dans le contexte économique actuelle avec la crise de l'immobilier, la crise financière ? Pour sa part il espère que la rive droite pourra se réaliser. Il s'interroge quant au granit, est-ce vraiment utile ? Est-ce qu'il ne serait pas possible d'envisager un revêtement un peu moins noble et tout aussi agréable à regarder et confortable pour marcher dessus ? Alors il s'interroge sur ce que sont ces dépenses inconsidérées, cet argent jeté par la fenêtre pendant treize ans ? Personnellement il a le respect des contribuables dont il est le défenseur.

Quant au lotissement Delposen, il n'a pas attaqué l'agent immobilier lequel a fait une bonne affaire mais c'est l'ancienne Equipe municipale qui a mal géré. Le lotissement de la Z.A.C. du Val Marie avait rapporté de l'argent à la Ville, à l'époque 600.000 €. C'est cela qu'il fallait faire et c'est ce qui avait été fait par la Municipalité SOUFFRIN. Voilà une bonne gestion : réaliser une Z.A.C. et vendre, ce qui permet de modérer le coût du terrain et d'éviter, demain, à des Thionvillois qui ont acheté des terrains et des maisons à des prix exorbitants, de ne peut-être pas se retrouver dans des situations difficiles parce c'est ce qui va se passer maintenant avec la crise immobilière. Pourtant il les avait prévenus mais l'ancienne Equipe avait laissé faire la spéculation immobilière. Le résultat c'est qu'aujourd'hui les familles thionvilloises vont le payer. Certains ont emprunté de manière excessive et elles vont se retrouver en difficulté à cause de cela. C'est la politique de l'ancienne Municipalité et franchement elle ne devrait pas attirer l'attention là-dessus.

Il tient à dire ensuite à M. le Dr CUNY qu'il l'a déçu en parlant de terreur car il avait une autre idée de ce dernier et de la manière dont il s'exprimait habituellement ; c'est navrant.

Il donne ensuite la parole au Président du Groupe Majoritaire.

M. FEIREISEN fait savoir que cela fait près de six mois qu'il s'emploie à la gestion du personnel. En tous les cas, il peut dire que l'ancienne équipe avait justifié l'augmentation du personnel par l'augmentation du nombre d'habitants, ce qui est certainement vrai. Mais, il tient tout d'abord à rassurer le Personnel municipal en l'assurant qu'il n'y aura pas de licenciement. Il a eu du mal à s'y reconnaître en matière de gestion du personnel. D'abord, au niveau des missions qui se révèlent être empiriques mais il n'y a aucune définition des missions. Rien n'est formalisé à ce niveau et il n'y a donc pas de plan de charges par rapport aux différents services. C'est la gestion des emplois et des compétences. Il n'y a eu aucun travail de réalisé au niveau des problèmes de dysfonctionnement dont doit se charger le Service des Ressources Humaines. Encore, aucune stratégie n'avait pratiquement été mise en place, ni pour les recrutements, ni pour les mutations, etc...

Il s'inquiète du nombre de personnes en reprenant le tableau des effectifs, qui ont véritablement été abandonnés qui n'ont donc pas eu de déroulement de carrière. Il ne veut pas parler des agents qui ne réussissent pas les concours. C'est dire qu'il n'y a pas eu une attention particulière au déroulement de carrière des agents qu'il est nécessaire de mettre en place. Il déplore, pour sa part, que l'ancien Directeur des Ressources Humaines ait été nommé car il croit que cela n'était pas nécessaire.

M. MATHIS veut reprendre M. DEMANGE quand il avait évoqué la fierté de la réalisation d'installations sportives et d'infrastructures, ce qui est son droit le plus légitime. Il aimerait que ce dernier puisse l'accompagner dans certaines installations, notamment au gymnase municipal qui fait partie du patrimoine de la Ville de Thionville, pour se rendre compte du niveau auquel se situerait sa fierté ?

M. RITTER estime qu'il y a des propos sur lesquels il n'est pas possible de ne pas réagir lorsqu'il entend des anciens élus qu'ils sont super compétents et super visionnaires alors que cela fait deux ans que la capacité d'autofinancement de la Ville est négative. Pour sa part il trouve qu'ils sont plutôt super menteurs de dire que la Cour des Capucins va coûter 8 ME alors que dans le pré-acte de vente, les chiffres sont inscrits. Ce sont 13,5 ME dont 4,7 ME pour cette année et qu'il y aura à budgéter 6,5 ME pour l'année prochaine et 2,5 ME pour 2010. Mais le pire n'est peut-être pas encore cela. Le pire c'est que ces élus se vantent qu'ils ont acheté le parc à voitures des Capucins avec présentation de facture. Il rappelle que le coût du tunnel sous la Manche avait coûté deux fois plus à l'arrivée qu'il était prévu au départ. Alors il n'ose pas imaginer qu'il arrive la même chose pour la Cour des Capucins.

M. le Maire précise au Personnel municipal dont il a été question dans ce débat, qu'il n'est nullement en cause. Ce sont les choix de gestion du personnel qui ont été faits. Il voudrait d'ailleurs le féliciter pour son implication dans la gestion de la Ville et lui dire qu'il a toute la confiance de la Majorité municipale.

Enfin, il regrette qu'il n'ait été apporté aucune réponse précise aux questions posées,

le Conseil Municipal,

prend acte de l'analyse financière de la Trésorerie Générale portant sur les trois derniers exercices 2005 à 2007.

6. Délégation de Service Public pour la gestion du parking public des Capucins, composition de la Commission d'ouverture des plis.

M. PARGNY, Adjoint : Lors de sa réunion du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est prononcé favorablement sur le principe d'une Délégation de Service Public de la gestion du parking public des Capucins.

L'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Après décision de principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres (...). Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée (...) par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. (...) »*

*Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »*

Le présent rapport a pour objet de procéder à la désignation des membres de la commission d'ouverture des plis susmentionnée.

Il est proposé de retenir la même composition que celle de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Représentant du Président de droit : M. Jean-Marie RITTER

Membres titulaires : MM. Jean-Paul PARGNY, Georges DELUY, Mmes Eliane ROMANI, Isabelle RAUCH, Dominique GUICHARD.

Membres suppléants : MM. Cecil COVES, Dominique MELI, Mme Brigitte VAISSE, M. François COMBE, Mme Monique THEISSE.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (9 abstentions), décide que la composition de la Commission d'ouverture des plis sera la même que celle de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Président de droit : M. Bertrand MERTZ

Représentant du Président de droit : M. Jean-Marie RITTER

Membres titulaires : MM. Jean-Paul PARGNY, Georges DELUY, Mmes Eliane ROMANI, Isabelle RAUCH, Dominique GUICHARD.

Membres suppléants : MM. Cecil COVES, Dominique MELI, Mme Brigitte VAISSE, M. François COMBE, Mme Monique THEISSE.

#### 7. Dénominations de bâtiments publics.

Mme OESTREICHER, Conseillère Municipale déléguée : Il est envisagé de dénommer à GARCHE, les bâtiments publics suivants :

- le Groupe Scolaire qui prendrait l'appellation « Ecoles les Vergers du Berel », d'après une toponymie de langue francique vue sur le Cadastre Napoléonien de la Commune de GARCHE ;
- le Foyer Communal qui porterait le nom de « Foyer Nicolas SCHMITT », afin d'honorer tout particulièrement la mémoire de cet Elu, décédé le 23 juin 1984 et qui, pendant 24 années de mandats successifs de Maire de la Commune de GARCHE puis d'Adjoint au Maire de THIONVILLE, a donné à la Ville de THIONVILLE le meilleur de lui-même.

M. Nicolas SCHMITT, né le 6 octobre 1909, a été à l'origine de la construction des Ecoles de GARCHE et du Complexe Mairie de Quartier et Foyer Communal. Il a également été l'artisan de la fusion de la Commune de GARCHE avec THIONVILLE.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité décide des dénominations de bâtiments publics à Garche, par l'appellation « Ecoles les Vergers du Berel » pour le Groupe Scolaire et par le nom de « Foyer Nicolas SCHMITT » pour le Foyer Communal.

#### 8. Avenant au marché d'impression du Bulletin Municipal

M. RITTER, Adjoint : Par marché N° 07/064 du 15 Mars 2007, la Ville a confié l'impression du Bulletin Municipal de la Ville de Thionville à la Société EST-IMPRIMERIE - 57160 MOULINS LES METZ.

Ce marché a été passé sur la base des données liées à "Thionville-Horizons". La Ville de Thionville dispose maintenant d'un magazine dénommé "Thionville-Infos" dont les caractéristiques ont changé (format, nombre de pages, existence de documents annexes...).

Aussi, il est nécessaire de passer un avenant au marché initial pour y intégrer ces modifications. Ces modifications n'ont aucune incidence sur les montants annuels minimum et maximum, à savoir : mini = 55.000,- EUR H.T. et maxi = 120.000,- EUR H.T.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à la signature de cet avenant n° 1 par Monsieur le Maire.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (9 abstentions),

- donne son accord à la passation d'un avenant au marché objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature du document correspondant.

9. Centre Départemental d'Accès au Droit de la Moselle, Signature d'une convention de Partenariat.

Mme VAISSE, Adjoint : Le Centre Départemental d'Accès au Droit de la Moselle (C.D.A.D.) est un Groupement d'Intérêt Public présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Metz. En sont notamment membres de droit : le Préfet, le Président du Conseil Général, la Fédération des Maires de Moselle, le Barreau de Metz, la Chambre des Notaires et des Huissiers de la Moselle.

La mission légale des C.D.A.D. est de procéder, dans chaque département, au recensement des ressources d'accès au droit, à celui des besoins concrets de la population en la matière, de définir et de mettre en œuvre la politique d'accès au droit et de favoriser le développement de solutions amiables au règlement des conflits.

Le C.D.A.D. de la Moselle propose à la Ville de Thionville de s'associer à son action par le biais d'une convention de partenariat annexée au présent rapport.

L'objectif de ce partenariat est d'organiser un réseau de partenaires oeuvrant dans le domaine de l'accès au droit, à mettre en place une coordination des mesures permettant une meilleure diffusion de l'information juridique ainsi que l'élaboration en commun de nouveaux projets visant à améliorer les possibilités d'accès au droit des Mosellans.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Affaires Sociales ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation d'une convention de partenariat à intervenir entre la Ville et le Centre Départemental d'Accès au Droit de la Moselle,
- et autorise la signature du document correspondant.

10. Mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Mme SWOL, Conseillère Municipale déléguée : L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 5.000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette Commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Compte tenu des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », cette commission interviendra dans le cadre des compétences communales, à savoir le cadre bâti existant (à l'exception des bâtiments culturels), de la voirie et des espaces publics.

Le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place cette commission et de désigner, en son sein, deux représentants de la Ville.

Il est précisé que les associations représentant les personnes handicapées seront l'Association des Paralysés de France (A.P.F.), l'Association de Parents et Amis d'Enfants Inadaptés de Thionville et Environs (A.P.E.I.) et l'Association des Auxiliaires des Aveugles.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Affaires Sociales ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,
- désigne, conformément aux dispositions législatives en vigueur, M. Gilbert NUCERA et M. le Dr Pierre CUNY Conseillers Municipaux comme représentants de la Ville à ladite Commission.

11. Mission Locale du Nord Mosellan - Subvention annuelle de fonctionnement 2008.

Mme VAISSE, Adjoint : La Ville de Thionville est adhérente à la Mission Locale et verse chaque année une contribution pour son fonctionnement. Il est rappelé que le financement des Missions Locales repose sur l'Etat et les Collectivités Locales.

Pour 2008, cette contribution s'élève à 56.892,- EUR, somme identique à la subvention versée en 2007.

Les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2008.

L'Assemblée communale est appelée à en délibérer.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Affaires Sociales et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

décide le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 56.892,- EUR pour 2008 à la Mission Locale du Nord Mosellan,

dit que les crédits correspondants sont inscrits à ce titre au Budget 2008.

12. Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. le Maire : Dans les Communes de plus de 10.000 habitants, une Commission Consultative des Services Publics locaux doit être installée. Elle a vocation à être consultée pour la gestion des services sous forme de délégation de service public ou sous forme de régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à 8 membres,
- désigner :
  - + 5 élus titulaires, M. le Maire étant président de droit, et 6 élus suppléants,
  - + les Associations « APECET » et « U.F.C. Que Choisir » en la personne de leur Président, à savoir M. Philippe HAUSHERR et M. Denis LOGNON, en tant que membres de la Commission.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- fixe le nombre de ses membres à 8,
- et désigne, conformément à la réglementation en vigueur, M. le Maire étant Président de droit, M. Dominique MELI, Mmes Isabelle RAUCH, Ariane GILQUIN, Nathalie SWOL, Véronique SCHMIT, en tant que Membres titulaires et Mmes Marie-Françoise PHILIPPE, Armelle BUSSOTTO, Chantal CUCCOUX-JALVE, M. François COMBE, Mmes Marie-Sophie CZERNIAK, Isabelle BERTOLOTTI, comme Membres suppléants ainsi que les Associations « APECET » et « U.F.C. Que Choisir » en la personne de leur Président, en tant que Membres de ladite Commission.

-----  
M. le Dr Jean-Marie DEMANGE quitte la séance.  
-----

13. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. RITTER, Adjoint : L'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

En pratique, le Conseil Municipal dresse cette liste une fois par mandat.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée de 9 membres, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué, Président et 8 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants).

Les Commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Lors de sa réunion du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a dressé cette liste de 32 personnes (16 titulaires, 16 suppléants). Celle-ci a été proposée au Directeur des Services Fiscaux.

Cette dernière vient de nous être retournée, la liste transmise ne correspondant pas aux critères légaux. En effet, un Commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et Thionville comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

De plus, la désignation des commissaires est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Il est rappelé que les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à dresser une liste qui sera proposée au Directeur des Services Fiscaux.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ont été proposés, par 42 voix, les contribuables susceptibles de composer la Commission Communale des Impôts Directs, en qualité de

Membres titulaires : MM. Michel COUDERC, Robert MAURER, Guy JUPIN, Jean-Marie RITTER, Mme Brigitte VAISSE, MM. Georges DELUY, Pierre STEGMANN, Denis TERVER, Michel PEUQUET, Mmes Marie-Josée DISSART, Christiane MATHIS, Isabelle RAUCH, MM. Serge KASRIEL, Gilles COSTA, Mmes Nathalie SWOL, Paule COHEN.

Membres suppléants : MM. Salih DURMUS, Roland VATRY, Lionel GRELLI, Michel BLUM, André MAYER, Mme Marie-Alix ROSOLEK, MM. Jean-Luc GONELA, Patrick MILLERAND, Mmes Arielle KOZLEVCAR, Françoise BERTO, MM. Claude LELIEVRE, Gérard SCHNEIDER, Jean-Paul SALLES, Mme Martine BAUMGARTNER, MM. Gérard THILL, Lionel NITTLER.

14. 200<sup>ème</sup> Anniversaire de la création du Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

M. MELI, Adjoint : Le 13 septembre 2008, le Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville a célébré le 200<sup>ème</sup> anniversaire de sa création. Lors de cette manifestation, une stèle commémorative a été mise en place.

Cette stèle commémorative, créée par Sylvain DIVO, représente un coût de 11.000,- EUR que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ne peut couvrir en totalité.

Il est précisé que le Conseil Général de la Moselle a accordé à ce titre une subvention de 762,- EUR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention exceptionnelle équivalent à 50 % de la dépense, soit 5.500,- EUR.

Les crédits nécessaires sont prévus en décision modificative 3.

L'Assemblée communale est appelée à en délibérer.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle de 5.500,- EUR à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour la mise en place d'une stèle commémorative lors du deux-centième anniversaire de la création du Corps des Sapeurs-Pompiers de Thionville,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit en Décision Modificative numéro 3 de l'exercice 2008, sous les comptes concernés.

15. Bilan annuel des Z.A.C. du Val Marie et de Gassion.

M. RITTER, Adjoint : Ce rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée Communale les bilans, arrêtés au 31 décembre 2007, des Zones d'Aménagement Concerté du Val Marie et de Gassion.

Il convient de rappeler que ces Z.A.C. ont été créées respectivement par Arrêté Préfectoral du 4/08/1983 et Délibération du Conseil Municipal du 5/10/1989.

Le tableau ci-après fait apparaître un équilibre prévisionnel à hauteur de 12 986 484,14 EUR pour la Zone du Val Marie :

**BILAN ZAC VAL MARIE AU 31.12.2007**

Libellé de la dépense	Montant estimé	Montant réalisé au 31.12.2007	Reste à réaliser
Acquisitions foncières	3 760 864,39 €	3 760 864,39 €	0,00 €
Travaux V.R.D.	7 801 337,13 €	6 913 578,10 €	887 759,03 €
Frais d'études	483 586,84 €	470 629,84 €	12 957,00 €
Honoraires	217 742,83 €	217 742,83 €	0,00 €
Autres frais	44 052,48 €	40 666,17 €	3 386,31 €
Imprévus	128 900,47 €	116 807,62 €	12 092,85 €
Quote part salle multifonctionnelle	550 000,00 €	550 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 986 484,14 €</b>	<b>12 070 288,95 €</b>	<b>916 195,19 €</b>
<b>Libellé de la recette</b>			
Produits des cessions	11 368 047,51 €	11 368 047,51 €	0,00 €
F.C.T.V.A. (jusqu'en 1992)	961 753,09 €	961 753,09 €	0,00 €
Récup.TVA/dép.93	20 272,06 €	20 272,06 €	0,00 €
Dotation globale d'équipement	228 462,82 €	228 462,82 €	0,00 €
Dotation globale de décentralisat.	407 948,66 €	407 948,66 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>12 986 484,14 €</b>	<b>12 986 484,14 €</b>	<b>0,00 €</b>

Les taux de réalisation s'établissent :

- en dépenses à 92.95 %
- en recettes à 100.00 %.

Le tableau ci-après fait apparaître un équilibre prévisionnel à hauteur de 3 836 120.04 € pour la Zone de Gassion :

**BILAN ZAC GASSION AU 31.12.2007**

Libellé de la dépense	Montant estimé	Montant réalisé au 31.12.2007	Reste à réaliser
Acquisitions foncières (245 659 m <sup>2</sup> )	532 570,60 €	532 570,60 €	0,00 €
Travaux V.R.D.	2 976 585,20 €	2 680 395,48 €	296 189,72 €
Travaux réalisés par E.D.F.	102 702,28 €	102 702,28 €	0,00 €
Frais d'études	62 666,00 €	62 665,99 €	0,01 €
Frais de géomètre	9 146,94 €	6 136,96 €	3 009,98 €
Autres frais	152 449,02 €	113 032,16 €	39 416,86 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 836 120,04 €</b>	<b>3 497 503,47 €</b>	<b>338 616,57 €</b>
<b>Libellé de la recette</b>			
Produits des cessions	1 671 778,43 €	1 595 630,23 €	76 148,20 €
F.C.T.V.A. (jusqu'en 1988)	1 342,24 €	1 342,24 €	0,00 €
Récup. TVA / dép.89 à 93	373 799,81 €	373 799,81 €	0,00 €
Dotations globale d'équipement	61 793,11 €	61 793,11 €	0,00 €
Dotations globale de décentralisat.	179 788,69 €	179 788,69 €	0,00 €
Participation Ville pr implantations	1 547 617,77 €	1 477 124,99 €	70 492,78 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 836 120,04 €</b>	<b>3 689 479,07 €</b>	<b>146 640,97 €</b>

Les taux de réalisation s'établissent :

- en dépenses à 91.17 %
- en recettes à 96.18 %.

L'Assemblée Communale voudra bien prendre connaissance des bilans figurant dans le présent rapport.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du bilan annuel des Z.A.C. du Val Marie et de Gassion qui s'équilibrent prévisionnellement et respectivement à 12.986.484,14 EUR et à 3.836.120,04 EUR au 31 décembre 2007.

16. Décision Modificative n° 3 de l'Exercice 2008.

M. RITTER, Adjoint : La présente Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2008 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 1.275.680,- EUR en section d'investissement et de 541.912,10 EUR en fonctionnement.

En investissement, celle-ci prend en compte la participation de la Ville aux travaux d'aménagement d'un bassin de pollution et d'orage rue de l'Agriculture réalisés par la C.A. « Portes de France-Thionville », soit 353.064,23 EUR représentant 40 % du montant total H.T. de l'opération.

Sont également inscrits les crédits nécessaires à la réalisation d'une étude pour la création d'un centre d'art et de musique, de travaux divers tels que la réfection de la salle polyvalente de Veymerange suite à l'effondrement du faux plafond, l'installation de blocs sanitaires au Théâtre en Bois, la mise en place d'une clôture au Cimetière de Garche, ainsi qu'à l'acquisition de matériels (sonomètre, défibrillateurs, matériel informatique). Par ailleurs, un crédit global de 455.000,- EUR a été prévu pour la réalisation de travaux de voirie, en contrepartie de la participation de l'Etat figurant ci-après.

Ces opérations sont financées d'une part par des diminutions de dépenses, d'autre part par l'inscription des recettes suivantes :

- Participation de l'Etat pour remise à niveau de voiries avant rétrocession..... 455.000,00 EUR
- Participation SNCF pour travaux eau et assainissement parvis de la Gare .....373.860,00 EUR

En dépenses de fonctionnement, est proposée l'attribution de subventions exceptionnelles, notamment à l'Association Thionville Handball (20.000,- EUR), à l'Union Nationale des Parachutistes (1.000,- EUR), au collectif « un coup de main pour la terre » (600,- EUR), au Syndicat des Arboriculteurs de Garche (1.000,- EUR) et au Centre socioculturel « Le Lierre » (2.000,- EUR)

Des crédits complémentaires ont également été inscrits pour la maintenance des parkings clos (14.500,- EUR), ainsi que pour le Marché de Noël (8.105,- EUR).

Enfin, un montant de 38.000,- EUR a été prévu tant en dépenses qu'en recettes, afin de permettre l'achat par le Théâtre Municipal de spectacles pour les personnes âgées et le remboursement par le C.C.A.S. du coût de ceux-ci.

La section de fonctionnement est équilibrée grâce à des redéploiements de crédits et à l'inscription de recettes telles que des subventions versées par la D.R.A.C et le C.N.C (28.300,- EUR), le remboursement complémentaire par le budget du crématorium de frais de personnel (25.000,- EUR) et le versement d'une indemnité pour la remise en état de la Salle de Veymerange (56.712,10 EUR).

Enfin, ont été intégrés, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, la capitalisation d'une pénalité de sortie (391.000,- EUR), suite au réaménagement d'un emprunt (Bilibor) dont le taux était défavorable compte tenu de

l'évolution des marchés financiers, ainsi que son étalement sur la durée résiduelle du nouveau prêt contracté (55.820,- EUR).

La décision modificative concernant le budget annexe de l'eau s'équilibre à zéro euro et prend uniquement en compte la capitalisation de l'indemnité de sortie suite au réaménagement de l'emprunt Bilibor susvisé.

Pour le budget du Crématorium, outre l'indemnité de sortie telle que précisée ci-dessus, il est proposé, en dépenses, l'inscription de crédits d'une part pour abonder les comptes d'entretien de bâtiments (1.300,- EUR) et de fourniture de fluides (10.300,- EUR), d'autre part pour la prise en charge de frais de personnel (25.000,- EUR). Une recette complémentaire de 38.000,- EUR a été prévue suite à l'augmentation des crémations.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative du budget annexe du crématorium s'établit à zéro euro en section d'investissement et à 38.000,- EUR en fonctionnement.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- se prononcer sur cette troisième Décision Modificative de l'exercice 2008 ;
- décider le versement à la C.A. « Portes de France-Thionville » de la participation de 353.064,23 EUR concernant les travaux d'aménagement d'un bassin de pollution et d'orage Rue de l'Agriculture.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme BERTOLOTTI revient sur la même question qu'elle avait formulée lors du Conseil Municipal d'avril dernier et qui portait sur les postes « Fêtes et Cérémonies » et « Réceptions » du Budget 2008 qui avaient augmenté respectivement de 10 % et de 9,4 % et à laquelle il lui avait été répondu qu'il n'était pas possible, en si peu de temps, de demander aux Services de repenser la totalité du Budget.

Aux deux premières décisions modificatives, elle avait voulu encore attendre. Mais maintenant à la décision modificative n° 3, elle s'aperçoit que ces postes n'ont toujours pas changé alors que l'ancienne Municipalité avait trouvé pendant sept ans cela exorbitant.

Elle tenait donc, à nouveau, à exprimer son étonnement sur ces deux postes.

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'urgence à faire des transformations de chiffres mais plutôt à réaliser des économies sur les dépenses concernant les Fêtes et les Cérémonies. Ainsi, cette année, les Montgolfiades ont coûté deux fois moins cher à la Ville : il n'y a pas eu de stand « V.I.P. » ni 171 bouteilles de champagne de consommées comme il y a deux ans ! Rien que sur ce poste-là, 50.000 EUR ont été épargnés. Pour « La Semaine du Goût », qui va être inaugurée ces prochains jours, le coût pour la Ville de cette manifestation a été divisé par deux. Alors au moins 50 % ont été économisés sur le poste « petits fours » en six mois sur la totalité de l'année.

Il rappelle qu'une décision modificative sert à faire des choix budgétaires en cours d'année pour des engagements nouveaux. Il sera possible d'en juger au Budget 2009 et de s'apercevoir des substantielles économies réalisées.

M. RITTER explique que les Budgets primitifs sont décidés en début d'année et qu'ils ne peuvent pas être changés à tout moment. Si un Budget n'est pas réalisé, il apparaîtra en fin d'année dans le Compte Administratif et ce sera du boni pour la Ville. Pour les « Fêtes et Cérémonies », il y a un suivi du Budget tous les mois. A titre d'exemple, au 30 septembre dernier, 60 % du Budget des Fêtes et Cérémonies avaient été dépensés en comparaison de l'année 2007, à la même époque où 86 %, donc 26 % de gains qu'il n'est pas obligatoire de traduire dans une décision modificative.

M. le Dr CUNY trouve que c'est très bien de faire des économies mais il pose la question de savoir s'il n'aurait pas été possible de consacrer de l'argent pour le repas des « Anciens ».

M. le Maire précise qu'il avait dû résoudre, avec tous ses Collègues, un problème technique étant donné qu'il n'était plus possible de faire ce repas qui se tenait habituellement au Casino en raison des travaux du parc à voitures des Capucins et qu'il fallait donc trouver une autre salle. Les Services municipaux avaient étudié plusieurs possibilités : Salle du Val Marie, il aurait fallu au moins faire douze repas pour pouvoir accueillir toutes les personnes qui souhaitaient assister au repas des « Anciens », ce qui est difficile à mettre en œuvre en raison du calendrier de réservation de cette salle ; Salle Jean BURGER, cela posait des problèmes de sécurité et sanitaires, ce qui aurait nécessité des aménagements extrêmement coûteux alors que la Ville est en situation de faire des économies ; la solution du chapiteau avait aussi été envisagée mais cela revenait très cher aussi et ne répondait pas non plus aux normes nécessaires pour ce type de manifestation.

S'agissant de la Salle multi-complexe de Veymerange, il aurait préféré un investissement dans une structure plus modeste dans chaque village permettant aux enfants de bénéficier d'une salle de sport accessible facilement plutôt que de les transporter des quartiers-villages à la Salle de Veymerange. Il précise que ce sont les associations qui font fonctionner les équipements sportifs et que la Salle de Veymerange va coûter cher.

Alors il a été décidé d'inviter leurs « Anciens » à un spectacle de M. VANONY au Théâtre Municipal. L'année dernière 2.000 personnes s'étaient inscrites pour participer à ce repas et cette année il y a déjà 2.200 inscrits pour le Spectacle de M. VANONY, ce qui prouve que cela plaît aussi. Et dans le colis qui sera offert, il y a aura du champagne et du foie gras de qualité, entre autres, dans le souci de faire vraiment plaisir. Cette année, la Municipalité est navrée de ne pas pouvoir faire ce repas. Et pour l'année prochaine, la Salle du Casino n'étant toujours pas disponible en raison des travaux, il faudra trouver une solution technique pour organiser le repas convivial qui fait tant plaisir. Et pour sa part, il aura beaucoup de plaisir à les saluer et à passer un moment avec eux.

M. MARTIN souhaite recevoir quelques éclaircissements sur un des points de la décision modificative qui concerne le remboursement par anticipation des huit contrats de prêt pour un montant de 433.000,- EUR d'indemnités de sortie. Il est prévu une modalité de remboursement de sept ans.

Il demande à connaître le montant des intérêts payés sur les huit précédents contrats et le montant total des intérêts à venir sur le contrat unique de 6,2 ME pour ces sept ans.

M. le Maire précise que les précédents contrats sont ceux de M. DEMANGE.

M. RITTER répond que personne ne connaît le montant des intérêts qui vont être payés. Les banquiers ne sont même pas décidés à prêter l'argent dont la Ville a besoin étant donné la situation économique mondiale. Un prêt au taux variable de 5,7 % a pu être renégocié à un taux fixe de 5,21 %, ce qui est beaucoup plus intéressant. Effectivement, en cas de renégociation de prêt, des indemnités de sortie sont prévues dans le contrat existant.

M. MARTIN est aussi étonné, alors que les précédents emprunts étaient contractés auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine, que c'est à nouveau auprès du Groupe Crédit Foncier/Caisse d'Épargne qu'il faut payer une indemnité de sortie. Il estime que pour 430.000,- EUR il y a moyen de négocier quelque chose.

M. RITTER précise que suite à consultation, c'est la Caisse d'Épargne qui avait la proposition la meilleure.

M. le Maire répond que c'est le résultat du contrat initial qui les oblige à agir de cette manière-là. Ce sont des engagements qu'ils assument. La bonne question qu'il aurait fallu se poser au départ aurait donc été de se demander pourquoi la majorité précédente qui avait négocié ce contrat et qui effectivement était assez défavorable, avait accepté le taux de 7,80 % ?

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (9 abstentions),

- adopte la Décision Modificative N° 3 de l'exercice 2008 telle que proposée ci-dessus,
- décide le versement à la C.A. « Portes de France-Thionville » de la participation de 353.064,23 EUR concernant les travaux d'aménagement d'un bassin de pollution et d'orage Rue de l'Agriculture.

17. Étalement d'une indemnité de sortie suite à un réaménagement d'emprunt - Budget Ville.

M. RITTER, Adjoint : La Ville a récemment procédé au réaménagement d'un emprunt Bilibor souscrit auprès de la Caisse d'Épargne-Lorraine, suite à l'évolution défavorable du taux appliqué pour le calcul de ses intérêts.

Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement par anticipation avec application d'une indemnité de sortie de 433.577,45 EUR émergeant aux budgets Ville, Eau et Crématorium.

Conformément aux dispositions prévues par la M14, il est possible de procéder à l'étalement de cette indemnité uniquement pour ce qui concerne le budget Ville, soit un montant de 390.696,64 EUR.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale de décider de cette opération sur une durée de 7 années à raison de 55.813,81 EUR les 6 premières annuités et de 55.813,78 EUR la dernière année.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (9 abstentions), se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus et en décide ainsi.

18. Adoption des taxes, tarifs et redevances -  
Année 2009.

M. RITTER, Adjoint : Le présent rapport a pour objet de proposer l'actualisation des tarifs, droits et redevances pour l'année 2009.

Le tableau annexé retrace l'ensemble des tarifs des Budgets Ville et Eau.

Globalement, hormis les particularités énumérées ci-après, le résultat de ces différentes propositions se traduirait par une augmentation de 2 %.

Toutefois, on observera à la lecture de ce document :

- qu'aucune augmentation n'est envisagée pour les tarifs relevant du stationnement payant et de la Carte Ville, à l'exception de ceux appliqués dans le cadre d'un stationnement temporaire pour travaux ;
- qu'il est proposé, afin de solutionner les problèmes de stationnement des camions lors des fêtes foraines, la mise en place de tarifs sur la Place de la Liberté, ainsi que dans les rues avoisinantes. Il est rappelé que le stationnement de ces véhicules et des voitures d'habitation reste quant à lui gratuit sur les terrains situés Route de Metz ;
- qu'il est envisagé de reconduire la gratuité des salles municipales pour toute manifestation associative locale sans organisation de repas et à but non lucratif.

L'ensemble de ces taxes, tarifs et redevances entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est rappelé que les tarifs pratiqués par les directions de l'Enseignement, du Développement Social, par l'Education musicale et le Théâtre, ont fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal en date des 25 octobre 2007, 6 juin 2008 et 8 juillet 2008 pour être applicables dès septembre 2008.



NATURE DES JAUNES PAR DIRECTION	2008	2009
<b>STOFF DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES</b>		
<b>DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI</b>		
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>		
* Armoire de distribution (tickets jaunes 400 A)	54,12	55,20
* Banc (Brasserie...)	2,82	2,88
* Barrière métallique	1,84	1,88
* Boîtier Electrique S300	51,91	52,95
* Chaise, office tourisme, conférence, coque, métallique, plastique, bleue	0,59	0,60
* Chaise tube	0,59	0,60
* Chalet (2,00 X 2,00 m)	71,77	73,21
* Chalet (2,00 X 4,00 m)	107,11	109,25
* Chalet Bar (3,80 X 3,80 m)	107,11	109,25
* Chalet fixe (1,80 X 2,40 m)	71,77	73,21
* Chalet fixe (1,60 X 2,50 m)	71,77	73,21
* Chalet Vitre	77,29	78,84
* Cintre plastique	0,12	0,12
* Combi télé/scop (55cm)	17,42	17,77
* Container/330 litres	3,46	3,53
* Container/660 litres	6,16	6,28
* Container/1100 litres	9,10	9,28
* Drapeau 0,55 x 0,85 M	1,24	1,26
* Drapeau 1,20 x 1,80 M	2,27	2,32
* Drapeau 2,00 x 3,00 M	5,62	5,73
* Ecran (200 x 200)	9,10	9,28
* Fauteuil tube	0,59	0,60
* Ficus 150cm		12,50
* Ficus 200 cm		15,00
* Réfrigérateur		15,20
* Gradin 210 places	138,55	141,32
* Grille caddie	13,54	13,81
* Guirlande électrique le ml	0,33	0,34
* Isoleur élections	5,52	5,63
* Laurier		12,50
* Mât	1,24	1,26
* Oriflamme	2,27	2,32
* Palmier		12,50
* Panneau (bois, élection salle)	3,68	3,75
* Panneau élections extérieurs neufs		13,80
* Panneau I.D.S.T.	28,14	28,70
* Panneau électrique	3,68	3,75
* Plante de table		0,50
* Podium hexagonal et 1.2.3, 1m2	2,06	2,10
* Podium Lacroix (élément)	14,08	14,36
* Podium Nivoflex (élément)	14,08	14,36
* Podium unimétal	67,60	68,95
* Podium kiosque (430 x 430)	53,58	54,65
* Podium roulant (660 x 820)	177,74	181,29

NATURE DES ESPACES PAR DIRECTION	2008	2009
* Porte-cintres avec 50 cintres	10,50	10,71
* Porte-cintres avec 150 cintres	22,40	22,85
* Poteau d'exposition	35,34	36,05
* Projecteur 500W halogène	9,30	9,49
* Projecteur PAR64 (1000 W)	11,04	11,26
* Pupitre bois	3,58	3,65
* Pupitre plexi	4,54	4,63
* Rétroprojecteur	14,72	15,01
* Sono mobile	38,86	39,64
* Stand	38,86	39,64
* Support poubelle	1,67	1,70
* Table élection (65 x 160)	4,39	4,48
* Table tube (80 x 120)	4,39	4,48
* Table tube (80 x 200)	5,30	5,41
* Table tube (65 x 130)	4,66	4,75
* Table de cérémonie	4,66	4,75
* Table de projection	3,36	3,43
* Table élection neuve (83 x 204)	4,66	4,75
* Table pliante (80 x 120)	51,91	52,95
* Tente Marabout (500 x 800)	15,21	32,20
* Tente canopy 3x3		12,70
* Tente canopy 4x4		15,51
* Tente réception (500 x 600)	51,91	52,95
* Urne élection	1,67	1,70
* Verre ballon	0,21	0,21
* Vitrine exposition	29,82	30,42
<b>JALONNEMENT TEMPORAIRE</b>		
* pour la mise en place de 1 à 20 panneaux	29,22	29,80
<b>PLANTES NON RENDUES OU DETERIOREES</b>		
* Ficus 150 cm		80,00
* Ficus 200 cm		110,00
* Laurier		85,00
* Palmier		100,00
* Plante de table		1,25
<b>DIRECTION DES ESPACES URBAINS</b>		
Sarissettes	0,20	0,20
* <u>TAXES SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES</u> (pour 2009, ces tarifs feront l'objet d'une délibération spécifique)	100 % du tarif maxi	DCM spécifique

NATURE DES AXES, PARTI REÇU	2008	2009
<b>REDEVANCE POUR UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE</b>		
<b>A) STATIONNEMENT PAYANT</b>		
Hypercentre/Heure	1,10	1,10
Extérieur/56 minutes	0,90	0,90
Hypercentre et Extérieur/Riverains/mois	35,00	35,00
<b>B) PARKINGS REPUBLIQUE, BASTION ET VIEILLE-PORTE</b>		
Tarif pour la première heure	0,70	0,70
Heures suivantes :	0,90	0,90
Ticket perdu	6,00	6,00
Paielement par CARTE VILLE - prix de base unitaire d'une carte : (Pour les titulaires de cette carte : réduction de 3 euros accordée/spectacle)	8,00	8,00
<b>ABONNEMENT</b>		
Mois	53,00	53,00
Trimestre	150,00	150,00
Semestre	288,00	288,00
Année	548,00	548,00
Cautionnement carte d'abonnement	8,00	8,00
<b>C) OCCUPATION TEMPORAIRE EMPLACEMENT</b>		
Stationnement payant pour travaux (par 1/2 journée)	3,15	3,20
Stationnement payant pour travaux (par jour)	5,20	5,30
Stationnement payant pour travaux (par mois)	104,00	106,00
Stationnement payant pour travaux (au-delà de 3 mois)		73,00
Stationnement payant pour travaux (à partir du 7e mois)		52,00
Mobilisation sabot de Denver	25,00	30,00
<b>REDEVANCE POUR UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>DROITS DE MARCHÉ :</b>		
marchés libres et marchés alimentaires/ml	1,65	1,70
Forfait de raccordement électrique/jour	1,65	1,70
marché aux puces/ml	2,65	2,70
marché occasionnel (sapins de Noël/m2/jour)	1,35	1,40
<b>AUTRES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :</b>		
* Droits d'étalage de stationnement et circulation :		
Démonstrateurs, vendeurs de journaux.../ml/jour	5,10	5,20
* Droits de place et stationnement de voitures /jour:		
véhicule inférieur ou égal à 3T	52,00	53,00
véhicule supérieur à 3T	102,00	104,00
* Droits de place/semaine		
Auto-rodéo...	316,00	322,00

IN VERT DES TAXES PAR DIRECTION	2008	2009
Piste routière...	744,00	758,00
* Stands de frites.../mois	357,00	364,00
* Abri-taxis/Place de la Gare/an	965,00	984,00
* Etalage exposition marchandises sans vente sur voie publique/ml/mois	3,95	4,00
* Etalage exposition marchandises avec vente sur voie publique/ml/mois	9,50	9,70
* Etalage exposition marchandises avec vente sur voie publique/ml/jour	6,10	6,20
* Appareils automatiques, rôtissoires... /appareil/mois	41,00	41,80
* Sujets manèges enfantins/ml/an	48,00	49,00
* Appareil à glace, barbe à papa, crêpes.../appareil/mois	51,00	52,00
* Voitures de glaciers, marrons /mois	72,20	73,60
* Ambulants/jour/m2/ou/véhicule	5,70	5,80
* Taxis/mois	10,20	10,40
* Expo. véhicules à fin publicitaire à l'occasion de manifestations particulières /jour/véhicule/jusqu'à 3 tonnes	33,00	33,60
* Expo. véhicules à fin publicitaire à l'occasion de manifestations particulières/jour/véhicule/+ 3 tonnes	44,00	44,90
* Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 1 à 50 véh.	9,50	9,70
* Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 51 à 100 véh.	5,60	5,70
* Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 101 véh. et +	4,00	4,10
<b>FETES FORAINES :</b>		
* Skooter, autodrome et assimilé, autres attractions et tous manèges /m2:		
jusqu'à 100 (tarif villages)	0,46	0,47
jusqu'à 100 (tarif foires)	1,39	1,42
de 101 à 200 (tarif villages)	0,42	0,43
de 101 à 200 (tarif foires)	1,22	1,24
de 201 à 400 (tarif villages)	0,36	0,37
de 201 à 400 (tarif foires)	1,06	1,08
au delà de 401 (tarif villages)	0,28	0,29
au delà de 401 (tarif foires)	0,81	0,83
* Ménageries, entresorts/m2 (tarif villages) :	0,38	0,39
* Ménageries, entresorts/m2 (tarif foires) :	1,12	1,14
* Tirs automatiques, tirs silhouettes /m2 (tarif villages) :	0,45	0,46
* Tirs automatiques, tirs silhouettes /m2 (tarif foires) :	1,34	1,37
* Confiseries, snacks/m2 (tarif villages) :	0,65	0,66
* Confiseries, snacks/m2 (tarif foires) :	1,97	2,01
* Loteries, jeux d'adresse, tirs ficelles/m2 (tarif villages) :	0,73	0,74
* Loteries, jeux d'adresse, tirs ficelles/m2 (tarif foires) :	2,23	2,27
* Coup de poing, horoscope et autres/forfait (tarif villages) :	7,44	7,59
* Coup de poing, horoscope et autres/forfait (tarif foires) :	22,95	23,41
* Buvettes y compris terrasse/selon surface au m2 :		

NATURE DES TAXES PAR DIRECTION	2008	2009
	0,53	0,54
jusqu'à 100 m2 (tarif villages)	1,59	1,62
jusqu'à 100 m2 (tarif foires)	0,38	0,39
de 101 m2 à 200 m2 (tarif villages)	1,11	1,13
de 101 m2 à 200 m2 (tarif foires)	0,21	0,21
au delà de 200 m2 (tarif villages)	0,59	0,60
au delà de 200 m2 (tarif foires)		
* Voitures de glaces.../jour	0,67	0,68
le m2 ou ml (tarif villages)	2,04	2,08
le m2 ou ml (tarif foires)		
* Appareils distributeurs automatiques/appareil (tarif villages) :	6,61	6,74
* Appareils distributeurs automatiques/appareil (tarif foires) :	20,19	20,59
* Voiture d'habitation/véhicule (tarif villages)	5,00	5,10
* Voiture d'habitation/véhicule (tarif foires) - Place de la Liberté et pourtour		20,80
* Camion/véhicule (tarif foires) - Place de la Liberté		35,00
* Camion/véhicule (tarif foires) - Pourtour de la Place		70,00
* Camion/véhicule - Terrain route de Metz		gratuit
* Voiture d'habitation/véhicule - Terrain, route de Metz		gratuit
<b>CIRQUES :</b>		
1 journée représentation	510,00	520,00
par jour supplémentaire	155,00	158,00
* Spectacles similaires moindre importance/1 journée représentation	227,00	231,00
* Spectacles similaires moindre importance/par jour supplémentaire	122,00	124,00
* Petits cirques de quartier Guignols et autres / représentation	32,00	32,60
<b>TERRASSES :</b>		
* devant débits de boissons avec installation chaises, tables/ensemble/an :		
<u>Zone 1 : Hypercentre</u>		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	79,60	81,20
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	47,70	48,70
<u>Zone 2 : Centre ville</u>		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	58,30	59,50
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	35,10	35,80
<u>Zone 3 : Ceinture côté Boulevard Foch</u>		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	31,80	32,40
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	19,20	19,60
<u>Zone 4 : l'ensemble du territoire communal en dehors des zones 1, 2 et 3</u>		
1 ensemble : 1 table - 4 chaises	21,20	21,60
1 ensemble : 1 table - 2 chaises	12,60	12,90
* Droits pour installation en saillie sur la voie publique :		
appareil distributeur/appareil/an	41,20	42,00
* Rideaux, stores/ml/an	6,00	6,10

NAIURE DES TRAVAUX PAR DIRECTION	2008	2009
* Enseignes réclames.../m2/an (pour 2009, ce tarif fera l'objet d'une délibération spécifique)	19,10	DCM spécifique
* Spots.../unité/an	4,80	4,90
<b>DIRECTION DE L'EAU</b>		
<b>FACTURATIONS FORFAITAIRES T.T.C.</b>		
* Déplacement releveur (abonné absent au rendez-vous)	30,20	30,80
* Pose et dépose compteur de chantier	94,55	96,45
* Fermeture et ouverture vanne sur route (même propriétaire)	48,60	49,55
* Résiliation ou reprise d'abonnement	48,60	49,55
<b>Forfaits compteurs gelés</b>		
diamètre 15	122,35	124,80
diamètre 20	136,25	139,00
diamètre 25	225,20	229,70
diamètre 30	243,45	248,30
diamètre 40	273,85	279,35
<b>Contrôle et Etalonnage compteur</b>		
* diamètre 15 sans totalisateur	137,45	140,20
* diamètre 15 avec totalisateur	294,05	299,95
* diamètre 20 sans totalisateur	137,45	140,20
* diamètre 20 avec totalisateur	288,95	294,75
* diamètre 25 sans totalisateur	156,95	160,10
* diamètre 25 avec totalisateur	313,95	320,20
* diamètre 30 sans totalisateur	156,95	160,10
* diamètre 30 avec totalisateur	316,00	322,30
* diamètre 40 sans totalisateur	156,95	160,10
* diamètre 40 avec totalisateur	313,95	320,20
* diamètre 50 à 80 sans totalisateur (-)	156,95	160,10
(-) il n'y a pas de vérification du totalisateur pour ce type de compteur		
<b>Contrôle et Etalonnage compteurs combinés</b>		
* diamètre 50 x 15	579,15	590,70
* diamètre 60 x 15	614,85	627,15
* diamètre 80 x 15	633,10	645,75
* diamètre 100 x 15	653,80	666,85
* diamètre 150 x 15	727,35	741,90
* Fermeture et réouverture vanne sur route pour non paiement des factures	68,20	69,55
<b>TARIFS LOCATION DE COMPTEURS H.T./ (T.V.A. 5,5 %)</b>		
Type VF, MR, SCH, PAM, ZENNER, FLOSTAR SAPPÉL		
* diamètre 15	6,52	6,60
* diamètre 20	6,72	6,80

NOM DES TARIFS PARTI RECTION	2008	2009
* diamètre 25	12,28	12,52
* diamètre 30	12,48	12,72
* diamètre 40	19,60	20,00
* diamètre 50	30,80	31,40
Type VOLUMAG, V 6M.M3		
* diamètre 30	14,36	14,64
* diamètre 40	21,00	21,40
* diamètre 60	44,12	45,00
Type VOLTMAG V-SAPPEL diamètres 50 - 60 - 80 et 100		
* diamètre 50	36,32	37,04
* diamètre 60	37,48	38,24
* diamètre 80	39,52	40,32
* diamètre 100	47,52	48,48
Type ST STELMAG diamètres 60 - 80 et 100		
* diamètre 60	45,28	46,20
* diamètre 80	99,32	101,36
* diamètre 100	161,16	164,40
Type VOLTMAG IN WOLTEX SAPPEL diam 50 - 60 - 80 - 100 - 125 - 150 - 200 - 250 - 300 et 400		
* diamètre 50	39,96	40,76
* diamètre 60	45,28	46,20
* diamètre 80	47,52	48,48
* diamètre 100	49,56	50,56
* diamètre 125 (à compter de 2006)	66,56	67,88
* diamètre 150	90,48	92,28
* diamètre 200	106,12	108,24
* diamètre 250	173,80	177,28
* diamètre 300	198,68	202,72
* diamètre 400	374,52	382,00
Type BIFLO (COMBINES) diam 50 - 60 - 80 - 100 et 150		
* diamètre 50	114,64	116,96
* diamètre 60	116,08	118,40
* diamètre 80	158,92	162,08
* diamètre 100	216,40	220,72
* diamètre 150	450,40	459,40
Type SCH, FLOSTAR A LECTURE MAGNETIQUE diam 15 - 20 et 25		
* diamètre 15	11,20	11,44
* diamètre 20	12,20	12,44
* diamètre 25	20,40	20,80
TARIFS MATERIAUX-CAMIONS-ENGINS DE CHANTIER		
Déplacement camion/ l'unité	21,60	22,00
Déplacement véhicule d'équipe d'intervention/l'unité	11,25	11,40
Utilisation du camion/l'heure	56,30	57,45

NATURE DES TAXES PAR DIRECTION	2008	2009
Utilisation du camion-grue/l'heure	65,65	66,95
Utilisation tracteur case Tractopel/l'heure	65,65	66,95
Moto-Pompe/l'heure	7,55	7,70
Pilonneuse/l'heure	4,80	4,90
Sable 0/5 (la tonne)	37,20	37,95
Crasse 0/6 (la tonne)	38,85	39,65
Enrobés à froid 0/6 (1e m2)	28,10	28,65
Brique/l'unité	1,05	1,05
Ciment/le sac	13,35	13,60
Agglo/l'unité	1,45	1,45
<b>POLE URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>		
<b>DIRECTION DE L'URBANISME</b>		
<b>DELIVRANCE DE PLANS ET DOCUMENTS CADASTRAUX</b>		
* Plan de situation	4,70	4,80
* Plan de masse	7,30	7,40
* Etat parcellaire (la page)	4,20	4,30
* Planche 1/5000- 1/2000	15,50	15,80
* Règlement du POS	26,00	26,50
* Extrait du POS (A4)	3,40	3,50
* Photocopie format A4	0,15	0,15
* Photocopie format A3	0,30	0,30
* Extrait matrice cadastrale	3,50	3,60
* Travaux divers sur plan - tarif horaire	23,30	23,80
<b>DIRECTION DES DOMAINES, DE L'HABITAT ET DE L'ECONOMIE</b>		
<b>LOCATION DE :</b>		
* jardins familiaux/prix à l'are	9,60	9,80
* jardins familiaux aménagés/prix à l'are	19,20	19,60
* garage/prix appliqués à l'unité	51,00	52,00
<b>POLE ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE</b>		
<b>DIRECTION DES FINANCES</b>		
* TAXE SUR L'ELECTRICITE	8%	8%

NATURE DES TAXES PAR DIRECTION		2008	2009
<b>POTERIESSOURCESHEMAINNES - POPULATION ET VIE QUOTIDIENNE</b>			
<b>DIRECTION DES SERVICES DE LA POPULATION</b>			
<b>Population</b>			
CONFECTION DE DOCUMENTS INFORMATISES (fichier Electoral)			
* Etiquettes, adresses/pièce		0,04	0,04
* par page format A4 noir et blanc			0,18
* pour une disquette			1,83
* pour un cédérom			2,75
ALAMBIC COMMUNAL DE GARCHE :			
* tarif journalier		16,00	16,32
<b>DIRECTION</b>			
<b>Etat civil</b>			
* DEPOT D'UN CORPS EN CAVEAU PROVISOIRE/prix H.T			
Jusqu'à 1 mois		82,00	84,00
Au-delà d'un mois et par jour		11,80	12,00
* COLUMBARIUM			
Dépôt d'une urne		(gratuit)	(gratuit)
Retrait d'une urne		(gratuit)	(gratuit)
* CONCESSION TRADITIONNELLE/prix H.T			
- 15 ans/2m2		148,50	150,00
- 15 ans/4m2		297,00	300,00
- 15 ans/6m2		594,00	600,00
- 15 ans/8m2		1 188,00	1 200,00
- 30 ans/2m2		297,00	300,00
- 30 ans/4m2		594,00	600,00
- 30 ans/6m2		1 188,00	1 200,00
- 30 ans/8m2		2 376,00	2 400,00
* CONCESSION PERPETUELLE/prix H.T			
- 2 m2		1 332,00	1 332,00
- 4 m2		2 661,00	2 661,00
- 6 m2		5 322,00	5 322,00
- 8 m2		10 644,00	10 644,00
<p>Au-delà de 8 m2, le dernier tarif est doublé et ainsi de suite. La Ville a supprimé les concessions perpétuelles dans les cimetières le 1er Avril 1985. La seule exception à cette suppression est le cas des familles dont l'un des membres est mort pour la France et qui continuent de bénéficier d'une concession perpétuelle simple gratuite au profit du mort pour la France ou d'une concession perpétuelle pour 2 emplacements à demi-tarif.</p>			

NATURE DES TAXES PAR DIRECTION	2008	2009
* CONCESSION CINERAIRE DE 1 M 2 (Selon durée)		
- 15 ans	78,00	81,00
- 30 ans	156,00	162,00
* CONCESSION DE CASE AU COLUMBARIUM		
- 15 ans	705,00	735,00
- 30 ans	1155,00	1170,00
* RENOUELEMENT DE CASE AU COLUMBARIUM		
- 15 ans	78,00	81,00
- 30 ans	156,00	162,00
1/3 du produit de chaque catégorie de concession est versé au C.C.A.S. et les 2/3 à la Ville		
<b>Salles municipales</b>		
POUR TOUTE MANIFESTATION ASSOCIATIVE LOCALE SANS REPAS ET A BUT NON LUCRATIF : GRATUITE		
<b>NOUVELLE STRUCTURE DE VEYMERANGE (Salles 1 et 2)</b>		
<b>1) ASSOCIATIONS LOCALES...</b>		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		
* pour associations locales /tarif variant de :	110,00	112,00
à :	220,00	224,00
* autres/tarifs variant de :	66,00	67,00
à :	440,00	448,00
<b>2) ORGANISMES, ENTREPRISES...</b>		
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :		
* Droits de location	166,00	169,00
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	440,00	448,00
<b>3) PARTICULIERS</b>		
* Droits de location/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	276,00	281,00
* Frais/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	440,00	448,00
<b>Nouveau GYMNASSE de VEYMERANGE</b>		
<b>1) ASSOCIATIONS LOCALES...</b>		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		
* pour associations locales /tarif variant de :	66,00	67,00
à :	549,00	560,00

NAIERS DISTANTS PAR DIRECTION	2008	2009
* autres/tarifs variant de :	66,00	67,00
à :	1098,00	1120,00
<b>2) ORGANISMES, ENTREPRISES...</b>		
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :		
* Droits de location	179,00	182,00
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	1098,00	1120,00
<b>3) PARTICULIERS</b>		
* Droits de location/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	439,00	448,00
* Frais/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	1098,00	1120,00
<b>BEFFROI</b>		
<b>1) ASSOCIATIONS LOCALES...</b>		
Pour l'ensemble des manifestations (frais uniquement) :		
* associations locales/tarif variant de :	82,00	84,00
à :	308,00	314,00
* autres/tarif variant de :	162,00	165,00
à :	460,00	470,00
<b>2) ORGANISMES, ENTREPRISES...</b>		
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :		
* Droits de location	184,00	188,00
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	460,00	470,00
<b>3) PARTICULIERS</b>		
* Droits de location/tarif variant de :	62,00	63,00
à :	441,00	450,00
* Frais/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	460,00	470,00
<b>FOYER DE GARCHE</b>		
<b>1) ASSOCIATIONS LOCALES...</b>		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		
* associations locales/tarif variant de :	87,00	89,00
à :	104,00	106,00
* autres/tarif variant de :	174,00	178,00
à :	208,00	212,00

NATURE DES TAXES PAR DIRECTION	201	2009
<b>2) ORGANISMES, ENTREPRISES...</b>		
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :		
* Droits de location	204,00	208,00
Pour l'ensemble des manifestations :	66,00	67,00
* Frais/tarif variant de :	208,00	212,00
à :		
<b>3) PARTICULIERS</b>		
* Droits de location/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	204,00	208,00
* Frais/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	208,00	212,00
<b>SALLE JEAN BURGER</b>		
<b>1) ASSOCIATIONS LOCALES...</b>		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)	66,00	67,00
* associations locales/tarif variant de :	549,00	560,00
à :	66,00	67,00
* autres/tarif variant de :	1 098,00	1 120,00
à :		
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :		
* Droits de location	179,00	182,00
Pour l'ensemble des manifestations :	66,00	67,00
* Frais/tarif variant de :	1 098,00	1 120,00
à :		
<b>3) PARTICULIERS</b>		
* Droits de location/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	439,00	448,00
* Frais/tarif variant de :	66,00	67,00
à :	1 098,00	1 120,00
<b>SALLE VERLAINE</b>		
<b>1) ASSOCIATIONS LOCALES...</b>		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)	67,00	68,00
* associations locales/tarif variant de :	104,00	106,00
à :	134,00	136,00
* autres/ tarif variant de :	238,00	242,00
à :		

NATURE DES TAXES PAR DIRECTION	2008/7	2009
<b>2) ORGANISMES, ENTREPRISES (Pour l'ensemble des manifestations)</b>		
* Frais uniquement /tarif variant de :	104,00	106,00
à :	238,00	242,00
<b>3) PARTICULIERS /Pour l'ensemble des manifestations :</b>		
* Frais uniquement /tarif variant de :	104,00	106,00
à :	238,00	242,00
<b>SALLE 5, RUE DU MANÈGE</b>		
<b>1) ASSOCIATIONS LOCALES/Pour l'ensemble des manif. : (Frais uniquement)</b>		
* associations locales/tarif variant de :	44,00	45,00
à :	87,00	89,00
* autres/tarif variant de :	87,00	89,00
à :	174,00	178,00
<b>2) ORGANISMES, ENTREPRISES..</b>		
Pour les Expo. ou galeries d'art à caractère commercial, salons, défilés de mode :		
* Droits de location	62,00	63,00
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais/tarif variant de :	67,00	68,00
à :	174,00	178,00
Arbre de Noël :	67,00	68,00
<b>3) PARTICULIERS</b>		
* Droits de location	42,00	43,00
* Frais/tarif variant de :	87,00	89,00
à :	174,00	178,00
<b>STRUCTURE SOCIO-EDUCATIVE VOLKCRANGE</b>		
<b>1) ASSOCIATIONS LOCALES..</b>		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		
* associations locales/tarif variant de : gratuit		
à :	162,00	165,00
* autres/tarif variant de :	126,00	128,00
à :	162,00	165,00
<b>2) ORGANISMES, ENTREPRISES..</b>		
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais uniquement/tarif variant de :	146,00	149,00
à :	216,00	220,00
<b>3) PARTICULIERS</b>		
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais uniquement/tarif variant de :	126,00	128,00
à :	146,00	149,00

NATURE DES TAXES PAR DIRECTION		2008	2009
<b>4) CLASSES VERTES DES ECOLES/jour</b>			
* Classes thionvilloises/gratuit			
* Classes non thionvilloises	46,00	47,00	
<b>AUTRES SALLES :</b>			
Guentrange, Elange, Oeutrange, etc.../jour			
POUR LES ASSOCIATIONS LOCALES , LES ORGANISMES, ENTREPRISES ET LES PARTICULIERS :			
de :	50,00	51,00	
à :	100,00	102,00	
<b>STRUCTURE MULTIFONCTIONNELLE DU VALMARIÉ (Salles 1, 2, 3) :</b>			
<b>1) ASSOCIATIONS LOCALES...</b>			
Pour l'ensemble des manifestations (frais uniquement) :			
*associations locales/tarif variant de :	110,00	112,00	
à :	220,00	224,00	
*autres/tarif variant de :	66,00	67,00	
à :	440,00	448,00	
<b>2) ORGANISMES, ENTREPRISES...</b>			
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial, salons, défilés de mode :			
* Droits de location	166,00	169,00	
Pour l'ensemble des manifestations :			
* Frais/tarif variant de :	66,00	67,00	
à :	440,00	448,00	
<b>3) PARTICULIERS</b>			
*Droits de locations/tarif variant de :	66,00	67,00	
à :	276,00	282,00	
*Frais/tarif variant de :	66,00	67,00	
à :	440,00	448,00	
<b>MAISON DE QUARTIER DUPONT DES LOGES (Salles 1, 2) :</b>			
<b>1) ASSOCIATIONS LOCALES...</b>			
Pour l'ensemble des manifestations (frais uniquement)			
* associations locales/tarif variant de :	99,00	101,00	
à :	156,00	159,00	
* autres tarifs variant de :	52,00	53,00	
à :	312,00	318,00	
<b>2) ORGANISATIONS, ENTREPRISES...</b>			
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial, salons, défilés de mode :			
* Droits de location	125,00	127,00	

NATURE DES TAXES PAR DIRECTION	2008	2009
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais/tarifs variant de :	52,00	53,00
à	312,00	318,00
<b>3) PARTICULIERS</b>		
*Droits de locations/tarifs variant de :	125,00	127,00
à	229,00	233,00
*Frais/tarif variant de :	52,00	53,00
à	312,00	318,00
<b>CONCERNE TOUTES LES SALLES MUNICIPALES FIGURANT SUR CET ETAT :</b>		
N.B. : Pour les particuliers (groupements de personnes non dotés de la personnalité morale), il est créé un tarif "réunion", correspondant au tarif organismes ou entreprises.		
<b>A NOTER : compte tenu des travaux engagés Cour des Capucins, les tarifs des salles du Casino Municipal ont été suspendus pour les années 2008 et 2009. Concernant les locaux de la salle d'Œuvres de Beauregard, situés rue Sainte Elisabeth, dans l'attente de leur mise en conformité, ces tarifs ont également été suspendus pour les années 2008 et 2009.</b>		
<b>CAMPINGS</b>		
<b>TERRAINS CARAVANIERS-TRAVAILLEURS :</b>		
* Tarifs location emplacement/au mois	171,05	174,50
* Tarifs location emplacement/jour	7,10	7,25
* Tarifs location emplacement/visiteur/enfant/jour	1,80	1,85
* Tarifs location emplacement/visiteur/adulte/jour	3,30	3,35
* Tarifs location emplacement/cohabiteur/personne/jour	4,00	4,10
* Tarifs location emplacement/cohabiteur/personne/mois	113,70	115,95
* Tarifs location emplacement/animaux domestiques/animal/jour	1,15	1,15
* Tarifs location emplacement/animaux domestiques/animal/mois	27,50	27,50
* Tarifs location emplacement/Electricité/KWh	0,09	0,10
* Tarifs services divers/jeton : machine à laver	3,40	3,40
* Tarifs services divers/jeton : sèche linge	2,60	2,60
* Tarifs services divers/jeton : douche	0,30	0,30
* Tarifs services divers/jeton : bacs vaisselle	0,10	0,10
*Remplacement carte magnétique perdue	24,80	25,30
<b>CAMPING MUNICIPAL TOURISTIQUE :</b>		
<i>Tarifs par nuitée</i>		
* Tarif /personne	3,20	3,25
* Tarif enfant - de 7 ans	1,70	1,75
* Tarif/emplacement	2,20	2,25
* Tarif /voiture	1,20	1,25
* Tarif /visiteur	1,20	1,25
* Tarif /visiteur enfant - de 7 ans	0,60	0,60
* Tarif /animal	1,20	1,20

ACTIVITÉS ET DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT	2008	2009
<i>Electricité</i>		
* 3 ampères	2,20	2,25
* 6 ampères	3,20	3,25
* 10 ampères	4,30	4,40
Eau pour camping-car (remplissage)	2,20	2,25
N.B. Rattachement des campings des travailleurs et touristiques à SMU à compter du 01/07/2008		
<b>POLE CULTURE ENSEIGNEMENT ET SPORTS</b>		
<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>		
<b>Centre de Loisirs Nautiques</b>		
<b>I - Accès bassins et équipements ludiques</b>		
1) Adultes (+ 18 ans)	3,75	3,75
2) Tarif réduit : ((+ 12 ans, étudiants, apprentis, personnes âgées (+ 65 ans), Rmistes, chômeurs, père ou mère de familles nombreuses, ...))	2,80	2,80
3) Enfants (3 à 12 ans)	2,30	2,30
4) Enfants jusqu'à 3 ans	(gratuit)	(gratuit)
5) Carte d'abonnements : (Validité : 1 an)		
Adultes - 12 entrées	37,00	37,50
Adultes - 25 entrées	74,00	75,00
Tarif réduit - 12 entrées	27,50	28,00
Tarif réduit - 25 entrées	55,00	56,00
Tarif enfants - 12 entrées	22,50	23,00
Tarif enfants - 25 entrées	45,00	46,00
6) Carte horaire 15 h 00 (valable 6 mois)	28,50	29,00
7) Ecoles primaires :		
* thionvilloises	gratuit	gratuit
* non thionvilloises :		
1 séance avec enseignement	1,55	1,60
1 séance sans enseignement	1,15	1,20
* Secondaires :	1,15	1,20
8) Centres aérés, colonies de vacances/par enfant et par accompagnateur		
* Thionville	0,80	0,90
* Hors Thionville	1,60	1,75
9) Comités d'entreprises, administrations/ Carte 10 entrées (Validité : 1 an)	27,50	28,00

NATURE DES TAXES PAR DIRECTION	2008	2009
10) Associations Thionvilloises (+10 personnes de + 16 ans avec encadrement)	2,80	2,85
11) Services publics/police, sapeurs-pompiers... Accès gratuit 1 H/semaine pr les entraînements Au-delà : par heure et par ligne d'eau	8,80	9,00
12) Clubs sportifs nautiques thionv. Ds le cadre de leurs entraînements "compétition"	gratuit	gratuit
13) Clubs sportifs nautiques thionvillois pour leurs autres activités : * Forfait d'utilisation de la piscine/Heure * Manifestations et compétitions sportives à entrée payante	18,00 (en % recette)	18,40 (en % recette)
14) Location de lignes d'eau par une association ou institut thionvillois (hors clubs sportifs aquatiques et nautiques) Location jusqu'à 10 personnes hors des heures d'ouverture au public (la surveillance étant à la charge du demandeur)/Heure et/ligne d'eau	15,80	16,10
15) Couches bébé imperméables (l'unité)	0,95	1,00
16) Location d'accessoires de natation	1,65	1,70
<b>II - Accès aire sauna/hammam + piscine (+ 18 ans)</b>		
17) Une entrée (pour 3 H maximum)	7,65	7,75
18) Cartes d'abonnement : (Validité 1 an) * Carte 5 entrées * Carte 11 entrées * Carte 12 entrées (Comités d'entreprises)	32,80 69,15 67,10	33,40 70,50 68,45
19) Carte horaire 15 h 00 (valable 6 mois)		52,50
<b>III - Divers</b>		
20) Remboursement : * d'un bracelet perdu ou détérioré * d'une carte à puce perdue ou détériorée	9,00 2,00	9,20 2,10
21) Délivrance d'une carte Ville à la caisse pour un abonnement	4,30	4,40
<b>Gymnases</b>		
* Location de salle de sport pour l'organisation d'activités sportives payantes (hors entraînement et compétition) non destinées au public : salle/jour		175,00
* Location de salle de sport pour l'organisation d'activités sportives à entrée payante (hors compétition) destinées au public : salle/jour		175,00 + 10 % recettes

NATURE DES TARIFS PAR DIRECTION	2008	2009
<b>Pôle Culture Enseignement et Sports</b>		
<b>DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DU PATRIMOINE</b>		
<b>Théâtre de Verdure</b>		
* Plein tarif + un droit de location complémentaire correspondant à 10 % des recettes de billetterie encaissées	1750,00	1785,00
* Associations ou organismes à but non-lucratif - thionvillois	367,00	374,00
* Associations ou organismes à but non-lucratif - non-thionvillois	622,00	634,00
* Associations ou organismes à but non-lucratif ne demandant aucun droit d'entrée ou sur décision de la Municipalité, manifestations à caractère social, humanitaire, promotion artistique sans perception de droits d'entrée	(gratuit)	(gratuit)
* Forfait nettoyage plus, éventuellement dégâts occasionnés au domaine public, frais branchement et consommation électrique/de	125,00	127,00
à :	235,00	240,00
<b>Lecture Publique</b>		
* Droits d'inscription adultes, + 18 ans/thionvillois	5,50	5,60
adultes,+ 18ans/non-thionvillois	8,60	8,70
enseignants des écoles pré-élémentaires et élémentaires de Thionville	(gratuit)	(gratuit)
* Internet	(gratuit)	(gratuit)
* Amendes pour retard (/semaine et /livre dans la limite du montant de la caution infra) Tout livre perdu ou détérioré sera facturé à l'emprunteur au prix de sa valeur à neuf	0,50	0,50
* Caution pour lecteur (domicilié hors Moselle et Meurthe et Moselle)	17,20	17,50
* Photocopies A4	0,15	0,15
* Photocopies A3	0,30	0,30
* Carte perdue	1,75	1,80

NATURE DE L'AXES PAR DIRECTION	2008	2009
<b>Archives</b>		
<b>A) REPRODUCTION DOCUMENTS</b>		
* Publication en noir dans le texte	7,40	7,80
* Publication en noir hors texte et couverture	14,60	15,00
* Publication en couleurs dans le texte	14,60	15,00
* Publication en couleurs hors texte et couverture	27,00	28,00
* Reproduction par scanner documents iconographiques	1,35	1,50
* Reproduction par scanner avec fourniture CD gravé	2,10	3,00
<b>B) VENTE DE FASCICULES (à paraître)</b>		
* documents thionvillois	8,00	8,00
* images thionvilloises	8,00	8,00
* n° double	15,00	15,00
<b>C) PHOTOCOPIES (Tarifs fixés par décret)</b>		
* format 21 x 29,7	0,15	0,15
* format supérieur	0,30	0,30
<b>D) RECHERCHE GENEALOGIQUE/acte</b>	7,80	7,80
(Ces tarifs photocopies concernent également les autres Directions telles que la Direction Générale des Services)		
<b>Musées - Monuments Historiques</b>		
<b>DROITS D'ENTREE :</b>		
adultes + de 18 ans	2,90	3,00
groupe de + 10 personnes...	1,90	2,00
enfants jusqu'à 18 ans	(gratuit)	(gratuit)
<b>DROIT DE PUBLICATION</b> (pour les reproductions photographiques d'objets faisant partie des collections du musée)		
Publications en noir et blanc dans le texte	7,40	7,50
Publications en noir et blanc hors texte et couverture	14,60	15,00
Publications en couleur dans le texte	14,60	15,00
Publications en couleur hors texte et couverture	27,00	27,50
- Cartes postales (modèle 1)	0,30	0,30
- Cartes postales (modèle 2)	0,40	0,40
- Cartes postales doubles	0,50	0,50
<b>Cinéma Arts et Essais</b>		
Tarif normal	6,00	6,00
Tarif réduit	5,00	5,00
Moins de 12 ans	4,00	4,00
Scolaires dans le cadre des matinées éducatives	3,00	3,00
pour les moins de trois ans	(gratuit)	(gratuit)
Abonnement 10 séances, valable 1 an	45,00	45,00

19. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville - Exercice 2008.

M. RITTER, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

- débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'un procès-verbal de carence, de perquisition, ou d'un certificat d'irrécouvrabilité : 4.030,48 EUR ;
- cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 400,71 EUR.

Les crédits nécessaires pour couvrir le montant total des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs à savoir 4.431,19 EUR, sont prévus au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait proposer l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se prononce en faveur de l'admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables pour un montant de 4.431,19 EUR.

20. Dépenses imprévues. Exercice 2008.

M. RITTER, Adjoint : Il a été inscrit au budget 2008 plusieurs lignes de crédits pour dépenses imprévues.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de ces crédits.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'art. 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées en 2008 sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues :

### BUDGET VILLE

#### En section de l'investissement :

Date	Libellé	
27/06/2008	Trieuse-compteuse de pièces – Stationnement payant – Société STANDING BUREAUTIQUE .....	<u>6.398,60</u>
TOTAL : .....		6.398,60

Le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à 6.398,60 EUR en investissement et à 0,00 EUR en fonctionnement.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte des dépenses imprévues réalisées au Budget 2008 de la Ville et qui s'élèvent à 6.398,60 EUR en section d'investissement et à 0,- EUR en section de fonctionnement.

#### 21. Convention pour l'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine.

Mme SCHMITT, Adjoint : La Clinique Notre-Dame a sollicité la Ville de Thionville pour qu'il soit procédé à l'élimination au crématorium municipal, des pièces anatomiques d'origine humaine provenant de ses activités de soins.

En application des dispositions de l'article R 1335-10 du Code de la Santé Publique, les établissements producteurs de pièces anatomiques d'origine humaine destinées à l'abandon doivent procéder à leur élimination dans des crématoriums « pour humains » autorisés dans les conditions de l'article L 2223-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'article R 1335-9 du Code de la Santé Publique définit les pièces anatomiques d'origine humaine comme des organes ou des membres, aisément identifiables par un non-spécialiste, recueillis à l'occasion des activités de soins ou des activités déterminées au dernier alinéa de l'article R 1335-1 dudit code.

A cet effet, la Ville de Thionville et la Clinique Notre-Dame se sont rapprochées afin d'établir une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de ces opérations de crémation, dans le respect de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur du crématorium municipal.

Le Conseil Municipal réuni dans sa séance du 11 avril dernier a, d'ores et déjà, fixé les tarifs de crémation des pièces anatomiques, à savoir 95,- EUR T.T.C. pour un container petit modèle et 190,- EUR T.T.C. pour un container grand modèle.

L'Assemblée Communale voudra bien, après délibération, autoriser M. le Maire à signer la convention, objet du présent rapport.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la signature d'une convention pour l'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine avec la Clinique Notre-Dame.

## 22. Demande de subvention de l'Union Nationale des Parachutistes.

M. MELI, Adjoint : L'Union Nationale des Parachutistes (U.N.P.) - Section Capitaine Erwan Bergot sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000,- EUR pour l'organisation, le 21 septembre, de sa traditionnelle manifestation de la Saint-Michel.

Cette participation financière doit permettre de faire face aux dépenses correspondant au largage sur le stade Jeanne d'Arc de parachutistes de l'Ecole de Parachutisme Sportif de Moselle.

Pour mémoire, une aide financière de 839,- EUR avait été accordée en 2000 pour l'organisation à Thionville d'une manifestation similaire.

Le Conseil Municipal est invité à décider de l'octroi de cette subvention de 1.000,- EUR.

Les crédits correspondants seront le cas échéant prévus en Décision Modificative N° 3, article 6745 - code gestion 024 - code service 032.

La Commission des Finances a émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000,- EUR à l'Union Nationale des Parachutistes dans le cadre de l'organisation de la Saint-Michel,
- dit que les crédits sont inscrits en Décision Modificative N° 3 de 2008, sous les comptes concernés.

23. Demande de subvention exceptionnelle pour le Centre Social et Culturel « Le Lierre ».

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre de ses activités, le centre « Le Lierre » propose de développer et pérenniser le travail d'éducation à l'image et aux multimédias en direction des habitants du quartier Est et de la Ville pour le dernier trimestre 2008 et l'année 2009.

En effet, la mise en œuvre - depuis janvier 2008 - des ateliers de découverte, d'initiation et de perfectionnement laisse apparaître de nombreuses demandes non satisfaites de la part des habitants et des adhérents, tant chez les publics enfants et adolescents que chez les adultes.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Mettre en place des initiations à la pratique de la vidéo et du multimédia en vue d'une expression créative et singulière ;
- Organiser des temps de formation au langage audiovisuel en vue de développer des capacités d'analyse critique ;
- Organiser des temps et des espaces de présentation et de valorisation autour de la diffusion des réalisations afin de mettre en valeur les capacités et compétences acquises par les participants ;
- Utiliser l'outil multimédia au service de l'action sociale du centre dans la Ville.

Trois ateliers hebdomadaires seront créés en direction de chacun des publics : un atelier enfants le mercredi (25 participants) ; un atelier adultes (15 participants) le vendredi matin et un atelier pour les adolescents (15 participants) le vendredi après-midi.

Ces ateliers se dérouleront à l'espace informatique et multimédia situé au 19, Boulevard Charlemagne.

Pour ces nouvelles activités, le Centre sollicite une subvention complémentaire de 2.000,- EUR pour 2008 et de 5.000,- EUR pour 2009.

Pour 2008 les crédits sont disponibles sur l'article 6745-422 et pour 2009, ils seront à ajouter à la subvention globale allouée par la Ville à cette association.

L'Assemblée Communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport et, en cas d'accord, autoriser :

- le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville à l'Association dont le contenu est précisé ci-dessus,
- le versement de ces subventions.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Culture et Vie Associative », « Finances » et « Affaires Sociales » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

24. Modification des tarifs des bijoux vendus dans la boutique du musée.

M. DELUY, Adjoint : La boutique du Musée a acquis en 2002 des bijoux créés à partir de pièces archéologiques provenant des sites de Fontoy et d'Hettange-Grande et présentés au Musée. Ceux-ci sont commercialisés dans le cadre de la régie du Musée.

Le prix de vente de ces objets dérivés s'avère trop élevé et dissuasif pour les acheteurs potentiels.

Le stock étant encore très important, il serait souhaitable de pouvoir baisser le prix de ces copies afin de les rendre plus attractives.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser une modification du prix de vente en régie des bijoux suivant les propositions ci-dessous :

fibule zoomorphe argent :	25 € au lieu de 40 €
fibule zoomorphe argentée :	10 € au lieu de 15 €
fibule Jupiter Amon argent :	30 € au lieu de 50 €
fibule Jupiter Amon argenté :	12 € au lieu de 15 €
boucle d'oreille argentée :	25 € au lieu de 30 €
bague argent :	25 € au lieu de 40 €
bague argentée :	10 € au lieu de 15 €

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser une baisse du prix des bijoux vendus en régie au Musée suivant les propositions ci-dessus.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Culture et Vie Associative » et des « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la révision à la baisse du prix des reproductions de bijoux proposés à la vente dans la boutique du Musée de la Tour aux Puces.

25. Intervention d'un auteur de livres pour la jeunesse à la Bibliothèque Municipale.

M. DELUY, Adjoint : La Bibliothèque Municipale propose une rencontre avec l'écrivain pour la jeunesse, Vincent Cuvelier, le jeudi 6 novembre 2008, avec trois classes primaires thionvilloises.

Vincent Cuvelier est né à Brest en 1969 et vit à Nantes. Il est l'auteur d'une vingtaine d'ouvrages publiés aux éditions du Rouergue, Gallimard et Magnard. Il écrit pour les enfants et les adolescents.

Cette animation s'inscrit dans le cadre de la seconde année de coopération avec la bibliothèque municipale de Fontoy.

Vincent Cuvelier rencontrera, le 7 novembre 2 classes primaires des écoles de Fontoy.

Le budget nécessaire à cette animation s'élève à :

- Intervention	361,- EUR
- frais de transport	70,- EUR
- 2 repas	40,- EUR
Soit au total :	471,- EUR

Les crédits nécessaires sont prévus au budget. Les frais d'hébergement seront réglés sur facture.

L'Assemblée communale voudra bien :

- donner son accord à la réalisation de ces interventions,
- autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Culture et Vie Associative » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord aux interventions d'un auteur de livres pour la jeunesse à la Bibliothèque Municipale pour 471,- EUR et en décide la réalisation,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés,
- et autorise la signature du document contractuel correspondant.

26. Théâtre Municipal et L'Adagio - Programmation public scolaire - Saison 2008/2009.

M. DELUY, Adjoint : En parallèle de leur saison tout public, le Théâtre et l'Adagio proposent aux écoles de Thionville une programmation riche et diversifiée qui permet à chaque élève d'assister à un spectacle dans chacune des structures par année scolaire.

A - Le Théâtre

1 - Programmation

Les enfants des écoles thionvilloises auront le plaisir cette saison de découvrir la chanson avec Goun ou Pierre Lozère, l'Opéra avec la création « La Maison Opéra », le conte avec « Terragone » ou encore le théâtre avec « Le Roi Binoche » et « Simon et Maître Omicar ».

Le coût de cette programmation s'élève à 10.708.50 EUR pour 11 représentations auxquels il est nécessaire d'ajouter les frais de déplacement, repas et hébergement.

2 - Tarifs

La participation demandée à chaque élève est de 1.70 EUR

B - L'Adagio

1 - Programmation

La programmation (en cours d'élaboration) proposée par L'Adagio aux enfants des écoles maternelles, élémentaires et des structures de la petite enfance de Thionville comprend à la fois des spectacles spécialement dédiés au jeune public, ainsi que des répétitions publiques et commentés de spectacles proposés dans le cadre de la programmation tout public de la salle de concert, ou encore des présentations d'instruments en collaboration avec le Conservatoire de Musique de Thionville.

Le coût de cette programmation n'excédera pas, comme les années précédentes, 7.500,- EUR pour une trentaine de représentations, auxquels il convient d'ajouter les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

2 - Tarifs

La participation financière pour les séances scolaires à L'Adagio s'élèvent à 1,20 EUR par enfant.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord :

- à la mise en œuvre des programmations proposées par le Théâtre Municipal et l'Adagio, étant précisé que la dépense sera imputée en partie sur le Budget de 2008 et pour le solde, sur les crédits à prévoir au Budget de 2009,
- à la signature des contrats correspondants.

Programmation public scolaire  
Saison 2008/2009  
THEATRE MUNICIPAL

Titre et descriptif	Dates	Heures
GOUN « Sans casser des Œufs » Chanson	18 novembre 2008	14 h
Théâtre Dest « Le roi Binoche » théâtre	13 janvier 2009	10 h et 14 h 30
Théâtre Dest « Simon et Maître Ornica » théâtre	20 janvier 2009	9 h, 10 h et 14 h 30
« Terragone » Conte	24 février 2009	10 h 14 h 30
Héliotrope théâtre « La Maison Opéra » Opéra	13 mars 2009	10 h et 14 h
Pierre LOZERE chanson	28 avril 2009	10 h

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Culture et Vie Associative » et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les programmations pour la saison 2008/2009 du Théâtre Municipal et de la Salle de Concert « L'Adagio » telles qu'indiquées dans le rapport ci-dessus,
- décide l'application des tarifs proposés,
- dit qu'une partie de la dépense sera imputée sur le Budget 2008,
- décide l'inscription des crédits pour le solde à inscrire au Budget 2009,
- et autorise la signature des contrats correspondants.

27. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Ligue des Droits de l'Homme.

Mme VAISSE, Adjoint : Créée en 1898, la Ligue des Droits de l'Homme est une association généraliste qui lutte contre les atteintes aux droits de l'individu, dans tous les domaines de la vie civique, politique et sociale. Elle a aussi pour objectif de promouvoir la citoyenneté politique et sociale de tous et de garantir l'exercice entier de la démocratie.

Cette association projette de créer à Thionville une section qui tiendra une permanence, animera des rencontres débats et mènera des actions d'éducation par des

interventions dans les écoles et les centres sociaux. Pour ce faire, la Ligue des Droits de l'Homme, groupe de Thionville, sollicite une subvention en vue de l'aménagement d'un local.

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 900,- EUR sur les crédits disponibles inscrits à l'article 674-5, code fonction 025, code service 150.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur le soutien à apporter à cette association et, en cas d'accord, autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 900,- EUR à la Ligue des Droits de l'Homme, groupe de Thionville.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Culture et Vie Associative » et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, M. NUCERA ne prenant pas part au vote, autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 900,- EUR à la Ligue des Droits de l'Homme.

28. Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de documents imprimés.

M. DELUY, Adjoint : Le marché à bons de commande concernant la fourniture de documents imprimés arrive à terme le 31 décembre 2008.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande par appel d'offres ouvert avec publicité européenne conformément au Code des Marchés Publics.

Les montants minimum et maximum annuels par lot de l'opération sont les suivants :

Lot 1 : bandes dessinées et mangas adultes et enfants mini 5.000 € HT maxi 20.000 € HT

Lot 2 : documentaires adultes mini 15.000 € HT maxi 60.000 € HT

Lot 3 : romans adultes mini 7.000 € HT maxi 28.000 € HT

Lot 4 : livres pour enfants mini 20.000 € HT maxi 80.000 € HT

Lot 5 : livres soldés, récents ou anciens mini 0 € maxi 8.000 € HT

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 avec une reconduction éventuelle pour trois périodes de un an.

Les crédits nécessaires devront être inscrits aux Budgets primitifs 2009 et suivants en section investissement article 2188, code fonction 321, code gestionnaire 211.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger les services de lancer l'appel d'offres correspondant,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés en résultant et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- voter les crédits nécessaires pour la période initiale et chaque période de reconduction.

L'Exécutif Municipal, les Commission des Finances et « Culture et Vie Associative », ont émis un avis favorable aux proposition du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- décide l'inscription des crédits nécessaires au Budget primitif 2009 et des exercices suivants sous les comptes concernés, pour la période initiale et chaque période de reconduction.

29. Demande de subvention de l'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade.

M. le Maire : L'Association pour la Promotion du Sport chez l'Enfant Malade (A.P.S.E.M.) dont le siège est à Montigny-lès-Metz s'est fixée comme mission de faire pratiquer des activités physiques adaptées à des enfants atteints de cancer et hospitalisés au C.H.U. de Nancy-Brabois.

Elle organise notamment avec les enfants des déplacements sportifs dans le cadre des manifestations (Roland Garros, Montgolfières, etc...), des projets sportifs (stages de voile) et met à disposition des services hospitaliers des professeurs d'Education Physique Spécialisée.

Les responsables de l'association sollicitent de la Ville une aide financière qui leur permettrait de prendre en charge ces actions, certains enfants hospitalisés étant originaires de Thionville.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de 1.500,- EUR.

La dépense serait à prévoir au budget 2008 – décision modificative n° 3 sous-chapitre 65, article 6574, code fonction 40, code service 142.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Jeunesse et Sports », des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

à l'unanimité,

- autorise l'attribution de la subvention de fonctionnement de 1.500,- EUR,
- dit que la dépense est inscrite au Budget 2008 – décision modificative sous les comptes concernés.

30. Demande de subvention de l'U.N.S.S. pour l'activité escalade.

M. MATHIS, Adjoint : La nouvelle structure d'escalade implantée dans le complexe de la Milliaire est fréquentée par plusieurs catégories d'utilisateurs : le club Evasion Escalade, les écoles primaires, les établissements secondaires.

En ce qui concerne ces derniers, le responsable du district U.N.S.S. Escalade, M. Nicolas GRUJIC, a indiqué à la Ville qu'il serait nécessaire d'acquérir de nouveaux baudriers, mieux adaptés à la hauteur et à la configuration du mur, pour les élèves qui viendraient à s'y rendre.

L'acquisition de 35 baudriers, qui resteraient à demeure dans une armoire et seraient utilisés par les collèges et lycées thionvillois, reviendrait à 1.250,- EUR.

Aussi, M. Nicolas GRUJIC sollicite-t-il au nom de l'U.N.S.S. par lettre du 12 septembre dernier, l'attribution d'une subvention municipale de 1.250,- EUR pour l'achat de ce matériel, dont il assurerait la gestion et la maintenance.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à l'attribution de la subvention sollicitée, qui serait à verser à l'Association Sportive Charlemagne et à imputer sur les crédits ouverts au B.P. 2008, article 6745 fonction 40 - 142.

L'Exécutif Municipal, la Commission Jeunesse et Sports et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise l'attribution de la subvention demandée pour un montant de 1.250,- EUR,
- dit que la dépense est imputée sur les crédits ouverts au Budget 2008, sous les comptes concernés.

31. Initiation des scolaires à l'escalade - Demande de subvention du Club Escalade Evasion.

M. MATHIS, Adjoint : A la fin de la précédente année scolaire, l'Inspection de l'Education Nationale de Thionville et le Club Escalade Evasion ont réalisé des séances d'initiation à l'escalade au profit de quatre classes thionvilloises, avec l'intervention d'un animateur breveté d'Etat du Club Alpin.

La Ville avait apporté son soutien en attribuant une subvention exceptionnelle de 1.400,- EUR au Club Escalade Evasion, afin qu'il puisse rémunérer l'intervenant.

Cette action ayant rencontré un vif succès, l'Education Nationale et le Club d'escalade proposent de la poursuivre au cours de la présente année scolaire, au profit de 10 classes du CE2 au CM2, à raison de 6 séances par classe, sur trois cycles.

Le coût de l'action à financer sur l'année scolaire se monterait à 4.408,- EUR, et correspondrait à la rémunération de l'intervenant. Toutes les classes se déplaceraient à pied jusqu'aux gymnases concernés : le complexe de la Milliaire et le gymnase municipal.

Le club sollicite la Ville pour la prise en charge de ces frais, sous forme de subvention exceptionnelle, l'Education Nationale réalisant le programme pédagogique et fournissant le matériel, et il assurerait, quant à lui, un accompagnement pédagogique et technique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord de principe à la réalisation du programme prévu en 2008/2009, sous réserve de décision favorable pour le financement au BP 2009 des périodes 2 et 3 (novembre/décembre 2008 et janvier/février 2009),
- de décider le versement d'une subvention de 1.368,- EUR au Club Escalade Evasion afin de pouvoir démarrer l'initiation au cours de la période 1, soit en septembre et octobre, avec 18 séances pour 3 classes.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2008, article 6745- fonction 40- 142.

L'Exécutif Municipal, la Commission Jeunesse et Sports et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord de principe à la réalisation du programme prévu en 2008/2009, sous réserve de décision favorable pour le financement au BP 2009 des périodes 2 et 3 (novembre/décembre 2008 et janvier/février 2009),
- autorise le versement de la subvention demandée pour un montant de 1.368,- EUR,
- dit que la dépense est imputée sur les crédits prévus au Budget 2008, sous les comptes concernés.

32. Demande de subvention exceptionnelle du club Thionville Moselle Handball.

M. MATHIS, Adjoint : Par lettre du 12 septembre 2008, le club Thionville Moselle Handball sollicite une aide financière de la Ville, afin de faire face à une situation actuellement difficile due essentiellement à la baisse ou à l'arrêt de contributions publiques versées pour les trois salariés du club.

Globalement sur le bilan 2007, les produits d'exploitation sont en effet en baisse de plus de 46.000,- EUR par rapport à l'année précédente, dont plus de 60 % sont constitués par des pertes de recettes concernant la gestion des salariés. On peut également remarquer l'augmentation de 24 % du coût de transport de l'équipe 1.

Il faut rappeler que le club Thionville Moselle Handball est, avec 400 licenciés environ et 16 équipes en compétition, un club phare de Thionville. L'équipe première joue en Nationale 1 et se fixe pour objectif de jouer en Division 2. Il est le 1<sup>er</sup> club lorrain pour les jeunes et, il est labellisé "or" par la Fédération Française de handball pour son pôle éducatif.

Compte-tenu des efforts réalisés par ce club, qui a la volonté de briller tant sur le plan des résultats sportifs au niveau national que pour la place essentielle qu'il donne à l'accueil des jeunes et à leur formation, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 20.000,- EUR.

Cette aide se situe dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre le club et la Ville le 14 mai 2006 et qui, venant à échéance cette année, sera renouvelée lors d'un prochain Conseil municipal.

L'Assemblée voudra bien en conséquence décider le versement de cette subvention inscrite en décision modificative n°3 du budget 2008 sous le chapitre 67 - article 6745 - fonction 40.

L'Exécutif Municipal, la Commission Jeunesse et Sports et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise le versement de la subvention demandée pour un montant de 20.000,- EUR,
- dit que la dépense est inscrite au Budget 2008 - décision modificative n° 3, sous les comptes concernés.

33. Demande d'aide financière du Thionville Yutz  
Génération Rugby espoirs (T.Y.G.R.E.).

M. MATHIS, Adjoint : Les équipes cadets et juniors masculines ainsi que l'équipe séniors féminines ont participé aux phases finales du championnat de France de Rugby du ¼ Nord-Est qui se sont déroulées notamment à Reims, Dijon, Châtillon-sur-Seine, Soissons, Avalon.

Ces participations ont occasionné des frais de déplacement importants pour le club.

Les dirigeants sollicitent une aide financière qui leur permettrait de prendre en charge une partie de ces frais de transport qui s'élèvent à 7.680,- EUR.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1.500,- EUR. La Ville de Yutz versera au club une aide d'un même montant.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget 2008 chapitre 67 - article 6745 - fonction 40 - code service 142.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette proposition.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Jeunesse et Sports » et des Finances ont émis un avis favorable à la proposition du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise le versement de la subvention demandée pour un montant de 1.500,- EUR,
- dit que la dépense est inscrite au Budget 2008, sous les comptes concernés.

34. Fixation d'un tarif complémentaire pour le  
périscolaire.

Mme RAUCH, Adjoint : Les tarifs pour la participation des familles à la restauration, l'accueil du matin et du soir ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2008.

Elle prévoit des tarifs variables en fonction du quotient familial pour les enfants thionvillois et un tarif unique pour les élèves non thionvillois.

Il est proposé que les enfants ne résidant pas à Thionville et orientés par l'Education Nationale en structure spécialisée puissent bénéficier des tarifs prenant en compte le quotient familial, à l'instar de ce qui est pratiqué dans les restaurants scolaires gérés par les associations.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser l'application des tarifs prévus par les enfants thionvillois aux enfants non thionvillois fréquentant les écoles spécialisées pour les services de restauration, d'accueil du matin et du soir.

L'Exécutif Municipal, les commissions des Finances et de l'Enseignement ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Suit un débat au cours duquel

M. le Dr HELFGOTT veut intervenir suite aux comptes-rendus qui sont parus dans la presse sur l'état et sur la pseudo « insalubrité » des écoles de Thionville dont le terme lui semble choquant. Il pense que les élus de la majorité municipale sont relativement honnêtes quand effectivement des travaux préalables n'ont pas été réalisés, notamment en matière de sécurité avant de refaire, par exemple, des travaux de peinture dans certains bâtiments. Mais il est faux de dire que rien n'a été fait dans les écoles : 1,5 ME du Budget a été consacré aux écoles ces six dernières années. Cependant il reconnaît très humblement qu'il y a encore beaucoup à faire.

Mme RAUCH donne lecture, à ce propos, d'une lettre en date du 26 août dernier et qui lui a été adressée en recommandé avec accusé de réception et dont l'objet porte sur le restaurant et la garderie scolaires de Saint-Pierre, Rue Aimé de Lemud :

*« Madame, Je viens à vous, en tant que Présidente de l'A.P.E.I. Saint-Pierre pour vous signaler un problème au niveau du local correspondant au restaurant et à la garderie de Saint-Pierre. Vous trouverez, ci-joint, des photos de juin 2008 qui parlent d'elles-mêmes pour vous montrer le problème qui existe. Il paraît évident que les règles d'hygiène ne sont pas respectées. Nos enfants sont-ils en sécurité ? Sont-ils à l'abri de microbes et maladies suite à une négligence des locaux et à leur entretien ? Les murs en bois sont pourris par endroits ; les dalles en plastique se soulèvent ; il y a des trous dans la cuisine ; le frigo, le lave-vaisselle et le four tombent en panne. Encore un problème d'hygiène. Pourquoi nous, parents, ne sommes nous pas informés des problèmes qui existent. Je ne parle même pas des toilettes : il y a du moisi, les murs se décomposent, il y a des remontées d'odeurs. Même dans les lieux publics, les toilettes sont mieux entretenues, les règles d'hygiène et de sécurité sont respectées. Comment pouvez-vous laisser des enfants sous votre responsabilité dans un endroit pareil ? Respectez-vous nos enfants et vos employés ? Vous nous imposez un règlement, ce qui est tout à fait normal, mais vous ne respectez pas nos enfants. Ce local devient vétuste avec ces laisser-aller. Nous, parents, nous payons pour avoir un service : que nos enfants soient accueillis dans des conditions d'hygiène et de sécurité ; le minimum qui vous est demandé. Quelle belle image pour la Ville de Thionville qui peut pourtant être fière d'avoir aussi une vie culturelle. Des travaux ont été faits, il y a deux ans et sont restés inachevés. Pourquoi ? Nous sommes curieux de voir si des travaux ont été faits pendant ces vacances scolaires ; nous le souhaitons car sinon, qu'attendez-vous pour agir, qu'un enfant tombe malade, que des parents portent plainte, que le contrôleur des services vétérinaires intervienne ? . Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués ».*

Elle avoue ne pas avoir répondu à ce courrier puisque les travaux ont parlé d'eux-mêmes. Elle précise que pour sa part, elle est totalement honnête. Elle a fait le tour de toutes les écoles mais elle ne pensait pas trouver le patrimoine scolaire dans cet état.

M. le Maire précise que les travaux étaient déjà faits au moment où cette personne a envoyé sa lettre. Mais il se demande si M. le Dr HELFGOTT se rend bien compte de la gravité d'un accident qui peut survenir lorsqu'un bâtiment est insalubre.

Pour sa part, à la rentrée scolaire il s'est déplacé dans chaque classe pour voir les enfants et saluer les enseignants des écoles pour se rendre compte de leur état. Et même si de gros investissements avaient été faits, comme disait Emile de Girardin « Gouverner c'est prévoir, et c'est faire des choix ».

Il leur suggère d'assumer les choix qu'ils ont fait. Ils souffrent aussi que la nouvelle Municipalité considère que ce n'était pas les bons choix et que plutôt que de s'engager dans des investissements disproportionnés pour impressionner les Thionvillois, il eût été préférable de faire des investissements plus modérés mais de consacrer une part significative du Budget de la Ville à bien s'occuper des écoles pour qu'elles ne soient pas dans un état pareil.

Cette dame a dit que c'était scandaleux d'avoir laissé l'école en question et cette cantine. Mais elle ne savait pas au moment d'écrire cette lettre que les travaux étaient déjà faits. C'est cela réagir et répondre aux attentes des Thionvillois.

M. le Dr HELFGOTT fait savoir qu'il est intimement persuadé qu'il y a plein de choses à faire dans les écoles et ils en sont parfaitement conscients. Il y a eu 6 ME de travaux réalisés dans les écoles depuis cinq ans. Il est tout à fait d'accord avec Mme RAUCH et il faut encore continuer.

Mais des accidents peuvent même arriver sur des bâtiments neufs. La preuve, le plafond de la Salle de Veymerange qui s'est effondré. Il lui demande d'être prudent parce que dans deux ans, il pourra faire lui aussi le tour des écoles et il est sûr qu'il trouvera aussi des choses à redire.

M. le Maire fait remarquer que compte tenu de l'état des finances de la Ville et compte tenu de l'état dans lequel la précédente municipalité a laissé les écoles, en deux ans il sera difficile de tout remettre en état !

M. le Dr CUNY pense qu'effectivement il faut poursuivre les travaux d'amélioration des écoles de Thionville, et c'est très bien.

Il a été rapporté dans le quotidien qu'une structure multi-accueil à la Côte-des-Roses de cinquante places allait être réalisée alors que le projet initial prévoyait trente places à la Côte-des-Roses et la création de quinze places à Veymerange. Il voudrait savoir qu'elle en était la justification.

Mme VAISSE rappelle que la compétence « petite enfance » a été transférée à la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » et que toutes les nouvelles créations de structure relèvent de la compétence de cette dernière.

Le projet en cours sur la Côte-des-Roses concerne 30 places nouvelles en plus des 20 déjà existantes sur un même site.

La gestion du bâtiment et du personnel des deux entités par deux structures (Ville et Communauté d'Agglomération) risque de poser à terme des difficultés. La C.A.F. de la Moselle propose de donner l'entière responsabilité de ce nouvel équipement de 50 places à la Communauté d'Agglomération et participera au financement du transfert des 20 places de la Ville de Thionville sur un site à déterminer.

Les 15 places prévues à Veymerange sont comptabilisées dans les 50 places de la Côte-des-Roses. Au regard du projet initial, il y a donc un gain de 5 places pour la Ville.

En outre, elle fait remarquer que depuis leur arrivée, les nouveaux élus ont revu l'organisation des équipements de la petite enfance, compte tenu des besoins urgents exprimés par la population pendant la campagne électorale. Ont ainsi été organisées des commissions d'attribution des places auxquelles participent toutes les responsables des structures, ce qui n'avait jamais été fait auparavant. Ce mode de fonctionnement a permis de gagner 16 à 20 places supplémentaires, soit l'équivalent d'une nouvelle structure.

En optimisant le fonctionnement de l'ensemble des équipements, des familles thionvilloises ont ainsi pu obtenir une place pour leurs enfants en crèche, en multi-accueil ou en halte-garderie, sans que cela n'engendre de dépenses supplémentaires pour la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'application du tarif péri-scolaire prévu pour les enfants thionvillois fréquentant les écoles spécialisées pour les services de restauration, d'accueil du matin et du soir aux enfants non thionvillois.

35. Modification du mode de calcul et du tarif des études du soir.

Mme RAUCH, Adjoint : Depuis la rentrée de septembre 2008 l'école le samedi matin a été supprimée et remplacée pour les enseignants par du soutien scolaire après la classe.

Les études du soir qui devaient se faire une heure après la classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi ne pourront par conséquent plus se faire sur certains sites.

Certaines écoles sont volontaires pour assurer les études du soir à raison de 2 jours par semaine.

Le Conseil Municipal avait opté pour une tarification des études du soir à raison de périodes dites complètes ou incomplètes c'est-à-dire à plus de 10 jours ou à moins de 10 jours par mois calculé sur la base de 4 jours par semaine soit :

- a. Pour les mois dits à "période complète" (septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, mars, mai).

TARIFS Nbre d'enfants	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT (QF inférieur à 191,- EUR) applicable aux familles domiciliées à Thionville
1 <sup>er</sup> enfant	23,93 EUR	14,57 EUR
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	13,53 EUR	10,40 EUR

- 2) Pour les mois dits à "période incomplète" : lorsque le nombre de jours d'études pour un mois considéré est inférieur à 10 (février, avril, juin).

TARIFS Nbre d'enfants	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT (QF inférieur à 191,- EUR) applicable aux familles domiciliées à Thionville
1 <sup>er</sup> enfant	15,61 EUR	10,40 EUR
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	10,40 EUR	8,32 EUR

Il convient d'adapter la formule à cette nouvelle situation et de revoir le tarif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une seconde formule sur plus de 5 jours et moins de 5 jours et de diviser le tarif de moitié ce qui donnerait la situation suivante :

- 1) Pour les périodes à plus de 5 jours (octobre, novembre, décembre, janvier, mars, mai)

TARIFS Nbre d'enfants	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT (QF inférieur à 191,- EUR) applicable aux familles domiciliées à Thionville
1 <sup>er</sup> enfant	11,97 EUR	7,29 EUR
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	6,77 EUR	5,20 EUR

2) Pour les périodes à moins de 5 jours (février, avril, juin)

TARIFS Nbre d'enfants	TARIF PLEIN	TARIF REDUIT (QF inférieur à 191,- EUR) applicable aux familles domiciliées à Thionville
1 <sup>er</sup> enfant	7,81 EUR	5,20 EUR
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	5,20 EUR	4,16 EUR

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle formule de calcul et d'appliquer le tarif proposé.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et de l'Enseignement ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Mme SCHMIT pense que les attaques régulières dont ils sont aujourd'hui la cible confirment encore une fois une campagne de dénigrement sur l'action de M. Jean-Marie DEMANGE. Elle cite : « Rien n'a été fait... on nous a laissé une situation préoccupante... on n'a pas d'argent ». Elle espère qu'ils vont passer enfin à des dialogues plus constructifs parce que la population thionvilloise n'a que faire de ces petites querelles purement politiciennes. Thionville a absolument besoin d'actions, de projets, de réalisations.

A propos notamment de l'accueil péri-scolaire, des projets pédagogiques et des études du soir, elle voudrait là interpellier Mme Isabelle RAUCH car tout cela sent un peu la cacophonie : pour certains enfants, c'est l'étude du soir et l'aide aux devoirs, pour d'autres, c'est le projet pédagogique qui interdit aux enfants de commencer leurs devoirs. Bref, les élus de l'opposition municipale ne la suivent pas bien ; sans compter qu'il faut laisser aux enfants qui sont inscrits dans le projet pédagogique le temps de ne rien faire dans cette période. Et tout ça sans souplesse puisque les parents qui rentrent du travail à 17h ne peuvent pas récupérer leur progéniture à 17h30. Elle demande s'il n'y a pas là un manque de préparation à tout cela.

Elle voudrait également attirer son attention sur l'Ecole Saint-Pierre qui est la seule école bi-culturelle de Thionville à proposer une classe bilingue Français-Allemand. En effet, depuis la rentrée scolaire, il est question de supprimer le poste de cet enseignant, trop coûteux qui représente, à titre indicatif, la somme de 31.000,- EUR pour la Municipalité. La charge de l'enseignant, jusqu'à présent, était répartie comme suit : 80 % à charge du Conseil Général et 20 % à charge de la Municipalité. A compter de cette rentrée, le Conseil Général s'est retiré du processus, l'aide se voulant incitative, ce qui avait toujours été prévu. Il revient donc aux Villes d'assumer cette charge, le Conseil Général mettant cependant à disposition des Villes son réseau d'enseignants et de contacts pour ce projet.

La Mairie s'enterme dans le silence alors qu'elle s'était engagée auprès de la Présidente des Parents d'Elèves et de la Directrice à résoudre ces problèmes dans les quinze jours de la rentrée. Bref, au regard de tout cela, elle demande à l'équipe actuelle de revoir sa copie. En effet, Thionville a la chance d'être un département aux trois frontières. Il est donc indispensable, pour les enfants, de maîtriser plusieurs langues afin de leur assurer un avenir meilleur, notamment au Luxembourg.

Pour leur part, ils auraient continué ce service comme l'ont fait toutes les villes concernées en assumant la charge à 100 % en essayant de trouver des solutions afin de financer ce coût dans l'intérêt des enfants.

Sur ce sujet, encore une fois, la Municipalité fait de la politique politicienne un moyen de concentrer toutes les fautes sur le Conseil Général qui n'est pas du même bord politique. La Municipalité fait uniquement de la politique partisane au détriment des parents et elle comprend leur grogne et leur lassitude.

Elle voudrait aussi attirer l'attention sur la cantine du Val Marie. Certains enfants n'ont pas mangé à 12h45 et reviennent en cours alors que leurs petits camarades en sont déjà à leurs leçons. Il connaissaient déjà cette situation l'année dernière et elle était insatisfaisante mais elle avait permis d'accueillir des enfants de Garche et d'imposer un service supplémentaire. Depuis ces enfants ont leur propre cantine et donc une plage horaire s'est théoriquement libérée. Et bien non, rien n'a changé ! Il semblerait qu'il y ait un problème de transport en commun : pas de bus. Elle pose la question de savoir si la Municipalité va enfin rentrer dans l'action et finaliser les projets.

M. le Maire remercie Mme SCHMIT pour son intervention assez stupéfiante car s'il a bien compris, ils se doivent de régler, eux, en six mois, tous les problèmes que l'ancienne majorité municipale avait laissés pendant treize ans en suspens. Mais si elle leur a reproché d'avoir fait de la polémique, il lui fait observer que sur chaque point de l'ordre du jour ce sont les élus de l'opposition qui créent ces polémiques et qui les alimentent !

Mme RAUCH indique que l'intervention de Mme SCHMIT l'oblige à réagir de façon plus politique que ce qu'elle comptait faire. Elle tient à lui rappeler la différence entre le soutien scolaire, l'aide aux devoirs et le péri-scolaire, ce dernier étant un service apporté aux familles pour les parents qui travaillent et pour que les enfants puissent être pris en charge jusqu'à 18h30.

Elle croit que cette dernière ne suit pas bien l'actualité et qu'elle n'a pas bien lu le projet pédagogique. La suppression du samedi matin a été actée par le Gouvernement pour que les enfants puissent bénéficier d'un soutien scolaire le soir, en règle générale, deux heures par semaine. Tous les enfants ne s'inscrivent pas dans le processus. Ce sont des enfants repérés dans l'Education Nationale et qui vont y être inscrits pendant six semaines sur la base du volontariat. Cela n'a donc rien à voir avec l'aide aux devoirs qui est faite par des associations et qui peut intervenir en complément du soutien scolaire. D'ailleurs, le Gouvernement a décidé, dans une réflexion concertée avec les Communes, de les charger d'assumer ce mode de fonctionnement particulier qui oblige la Ville à récupérer les enfants du péri-scolaire à 17h ou 17h30. En outre, elle précise que le projet pédagogique prévoit du temps pour l'enfant pendant lequel il a le droit de ne rien faire. La Municipalité a considéré que, pour le bien des enfants, elle ne s'inscrivait plus dans un mode de garderie mais dans des activités péri-scolaires en leur offrant un encadrement de qualité. C'était aussi une des conditions nécessaires pour s'inscrire dans un dispositif d'aide puisqu'à l'heure actuelle à Thionville, le péri-scolaire est financé à 100 % par la Ville, laquelle ne bénéficie donc pas d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales ni de Jeunesse et Sports. Pour bénéficier de 0,44 EUR par heure par enfant gardé, il faut justement se doter d'un projet péri-scolaire, d'un taux d'encadrement -ce qui existe déjà- et que le personnel qui s'occupe des enfants ait un certain niveau de formation, donc ils s'y emploient. Le manque à gagner pour la Ville se

situe entre 100 ME et 200 ME qu'elle voudrait récupérer afin de pouvoir encore améliorer le service aux parents.

Maintenant, pour le site bi-culturel de Saint-Pierre, la Ville s'est engagée à donner une réponse aux parents pour la Toussaint. Les parents d'élèves ont été reçus en Mairie et différentes solutions ont été envisagées. Les élus de la Municipalité souhaitent s'inscrire dans le maintien du bi-culturel, c'est-à-dire en recrutant une personne ayant les diplômes et les compétences nécessaires pour assurer la pérennité de ce site. Cela a un coût puisque la personne doit intervenir seize heures par semaine, le maintien du bi-culturel étant de quatre heures par classe et il y en a quatre à Saint-Pierre.

Elle n'est pas sûre que le bi-culturel était la volonté de l'ancienne Municipalité. Quand elle est arrivée au Service éducation fin mars, aucune ressource budgétaire n'était prévue pour un poste ou autre. Le Conseil Général avait alerté la Municipalité précédente, rien n'avait été prévu à la fin des conventions. Elle ne peut donc pas accepter le procès d'intention qui leur est fait de vouloir déshabiller l'École de Saint-Pierre, de ne plus vouloir maintenir ce site. Maintenant, qu'il y ait eu des difficultés, certes car il n'est pas possible de trouver facilement un financement. Il n'est pas évident non plus de trouver quelqu'un pour 16 heures par semaine. A l'heure actuelle, la Municipalité recherche des pistes, en concertation, entre autres, avec le Conseil Général même s'il n'a pas la même couleur politique qu'eux, cela ne les empêche pas de travailler ensemble. Et elle a bon espoir que la personne soit en place à la rentrée après les vacances de la Toussaint.

S'agissant de la cantine du Val Marie, il n'y aura pas de bus pour transporter les enfants. Elle en prend l'engagement car dans le plan de prévention de l'obésité infantile, il est recommandé de pratiquer de la marche.

M. le Maire fait remarquer à Mme RAUCH qu'elle avait raison de dire que l'aide du Conseil Général n'était pas pérenne. Il appartenait donc à la majorité précédente d'anticiper et de budgéter le poste en question qui coûtait 31.000,- EUR. Or, c'était leur rôle mais lorsqu'ils sont arrivés, il n'ont trouvé aucune ligne budgétaire qui prévoyait un poste comme celui-ci. Il s'agit pour la Ville de recruter une personne.

Il s'est engagé auprès des parents de l'École de Saint-Pierre qu'il a rencontrés, à maintenir le statut bi-culturel et de trouver une solution pour la rentrée de la Toussaint, ce qu'ils ont accepté. Pour le moment il ne comprend pas leurs manifestations et il souhaiterait que les parents acceptent de le reconnaître et d'attendre après cette échéance pour venir critiquer.

M. le Dr HELFGOTT n'a pas de réponse sur le problème budgétaire. Cependant, il fait remarquer à M. le Maire que les parents concernés ont le droit de manifester.

M. RITTER relève que la capacité d'autofinancement de la Ville est négative de 360.000,- EUR et qu'elle est bien réelle. Alors, ils sont en droit et ils ont le devoir de se poser des questions lorsqu'il s'agit de dépenses, en l'occurrence si ces 30.000,- EUR sont justifiés, etc...

M. le Dr CUNY pense que la solution de mutualiser un poste a sûrement été recherchée. Il avoue que 31.000,- EUR représente un coût important.

M. le Maire répond qu'ils ont essayé à CATTENOM.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la modification du mode de calcul des études du soir et décide l'application des nouveaux tarifs.

36. Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence.  
Détermination du forfait applicable à partir de 2008.

Mme RAUCH, Adjoint : Les modalités de participation de la Ville aux frais de fonctionnement des élèves thionvillois fréquentant les classes élémentaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence ont été fixées par convention passée le 20 décembre 1985 conformément aux dispositions réglementaires qui régissent la participation financière des communes aux dépenses des écoles privées sous contrat d'association.

La détermination de cette participation a été faite sur la base d'un forfait par élève, calculé en fonction du coût moyen, réellement constaté, d'un élève de l'enseignement public selon les directives de la circulaire ministérielle n° 85-105 du 13 mars 1985.

Le forfait applicable a été régulièrement réévalué par avenant tous les trois ans en tenant compte des frais de fonctionnement du groupe scolaire Poincaré qui servait de référence. Pour les deux années situées entre les années de signature d'un avenant, l'augmentation de ce coût suivait le taux d'inflation officiellement constaté au cours de l'exercice civil précédent. Le dernier avenant a été signé le 1<sup>er</sup> août 2005 en application d'une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2005.

Il convient de renouveler par avenant la participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année 2008 et les deux années suivantes. Il est à noter qu'il faut prendre en compte de nouvelles dispositions en application de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et de la circulaire interministérielle du 2 décembre 2005 (circulaire 2007-142 du 27 août 2007 du Ministère de l'Éducation Nationale). Celles-ci prévoient que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. » Par ailleurs, en annexe de la circulaire précitée, est fixée la liste détaillée des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calculer le montant de la contribution communale (Annexe1).

Les communes peuvent « soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures de prestations directes (...), soit payer sur facture, soit combiner les différentes formes précitées.» Cette dernière méthode de calcul peut s'appliquer à la Ville de Thionville dans la mesure où l'Institut Notre-Dame de la Providence bénéficie au même titre que les écoles publiques de différentes participations municipales (gratuité scolaire, transports scolaires occasionnels, classes de découverte) qui sont exclues du calcul de la contribution communale.

En application des prescriptions de la circulaire précitée, le montant total des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Thionville s'élève pour 2007 à 778 088,18 € desquelles il faut déduire les participations extérieures pour les élèves scolarisés en classes spécialisées à La Milliaire soit 52 227,35 €, constituant des recettes, ce qui permet de déduire que les dépenses réelles s'élèvent à 725 810,83 €. En considérant un effectif de 1997 élèves scolarisés en élémentaire public à Thionville, le coût moyen dépensé pour un élève scolarisé en école publique à Thionville s'élève à 363,45 €.

En conséquence, il est proposé que le forfait devant servir de base au calcul de la participation municipale pour les classes élémentaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence, au titre de l'exercice 2008, soit fixée à 363,45€ par élève thionvillois.

Aux deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2007 - 2008, 177 élèves thionvillois fréquentaient les classes élémentaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence et au premier trimestre de l'année scolaire 2008 - 2009, ils sont 195. Sur la base de ces effectifs il est proposé de verser la somme de 21 443,55€ pour chacun des deux premiers trimestres et 23 624,25€ pour le troisième trimestre.

Il en résulterait pour l'exercice 2008 une dépense de 66 511,35€. La convention prévoit que le versement de la participation municipale doit être fait en trois versements à l'issue des trimestres scolaires. Etant donné que les deux premiers versements n'ont pas été réalisés, il est proposé d'effectuer un virement unique pour 2008.

Pour les deux années suivantes, 2009 et 2010, le forfait précité sera réévalué comme prévu conventionnellement suivant l'évolution du taux d'inflation des exercices civils précédents et les effectifs fournis par l'Institut Notre-Dame de la Providence. Les versements seront effectués à l'issue de chaque trimestre.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 à l'article 6558 - 3, code fonction 212, code service 141.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau forfait de 363,45 € servant de base au calcul de la participation municipale pour les élèves thionvillois des classes élémentaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 20 décembre 1985,
- de décider du versement de la participation calculée sur la base du nouveau forfait.

L'Exécutif Municipal, la Commission Enseignement et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant,
- décide le versement de la participation calculée sur la base du nouveau forfait,
- dit que la dépense est imputée sur les crédits prévus au Budget 2008, sous les comptes concernés.

### 37. Règlement intérieur des parcs clos.

M. PARGNY, Adjoint : La dernière modification du règlement intérieur qui régit le fonctionnement des parcs clos a été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 19 décembre 2003.

Une actualisation de ce document s'avère nécessaire au regard de modifications diverses et notamment en raison :

- de l'arrêt d'exploitation du parc Capucins,
- de la prise en compte du parc « Vieille Porte » qui n'avait pas été intégré depuis son ouverture,
- de la nécessité d'indiquer la durée d'enregistrement des images de vidéosurveillance de 15 jours maximum.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Travaux et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Mme BERTOLOTTI pose la question de comprendre pourquoi cette nouvelle Municipalité n'a pas décidé de supprimer la vidéo surveillance dans les parcs à voitures puisqu'elle était contre cet équipement à l'époque de son installation.

M. le Maire explique qu'une étude anglaise réalisée par des criminologues a démontré que la vidéo surveillance n'avait aucun caractère dissuasif pour les personnes qui troublent l'ordre public. En revanche, la vidéo surveillance peut servir comme moyen de preuve dans le cadre des enquêtes judiciaires quand une infraction a été commise. Comme il n'y a plus de policiers municipaux devant les écrans de télévision qui effectuent maintenant plutôt une surveillance sur la voie publique, il n'y a donc plus d'atteinte à la vie privée des personnes dans leur vie quotidienne. Cependant, il existe un enregistrement qui est conservé quelques jours pour que les Services judiciaires puissent en disposer et continuer donc à utiliser ce système comme moyen de preuve comme maintenant ces caméras sont installées.

M. MELI pense que le fait de laisser des caméras dans les villes ne sert pas à diminuer la délinquance.

M. le Dr HELFGOTT signale que les statistiques montrent que la présence de caméras génère à la fois un effet préventif et régulant de témoignages et de preuves aussi.

M. NOLLER précise que sur le mandat précédent, il avait voté contre cet investissement lourd pour ces caméras de surveillance car il avait lu juste avant dans la presse que la Ville de Thionville était l'une des plus sûres de France. Et que, d'un autre côté, comme l'a dit Mme RAUCH, les travaux dans les écoles n'avaient pas été réalisés comme, par exemple, l'étanchéité, la peinture.... Des mauvais choix avaient été faits par la Municipalité précédente et ils vont essayer de faire les bons maintenant.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

#### 38. Cessions :

- a) d'une bande de terrain, Rue Saint-Urbain.

Mme ROMANI, Adjoint : La Ville a acquis en 1973 une bande de terrain nécessaire à l'alignement de la Rue Saint-Urbain.

Depuis, seule la partie basse de la rue a été élargie.

A l'heure actuelle, où les considérations environnementales prévalent, l'élargissement prévu à l'origine, d'une largeur comprise entre 2,50 m et 5,50 m ne se justifie plus.

Aussi, afin de préserver le caractère de cette voie, la Ville réalise l'aménagement qualitatif d'un passage pour piétons d'une largeur d'environ 1,40 m.

Ces travaux consistent en la pose de pavés ainsi qu'en la plantation d'une haie de charmilles, à l'instar de ce qui existe en contrebas de la rue.

Les délaissés pourraient quant à eux faire l'objet d'une cession au profit des riverains moyennant un prix fixé par la Trésorerie Générale - France Domaine, à 5.000,- EUR l'are, à savoir :

\* M. Jean-Jacques GROSSE, en ce qui concerne l'acquisition des parcelles cadastrées :

- section 92 n° 116, pour environ 46 m<sup>2</sup>
- section 92 n° 117, de 13 m<sup>2</sup>

soit une surface totale d'environ 59 m<sup>2</sup>, au prix d'environ 2.950,- EUR.

\* M. Fernand Roger GOEDERT, en ce qui concerne l'acquisition de la parcelle cadastrée :

- section 92 n° 75, pour environ 46 m<sup>2</sup>, au prix d'environ 2.300,- EUR.

Les consorts Fernand Roger GOEDERT et Gilbert GOEDERT, en ce qui concerne l'acquisition de la parcelle cadastrée :

- section 92 n° 73, pour environ 65 m<sup>2</sup>, au prix d'environ 3.250,- EUR.

Les frais d'acte seront bien entendu pris en charge par les acquéreurs.

L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur la cession de ces terrains.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances » et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession des terrains concernés, aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

### 38. Cessions :

- b) de deux parcelles situées Impasse des Fougères.

Mme ROMANI, Adjoint : M. Jean-Michel FROEHLICH a acquis sur la Ville en date du 17 juillet 2008, un terrain à bâtir situé 10, Impasse des Fougères.

En vue de mener à bien son projet de construction, M. FROEHLICH souhaite que son terrain fasse l'objet d'une rectification des limites parcellaires, de manière à rendre sa configuration plus rectiligne, et sollicite par conséquent la cession à son profit :

\* d'une emprise d'environ 30 m<sup>2</sup>, à prendre de la parcelle communale cadastrée :  
- section BR n° 357 lieudit « rue des Fougères » de 13 a 88 ca.

\* d'une surface d'environ 87 m<sup>2</sup>, à distraire de la parcelle communale cadastrée :  
- section BR n° 333 lieudit « Klein Gewaennchen » de 4 a 57 ca.

L'enquête réglementaire de déclassement du domaine public de la surface de 30 m<sup>2</sup> s'est déroulée du 25 juillet 2008 au 8 août 2008 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

La cession de ces surfaces pourrait se réaliser moyennant un prix de vente fixé par la Trésorerie Générale - France Domaine, de 22.000,- EUR, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée communale voudra bien autoriser :

- le déclassement du domaine public communal de la surface d'environ 30 m<sup>2</sup> à prendre du terrain section BR n° 357,
- la cession à M. FROEHLICH, des deux emprises d'environ 30 et 87 m<sup>2</sup>, aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances » et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions énoncées dans le rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

### 38. Cessions :

- c) de la halte-garderie située 55, route du Buchel au Centre Communal d'Action Sociale.

Mme VAISSE, Adjoint: Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) exerce sa compétence « Petite Enfance » dans des locaux lui appartenant mais également dans des immeubles appartenant à la Ville.

Dans un souci d'harmonisation et de régularisation, il est proposé de céder au C.C.A.S. l'immeuble communal situé 55, Route du Buchel abritant une halte-garderie.

La cession de ce bâtiment et de ses annexes (aire de jeux et jardin), soit une surface d'environ 7 a 65 ca à prendre de la propriété communale cadastrée section CA n° 57, pourrait se réaliser moyennant un prix de vente fixé par la Trésorerie Générale - France Domaine de 63.000,- EUR, frais d'acte et d'arpentage à la charge du C.C.A.S.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser cette cession.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances », « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Affaires Sociales » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus, aux conditions énoncées dans ce dernier.

39. Déclassement d'un terrain du domaine public communal.

Mme ROMANI, Adjoint : Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de Metzange - Buchel, la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) doit acquérir moyennant l'Euro symbolique, valeur fixé par la Trésorerie Générale - France Domaine, un délaissé de terrain cadastré section C.R. n° 214 de 1 a 10 ca dépendant du domaine public communal.

Préalablement à l'aliénation dont les frais seront supportés par la S.E.B.L, il est nécessaire de procéder à une enquête réglementaire de déclassement du domaine public communal.

Cette procédure a été réalisée du 25 juillet au 8 août 2008, avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser :

- le déclassement de ce terrain, du domaine public communal,
- la cession au profit de la S.E.B.L. aux conditions du présent rapport.

L'Exécutif Municipal et la Commission Urbanisme, Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le déclassement du terrain concerné du domaine public communal et sa cession au profit de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

40. Attribution d'un bien sans maître.

Mme ROMANI, Adjoint : Lorsque qu'un bien situé sur le territoire communal est abandonné et présumé sans propriétaire, la Commune a la possibilité de l'incorporer dans son domaine privé en vertu des articles L. 1123-1 à L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et l'article 713 du Code Civil.

Cette procédure vient d'être mise en œuvre pour le terrain cadastré section EW n° 28 de 1a 57 ca, situé rue du 70<sup>ème</sup> R.A. à Oeuترange.

Un arrêté a été pris le 3 décembre 2007 informant la population que ce terrain était susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune si à l'issue d'un délai de 6 mois ses propriétaires ne s'étaient pas fait connaître.

Cet arrêté a été publié, affiché en mairie ainsi que sur le site. La dernière mesure de publicité ayant été réalisée le 11 décembre 2007, le délai de six mois est donc arrivé à terme le 11 juin 2008.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître au cours de ce délai, l'Assemblée Communale est invitée à décider le transfert de ce terrain dans le patrimoine privé communal.

L'Exécutif Municipal et la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le transfert du terrain concerné dans le domaine privé communal aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

#### 41. Sinistre salle polyvalente de Veymerange.

M. PARGNY, Adjoint : L'effondrement du faux-plafond de l'espace de réception de la salle polyvalente de Veymerange en date du 4 avril 2008 a conduit la Ville de Thionville à prendre un arrêté de fermeture pour l'ensemble de l'équipement. Afin de rendre disponible les locaux dans les délais les plus courts, il a été privilégié un accord amiable de réparation plutôt que la mise en œuvre d'une procédure en dommage ouvrage.

L'indemnité de remise en état des locaux s'élève à 56.712,10 EUR H.T. et se décompose de la manière suivante :

- Plâtrerie – Faux plafonds : 20.415,50 EUR H.T.,
- Chauffage – Ventilation : 4.081,- EUR H.T.,
- Electricité courant fort - courant faible : 27.664,10 EUR H.T.,
- Peintures - Revêtements : 3.648,50 EUR H.T.,
- Mission de coordination SPS : 903,- EUR H.T.

Il a été convenu que la répartition entre les intervenants est la suivante :

- Versement par la S.A.R.L. Blaser & Schott à la Ville de Thionville, d'une indemnité de 17.013,63 EUR H.T., correspondant à 30% des dépenses totales,
- Versement par la société Guenser & Patat à la Ville de Thionville, d'une indemnité de 39.698,47 EUR H.T., correspondant à 70% des dépenses totales.

A ce titre, il est proposé la signature d'un protocole d'accord amiable entre le cabinet Blaser & Schott, la société Guenser & Patat et la Ville de Thionville.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord amiable,

- accepter l'indemnité destinée à la remise en état des locaux.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus aux conditions énoncées dans le rapport,
- autorise la signature d'un protocole amiable,
- accepte le versement de l'indemnité proposée.

42. Convention relative à la fourniture d'énergie pour le complexe Multisports de La Millaire.

Mme VAISSE, Adjoint : La Ville de Thionville et l'Office Public de l'Habitat de Thionville ont convenu de desservir le nouveau complexe sportif situé dans le quartier de La Millaire par la Centrale de chauffe appartenant à l'Office pour la distribution de chaleur. Ce dispositif assure également l'apport en eau chaude sanitaire en dehors de la part fournie par la production solaire.

Pour concrétiser cette mise en fonctionnement, il convient de procéder à la signature d'une convention entre les deux parties.

La convention ci-jointe définit les modalités de fourniture de chaleur et de facturation.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature de la convention en question.

43. Attribution de subventions exceptionnelles :

a) Syndicat d'Arboriculteurs de Garche et Environs.

Mme OESTREICHER, Conseillère Municipale déléguée : Le Syndicat d'Arboriculteurs de Garche et Environs organise sa 23<sup>ème</sup> exposition fruitière les samedi 4 et dimanche 5 octobre 2008, au foyer communal de Garche, ainsi qu'un marché du terroir et de l'artisanat.

Considérant les importantes dépenses engagées pour cette manifestation et afin de pouvoir réaliser une balance comptable positive, M. CONRADT, Président du Syndicat, a sollicité, par lettre du 2 septembre 2008, l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de cette exposition, une subvention exceptionnelle à hauteur de 1.000,- EUR pourrait être accordée.

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien dire que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits à inscrire dans le cadre de la Décision Modificative N° 3 de l'exercice 2008.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le versement de la subvention objet du rapport ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits en Décision Modificative N° 3 de l'exercice 2008.

43. Attribution de subventions exceptionnelles :

b) Collectif d'Associations "Un coup de main pour la terre".

Mme ROMANI, Adjoint : Créé en 2007, le Collectif d'Associations "Un coup de main pour la terre" qui regroupe l'AICNI - Association Illangeoise contre les nuisances industrielles - Illange, Les Pieds sur Terres - Association de protection et d'initiation à l'environnement - Yutz et la LPO - Ligue pour la Protection des Oiseaux, mène des actions de sensibilisation à l'environnement, tournées vers le grand public et en association avec les scolaires.

Ainsi, pour leur première année de fonctionnement, le programme d'action était orienté vers la problématique des déchets avec en point d'orgue, la venue de Jean-Marie PELT, pour une conférence à Thionville à l'organisation de laquelle la Ville avait apporté un soutien logistique et financier.

Pour 2008, le Collectif renouvelle ses actions sur le thème des jardins urbains et notamment le développement d'une gestion environnementale des parcs et espaces verts urbains (plantes peu gourmandes en eau, diminution ou suppression des engrais chimiques, choix d'espèces « locales » ...).

Par lettre du 10 décembre 2007, le Collectif a exposé ses projets et sollicité une aide de la Ville qui apparaît budgétée au prévisionnel de l'association à hauteur de 600,- EUR.

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien dire que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits à inscrire dans le cadre de la Décision Modificative N° 3 de l'exercice 2008.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide le versement de la subvention objet du rapport ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits en Décision Modificative N° 3 de l'exercice 2008.

44. Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain - Association des Radioamateurs de la Région Thionvilloise

Mme ROMANI, Adjoint : Par délibération du 6 juin 2008, le Conseil Municipal a autorisé l'Association des Radioamateurs de la Région Thionvilloise (A.R.R.T.) à installer une antenne relais de radiocommunication sur le Fort de Guentrange.

Cependant, la convention de mise à disposition prévoit dans son article VII-4 que l'association souscrive en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses équipements techniques.

Cette dépense n'étant pas compatible avec son budget, et compte tenu des services rendus par cette association à la Ville, il est proposé que la Ville la prenne en charge.

Un avenant à la convention actera cette nouvelle disposition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette mesure et, en cas d'accord, il voudra bien autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'énoncées dans ce dernier,
- et autorise la signature de l'avenant à la convention en question.

45. Traitement d'un circuit de détente sur le secteur Bel Air, Epis d'Or, Adapt Thionis et Le Kem au bénéfice des personnes à mobilité réduite.

Mme SWOL, Conseillère Municipale déléguée : La forte concentration d'établissements médicalisés sur le secteur Nord de la Ville (Centre Hospitalier régional Bel Air, Maison de retraite les Epis d'Or, l'Adapt Thionis, Hôpital Le Kem Alpha Santé) conduit de nombreux malades ou personnes âgées à évoluer en fauteuil roulant sur les trottoirs des îlots qui bordent ces différents établissements.

Force est de constater que ces parcours ainsi utilisés souffrent :

- d'absence de confort en terme de planéité liée à la vétusté des revêtements ou à l'absence d'abaissment des bordures,
- d'exiguïté de passage,
- de déficit de lieux possibles pour marquer une pause (banc, espace convivial de repos).

Ainsi, il est proposé d'effectuer des interventions correctives sous la forme d'une première phase à hauteur de 25.000,- EUR.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. MELI précise qu'il ne s'agit pas d'une opération isolée. Elle rentre dans le cadre de toutes les réflexions qui vont être menées pour réaménager l'espace urbain afin de faciliter le déplacement aussi bien des piétons que des personnes à mobilité réduite, des cyclistes, de la voiture et des transports en commun. C'est une phase qui va se poursuivre tout au long de ce mandat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

46. Résiliation du marché de nettoyage et maintenance des aires de jeux.

M. MELI, Adjoint : La défaillance constatée dans l'exécution des prestations dues par la société CONTENUR dans le cadre du marché à bons de commande relatif au nettoyage et maintenance des aires de jeux conclu en 2005, conduit à la résiliation de cet acte de commande.

En effet, ce marché passé pour l'année 2005 a été reconduit pour trois périodes annuelles supplémentaires incluant ainsi 2008.

Or, depuis l'automne 2007, les premiers signes de défaillance apparaissent. Des interventions de réparations ou de remplacement de jeux étaient exécutées dans des délais anormalement longs soit, pour la plupart, non effectuées. Ceci malgré des relances verbales puis écrites de la part du service gestionnaire. La dernière mise en demeure datant de juillet 2008 étant restée sans action, il est proposé :

- de résilier le marché aux torts du titulaire, conformément à l'article 28-1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) des marchés de fournitures courantes et services (F.C.S.), sans que celui-ci puisse prétendre à une indemnité et avec exécution des prestations à ses frais et risques comme précisé à l'article 32 du C.C.A.G. applicables aux marchés F.C.S.,
- d'exiger la restitution des jeux ou éléments de jeux déposés par le titulaire dans le cadre de ce marché aux fins de réparation.

Aussi, une nouvelle consultation devra être lancée pour cette fin d'année 2008, sur la base d'un marché à bons de commandes avec un minimum de 9.500,- EUR H.T. et d'un maximum de 28.000,- EUR H.T. (représentant le solde du marché existant).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger les services de lancer la nouvelle consultation,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation et le nouveau contrat.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

47. Avenants relatifs à deux conventions de mise à disposition de locaux au profit d'associations.

Mme VAISSE, Adjoint :

A) Par convention en date du 25 juin 2008, la Ville a mis à titre temporaire à disposition de l'Association « La Croix-Rouge Française - Délégation Locale de Thionville », des locaux situés dans l'ancienne école Saint-François, 23 avenue Comte de Bertier.

Depuis lors, l'Association a fait part de son souhait de pouvoir disposer également de l'usage de deux « appentis » situés de part et d'autre de l'entrée de la cour du bâtiment précité, et ce, à des fins de stockage de matériel servant aux interventions de secourisme.

La mise à disposition de ces locaux annexes, d'une surface totale de 24 m<sup>2</sup> environ, pourrait prendre effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, à titre gratuit et provisoire, dans les mêmes conditions que les locaux principaux.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver la signature d'un avenant à la convention initiale, aux conditions énoncées ci-dessus.

B) Par ailleurs, une convention datant du 8 janvier 2001 mettant des locaux situés place Saint-Luc/Rue du Wampich à disposition de l'Association Sportive d'Oeustrange prévoyait, comme condition particulière, l'acceptation pour celle-ci de partager ponctuellement les locaux en question avec d'autres associations oeustrangeoises.

Cependant, l'A.S. Oeustrange ne pouvant laisser de matériel dans ses vestiaires situés à l'écart, à côté du terrain de football d'Oeustrange, à cause d'actes de vandalisme répétés, elle souhaiterait entreposer celui-ci dans les locaux place Saint-Luc/Rue du Wampich et bénéficier de l'usage exclusif de la salle.

L'Assemblée Communale est donc également invitée à approuver la signature de l'avenant correspondant à ce changement.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'énoncées dans ce dernier,
- et autorise la signature des avenants correspondants.

48. Passage d'une conduite de refoulement d'eaux usées en forêt communale.

M. PARGNY, Adjoint : La Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » a sollicité en 2007 l'autorisation d'implanter, en forêt communale de Thionville, un émissaire de refoulement des eaux usées entre les quartiers d'Oeustrange et d'Elonge.

Cet aménagement ayant été réalisé, il convient de régulariser la situation de cette installation, toute occupation ou implantation en forêt communale bénéficiant du régime forestier devant faire l'objet d'un acte administratif.

La conduite en question traverse la forêt communale en section AD parcelle n° 10 en section AE parcelles 12 et 3 sur une longueur de 1 000 ml et une largeur de 3 ml avec enfouissement et une couverture minimale de 1,20 m.

La convention correspondante serait passée rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 pour une durée de 9 ans, moyennant le paiement par la Communauté d'Agglomération d'une redevance annuelle d'un montant de 120,00 €, celle-ci devant s'acquitter par ailleurs des frais afférents à l'instruction du dossier par l'Office National des Forêts (O.N.F.), d'un montant de 150,- EUR H.T. soit 179,40 EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à :

- charger l'O.N.F. de rédiger l'acte administratif de concession, établi aux conditions énoncées ci-dessus et d'assurer le contrôle périodique des lieux,
- approuver la signature du document en question.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à la régularisation de la situation proposée ainsi qu'aux autres propositions du rapport selon les modalités prévues ci-dessus,
- et autorise la signature du document contractuel correspondant.

49. Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation. Exercice 2008/2009.

Mme ROMANI, Adjoint : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale, l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant, et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2008/2009, après étude des propositions de l'O.N.F. et compte tenu de la conjoncture toujours difficile concernant la commercialisation des bois et notamment du hêtre, il est suggéré de différer encore certaines coupes de cette essence.

En conséquence, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total traité estimé à 2537 m<sup>3</sup> environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

- recette brute des produits 54.923,- EUR
- dépenses d'exploitation 13.000,- EUR
- recette nette des produits 41.923,- EUR

Comme habituellement, la formule proposée comprend une prestation « débardage » réalisée en convention de maîtrise d'œuvre et une prestation « exploitation » où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise « Office Entrepreneur des Travaux ».

Dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture « exploitation » basée sur les prix unitaires du devis.

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à approuver l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2008/2009,
- à autoriser la signature avec l'O.N.F. du devis/convention et du programme des travaux d'exploitation correspondants.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2008/2009 en forêt communale,
- et autorise la signature des documents contractuels correspondants.

50. Réhabilitation du canal d'amenée de la Galerie Charles Ferdinand, Partie 2 : Protection de la qualité de la ressource, Partie 3 : Maintien de l'écoulement et sécurisation de l'alimentation en eau de la Ville de Thionville - Avenant n° 1

Mme ROMANI, Adjoint : Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la Ville de Thionville, notamment les parties 2 et 3 de l'opération de réhabilitation du canal d'amenée de la galerie Charles Ferdinand, la société MECATRAMINE S.A., titulaire du marché, a transmis à notre Maître d'œuvre une demande de plus-value pour prise en compte de difficultés et sujétions imprévues dans l'exécution des travaux.

La demande de cette société, conforme aux dispositions prévues par le Cahier des Clauses Administratives Générales des travaux (C.C.A.G.), porte sur trois difficultés techniques.

Bien que le marché de travaux passé par la Ville de Thionville à la société MECATRAMINE soit un marché forfaitaire intégrant naturellement tous risques, sujétions et spécifications liés à l'environnement particulier d'un tel chantier en milieu minier, en accord avec notre Maître d'Oeuvre, deux des trois difficultés techniques avancées, reconnues totalement imprévisibles, peuvent être prises en considération.

Ces deux difficultés portent sur les points suivants :

- le doublement des dimensions du serrement n°3 (5,90 x 6,40 m au lieu de 5,00 x 3,00 m) lié à la présence d'une galerie ayant fait l'objet d'un remblaiement sur environ 3,5 m de hauteur,
- les fortes arrivées d'eau dans le domaine minier jusqu'à la mi-mai 2008, exceptionnelles pour la période, rendant de ce fait impossible la mise en service des nouvelles installations terminées depuis début mars, mais nécessitant le contrôle régulier de la sécurité des galeries, le maintien des dispositifs de ventilation, l'entretien et la maintenance régulière des pompes, la fourniture et la gestion des consommables, la conservation des installations de chantier opérationnelles sur le site.

Selon le détail vérifié par le Maître d'Oeuvre, le coût des travaux et prestations complémentaires s'élève à 88.920,- EUR H.T. soit 106.348,32 EUR T.T.C., ce qui porte le montant du marché à 2.452.518,58 EUR H.T. soit 2.933.212,22 EUR T.T.C. (augmentation de 3,76 % par rapport au marché initial).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature de l'avenant au marché correspondant.

51. Maintien d'un débit d'eau garanti dans le ruisseau de Metzange - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 1.

M. PARGNY, Adjoint : L'opération du maintien d'un débit d'eau garanti dans le ruisseau de Metzange, dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée par marché au bureau d'études S.L.I. de Thionville, est décomposée en quatre phases successives.

Initialement estimé à 2.800.000,- EUR H.T., le coût prévisionnel de l'opération au niveau avant-projet (A.V.P.) a été porté à 3.000.000,- EUR H.T. par la prise en considération des premières observations formulées par la D.R.I.R.E.

Pendant la phase réalisation, l'opération a dû être adaptée à plusieurs reprises, notamment par les évolutions techniques demandées par la Ville et les Services de l'Etat, mais également par les contraintes imposées par la Société A.R.B.E.D./ARCELOR.

Les principales évolutions portent sur :

- les caractéristiques définitives de la conduite au travers du serrement (longueur, épaisseur renforcée de l'inox imposée par la D.R.I.R.E., sujétions de pose et de raccordements),
- l'implantation définitive du serrement par A.R.B.E.D. à l'intérieur de la galerie par rapport au jour a nécessité la réalisation d'une plate-forme de forage et son accès en pleine forêt (commune de Algrange),
- l'augmentation du diamètre du forage d'aération en diamètre 800 mm initialement prévu en 600 mm,
- la mise en place d'un remblai de protection et de drainage autour de la conduite posée en galerie.

Le coût de référence pour le calcul de la rémunération de la mission de maîtrise d'oeuvre s'élève donc à 3.348.000,- EUR H.T., portant le forfait définitif de rémunération à 199.206,- EUR H.T. soit 238.250,38 EUR T.T.C.. Le montant de l'avenant n° 1 est donc de 32.606,- EUR H.T. soit 38.996,78 EUR T.T.C. (augmentation de 19,57 % par rapport au marché initial).

Lors de sa réunion du 3 octobre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature de l'avenant au marché correspondant.

N° 52 de l'ordre du jour : Passation de marchés à bons de commande :

a) Petits travaux sur réseau d'eau potable.

M. PARGNY, Adjoint : Certains travaux d'urgence consécutifs aux fuites ou à tout autre problème technique ainsi que la réalisation de petites opérations ponctuelles telles que branchements particuliers, regards, bouches à clé, petits tronçons de canalisation font l'objet d'un marché à bons de commande.

Ce marché arrivant à expiration le 31 décembre 2008, il est proposé, conformément au Code des Marchés Publics, de procéder à un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouveau marché à bons de commande.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

- minimum : 380.000,- EUR H.T.
- maximum : 1.200.000,- EUR H.T.

Il sera conclu pour l'année 2009, avec reconduction éventuelle pour trois années civiles supplémentaires.

Les crédits annuels correspondants seront à inscrire au Budget Annexe Eau 2009, Chapitre 23, Article 231-505.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger les Services de lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, et si l'appel d'offres devait éventuellement être déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (Articles 59 et 35-I<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics) ;
- décider l'inscription des crédits correspondants au prochain Budget Annexe Eau.
- autoriser M. le Maire à signer le marché en résultant.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier et en décide ainsi,
- décide l'inscription des crédits correspondants au Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2009,
- et autorise la signature du marché en résultant.

52. Passation de marchés à bons de commande :

b) Maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux. Usines de la Briquerie et de Beauregard.

M. PARGNY, Adjoint : La surveillance et la maintenance des installations de désinfection de l'eau des usines de la Briquerie et de Beauregard font l'objet d'un marché à bons de commande.

Ce marché arrivant à expiration le 31 décembre 2008, il est proposé, conformément au Code des Marchés Publics, de procéder à un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un nouveau marché à bons de commande.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

- minimum : 15.000,- EUR H.T.
- maximum : 50.000,- EUR H.T.

Il sera conclu pour l'année 2009, avec reconduction éventuelle pour trois années civiles supplémentaires.

Les crédits annuels correspondants seront à inscrire au Budget Annexe Eau 2009, Chapitre 61, Article 615-23 et Chapitre 23, Article 231-551.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger les Services de lancer l'appel d'offres ouvert correspondant, et si l'appel d'offres devait éventuellement être déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (Articles 59 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics) ;
- décider l'inscription des crédits correspondants au prochain Budget Annexe Eau,
- autoriser M. le Maire à signer le marché en résultant.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier et en décide ainsi,
- décide l'inscription des crédits correspondants au Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2009,
- et autorise la signature du marché en résultant.

53. Marché : Programme de renforcement de réseau 2008.

Mme ROMANI, Adjoint : Conformément à l'article L 2122-21-1, le Conseil Municipal est invité à approuver le marché au terme de sa procédure et à autoriser sa signature par M. le Maire.

Sont concernés les marchés suivants :

Programme de renforcement de réseau 2008

- Lot 1 : Suppression de la conduite de Morlange
- Lot 2 : Renforcement AEP ;
  - Route d'Angevillers à Thionville Beuvange.
  - Rue des Grands Chênes à Thionville Veymerange.
- Lot 3 : Renforcement AEP ;
  - Rue Paul Albert à Thionville.
  - Rue Saint- Nicolas à Thionville.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 octobre 2008, a décidé d'attribuer le marché :

- du lot 1 : à l'Entreprise SOTRAE SA pour un montant de 237.447,- EUR H.T.
- du lot 2 : à l'Entreprise SOTRAE SA pour un montant de 269.169,- EUR H.T.
- du lot 3 : à l'Entreprise SOTRAE SA pour un montant de 231.761,- EUR H.T.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser M. le Maire à conclure les marchés énumérés ci-dessus aux conditions mentionnées.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus aux conditions mentionnées ci-dessus et en décide ainsi.

54. Procédures d'autorisations :

- a) Projet de construction du bassin de stockage de 25.000 m<sup>3</sup> en sortie de la galerie Charles à Metzange.

M. PARGNY, Adjoint : Dans le cadre de l'opération du maintien d'un débit d'eau garanti dans le ruisseau de Metzange, la Ville doit impérativement réaliser, en débouché de galerie Charles, un ouvrage de rétention de 25.000 m<sup>3</sup> pour éliminer les risques liés à un éventuel débouillage suite à un effondrement de la galerie. Cette mesure compensatoire a été validée par les experts lors du Conseil Scientifique de la CIAM en Préfecture de Metz, le 18 février 2004.

La construction du bassin nécessite de réaliser des travaux dans le lit du ruisseau de Metzange. De ce fait, l'obtention préalable d'une autorisation administrative des Services de l'Etat et notamment de la Police de l'Eau est nécessaire. Il s'agit d'une procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement soumise à enquête publique de droit commun de quinze jours.

Bien que cette enquête ait été ouverte par arrêté préfectoral du 8 septembre 2008, une délibération du Conseil Municipal reste indispensable pour régulariser cette procédure administrative et obtenir l'autorisation sus-visée.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Maire :

- à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la procédure,
- à solliciter l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la construction du bassin,
- à solliciter la mise à enquête publique préalable,
- à signer toutes pièces en résultant.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances, « Urbanisme, Transports et Environnement » et des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier et en décide ainsi.

54. Procédures d'autorisations :

b) Avis sur dossier soumis à enquête publique préalable.

Mme ROMANI, Adjoint : Dans le cadre de l'opération du maintien d'un débit d'eau garanti dans le ruisseau de Metzange et au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, la Ville a déposé, auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Moselle, un dossier d'autorisation pour la création d'un bassin de stockage de 25.000 m<sup>3</sup> en sortie de la galerie Charles.

Après enquête administrative auprès des services et organismes concernés, le dossier jugé complet et régulier fait l'objet d'une enquête publique de droit commun de quinze jours.

L'Assemblée Communale est donc invitée à formuler un avis sur le dossier mis à enquête publique préalable.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'un bassin de stockage de 25.000 m<sup>3</sup> en sortie de la galerie Charles.

55. Consultation des membres du Syndicat Fensch Lorraine (S.F.L.) sur une modification de l'article 3 des statuts du Syndicat.

Mme ROMANI, Adjoint : A la demande de la commune de Yutz, et afin de clarifier l'interprétation des statuts relatifs à l'objet du Syndicat, une nouvelle rédaction du paragraphe 3 alinéa 1 de l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 2006-DRCLAJ/1-035 du 3 octobre 2006 est proposée comme suit :

"Sont exclus de l'objet du syndicat tous les ouvrages de production d'eau, de mise en valeur des ressources en eau, de traitement et de transport de l'eau, exploités, quel que soit le mode d'exploitation, à la date d'approbation des présents statuts, ainsi qu'ultérieurement, par les communes de Yutz, Thionville et les syndicats des Eaux de Florange - Sérémange, de Guénange et de l'Est-Thionvillois.

Les Communes et Syndicats cités ci-dessus conservent par conséquent toutes compétences pour développer et gérer leurs ouvrages actuels."

Par délibération en date du 7 février 2008, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité le projet de modification tel que défini ci-dessus.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve le projet de modification exposé dans le rapport tel que défini ci-dessus.

56. Classement dans le domaine public communal des V.R.D. et espaces verts du lotissement « La Biche » à Garche.

M. PARGNY, Adjoint : Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement « La Biche », la société LA KLE, aménageur, a formulé une demande de transfert dans le domaine public communal des V.R.D. et espaces verts nouvellement créés, pour une surface d'environ 2.525 m<sup>2</sup> et un linéaire de voirie de 191 m.

Considérant l'achèvement des travaux d'aménagement de voirie et leur conformité aux prescriptions du recueil technique en vigueur et l'engagement formel de l'aménageur à réaliser les plantations courant octobre 2008, une suite favorable peut être réservée à cette demande.

A ce jour, un accord de principe quant au classement dans le domaine public communal des terrains concernés peut être prononcé, étant entendu que leur acquisition se fera moyennant le paiement de l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge du vendeur.

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des V.R.D. et espaces verts susvisés, sous réserve des résultats de l'enquête publique à intervenir.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Urbanisme, Transports et Environnement » et « Travaux » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi, sous réserve des résultats de l'enquête publique à intervenir.

57. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal « Espace de Développement de l'Agglomération thionvilloise » (S.I.E.D.A.T.).

Mme RAUCH, Adjoint : Le Syndicat Intercommunal dénommé « Espace de Développement de l'Agglomération thionvilloise » regroupe les communes de Terville et de Thionville. Il a été créé par un arrêté préfectoral du 28 mars 2000 et a pour objet de « promouvoir le développement économique de l'agglomération en offrant aux investisseurs potentiels les meilleures conditions d'accueil possibles (notamment création de Z.A.C. à vocation économique) ».

La compétence du S.I.E.D.A.T. s'exerce sur l'étude, la création, l'aménagement, la gestion et la commercialisation du Parc d'Activités de Terville (P.A.T.) et sur ses équipements publics.

Par lettre du 3 juin 2008, ce syndicat intercommunal a adressé à la Ville copie d'une délibération du Comité Syndical en date du 21 mai 2008 portant modification des statuts du Syndicat. Cette modification porte sur le transfert du siège du syndicat ainsi que sur les modalités de répartition des sièges au sein du comité syndical.

Conformément à l'article L 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications.

Il convient de noter que les statuts actuellement en vigueur et transmis à l'appui de la délibération du Comité Syndical, portant d'ailleurs la mention « projet de statuts », prévoient article 8, alinéa 6 une option tendant à supprimer les mots « ou entamée » de l'alinéa 4. Il est précisé que cet article traite des modalités de calcul de la répartition des sièges au Comité Syndical et du critère de superficie des zones de développement placées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Cette option n'était pas présente dans les statuts annexés d'une part à la délibération du 11 octobre 1999 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Thionville a adhéré au S.I.E.D.A.T. et d'autre part à l'arrêté préfectoral portant création du S.I.E.D.A.T. en date du 28 mars 2000.

Par ailleurs, M. le Sous-Préfet a attiré l'attention de la Présidente du Syndicat quant à la nécessité de prévoir un « toilettage des statuts » qui sont sur plusieurs points obsolètes car ne prenant pas en compte les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », qui a été constituée postérieurement à l'adoption des statuts du S.I.E.D.A.T.

Compte tenu de ce qui précède, à savoir le manque de clarté de la proposition émise et les observations formulées par le Sous-Préfet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable à cette proposition de modification des statuts ;
- de demander au Comité Syndical du S.I.E.D.A.T. de reformuler plus clairement une demande de modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

à l'unanimité,

- émet un avis défavorable à la proposition objet du rapport ci-dessus,
- et décide de solliciter le Comité Syndical du S.I.E.D.A.T. afin qu'il reformule plus clairement la demande de modification de ses statuts.

-----  
La séance est levée à 22 h 30.  
-----

Le Maire :



Les Adjointes :



Le Secrétaire :



Les Conseillers Municipaux :

du 19 décembre 2005

*[Handwritten signatures and scribbles in black and blue ink, including names like "Schmitt Matthe" and "Rett"]*

Séance du Conseil Municipal  
du 13 décembre 2008

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjoints et 27 Conseillers Municipaux présents en début de séance.

Étaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY,  
Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. COMBE, M. PARGNY,

Adjoints.

Mme CARLSBERG, M. COVES, M. FEIREISEN, M. le Dr CAPOCHICHI,  
Mme HACKENHEIMER, Mme CUCCOUX-JALVE, Mme OESTREICHER,  
M. CAVALIERE, Mme AZOUG, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA,  
M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK, Mme AMEN,  
M. STEINBRUNN, Mme KOTOY, M. SCHMIDT, Mme THEISSE,  
M. le Dr HELFGOTT, Mme GUICHARD, Mme SCHMIT, M. KIFFER,  
Mme BUSSOTTO, Mme RENAUX,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Dr CUNY qui a donné procuration à M. le Dr HELFGOTT.  
Mme BERTOLOTTI qui a donné procuration à Mme GUICHARD.

Départ en cours de séance :

M. KIFFER, a quitté la séance à 10h00 avant l'examen du point numéro 6 b de  
l'ordre du jour.  
Mme AZOUG, a quitté la séance à 10h30 avant l'examen du point numéro 6 f de  
l'ordre du jour et a donné procuration à M. NOLLER.

Absents : M. MARTIN  
Me PAWLIK

Secrétaire : M. SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Adjoint Administratif Principal,  
Mme LIPUT et Melle MARTIN, Adjoints Administratifs.

Assistaient en outre : M. DELECROIX, Directeur de Cabinet  
Melle ROYER, Chef de Cabinet  
M. CAPOCHICHI, Chargé de Mission  
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services  
M. FENDT, Directeur Général des Services Techniques  
Mme GRISSELLE, Directeur Général Adjoint des Services  
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services  
M. CHIMELLO, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme FELLY, Directeur des Finances  
M. CHEVALIER, Coordonnateur « Démocratie Locale »

Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre des Délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le  
15 décembre 2008, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère de ces actes étant  
conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des  
2 mars et 22 juillet 1982).

## Ordre du jour

1. Communications de M. le Maire.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2008.
3. Convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
4. Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville.
5. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat de Curage de Cattenom et Environs.
6. Projet de Ville :
  - a) Construction d'une médiathèque.
  - b) Projet de lieu dédié aux musiques et aux arts actuels.
  - c) Passation d'une convention entre la Ville et l'Association « Le Forum de l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux » (I.R.T.S.) de Lorraine.
  - d) Manifestation « Cirque : Nouvelles Pistes ».
  - e) Engagement d'une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) sur un secteur de l'île en rive droite de la Moselle.
  - f) Engagement d'une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) à Oeutrange.
  - g) Projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) pour l'aménagement d'un parc naturel urbain aux Etangs de Saint-Pierre.
  - h) Création d'Espaces Multiservices de Proximité.
  - i) Mobilité urbaine : les modes doux de déplacement - Mise en place d'un « plan vélo ».
  - j) Création d'une brigade équestre.
  - k) Reconduction de l'opération de subvention d'équipement en capteurs solaires.
  - l) Mesures incitatives pour la promotion des énergies renouvelables et dans le domaine de l'habitat.
  - m) Installation d'un récupérateur d'eau de pluie aux serres municipales.
  - n) Aide à l'accession à la propriété.
  - o) Conventions de réservation de logements.
  - p) Transfert de compétences et passation d'une convention Ville / Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
7. Groupement de commande Ville / C.C.A.S.
8. Déplacement temporaire du personnel - Fixation du montant des frais d'hébergement.
9. Prise en charge de frais de déplacement.
10. Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Mission Locale.
11. Contrat Enfance Jeunesse : autorisation de contractualisation.
12. Contrat Temps Libre : demande de subvention.
13. Régies municipales du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.
14. Décision Modificative N° 4 de l'exercice 2008.
15. Anticipation sur le Budget d'investissement 2009.
16. Admission en non-valeur de recettes irrécouvrables. Budgets Ville et Eau - Exercice 2008
17. Tarifs Direction de l'Eau.
18. Modalités de versement des subventions annuelles de fonctionnement à certaines associations.
19. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de renouvellement urbain de la rive droite.
20. Salle L'Adagio - Programmation public scolaire - saison 2008/2009.

21. Conservatoire de Musique - Stage « Le Violon et le Corps » - Fixation de la participation financière des stagiaires.
22. Versement d'une subvention à l'Association "Société Philharmonique".
23. Avenant à la convention signée avec l'Association « Garderie du Vieux Collège ».
24. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Fixation du forfait par élève pour l'exercice 2009.
25. Versement d'une aide financière à l'école La Milliaire pour des activités éducatives - Année 2008.
26. Contrat de prestation de Service - Conférence Patrick Tort.
27. Avenant à la convention signée avec l'Association "Les Grands Chênes".
28. Demande d'aide financière du Club de Boxe Française de Thionville.
29. Signature du contrat d'organisation en mai 2011 du Championnat d'Europe d'Athlétisme de Vétérans hors stade.
30. Programme complémentaire d'actions au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de la C.A. Portes de France Thionville- Année 2008.
31. Passation d'une convention avec le Conseil Général concernant la Politique d'Animation du Département.
32. Passation de conventions avec les Etablissements secondaires pour l'utilisation du Centre de Loisirs Nautiques.
33. Week-End Sport en Famille.
34. Participations financières aux actions du Projet Educatif Local - 4ème trimestre 2008.
35. Cessions de terrains :
  - a) Route de Garche.
  - b) Rue Saint-Martin.
36. Transfert de propriété - Lycée La Briquerie.
37. Convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.
38. Adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.).
39. Avenant n° 1 à la convention de Politique Départementale d'Aménagement Urbain (P.D.A.U.)
40. Mise à disposition de locaux au profit d'associations.
41. Gestion de la forêt communale.
42. Cession de bail de chasse.
43. Maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux, usines de la Briquerie et de Beaugard.
44. Convention de fourniture d'eau réciproque Ville de Thionville - Commune de Ranguieux.
45. Passation d'un avenant n° 3 au marché relatif au nettoyage des locaux communaux.
46. Passation d'un avenant n° 1 au marché de location entretien de photocopieurs.
47. Projet de Motion pour la Sauvegarde des R.A.S.E.D.
48. Projet de Motion Holcim.
49. Ouverture des déchetteries de Thionville aux habitants des Communes de Terville et Manom.

-----

M. le Maire ouvre la séance à 9 h 10 et remercie les élus et les Thionvillois qui sont présents à cette dernière séance du Conseil Municipal qui se déroule un samedi matin et qui vient clôturer l'année 2008.

-----

## 1. Communications de M. le Maire.

M. le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance, le benjamin de l'Assemblée, M. Matthieu SCHMIDT, en le remerciant de bien vouloir remplir cette fonction et donne communication des excuses de M. le Dr CUNY et de Mme BERTOLOTTI qui ont respectivement donné procuration à M. le Dr HELFGOTT et Mme GUICHARD

Il donne immédiatement lecture de la déclaration suivante :

*« Mes chers collègues,*

*Il ne m'est pas possible d'ouvrir cette séance du Conseil municipal, sans évoquer le drame inimaginable dont Thionville a été le théâtre il y a quelques semaines. Le lundi 17 novembre 2008 restera pour toujours un jour de malheur pour notre Ville. Par un acte d'une violence inouïe une mère a été ravie à l'amour de ses deux enfants et dans cette même tragédie une autre mère pleure sa fille. Je sais que nous éprouvons toutes et tous une immense compassion pour eux et aussi pour les autres victimes innocentes de ce drame humain épouvantable, les familles. Nos pensées vont vers elles. Avec la mort de l'auteur de ce crime l'action de la justice est éteinte ; il nous reste notre jugement. Je tenais à vous dire ces quelques mots. »*

Il donne ensuite communication

de ce qu'à la suite du décès de M. Jean-Marie DEMANGE, le 17 novembre 2008 et aux termes des dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste "Ensemble Pour Thionville" immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Il s'agit, en l'occurrence, de Mme Patricia RENAUX, candidate suivante sur la liste en question qui est donc devenue Conseillère Municipale à la date de la vacance.

Je la félicite de son mandat et lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

de ce que, conformément à l'article 53 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans sa rédaction résultant de la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, qui définit les conditions de fin de détachement sur les emplois fonctionnels, il convient de procéder à l'information du Conseil Municipal sur la fin de détachement ci-après.

Il est mis fin au détachement de M. Alain RINGEVAL, détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (D.G.A.S.) par arrêté municipal du 28 octobre 2005, à compter du 1<sup>er</sup> jour du troisième mois suivant la présente information à savoir le 1<sup>er</sup> mars 2009.

La présente information sera également transmise au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

M. Alain RINGEVAL, qui a été reçu en entretien le 11 décembre 2008, sera réintégré, conformément aux dispositions réglementaires, le 1<sup>er</sup> mars 2009, dans le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, dans son grade d'Ingénieur Principal.

Le Conseil Municipal

prend acte de cette communication.

de ce qu'il a été nécessaire que la Ville procède à des adjonctions temporaires de véhicules à un contrat d'assurance existant.

Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :

- d'un véhicule CITROEN C5 immatriculé 140 CAD 57,
- d'un véhicule CITROEN C5 immatriculé 369 BZY 57,
- d'une camionnette RENAULT Master immatriculée 463 BTH 57,
- d'un RENAULT Mégane immatriculé 446 BSK 57,
- d'un RENAULT TRAFIC immatriculé 180 BSR 57,
- d'une nacelle immatriculée 412 BZQ 57,
- d'un CITROEN immatriculé 249 BXM 57,
- d'une benne RENAULT immatriculée 3297 ZY 54,
- d'une benne RENAULT immatriculée 5172 ZL 57,
- d'une benne RENAULT immatriculée 72 AGN 57,
- d'une benne RENAULT immatriculée 793 AAQ 57,
- d'une benne RENAULT immatriculée 785 AAQ 57.

Ces véhicules sont assurés par la police Flotte automobile souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication et confirme la passation de ces adjonctions temporaires à un contrat d'assurance existant.

de ce qu'il a été nécessaire que la Ville procède à l'adjonction de véhicules à un contrat d'assurance existant.

Cette extension concerne l'acquisition d'une remorque HUBIERE immatriculée 508 CAM 57.

Ces véhicules ont été assurés par la police Flotte automobile souscrite auprès de la compagnie A.C.M.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication et confirme la passation de cette adjonction à un contrat d'assurance existant.

de l'acceptation d'indemnités de sinistres :

Vandalisme « LE PARIS » :

Le 12 août 2007, le bâtiment « LE PARIS » a fait l'objet d'un vol avec effraction.

Suite à l'expertise effectuée, la Compagnie AXA (assurance Dommages aux Biens) a versé une indemnité de 16.930,- EUR.

Vandalisme à l'école « Robert DESNOS » :

Le 16 août 2006, l'école maternelle « Robert DESNOS » à VEYMERANGE a fait l'objet d'actes de vandalisme.

Suite à l'expertise effectuée, la Compagnie AXA (assurance Dommages aux Biens) a versé une indemnité de 687,41 EUR.

Ces indemnités ont été approuvées par les Services concernés.

L'acceptation de ces indemnités est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

de ce qu'en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 4 avril 2008 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés suivants (voir tableau suivant).

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

N° Marché	Date	Objet	Entreprise titulaire	Montant euros HT
08/076PA	12/06/2008	Location d'une structure 2 pentes et sanitaires Lot 1 : Structure deux pentes	BRELET CENTRE EUROPE 8, rue de Rochefort 67100 STRASBOURG	11 274,00
08/077PA	12/06/2008	Location d'une structure 2 pentes et sanitaires Lot 2 : Sanitaires	GL EVENTS SERVICE Route de Mirecourt 54512 VANDOEUVRE LES NANCY	1 690,00
08/078PA	23/06/2008	Confection et livraison de repas conditionnés en liaison froide Marché à bons de commande	AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE 15, avenue Paul Doumer 92508 RUEIL MALMAISON	Mini : 75 000,00 Maxi : 150 000,00
08/079PA	27/06/2008	Fourniture de matériels électriques Marché à bons de commande Marché à bons de commande	BTC - EM 17, rue de l'Equerre  57100 THIONVILLE	Mini : 15 000,00 Maxi : 60 000,00
08/080PA	27/06/2008	Etoiles de la gastronomie - Location de matériel Chapiteaux ou structure 2 pentes 2ème proposition : tente structure 2 pentes 2200 m <sup>2</sup>	GL EVENTS SERVICES  Route de Mirecourt 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	44 900,00
08/081PA	02/07/2008	Renouvellement du serveur et des matériels au Centre de Loisirs Nautiques Marché à bons de commande	APPLICAM  2, avenue Sébastopol 57070 METZ 57072 METZ Cedex	12 980,00
08/091PA	02/07/2008	Exploitation d'une buvette extérieure dans l'enceinte du Centre de Loisirs Nautiques	M. MENEGOZ  8, ravin du Crève Cœur 57100 THIONVILLE	Redevance due  à la Ville 15,75 % du chiffre d'affaires
08/092PA	03/07/2008	Achat d'un camion benne pour la collecte des ordures	THIONVILLE VI RENAULT TRUCKS	

		<i>ménagères</i>	201, route de Verdun 57101 THIONVILLE Cedex	80 000,00
08/094PA	07/07/2008	Feux d'artifice du 13 juillet 2008 Lot 1 : Feux d'artifice	STARLIGHT EVENEMENTIEL 21, rue du Docteur Hauth 57200 SARREGUEMINES	25 000,00
08/095PA	07/07/2008	Feux d'artifice du 13 juillet 2008 Lot 2 : Sonorisation	STARLIGHT EVENEMENTIEL 21, rue du Docteur Hauth 57200 SARREGUEMINES	3 300,00

---

08/096PA	08/07/2008	Assurance dommage-ouvrage pour le restaurant scolaire de Garche	SMA BTP  2, rue Saint-Hilaire 51059 REIMS Cedex	6 265,32 TTC
08/097PA	08/07/2008	Gestion de la montgolfière de la Ville de Thionville Année 2008	Association à Air Chaud  11, impasse des Alluvions 57100 THIONVILLE	7 608,70
08/100PA	15/07/2008	Réhabilitation d'aires de jeux	ESPACE CREATION Route d'Ars 57160 MOULINS LES METZ	52 384,06
08/101PA	15/07/2008	Formation professionnelle	UNIVERSITE PAUL VERLAINE Ile du Saulcy - BP 80794 57070 METZ Technopôle	27100 T.T.C pas de T.V.A.
08/102PA	15/07/2008	Acquisition de bornes de puisage à badge monétique	BAYARD  4, avenue Lionel Terray 69881 MEYZIEU Cedex	21 012,00
08/103PA	16/07/2008	Fourniture de vêtements de travail et accessoires Lot 4 : Vêtements et accessoires pour le Centre de Loisirs Nautiques Marché à bons de commande	GACHET SPORT  105, avenue de la République  54310 HOMECOURT	Mini : 500,00  Maxi : 2 000,00

08/105PA	22/07/2008	Fourniture de terminaux portables de télérelevés	Société SAPPEL 67, rue du Rhône 68304 SAINT LOUIS Cedex	17 078,00
08/106PA	23/07/2008	Location et maintenance de deux berlines familiales segment M2	DM AUTOS 36, route d'Esch sur Alzette 57100 THIONVILLE	42 758,52
08/107PA	23/07/2008	Formation dans le domaine de la sécurité	DIAPASON CONSEIL 33, avenue Roosevelt 57800 FREYMING MERLEBACH	13 050,00
08/108PA	24/07/2008	Restaurant scolaire Saint-Pierre, Travaux en cuisine et dans les sanitaires Lot 1 : Plâtrerie - Faux plafond	PLATRERIE MOSELLANE 9, impasse des Anciens Hauts Fourneaux 57100 THIONVILLE	15 776,64
08/109PA	24/07/2008	Restaurant scolaire Saint-Pierre, Travaux en cuisine et dans les sanitaires Lot 2 : Électricité	KLEIN Électricité 10-12, rue de la Vieille Porte 57100 THIONVILLE	2 151,10
08/110PA	24/07/2008	Restaurant scolaire Saint-Pierre, Travaux en cuisine et dans les sanitaires Lot 3 : Sanitaire	SATEC 50, rue Général Patton 57330 HETTANGE GRANDE	8 927,07
08/111PA	24/07/2008	Restaurant scolaire Saint-Pierre, Travaux en cuisine et dans les sanitaires Lot 4 : Menuiserie bois	Sarl GRISELLE 107, avenue de Nieppe 57970 BASSE HAM	7 449,60
08/112PA	24/07/2008	Restaurant scolaire Saint-Pierre, Travaux en cuisine et dans les sanitaires Lot 5 : Carrelage	SA MELLONI 8, boucle du Ferronnier 57180 TERVILLE	7 395,08
08/113PA	24/07/2008	Restaurant scolaire Saint-Pierre, Travaux en cuisine et dans les sanitaires Lot 6 : Peintures intérieures	EGP MARINELLI ZA Unicom 57970 BASSE HAM	3 200,00

08/114PA	29/07/2008	Réalisation et impression d'un guide pratique et d'un agenda	AECP BP 90334 75365 PARIS Cedex 08	Aucune dépense pour la Ville
08/115PA	31/07/2008	Rénovation du caveau "Bompard" au cimetière de Thionville-Volkrange	Société PHILIPPE 2, rue des Roses 57650 FONTOY	16 722,39
08/116PA	31/07/2008	Programme d'équipements informatiques pour les services de la Ville de Thionville Lot 1 : Châssis de serveurs lames	RMI INFORMATIQUE 1, rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	25 925,20
08/117PA	31/07/2008	Programme d'équipements informatiques pour les services de la Ville de Thionville Lot 2 : Serveur Windows 2003 en lame	RMI INFORMATIQUE 1, rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	4 913,72
08/118PA	31/07/2008	Programme d'équipements informatiques pour les services de la Ville de Thionville Lot 3 : Postes de travail	Société DELL COMPUTER 1, rond point Benjamin Franklin 34938 MONTPELLIER Cedex 9	Mini : 1 000,00 Maxi : 8 000,00
08/119PA	31/07/2008	Programme d'équipements informatiques pour les services de la Ville de Thionville Lot 4 : Imprimantes	JCD COMMUNICATION 18, avenue Sébastopol 57070 METZ	Mini : 1 000,00 Maxi : 8 000,00
08/120PA	31/07/2008	Programme d'équipements informatiques pour les services de la Ville de Thionville Lot 5 : Moniteurs	JCD COMMUNICATION 18, avenue Sébastopol 57070 METZ	Mini : 500,00 Maxi : 1 500,00
08/121PA	31/07/2008	Acquisition d'un corrélateur accoustique	SAPPEL 67, rue du Rhône 68304 SAINT LOUIS Cedex	10 740,00
08/123PA	04/08/2008	Modification de l'alimentation électrique de la structure STM - Anciens et nouveaux bâtiments	Société TRASEG ZAC Unicom 57970 BASSE HAM	38 297,52

08/124PA	04/08/2008	Aménagement d'une aire de jeux petite enfance à Thionville-Volkrange	ESPACE CREATION Route d'Ars 57160 MOULINS LES METZ	29 257,00
08/125PA	04/08/2008	Remplacement d'une messagerie électronique d'entreprise	RMI INFORMATIQUE 1, rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	28 500,12
08/126PA	28/08/2008	Fourniture de chlore liquéfié Marché à bons de commande	EUROCHLORE SA 25, rue Cirulaine 78110 LE VESINET	Mini : 3 000,00 Maxi : 15 000,00
08/127PA	11/09/2008	Acquisition pour les services municipaux d'équipements lot 1 : 5 débroussailleuses à fil, 5 souffleurs de feuilles, 3 tronçonneuses d'élagage	ROCHA 32, rue Florion BP 25 51801 SAINTE MENEHOULD Cedex	8 854,03
08/128PA	11/09/2008	Acquisition d'équipements pour les services municipaux lot 2 : 3 motos - bineuses, 3 tondeuses auto-tractées 1 tondeuse autoportée	HACKEL - MOTOCULTURE BP 04 57570 CATTENOM	7 390,00
08/129PA	11/09/2008	Acquisition d'équipements pour les services municipaux lot 3 : 1 cric poids-lourd, 1 cric de bord, 3 transpalettes	Groupe T.P.A. 31, rue de la Liberté 57160 SCY-CHAZELLES	2 920,00
08/130PA	11/09/2008	Acquisition d'équipements pour les services municipaux lot 5 : 1 moto-pompe	ROCHA 32, rue Florion BP 25 51801 SAINTE-MENEHOULD Cedex	387
08/131PA	11/09/2008	Acquisition d'équipements pour les services municipaux lot 6 : 2 échelles doubles, 1 échelle à 2 plans	DISTEL SAS BP 13 67171 BRUMATH Cedex	567
08/132PA	11/09/2008	Acquisition d'équipements pour les services municipaux lot 7 : 10 tables d'élection	DOUBLET SAS 67, rue de Lille	720

08/133PA	11/09/2008	Acquisition d'équipements pour les services municipaux lot 8 : 2 meuleuses, 1 ponceuse excentrique, 1 ponceuse triangulaire	59710 AVELIN GROUPE TPA 31, voie de la Liberté 57160 SCY-CHAZELLES	630
08/134PA	11/09/2008	Acquisition d'équipements pour les services municipaux lot 9 : 2 perceuses à percussion, 1 fraiseuse, 3 visseuses 1 perceuse visseuse	GROUPE TPA 31, voie de la Liberté 57160 SCY-CHAZELLES	2 072,00
08/135PA	11/09/2008	Acquisition d'équipements pour les services municipaux lot 10 : 1 remorque double essieu	ROCHA 32, rue Florion BP 25 51801 SAINTE-MENEHOULD Cedex	4 116,00
08/136PA	11/09/2008	Acquisiton d'équipements pour les services municipaux lot 12 : 1 tente 8x4m, 7 stands 3x3m	DOUBLET SAS 67, rue de Lille 59710 AVELIN	6280
08/137PA	11/09/2008	Acquisition d'équipements pour les services municipaux lot 13 : 1 autolaveuse autoportée	NILFISK - ADVANCE 26, Avenue de la Baltique 91140 VILLEBON SUR YVETTE	9 900,00
08/138PA	11/09/2008	Reprise de joints carrelage au Centre de Loisirs Nautiques	S.A MELLONI 8, BouvCe du Ferronnier 57180 TERVILLE	7 375,00
08/139PA	18/09/2008	Tennis couverts boucle de la Milliaire à Thionville Réfection étanchéité toiture	SOPREMA ENTREPRISE SAS 6, rue des Fèvres 57071 METZ CEDEX 3	66 982,09
08/140PA	19/09/2008	Fourniture de vêtements de travail et accessoires lot 2 : vêtements et accessoires	WORKSTORE 9, rue des Lanterniers 57070 METZ	Mini : 10 000,00 Maxi : 20 000,00

08/141PA	24/09/2008	Location d'une patinoire	SYNERGLACE SARL 10/12 rue de l'Il 68350 BRUNSTATT	48 563,04
08/142PA	24/09/2008	Prestations de traiteurs, cocktails buffets et repas lot 7 : sandwich	AU PETIT CHEZ SOI  23, rue du Luxembourg 57100 THIONVILLE	Mini : 250,00 Maxi : 3 000,00
08/143PA	24/09/2008	Prestations de traiteurs, cocktails buffets et repas Lot 7 : sandwich	MAISON NOSAL SARL  30, rue de l'Ancien Hôpital 57100 THIONVILLE	Mini : 250,00 Maxi : 3 000,00
08/144PA	08/10/2008	Réfection de l'immeuble 5, Place Saint-Luc à Thionville Oeustrange Lot 1 : Peinture et revêtement de sols solution 2 : vitrification	Sté DE CARLI - GIVERT  8, rue Ambroise Croizat 54490 PIENNES	13 195,00
08/145PA	08/10/2008	Réfection de l'immeuble 5, Place Saint-Luc à Thionville Oeustrange Lot 2 : Plâtrerie	L.B.R (Les Bâtiments réunis)  6, rue Antoine Pislar 57710 AUMETZ	2 900,00
08/146PA	08/10/2008	Réfection de l'immeuble 5, Place Saint-Luc à Thionville Oeustrange lot 3 : Hydrogommage	X CONCEPT DIFFUSION SARL  7, rue Principale - Evange 57570 BREISTROFF LA GRANDE	2 657,53
08/147PA	08/10/2008	Réfection de l'immeuble 5, Place Saint-Luc à Thionville Oeustrange lot 4 : Electricité	HOFFMANN SA  23, allée Château de Gassion 57103 THIONVILLE	4 342,00
08/148PA	09/10/2008	Fourniture et pose d'un bungalow sanitaire pour le théâtre en bois, route de Manom	ALGECO  ZI du Paradis 54980 BATILLY	25 961,00

08/149PA	09/10/2008	Location de vaisselle et de linge pour la manifestation Etoiles de la Gastronomie 2008	ABC Location 25 Zone de Garennes 57155 MARLY	Mini : 12 000,00 Maxi : 19 500,00
08/150PA	09/10/2008	Travaux préalables à l'installation de bungalows pour le théâtre en bois - route de Manom	Société CEP 87, route de Metz BP 70047 57101 THIONVILLE Cedex	14 657,20
08/151PA	09/10/2008	Etoiles de la Gastronomie - location de matériel Lot 1 : Agencement et décoration	GL EVENTS SERVICES Route de Mirecourt BP 255 54512 VANDOEUVRE LES NANCY	26 569,75 Offre base + option
08/152PA	09/10/2008	Etoiles de la Gastronomie - location de matériel Lot 2 : Eclairage sonorisation	GL EVENTS SERVICES Route de Mirecourt - BP 255 54512 VANDOEUVRE LES NANCY	20 062,50 Offre base + option
08/153PA	09/10/2008	Etoiles de la Gastronomie - location de matériel Lot 3 : installation sanitaire	GL EVENTS Route de Mirecourt - BP 255 54512 VANDOEUVRE LES NANCY	3 056,00
08/154PA	09/10/2008	Acquisition et maintenance de l'autocommutateur de la Mairie	LAMBERT TELEPHONIE 11, rue André Marie Ampère 57070 METZ	18 794,00
08/155PA	14/10/2008	Remplacement des vitrages d'abribus Marché à bon de commande (2010 et 2011)	VERBENA 52, avenue Albert 1er 57100 THIONVILLE	Mini : 3 000,00 Maxi : 10 000,00
08/156PA	14/10/2008	Fourniture de motifs et matériels d'illumination de Noël	GROUPE LCX	

		à compter de la notification jusqu'au 31/12/2009	6, rue Michaël Faraday 72027 LE MANS Cedex 2	Mini : 5 000,00 Maxi :29 000,00
08/157PA	14/10/2008	Fourniture de motifs et matériels d'illumination de Noël à compter de la notification jusqu'au 31/12/2009	France ILLUMINATIONS Rue de Saint-Louis - BP 162 57150 CREUTZWALD	Mini :5 000,00 Maxi : 29 000,00
08/158PA	14/10/2008	Fourniture de motifs et matériels d'illumination de Noël à compter de la notification jusqu'au 31/12/2009	TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM ZI - 3, rue du Finissage 55310 TRONVILLE EN BARROIS	Mini : 5 000,00 Maxi : 29 000,00
08/159PA	17/10/2008	Installation d'un pare - ballons à Oeustrange	EOS SARL 4, rue de Mouleux 57245 PELTRE	10 225,95
08/160PA	17/10/2008	Affichage de sécurité dans les établissements scolaires	Sté SICLI Zone artisanale 54136 BOUXIERES AUX DAMES	5 872,00
08/162PA	21/10/2008	Travaux divers dans les écoles 2008 Lot 1 : Maçonnerie	Entreprise CARDOT 14, rue des Marronniers 57070 VANY	6 020,80
08/163PA	21/10/2008	Travaux divers dans les écoles 2008 Lot 2 : Toiture	C.I.B.E BP 80223 57106 THIONVILLE Cedex	6 200,00
08/164PA	21/10/2008	Travaux divers dans les écoles 2008 Lot 3 : Electricité - informatique	CEGELEC NORD ET EST BP 30078 57102 THIONVILLE Cedex	23 607,96

08/165PA	21/10/2008	Travaux divers dans les écoles 2008 Lot 4 : Plâtrerie isolation	GUENSER & PATAT. H 35, route de la croix hépich 57100 THIONVILLE	4 805,00
08/166PA	21/10/2008	Travaux divers dans les écoles 2008 Lot 5 : Sanitaire	Ets HOERRMANN 29, boucle du Ferronnier 57100 THIONVILLE	2 874,96
08/167PA	21/10/2008	Travaux divers dans les écoles 2008 Lot 6 : Menuiserie intérieure et extérieure	SARL GRISELLE 107, Avenue de Nieppe 57970 BASSE HAM	15 205,50
08/168PA	21/10/2008	Travaux divers dans les écoles 2008 Lot 7 : Métallerie	EOS SARL 4, rue du Mouleux 57245 PELTRE	4 059,44
08/169PA	21/10/2008	Travaux divers dans les écoles 2008 Lot 8 : Peinture intérieure et extérieure	ENTREPRISE FAUST 35, rue de la Fontaine 57840 ROCHONVILLERS	34 778,04
08/170PA	21/10/2008	Travaux divers dans les écoles 2008 Lot 9 : Rideaux	DIX POSES SARL 13, route de Caranusca 57100 THIONVILLE GARCHE	4 476,22
08/171PA	21/10/2008	Travaux divers dans les écoles 2008 Lot 10 : Horloge	BODET S.A ZAC La Croisette 54210 ST NICOLAS DE PORT	2 241,00
08/175PA	12/11/2008	Fourniture et pose de frontons multisports	SCHMITT ENVIRONNEMENT SERVICE 19, rue des Balanciers 57100 THIONVILLE	
08/176PA	13/11/2008	Dépose et repose de crépines immergées décolmatage mécanique des puits	STE BONNEVALE 15, rue des Vanneaux 57155 MARLY	13 000,00

08/177PA	24/11/2008	Création et réhabilitation d'aires de jeux lot 1 : espaces publics de la Côte des Roses	ESPACE CREATION Route d'Ars	37 302,67
08/178PA	24/11/2008	Création et réhabilitation d'aires de jeux lot 2 :Espaces publics divers	ESPACE CREATION Route d'Ars	58 684,40
08/179PA	24/11/2008	Création et réhabilitation d'aires de jeux lot 3 : jeux extérieurs dans les écoles	IMAJ 15, rue Basse 55300 RANZIERES	17 218,00
08/180PA	25/11/2008	Mise en conformité électrique des locaux sis 12/16 rue de Cormontaigne	Sté HOFFMANN 23, allée Château de Gassion 57103 THIONVILLE	4 757,00
08/181PA	02/12/2008	Groupe scolaire Victor Hugo - tubage de conduits de fumée	Sté CHEMI-SERVICES Zone Artisanale Rue du Pont 57525 TALANGE	14 960,00
	02/12/2008	Etude préalable pour la restauration et la mise en valeur de la porte de Sarrelouis à Thionville	Entreprise CHRISTOPHE BOTTINEAU 55, rue Jauffroy 75017 PARIS	19 000,00

- de ce qu'il a été procédé à la vente de gré à gré des véhicules suivants vendus en l'état :

- + Berline, de marque Ford, de type Fiesta, immatriculée 967 ALM 57, à M. Patrick MANGIN - 57, route du Buchel - 57100 THIONVILLE,
- + Berline, de marque Peugeot, de type 607, immatriculée 803 BFH 57, à la société BAILLY PEUGEOT - ZAC des Carolingiens - 57970 YUTZ.

Enfin, les véhicules suivants ont été cédés à titre gratuit au Centre Départemental d'Incendie et de Secours de Thionville, afin d'être utilisés dans le cadre d'exercices :

- + Berline, de marque Citroën, de type AX, immatriculée 2003 ZA 57,
- + Berline, de marque Renault, de type Laguna, immatriculée 3889 ZL 57.

Ces ventes ont été réalisées au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la vente de ces véhicules.

- de ce que dans le cadre de l'organisation, par la Maison de Quartier de la Côte-des-Roses, de la « Battle Est Pro 2008 », le 8 novembre dernier, il a été nécessaire pour la Ville :

- + de prendre un arrêté portant modification ponctuelle du montant de l'avance d'une régie d'avance. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur a ainsi été fixé à 2.500,- EUR, pour la période du 5 au 12 novembre 2008, afin de pourvoir exceptionnellement au recouvrement des frais liés à cette manifestation.
- + de fixer le tarif d'entrée de la « Battle Est Pro 2008 » à 8,- EUR par personne.

Ces dispositions ont été prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

- de ce que conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis décembre 2007 :

- Nouvelle location :

- + à compter du 1er janvier 2008 et du fait du rachat de l'immeuble,

- ° de locaux commerciaux situés 7 chemin Sainte-Anne aux époux SALMON, pour un loyer mensuel H.T. de 1.000,- EUR, révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.,

- + à compter du 1er septembre 2008,

- ° d'un logement situé 39 rue du Chardon (1er G) à M. Patrice DOURSTER, pour un loyer mensuel de 494,- EUR, révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.

- ° d'un logement situé 2 route du Crève-Cœur (1er D) à Mme Anne VILLEMAIN, pour un loyer mensuel de 624,- EUR, révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.

- ° d'un garage situé 7 route de la Sportive à M. Jean-Nicolas BERGBAUER, pour un loyer mensuel de 51,- EUR, révisable au 1er janvier de chaque année

- + à compter du 15 septembre 2008,

- ° d'un logement situé 9 rue Victor-Hugo (rdc D) à M. Thierry BENOIT, pour un loyer mensuel de 664,- EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.

- + à compter du 15 novembre 2008,

- ° d'un local commercial situé 5 impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux (rdc D) au profit de la Société MICROPOLLUANTS TECHNOLOGIE, par bail dérogatoire et moyennant un loyer mensuel H.T. de 1.809,91 EUR, révisable à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E

- Reconduction de location :

- + à compter du 1er juillet 2008

- ° de locaux situés 15, route de Manom à l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.), victime de l'incendie de l'immeuble 63 boulevard Foch abritant l'ancien cinéma Le Paris, celle-ci ne pouvant réintégrer ses locaux d'origine, pour un loyer mensuel de 786,57 EUR,

- d'un logement situé 4, avenue de Douai (2ème étage gauche) à M. Nicolas SALVADOR, pour un loyer mensuel de 370,23 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 82, rue de Longwy (1er étage) à Mme Irène BELLINI, moyennant un loyer mensuel de 553,08 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 16, boucle de la Milliaire (rdc) à Mlle Magalie LEIDWANGER, pour un loyer mensuel de 447,83 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.,
- d'un logement situé 16, boucle de la Milliaire (1er étage) à Mme Maryvonne DANLOY, pour un loyer mensuel de 452,80 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E., ainsi que d'un garage situé à la même adresse, pour un loyer mensuel de 51,- EUR révisable au 1er janvier de chaque année,
- d'un logement situé 19, rue de la Perdrix (1er étage gauche) à Mme Simone PIERRES, moyennant un loyer mensuel de 486,55 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation du nouvel indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E.

Par ailleurs, l'Assemblée Communale est encore informée que 30 jardins ont été attribués sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 9,60 EUR/are/an.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

de ce que par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une participation financière aux particuliers et/ou aux bailleurs sociaux qui faisaient la démarche d'équiper leur bien immobilier en capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire.

En ce qui concerne l'année 2008, une enveloppe de 4.000,- EUR a été votée dans le cadre du Budget primitif.

A ce jour, une dépense de 3.300,- EUR est engagée pour un total de 8 bénéficiaires.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

- de ce qu'il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 10 octobre 2008, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de trois rapports supplémentaires, à savoir
  - Projet de motion pour la sauvegarde des Réseaux d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.).
  - Projet de motion Entreprise « HOLCIM ».
  - Ouverture des déchetteries de Thionville aux habitants des Communes de Terville et de Manom.

Ces points pourraient prendre respectivement les numéros 47, 48 et 49 dans l'ordre du jour.

L'Assemblée communale est appelée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accepte l'inscription de ces trois points supplémentaires à l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2008.

M. le Maire : Pour cause de défaillance d'ordre technique lors de l'enregistrement de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2008, il n'a pas été possible de retranscrire les débats du procès-verbal correspondant.

Il est donc proposé, à l'Assemblée Communale, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2008 sans débat, dont un exemplaire a été adressé à chaque Elu.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2008.

3. Convention relative à la transmission des actes soumis au Contrôle de Légalité.

Mme SCHMITT, Adjoint : Dans le cadre du projet de télétransmission et de dématérialisation des échanges entre l'Etat et les collectivités locales, la Sous-préfecture demande à la Ville de Thionville de signer une convention qui va définir le dispositif de télétransmission homologué retenu par la ville, la nature des documents concernés (délibérations, arrêtés individuels et réglementaires, ...) ainsi que le tiers de confiance qui assurera les télétransmissions.

La validité de la convention est d'une année et sera reconduite tacitement.

La date de départ pour l'utilisation de cette nouvelle plate-forme a été définie au 1er janvier 2009.

Pour la mise en place de ce dispositif, il convient de procéder à la signature d'une convention entre les deux parties qui définit les modalités des échanges.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser M. le Maire à signer la convention.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature par M. le Maire de la convention concernée.

Entre

la Préfecture de la Moselle  
Représentée par Monsieur François MARZORAY  
Sous-Préfet de THIONVILLE

Et

La ville de THIONVILLE  
Représentée par Monsieur Bertrand MERTZ  
Maire de THIONVILLE  
Conseiller Général



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**



**Convention relative à la transmission des actes  
soumis au contrôle de légalité**

**Entre**

**la Préfecture de la Moselle  
Représentée par Monsieur François MARZORATI  
Sous-Préfet de THIONVILLE**

**Et**

**La ville de THIONVILLE  
Représentée par Monsieur Bertrand MERTZ  
Maire de THIONVILLE  
Conseiller Général**

# SOMMAIRE

## 1 PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

## 2 DISPOSITIF UTILISE

**2.1** *référence du dispositif homologué*

**2.2** *renseignements sur la collectivité*

## 3 ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION

### **3.1** *clauses nationales*

3.1.1 prise de connaissance des actes

3.1.2 confidentialité

3.1.3 support mutuel de communication entre les deux sphères

3.1.4 interruptions programmées du service

3.1.5 suspensions d'accès

3.1.6 renoncement à la télétransmission

### **3.2** *clauses à décliner localement*

3.2.1 classification des actes

3.2.2 support mutuel

3.2.3 tests et formations

3.2.4 types d'actes télétransmis

3.2.5 autres

## 4 VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

**4.1** *durée de validité de la convention*

**4.2** *clauses d'actualisation de la convention*

## 1 PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

Cette convention est passée entre :

- 1) La Préfecture de la Moselle  
représentée par Monsieur François MARZORATI, Sous-Préfet de THIONVILLE
  
- 2) La commune de THIONVILLE  
représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire de Thionville.

## 2 DISPOSITIF UTILISE

### 2.1 référence du dispositif homologué

Dispositif utilisé : FAST (CDC - CEE)  
Trigramme : CDC - CEE (Confiance Electronique Européenne)  
Téléphone : 01 58 50 14 20  
Messagerie : [support@efast.fr](mailto:support@efast.fr)  
adresse postale : CDC - CEE  
195, bld Saint-Germain  
75007 PARIS

### 2.2 Renseignements sur la collectivité

Numéro SIREN : 215 706 722  
nom : Ville de THIONVILLE  
nature : Commune  
adresse postale : Mairie de Thionville  
Rue Georges Ditsch  
BP 30352 57125 Thionville

## 3 ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION

### 3.1 clauses nationales

#### 3.1.1. prise de connaissance des actes

La Ville de Thionville s'engage à transmettre à la Sous-Préfecture des actes respectant les formats définis par la norme d'échange, immédiatement lisibles par la Sous-Préfecture, et exempts de dispositifs particuliers (notamment de protection par des mots de passe).  
La Sous-Préfecture prend effectivement connaissance des actes dématérialisés, un accusé de réception électronique ayant été délivré automatiquement pour chaque acte avec identifiant unique propre à cet acte.

### 3.1.2. confidentialité

Lorsque la Ville de Thionville fait appel à des prestataires externes, participant à la chaîne de télétransmission, et mandatés à la suite d'une procédure de commande publique les liant à la collectivité, il est strictement interdit à ces prestataires d'utiliser ou de diffuser les données contenues dans les actes soumis au contrôle de légalité à d'autres fins que la transmission de ces actes au représentant de l'Etat.

Enfin, il est interdit de diffuser les informations, fournies par les équipes techniques du MIOMCT \*, permettant la connexion du dispositif aux serveurs du MIOMCT pour le dépôt des actes (mots de passe, etc.), autres que celles rendues publiques dans la norme d'échange. Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées de tentatives malveillantes d'appropriation.

\* MIOMCT : Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales.

### 3.1.3. support mutuel de communication entre les deux sphères

Dans le cadre du fonctionnement courant de la télétransmission, les personnels de la Ville de Thionville et ceux de la Sous-préfecture peuvent se contacter mutuellement pour s'assurer de la bonne transmission des actes et diagnostiquer les problèmes qui pourraient survenir.

Par ailleurs, l'opérateur du dispositif de télétransmission relevant de la « sphère collectivités locales » et les équipes du MIOMCT, prévoient, dans la convention de raccordement du dispositif, un support mutuel, permettant le traitement des incidents et des anomalies ne pouvant être traités au niveau local.

Le service en charge du support au MIOMCT ne peut être contacté que par les opérateurs du dispositif de télétransmission. Un agent de collectivité n'appellera jamais directement le service de support du MIOMCT (sauf dans le cas d'un dispositif utilisé par une seule collectivité, et dont cette collectivité est l'opérateur, et dans les conditions de la convention de raccordement du dispositif qui sera signée par ailleurs entre la collectivité et le MIOMCT).

### 3.1.4. interruptions programmées du service

Pour les besoins de maintenance du système, le service du MIOMCT pourra être interrompu ½ journée par mois en heures ouvrables. Les équipes techniques du MIOMCT avertiront les services de support des dispositifs de télétransmission des collectivités territoriales trois jours ouvrés à l'avance.

Durant ces périodes, les collectivités peuvent, en cas de nécessité et d'urgence, transmettre des actes sur support papier.

### 3.1.5. suspensions d'accès

Le Ministère de l'intérieur, dans les conditions prévues aux articles R 2131-4, R 3131-4 et R 4141-4 du code général des collectivités territoriales peut suspendre l'accès aux serveurs de réception des actes si les flux en provenance d'une collectivité sont de nature à compromettre le fonctionnement général de l'application.

Les suspensions peuvent être opérées dans l'urgence pour des motifs de sécurité générale (par exemple détection d'un virus, même véhiculé de manière involontaire dans un flux en provenance d'une collectivité).

Dans le cas d'une suspension à l'initiative du représentant de l'Etat, la suspension ne porte que sur des collectivités concernées par l'incident. Cette suspension fait l'objet d'une notification concomitante du représentant de l'Etat à la (ou aux) collectivité(s) concernée(s) afin que celle(s)-ci transmette(nt) les actes sur support papier.

Dans le cas d'une suspension à l'initiative des services techniques du MIOMCT cette suspension peut porter sur un dispositif, et donc concerner l'ensemble des collectivités utilisatrices de ce dispositif. Dans ce cas, cette suspension, entraîne un contact direct entre les équipes techniques du ministère et les opérateurs du dispositif, dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.3. L'information des collectivités concernées doit être assurée par les opérateurs du dispositif.

### **3.1.6. renoncement à la télétransmission**

Le décret du 7 avril 2005 pris en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales reconnaît aux collectivités territoriales ayant choisi de transmettre leurs actes par la voie électronique la possibilité de renoncer à ce mode de transmission.

Dans cette hypothèse, la Ville de Thionville informe sans délai le représentant de l'Etat de sa décision de renoncer à la télétransmission en précisant expressément la date à compter de laquelle ce renoncement prend effet. Il appartient à la Ville de préciser également si ce renoncement porte sur la totalité des actes jusqu'alors télétransmis ou ne s'applique qu'à certains d'entre eux.

À compter de cette date, les actes de la Ville doivent parvenir au représentant de l'Etat sur support papier.

Le renoncement est formalisé par une lettre recommandée du maire de Thionville au sous-préfet et une information complémentaire du référent technique (téléphone + messagerie).

Sur la base du décret précité, l'application de la présente convention peut être suspendue par le préfet si :

- la collectivité a renoncé à la télétransmission de la totalité des actes par voie électronique.
- Celui-ci constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission (ex : pannes importantes réitérées).
- Il est empêché de prendre connaissance des actes transmis.

La suspension est formalisée par un lettre recommandée du sous-préfet et une information complémentaire du référent technique (téléphone + messagerie).

## **3.2. clauses à décliner localement**

### **3.2.1. classification des actes**

La Ville de Thionville s'engage à respecter la classification par matière (voir annexe) et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée. Il en est de même pour toutes les informations associées aux actes transmis.

### **3.2.2. support mutuel**

Coordonnées des référents au sein de la préfecture de la Moselle :

M. Jean-Marc ADRIAN : 03 87 34 88 08 (aspect technique) Email : [jean-marc.adrian@moselle.pref.gouv.fr](mailto:jean-marc.adrian@moselle.pref.gouv.fr)

Mme Odile GAUDOUEN : 03 87 37 93 39 (aspect juridique) Email : [odile.gaudouen@moselle.pref.gouv.fr](mailto:odile.gaudouen@moselle.pref.gouv.fr)

Mme Danielle MARX : 03 82 59 19 35 (sous-préfecture) Email : [danielle.marx@moselle.pref.gouv.fr](mailto:danielle.marx@moselle.pref.gouv.fr)

Melle Isabelle FORFERT : 03 82 59 19 34 (sous-préfecture) Email : [isabelle.forfert@moselle.pref.gouv.fr](mailto:isabelle.forfert@moselle.pref.gouv.fr)

Coordonnées des référents de la ville de Thionville:

M. Patrick MICHELS Email : [michels.p@mairie-thionville.fr](mailto:michels.p@mairie-thionville.fr)

### 3.2.3. test et formations

La ville de Thionville et la sous-préfecture conviennent d'autoriser l'envoi de données fictives moyennant le respect des règles spécifiques suivantes :

- l'objet des actes fictifs commencera par les caractères « TEST » et fera apparaître explicitement qu'il s'agit d'une transmission fictive ;
- le service chargé du contrôle de légalité sera informé préalablement d'une phase de test par mail.

### 3.2.4. types d'actes télétransmis

En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Catégorie d'actes transmis par la voie électronique :

- délibérations
- arrêtés réglementaires
- arrêtés individuels

Catégorie d'actes ayant vocation à être transmis par la voie électronique ou papier :

- contrats et conventions
- Documents budgétaires et financiers
- Commande publique
- Autres.

### 3.2.5. autres

D'autres clauses destinées à préciser ou à adapter localement les modalités de mise en oeuvre de la télétransmission peuvent figurer dans cette convention, si la Ville de Thionville et le préfet le jugent opportun.

## **4 VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION**

### 4.1 durée de validité de la convention

La présente convention a une durée de validité initiale d'un an, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ; un bilan et une évaluation d'étape seront réalisés à l'issue des six premiers mois. Elle peut être reconduite d'année en année, sous réserve d'utilisation par la Ville de Thionville du même dispositif homologué.

### 4.2 clauses d'actualisation de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses doivent pouvoir faire l'objet d'une actualisation.

Cette actualisation peut être rendue nécessaire par :

- des évolutions extérieures et indépendantes de la volonté des parties contractantes et conduisant à des modifications du cahier des charges national (par exemple, pour prendre en compte des évolutions technologiques et juridiques, d'intérêt général, ayant un impact sur la chaîne de télétransmission),
- par la volonté des deux parties de modifier certaines des modalités de mise en oeuvre de la télétransmission initialement définies.

Dans le premier cas, un arrêté ministériel portera modification du cahier des charges national. Dans l'hypothèse où les modifications ainsi apportées au cahier des charges

national auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'Etat et la Ville de Thionville avant même l'échéance de reconduction de la convention.

Dans le second cas, l'opportunité d'actualiser la convention est laissée à l'appréciation commune des parties, ce qui s'avérera certainement nécessaire au début du fonctionnement pour tenir compte des adaptations issues de la pratique.

Dans les deux cas, la convention pourra être actualisée sous forme d'avenants.

Par exception, les modifications de coordonnées s'effectueront par échange de courrier.

Pour la Ville de THIONVILLE  
Le maire

Bertrand MERTZ

A THIONVILLE, le.....  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de THIONVILLE,

François MARZORATI

#### 4. Extension des compétences de la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».

M. MATHIS, Adjoint : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003 portant création de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » précise que cette dernière, conformément à ses statuts, exerce, entre autres, la compétence optionnelle portant sur la création, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 2 octobre 2008, a approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération visant à intégrer la compétence « Soutien complémentaire au sport de Haut Niveau » en tant que compétence facultative.

Cette nouvelle compétence dite facultative conduira la Communauté d'Agglomération à soutenir les clubs de haut-niveau mais aussi les sportifs individuels représentant l'élite dans leur discipline sportive.

Conformément aux articles L 5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer sur le transfert proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de modification statutaire.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme GUICHARD intervient pour se réjouir de l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération au sport de haut niveau, celle-ci, créée en 2004, ayant su s'agrandir au bénéfice des communes du haut plateau, ce qui montre à quel point l'action du Président Patrick WEITEN porte ses fruits.

Une fois encore, elle renouvelle ses regrets pour avoir constaté avec les élus de l'opposition municipale, que ceux-ci ont été écartés du Conseil de Communauté, contrairement aux engagements électoraux pris par M. le Maire.

M. le Maire ne comprend pas cette remarque alors qu'il n'a pris aucun engagement de cette sorte.

Il avait, par contre, pris l'engagement que l'opposition serait traitée avec égard et considération et qu'elle serait respectée dans ses droits ; c'est le cas actuellement et cela ne peut pas être contesté.

Au-delà, il reste que la majorité a délibéré et pris une décision qui lui appartient.

Il remercie son interlocutrice de ses observations en faisant toutefois remarquer que l'opposition d'aujourd'hui n'a pas agi différemment de par le passé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve cette proposition de modification statutaire telle que proposée ci-dessus.

5. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs.

M. COMBE, Adjoint : Le Syndicat intercommunal de curage de Cattenom et environs a été créée par un arrêté préfectoral du 30 juin 1954 et comprend actuellement les communes de Cattenom, Manom et Thionville. Il a pour mission de traiter les problèmes relatifs à la restauration, à la protection contre les inondations et à la renaturation de la Kissel et de ses affluents.

Par une délibération du 13 octobre 2008, le Comité Syndical a accepté l'adhésion des communes suivantes : Entringe, Hettange-Grande, Kanfen et Zoufftgen.

Il est précisé que la participation financière des communes membres se fait au prorata des longueurs de rives situées sur chacune d'elles.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension de périmètre doit être approuvée par les communes membres du syndicat intercommunal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer pour se prononcer sur les adhésions nouvelles proposées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

- adopte les propositions des nouvelles adhésions citées ci-dessus,
- approuve la proposition d'extension de périmètre, objet du présent rapport.

## 6. Projet de Ville.

M. le Maire, avant d'aborder les différents points du Projet de Ville, fait la déclaration suivante :

*« Cher collègues, ce Conseil Municipal de fin d'année est l'occasion de faire le bilan de l'action entreprise depuis 8 mois.*

*Depuis 8 mois, en effet, nous avons eu à cœur d'agir rapidement dans trois directions.*

*D'abord rétablir un fonctionnement démocratique de la Municipalité au Conseil Municipal comme dans la gestion quotidienne des affaires de la Ville, notamment s'agissant des relations avec le tissu associatif dense de Thionville, une de ses plus grandes richesses.*

*Ensuite, dresser l'état des lieux de la situation laissée par l'équipe précédente qu'il s'agisse des finances, de l'action municipale ou du patrimoine.*

*Enfin, intervenir partout où une action urgente de la Municipalité est nécessaire avec réactivité et efficacité, dans les quartiers, les villages, les écoles, les équipements destinés à nos petits, pour les voiries.*

*Cette action va se poursuivre. Cependant, si notre équipe municipale propose une gestion différente faite de simplicité et de proximité, elle a aussi mis en avant durant la campagne électorale un projet de Ville novateur.*

*Ce projet cohérent, mûrement pensé, fixant un cap précis, est l'expression d'une vision que nous voulons concrétiser avec et pour les Thionvillois.*

*Une Ville écologique et solidaire, et dans cette vision de la Ville, tout se tient.*

*Développement durable, créativité et innovation, solidarité avec les Thionvillois en difficulté sont les grands axes qui structurent et structureront notre action et c'est aujourd'hui que s'engage la concrétisation de ce projet de Ville.*

*L'écologie, au moment où l'Union Européenne adopte un plan climat fixant à notre continent des objectifs ambitieux, objectif 3 fois 20, qui consiste à réduire de 20 pour cent les émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990, porter la part des énergies renouvelables à 20 pour cent de la consommation, réaliser 20 pour cent d'économies d'énergie au moment où l'Union Européenne se fixe ces objectifs, notre Ville présente son plan climat avec, une action en faveur des transports doux, un plan vélo, la création d'un parc naturel urbain, la récupération des eaux de pluie dans les serres municipales, des mesures incitatives, pour la promotion des énergies renouvelables et dans le domaine de l'habitat.*

*Telles sont les actions que nous engageons aujourd'hui et qui seront suivies par d'autres : la solidarité, la petite enfance, l'éducation, l'aide à l'accession à la propriété, la passation de la convention Ville/CCAS, la création d'espaces multi services dans les villages, d'une brigade équestre etc...*

*De même, je tiens à préciser cela, à nos yeux, la culture constitue une dimension à part entière d'une politique plus solidaire.*

*En effet, si un projet progressiste vise à réduire les inégalités de destin et à introduire plus de justice sociale, il doit également réduire les barrières d'accès au savoir.*

*Cet objectif de favoriser l'accès de tous les publics au savoir sera au cœur de notre politique culturelle : échange, partage, épanouissement de chacun, découverte seront valorisés.*

*Nous voulons accompagner la créativité, les compétences et les énergies où qu'elles se situent.*

*Cela passe également par une plus grande offre culturelle en construisant puis en faisant vivre des lieux d'échange, de création, d'expression et de diffusion des savoirs.*

*Nous agissons avec l'ambition que notre politique culturelle réponde aux attentes de tous les Thionvillois et permette à chacun de construire sa participation à la vie de la cité.*

*D'autres réflexions sont en cours sur la démocratie participative : conseils de quartiers, concertation autour de certains grands projets municipaux comme celui de la médiathèque ou celui d'un Centre d'Arts Actuels.*

*Bien entendu nous n'avons pas oublié la situation budgétaire héritée de l'équipe précédente et dans laquelle nous engageons notre action et nous n'ignorons pas le contexte économique dans lequel la France et le Monde sont entrés du fait des excès d'un libéralisme économique aujourd'hui décrié sans aucune pudeur par ceux qui en étaient les premiers zélés encore naguère.*

*Mais à cela nous voulons opposer la force de notre volonté, de notre intelligence collective, de notre imagination et aussi du sérieux de notre gestion.*

*Avec les Thionvillois, nous allons, mes chers collègues, inventer le Thionville du XXI<sup>e</sup> siècle.*

*Voilà les propos introductifs que je voulais tenir au moment où nous engageons cette politique. »*

Il passe la parole à M. DELUY chargé d'exposer le projet de construction d'une médiathèque.

#### 6a.. Construction d'une médiathèque.

M. DELUY, Adjoint : La Municipalité souhaite marquer fortement sa volonté de privilégier et de développer les domaines culturels, éducatifs et de loisir. Pour cela, elle choisit de construire un nouvel établissement culturel d'envergure qui rayonnera sur l'agglomération et dans l'espace transfrontalier : une médiathèque dotée des équipements technologiques les plus performants et accessible au plus grand nombre d'utilisateurs possible.

Il est proposé de doter la Ville de Thionville d'une construction moderne, confortable, fonctionnelle et adaptée aux nouveaux médias. Elle permettra à l'ensemble de la population (des plus jeunes enfants aux seniors) de consulter ou d'emprunter tous les supports de culture. Accessible à tous, la médiathèque sera un carrefour social et intergénérationnel, décloisonné, permettant d'accéder à une culture de qualité, plurielle, internationale, contemporaine, tournée vers l'avenir mais laissant sa place à un socle de références essentielles.

Dotée des matériels les plus récents, la médiathèque verra cohabiter tous les supports qui se complèteront, s'enrichiront pour faciliter l'accès aux savoirs et aux loisirs. Elle sera un nouveau lieu de culture vivant, ouvert aux rencontres et aux expositions, à l'éducation et à la formation. Elle permettra de conquérir de nouveaux publics en répondant à la demande des usagers spécifiques intéressés par de nouveaux supports (consultation multimédias, musique, informatique, films...) et proposera des locaux adaptés à tous publics (bébés, seniors, handicapés et tout particulièrement les malvoyants...).

La médiathèque sera un lieu modulable qui pourra s'adapter aux évolutions rapides des supports, des techniques et de la manière de les utiliser par les usagers.

Construite selon les normes de haute qualité environnementale et de très hautes performances énergétiques, son architecture structurera l'espace urbain.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser les services :

- à étudier toutes les possibilités d'implantation de la médiathèque sur les sites les plus adaptés et notamment sur l'actuel emplacement du parking du Bastion (sous réserve d'étude technique) en lien avec l'aménagement de la Rive Droite, en vue d'un choix optimal,
- à réfléchir au mode de réalisation le plus pertinent : maîtrise d'ouvrage avec assistance ou Partenariat Public Privé,
- à lancer les consultations nécessaires,
- à rechercher d'ores et déjà toutes les subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, des Travaux, Culture et Vie Associative ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. HELFGOTT reçoit la parole pour, en préambule, lire quelques lignes.

*« Thionville est aujourd'hui une ville dynamique, un pôle disposant d'une offre de commerce et de services non négligeables.*

*C'est également une ville dotée d'équipements dans la pratique de loisirs variés, de salles permettant de faire du sport et des lieux de diffusion culturelle permettant à chacun de trouver ce qui lui plaît : un Théâtre municipal à la programmation éclectique mais également pour les amateurs de théâtre plus pointu et les mélomanes avertis, un Centre dramatique national en résidence au Théâtre en Bois et encore un auditorium à l'Adagio, ceci sans oublier le Cinéma d'art et d'essai, La Scala, qui propose au centre ville, une programmation grand public, sans renoncer à une certaine exigence artistique.*

*Quand on lit cela, on se fait la réflexion qu'il s'agit certainement là, d'une déclaration qui vient de la Municipalité précédente.*

*Eh bien non ! C'est M. le Maire, ici présent, qui fait ce constat d'une réalité culturelle et sportive qui existe déjà à Thionville.*

*Voilà ce que je voulais dire en préambule, avec ces choses solides qui ont été construites, qui existent et qui permettent effectivement lorsque de nouveaux arrivants sont reçus à Thionville, de dire qu'elle est une belle ville, dynamique, avec de nombreux équipements sportifs et culturels ouverts à tout le monde. »*

M. le Maire en profite pour faire constater à son interlocuteur, qu'il n'est en rien dogmatique.

M. HELFGOTT, néanmoins, insiste pour relever le constat très positif que fait M. le Maire du bilan de la Municipalité précédente ce qui, à ses yeux, lui donne d'autant plus de valeur.

S'il doit concéder que le projet de médiathèque tel qu'il vient d'être exposé est un très bon projet, il fait remarquer que l'on retrouve là, un dossier déjà mis en préparation par l'ancienne Municipalité et repris à son compte par la nouvelle.

Pourtant, même si le principe de la mise en œuvre d'une médiathèque lui est acquis, sa préoccupation se porte d'abord sur le portefeuille des Thionvillois qui ne peuvent être les seuls intéressés à cette réalisation :

- + d'une part, celle-ci doit être construite pour l'ensemble de la communauté d'agglomération qui compte 250 000 personnes, malgré que l'on puisse opposer qu'une bibliothèque, qu'une médiathèque ou qu'un projet du même ordre existe déjà dans les petites communes partenaires,
- + d'autre part, il serait déraisonnable d'engager un début d'exécution sans qu'il soit débattu de son coût, qui se situe au minimum entre 10 et 12 millions d'euros.

Il faut alors se poser la question de savoir si un tel investissement doit être entièrement supporté par la seule collectivité thionvilloise d'autant que les subventions attendues, dans une situation économique un peu préoccupante, pourraient ne pas être versées aussi rapidement qu'auparavant.

Pour lui, il ne peut être répondu que par la négative puisque d'autres projets semblent devoir encore être engagés et coûteront, eux aussi, beaucoup d'argent.

Il revient donc à l'Agglomération de s'en préoccuper, à moins que la nouvelle équipe, impatiente, ait dans l'idée de réaliser seule, « son projet », le « projet de Bertrand MERTZ », une « très belle médiathèque » pour, ultérieurement, transférer le tout à la Région avec les emprunts et les frais de fonctionnement qui vont avec.

Et s'il y a 10 millions d'euros d'investissement à faire, les frais de fonctionnement que représentent une médiathèque de ce type, ont-ils seulement été évoqués ?

En matière de frais de fonctionnement, cela représente une charge énorme et ce ne sont pas trois ou quatre personnes qui vont suffire à garder la structure, mais plusieurs dizaines de personnes qui seront indispensables pour la faire fonctionner.

L'opposition municipale est ainsi convaincue que ce bâtiment ne peut et ne doit être réalisé que dans le cadre de la Communauté d'Agglomération et uniquement dans ce cadre, afin de ne pas, dès à présent, alourdir encore la dette de la Ville de Thionville.

Pour vouloir envisager de réaliser seule cette médiathèque, il lui semble déceler ici, un des premiers signes d'isolement de la Ville de Thionville au sein de sa Communauté d'Agglomération.

D'autres projets, à examiner ultérieurement, semblent devoir confirmer cet isolement qui n'est pas bon pour la Commune de Thionville.

Et ceci n'est pas une question de politique, puisque même à Metz le Maire qui dirige la Communauté et son homologue de la Ville, qui ne sont pas de la même opinion politique, s'entendent nettement mieux.

Cela se voit, tant pour le Centre Pompidou que pour le plan de circulation des bus de la Ville de Metz, qui sont organisés au niveau de la Communauté d'Agglomération.

Et les raisons d'une telle démarche sont évidemment connues puisque la Communauté d'Agglomération est la seule à pouvoir supporter la charge des sommes phénoménales qui sont en jeu.

Ici, il y a une personne de droite, d'un côté, et une personne de gauche, de l'autre, qui s'entendent très bien pour régler ces dossiers, parce qu'ils ont la responsabilité du coût des projets mais aussi celle de sa répercussion sur l'argent des messins.

M. le Maire remercie son interlocuteur de s'être exprimé et donne la parole à M. MELI.

M. MELI, s'il confirme l'exactitude de l'énumération faite par M. HELFGOTT des équipements qui existaient avant le 16 mars 2008, tient quand même à lui rappeler qu'ils sont aussi ceux d'avant le 25 juin 1995.

Mme GUICHARD, comme son collègue, pense que le projet de médiathèque aurait du être engagé dans le cadre de la solidarité intercommunale.

Elle se pose des questions quant à l'opportunité du choix de son emplacement sur le parking du Bastion et de l'utilisation de toutes ses places de stationnement, ce qui n'ira vraisemblablement pas sans causer quelques problèmes, mais aussi celle de savoir si les usagers et les commerçants seront consultés sur le projet ; enfin, elle s'interroge sur le devenir du site de l'actuelle bibliothèque.

M. le Maire dit sa satisfaction quant à la qualité du débat et confirme sa volonté de ne pas être dogmatique, de vouloir faire la part des choses et de reconnaître les mérites de chacun.

En l'occurrence, quand il reçoit de nouveaux Thionvillois, il tient à présenter la Ville sous son meilleur jour avec, notamment, un certain nombre d'équipements culturels qui, pour certains, existent déjà depuis de nombreuses années.

Il convient volontiers qu'il y a là, une certaine continuité à procéder de la sorte.

Pour autant, il souhaite rappeler à M. HELFGOTT, l'état dans lequel se trouve actuellement le Théâtre Municipal et la lourde charge que constitue cet héritage.

C'est pourquoi l'équipe municipale s'engage dans une nouvelle étape de la politique culturelle qui est la sienne, avec une vision différente de celle de ses prédécesseurs et où la

culture n'est plus uniquement considérée comme un spectacle auquel on assiste assis dans un fauteuil.

En effet, pour elle, la culture c'est également « l'accès au savoir ».

Si la solidarité doit naturellement s'exercer envers ceux qui ont des difficultés sociales et économiques, elle doit également permettre aux personnes en difficulté d'accéder au savoir de, justement, pouvoir y parvenir.

Avec la construction de cette médiathèque, l'objectif est donc celui de créer un lieu attractif qui donnera à tous les Thionvillois l'envie d'aller chercher de la culture et du savoir dans un endroit agréable.

Il tient, tout d'abord, à répondre à la question posée du « choix du parking du Bastion » pour confirmer que ce site, plus exactement « en front de Moselle » a bien sa préférence, mais que c'est une étude qui dira quel sera le meilleur endroit pour réaliser l'édifice.

Un bâtiment construit en prolongement du « Bastion », avec de grandes baies vitrées, pourrait permettre de lire et d'étudier face au site très agréable de la Moselle.

Mais, bien entendu, ce sont les techniciens, les ingénieurs, les architectes et les urbanistes qui devront dire si cela est possible.

Ensuite, s'il est vrai que ce projet qui est un beau projet pour Thionville aurait pu être porté par la Communauté d'Agglomération, il tient également à rappeler qu'après proposition faite, cette dernière ne l'a pas retenu et quand bien même une première étude d'une médiathèque avait été réalisée par le passé, par cette même Communauté d'Agglomération.

Il persiste à croire que Thionville doit tenir son rang de ville centre, de moteur dans la grande agglomération du Nord-Mosellan et du Nord-Lorrain et que cette médiathèque doit non seulement être située à Thionville, mais aussi au plus proche du centre-ville qu'elle contribuera ainsi à redynamiser.

Il est également convaincu, sans faire de procès d'intention à quiconque, que ce projet porté par la Communauté d'Agglomération aurait conduit à se perdre en conjectures sur l'implantation géographique de cette médiathèque et que le choix de certains se serait inévitablement porté sur la zone de Cormontaigne, ce que lui-même ne souhaite pas.

C'est pourquoi ce projet sera porté par Thionville.

Toutefois, si la Communauté d'Agglomération voulait s'y associer, par convention notamment, les portes lui seraient grandes ouvertes.

Pour ce qui est du Conseil Régional, encore, il ne croit pas qu'il soit de sa responsabilité que de créer des médiathèques sauf, à lui demander un financement.

Enfin, à M. HELFGOTT qui vient de dire que « dix millions d'euros, c'est trop cher », il veut quand même faire remarquer que la médiathèque coûtera moins cher qu'un « certain parking ».

Avec ce genre de commentaire, il est convaincu que l'opposition veut tirer profit de la lourde dette qu'elle a laissée derrière elle pour en faire un argument de « politique politicienne », ce qui lui permet de critiquer la nouvelle municipalité quoique celle-ci décide de faire ou de ne pas faire.

Pour lui, bien au contraire, la nouvelle majorité « va faire » et « mieux gérer ».

Il en veut pour preuve, la création de trois zones d'aménagement concertées (ZAC) dont il est question dans les points suivants du Conseil Municipal.

En effet, ces zones qui sont généralement pilotées par des porteurs de projet, comme par exemple, l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL), ne pèsent pas sur le budget de la Ville.

Il a la conviction que deux d'entre elles au moins, la ZAC de l'Etang de St Pierre et la ZAC d'Oeustringe, non seulement ne devraient pas coûter à la Ville mais, au contraire, lui rapporter.

C'est donc une politique de gestion plus saine qui a été engagée avec la collaboration des fonctionnaires municipaux afin de réduire certains coûts et obtenir les marges de manœuvre qui ont manqué à la municipalité précédente.

Il veut citer pour exemple, la réduction du coût de certaines grandes manifestations thionvilloises :

- + celle des « Mongolfiades », réduite de 84 946 euros par rapport à la manifestation précédente,
- + celle de « Thionville-Lumières », diminuée de 113 799 euros, malgré l'ajout de nouveaux quartiers dans le dispositif d'éclairage de la ville, mais faisant appel à un équipement de « leds », beaucoup moins consommateurs d'électricité.

Le chiffre global des économies réalisées par rapport aux précédentes manifestations, s'élève ainsi à 209 531 euros.

Ceci s'explique, notamment, par la suppression des espaces VIP aux « Mongolfiades » mais aussi aux « Etoiles de la Gastronomie » ; il a pourtant pu y recevoir les Bourgmestres de Luxembourg et d'Arlon, qui ont été ravis de goûter à d'excellents plats au milieu des Thionvillois, dans une ambiance qualifiée de formidable.

Plus de 200 000 euros auront donc été économisés en neuf mois auxquels peuvent être ajoutés ceux des vœux du Maire qui s'élèvent à 38 000 euros, soit 250 000 francs, pour une seule soirée.

Les Thionvillois ne manquent d'ailleurs pas de lui confirmer régulièrement que la décision de réduire ces coûts est une mesure qu'ils trouvent parfaitement justifiée.

En effet, dépenser toutes ces sommes de manière inconsidérée, avec les difficultés auxquelles se trouve actuellement confrontés les concitoyens, est révélateur de l'incapacité

de l'ancienne majorité municipale à vraiment comprendre la situation dans laquelle se trouve la Ville et les Thionvillois.

Une économie de 209 000 euros aura donc été réalisée en neuf mois et sur le seul poste « fêtes et cérémonies », ce qui n'est « pas mal » et prouve que l'équipe municipale parvient à se dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Par comparaison, la situation budgétaire de la Communauté d'Agglomération, qui n'est pas forcément meilleure que celle de la Ville de Thionville, n'aura pu être évoquée en l'absence de son Président, M. Patrick WEITEN.

Nonobstant, et n'en déplaise à quiconque, la nouvelle équipe municipale a décidé de faire des choses et fera le nécessaire pour y parvenir dans les meilleures conditions.

M. le Maire passe la parole à M. MATHIS.

M. MATHIS, veut revenir sur les propos tenus par M. HELFGOTT concernant les installations sportives.

En effet, pour lui, l'ancienne Municipalité aura eu l'occasion de « monter » deux structures sportives au cours de ses deux mandats :

- + d'abord le Centre de Loisirs Nautiques où, malheureusement, l'investissement et les frais de fonctionnement reviennent entièrement à la charge de la Ville de Thionville puisqu'il n'existe aucune autre piscine dans les communes adhérentes du territoire de la Communauté d'Agglomération et que les sommes correspondantes sont très élevées ; bien que le Centre de Loisirs Nautiques ait été réalisé avant la mise sur pied de la Communauté d'Agglomération, il se pose la question, sans avoir la réponse, de savoir s'il y avait plus d'urgence à refaire la piscine de Thionville que le Théâtre Municipal ?
- + puis le Centre Multisports de la Milliaire dont le coût de 7,2 millions d'euros est, lui aussi, à la seule charge de la Ville de Thionville ; il tient, là encore, à poser la question de savoir si l'ancienne majorité s'est vraiment préoccupé d'évaluer les frais de fonctionnement d'une telle installation qui, en effet, nécessite qu'on lui affecte au minimum quatre agents à temps plein pour fonctionner.

M. HELFGOTT souhaite répondre en deux temps.

Il fait d'abord le constat qu'à aucun moment il n'a été question, en ce qui concerne la médiathèque, d'un quelconque projet financier.

Il tient aussi à rapidement rectifier le lapsus qu'il a commis plus haut, en parlant de transfert de financements, d'emprunts et de frais de fonctionnement au Conseil Régional ; il voulait bien entendu parler de transferts à effectuer à la Communauté d'Agglomération et non pas au Conseil Régional.

Il veut ensuite revenir sur plusieurs points et notamment sur cette conception qui serait la sienne, d'une culture de diffusion ; il tient là à s'inscrire en faux.

Envers et contre tous, il dit s'être battu pour le maintien à Thionville du Centre Dramatique, ex T.P.L, parce qu'il s'agissait là d'un Théâtre de création et qu'il s'est toujours battu pour la création culturelle.

En effet, la mise en place d'une programmation culturelle nécessite d'enclencher un mécanisme complexe, comme celui des « Chemins de la Culture » qui sont un grand mouvement d'éducation artistique et culturel où, il faut le rappeler, Thionville a été l'une des premières ville en France à s'engager dans cette voie pour mettre en contact, gratuitement, tous les enfants, avec la culture, avec le Théâtre, avec les Arts Plastiques, etc...

Nonobstant qu'il s'agisse bien d'un Théâtre qui fait de la création, il faut le reconnaître, le maintien d'un Centre Dramatique coûte très cher à une ville.

Dès lors, il souhaiterait que la nouvelle équipe municipale ne l'accuse pas de n'avoir de la culture, qu'une vision de « diffusion »

Il rappelle une nouvelle fois qu'à Thionville, les prix par rapport à tout ce qui était proposé dans la région était facilement inférieur de 30% et ceci simplement pour permettre à tout le monde de pouvoir accéder à la Culture.

Ainsi, les tarifs du Théâtre et des spectacles, de l'Adagio, étaient toujours beaucoup plus bas que ce qui était pratiqué dans les autres villes de la région.

En conséquence il tient, une fois encore, à réfuter le procès d'intention qui lui est fait.

Il veut aussi répondre à M. l'Adjoint aux Sports, qui s'est sans doute rendu compte de son erreur en parlant de la piscine, pour lui confirmer qu'il n'était pas possible de la remettre en compétence à la Communauté d'Agglomération, puisque cette dernière n'existait pas encore à l'époque.

Pour ce qui concerne l'urgence à réaliser la nouvelle piscine plutôt que de rénover le Théâtre, il rappelle que celle-ci avait une énorme fuite d'eau et que des milliers de m<sup>3</sup> s'infiltraient dans le sous-sol ; dans l'urgence et pour un Maire responsable, il n'y avait donc pas à hésiter sur la décision à prendre.

Enfin, s'il est vrai que l'ancienne majorité avait un projet pour le Théâtre avec un ordre d'urgence et un engagement fixés à 2008-2009, celle-ci, compte tenu que tous les travaux ne pouvaient pas être réalisés en même temps, a finalement fait le choix de donner la priorité au personnel et aux charges de fonctionnement très élevées, attachés au Complexe Multisports de la Milliaire.

Ce sont précisément ces mêmes charges qu'il sera indispensable d'intégrer dans le coût de fonctionnement d'une médiathèque qui, à l'évidence, ne pourra pas fonctionner avec un effectif limité à quatre agents, d'autant plus que l'ensemble du personnel qui y sera affecté devra être diplômé et qualifié ; celui-ci coûtera donc très cher.

Il termine pour dire que quelque soit le projet abordé, il faut toujours garder à l'esprit les frais de fonctionnement.

M. le Maire passe la parole à M. Philippe NOLLER.

M. NOLLER, dans le contexte de crise actuelle, veut revenir sur ce qui vient d'être évoqué, à savoir la suppression de la cérémonie des vœux et l'économie réalisée de 38.000 euros.

Il fait la déclaration suivante :

*« La crise économique frappe encore plus durement les villes et les populations les plus modestes. Les milliards d'euros pleuvent de toutes parts pour compenser les pertes des banques et de ceux qui par leur rapacité ont développé une société d'injustices et de précarité. Pendant ce temps, rien pour le pouvoir d'achat, les salaires, les retraites, les allocations familiales. C'est une véritable hémorragie pour les revenus les plus modestes d'entre-nous. Malgré quelques leçons de morale, le gouvernement, comme les instances monétaires européennes et internationales, est seulement préoccupé à justifier un modèle de développement ultra-libéral et se contente de mettre quelques sparadraps. La sécurité sociale est inacceptable mais c'est aussi économiquement néfaste. Une commune ne peut pas inverser le sens des choses. A Thionville nous ne pourrions pas nous substituer aux responsabilités du niveau national. Cela est, bien évidemment, impossible. Ceci étant, à l'heure où un sénateur UMP, Philippe Marini, propose sans vergogne mais heureusement sans suite, devant les protestations, de compenser les pertes de spéculateurs, nous avons décidé à Thionville, d'exprimer à l'occasion des fêtes de fin d'année, une solidarité particulière à l'égard de notre population la plus en difficulté et ceci en complément de l'aide traditionnelle de Noël. Il a été décidé d'annuler la traditionnelle cérémonie des vœux et d'allouer la somme dédiée de 38.000 euros, au CCAS pour élargir le nombre de bénéficiaires de cette aide. »*

M. le Maire, remercie M. NOLLER pour cette intervention et répond à son tour à M. HELFGOTT pour lui préciser que dans le rapport « médiathèque », la nouvelle équipe municipale y a volontairement intégré tous les modes de réalisation envisageables, partant de la maîtrise d'ouvrage publique et jusqu'au partenariat public-privé et qu'elle se mobilise pour rechercher toutes les subventions possibles.

Il peut d'ores et déjà confirmer avoir rencontré le Directeur Régional des Affaires Culturelles qui l'a assuré du soutien financier de l'Etat à un niveau important et la participation du Conseil Régional de Lorraine.

Il compte bien sur un niveau élevé de participation pour la construction de cette médiathèque et rappelle, s'agissant de son fonctionnement, que les vingt trois agents en poste à la bibliothèque sont déjà formés et diplômés et que, bien évidemment, ceux-ci seront transférés, le moment venu, pour poursuivre normalement leur activité au sein de la nouvelle structure.

Il tient aussi à faire remarquer que la nouvelle Municipalité engage là, le projet de ville qui est celui de son programme et que, bien entendu, elle se donnera tous les moyens pour le réaliser en justifiant devant les Thionvillois, ce qu'il est possible de faire par rapport à ce qui ne l'est pas.

S'il y a des difficultés à réaliser certains projets, ce sont plutôt ceux de l'ancienne équipe municipale et en particulier le parking de la Cour des Capucins qui va coûter très cher à la Ville et qui représente une charge budgétaire extrêmement importante ; dès lors, si des problèmes devaient apparaître ils seraient exposés aux Thionvillois mais ce sont les anciens élus qui en porteraient la responsabilité.

M. HELFGOTT souhaite répondre à l'intervention de M. NOLLER en lui faisant remarquer qu'à propos des vœux et des économies réalisées, il a oublié de dire que certaines entreprises ont été mises sur la touche et qu'il s'agit, là aussi, d'une vision à courte vue.

En effet, celles qui travaillaient pour les vœux, les traiteurs, les installateurs, les projectionnistes, les spécialistes du son etc... vont peut-être mettre leurs personnels dans des situations plus précaires.

Pour ce qui concerne l'économie réalisée sur « Thionville-Lumières », il sera nécessaire d'analyser son impact sur les commerçants puisque l'attractivité de l'événement faisait venir des gens à Thionville et plus spécifiquement au centre-ville où ils achetaient.

Il lui semble, en conséquence, qu'il ne faut pas porter de jugement à courte vue, d'autant plus qu'avec ce qu'il a pu lire dans la presse, à propos du « trou noir » et en dépit du « phare » qui baigne Thionville de sa lumière le soir, il n'est pas convaincu que cette opération d'économie est aussi intelligente qu'il y paraît ; si a priori des économies peuvent être faites il en sera satisfait mais, a posteriori, il n'en est pas convaincu puisqu'il y aura eu moins de consommateurs qui seront venus acheter à Thionville et donc qu'il y aura eu moins d'attractivité pour l'agglomération.

Pour terminer, il lui semble nécessaire d'insister sur le fait que ces 38.000 euros des vœux ne doivent pas uniquement être considérés comme une économie immédiate puisqu'ils représentaient aussi une rentrée financière pour toutes les entreprises associées.

M. le Maire se dit très surpris par les propos tenus par M. HELFGOTT qui, pour lui, ne semble pas comprendre le contexte de vie du monde actuel.

Il s'en trouve désolé mais sa préoccupation première n'est pas celle de faire de la peine aux producteurs champenois et quant à faire travailler le commerce local, il est certain que les 38.000 euros qui seront transformés en bons alimentaires et en aides diverses pour le C.C.A.S. seront bien employés et que les gens qui vont en bénéficier s'empresseront d'aller les dépenser chez les commerçants thionvillois.

La remarque faite par M. HELFGOTT montre bien à quel point celui-ci se trouve en décalage par rapport à ce qui se passe dans le pays, a ne plus comprendre la Ville, retranché dans un milieu où l'on boit du champagne, où l'on mange du foie gras et où l'on reste entre soi.

Bien évidemment, la nouvelle équipe municipale ne participera pas à cette manière de faire.

Quant au « trou noir » de Thionville, il trouve cette expression désobligeante pour tous les agents des Services Techniques qui se sont employés à faire que la Ville soit belle, éclairée, avec de nouveaux éclairages dans les villages qui étaient souvent oubliés auparavant, avec ce phare qui montre que Thionville a une place centrale dans le Nord Lorrain ; il remercie encore les agents techniques de la Ville pour le bon travail accompli et met le point au vote.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions) adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

M. KIFFER quitte la séance.

6b. Projet de lieu dédié aux musiques et aux arts actuels.

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : Un constat unanime ressort des premiers échanges avec le tissu musical du bassin thionvillois, artistes et associations : il manque un lieu susceptible d'accueillir les musiques actuelles / amplifiées à Thionville.

L'équipe municipale rejoint ce constat et a affiché sa volonté de créer un lieu dédié aux musiques actuelles comme une des priorités de ce mandat.

La prise en compte des équipements existants ou à venir en région, de leurs offres, de leurs missions, est un élément essentiel à la réussite du projet. Non seulement d'un point de vue politique et d'aménagement du territoire mais aussi et surtout afin de proposer une offre adaptée aux publics et complémentaire à l'existant.

La concertation commencée tant au niveau local que régional et transfrontalier fait apparaître que, si la diffusion doit faire partie intégrante de ce projet, elle ne peut en constituer l'essence unique.

C'est pourquoi il est proposé de créer un lieu dévolu au soutien à la création et aux artistes émergents, qui prenne en compte la pluridisciplinarité de la création actuelle.

Les missions envisagées :

Répétition

En réponse à une demande croissante de locaux de répétition et en considérant la disparition à moyen terme du Sémaphore, il est souhaitable de proposer des studios de répétition. Afin de rester accessible au plus grand nombre de musiciens, une partie de ces locaux sera accessible en location horaire sans créneau fixe. Cependant, certains projets en développement pourront nécessiter un temps de travail plus important. Ainsi, certains locaux seront mis à disposition sur projet pour une durée déterminée.

Résidence / Création

Il s'agira d'accueillir des artistes et de soutenir activement la production de nouvelles créations qui englobent de plus en plus différentes formes d'expressions artistiques (son, image, vidéo, etc...)

## Information / Accompagnement de projets

Cette mission, dont la traduction concrète sera la mise en place d'un Centre de Ressources, s'adressera à l'ensemble du tissu culturel local (artistes, associations culturelles, organisateurs de spectacles, etc...). Au-delà de la collecte et de la mise à disposition d'informations concernant le secteur culturel, il s'agira de proposer un véritable accompagnement administratif, juridique, technique et artistique. La mise en place de modules et parcours de formation pourra être envisagée.

## Diffusion

L'identité artistique se construit essentiellement autour des choix de programmation. Bien souvent partie plus visible du projet, ils sont le reflet de l'éthique générale du lieu. Au-delà de la diffusion artistique assurée par l'équipe du lieu, cette programmation permettra d'instaurer un partenariat fort avec les acteurs locaux.

## Action Culturelle

Un programme d'action culturelle se construira sur la durée permettant une connaissance, un apprentissage réciproque entre la structure culturelle et les populations. Les objectifs seront multiples : sensibiliser les publics aux différentes formes d'expressions artistiques, favoriser la créativité ou encore encourager l'implication des populations dans la vie culturelle locale.

L'Assemblée communale voudra bien autoriser les Services :

- à étudier toutes les possibilités de préfiguration et d'implantation du centre de musiques et d'arts actuels à Thionville sur les sites les plus adaptés en vue d'un choix optimal,
- à lancer les consultations nécessaires,
- à rechercher d'ores et déjà toutes les subventions auxquelles la Ville pourrait prétendre.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. le Maire remercie l'élu intervenant pour l'exposé de ce point et donne la parole à M. HELFGOTT.

M. HELFGOTT, immédiatement, tient à relever le propos très désobligeant que M. le Maire vient de tenir à l'adresse des membres de l'opposition en parlant de l'absence de conscience que ceux-ci auraient pour les problèmes actuels, en France ou ailleurs dans le monde.

Pour lui, cette affirmation comporte une profonde erreur d'appréciation de la part de la nouvelle Municipalité qui ne doit pas croire qu'elle a l'apanage du social et pour dire que les élus d'opposition seraient insensibles à ce qui est en train de se passer dans le pays et sur la planète entière.

Aussi, pour éviter d'être désagréable, il souhaiterait que M. le Maire n'insiste pas, à chaque fois, sur des histoires de champagne et de petits fours.

Il veut quand même lui rappeler, à propos de l'espace V.I.P., le scandale qu'il a fait le soir de la Gastronomie en exigeant qu'on lui ramène des petites réductions sucrées et salées, immédiatement, sans prendre rang dans la file d'attente.

Il suggère donc à M. le Maire, de « ne pas se prendre pour le chevalier blanc qui n'a aucune tache ».

Il veut pourtant revenir sur le second point, « Musiques et Arts Actuels », qu'il juge, là encore, très intéressant pour en débattre et constater que celui-ci est le prolongement d'un dossier sur lequel lui-même avait déjà travaillé.

Il se permet d'en reprendre une partie :

*« La prise en compte des équipements existants ou à venir en région, de leurs offres, de leurs missions, est un élément essentiel à la réussite du projet.*

*C'est la raison pour laquelle il tient à signaler qu'un projet « Musiques Actuelles » est développé à quatre kilomètres de Thionville, dans un lieu qui est de diffusion pour l'instant, mais qui mériterait peut-être d'être étudié.*

*En tout état de cause, le projet de Thionville dans la mesure où il est bien mené et afin de préserver l'efficacité du concept, lui semble devoir être développé non seulement avec la Communauté d'Agglomération mais encore avec le Val de Fensch et toutes les autres petites communautés de communes périphériques ; se préoccuper d'organiser cette création uniquement à Thionville serait donc une profonde erreur car celle-ci intéresse l'ensemble des jeunes de la région thionvilloise.*

*C'est de cette manière que le projet pourra aboutir sans oublier d'évoquer, bien entendu, le problème de son financement qui, s'il n'est pas excessif puisque l'ancienne équipe municipale l'avait évalué à hauteur de 5 à 600.000 euros, vient quand même s'ajouter aux précédents ainsi qu'aux nouveaux envisagés et faire que l'ensemble coûte finalement très cher.*

*En conclusion, il insiste pour dire que dans la mesure où il est possible de partager cette charge avec d'autres collectivités, il ne faut pas hésiter à le faire et pour ne pas isoler Thionville en se détachant des autres ».*

M. TOMSCHAK peut rassurer M. HELGOTT en lui rappelant que son premier mot a été celui de « concertation » ; il a ainsi pu rencontrer le Val de Fensch, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Kulturfabrik et le Carré Rotonde au Luxembourg, le 112.

En effet, toutes les rencontres et toutes les discussions avec tous les partenaires sans exclusive sont organisées en « logique de réseau » Musiques et Arts actuels.

Mme GUICHARD trouve que le rapport est imprécis et flou et espère qu'à l'avenir les élus d'opposition auront plus de précisions quant au contenu du projet.

M. le Maire lui confirme que le projet en est à ses débuts mais que, bien entendu, celui-ci est mis en œuvre dans la concertation avec d'autres salles, de Nancy à Esch-Belval, avec la Kulturfabrik, avec les voisins du Val de Fensch et de Terville.

Il fait remarquer qu'il n'est pas seulement question d'une salle de musique mais d'un projet beaucoup plus large qui fait également appel aux Arts actuels.

Il y a là la possibilité de créer, dans un lieu bien identifié, quelque chose qui va devenir extrêmement attractif pour Thionville et qui offrira à tous les créateurs, qui n'en ont pas les moyens actuellement, la possibilité de s'exprimer, de progresser dans leur art et d'apporter de la richesse culturelle et de la qualité de vie à l'ensemble de l'agglomération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions), adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

6c. Passation d'une convention entre la Ville et l'Association "Le Forum de l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux » (I.R.T.S.) de Lorraine.

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite mettre en place un cycle de conférences-débats proposant une réflexion pluraliste et exigeante sur les grands thèmes de société, ouvert à tous les publics.

En raison de sa longue expérience dans ce domaine et de la qualité de son travail, ce cycle de conférences serait organisé en partenariat avec le Forum-I.R.T.S. de Lorraine.

A ce titre, une subvention forfaitaire d'un montant de 6.000,- EUR serait allouée à ladite association pour l'organisation en 2009 de quatre conférences. Cette convention pourrait être reconduite après un réexamen annuel.

L'Assemblée Communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport et, le cas échéant, autoriser :

- l'inscription de la somme de 6.000,- EUR sous le chapitre 65, article 6574, fonction 33, à prévoir au budget primitif 2009.
- la signature de la Convention entre la Ville et le Forum de l'Institut Régional des Travailleurs Sociaux de Lorraine.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, de l'Urbanisme Transports et Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. le Maire veut préciser qu'il s'agit là de conférences-débats qu'il a demandé d'organiser à l'IRTS mais que ceci n'exclut pas que la Municipalité de Thionville puisse inviter des personnalités, des intellectuels, des artistes, des conférenciers, à sa propre initiative.

Dès le mois de mars, par exemple, sera organisée une conférence de Patrick TORT qui est le plus grande spécialiste au monde de la théorie darwinienne de l'évolution.

Il rappelle à l'ancienne majorité que lui-même dans l'opposition en son temps, avait regretté qu'il manque à Thionville des conférences-débats ; l'acquisition de la culture c'est également accéder à la connaissance en écoutant un intellectuel, un chercheur, un artiste, un philosophe ou un scientifique et débattre avec lui.

Il s'agit là d'un très beau projet dans lequel la nouvelle majorité vient de s'engager.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise :

- l'inscription de la somme de 6.000,- EUR sous les comptes concernés au Budget Primitif 2009,
- la signature de la convention correspondante.

### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La Ville de Thionville, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand MERTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ..... 2008

et

"Le Forum-IRTS de Lorraine", association loi 1901, sise au 201 avenue Pinchard 54 100 à Nancy, représentée par sa Présidente, Madame Marie-José SCHATZLE

ci-après respectivement désignés par la Ville et le Forum - IRTS de Lorraine ou l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Thionville, en partenariat avec le Forum-IRTS de Lorraine, met en place un cycle de conférences-débats proposant une réflexion pluraliste et exigeante sur les grands thèmes de société, ouvert à tous les publics.

#### Article 1

Le Forum-IRTS de Lorraine programme et organise à Thionville un minimum de quatre conférences-débats par an sur des thématiques choisies en concertation avec la Ville, dans le respect de ses statuts et du fonctionnement de l'association.

#### Article 2

Le Forum-IRTS de Lorraine perçoit pour la mise en place d'un cycle de conférences une subvention forfaitaire annuelle correspondant au nombre de conférences organisées.

Cette subvention correspond aux frais suivants :

la venue du conférencier et d'un animateur de conférence, les défraiements de ces intervenants, l'insertion de l'information dans la plaquette publiée par l'association, à l'échelon régional.

Article 3

Pour l'année 2009, le Forum-IRTS de Lorraine s'engage à organiser quatre conférences-débats (deux par semestre). A ce titre, la Ville lui verse une subvention forfaitaire de 6.000 €.

Article 4

Outre la subvention mentionnée ci-dessus, la Ville met à disposition de l'association une salle adaptée, en ordre de marche. Elle se charge également de la communication à l'échelon local.

Article 5

Le partenariat entre la Ville et le Forum-IRTS de Lorraine apparaît sur tous les documents de communication et publications émanant des deux partenaires dans le cadre de l'organisation dudit cycle de conférences (logos, mentions,...).

Article 6

Un système continu d'échange d'informations est mis en place. Un bilan annuel commun est réalisé à la fin de chaque cycle de conférences.

Article 7

Ladite convention de partenariat Ville/Forum-IRTS de Lorraine est conclue pour une période de un an à compter de sa signature.

Le montant de la subvention allouée à l'association, le nombre et la périodicité des conférences ainsi que les thématiques abordées sont discutées lors de chaque renouvellement de la convention.

Article 8

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis, après épuisement des voies de conciliation amiable, aux tribunaux compétents.

Pour la Ville de Thionville

Bertrand MERTZ  
Maire

Pour le Forum-IRTS de Lorraine

Marie-José SCHATZLE  
Présidente

Thionville, le

6d. Manifestation « Cirque : Nouvelles Pistes ».

M. TOMSCHAK, Conseiller Municipal délégué : La Compagnie des Ô propose à la Ville de Thionville d'organiser un festival sur le Nouveau Cirque et le théâtre burlesque du 2 au 16 mai 2009 au parc Wilson.

Cet événement novateur proposera aux familles thionvilloises des spectacles de rue et sous chapiteau ainsi qu'aux écoles une programmation de qualité dans le domaine du Nouveau Cirque mêlant diverses disciplines (théâtre, danse, musique, histoire...), moyennant une participation unique de 5,- EUR par enfant de moins de 12 ans.

Le budget global de cette manifestation a été estimé à 49.185,- EUR par la Compagnie des Ô. Elle s'est engagée à solliciter des subventions auprès de partenaires publics et privés.

Ce festival pourrait être le début d'une collaboration durable entre la Ville et cette compagnie en vue d'intégrer les arts du Nouveau Cirque dans la politique culturelle municipale.

Une aide de 16.143,- EUR a été sollicitée auprès de la Ville :

- 10.000,- EUR au titre de subvention,
- 6.143,- EUR pour divers frais annexes à prendre en charge directement par la Ville (communication, frais de location WC public, signalétique...).

Les crédits seront à prévoir dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du fonctionnement 2009.

L'Assemblée Communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport et, le cas échéant, autoriser :

- l'inscription d'une somme de 10.000,- EUR sous le chapitre 65, article 6574, fonction 33 ;
- et la prise en charge directe des factures correspondant aux frais annexes pour un montant de 6.143,- EUR.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier et en décide ainsi,
- dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au Budget de 2009.

6e. Engagement d'une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) sur un secteur de l'île en rive droite de la Moselle.

Mme ROMANI, veut introduire ce point en faisant part de l'état des réflexions du groupe majoritaire en matière d'environnement et d'urbanisme, témoigner de l'état d'esprit dans lequel celui-ci a travaillé et donner les orientations qui sont les siennes.

Elle fait d'abord un constat d'ordre général qui porte sur l'état de la planète : si aujourd'hui le monde entier devait vivre à la manière des Européens, ce n'est pas une mais ce sont trois planètes qui seraient nécessaires pour y parvenir.

Ceci signifie que le système qui consiste à vouloir faire le bonheur des peuples avec le triptyque « consommer toujours plus, produire toujours plus, polluer toujours plus » touche à sa fin et qu'il y a de grandes responsabilités à prendre pour réorienter les politiques publiques vers une autre manière de faire.

En effet, cette situation qui n'est pas durable dans le temps est celle d'une injustice où 20% de la population mondiale consomme 80% des richesses de la planète, ce qui a conduit aux crises alimentaires, financières et écologiques actuelles et dont les conséquences doivent être prises en compte dans les politiques locales.

C'est pourquoi cette volonté trouve sa traduction de manière concrète dans les différents points de l'ordre du jour soumis au débat et au vote du Conseil Municipal.

Le deuxième constat est celui du réchauffement climatique, qui est la conséquence du précédent et qui constitue l'enjeu majeur du XXI<sup>e</sup> siècle.

L'augmentation estimée de la température pour la fin du siècle est de l'ordre de 2 à 6 degrés, en sachant qu'au delà de 2 degrés on se retrouve dans un contexte catastrophique qui remet en cause les conditions mêmes de la vie.

Cette situation correspond, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, à la chronique d'une catastrophe annoncée puisque l'on sait la modéliser et la mesurer de plus en plus finement.

Dès lors et bien que des accords internationaux existent déjà, la France ayant signé ceux de Kyoto et que la mise en œuvre de nouveaux accords européens et d'une conférence à Copenhague sont envisagés, la majorité municipale tient à prendre toute sa part d'engagements pour conduire la politique de la Ville vers une décroissance de son empreinte écologique par la diminution des gaspillages des ressources naturelles et la réduction des consommations d'énergie.

De cette manière, elle réaffirme sa position et se trouve d'autant plus convaincue que la prise de conscience des citoyens de ces problèmes dans les gestes du quotidien, se trouve en très large progression.

Pour autant, il est évident que ce ne sont pas les gestes individuels à eux seuls qui réduiront le réchauffement climatique et c'est pourquoi il reste indispensable d'infléchir de façon notable les politiques publiques, comme cela est engagé au niveau local.

Bien entendu, il ne s'agirait pas de réagir uniquement de manière ponctuelle à une situation donnée de catastrophe alors qu'il y a une formidable opportunité à saisir pour permettre de revisiter la notion de partage avec les Thionvillois du quotidien et ceux qui ne sont pas encore nés, mais aussi pour élargir une solidarité vers les autres espèces du vivant sur la planète.

C'est là une façon d'étirer la notion de solidarité à la fois dans l'espace et dans le temps qui est proposée, mais c'est également le chemin vers un développement durable qui demande des efforts soutenus que la Municipalité est décidée à produire.

Elle veut, pour illustrer son propos, citer la pensée de Lao-Tseu qui disait : « pour un voyage de mille lieues, il faut toujours un premier pas » et inviter l'assemblée présente à le faire.

Elle tient également à dire que la Municipalité ne sera pas seule à s'engager puisque parmi les personnes rencontrées, nombreuses sont celles qui, régulièrement, dans les entreprises et dans les associations ont la volonté d'aller dans le même sens.

Les moyens d'action que les élus ont à leur disposition localement sont les leviers de l'urbanisme et des transports.

Précisément pour le point d'urbanisme présenté, elle veut saisir l'occasion d'insister sur le problème de « l'étalement urbain » qui constitue une véritable catastrophe en Europe, en France, mais aussi à Thionville.

En effet, il est nécessaire de rappeler que la surface des villes a doublé depuis 1962 et que plus de 8% des surfaces sont bétonnées, que 50.000 hectares sont artificialisés chaque année, que l'on perd en terres agricoles tous les 10 ans l'équivalent d'un département français et enfin qu'en 50 ans les distances domicile/travail ont été multipliées par 6.

Ce phénomène a des conséquences très directes pour les habitants de la planète ; il signifie que l'on détruit de façon massive la biodiversité, que l'on diminue de manière importante les terres agricoles, que l'on défigure de façon notoire les paysages et que l'on épuise les ressources naturelles.

En cent ans, les ressources du sous-sol que la Terre avait mis des centaines de milliers d'années à construire ont été divisées par deux.

Bien entendu, les gaz à effet de serre ont leurs effets sur le climat, sur la santé publique auxquels s'ajoutent les surcoûts qui deviennent de plus en plus importants et insoutenables pour beaucoup de familles confrontées au problème du déplacement domicile/ travail.

Problèmes également pour les surcoûts considérables constitués par les aménagements que les collectivités doivent prendre en charge, puisque plus on étale la Ville, plus on rallonge les voiries, les réseaux d'assainissement, les réseaux d'eau etc...

C'est à partir de ce constat, que la Municipalité souhaite développer un certain nombre d'objectifs, pour l'aménagement durable du territoire avec une approche environnementale de l'urbanisme, permettant de maîtriser l'étalement urbain, de densifier la

Ville et la faire se recycler sur elle-même mais aussi de favoriser la mixité sociale fonctionnelle et intergénérationnelle dans les zones d'habitat.

La mixité sociale consiste à introduire du logement social dans tous les quartiers de la ville alors que la mixité fonctionnelle permet aux habitants de bénéficier de commerces de proximité, d'équipements publics de petite enfance, d'écoles et de modes doux de déplacement.

Quant à la mixité intergénérationnelle, celle-ci actionne la prise en compte des besoins des jeunes, des jeunes couples, des personnes âgées, qui sont assez spécifiques.

Mais les objectifs d'un urbanisme durable sont aussi ceux qui luttent contre le réchauffement climatique et la réponse apportée par l'éco construction permet aujourd'hui de réaliser des maisons d'habitation ou des bureaux qui ne consomment que très peu de chauffage.

Cette technique, qui a fait l'objet d'expérimentations depuis plus de vingt ans en Europe du Nord, en Allemagne, au Luxembourg, est corroborée par une opinion publique qui devient de plus en plus favorable à ce genre de réalisations.

Effectivement, une enquête récemment publiée dans le Républicain Lorrain et demandée par l'AFPA, montre que  $\frac{3}{4}$  des Français considèrent les domaines de l'éco construction et des économies d'énergie comme des solutions d'avenir qui, de surcroît, permettent de gagner des emplois.

De plus, Thionville possède une ressource supplémentaire qui est celle des « professionnels engagés » régulièrement rencontrés par les élus ; parmi eux, des architectes, des aménageurs, des entreprises, des bâtisseurs qui peuvent témoigner des efforts entrepris depuis plusieurs années déjà en matière de développement durable.

Il y a donc là une somme de techniques éprouvées, de professionnels prêts à s'engager dans la bonne direction, ce qui démontre qu'une véritable volonté politique était absente jusqu'à présent et que celle-ci est affirmée aujourd'hui.

La diminution des gaz à effet de serre est donc tributaire de la manière dont l'urbanisme est conçu dans une ville par ses élus.

Bien entendu, il s'agit aussi de préserver les paysages naturels et la biodiversité, action qui ne peut être engagée sans la participation des Thionvillois et c'est la raison pour laquelle les projets à venir seront menés en concertation assez large pour réfléchir ensemble à des modes innovants de participation citoyenne.

M. le Maire confirme l'importance de cette intervention tout comme celle à venir de Mme VAISSE s'agissant de la solidarité et donc de la nécessité qu'il y a de bien expliquer que la politique menée ne procède pas du hasard, mais d'une analyse de la situation globale dans laquelle se trouve le Monde, la France et notre territoire, pour ensuite être rapprochée de celle du niveau local et permettre la mise en œuvre de la stratégie pensée et choisie par les élus de la nouvelle équipe municipale.

Mme ROMANI donne ensuite lecture du rapport : A proximité du centre-ville dans un méandre de la Moselle prend place en rive droite le secteur stratégique de l'île. Sa

composition urbaine contraste avec celle du centre-ville. L'île se structure autour d'activités ferroviaires et d'une urbanisation peu dense qui lui confère une image périurbaine dévalorisée en rupture avec l'image du centre-ville.

A l'avenir, grâce à ses atouts, le secteur de la rive droite de la Moselle doit bénéficier d'un nouveau statut, en lien avec le centre-ville : celui du cœur de l'agglomération thionvilloise. La Ville avec ses partenaires, Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération, E.P.F.L., S.N.C.F., est engagée dans un projet de reconquête urbaine dont les enjeux sont autant urbains, qu'économiques, fonctionnels ou paysagers.

Le projet d'aménagement du pôle gare étant enclenché, il s'agit de poursuivre cette reconquête, grâce à l'engagement d'une procédure pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur des Anciens Abattoirs, la pointe Nord de l'île, le secteur ferroviaire et une partie de la rive gauche de la Moselle afin de considérer les liaisons à créer entre les 2 rives.

Les objectifs de cette Z.A.C. sont de mettre en œuvre une recomposition urbaine structurante de l'ensemble des espaces dans une vocation d'agglomération : valoriser les terrains et friches en lien avec la maîtrise foncière, recomposer l'ensemble du périmètre en définissant les zones et les types d'habitat, d'activités économiques et de services, améliorer les infrastructures existantes (voiries, dessertes, carrefours, franchissements), faciliter les divers flux de circulation et enfin, requalifier les espaces publics et paysagers.

La Z.A.C. est l'instrument permettant à la collectivité de mettre en œuvre cette politique d'urbanisme dans le périmètre déterminé.

Conformément au Code de l'Urbanisme (art. L 300-2) la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération s'avère nécessaire. La Municipalité souhaite qu'elle soit la plus large possible pendant l'élaboration du projet définitif d'aménagement, à savoir :

- l'ouverture d'un registre d'observations et de suggestions ouvert au public en Mairie de Thionville,
- une publicité par voie de presse dans le journal local et dans le bulletin municipal des informations sur l'état d'avancée du projet,
- l'organisation d'au moins une réunion publique de présentation des études d'avant-projet et d'autres réunions en tant que de besoin avec la population et les associations.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

En outre, il est proposé d'engager les études préalables à la création de la Z.A.C. et de désigner les prestataires qui seront chargés des études techniques et missions d'assistance à la commune.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'approuver les objectifs poursuivis dans le projet d'aménagement ainsi que le projet de périmètre de la Z.A.C.,

- d'engager les études préalables à la création de la Z.A.C. rive droite de la Moselle,
- d'engager les consultations pour désigner les prestataires qui seront chargés des études techniques et missions d'assistance à la commune,
- d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées dans le présent rapport,
- de charger le Maire d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. le Maire précise comme cela a été dit précédemment que ce projet sera porté, comme les deux autres, par des aménageurs, ce qui fera que le coût de l'aménagement ne va pas immédiatement impacter le budget de la Ville.

Il fait remarquer que cette procédure est nouvelle pour Thionville puisqu'elle n'a pas été utilisée par le passé.

Mme GUICHARD se dit d'accord avec l'exposé de Mme ROMANI et confirme que l'aménagement de la rive droite de la Moselle lui semble, effectivement, revêtir une importance stratégique pour l'extension urbaine de Thionville.

Pourtant, elle souhaiterait, en raison du manque de précision du rapport présenté, que les élus d'opposition soient plus étroitement associés à la réflexion à venir.

M. le Maire intervient pour dire que le projet n'en est qu'à ses débuts et qu'il ne s'agit pas de présenter ici un dossier dont le montage serait déjà parfaitement achevé.

Mme ROMANI confirme, en effet, que la présentation de ce point reste imprécise parce qu'il ne s'agit que de l'engagement de la définition d'un périmètre d'étude et qu'une avancée plus fine va progressivement se faire jour.

Elle ne voit pas au nom de quoi les élus d'opposition seraient exclus de ce dossier, d'autant plus qu'ils disposent d'un membre à la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement ; elle espère simplement que cette personne pourra continuer à venir aux réunions et se trouve tout à fait disposée à en aménager les horaires si cela s'avérait nécessaire.

Bien évidemment, en tant que citoyen, tout un chacun sera associé à la concertation qui sera la plus large, encore que les suggestions qui seront faites par les élus d'opposition seront bienvenues et prises en compte, elles aussi.

M. le Maire ajoute que l'on parle déjà depuis longtemps à Thionville de ce dossier mais qu'il ne s'agit pas d'une mince affaire.

De fait, le positionnement de la médiathèque, déjà évoqué plus haut, en front de Moselle en prolongement du Bastion avec une passerelle installée à cet endroit, pourrait être le trait d'union entre le centre ville de Thionville et ce nouvel espace à conquérir sur la rive droite de la Moselle.

Il confirme que les élus d'opposition seront associés au montage du dossier.

M. HELFGOTT a bien compris la nature du projet de médiathèque tel que le conçoit M. le Maire ; il se trouve également rassuré par le discours tenu par Mme ROMANI, à l'endroit de laquelle il se dit avoir été inquiet de ne pas l'avoir entendue intervenir au cours des derniers Conseils Municipaux.

Il tient pourtant à revenir sur certains problèmes évoqués par la majorité et qui ne sont pas habituellement traités en Conseil Municipal mais plutôt débattus à l'Assemblée Nationale, pour dire qu'il faut arrêter de croire que la gauche à l'apanage de la Culture, du Social ou de l'Ecologie.

Il en veut pour preuve la présence au Gouvernement d'un Président de la République qui est tout de même un homme de droite, qui fait un travail remarquable et qui a pris des engagements écologiques plus que certains, même si ceux-ci ne doivent pas être pris à l'échelle de Thionville mais à ceux de la planète.

Finalement, il pense que l'opposition municipale va s'abstenir de voter ce projet qui se présente comme un ensemble d'effets d'annonce qui commence par « le projet d'aménagement du pôle de Gare est enclenché », pour se terminer quatre pages plus loin par « le projet de Gare est stoppé ».

Il pense que si la majorité municipale résilie le contrat pour l'aménagement de la Gare qui en est l'élément essentiel, c'est tout le projet « rive droite » qui va être repoussé et inévitablement retardé d'un ou de deux ans.

Finalement, il ne voit là qu'un double effet d'annonce avec, d'une part, un projet « rive droite » ralenti et d'autre part, une médiathèque dont la réalisation ne verra pas le jour, dans le meilleur des cas, avant deux ou trois ans.

Mme ROMANI dit qu'elle devrait se sentir touchée de tant de sollicitude à son endroit mais, en l'occurrence, elle a de la mémoire et les Thionvillois également.

Si des personnes ont été brimées d'une façon indécente et indigne, ce sont celles des minorités municipales du mandat précédent et qui voyaient systématiquement leurs interventions interrompues et se faire éventuellement rabrouer, voire même insulter.

Elle se dit désolée de devoir rappeler le passé pour s'intéresser plutôt au présent et au futur de Thionville et, en conséquence, n'accepte pas cette sollicitude paternaliste et hypocrite à son endroit.

Elle croit savoir que dans le milieu politique il est une habitude qui consiste à prendre souvent la parole pour parler beaucoup et occuper le terrain.

De fait, si elle ne s'est que peu exprimé en début de mandat, la raison en est que les élus de la nouvelle majorité, où elle a pris sa part, se trouvaient dans une phase d'analyse du

bilan de l'action de l'équipe précédente ; ce n'est donc pas parce qu'on ne s'exprime pas publiquement qu'on ne travaille pas.

C'est pourquoi elle se trouve très satisfaite d'être passé d'une période où les propositions se trouvaient quelque peu dispersées, à celle qui va du discours aux actes.

Le rapport est présenté pour ce qu'il se propose d'être, en l'occurrence, l'engagement de la création d'une Z.A.C qui évoluera vers un contenu plus précis, au fil des études, des concertations et des participations qui sont d'ailleurs souhaitées.

En conséquence, il ne s'agit pas d'un effet d'annonce mais d'un démarrage de procédure où il n'est pas possible de demander que le dossier soit bouclé avant même d'avoir été engagé et où il appartient aux élus du Conseil Municipal de dire s'ils y sont favorables ou non.

M. le Maire, s'agissant d'écologie et sans dogmatisme aucun, veut bien accepter d'entendre l'argumentaire de chaque responsable public, mais lorsque le Président de la République a lancé le « Grenelle de l'Environnement » il a suscité des espoirs qui, il faut le constater, se trouvent actuellement en suspens.

Pour ce qui est de la Lorraine, il est un peu contradictoire de parler d'Écologie à Paris pour ensuite, sur notre territoire, dire qu'il faut absolument une nouvelle autoroute A 32 et un contournement ouest de Thionville ; il n'est pas compréhensible que l'on puisse affirmer une position résolument écologiste orientée vers le développement durable et, dans le même temps, maintenir des solutions strictement autoroutières aux problèmes de transport au mépris, notamment de ceux que connaissent les frontaliers.

S'agissant de la Gare, il fait observer que l'ancienne majorité avait, en son temps, fait installer un beau panneau sur le site de la Gare pour annoncer qu'elle allait faire construire.

Dès l'arrivée aux responsabilités de la nouvelle équipe municipale, la question a été posée de savoir si, à l'occasion de l'engagement des travaux qui suppriment des centaines de places de parking, un stationnement de substitution avait été prévu ; force a été de constater que non.

Il insiste pour dire que la personne qui a demandé à EFFIA, société spécialisée dans la réalisation de parkings pour la S.N.C.F., de trouver rapidement une solution et de construire un parking aux abords de la Gare avant de commencer les travaux, est un membre élu de la nouvelle Municipalité et non pas de l'ancienne ; le panneau était donc bien en place mais derrière, le dossier n'était pas prêt et les demandes subvention n'avaient pas été présentées.

Ensuite, la nouvelle équipe municipale a pu constater que ce dossier, extrêmement coûteux et qui n'était pas forcément bien pensé, devait être amélioré et que des réductions de coût devaient être recherchées.

Il a, en conséquence, demandé à l'AREP, filiale de la S.N.C.F., dont il a reçu les responsables, de lui faire des propositions dans ce sens ; aucune réponse n'ayant été produite, la Municipalité en tirera les conséquences et poursuivra la réalisation de ce projet qui, s'il devait prendre du retard, ne sera donc pas de sa responsabilité.

C'est donc bien la nouvelle équipe municipale qui prend en charge cette affaire qui aurait dû être réglée pour l'arrivée du TGV en juin 2007, les anciens élus étant bien mal placés pour formuler des critiques.

Pour conclure, si le dossier de la « Rive Droite » avance, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un projet lourd dans un contexte économique difficile où les promoteurs immobiliers sont moins nombreux à se présenter pour construire ; c'est la raison pour laquelle la Municipalité fait porter ce dossier par un aménageur pour permettre, dans la perspective d'une reprise d'activité à venir, que la Ville soit en situation de démarrer cette première phase qui vient d'être lancée.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions) adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier.

-----

Mme AZOUG quitte la séance.

-----

6f. Engagement d'une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) à Oeutrange.

Mme ROMANI, Adjoint : Le village d'Oeutrange malgré son éloignement du centre-ville, s'avère bien intégré à la dynamique urbaine de Thionville.

Son développement s'est caractérisé principalement par des constructions individuelles éparses et par la création de nouveaux équipements. Il bénéficie d'une situation privilégiée au pied des côtes de Moselle dans un site naturel verdoyant qui lui confère un cadre de vie de qualité. De plus, proche de la RD 57 et de l'échangeur autoroutier de KANFEN, il permet notamment pour les travailleurs frontaliers, de rejoindre plus aisément le Grand-Duché du Luxembourg.

Les divers objectifs de développement de ce village concernent principalement l'habitat pour répondre aux besoins des différentes catégories de population (jeunes couples, personnes âgées, jeunes...) la recherche de foncier, l'extension des services à la population (petite enfance, commerces de proximité...), l'amélioration des voies de communication, la protection ou la mise en valeur d'éléments naturels (vergers, certaines haies, cours d'eau...) ou patrimoniaux (ferme, habitat ancien...). Le P.O.S. actuel délimite déjà des zones urbanisables et la réflexion engagée dans le cadre de la révision s'oriente vers un développement maîtrisé.

Afin de préserver le caractère du village, l'extension de l'urbanisation peut se réaliser sous la forme d'une greffe réussie sur l'existant en prenant en considération les préoccupations environnementales et énergétiques dans l'urbanisme.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé à l'Assemblée Communale d'engager une procédure pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

En effet, la Z.A.C. est un instrument qui permet à la collectivité de mettre en œuvre ou de faire mettre en œuvre sa politique d'urbanisme dans un périmètre déterminé. Elle a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains bâtis ou non bâtis notamment en vue de la réalisation de constructions à usage d'habitation, de commerce, de services ou d'installations et d'équipements collectifs publics ou privés.

Conformément au Code de l'Urbanisme (art. L 300-2) la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération s'avère nécessaire.

La Municipalité souhaite qu'elle soit la plus large possible pendant l'élaboration du projet définitif d'aménagement à savoir :

- l'ouverture de 2 registres d'observations et de suggestions ouverts au public, l'un en mairie (Services techniques), l'autre en mairie de quartier d'Oeustrange,
- une publicité par voie de presse dans le journal local et dans le bulletin municipal des informations sur l'état d'avancée du projet,
- l'organisation d'au moins une réunion publique de présentation des études d'avant-projet et d'autres réunions en tant que de besoin avec la population et les associations.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

En outre, il est proposé d'engager les études préalables à la création de la ZAC et de désigner les prestataires qui seront chargés des études techniques et missions d'assistance à la commune.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'approuver les objectifs poursuivis dans le projet d'aménagement ainsi que le projet de périmètre,
- d'engager les études préalables à la création de la Z.A.C. d'Oeustrange,
- d'engager les consultations pour désigner les prestataires qui seront chargés des études techniques et missions d'assistance à la commune,
- d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées dans le présent rapport,
- de charger le Maire d'exécuter la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier.

6g. Projet de création d'une Z.A.C. pour l'aménagement d'un parc naturel urbain aux étangs de Saint-Pierre

Mme VAISSE, Adjoint : Le site des Etangs Saint-Pierre (19 ha) est actuellement classé en Zone U.E.A.. au Plan d'Occupation des Sols et il est grevé d'un emplacement réservé pour un équipement d'intérêt général. A plusieurs reprises par le passé, cet espace avait été évoqué pour accueillir des projets comme le complexe nautique ou encore l'I.U.T. qui finalement ont été localisés ailleurs.

Cette étendue naturelle située dans l'ancien quartier des horticulteurs est restée préservée de l'urbanisation. Elle comprend une oasis d'arbres, des jardins cultivés avec des cabanons et des étangs bordés de bancs de fortune et de petits pontons pour les pêcheurs. On ne peut s'empêcher de constater les potentialités de ce site, d'imaginer les futurs aménagements possibles et le plaisir qu'auraient les Thionvillois de redécouvrir cet endroit.

La Municipalité souhaite aménager cet espace dont elle maîtrise déjà une partie de l'emprise foncière. Celui-ci jouit d'une situation privilégiée et stratégique, à proximité du centre-ville, des voies de liaison et des zones commerciales du Linkling. Le développement de cette zone ne peut se concevoir sans une organisation optimisée et une opération programmée d'aménagement. C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'Assemblée Communale d'engager une procédure pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C). dans un projet de périmètre.

La Z.A.C. s'avère l'instrument qui permet à la collectivité de mettre en œuvre ou de faire mettre en œuvre sa politique d'urbanisme dans ce secteur.

Les objectifs principaux poursuivis par la Municipalité sont les suivants :

- réaliser un véritable parc urbain équipé en lieu de promenade et de pique-nique, traversé par des pistes cyclables, accueillant un parcours de santé accessible aux pêcheurs et disposant de certains équipements , par exemple : maison du parc, sanitaires... ,
- réhabiliter les jardins familiaux, créer des jardins partagés ou pédagogiques avec des possibilités de promenades,
- réserver des espaces pour de l'habitat réalisé dans le respect de l'environnement : petits collectifs, maisons de ville, maisons passives, logements adaptés aux catégories de population... ,

- un aménagement durable avec notamment le regroupement des parkings en limite de zone, des parkings à vélo, des circulations douces et des pistes cyclables reliées au réseau existant de la ville.

Conformément au Code de l'Urbanisme (art - L-300-2), la concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération s'avère nécessaire.

La Municipalité souhaite qu'elle soit la plus large possible pendant l'élaboration du projet définitif d'aménagement à savoir :

- l'ouverture d'un registre d'observations et de suggestions ouvert au public en Mairie (services techniques),
- une publication par voie de presse dans le journal local et dans le bulletin municipal des informations sur l'état d'avancée du projet ,
- l'organisation d'au moins une réunion publique de présentation des études d'avant-projet et d'autres réunions en tant que de besoin avec la population et les associations.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

En outre, il est proposé d'engager les études préalables à la création de la Z.A.C. et de désigner les prestataires qui seront chargés des études techniques et missions d'assistance à la commune.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. HELFGOTT, signale l'intérêt tout particulier que l'ancienne Municipalité porte à ce projet mais s'inscrit en faux quant aux intentions qu'on lui prête d'avoir voulu recourir à une urbanisation massive dans ce secteur.

Nonobstant, il se dit très satisfait de ce dossier qu'il trouve particulièrement bien construit et sur lequel il n'est pas nécessaire de débattre plus avant ; l'opposition municipale, par conséquent, votera pour.

Toutefois, il souhaite questionner M. le Maire sur le projet « Green-Center », situé immédiatement en face de cette zone et par lequel aucune réponse n'a été donnée à ce jour. Il aimerait donc avoir son avis sur ce dossier d'autant plus qu'est prévue la réalisation d'un giratoire qui devrait influencer sur ces deux aménagements.

Mme VAISSE désire rappeler à l'élue intervenant que le projet bâti par l'ancienne majorité municipale préservait certes les étangs, mais que la voirie large de dix mètres qui sépare les deux projets devait entièrement ouvrir cette zone jusqu'à l'autoroute et que les projets immobiliers prévus concernaient de l'accession à la propriété autour de 2 600, 3 000 € le mètre carré, ce qui ne correspond pas vraiment à du logement social à la portée d'une majorité de Thionvillois ou encore à une zone réservée à la promenade.

M. le Maire confirme qu'il s'agit là d'un très beau projet avec un parc naturel qui sera à la fois un lieu de promenade et un lieu éducatif.

De surcroît, la diversité biologique présente dans ces étangs et aux alentours, permettra aux écoles de faire découvrir aux enfants en cours de sciences naturelles, des choses intéressantes ; une « maison du parc » qui leur serait accessible, ainsi qu'aux associations pourrait être imaginée.

Il précise avoir déjà une idée pour le nom de ce parc, comme il en a une aussi pour celui de la médiathèque.

Pour répondre à la question concernant le « Green Center », il tient tout d'abord à faire remarquer que depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale, le problème du syndicat du P.A.T. (Parc d'Aménagement Technologique) de Terville qui était bloqué, compte tenu de l'énorme contentieux qui opposait l'ancien Maire de Thionville et l'actuel Maire de Terville, a été réglé.

En effet, puisque ce syndicat concernait au premier chef les Tervillois, la Municipalité de Thionville a jugé utile de laisser sa présidence à Mme TALARCZYK, première adjointe au Maire de Terville.

Il tient, en conséquence, à démentir ce qui vient d'être dit par l'opposition municipale à propos de « l'isolement » de Thionville au sein de la Communauté d'Agglomération et faire savoir qu'il entretient d'excellents rapports avec M. Patrick LUXEMBOURGER, Maire de Terville.

Les deux élus ont d'ailleurs été informés qu'il ne s'agissait pas de faire obstacle au développement du projet en question mais, dans la mesure où celui-ci pouvait présenter des inconvénients pour le commerce thionvillois, qu'il était souhaitable que sa mise en œuvre soit menée en concertation avec l'A.P.E.C.E.T. (Association pour l'Expansion Economique et Commerciale de Thionville) ainsi qu'avec le centre commercial G.E.R.I.C. qui participera au financement du rond-point prévu dans le projet.

Pourtant, s'il reste solidaire des autres communes de l'agglomération pour avoir participé au déblocage de ce dossier où rien ne fonctionnait, il est également de sa volonté de défendre d'abord les intérêts thionvillois.

Il insiste pour dire que Thionville n'est pas isolée au sein de la Communauté d'Agglomération même s'il est parfois nécessaire de clairement débattre de certaines oppositions et que les meilleurs rapports sont entretenus avec l'ensemble des Maires et le Président Patrick WEITEN.

Il termine et constate que tous sont finalement favorables à la création de ce parc.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier.

## 6h. Création d'Espaces Multiservices de Proximité.

M. COMBE, Adjoint, en préambule de ce dossier qui n'était pas traité par l'ancienne Municipalité, fait la déclaration suivante :

« Dans les nombreux articles que « Le Petit Journal » publiait il y a quelques temps, il était souvent question d'un manque de magasins dans nos villages, tous ayant déserté dans certains, quelques uns subsistant dans d'autres. De nombreux courriers que j'ai reçus sont là pour en témoigner.

Pendant la campagne électorale, des promesses ont été faites aux habitants de nos villages et nous nous sommes engagés à trouver des solutions avec des commerces de proximité, des petits marchés, un partenariat avec les grands distributeurs, la mise à disposition de locaux communaux pouvant servir d'épicerie, de dépôt de pain ou de point poste.

Elu en mars 2008, je me suis immédiatement mis au travail et avec l'aide des services techniques de la Mairie, nous avons mené à bien ce projet que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Je veux ici remercier la compétence de l'équipe communale qui s'est chargée de monter ce projet et l'associer à ce dossier d'une très grande importance et d'un besoin évident pour nos villages ».

Suit, le rapport :

Les villages thionvillois possèdent d'incontestables atouts en terme de site naturel et de qualité de vie, propices à un développement harmonieux et équilibré de nouveaux habitats.

La problématique est connue en ce qui concerne le tissu économique des villages : les activités de commerce et de service s'éloignent de la portée des personnes âgées et aussi des jeunes. Les réponses se trouvent simultanément, d'une part, dans le maillage des réseaux de transport public et d'autre part, dans le rapprochement vers les habitants, de certaines activités utiles à leur vie quotidienne.

D'une manière générale, l'intérêt de ces équipements de proximité réside, bien entendu, dans l'effet d'animation et de revitalisation des villages. Le concept d'Espaces Multiservices de proximité intègre par ailleurs les notions de convivialité et de création de lien social. Ce type d'équipement peut, en effet, contribuer notablement au désir de la population âgée de « rester au village ».

Dans ce sens, il serait intéressant de prévoir, en accompagnement de ces espaces, la création de logements spécialement adaptés aux personnes âgées et d'implanter les structures en centralité ou en nouvelle centralité de village.

En effet, sans prétendre se substituer, par leur composante d'animation, à un centre socioculturel ou, par leur composante de services, à la mairie de quartier, ces espaces commerciaux, relationnels et de convivialité peuvent constituer des points de jonction fédérateurs d'initiatives individuelles et associatives dans le village considéré.

Adapté en complémentarité des activités éventuellement déjà existantes dans un village, le contenu générique de ces espaces pourrait comprendre :

- un commerce d'épicerie : gamme diversifiée de produits alimentaires et dépôt de pain complétés, par exemple par des produits en relation avec le jardin et la nature.
- un café - presse - internet : misant sur l'organisation d'animations diverses allant des conférences au thé dansant, en passant par des expositions ou des repas à thème.
- un relais de la Poste : un guichet bancaire, un service de photocopies et de télécopies voire des prestations d'écrivain public.

Ces espaces pourront également être les points de convergence d'itinéraires de promenades et de randonnée pédestre, cycliste ou équestre.

Notons qu'il sera important de concevoir des activités de nature intergénérationnelle (par exemple, l'initiation à internet ou à la vidéo peuvent être vecteurs de ce dialogue entre générations).

Les villages d'Oeufrange, de Garche et de Volkrange pourraient être retenus pour l'implantation d'un tel équipement, couplé éventuellement avec des logements dédiés aux personnes âgées :

Oeufrange :

- toutes les composantes d'activités préconisées pourraient être retenues dans ce village où elles font entièrement défaut ;
- l'éloignement du village par rapport au centre urbain plaide, par ailleurs, en faveur de la création d'un équipement de proximité. Cet équipement pourrait s'intégrer à la future ZAC, en créant une nouvelle centralité de village.

Garche :

- ce village possède déjà une partie substantielle des activités. Mais l'adjonction de certaines composantes s'avèreraient néanmoins appropriée (épicerie, café - internet, relais de La Poste, en particulier).

Volkrange - Metzange - Beuvange :

- le contenu de l'équipement de proximité serait ici également, adapté en fonction des composantes actuellement existantes et pourrait articuler ses fonctions autour des activités épicerie - dépôt de pain - presse - internet et service postal et bancaire.

Afin, notamment, de préciser les sites d'implantation possibles au niveau de ces villages et l'ensemble des éléments de fonctionnalité de ces trois équipements, il est proposé de confier une étude à un programmiste. Le coût de cette étude peut être estimé à 30.000,- € T.T.C. au titre de l'exercice 2009.

A la suite de cette étude, une mission de maîtrise d'œuvre pourrait être confiée à un architecte pour la réalisation de l'Espace Multiservices de Proximité dans le village d'Oeufrange, qu'il est proposé de retenir en priorité pour cette implantation. Cette réalisation pourrait s'échelonner sur les exercices 2010 et 2011.

L'Assemblée Communale voudra bien adopter les propositions de ce rapport et, en cas d'accord :

- décider l'organisation de la consultation pour la réalisation d'une étude de programmation relative à la création d'un espace multiservices à Oeufrange, Garche et Volkrange,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés et documents contractuels résultant de la consultation,
- autoriser les services à effectuer une recherche de partenariat dans les domaines du commerce de proximité et des activités de service susceptibles de renforcer l'attractivité des structures projetées,
- inscrire les crédits nécessaires au budget de 2009,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce projet.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, des Travaux, de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. le Maire remercie François COMBE du travail accompli dans les villages avec l'aide des trois conseillers municipaux délégués pour apporter aux villages toute l'attention qu'ils méritent et leur transmet ses félicitations.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier,
- dit que les crédits nécessaires seront à inscrire au Budget de 2009.

6i. Mobilité urbaine : les modes doux de déplacement - Mise en place d'un « plan vélo ».

Mme ROMANI, Adjoint rappelle qu'il y a plusieurs années déjà qu'elle porte ce sujet en débat à Thionville.

Elle se souvient, à ce propos, d'avoir reçu une délégation d'euro députés « verts » reliant Bruxelles à Strasbourg en train ou en vélo et d'une discussion qui s'était instaurée sur ce thème avec les Thionvillois.

C'est donc pour avoir eu des difficultés à débattre de cette proposition au cours du mandat précédent, qu'elle a aujourd'hui le grand plaisir de présenter ce point à l'ordre du jour.

L'organisation des modes de déplacement constitue l'un des leviers importants d'une politique de préservation de l'environnement notamment par la mise en place de moyens alternatifs à l'usage massif de la voiture individuelle.

Actuellement, 52% des déplacements en voiture concernent des trajets de moins de trois kilomètres. Ce chiffre donne une idée de la marge de progression possible des modes de circulation moins polluants ou non polluants, comme peut l'être l'usage de la bicyclette.

Parallèlement, la prise de conscience de plus en plus large des enjeux environnementaux et des préoccupations liées à la santé renforce l'attractivité de ce moyen de déplacement auprès de publics diversifiés.

Cette action en faveur du développement du vélo repose sur quatre piliers : les infrastructures, l'offre de services, la communication, le suivi de l'opération. Un objectif ambitieux de 8% de la part modale du vélo (actuellement inférieure à 1%) pourrait être retenu à l'horizon 2013.

#### 1. Les infrastructures :

Le projet étudié comprend un programme complet et structurant sur l'ensemble du territoire.

Il vise à offrir des espaces d'évolution sécurisés prioritairement dédiés aux cycles et desservant les pôles générateurs de flux à partir des quartiers d'habitat. Ouvert à tous les publics, le projet répond, bien entendu, aux attentes de déplacements de loisirs et surtout aux attentes de déplacements utiles. Il s'agit ainsi d'offrir les conditions optimales favorisant l'évolution des pratiques du vélo. De manière plus technique, la structure du schéma sera la suivante :

##### a) Développement de trois radiales principales :

- Axe centre-ville vers Manom par les avenues Albert 1<sup>er</sup> et Comte de Bertier,
- Axe Allée Poincaré - Allée de la Libération - Allée Bel Air,
- Axe avenue Mangin et rue Paul Albert vers les zones du Linkling.

Deux autres axes s'ajoutent à ces radiales :

- Avenue Clemenceau - Route de la Briquerie,
- Route de Guentrange - Val Marie.

##### b) Développement de deux axes périphériques, d'un axe Sud et de liaisons dans les villages :

- Boulevard périphérique,
- Gassion - Avenues Castelnau - De Gaulle - Route de Manom,
- Avenues Merlin - Vauban - de Guise,

- dans les villages, création de liaisons avec les pistes créées par la Communauté d'Agglomération.
- c) Développement d'un maillage de plusieurs secteurs en liaison avec les grands axes susmentionnés.
- d) Développement des dessertes en direction des quartiers – villages.

Une nécessaire remise en état de certaines pistes existantes pourrait progressivement être effectuée en accompagnement du programme de réalisation des nouvelles pistes.

Le coût de l'ensemble de ce programme qui aboutirait à la création de 50 kms de pistes supplémentaires, est sommairement évalué à 2.800.000,- EUR TTC.

## 2. L'offre de services :

Outre les gare-cycles, les garages ou les parcs à vélos, il apparaît opportun de porter une réflexion sur la mise en place généralisée d'un service de location de vélos tel qu'il en existe dans plusieurs villes. Il conviendra notamment de déterminer les différentes formes possibles de gestion de ce système (régie, prestataire) et de déterminer le coût de celui-ci, l'objectif étant d'offrir un service accessible à tous, en contenant au maximum la charge financière de la collectivité.

Par ailleurs, une information axée sur l'ensemble des renseignements pratiques nécessaires à l'utilisateur devra être réalisée avec une attention particulière.

## 3. La communication :

Comme pour toutes les actions porteuses, une large promotion de ce mode de déplacement devra être soutenue par l'organisation de manifestations spécifiques.

En amont, il sera souhaitable de procéder à une concertation avec les cyclistes.

## 4. Le suivi de l'opération :

Une observation suivie du fonctionnement, des points forts et des points faibles ainsi que des flux et de la part modale du vélo au regard de l'ensemble des modes de déplacement s'avérera indispensable.

Ainsi, pour engager le plus rapidement possible l'opération en ce qui concerne les infrastructures, il est proposé de réaliser en 2009 et 2010, une première phase de travaux correspondant à la réalisation d'environ 20 kms de pistes cyclables nouvelles dont le coût peut être estimé à 1.000.000,- EUR T.T.C., coût auquel s'ajouteront des rénovations de pistes dans le cadre des grosses réparations de voiries.

Néanmoins, afin d'aboutir à la réalisation d'un projet de maillage des plus pertinents offrant des parcours étudiés de manière optimale, et d'examiner les différents aspects de la mise en place d'un service de location de vélos, il convient d'associer un bureau d'études

spécialisées au titre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le montant de cette étude peut être estimé à 30.000,- EUR T.T.C..

L'Assemblée Communale voudra bien approuver les propositions du présent rapport et en cas d'accord,

- décider :
- + l'engagement de la consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dont les crédits, soit 30.000,- EUR T.T.C., sont à prévoir au budget de l'exercice 2009
- + la réalisation de la première phase de travaux d'infrastructures pour un montant de 500.000,- EUR T.T.C. au titre de l'exercice 2009 et pour un montant identique au titre de l'exercice 2010.
- + le lancement des consultations nécessaires à ces travaux :
  - autoriser M. le Maire à signer le marché et les documents contractuels en résultant,
  - autoriser les Services à mettre en oeuvre les marchés de réfection des sols (grosses réparations de voirie) et de signalisation verticale et horizontale pour la mise aux normes des pistes existantes,
  - autoriser la Ville à solliciter l'ensemble des subventions auxquelles elle peut prétendre au titre de ce projet.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, des Travaux, de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. HELFGOTT veut rappeler qu'il s'agit d'un projet intéressant qui va coûter cher et sur lequel l'opposition municipale s'exprimera favorablement.

Il a toutefois le sentiment, dans l'exposé qui vient d'en être fait, que le vélo est une découverte. Or, l'opposition municipale y avait déjà réfléchi, dans l'attente, notamment, qu'une infrastructure s'organise en périphérie de la ville.

Certes aujourd'hui, un travail important doit être effectué dans le centre, mais il rappelle quand même que le « Beau vélo de Ravel » avait déjà lancé nombre de manifestations sur le vélo dont les avantages et les bénéfices ne sont donc pas une découverte.

Il a bien noté que le premier projet va être financé par un transfert de P.D.A.U mais pose la question de savoir comment sera financée la seconde partie, sachant que le problème de P.D.A.U. va se poser dès l'année prochaine.

Mme ROMANI, n'est pas tout à fait d'accord avec le propos et pense que ce qui a été développé à Thionville et dans l'agglomération, ce sont des infrastructures qui permettent les pratiques cyclistes de loisirs.

Elles sont certes utiles pour le tourisme, mais ce dernier aspect n'a été ni évoqué ni mis en oeuvre dans le mandat précédent et c'est donc là que se situe la nouveauté.

Il s'agit de faire en sorte que le vélo devienne un moyen de déplacement complémentaire de la marche à pied, du train, du bus, qu'il devienne un moyen de transport pour les trajets domicile travail, pour les trajets vers les écoles et enfin, qu'il se généralise.

Elle admet, bien que ce projet soit très différent de ce qui a été développé précédemment, qu'il en est complémentaire.

M. le Maire répond sur la question du financement par la P.D.A.U. et signale que dans celle de 2009-2011, ce genre de projet n'est plus une priorité.

Il n'est donc plus possible, dans ce délai, de pouvoir bénéficier d'un tel soutien et c'est pourquoi le reste du financement se trouve inclus dans la programmation des investissements déjà établis.

Il est à noter que des fonds F.E.D.E.R. (Fonds Européen de Développement Régional) peuvent être sollicités pour ce genre de projets et que, bien entendu, toutes les subventions possibles seront recherchées.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier.

#### 6j. Création d'une brigade équestre.

M. MELL, Adjoint : Destinée à assurer la tranquillité publique et par delà, la sécurité des personnes et des biens, cette unité sera composée de quatre cavaliers par patrouille de deux montures. Leur mission sera, de sécuriser les usagers par une présence active et dissuasive, s'appuyant sur la prévention, la médiation, mais aussi la répression si elle s'avère nécessaire.

Les cavaliers ont l'avantage de par leur position haute d'avoir un champ de vision plus étendu qu'un policier en véhicule ou à pied.

Ainsi, dans le cadre de la surveillance générale du domaine public, le cheval est un outil supplémentaire et complémentaire. Il peut aller là où ne va pas une voiture, dans les broussailles et sur les routes impraticables.

La brigade équestre sera présente sur le terrain à raison de quatre jours par semaine. Ces missions seront les suivantes : missions générales de police du Maire, surveillance environnementale (espaces verts, forêts, pollutions..), surveillance de la voie publique, des lieux publics, de stationnement et de circulation, missions préventives de proximité et de contact avec la population, sécurisation des espaces par une présence effective et accrue sur le terrain, contrôle du respect des arrêtés du Maire, signalement aux services compétents des dégradations matérielles constatées, information et orientation des usagers.

Les chevaux seront loués, cette prestation incluant la mise à disposition d'un véhicule de transport.

Les agents de police volontaires seront sélectionnés et suivront une formation poussée, afin de bien maîtriser l'animal en toutes circonstances. Les cours dispensés à ces personnels, pourraient s'étendre sur une période de 6 mois à raison de quatre heures par semaine.

Dans un premier temps, les patrouilles à cheval s'exerceront en milieu rural, sur les bords de Moselle et dans les parcs publics. Il faudra accorder un délai supplémentaire aux agents, pour accéder à la ville et aux quartiers où la population est plus présente.

La brigade équestre fera l'objet d'une expérimentation pour une durée déterminée, ce qui permettra à terme d'en mesurer l'efficacité.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'accord, voudra bien :

- décider de la création de la brigade équestre,
- approuver le principe de son intervention selon les modalités définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à la Ville, à ce titre.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. HELFGOTT signale immédiatement que l'opposition municipale ne votera pas un tel projet.

Pour lui, en effet, le vélo serait là encore d'une bien meilleure utilisation qui coûterait moins cher à la collectivité que des chevaux qui sont très dangereux sur un pavé rendu glissant et pas très heureux en ville.

Il est d'avis qu'une brigade V.T.T. peut répondre aux mêmes critères pour un coût moindre d'autant plus que beaucoup de villes qui sont pourvues de brigades équestres font rapidement marche arrière, notamment en raison du coût très élevé de l'entretien des chevaux et d'une dangerosité plus importante.

Le V.T.T. sera bien plus efficace pour Thionville et rejoint en cela, l'avis de Mme ROMANI.

M. MELI voudrait confirmer que la seule ville qui revient en arrière sur un tel équipement, est la Ville de La Roche-sur-Yon, devenue propriétaire.

C'est la raison pour laquelle Thionville, qui a visité les villes où cela fonctionne très bien est restée prudente en faisant appel à la location.

Il faut pourtant remarquer qu'à Thionville, il y a des villages où il est difficile de se déplacer dans les bois, à vélo ; le cheval y sera quand même plus facile à utiliser.

Actuellement, ce sont des motos qui circulent dans les forêts avec un coût de revient d'un peu plus de 15.000,00 € par an, alors que la dépense annuelle pour les chevaux ne s'élève qu'à 10.000,00 € tout compris ; il n'est donc, financièrement parlant, pris aucun risque.

D'autre part et sous l'aspect du relationnel, le cheval attire les enfants et permet un bon contact avec la population

Ce projet peut donc réussir si l'équipe s'y prend bien.

M. le Maire peut donner les chiffres puisque l'ancienne majorité avait prévu de mettre en place une brigade motocycliste et budgété pour cela 15.764,00 € alors que pour la brigade équestre, ce sont 10.800,00 € qui sont prévus ; c'est donc moins cher.

Ensuite, s'il est vrai que le pavé est glissant pour les chevaux, il l'est également pour les personnes et il en sera tenu compte ; mais il est bien précisé dans le rapport que ce projet n'est mis en place qu'à titre d'expérimentation.

Il pense pourtant que ce projet est une belle idée, qu'une brigade équestre ce n'est pas uniquement des policiers, mais que le cheval, pour sa part, devient un intermédiaire, une sorte d'interface entre les citoyens, les jeunes et les policiers ; il devient un médiateur.

Il a la conviction que c'est un beau projet et qu'il y a là une vertu qui va bien au-delà de la sécurité et de la tranquillité publique ; le cheval qui est un animal noble, a un rôle éducatif à tenir.

La formule va être expérimentée, un bilan sera établi et si celui-ci n'est pas concluant, il en sera fait état ; mais en tout état de cause elle reviendra moins chère que ce qui était prévu par l'opposition.

Le Conseil Municipal,

par 31 voix pour et 7 contre :

- décide de la création de la brigade équestre,
- approuve le principe de son intervention selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à la Ville.

#### 6k. Reconduction de l'opération de subvention d'équipement en capteurs solaires

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal délégué : Veut, en préalable du rapport, rappeler les urgences liées au réchauffement climatique, unanimement reconnues et qui constituent une préoccupation majeure pour beaucoup de nos concitoyens.

« La France a signé le protocole de KYOTO en 1997 et conformément à une directive européenne de 2001, s'est donné comme objectif de produire en 2010, 21% de son électricité à partir des énergies renouvelables.

A l'Assemblée Nationale, dans le cadre du projet de loi Grenelle 1, les députés viennent de voter à l'unanimité de porter la part des énergies renouvelables en France, à au moins 23% de sa consommation d'énergie finale, d'ici à 2020.

Il appartient donc aux élus du niveau local d'honorer les engagements pris et de les assumer à l'heure où se prépare la suite de KYOTO, à la Conférence de COPENHAGUE.

Si l'émission de gaz à effet de serre commence à baisser en France, celle-ci est due en partie à la progression des énergies renouvelables.

Mais tout reste à faire au moment où les énergies fossiles sont de plus en plus rares et chères.

Il s'agit ainsi, de préparer l'avenir, de faire baisser la facture énergétique de nos concitoyens, de leurs redonner du pouvoir d'achat et de diminuer l'empreinte écologique de notre Ville.

L'incitation à l'installation de capteurs solaires sera donc élargie aux systèmes photovoltaïques, de chauffage aérothermiques et géothermiques.

Ces mesures sont d'ailleurs largement diffusées grâce, notamment, au site Internet de l'ADEME (Agence pour le Développement et la Maîtrise de l'Energie), sur les points info énergie.

En conclusion, l'équipe municipale va mettre en place une véritable politique volontariste d'incitation aux énergies renouvelables pour rendre la Ville de Thionville plus écologique et solidaire ».

Lecture est donnée du rapport.

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une participation financière aux particuliers et/ou aux bailleurs sociaux qui faisaient la démarche d'équiper leur bien immobilier en capteurs solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire.

Cette décision, prise dans le but de promouvoir le développement d'énergie renouvelable, prévoyait d'engager cette opération pour une période de 3 ans.

A l'issue de ces trois années, le bilan de l'opération fait apparaître un réel intérêt des particuliers pour s'équiper, tant sur le renouvellement d'anciennes installations que lors de nouvelles constructions.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale :

- de reconduire l'opération d'aide à l'équipement pour une nouvelle période de 100,- EUR/m<sup>2</sup> de capteurs installés pour les particuliers et de 150,- EUR/m<sup>2</sup> de capteurs pour les bailleurs sociaux,
- de prévoir les budgets nécessaires aux exercices des années concernées.

L'Exécutif Municipal, les Commission des Finances, de l'Urbanisme du Transport et Environnement ont émis un avis favorable.

à l'unanimité :

- reconduit l'opération d'aide à l'équipement pour une nouvelle période de trois ans,
- dit que la dépense correspondante au versement des subventions est à inscrire aux exercices et aux comptes des années concernées.

6l. Mesures incitatives pour la promotion des énergies renouvelables et dans le domaine de l'habitat.

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal délégué :

- a) Subvention d'équipement en systèmes photovoltaïques pour la production d'électricité et d'installation de systèmes de chauffage aérothermiques ou géothermiques (pompes à chaleur).

La Ville souhaite affirmer son action dans le domaine de la lutte contre la production de gaz à effet de serre.

Aussi, en complément à l'opération menée pour l'installation de capteurs solaires, elle envisage de développer sa politique d'incitation financière par un subventionnement des équipements en panneaux photovoltaïques ainsi qu'en pompes à chaleur réalisés par des particuliers et/ou des bailleurs sociaux.

Dans le premier cas, une subvention d'équipement pour les systèmes dont la puissance est inférieure à 3 kWc (kilowatt-crête) pourrait être attribuée sur la base d'un montant de 100,- EUR par kWc installé, dans la limite de 300,- EUR et des crédits à prévoir au Budget Primitif 2009.

En ce qui concerne l'installation de pompes à chaleur pour le chauffage des habitations, le coût des différents systèmes étant disparates selon le type de matériel installé, un montant forfaitaire gradué pourrait être proposé selon les modalités suivantes :

1. Pompe à chaleur aérothermique	100 € par installation
2. Pompe à chaleur géothermique horizontale	300 € par installation
3. Pompe à chaleur géothermique verticale	500 € par installation

dans la limite des crédits à prévoir au Budget Primitif 2009.

- b) Aide au diagnostic thermique.

Par ailleurs, le secteur du bâtiment étant l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre, il paraît opportun, en complément des incitations précitées, de participer financièrement à la réalisation de diagnostics thermiques des bâtiments d'habitation privés qui seraient entrepris hors du cadre réglementaire obligatoire.

Ainsi, les immeubles d'habitations situés sur le ban communal pourront faire l'objet d'une aide au diagnostic thermique par l'attribution d'une subvention aux personnes physiques qui sont propriétaires, usufruitiers ou propriétaires indivis desdits bâtiments.

Cette subvention concerne les diagnostics réalisés par de sociétés habilitées et qui, en complément de la base obligatoire, apporteront les informations suivantes :

- connaissance du comportement énergétique du bien,
- connaissance et localisation des anomalies remarquables (défaut d'isolation, fuite, ...),
- suggestions des solutions préconisées pour améliorer les performances thermiques du bâtiment.

L'aide ainsi attribuée serait établie sur la base de 25 % de la facture de diagnostic, plafonnée à 100,- EUR par diagnostic, dans la limite d'un crédit de 1.000,- EUR à prévoir au Budget Principal 2009.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir :

- se prononcer sur l'attribution des subventions susvisées,
- approuver les modalités d'attribution de ces aides financières,
- dire que ces opérations nouvelles sont entreprises pour une première période de 3 ans au terme de laquelle un bilan sera réalisé pour une éventuelle reconduction,
- prévoir les Budgets nécessaires aux exercices des années concernées.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, de l'Urbanisme, des Transports et de l'Environnement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

M. HELFGOTT se pose la question du contenu de l'enveloppe budgétaire qui sera consacrée à ce projet et trouve que le rapport présenté n'est pas très clair à ce sujet.

M. le Maire lui répond que celui-ci sera déterminé au moment du vote du budget.

Si quelques chiffres sont donnés à titre indicatif dans le rapport, pour l'heure, il s'agit simplement d'engager les nouveaux projets dont le budget sera voté dans quelques semaines ; celui-ci dépendra du nombre de personnes qui s'engageront dans ce type d'installation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- approuve les modalités d'attribution de ces aides financières,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets concernés pour la période de 3 ans.

6m. Installation d'un récupérateur d'eau de pluie aux serres municipales.

M. MELI, Adjoint : L'organisation actuelle prévoit l'utilisation de l'eau potable issue du réseau pour assurer l'arrosage des cultures sous serre. Cette eau représente tout d'abord un coût pour la commune, mais révèle une qualité inadaptée à l'irrigation des cultures. En effet, l'eau du réseau est dure, ce qui implique :

- un dépôt de calcaire sur le matériel d'arrosage, qui nécessite un entretien régulier,
- du calcaire sur le feuillage des végétaux, nuisant à leur qualité esthétique et nécessitant l'utilisation d'un lustrant lors des décorations,
- une mauvaise assimilation des éléments minéraux, notamment par les plantes bisannuelles, nécessitant l'utilisation de substrat spécifique enrichi en éléments chélatés.

D'autre part, la gestion de l'eau (ressources, paillage des massifs, type de plantes : vivaces), et notamment son origine, font partie des critères du cadre de vie et développement durable du Concours Villes et Villages Fleuris. La récupération d'eau de pluie entre directement dans la démarche de gestion des ressources et de développement durable.

Une telle installation est un exemple dans la gestion de ressources, elle a également un objectif pédagogique pour les visiteurs de la pépinière municipale.

La mise en place d'un récupérateur aérien d'eau de pluie est estimée à 45.000,- EUR T.T.C. Les travaux consisteront à l'installation d'un réseau de chéneau pour collecter les eaux de pluies, une cuve de stockage d'une capacité d'environ 300 m<sup>3</sup> avec un système de trop plein, un surpresseur avec filtre automatique et le raccordement avec raccord anti-retour sur le réseau existant. Cette opération comprendra un forage, qui permettra de compléter la cuve en cas de faible précipitation.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- décider la réalisation de ces travaux,
- voter les crédits nécessaires,
- charger les Services de lancer la consultation correspondante conformément au Code des Marchés Publics.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances », « Travaux » et « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi,

- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette installation,
- dit que les dépenses correspondantes seront à imputer sur les crédits à inscrire à cet effet au Budget Primitif 2009, sous les comptes concernés.

#### 6n. Aide à l'accession à la propriété.

Mme VAISSE, en préambule, aborde le deuxième volet du projet « Thionville, ville écologique et solidaire » et fait la déclaration suivante :

*« Je ne peux pas m'empêcher de vous rappeler qu'il y a trois jours, le 10 décembre, c'était le 60<sup>e</sup> Anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.*

*Ce texte réaffirme avec force les droits de chaque personne à vivre dans la dignité, à vivre dans un logement décent, à pouvoir se soigner, se nourrir, à avoir accès à l'éducation et à la culture.*

*Dans le contexte économique difficile que nous connaissons et qui malheureusement risque de s'amplifier dans les mois à venir au fur et à mesure que sont annoncés dans notre région, du chômage partiel et des licenciements, il est de notre responsabilité d'élus, d'entendre et d'être attentifs aux difficultés que connaissent nos concitoyens et de rechercher les réponses à y apporter.*

*La solidarité, cela ne se décrète pas, cela se construit et cela se vit et nous entendons la mettre en oeuvre à Thionville en partenariat avec les associations qui oeuvrent au quotidien sur le terrain auprès des plus fragiles de nos concitoyens.*

*Le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) porte pour la Ville, les projets destinés à relever le défi de la cohésion sociale.*

*Je profite de l'occasion qui m'est donnée, pour remercier publiquement toutes les associations thionvilloises qui font un énorme travail qui n'est pas spécialement médiatisé mais qui, s'il n'était pas fait, ne permettrait pas de préjuger de l'état dans lequel se trouverait la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui.*

*J'en profite également pour remercier les trois conseillers qui oeuvrent avec moi dans le champ du social, Marie-Françoise PHILIPPE pour les seniors, Philippe NOLLER et Christelle LEBAS respectivement pour la petite enfance et le social et qui font un travail remarquable chacun dans leur domaine, ce qui a permis de démarrer des projets dont nous aurons l'occasion de vous parler dans les mois qui viennent.*

*Ce sont, cette année, plus de 870 familles que le CCAS a aidé à se loger, à se chauffer, voire à se nourrir.*

*Ce sont plus de 200 000 € qui ont été versés en bons alimentaires, secours et aides d'extrême urgence.*

*Dans le propos que je tiens ici, cela ne vous parle peut-être pas de façon très concrète.*

*Je prendrai donc pour exemple celui de personnes qui viennent me voir parce qu'elles n'ont rien mangé depuis la veille, qu'elles ne savent pas ce qu'elles mangeront dans la journée qui s'annonce et encore moins ce qu'elles mangeront le lendemain.*

*C'est ainsi que les bons alimentaires permettent parfois, avec 20 €, à une mère et à ses deux enfants, de se nourrir.*

*En conséquence, il existe bien aujourd'hui à Thionville, des personnes qui ne mangent pas à leur faim tous les jours.*

*Bien entendu, certaines sont identifiables dans la rue pour se trouver dans une situation extrêmement précaire, mais il y a également des personnes qui, derrière les murs de leur logement, ne se manifestent pas pour toutes les raisons que l'on peut comprendre et qui vivent aujourd'hui des difficultés extrêmes dans leur quotidien.*

*Le logement reste également une préoccupation primordiale.*

*Les prix du foncier et les loyers dans le secteur privé rendent très compliqué pour bon nombre de nos concitoyens, l'accès à un logement adapté à leurs ressources ou à leur situation familiale.*

*Il n'y a pas, aujourd'hui, de vacance de logement social sur Thionville et l'accès à celui-ci ne peut se faire que lorsque des locataires déjà présents, soit quittent leur logement pour un autre, soit quittent la région.*

*En 2007, les seuls logements construits sont les 60 logements de la résidence Cormontaigne qui étaient, en priorité, destinés au logement des jeunes.*

*En 6 ans, seulement 13 logements sociaux ont été mis en œuvre dont 8 ont été construits et 5 récupérés sur du bâti déjà existant.*

*Actuellement, il y a 774 demandes de logement social en attente sur Thionville, ce qui laisse imaginer à quel point il y a urgence à augmenter l'offre dans ce domaine.*

*C'est ce que nous avons commencé à faire en recensant et en cédant à l'OPH de Thionville, 20 appartements de la Ville dont une partie, non occupée, était réservée aux enseignants.*

*D'autres acquisitions sont prévues en 2009 et le logement des plus précaires reste l'une de nos préoccupations fortes ; une réponse se concrétisera en 2009-2010 après travaux, par la création d'une « maison relais » dans le cadre d'un dispositif qui a vocation à accueillir les plus défavorisés de nos concitoyens.*

*Des rénovations ou des créations de logements adaptés aux personnes handicapées ou dépendantes seront également mises en œuvre ; aujourd'hui nous sommes confrontés à des demandes auxquelles nous ne pouvons pas répondre et qui constituent également l'une de nos priorités.*

*Les problèmes liés au vieillissement, à l'accessibilité et à l'aménagement des logements sont bien connus mais il y a aujourd'hui des demandes de personnes handicapées ou de familles avec des enfants lourdement handicapés qui ne peuvent pas obtenir de réponses en matière de logements adaptés.*

*Le dispositif PASS FONCIER permettra également l'accession à la propriété pour toute une partie de nos concitoyens qui ne pourrait pas y accéder mais qui, par ce dispositif, va bénéficier d'un coup de pouce de la Ville et pouvoir espérer devenir un jour propriétaires de leur maison.*

*L'accès à la connaissance et à la culture est également une de nos priorités ; c'est un élément fort de cohésion sociale qui concernera des actions allant des plus jeunes aux plus âgés avec la possibilité, par exemple, d'adhérer à l'Université de la Culture Permanente comme la Ville va le faire, d'abord en direction des seniors mais, bien sûr, avec une ouverture à tous les publics.*

*Ici, il n'y a donc pas seulement de bonnes intentions mais également des actes et j'enchaînerais directement avec le point à l'ordre du jour qui est celui de l'aide à l'accession à la propriété PASS FONCIER ».*

Mme VAISSE, Adjoint : Le PASS FONCIER est un dispositif créé par convention entre l'Etat, le 1% logement et la Caisse des Dépôts et Consignations - C.D.C. - afin de permettre aux ménages de devenir propriétaires de leur résidence principale.

Le public concerné doit être primo-accédant, remplir des conditions de ressources et bénéficier d'une subvention d'une collectivité territoriale. Le dispositif concerne les constructions neuves. L'accédant peut également, sous conditions de ressources, bénéficier du Prêt à Taux Zéro majoré.

Le financement du terrain est assuré par le 1 % logement qui procède (dans la limite de 40.000,- EUR à Thionville) à son acquisition pour le compte du ménage et lui accorde un bail à construction avec promesse de cession.

L'accédant contracte un prêt pour financer la construction de sa maison et le différentiel du coût du terrain.

Ce prêt arrivé à terme, l'accédant rembourse le montant du PASS FONCIER. Le terrain est donc acquis à l'expiration du prêt principal mais peut également être acheté par anticipation ou faire l'objet d'une prorogation du bail à construction.

Le dispositif permet également de bénéficier d'une TVA au taux réduit à 5,5 %. La subvention de la collectivité territoriale doit être de 3.000,- EUR minimum pour un ménage de 3 personnes et moins et de 4.000,- EUR minimum pour un ménage de 4 personnes et plus.

Afin de favoriser l'accession à la propriété des primo-accédants, l'Assemblée Communale est invitée à décider :

- le versement d'une subvention de 3.000,- ou 4.000,- EUR aux ménages désirant acquérir une résidence principale neuve à Thionville et s'inscrivant dans le dispositif du PASS FONCIER, dans la limite de l'enveloppe prévue au budget,
- l'inscription à cet effet d'un crédit de 100.000,- EUR au Budget 2009.

Mme GUICHARD, déclare les élus d'opposition en accord avec cette mesure destinée à favoriser l'accession à la propriété, ce qui est un désir légitime de chacun.

Elle pose toutefois la question, et bien qu'elle ait noté que le critère de sélection sera celui des revenus, de savoir qui va décider de l'attribution de cette aide et si une commission sera désignée pour cela.

Mme VAISSE, confirme qu'il n'y a pas de commission et que ce sont simplement les critères de recevabilité basés sur les revenus et la composition de la famille qui permettront aux personnes éligibles de directement contacter leurs banques ou de passer par les collecteurs du 1% logement qui étudieront les dossiers, regarderont la faisabilité de l'opération et la recevabilité de la demande des personnes ; il n'est donc pas question de faire une sélection, les seuls critères retenus étant ceux du revenu et de la taille de la famille.

L'intérêt de ce dispositif est surtout de sécuriser le parcours d'accession à la propriété et notamment celui des personnes qui pourraient avoir un accident de la vie au cours de ladite accession, en leur procurant un rachat et un relogement garantis.

En effet, ce système qui doit permettre la réalisation des projets, est doté d'un accompagnement et d'un soutien particulièrement intéressant permettant, dans le meilleur des cas, à la C.I.L. (Caisse Interprofessionnelle du Logement) de se substituer aux personnes pour finaliser l'opération en attendant que celles-ci retrouvent des conditions de vie plus favorables et, dans le pire des cas, d'assurer leur relogement.

M. HELFGOTT veut intervenir pour dire qu'à son avis, la situation est suffisamment grave pour comprendre qu'il soit nécessaire d'unir les efforts de tous pour venir au secours des citoyens dans une société où pour la première fois, même ceux qui travaillent, n'arrivent pas à s'en sortir ; c'est en cela que les dix prochaines années se différencieront de tout ce qui a pu être connu auparavant.

Il tient à rappeler que les élus d'opposition ont également connu cette situation précédemment et qu'on ne peut pas considérer que rien n'a été fait sur le plan social dans la ville de Thionville, alors que les banques alimentaires fonctionnent déjà depuis une bonne dizaine d'années, que le CCAS s'est largement investi dans le soutien social et qu'un programme national de très grande envergure a été engagé par l'Etat pour le logement, au travers de plusieurs lois.

L'ampleur de ce problème mérite donc l'union de tous pour essayer d'aboutir et de trouver une solution.

C'est la raison pour laquelle l'opposition municipale qui est tout à fait sensible à ce sujet, va se prononcer favorablement sur toutes les mesures proposées, non sans rappeler qu'un certain nombre d'entre elles ont déjà été prises auparavant.

Mme VAISSE, entend bien ce discours mais tient quand même à faire remarquer que si des constructions ont bien été érigées à Thionville au cours des années en question, ce ne sont que 20 logements destinés à des jeunes qui auront été réalisés en 2007 et 13 logements entre 1999 et 2007.

En l'occurrence, il est facile d'identifier le nombre de constructions et de logements qui ont été réalisés et de voir qu'il ne s'agit en aucun cas de logements sociaux mais de logements dont le prix d'accès varie entre 2 500 et 3 000 € le m<sup>2</sup>, ce qui, de toute évidence, ne peut pas répondre aux besoins des 774 familles qui sont actuellement demanderesse d'un logement « social ».

Elle précise aussi avoir devant elle le tableau qu'elle peut faire circuler, si l'opposition le souhaite, des aides accordées par le CCAS entre 2000 et 2007 et qui fait figurer les allocations d'extrême urgence et les bons alimentaires établis au cours de cette période.

Force est de constater qu'ils étaient en diminution constante.

M. le Maire intervient pour signaler qu'il eut été utile de servir « Moins de Champagne et plus de bons alimentaires. ».

M. HELFGOTT, - *en raison d'un problème technique, intervention inaudible du Dr HELFGOTT.*

M. le Maire, fait remarquer à l'opposition municipale qu'elle se permet de faire la leçon aux nouveaux élus alors qu'elle n'a, à l'évidence, ni laissé d'argent dans les caisses de la Ville, ni construit de logements sociaux au cours de sa mandature.

Il constate aussi que, malheureusement, « en politique on peut tout dire. »

M. HELFGOTT, - *nouvelle intervention inaudible du Dr HELFGOTT.*

M. le Maire précise que les trois Z.A.C. (Zones d'Aménagement Concertées) qui viennent d'être mises en œuvre à Thionville, vont être portées par des aménageurs et qu'à ce titre la Ville va réaliser des économies d'échelles ; que la nouvelle équipe municipale va également faire des économies en gérant mieux la situation et sans « jeter l'argent par les fenêtres ».

Il réitère le constat que l'opposition municipale n'a pas construit de logements sociaux en son temps.

Mme LEBAS veut intervenir sur la « solidarité qui coûte de l'argent » dans les propos de l'opposition.

Il lui semble, en effet, que les élus d'opposition ont oublié un aspect du contexte de solidarité.

Elle-même qui va sur le terrain, a pu constater qu'en matière d'aide alimentaire, subsistent des situations qui n'ont, à l'évidence, pas été vues ou n'ont pas été suffisamment réfléchies.

Elle exprime sa conviction que si la solidarité consiste à apporter un soutien financier à des familles qui en ont besoin, elle est également le moyen de les porter vers le haut, de leur permettre de prendre leur vie citoyenne en main et d'avoir une place dans la société.

Si les aides alimentaires existent grâce au travail des associations, il reste indispensable de mener une réflexion pour une population en marge dont on sait qu'elle va rencontrer des difficultés, mais aussi en direction d'une population qui travaille.

Si des actions ont pu être mises en œuvre par l'ancienne majorité municipale, il reste pourtant de nombreuses associations de terrain qui, bien qu'elles apportent des aides et des soutiens aux populations précarisées, oeuvrent elles-mêmes dans des locaux exigus, fermés, pas très agréables, où une cinquantaine de personnes se trouvent parfois à faire la queue à l'extérieur, sous la pluie, parce que rien n'est prévu pour les abriter.

Si des choses ont été faites, il y a, à l'évidence, encore beaucoup à faire.

M. le Maire, ajoute que pendant les années où l'opposition était aux responsabilités, celle-ci a bénéficié d'un formidable « boum » en matière d'immobilier qui n'a profité ni aux Thionvillois, ni aux bénéficiaires de logements sociaux.

De fait, celui-ci a surtout profité aux spéculateurs fonciers et aux promoteurs immobiliers.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

- le versement d'une subvention de 3.000,- EUR ou de 4.000,- EUR aux ménages primo-accédants d'une résidence à l'état neuf à Thionville dans la limite de 100.000,- EUR pour 2009,
- l'inscription du crédit correspondant au Budget Primitif 2009, sous les comptes concernés.

o) Conventions de réservation de logements.

Mme VAISSE, Adjoint : Les articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoient que les collectivités locales et leurs groupements, peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière demander aux organismes d'habitation à loyer modéré à bénéficier de la réservation de logements, dans la limite de 20 % de chaque programme.

La Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » a, dans la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « équilibre social de l'habitat », décidé d'accorder sa garantie aux emprunts contractés pour la réalisation et la réhabilitation de logements sociaux.

Ainsi, sur Thionville, elle a d'ores et déjà décidé de garantir les emprunts contractés par BATIGERE pour la construction de 4 logements individuels Rue des Vosges et l'acquisition - amélioration de 16 logements collectifs 2, Boulevard Hildegarde et 41, Route de Metz.

Dans ces deux opérations, 20 % des logements seront réservés à la Ville.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser, de manière générale, la signature des conventions de réservation de logements à conclure en contrepartie des aides accordées par la Ville ou la Communauté d'Agglomération.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la signature des conventions de réservation de logements avec les bailleurs sociaux, aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

p) Transfert de compétences et passation d'une convention Ville/Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Mme VAISSE, Adjoint : Le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville est un établissement public local agissant dans le domaine de l'aide et de l'action sociale. Il exerce également, dans le cadre de ses compétences facultatives, un certain nombre d'actions complémentaires en ce qui concerne la petite enfance, les personnes âgées et retraitées.

Le C.C.A.S. est ainsi l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Dans le cadre d'une démarche de proximité et de participation au développement social, une réflexion a été engagée sur la place du C.C.A.S. au sein de l'organisation municipale.

Afin de rendre plus cohérente et plus efficace la politique de développement social, il est proposé de confier au C.C.A.S. une compétence supplémentaire dans le domaine de l'animation et de la cohésion sociale sur les quartiers dits « sensibles » de la Ville.

Son action portera, dans un premier temps, sur l'animation des équipements sociaux du quartier de la Côte des Roses, à savoir la maison de quartier et le centre de loisirs.

Par ailleurs et de manière complémentaire, il est nécessaire de revoir la convention liant la Ville au C.C.A.S. approuvée par le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 22 décembre 2005 et arrivant à échéance au 31 décembre 2008.

Cette convention formalise les relations, notamment financières, existant entre les deux entités à savoir, mise à disposition du personnel nécessaire, apport de divers appuis techniques. Elle prévoit également le versement d'une subvention d'équilibre au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'accord, à :

- décider du transfert de la compétence d'animation et de cohésion sociale sur les quartiers dits « sensibles » au C.C.A.S.,
- autoriser M. le Maire à signer la convention Ville/C.C.A.S. susmentionnée.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier,
- autorise M. le Maire à signer la convention Ville/C.C.A.S. sus mentionnée.

M. le Maire signale que ce dernier point clôture, pour l'instant, l'examen des points à l'ordre du jour du « projet de Ville ».

Bien entendu, d'autres points seront inscrits à l'ordre du jour dans les Conseils Municipaux à venir, concernant ce projet pour Thionville pour en faire une « Ville écologique et solidaire », une « Ville du 21<sup>e</sup> siècle. »

### CONVENTION

#### **ENTRE :**

La Ville de THIONVILLE représentée par son Maire, M. Bertrand MERTZ, Conseiller Général de la Moselle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

#### **ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Thionville, représenté par Mme Brigitte VAISSE, Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PREAMBULE :**

La loi du 6 janvier 1986 a créé les Centres Communaux d'Action Sociale qui sont des établissements publics locaux agissant dans le domaine de l'action sociale. La loi définit l'organisation, les attributions et le fonctionnement des C.C.A.S.

Dans ce cadre, outre les missions spécifiquement prévues par les textes, le C.C.A.S. de Thionville est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville :

- met à disposition le personnel nécessaire ;
- attribue une subvention d'équilibre annuelle ;
- apporte divers appuis techniques permettant d'optimiser et de rationaliser l'utilisation des fonds publics.

Dans un souci de clarification, la Ville et le C.C.A.S. ont décidé de conclure une convention définissant leurs relations.

## **ARTICLE 1 – MISSIONS CONFIEES AU C.C.A.S.:**

Le C.C.A.S. constitue l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Ainsi, conformément à la loi, le C.C.A.S anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune. A ce titre, il exerce des compétences obligatoires et facultatives.

Au titre de ses compétences obligatoires, le C.C.A.S. procède aux domiciliations des personnes sans domicile fixe, en habitat mobile ou précaire, il instruit ou participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale de l'Etat, RMI, CMU, ...) et met en œuvre une politique de lutte contre l'exclusion.

Au rang de ses attributions dites facultatives, le C.C.A.S. développe des actions dans les domaines de la petite enfance (enfants de moins de 6 ans), des personnes âgées et retraitées, des personnes handicapées, de la solidarité et de l'insertion.. Il conduit également des actions d'animation et de cohésion sociale sur les quartiers dits « sensibles » de la Ville.

La présente convention a pour but, dans le cadre des missions susmentionnées, de préciser la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville de Thionville au C.C.A.S. ainsi que le cadre financier qui s'y rattache.

## **ARTICLE 2 – LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

La Ville assurera la gestion administrative du personnel mis à disposition du C.C.A.S. (suivi des congés et des absences, carrières, salaires, formations, discipline, etc.) quel que soit le statut individuel des agents.

L'ensemble des charges liées au personnel sera supporté par le budget principal de la Ville et fera l'objet d'un titre de recettes correspondant émis à l'encontre du C.C.A.S. Celui-ci procédera au remboursement de ces charges en année n+1 (remboursement en 2009 des frais de personnel 2008).

## **ARTICLE 3 – LES PRESTATIONS**

Les frais exposés par la Ville et concernant des prestations effectuées pour le compte du CCAS feront l'objet de facturations.

Celles-ci seront facturées en année n, une fois par trimestre. Ces prestations concerneront notamment l'affranchissement du courrier, les travaux d'infographie et d'imprimerie, les opérations de maintenance de 1<sup>er</sup> niveau effectuées dans les bâtiments utilisés par le CCAS....

## **ARTICLE 4 – LES MISSIONS D'ASSISTANCE**

La Ville assurera une mission d'assistance générale en matière financière (comptabilité, budget, gestion financière), juridique, d'archivage de documents, en matière de commande publique et de maintenance de son patrimoine bâti. Elle assurera également une mission d'assistance générale de premier niveau en matière informatique.

Ces missions d'assistance feront l'objet d'une facturation forfaitaire telle qu'indiquée à l'article 5.

#### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES : C.C.A.S. / VILLE**

En plus des dispositions financières prévues aux articles 2 et 3 et conformément aux procédures prévues dans la nomenclature M14, le C.C.A.S. participera aux charges du budget de la Ville pour un montant forfaitaire annuel de 40.000,- EUR pour l'ensemble des prestations d'assistance prévues à l'article 4 et assurées au titre du fonctionnement courant par la Ville de Thionville.

Le versement de ces sommes interviendra en fin d'exercice budgétaire.

#### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES : VILLE / C.C.A.S.**

La Ville de Thionville versera chaque année au C.C.A.S. une subvention permettant d'assurer l'équilibre prévisionnel des comptes du C.C.A.S..

Le C.C.A.S. adressera une demande à la Ville, avant le 1<sup>er</sup> février de l'année considérée. Celle-ci sera accompagnée d'un budget prévisionnel de l'année n et d'un compte administratif de l'année n-1.

La Ville pourra verser sa participation sous la forme d'un ou plusieurs acomptes, le versement du solde intervenant en fin d'exercice budgétaire.

Le C.C.A.S. veillera à transmettre chaque année à la Ville un rapport annuel d'activité.

#### **ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée d'un an. Elle se renouvellera annuellement par expresse reconduction et par échange de courriers recommandés avec accusé de réception trois mois avant son échéance annuelle.

Fait à Thionville le

Pour le Centre Communal  
d'Action Sociale de THIONVILLE :

Pour la Ville de THIONVILLE

Mme Brigitte VAISSE  
Vice-Présidente

M. Bertrand MERTZ  
Maire  
Conseiller Général de la Moselle

## 7. Groupement de commandes Ville /C.C.A.S.

Mme VAISSE, Adjoint : Dans un souci de bonne gestion, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec le C.C.A.S. en vue des consultations qui seront lancées pour les marchés de :

- services de communications de données et services associés – interconnexion de différents sites Mairie et C.C.A.S.,
- inspection des aires de jeux,
- maintenance et entretien des aires de jeux.

Ces consultations seront lancées conformément aux procédures prévues au code des marchés publics.

La Ville de Thionville assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville dans le cadre des consultations susvisées,
- autoriser M. le Maire à signer la convention organisant les modalités du groupement.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Affaires Sociales, des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier.
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

**VILLE DE THIONVILLE**

**C.C.A.S  
THIONVILLE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Vu, l'article 8 du code des Marchés Publics du 1<sup>er</sup> Août 2006

Vu, l'ensemble des dispositions applicables aux Marchés Publics.

Il est arrêté ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Ville de Thionville représentée par son Maire M. Bertrand MERTZ, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du

Et

Le C.C.A.S de Thionville représenté par sa vice- présidente Mme Brigitte VAISSE, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration du

**Article 1 : Objet**

Afin de faciliter la gestion des marchés de

- services de communications de données et services associés – interconnexion de différents sites Mairie et CCAS,
- inspection des aires de jeux,
- maintenance et entretien des aires de jeux.

à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Thionville souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

**Article 2 : Durée**

La durée de la présente convention suivra la durée d'existence des besoins.

Elle prendra effet après signature du présent document par les deux parties puis de sa réception par le contrôle de légalité

Cependant, un accord commun des deux personnes morales, matérialisé par des délibérations concordantes des organes délibérants, prendra acte de leur volonté de résilier la présente.

**Article 3 : Désignation du coordonnateur et siège du groupement**

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Thionville

Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante :

Mairie de Thionville  
Rue Georges DITSCH  
57100 THIONVILLE

**Article 4 : Mode de fonctionnement**

Conformément à l'article 8-VII-2° du code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'établir le cahier des charges, d'organiser la consultation, d'attribuer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

**Article 5 : Commission d'Appel d'offres**

En cas de besoin, les consultations lancées dans le cadre de la présente convention seront examinées par la commission d'appel d'offres de la Ville de Thionville.

**Article 6 : Participation aux frais de fonctionnement**

Les frais de consultation (frais d'insertion, de reprographie et d'envoi des dossiers de consultation) seront réglés par la ville de Thionville

**Article 7 : Règlement du marché**

Chaque membre du groupement règle la part du marché qui lui incombe.

Les marchés passés par le groupement concernent 2 budgets distincts :

- le budget principal de la Ville de Thionville
- le budget du C.C.A.S de Thionville

**Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

A Thionville, le

A Thionville, le

Pour la Ville de Thionville

Pour le C.C.A.S de Thionville

8. **Déplacement temporaire du personnel - Fixation du montant des frais d'hébergement.**

M. RITTER, Adjoint : L'arrêté du 3 juillet 2006 a fixé à 60,- EUR le montant maximum du remboursement des frais d'hébergement susceptibles d'être attribués au personnel lors de déplacement professionnel temporaire.

En application du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, il appartient dorénavant, au Conseil Municipal de fixer dans la limite susmentionnée, le montant du remboursement forfaitaire.

Il est en conséquence, proposé à l'Assemblée délibérante, de bien vouloir fixer ce montant à 60,- EUR.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de fixer le remboursement forfaitaire objet du présent rapport à un montant de 60,- EUR par nuitée.

#### 9. Prise en charge de frais de déplacement.

M. RITTER, Adjoint : M. Michel Foucher, professeur à L'Ecole Normale Supérieure, essayiste, diplomate, membre de la Fondation Robert Schuman a été invité par la Municipalité le samedi 22 novembre 2008 à participer à une réunion de travail portant sur la problématique des espaces transfrontaliers.

Compte tenu de tout l'intérêt que présente l'intervention de cette personnalité, il est proposé au Conseil Municipal la prise en charge de ses frais de transport par la Ville pour un montant de 124,70 EUR correspondant pour 115,70 EUR à un billet de train aller-retour Thionville-Paris et pour 9,- EUR à un transfert en taxi.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'accord, à décider du remboursement susmentionné, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits au Budget 2008, article 6251.04.220.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

#### 10. Désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Mme LEBAS, Conseiller Municipal délégué : Lors de sa réunion du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein du conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion Professionnelle des Jeunes, à savoir Mmes Brigitte VAÏSSE et Isabelle RAUCH.

Mme Isabelle RAUCH siégeant au sein de cette instance en tant que représentante du Conseil Général de la Moselle, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un autre représentant.

L'Exécutif Municipal a émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par 31 voix pour 7 contre désigne M. Gérard FEIREISEN, Conseiller Municipal délégué, en tant que représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la Mission Locale.

#### 11. Contrat Enfance Jeunesse : autorisation de contractualisation.

M. NOLLER, Conseiller Municipal Délégué : Le Contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectif et de cofinancement passé entre la C.A.F. et une collectivité territoriale notamment. Sa finalité est de poursuivre la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans.

Ce contrat répond prioritairement à deux objectifs :

Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil.

Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi qu'à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat se substitue au « Contrat Enfance » et au « Contrat Temps Libre » et prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une période de 3 ans.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir :

- poursuivre ses efforts en direction des enfants et des jeunes,
- autoriser M. le Maire à signer le « Contrat Enfance Jeunesse ».

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Affaires Sociales et Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- approuve les propositions du rapport ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer le « Contrat Enfance Jeunesse »

## 12. Contrat Temps Libre : demande de subvention.

M. NOLLER, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre du Contrat Temps Libre, l'Association « Les Grands-Chênes » et le Centre Social et Culturel Thionville Est « Le Lierre » organisent des temps d'accueil périscolaire pour les écoliers scolarisés respectivement sur le quartier Village de Veymerange/Elange ainsi que sur le quartier des Basses-Terres/Victor Hugo/Petite Lor.

Pour répondre à la demande des familles, ces structures de proximité ont développé une offre conséquente qui permet aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ainsi, le C.S.C.T.E. a augmenté sa capacité d'accueil de 55 enfants supplémentaires, le matin, à la pause déjeuner et le soir après la classe. Par ailleurs, par souci d'équité, la tarification appliquée sur ce secteur s'harmonise avec celle pratiquée par la Ville à compter de la rentrée scolaire 2008. Ainsi, l'aide complémentaire attendue de la Ville s'élèverait à 10.000,- EUR.

D'autre part, l'Association « Les Grands Chênes » accueille sur une tranche horaire expérimentale une trentaine d'enfants supplémentaires, de 7 h à 19 h. L'augmentation des effectifs et l'élargissement du temps d'accueil de la journée amènent l'Association à solliciter une subvention complémentaire de 17.000,- EUR de septembre à décembre 2008.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions et autoriser, en cas d'accord, l'inscription en Décision Modificative N° 4 des subventions suivantes :

- 10.000,- EUR au CSCTE « Le Lierre »,
- 17.000,- EUR à l'Association « Les Grands Chênes ».

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et celle des Affaires Sociales ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. HELFGOTT souhaite savoir si ces subventions supplémentaires sont en rapport avec l'encadrement des enfants.

M. NOLLER répond que les subventions complémentaires comprennent non seulement l'encadrement mais aussi le transport des enfants ; au centre social « Les Grands Chênes », le transport des enfants s'effectue d'Elange vers le centre, en bus.

Les 10 000 € et les 17 000 € sont donc bien liés au coût de l'encadrement et du coût du transport d'enfants supplémentaires.

M. HELFGOTT souhaiterait avoir plus de précisions.

M. RITTER intervient pour donner des précisions supplémentaires sur l'exemple du centre « Les Grands Chênes » de Veymerange pour très bien le connaître.

Il est en effet, nécessaire de savoir que pour l'encadrement des enfants, lorsqu'il y a des enfants de moins de 6 ans, il faut 1 encadrant pour 8 enfants et pour ceux de plus de 6 ans, il faut 1 encadrant pour 14 enfants.

Il est donc évident que pour une augmentation de 20 à 30 enfants, le nombre de personnels d'encadrement suit proportionnellement ladite augmentation.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus,
- et décide l'inscription de la dépense correspondante au Budget 2008 -Décision modificative- sous les comptes concernés.

### 13. Régies municipales du Crématorium et du Service Extérieur de Pompes Funèbres.

Mme SCHMITT, Adjoint : Par délibération du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article 4 des statuts des Régies Municipales du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres, adoptés en Conseil Municipal le 19 mars 2002, comme membres des Conseils d'Exploitation : M. le Maire, M. Cecil COVES et le Directeur des Affaires Publiques.

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle organisation des services, il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir modifier la composition des Conseils d'Exploitation comme suit :

#### Conseils d'Exploitation des Régies Municipales du Crématorium et du Service Extérieur de Pompes Funèbres

Membres : Mme Dominique SCHMITT, M. Cecil COVES, le Directeur Général Adjoint des Services en charge de ce secteur.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accepte la modification de la composition des Conseils d'Exploitation comme indiqué dans le rapport ci-dessus.

### 14. Décision Modificative N° 4 de l'exercice 2008.

M. RITTER, Adjoint : La présente Décision Modificative N° 4 de l'exercice 2008 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 90.000,- EUR en section de fonctionnement et à 0,- EUR en investissement.

En fonctionnement, celle-ci prend en compte principalement les attributions de :

- subventions complémentaires aux Associations « Les Grands Chênes (17.000,- EUR) et « Le Lierre » (10.000,- EUR) pour l'extension des activités périscolaires, dans le cadre du Contrat Temps Libre ;
- subventions exceptionnelles au Club de Boxe Française (2.600,- EUR) et au Lycée Colbert (300,- EUR).

Celles-ci sont financées par des diminutions de dépenses notamment sur l'opération « Montgolfiades 2008 » (-27.000,- EUR).

Par ailleurs, un crédit de 90.000,- EUR a été prévu en dépenses et en recettes correspondant à des spectacles achetés en coproduction par le Théâtre Municipal et à la vente de ceux-ci au public.

La section d'investissement, quant à elle, est équilibrée grâce à des redéploiements de crédits portant sur des opérations mineures.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette quatrième Décision Modificative de l'exercice 2008, dont le détail est retracé dans le tableau ci-joint.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Mme RENAUX fait savoir qu'aucun commentaire ne sera fait sur la Décision Modificative présentée et que l'opposition municipale votera contre.

Toutefois, celle-ci restera attentive à la présentation des comptes dans les mois à venir.

Le Conseil Municipal,

par 33 voix pour, contre 7, adopte la Décision Modificative N° 4 de l'exercice 2008 telle que proposée.

Libellé	Chapitre	Imputation	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
DIR. GALE DES SERVICES - Fêtes et Cérémonies Minoration autres prestations de services - Montgolfiades 2008	—	6042-33-032 Op.080016	-27 000,00
DIR. DEVELOPPEMENT SOCIAL Subv. compl. Assoc. Les Grands Chênes et Le Lierre - Contrat Tps Libre	65	6574-421-132	27 000,00
DIR. JEUNESSE ET SPORTS Minoration autres prestations de services	—	6042-415-142	-2 600,00
Subv. except. Club de Boxe Française	67	6745-40-142	2 600,00
DIR. CULTURE ET PATRIMOINE Minoration locations mobilières	—	6135-33-150	-300,00
Subv. except. Lycée Colbert	67	6745-22-150	300,00
Revers.recettes spectacles Théâtre Municipal - coproduction	67	678-313-152 TVA06	90 000,00
DIR. MOYENS COMMUNS Entretien matériel roulant	—	61551-020-443	13 000,00
Minoration autre personnel extérieur	—	6218-812-443	-13 000,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>			<b>90 000,00</b>
DIR. CULTURE ET PATRIMOINE Recettes spectacles Théâtre Municipal - coproduction	75	758-313-152 TVA06	90 000,00
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>			<b>90 000,00</b>

Libellé	Chapitre	Imputation	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DIR.ENVIRONNEMENT PREVENTION DES RISQUES</b>			
Minoration subv.capteurs solaires (double inscription)	204	2042-832-021	-4 000,00
<b>DIR. MOYENS COMMUNS</b>			
Minoration logiciels et licences info.	20	205-020-160	-1 100,00
Acquisition de postes informatiques	21	2184-020-400	4 100,00
Solde assurance dommages ouvrage Salle de Veymerange	203	2313-422-400 Op.203	720,00
Fourn.et pose stores roulants opaques mairie de Veymerange	21	2135-020-400 VEYMER	3 500,00
Fourniture de mobilier	21	2184-020-400	949,16
Minoration travaux réseau asst Mairie Bât. D	23	2313-020-400	-4 220,00
Minoration aménagement nouvelle déchetterie	23	2313-812-400	-949,16
<b>DIR. DOMMAINES, HABITAT ET ECONOMIE</b>			
Minoration acquisitions immobilières	21	2111-824-722	-2 500,00
Frais d'arpentage Cour des Capucins	901	2313-824-722 Op.901	3 500,00
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>			<b>0,00</b>

## 15. Anticipation sur le Budget d'investissement 2009.

M. RITTER, Adjoint : L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 permet au Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet notamment :

- d'engager des opérations durant l'hiver, période intéressante au niveau des appels d'offres ou des demandes de prix,
- de planifier la réalisation de certaines opérations sur 12 mois,
- d'engager des opérations urgentes.

Il est proposé en anticipation :

- sur le budget primitif 2009 de la Ville : la somme de 2.876.750,- EUR, dont 1.431.000,- EUR concernant la vente en l'état futur d'achèvement – Cour des Capucins – 1<sup>er</sup> versement ;
- sur le budget primitif 2009 de l'Eau : la somme de 404.000,- EUR.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur les propositions d'anticipation sur le Budget Primitif de la Ville, ainsi que sur le Budget Annexe de l'Eau, pour l'exercice 2009, figurant dans la liste ci-après :

### BUDGET VILLE

Chap	Compte	Fonct.	Compte libellé	Libellé ligne budget	Montant Euros
020	020	01	Dépenses imprévues – Investissement	Dépenses imprévues	50.000,00
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	Remboursement de caution - Bibliothèque	150,00
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	Remboursement de caution – Affaires domaniales	3.000,00
20	2031	020	Frais d'études	Levers avant travaux	6.000,00
20	2031	71	Frais d'études	Etudes ravalement façades résidence Richelieu	500,00
20	2031	814	Frais d'études	Diagnostic du parc d'éclairage public	120.000,00
20	2031	823	Frais d'études	Etude paysagère chemin de halage	15.000,00
20	2033	020	Frais d'insertion	Frais d'Insertions - Marchés Publics	12.000,00
20	205	020	Concessions, brevets, licences, ...	Logiciels infographie	5.800,00
21	2135	020	Instal. Génér., agenc. et amén. construc.	Pose rideaux - Mairie bâtiments A et D	10.000,00
21	21568	020	Autre mat. et outill. d'incendie et déf.	Fourniture extincteurs	20.000,00
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Remplacement serveur	7.000,00
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Extension système de stockage SAN	28.000,00
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Barrettes mémoire Infographie	300,00
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Imprimante Elections + traceur SIG	13.000,00
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Parc matériels Informatique	30.000,00
21	2184	020	Mobilier	Fourniture de mobilier	12.000,00
21	2184	321	Mobilier	Bacs/range CD - matériel d'écoute Espace Musical	10.000,00
21	2188	020	Autres	Acquisition d'équip. - Sce Intervention Bât. Logistique	36.000,00

21	2188	020 Autres	Fourniture petits équipements	5.000,00
21	2188	020 Autres	Fourniture matériels divers	10.000,00
21	2188	211 Autres	Fourniture matériels pour les écoles	6.000,00
21	2188	321 Autres	Achats livres, livres artistes, CD, DVD	40.000,00
21	2188	322 Autres	Acquisition livres 1er trimestre - Musées	1.000,00
21	2188	323 Autres	Acquisition livres 1er trimestre - Archives	1.000,00
21	2188	422 Autres	Acquisition matériels salle Veymerange	4.000,00
21	2188	812 Autres	Fourniture de bacs à déchets roulants	10.000,00
23	2313	020 Constructions	Travaux bâtiment - précâblage Informatique et électricité	3.000,00
23	2313	020 Constructions	Travaux bâtiment (téléphonie)	2.000,00
23	2313	020 Constructions	Parafoudre+conformité électrique cloche+horloge Beffroi	17.000,00
23	2313	020 Constructions	Rampe et sanitaires Personnes à Mobil. Réd. Mairie Koeking	15.000,00
23	2313	020 Constructions	Remplacement parafoudre Mairie bât A	8.000,00
23	2313	020 Constructions	Ventilation atelier métallerie CTM	13.000,00
23	2313	020 Constructions	Travaux suite à contrôles réglementaires	20.000,00
23	2313	020 Constructions	Traitement charpentés Casino	45.000,00
23	2313	020 Constructions	Inst. brûleur modulant. - Dépôt r. de l' Ancien Chemin de Fer	15.000,00
23	2313	020 Constructions	Pose réserve eau de pluie Pépinière	45.000,00
23	2313	313 Constructions	Conformité ens désenfumage. Théâtre municipal	10.000,00
23	2313	411 Constructions	Pose grille sur coursive - Gymnase municipal	10.000,00
23	2313	411 Constructions	Conformité ens désenfumage - Gymnase municipal	10.000,00
23	2313	411 Constructions	Pose alarme anti-intrusion - Gymnase Colbert	3.000,00
23	2313	411 Constructions	Pose grilles sur cheneaux - Gymnase municipal	6.000,00
23	2313	411 Constructions	Pose adoucisseur - Gymnase Paul Dalmar	6.500,00
23	2313	412 Constructions	Conformité transformateur stade de Guentrange	80.000,00
23	2313	414 Constructions	Alarme incendie centre multisports	3.000,00
23	2313	71 Constructions	Travaux suite à état des lieux	10.000,00
23	2313	71 Constructions	Travaux copropriété Bâtiment le Paris	1.500,00
23	2313	95 Constructions	Disconnecteurs réseau EAU - Camping travailleurs	12.000,00
23	2313	95 Constructions	Toiture du bâtiment - Domaine de Volkrange	130.000,00
23	2315	020 Instal., matériel & outillage tech.	Recollement après travaux	45.000,00
23	2315	816 Instal., matériel & outillage techniques	Déplacement armoire EP + réseaux Place Général Hugo	62.000,00
23	2315	816 Instal., matériel & outillage techniques	Borne électr. supplémentaire marché alimentaire	7.000,00
23	2315	822 Instal., matériel & outillage techniques	Aménagement tourne à gauche Chemin des Pèlerins	40.000,00
23	2315	822 Instal., matériel & outillage techniques	Marquage routier	15.000,00
23	2315	822 Instal., matériel & outillage techniques	Travaux accompagnement opérations constructions	10.000,00
23	2315	822 Instal., matériel & outillage techniques	Programme grosses réparations de voirie	100.000,00
23	2315	823 Instal., matériel & outillage techniques	Aménagement espace vert devant la synagogue	24.000,00
23	2315	823 Instal., matériel & outillage techniques	Requal. Square rue L.Hoche/rue des Ducs de Lorraine	15.000,00
23	2315	90 Instal., matériel & outillage techniques	Travaux de viabilisation Gassion	5.000,00
600	2315	822 Instal., matériel & outillage techniques	Remplacement des bornes entrée Rue de Luxembourg	15.000,00
800	2315	824 Instal., matériel & outillage techniques	Travaux - Parcours de Personnes à Mobilité Réduite	30.000,00
800	2315	824 Instal., matériel & outillage techniques	Création d'une nouvelle voie nord	157.000,00
901	2313	824 Constructions	VEFA - Cour des Capucins	1.431.000,00

TOTAL : 2.876.750,00

### Budget annexe de l'EAU

Chap	Compte	Fonct.	Compte libellé	Libellé ligne budget	Montant Euros
20		2033	Frais d'insertion	Insertion annonces	4.000,00
21		21531	Réseau d'adduction d'eau	Achats pièces réseaux	40.000,00
23		231505	Instal., matériel & outillage techniques	Tvx d'extension et d'équipement réseau	260.000,00
23		2315108	Instal., matériel & outillage techniques	Renforcement Réseau AEP rue des Tilleuls-Manom	100.000,00
<b>TOTAL :</b>					<b>404.000,00</b>

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions d'anticipation sur le Budget Primitif de la Ville ainsi que sur le Budget Annexe de l'Eau, pour l'exercice 2009, telles qu'indiquées ci-dessus.

16. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables. Budgets Ville et Eau. Exercice 2008.

M. RITTER, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

En ce qui concerne le Budget de la Ville :

- débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'un procès-verbal de carence, de perquisition, ou d'un certificat d'irrécouvrabilité : 38.699,41 EUR.
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements, ou décédés : 269,82 EUR.

Les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2008 suffisent à couvrir le montant total des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs qui s'élève à : 38.969,23 EUR.

En ce qui concerne le Budget de l'Eau :

- débiteurs insolvable dont le patrimoine a fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, d'un procès-verbal de carence, de perquisition, ou d'un certificat d'irrécouvrabilité : 4.041,29 EUR.
- débiteurs dont le domicile est resté inconnu après diverses demandes de renseignements, ou décédés : 92,91 EUR.
- cessation de poursuites en raison de la modicité de la créance : 2,86 EUR.

Les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2008 suffisent à couvrir le montant total (H.T.) des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs qui s'élève à : 4.137,06 EUR.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait proposer l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se prononce en faveur de l'admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables pour un montant de 4.137,06 EUR.

#### 17. Tarifs Direction de l'Eau.

M. RITTER, Adjoint : La Direction de l'Eau est amenée à facturer des fournitures de pièces diverses dans le cadre de la réalisation de travaux demandés par les abonnés notamment lors des individualisations des contrats de fourniture d'eau.

Ces pièces achetées et gérées par cette direction génèrent des frais d'exploitation (exemple : stockage) qu'il convient d'intégrer dans la facturation.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de valoriser ces frais annexes à hauteur de 15 % des fournitures facturées.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

#### 18. Modalités de versement des subventions annuelles de fonctionnement à certaines associations.

M. RITTER, Adjoint : Certaines associations dont la liste figure ci-après, bénéficient de la part de la Ville d'une subvention annuelle de fonctionnement supérieure à 50.000,- EUR :

- Association « Le Lierre »
- Association « Les Grands Chênes »
- Association « Jacques Prévert »
- Centre Culturel Saint-Michel
- Amicale du personnel de la Ville de Thionville
- Office du Tourisme
- Mission Locale pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Actuellement, ces subventions sont réglées en une seule fois après le vote du budget primitif de la Ville, courant avril, ce qui présente des inconvénients liés notamment à l'insuffisance de trésorerie des associations en début d'année.

Il convient de noter que :

- les clubs sportifs « Thionville Football Club » et « Thionville Moselle Handball » sont également concernés, leur situation sera néanmoins examinée lors d'un prochain Conseil Municipal,
- le Centre Culturel Jacques Brel ainsi que le Centre Dramatique de Thionville Lorraine nous ont fait part de leur souhait de maintenir le versement en une fois.

Avec l'accord des associations concernées, il est donc proposé de revoir les modalités de versement de leur subvention annuelle de fonctionnement.

A compter de l'exercice 2009, elles pourraient être versées tous les trimestres ; les trois premiers paiements intervenant en janvier, en avril et en août et correspondant pour chacun au quart de la subvention perçue l'année précédente ; le dernier paiement ayant lieu en novembre, après la transmission des comptes et d'un bilan d'activités, et prenant en compte, le cas échéant, d'éventuelles modifications apportées à la subvention de l'année en cours.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la convention signée avec l'association concernée.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et, en cas d'accord, à :

- décider de l'application de ces nouvelles modalités de versement, à compter de l'exercice 2009, aux associations suivantes : Association « Le Lierre », Association « Les Grands Chênes », Association « Jacques Prévert », Centre Culturel Saint-Michel, Amicale du personnel de la Ville de Thionville, Office du Tourisme, Mission Locale pour l'insertion professionnelle des jeunes,
- autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondant aux conventions liant la Ville à ces associations.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. HELFGOTT souhaite obtenir quelques éclaircissements avant de voter et demande s'il est bien tenu compte de l'avis des associations qui ne seraient pas d'accord avec cette nouvelle procédure de versement des subventions.

M. le Maire confirme bien que seules les associations qui ont donné leur accord sont concernées par ces nouvelles modalités de versement de leur subvention.

Mme VAISSE apporte rapidement la précision qu'il s'agissait également, dans cette procédure, de tenir compte d'une demande des associations pour équilibrer leur trésorerie tout au long de l'année et pour éviter à certaines d'entre-elles, de faire un emprunt destiné au cours des premiers mois de l'année, à assurer la transition entre la fin de l'ancienne subvention et le versement de la nouvelle.

Cette procédure a pour but de leur faciliter la vie et d'éviter des frais bancaires auxquelles elles étaient soumises avant que la Municipalité ne propose ce nouveau dispositif.

M. HELFGOTT relève au contraire, que certaines associations qui ont du personnel permanent, se disent mises en difficulté sur le plan des règlements bancaires.

De surcroît, cela oblige les services de la Ville à effectuer quatre mandatements au lieu d'un seul.

M. le Maire insiste pour dire qu'il n'y a là aucun problème puisque seules les associations qui en sont d'accord se trouvent concernées par cette nouvelle procédure.

M. RITTER veut qu'il soit bien clair qu'il n'est d'aucune manière question de mettre en difficulté quelle qu'association que ce soit et que le dispositif choisi ne se met en place qu'avec l'accord de chacune.

Mme GUICHARD veut à son tour obtenir une précision concernant l'éventuelle modification apportée à la subvention de l'année en cours et dans ce cas en quoi consisteront-elles exactement ; seront elles en plus ou en moins ?

Mme VAISSE répond que cette modification sera effectuée sur la base du bilan présenté par l'association.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions),

- se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- et autorise la signature des avenants aux conventions concernées.

19. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre concernant le projet de renouvellement urbain de la rive droite.

M. PARGNY, Adjoint : Un marché de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet de renouvellement urbain de la rive droite de la Moselle a été conclu le 10 janvier 2006 avec le Groupement AREP - Cabinet SCHOTT et DESVIGNE dont AREP est mandataire.

Ce marché comporte :

- 1 tranche ferme s'élevant à 1.014.048,- € H.T.
- 1 tranche conditionnelle 1 s'élevant à 456.072,- € H.T.
- 1 tranche conditionnelle 2 s'élevant à 89.280,- € H.T.
- 1 tranche conditionnelle 3 s'élevant à 25.000,- € H.T.
- 1 tranche conditionnelle 4 s'élevant à 105.000,- € H.T ;
- 1 tranche conditionnelle 5 s'élevant à 182.475,- € H.T.

et a fait l'objet de 2 avenants de transfert :

- avenant N° 1 : transfert de la part AREP à la filiale AREPVILLE.
- avenant N° 2 : transfert de la part SCHOTT à la SELARL d'architecture BLASER et SCHOTT.

Or, il s'avère que la prestation rendue n'est pas satisfaisante et nullement recevable, notamment pour ce qui concerne des éléments fournis, le cabinet d'études n'a pas pris en considération les remarques suivantes :

- l'étude d'aménagement et de fonctionnement du carrefour à feux formé par le Pont des Alliés et l'accès à la Gare. Cette expertise définirait les caractéristiques géométriques du carrefour, ainsi que les actions de micro régularisation à engager afin d'assurer la fluidité des trafics sur cet axe très fréquenté,
- le projet de mise en valeur lumière des façades de la gare S.N.C.F.,
- la présentation d'un nouveau dossier du Plan Directeur d'Aménagement découlant des observations formulées sur le projet initial.

Par ailleurs, en date du 3 octobre 2008 AREP s'est engagé à fournir sous quinzaine les éléments demandés et qui concernaient :

1. Un plan didacticiel sur la fonctionnalité de l'espace parvis.
2. Un bilan stationnement avant et après travaux.
3. Des vues d'ambiances : perception qu'auront les voyageurs à la sortie de la Gare en découvrant le parvis (images tenant compte des effets saisonniers sur la végétation).
4. La prise en compte de la commande relative à la recherche d'économie de coût de construction et d'entretien :
  - nature des matériaux (avec utilisation des matériaux régionaux),
  - rééquilibrer le cœur de place en espaces engazonnés ou fleuris par rapport aux espaces minéraux,
  - annuler le concept de bornes d'alimentation relatif à l'idée de marché aux fleurs, par exemple (évaluation de l'incidence),
  - concernant l'éclairage rechercher un concept moins onéreux (précisions sur les sources lumineuses, le coût des consommations, le coût de l'entretien).
5. Le mode de rémunération des entreprises (abandonner le paiement au forfait mais opter pour une rémunération aux quantités réelles).
6. Le planning d'exécution des travaux devait être affiné.
7. Le développement de l'idée de prime à l'avancement dans le cadre du délai contractuel prescrit.
8. Configurer le détail des raccordements des voies nouvelles du parvis par rapport au carrefour actuel (dans la mesure où un phasage imposerait un décalage dans la réalisation).

Aucune réponse n'ayant été obtenue, une mise en demeure a été adressée à l'AREP pour la production de ces éléments avant le 3 janvier 2009.

Au cas où ce délai ne serait pas respecté, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à résilier le marché aux torts exclusifs de l'AREP conformément à l'article 37 du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés des prestations intellectuelles.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ainsi que la Commission « Urbanisme, Transport et Environnement » ont émis un avis favorable à la proposition du présent rapport.

M. le Maire confirme ce point qui a déjà été évoqué précédemment et l'absence de réponse de l'AREP sur des demandes de modifications faites par la Ville, la date limite de réception étant fixée au 3 janvier 2009.

Quoiqu'il en soit, il est nécessaire de revoir ce projet en termes de fonctionnalité mais aussi de coût.

M. HELFGOTT veut intervenir sur le plan de la forme, qu'il trouve un peu surprenante, pour être contraint dès à présent, de voter contre la résiliation de ce marché alors que le délai pour y répondre n'est fixé qu'au 2 janvier 2009.

D'abord, il regrette que le projet, qui est celui de la réfection du parvis de la Gare, va être considérablement ralenti dans sa réalisation.

Il insiste aussi pour dire l'importance de ce dossier et pour signaler que l'AREP est un interlocuteur de poids, d'une grande compétence et d'une grande solidité, qui s'est parfaitement occupé de ce type d'installations dans de nombreuses villes en France, à l'étranger et dans le monde entier.

Il rappelle également que ce dossier a, en son temps, été validé par la Ville de Thionville, par la Communauté d'Agglomération, par le SMITU, par le Conseil Général, par le Conseil Régional, par l'Association des Taxis de Thionville et par d'autres associations.

La nouvelle équipe municipale porte donc l'entière responsabilité de l'interruption de ce projet.

Bien entendu, l'opposition municipale vote contre la résiliation proposée.

M. PARGNY signale qu'il est quand même prévu de faire baisser le coût de ce projet de plus d'un million d'euros et ceci, dans les mêmes conditions de réalisation.

M. le Maire s'inscrit en faux des explications données par l'opposition municipale.

En effet, dans ce dossier figurait, au nom de la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville », d'une part, du SMITU, d'autre part, un simple engagement de principe de participer au financement du projet.

Toutes les autres parties intervenantes, le Conseil Général, le Conseil Régional, notamment, n'avaient pas pu donner leur accord pour la simple raison que le dossier n'avait pas encore été déposé auprès de ces collectivités.

Les affirmations de l'opposition sont donc fausses.

Par contre, la volonté de la nouvelle Municipalité est celle d'améliorer la fonctionnalité du projet et de réduire son coût, sans que les modifications souhaitées, qui ne portent pas sur les parties éligibles à subvention, aient un quelconque impact sur sa présentation auprès des collectivités.

De surcroît, l'ancienne équipe avait annoncé ce dossier comme imminent alors qu'en réalité la question du stationnement, avec la suppression de plusieurs centaines de places aux abords de la Gare, n'avait pas été réglée.

Au contraire, c'est la nouvelle Municipalité qui a pris l'initiative de négocier avec EFFIA pour trouver une solution et dans le respect du contribuable thionvillois, de diminuer les coûts d'un projet très coûteux qui prévoyait du granit partout.

Quant au rapport, il laisse à l'AREP la possibilité de répondre au dossier avant le 2 ou 3 janvier, ce qui permettra, le cas échéant, de mettre immédiatement en oeuvre les démarches nécessaires à la poursuite du projet.

Enfin, le reproche de retarder les travaux est faux puisqu'il s'agit, au contraire, de ne pas perdre un temps supplémentaire, d'autant plus qu'un ingénieur de l'AREP, reçu en Mairie, s'était engagé à répondre sous 15 jours sur les modifications souhaitées.

Pour ne l'avoir pas fait, il n'est donc plus possible pour la Municipalité de laisser ce bureau d'études dans cette situation d'attente.

Le Conseil Municipal,

par 31 voix pour et 7 contre, autorise M. le Maire à résilier le marché aux torts exclusifs de l'AREP conformément à l'article 37 du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés des prestations intellectuelles et dans les conditions prévues ci-dessus.

#### 20. Salle L'Adagio - Programmation public scolaire - Saison 2008/2009.

M. DELUY, Adjoint : En parallèle de sa saison tout public, la salle l'Adagio propose aux écoles de Thionville une programmation riche et diversifiée qui permet à chaque élève d'assister à un spectacle par année scolaire.

##### 1 - Programmation

La programmation proposée par le Service Musique aux enfants des écoles maternelles, élémentaires et des structures de la petite enfance de Thionville comprend à la fois des spectacles spécialement dédiés au jeune public, ainsi que des répétitions publiques et commentées de spectacles proposés dans le cadre de la programmation tout public de la salle de concert L'Adagio.

Eneida Marta - Musiques du Monde (Guinée Bissau) - répétition publique	21/11/2008	15h
Cie Flex, Helmut & Champion - clownerie musicale	8 et 9/12/2008	9h - 10h15 - 14h15
Okna Tsahan Zam, Musiques du Monde (Chant mongolo-		

kalmouk) – répétition publique	12/12/2008	15h
<b>Kalimba, Ougla &amp; les Sons</b> – l'histoire de la musique à travers les percussions	18 et 19/12/2008	9h – 10h15 – 14h15
<b>Maluma</b> – Jazz – répétition publique	08/01/2009	10h30
<b>Sur un air d'opéra, Romain Frati &amp; Cécilia Boyer</b> – répétition publique	29/01/2009	10h
<b>La Calebasse</b> – conte musical africain	23 et 24/02/2009	9h – 10h15 – 14h15
<b>Las Cuerdas Flamencas,</b> Musiques du Monde – répétition publique	27/02/2009	15h
<b>Les Guilidoux, Plumes et nuages</b> – histoire musicale pour les plus petits	26 et 27/03/2009	9h – 10h15 – 14h15
<b>Théâtre en flammes, Ô mama ô</b> – spectacle à destination de la petite enfance (à partir de 6 mois)	19 et 20/03/2009	9h00 – 10h15
<b>Art'sax</b> – ensemble de saxophones	23/04/2009	9h – 10h15 – 14h15

Le coût de cette programmation est de 7.378,- EUR pour 36 représentations, auxquels il convient d'ajouter les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

## 2 – Tarifs

La participation financière pour les séances scolaires à L'Adagio s'élève à 1,20 EUR par enfant.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord :

- à la mise en œuvre des programmations proposées par la salle « l'Adagio », étant précisé que la dépense sera imputée en partie sur le Budget de 2008 et pour le solde, sur les crédits à prévoir au Budget de 2009,
- à la signature des contrats correspondants.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les programmations concernant la Salle de Concert « l'Adagio » aux conditions indiquées ci-dessus,
- dit que la dépense sera imputée en partie sur le Budget de 2008 et, pour le solde, sur les crédits à prévoir au Budget de 2009,
- et autorise la signature des contrats correspondants.

21. Conservatoire de Musique - Stage « Le Violon et le Corps » - Fixation de la participation financière des stagiaires.

M. DELUY, Adjoint : De janvier à mars prochain, la Ville de Thionville accueillera au sein du Conservatoire de Musique la deuxième partie d'un stage débuté en 2008 sur le thème « Le Violon et le Corps », animé par Daniel Nalesso. Dix séances de travail sont prévues durant cette période.

Ce stage s'adresse aux violonistes du Conservatoire de Musique et également d'autres établissements du département. Au total une dizaine de participants bénéficieraient de ce stage et se produiraient en concert de fin de stage dirigé par Daniel Nalesso le 31 mars 2009 à L'Adagio.

Il est proposé de fixer à 75,- EUR la participation de chaque stagiaire, exception faite des Thionvillois qui bénéficieraient, comme pour tous les stages, de la gratuité.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- donner son accord à l'organisation de ce stage dont les crédits seront inscrits au budget de 2009 dans l'enveloppe globale du Conservatoire ,
- fixer la participation des stagiaires à 75,- EUR,
- et, le cas échéant, autoriser la signature du contrat correspondant avec l'intervenant.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ainsi que la Commission « Culture et Vie Association » ont émis un avis favorable aux proposition du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- donne son accord à l'organisation de ce stage dont les crédits seront inscrits au Budget 2009 sous les comptes concernés,
- fixe la participation des stagiaires à 75,- EUR,
- autorise la signature du contrat correspondant.

22. Versement d'une subvention à l'Association "Société Philharmonique".

M. DELUY, Adjoint : Des discussions concernant une nouvelle convention entre la Ville de Thionville et l'association "Société Philharmonique de Thionville" sont en cours.

Dans l'attente de l'aboutissement des négociations, et afin de permettre d'engager sereinement le concert du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au Théâtre Municipal, il est proposé de verser une subvention de 9.000,- EUR début janvier 2009 à l'association précitée.

Les crédits seront à prévoir dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement 2009.

Le Conseil Municipal voudra bien donner son accord au versement de cette subvention.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, « Culture et Vie Associative » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise le versement de cette subvention dont les crédits seront inscrits au Budget 2009 sous les comptes concernés.

23. Avenant à la convention signée avec l'Association « Garderie du Vieux Collège ».

Mme RAUCH, Adjoint : Par convention signée le 16 juillet 2007, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin, la Ville de Thionville s'est engagée à soutenir matériellement et financièrement l'association « Garderie du Vieux Collège » qui propose des activités périscolaires aux enfants de la maternelle du Centre.

Un barème précisant la participation financière de la Ville prévoyait que la participation maximale de la Ville s'élèverait à 3600,- EUR par an. Il s'avère que pour l'année scolaire 2008-2009 cette association prévoit que 4700,- EUR seront nécessaires à son bon fonctionnement. La cause de ce déséquilibre est imputable à la cessation des Contrats d'Aide à l'Emploi qui permettaient de prendre en charge une partie du salaire des assistantes.

Afin de pérenniser cette activité dans de bonnes conditions, il est proposé à l'Assemblée communale d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention citée plus haut permettant de verser la somme de 4700,- EUR à l'Association « Garderie du Vieux Collège ».

Cette somme est disponible au Budget primitif 2008 à l'article 6574-141-211. Les conditions générales de cette convention seront revues à son terme, c'est à dire à la fin de l'année scolaire 2008-2009.

Il est demandé à l'Assemblée Communale :

- d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention du 16 juillet 2007 liant la Ville à l'Association « Garderie du Vieux Collège »,
- de décider du versement de cette subvention.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances » et « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions exposées ci-dessus,
- donne son accord au versement de la somme de 4.700,- EUR à l'Association en question,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés,
- et autorise la signature de l'avenant objet du présent rapport.

## AVENANT N°1

A la convention Ville/association « Garderie du Vieux Collège »  
Du 16 juillet 2007

### Entre

La Ville de Thionville, représentée par son Maire autorisé aux fins des présentes pour délibération du Conseil Municipal du.....

Et

L'association « garderie du Vieux Collège » représentée par sa présidente Emmanuele TRIBOUT.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de la convention du 16 juillet 2007 signée entre la Ville de Thionville et l'association « Garderie du Vieux Collège » est modifié comme suit : « La Ville de Thionville versera pour l'année scolaire 2008-2009 une subvention forfaitaire de 4700,-EUR.

Thionville, le

Le Maire de THIONVILLE

La Présidente de l'association

Bertrand MERTZ

Emmanuele TRIBOUT

24. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles.  
Fixation du forfait par élève pour l'exercice 2009.

Mme RAUCH, Adjoint : Par délibération en date du 24 janvier 2007, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir, pour l'exercice 2008, le forfait annuel à 30,- EUR :

- par élève fréquentant les écoles publiques,
- par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Ce forfait se répartit comme suit :

- 70% dotation matériel
- 30% dotation en espèces

Pour l'année 2009, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3,3% à ce forfait suivant les modalités ci-après :

DOTATION ANNUELLE			2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres 08/09			1 <sup>er</sup> trimestre 09/10		
Forfait	Matériel 70%	Espèces 30%	Forfait	Matériel 70%	Espèces 30%	Forfait	Matériel 70%	Espèces 30%
31 Eur	21,70 Eur	9,30 Eur	20,70 Eur	14,49 Eur	6,21 Eur	10,30 Eur	7,21 Eur	3,19 Eur

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par les directeurs :

- à la rentrée de janvier pour le calcul de la dotation au titre des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2008/2009,
- à la rentrée de septembre pour le calcul de la dotation au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2009/2010.

En cas d'accord, il sera procédé prochainement au versement des dotations en espèces au titre des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres scolaires 2008/2009 sous forme de subventions aux coopératives scolaires. Le tableau indicatif basé sur les effectifs constatés le 2 septembre 2008 donne le détail de la répartition. Il sera rectifié suivant les déclarations des directeurs d'école le 5 janvier 2009.

Ecoles	Effectifs au 02.09.08	Dotation					
		Par élève	Total	En matériel		En espèces	
				%	Montant	%	Montant
Thionville Centre	120	20,70	2 484,00 €	70,00%	1 738,80 €	30,00%	745,20 €
Victor Hugo	107	20,70	2 214,90 €	70,00%	1 550,43 €	30,00%	664,47 €
Saint-Pierre	105	20,70	2 173,50 €	70,00%	1 521,45 €	30,00%	652,05 €
Jacques Prévert	30	20,70	621,00 €	70,00%	434,70 €	30,00%	186,30 €
Beauregard	65	20,70	1 345,50 €	70,00%	941,85 €	30,00%	403,65 €
J.J. Rousseau	90	20,70	1 863,00 €	70,00%	1 304,10 €	30,00%	558,90 €
Basses-Terres	62	20,70	1 283,40 €	70,00%	898,38 €	30,00%	385,02 €
Côte des Roses	167	20,70	3 456,90 €	70,00%	2 419,83 €	30,00%	1 037,07 €
La Petite Saison/La Garenne	166	20,70	3 436,20 €	70,00%	2 405,34 €	30,00%	1 030,86 €
La Milliaire	48	20,70	993,60 €	70,00%	695,52 €	30,00%	298,08 €
La Petite Lor	52	20,70	1 076,40 €	70,00%	753,48 €	30,00%	322,92 €
Garche	40	20,70	828,00 €	70,00%	579,60 €	30,00%	248,40 €
Gérard Clément (Oeutringe)	53	20,70	1 097,10 €	70,00%	767,97 €	30,00%	329,13 €
Robert Desnos (Veymerange)	70	20,70	1 449,00 €	70,00%	1 014,30 €	30,00%	434,70 €
Les Semailles (Elange)	49	20,70	1 014,30 €	70,00%	710,01 €	30,00%	304,29 €
Volkrange	48	20,70	993,60 €	70,00%	695,52 €	30,00%	298,08 €
Institut Notre-Dame de la Providence (élève thionvillois)	84	20,70	1 738,80 €	70,00%	1 217,16 €	30,00%	521,64 €
<b>Total</b>	<b>1356</b>		<b>28 069,20 €</b>		<b>19 648,44 €</b>		<b>8 420,76 €</b>

Les crédits seront à prévoir au Budget Primitif 2009 sous l'article 6574-211-141.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal :

d'une part,

- de se prononcer sur l'augmentation de 3,3 % de ce forfait applicable pour l'exercice 2009 fixé à 31,- EUR par élève fréquentant les écoles publiques et par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence,
- de donner son accord au versement des dotations en espèces pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2008/2009, sous forme de subventions aux coopératives, en fonction des effectifs réellement accueillis le 5 janvier 2009,

d'autre part,

- de donner son accord de principe à la répartition des crédits pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2009/2010 correspondant au solde de l'année civile sur la base des effectifs qui nous seront communiqués en septembre 2009,
- d'autoriser le moment venu le versement des subventions aux coopératives scolaires,
- d'autoriser la passation des marchés, après demande de prix pour les fournitures de petit matériel et livres scolaires.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances et de l'Enseignement ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

25. Versement d'une aide financière à l'école La Milliaire pour des activités éducatives - Année 2008.

Mme RAUCH, Adjoint : Depuis 1998, la Ville a décidé de soutenir les actions menées par certaines écoles élémentaires de Thionville, afin de leur permettre de faire l'acquisition de petites fournitures nécessaires à la réalisation d'activités telles que arts plastiques, atelier informatique.

Depuis plusieurs années, l'effort financier de la Ville a été effectué en direction des écoles organisant réellement des interventions hors temps scolaire, impliquant des dépenses non attribuables au fonctionnement habituel de l'école.

Ainsi, en 2007, une somme de 152,- EUR a été versée à l'école élémentaire La Milliaire.

Pour l'année 2008, il est proposé de verser la même somme au vu des activités réalisées au cours de l'année 2008.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- se prononcer sur cette proposition sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2008 sous les références ci-après : 6574-212-141,
- autoriser le versement de la somme à la coopérative.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Finances » et « Enseignement » ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'exposées dans ce dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés,
- autorise le versement de la somme en question à la coopérative concernée.

26. Contrat prestation de Service – Conférence Patrick Tort.

M. DELUY, Adjoint : Dans le cadre de la manifestation « Darwin, l'Exposition du bicentenaire » qui se tiendra au musée de la Tour aux Puces de Thionville du 13 février au 5 avril 2009, il est proposé l'intervention de Monsieur Patrick Tort dans le cadre d'une conférence dédiée à l'Évolution.

Cette conférence aura lieu le vendredi 6 mars au Beffroi de Thionville. Monsieur Tort, philosophe, écrivain et Président de l'Institut Darwin International, sera défrayé de 1.000,- EUR pour sa prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes du contrat liant la Ville de Thionville, représentée par M. le Maire, et Monsieur Patrick Tort.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, de la Culture et Vie Associative ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du présent rapport et en décide ainsi.

27. Avenant à la convention signée avec l'Association "Les Grands Chênes".

M. RITTER, Adjoint : Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention Ville-C.C.A.S./Association "Les Grands Chênes" du 23 juillet 2008, afin de mettre à disposition de cette association l'ensemble du bâtiment communal situé 1, Rue Saint-Martin à Thionville-Veymerange.

Cette mise à disposition est possible suite à la libération de l'appartement de fonction et de la modification de gestion de la Salle Municipale, les deux entités étant utilisées par l'Association « Les Grands Chênes » pour leurs activités.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Affaires Sociales, des Finances, de la Culture et Vie Association ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et autorise la signature de l'avenant correspondant.

**AVENANT N°1**

**A la convention Ville-CCAS / Association "Les Grands Chênes"  
du 23 juillet 2008**

Entre

La Ville de Thionville, représentée par son Maire ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-Présidente, autorisés aux fins des présentes pour délibération du Conseil Municipal du .....

Et

L'Association "Les Grands Chênes" représentée par sa Présidente, Mme Yvelyne CORTESE.

Article 1er : Le Titre II – Article 1 – paragraphe 1 de la convention du 23 juillet 2008 signée entre la Ville de Thionville et l'association "Les Grands Chênes" est supprimé et modifié comme suit :

"La Ville de Thionville met à disposition de l'association "Les Grands Chênes", l'ensemble du bâtiment communal situé 1, rue Saint-Martin à Thionville-Veymerange.  
Le mobilier existant dans ce bâtiment, propriété de la Ville, peut être utilisé par l'association pour ses besoins de fonctionnement".

Thionville, le .....

La Présidente  
des Grands Chênes

La Vice-Présidente  
du C.C.A.S. :

Le Maire :

Yveline CORTESE

Brigitte VAÏSSE

Bertrand MERTZ

28. Demande d'aide financière du Club de Boxe Française de Thionville.

M. MATHIS, Adjoint : Lors de la dernière saison, le club a participé aux championnats de France et du Monde de boxe française qui se sont déroulés respectivement à Bourg-en-Bresse et à Paris.

Melle Emilie SCHAEFFER, licenciée au club, a décroché lors de ces championnats les titres suprêmes de championne de France et du Monde de boxe française assaut.

Ces résultats récompensent l'excellent travail de formation accompli au sein du club depuis de nombreuses années par l'ensemble des dirigeants, des entraîneurs et de son président en particulier.

La participation à ces compétitions a nécessité cependant des frais importants chiffrés à plus de 3.020,- EUR. et non prévus au budget de l'association.

Les responsables du club sollicitent de la Ville une aide financière qui leur permettrait de faire face à cette dépense.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3.000,- EUR.

La dépense correspondante serait imputée sur le compte 6745-40-415 du Budget de l'exercice en cours.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances et « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise l'attribution de la subvention demandée pour un montant de 3.000,- EUR,
- et dit que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2008 -Décision modificative- sous les comptes concernés.

29. Signature du contrat d'organisation en mai 2011 du Championnat d'Europe d'Athlétisme de Vétérans hors stade.

M. MATHIS, Adjoint : La Fédération Internationale d'Athlétisme a confié à la Ligue Lorraine d'Athlétisme et à l'Entente Sportive Thionville – Yutz section athlétisme, en partenariat avec les communes de Thionville et Yutz, l'organisation du championnat d'Europe vétérans hors stade qui se déroulera les 13, 14 et 15 mai 2011.

Cette grande compétition réunira quelques 1 500 athlètes européens autour de courses à pied, telles que les 10 km, 20 km, cross par équipe, semi-marathon, 20 et 30 km marche.

Un Comité d'organisation local composé de différents partenaires et auquel participera la Ville de Thionville, sera mis en place afin d'appréhender et gérer l'ensemble des composantes de cette manifestation.

La Ligue Lorraine d'Athlétisme sera la structure fédérale porteuse du projet.

La Ville de Thionville mettra à disposition des organisateurs les moyens humains et matériels nécessaires à la réussite de cette manifestation et versera une aide financière dont le montant et l'échéancier seront présentés ultérieurement à l'assemblée communale.

Les crédits seront à prévoir dans le cadre de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement 2011.

Le président de la Fédération européenne sera à Thionville le mercredi 14 janvier 2009 pour procéder à la signature du contrat d'organisation avec l'ensemble des partenaires, dont la Ville de Thionville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat d'organisation présenté.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier.

30 Programme complémentaire d'actions au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de la C.A. Portes de France Thionville- Année 2008.

Mme VAISSE, Adjoint : Lors de sa séance du 8 juillet 2008, le Conseil municipal a adopté le programme 2008 d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Social de la C.A. "Portes de France Thionville".

55 actions concernant les quartiers prioritaires de la C.A., dont 15 pour Thionville, avaient été retenues en comité de pilotage et ont fait l'objet d'une décision favorable de la part de l'Etat le 22 août 2008.

L'enveloppe affectée par l'Etat pour ces actions se monte à 240.000,- EUR.

Courant octobre dernier, la C.A. a avisé la Ville qu'une enveloppe complémentaire venait d'être affectée au C.U.C.S.

D'un montant de 28.800,- EUR, cette nouvelle dotation permet de réaliser quelques actions nouvelles, selon une répartition proposée par la C.A. basée sur l'attribution des crédits de début d'année :

- 10.200,- EUR. pour les actions intercommunales de la C.A.
- 9.300,- EUR. pour les actions de Thionville,
- 6.200,- EUR. pour Yutz
- 3.100,- EUR. pour Terville

Il s'agit des actions suivantes, dont 3 concernent des projets thionvillois :

Territoire	Porteur	Action	Coût	Subvention A.C.S.E.
TERVILLE	Commune	Chantier d'insertion	158.540,-EUR.	3.100,- EUR.
THIONVILLE	Maison de Quartier de la Côte des Roses	Accueil collégiens "mieux faire ses devoirs"	6.200,-EUR.	3.200,- EUR.
	C.S.C.T.E. Le Lierre	"mon blog ma ville, mon quartier". Comment, où développer une expression citoyenne par les T.I.C.	6.200,- EUR.	3.000,- EUR.
	Association Jacques Prévert	Magie de Noël en famille : spectacle et sortie familiale de fin d'année.	7.070,- EUR.	3.100,- EUR.
YUTZ	C.L.C.V.	Les rendez-vous de l'information	2.560,- EUR.	2.200,- EUR.
	Association Réussir Ensemble	Ensemble, partir et réussir l'aventure.	2.860,- EUR.	2.000,- EUR.
	C.A.S.C.	Fenêtre ouverte sur la vie	2.360,- EUR.	2.000,- EUR.
Intercommunal	Tremplins Chantiers	Jardin d'Husange - Accompagnement social.	10.200,- EUR.	5.100,- EUR.
	A.M.V.V.	En chemin vers Luttange.	59.900,- EUR.	5.100,- EUR.
<b>Totaux</b>			<b>255.890,- EUR.</b>	<b>28.800,- EUR.</b>

Le Conseil municipal voudra bien donner son accord au programme d'actions complémentaires du C.U.C.S. "Portes de France Thionville" au titre de 2008.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions des Finances, Jeunesse et Sports et celle des Affaires Sociales ont émis un avis favorable aux propositions contenues dans le rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le programme d'actions complémentaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération « Portes de France - Thionville » présenté ci-dessus au titre de 2008.

31. Passation d'une convention avec le Conseil Général concernant la Politique d'Animation du Département.

M. MATHIS, Adjoint : Dans le cadre des orientations globales de "Moselle 2015" et du Schéma Départemental du Sport et de la Jeunesse, le Conseil général a mis en place depuis environ une dizaine d'années une politique forte en faveur des jeunes.

Il s'agit de la Politique d'Animation Urbaine, politique contractuelle dont les principes fondamentaux sont inscrits dans la Charte d'Animation Urbaine, et à laquelle la Ville de Thionville est invitée depuis 1999 à adhérer au travers de la signature d'une convention spécifique.

Par lettre du 26 septembre dernier accompagnée du projet de convention, le Département a renouvelé sa proposition à la Ville .

Les objectifs visés par cette politique sont les suivants :

- accompagner les communes dans la mise en œuvre et le développement de leur politique de jeunesse,
- valoriser les compétences et ressources locales,
- impulser une démarche globale avec l'ensemble des acteurs chargés de la jeunesse, coordonnée par la commune.

Le Conseil général apporte son soutien financier aux actions répondant en particulier aux critères ci-après :

- actions cohérentes visant à l'épanouissement des jeunes de 11 à 17 ans, notamment les plus démunis, éloignés des structures existantes,
- visant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs (ex : Macadam Sports, Moselle Rencontre Aventures,...),
- favorisant la mixité, la créativité et l'engagement des jeunes, le renforcement des relations partenariales notamment avec les associations locales.

Il aide en outre à la réalisation d'un diagnostic et à l'établissement d'un projet local partagé.

La convention proposée, qui ne fixe pas d'engagement financier précis, détermine le cadre général du programme d'actions à mettre en œuvre et les procédures de réalisation telles que la création d'un comité technique et une réunion de coordination annuelle.

Elle serait signée pour trois ans au moins. La Ville s'engagerait durant cette période à favoriser le développement des actions bénéficiant au public ciblé dans la Charte, dans le respect des principes qui y sont définis.

Compte tenu de l'intérêt à rechercher un partenariat accru pour faciliter la prise en compte des besoins des jeunes Thionvillois de la tranche d'âge considérée, et des potentialités qu'offrent les orientations du Conseil Général et les instruments qu'il a créés pour leur mise en œuvre, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord à l'adhésion de la Ville à la Politique d'Animation Urbaine du Département,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, selon le modèle proposé par le Conseil général.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Jeunesse et Sports » ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

32. Passation de conventions avec les établissements secondaires pour l'utilisation du Centre de Loisirs Nautiques.

M. MATHIS, Adjoint : Les lycées et collèges thionvillois utilisent chaque semaine les installations du Centre de Loisirs Nautiques, soit pour leurs classes seules, soit simultanément avec d'autres catégories de public. Ainsi, 50 classes en moyenne par semaine se rendent dans cet équipement pour y perfectionner la pratique de la natation ou s'y entraîner dans la perspective d'examens de fin d'année.

L'accès et les conditions matérielles dans lesquelles les classes fréquentent le Centre de Loisirs Nautiques sont actuellement régis par le règlement intérieur et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) propres à l'équipement.

Toutefois, dans le souci d'une bonne organisation des séances de natation et des circulations internes à la piscine, de l'utilisation cohérente des vestiaires et des bassins, et plus généralement, de l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène, il est souhaitable de compléter ces règlements par une convention particulière sur la base de celle déjà en vigueur pour les classes primaires de Thionville.

Il est donc proposé de signer avec chaque établissement secondaire thionvillois la convention dont le modèle est ci-joint, qui, outre ses dispositions purement matérielles, précise le tarif d'utilisation pour l'ensemble de ces établissements.

Le Conseil municipal voudra bien :

- adopter ce projet de convention, qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

- et autoriser M. le Maire à procéder à la signature avec les collèges et lycées.

L'Exécutif Municipal, les Commissions de l'Enseignement, Jeunesse et Sports ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## VILLE DE THIONVILLE

### CONVENTION d'utilisation du Centre de Loisirs Nautiques

Entre

La Ville de THIONVILLE représentée par Monsieur Bertrand MERTZ, Maire, Conseiller Général, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2008

d'une part,

et

Le Collège/Le Lycée

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation du Centre de Loisirs Nautiques de Thionville, par le Collège/le Lycée

La Ville de Thionville s'engage à accueillir les classes du Collège/du Lycée suivant les créneaux horaires qui lui sont affectés dans le cadre de la programmation annuelle des équipements sportifs municipaux.

Le Collège/Le Lycée s'engage à utiliser les créneaux horaires ainsi définis avec les professeurs de sport de l'établissement durant l'année scolaire considérée.

Les activités doivent se dérouler conformément aux textes en vigueur, notamment ceux relatifs à l'enseignement de la natation dans le cycle secondaire, ainsi qu'au règlement intérieur et au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de l'établissement.

## **Article 2 : ACCES A L'ETABLISSEMENT, AUX VESTIAIRES ET AUX BASSINS**

- Fréquentation par les lycées, collèges seuls (hors présence d'écoles primaires) :  
les enseignants se voient remettre une carte individuelle de casier. Les élèves sont dirigés vers les vestiaires collectifs qui sont attribués par établissement.

- Fréquentation par les lycées, collèges et écoles primaires :  
les vestiaires collectifs sont attribués aux primaires. L'enseignant du collège ou lycée se voit remettre par l'agent de caisse des cartes permettant l'utilisation des vestiaires individuels, en nombre correspondant au nombre d'élèves entrants. A la sortie, il restitue les cartes et signe le registre de présence.

- L'accès au bassin est interdit avant que la classe précédente ait quitté les lieux

- L'ensemble des classes d'un même créneau horaire se regroupent sur une même zone, sur les gradins.

## **Article 3 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE - ENCADREMENT**

- Les objectifs pédagogiques sont définis par les enseignants du Collège/du Lycée qui sont responsables de l'organisation et de la mise en œuvre.

- L'encadrement est réalisé par ces enseignants. Ils déterminent le nombre d'élèves et la constitution des groupes, conformément aux instructions de l'Education Nationale.

- L'Enseignant est le premier responsable de la sécurité de son groupe

- Le matériel est à ranger dès la fin de chaque séance

## **Article 4 : SURVEILLANCE**

La surveillance de la zone (école secondaires) où évoluent les élèves est assurée à chaque moment par un Maître-Nageur-Sauveteur municipal, titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), conformément aux dispositions du POSS et du règlement intérieur.

## **Article 5 : HYGIENE ET SECURITE – POSS ET REGLEMENT INTERIEUR**

- Toutes les consignes d'hygiène et de sécurité contenues dans le POSS et le règlement intérieur doivent être appliquées rigoureusement.

- L'usage des douches et pédiluves est obligatoire.
- Dans les vestiaires, les élèves respectent rigoureusement les zones pieds nus et pieds chaussés.
- L'enseignant doit procéder au comptage des élèves, avant, pendant et après chaque séance.
- Les déplacements des élèves dans l'ensemble des locaux se font sous la responsabilité des enseignants.
- Toute consigne verbale du responsable d'équipement ou d'un agent du Centre doit être scrupuleusement respectée.

**Article 6 : DROITS D'UTILISATION – FACTURATION**

Fixés par le Conseil municipal, les droits d'utilisation se montent à 16,00 €/heure et pour deux lignes d'eau, à la date de signature de la convention.

La facturation sera établie chaque année en septembre-octobre pour l'année scolaire précédente et sera adressée à l'établissement ou à la collectivité de rattachement suivant le cas.

**Article 7 : DUREE**

La présente convention qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 est valable pour 5 ans soit jusqu'en 2013, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre motivée avec un préavis d'un mois au minimum.

Thionville, le

Le Maire

Le Proviseur du Lycée,  
Le Principal du Collège

33. Week-end Sport en famille.

M. MATHIS, Adjoint :

1- Versement des participations pour le jeu-concours :

Dans le cadre du "Week-end Sport en Famille" des 27 et 28 septembre 2008, la Ville a organisé un concours permettant à 5 personnes de gagner une inscription dans un club sportif thionvillois de leur choix pour la saison 2008/2009 et ce jusqu'à concurrence de 70,- EUR par adhérent.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser le versement des participations correspondantes aux clubs ci-après :

- Club Escalade Evasion (inscription de M. Shawn LACROIX)	70,-EUR
- Ecole de Karaté Traditionnel (inscription de M. Maxime OLIVERA)	70,-EUR
- Club Thionville Gym (inscription de Mlle Marine VIVALDA)	70,-EUR
- Sporting Club Thionvillois (inscription de Mlle Maeva DESTREBECQ)	70,-EUR
- Kayak Club Thionville (inscription de M. Mickaël EVRARD)	70,-EUR

Il est précisé que la dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget de 2008 sous l'article 6745, code fonction 40, code service 142.

## 2- Participation financière de la D.D.J.S :

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports a informé la Ville qu'une aide financière de 1.000,-EUR lui serait accordée pour l'organisation du "Week-end Sport en Famille" des 27 et 28 septembre 2008 dont le coût s'est élevé à plus de 2.900,-EUR. Elle sera perçue sous l'article 74718, code fonction 422, code service 142.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser :

- le versement de cette participation aux clubs précités,
- la perception de la recette de 1.000,-EUR.

L'Exécutif Municipal ainsi que les Commissions « Jeunesse et Sports » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- décide par conséquent
  - + le versement au titre de l'exercice 2008 des participations correspondantes,
  - + la perception de la recette de 1.000,- EUR correspondant à une aide financière de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'organisation de la manifestation en question,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2008 sous les comptes concernés.

34. Participations financières aux actions du Projet Educatif Local – 4<sup>ème</sup> trimestre 2008.

M. MATHIS, Adjoint : Des associations de jeunesse ont organisé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de la présente année des actions dans le cadre du Projet Educatif Local de 2008.

Le coût total de ces opérations s'élève à 27.116,- EUR.

La participation municipale serait de 9.588,- EUR.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports apporterait également une aide financière de 1. 588,- EUR. La différence, soit 15.940,- EUR. représente la participation des associations et usagers.

On trouvera en annexe un tableau récapitulatif des actions ainsi que le détail des sommes à répartir entre les associations.

Il est donc demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, d'autoriser :

- M. le Maire à signer les avenants avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour ces opérations,
- le versement de la participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à la Ville, la recette étant à prévoir sous l'article 7471 - type 4 – code fonction 414 – code service 142,
- le mandatement des participations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Ville aux associations concernées tel que précisé ci-dessus, la dépense étant à imputer sous l'article 65574 – type 3 – code fonction 422 – code service 142.

L'Exécutif Municipal, les Commissions « Jeunesse et Sports » et « Finances » ont émis un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- adopte les propositions ci-dessus,
- décide
- + le versement de la participation de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports à la Ville, la recette étant à prévoir sous l'article 7471 - type 4 – code fonction 414 – code service 142,
- + le mandatement des participations de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Ville aux associations concernées tel que précisé ci-dessus, la dépense étant à imputer sous les comptes concernés,
- autorise M. le Maire à signer les documents contractuels correspondants.

### 35. Cessions de terrains :

#### a) Route de Garche.

Mme ROMANI, Adjoint : La société AR VIC IMMOBILIER souhaite réaliser un lotissement de 15 lots rue de Meilbourg à Garche et afin de mener à bien cette opération, se porter acquéreur du terrain communal situé dans l'emprise de son projet, à savoir : Section DL n° 59 lieudit « Route de Garche » de 22a 25ca.

La société AR VIC IMMOBILIER possède la maîtrise foncière des terrains privés concernés par l'opération.

Après estimation de la Trésorerie Générale – France Domaine, la cession de ce terrain pourrait se réaliser moyennant le prix de vente de 6.000,- EUR l'are, soit un prix total de 133.500,- EUR, frais d'acte et droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions), autorise la cession de ce terrain aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

#### b) Rue Saint Martin

Mme ROMANI, Adjoint : Afin de mener une petite opération d'habitations collectives, M. Jean-Michel FROELICH souhaite se porter acquéreur d'un terrain communal de 3a 68ca, sis à Veymerange.

Après estimation de la Trésorerie Générale – France Domaine, la cession de ce terrain pourrait être réalisée moyennant le prix de vente de 68.820,- EUR.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la cession de ce terrain aux conditions énoncées dans le rapport ci-dessus.

### 36. Transfert de propriété. - Lycée La Briquerie.

Mme ROMANI, Adjoint : La loi n° 204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert de propriété aux Régions, à titre gratuit, des lycées appartenant à l'Etat. Cette même loi offre la faculté aux Communes d'en faire autant en ce qui concerne les lycées leur appartenant.

Le lycée La Briquerie appartient pour 66,40 % à l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) et pour 33,60 % à la Ville. La quote-part indivise de l'Etat va être transférée à la Région Lorraine. Il est proposé également de céder à la Région Lorraine la quote-part indivise de la Ville sur les terrains cadastrés :

▪ section 34 n° 53	de	9a 03ca
▪ section 34 n° 58	de	12a 16ca
▪ section 34 n° 66	de	1ha 32a 14ca
▪ section 34 n° 67	de	19a 16ca
▪ section 34 n° 68	de	22a 79ca
▪ section 34 n° 69	de	4ha 16a 73ca
▪ section 34 n° 70	de	0a 15ca
▪ section 34 n° 71	de	11a 62ca

et la totalité de la parcelle cadastrée section 34 n° 56 de 32a 39ca.

De son côté, la Région Lorraine procédera en 2009 à la réfection de la piste d'athlétisme du Lycée et à la réalisation d'un parking public de 80 places situé chemin de la Pomperie, en partie sur un terrain appartenant au Lycée et en partie sur une parcelle communale.

Du fait du transfert de propriété à la Région Lorraine du lycée La Briquerie :

- les convention et avenants passés entre l'Etat et la Ville portant sur la répartition des charges du lycée, deviennent caduques,
- l'acte de vente passé le 3 novembre 2000 entre la Ville et la Région Lorraine des terrains d'emprise n° 69 - 70 et 71 devra être annulé, le transfert de propriété au profit de la Région Lorraine n'ayant jamais été pris en compte au Livre Foncier de Thionville.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- autoriser l'annulation de l'acte de vente passé avec la Région Lorraine,
- autoriser la cession à titre gratuit à la Région Lorraine de la totalité de la parcelle n° 56 et de la quote-part indivise de la commune des parcelles mentionnées dans le présent rapport

L'Exécutif Municipal, ainsi la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise

- l'annulation de l'acte de vente passé avec la Région Lorraine,
- et autorise la cession à titre gratuit à la Région Lorraine de la totalité de la parcelle n°56 et de la quote-part indivise de la Commune des parcelles mentionnées dans le rapport ci-dessus.

37. Convention portant sur l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Mme ROMANI, Adjoint : La Ville de Thionville étant dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, c'est le Maire qui délivre au nom de la commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol. En vertu des articles R 423-14 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme, la Ville a chargé des actes d'instruction la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville. »

Pour cette raison mais aussi du fait de la parution de nouveaux textes législatifs et réglementaires modifiant le régime d'instruction, il y a lieu de passer une convention portant sur l'instruction des autorisations. La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté d'Agglomération assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de la commune de Thionville.

Le champ d'application de la convention recouvre :

- le permis de construire
- le permis d'aménager
- le permis de démolir
- les déclarations préalables
- les demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus
- les certificats d'urbanisme
- les suivis de chantier et récolements
- les attestations de non contestation de la conformité des travaux

les décisions préalables du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifiée sur un immeuble classé monument historique, conformément aux dispositions de l'article R 425-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, il voudra bien autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transport et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. MELI souhaite intervenir sur ce point pour rappeler l'historique de cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération.

En effet, cette compétence a été acquise au moment de la création de la Communauté d'Agglomération, par la reprise des permis de construire des petites communes qui étaient auparavant instruits par la D.D.E. (Direction Départementale de l'Équipement).

Or, il tient à faire remarquer que la procédure actuelle d'instruction des permis de construire est devenue très lourde, notamment pour la Ville de Thionville.

En effet, après son dépôt et un premier contrôle par la Ville de Thionville, le permis de construire part à la Communauté d'Agglomération qui fait de même en instruisant le dossier ; celui-ci revient alors à la Ville pour un troisième contrôle, avant signature par M. le Maire.

De plus, une information récente l'interpelle sur la façon de procéder des Villes de Yutz et de Terville qui auraient repris leurs personnels transférés à la Communauté d'Agglomération, pour à nouveau instruire elles-mêmes leurs permis de construire, directement, sans passer par cette dernière.

C'est pourquoi il lui semble légitime, aujourd'hui, de s'interroger sur une meilleure manière de conduire l'instruction des permis de construire et d'y réfléchir avec le Président de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions énoncées dans le rapport ci-dessus,
- et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**PORTES DE FRANCE – THIONVILLE**

**COMMUNE DE THIONVILLE**

**CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION**  
**DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET**  
**D'UTILISATION DU SOL**

Il est rappelé en préambule que :

- En application du livre IV, titre II, chapitre II du Code de l'Urbanisme et en particulier du nouvel article L. 422-1a applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, la commune étant dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé par délibération le 17 décembre 1992, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

- Par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003, il a été créé une Communauté d'Agglomération dans laquelle figurent les communes de Thionville, Yutz, Terville, Basse – Ham, Illange, Kuntzig et Manom, et dont les compétences portent notamment sur l'instruction des autorisations relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol.
- Par arrêté préfectoral n° 2005–DRCL / 1–037 en date du 19 décembre 2005, il a été décidé de modifier la représentation des communes au sein du conseil de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » et d'autoriser l'adhésion des communes de Angevillers, Fontoy, Havange, Lommerange, Rochonvillers et Tressange.
- En vertu des nouveaux articles R 423–14 et R. 423–15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.
- En raison de la parution des nouveaux textes législatifs et réglementaires modifiant le Code de l'Urbanisme en ce qui concerne le régime et la gestion des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol, il y a lieu de passer une convention portant sur l'instruction des autorisations susmentionnées signée entre la Commune et la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville ».
- Il s'agit de définir avec précision les modalités du partage de responsabilités entre la Communauté chargée de l'instruction des actes concernés et la Commune qui délivre les actes en question.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Entre

La Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville », représentée par son Président en exercice et autorisée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2007, ci-dessous désignée par « la Communauté d'Agglomération » ou le service « Application du Droit des Sols »

d'une part,

et

La Commune représentée par son Maire en exercice autorisée à l'effet des présentes par délibération en date du ....., ci-dessous désignée par « la Commune » ou « le Maire »

d'autre part.

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » assurera l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol de la commune.

## **ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION**

Conformément aux articles L. 423-1, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme et dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus, la présente convention porte sur l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune de Thionville et relevant de la compétence de la Commune, à savoir :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations préalables,
- demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus,
- certificats d'urbanisme,
- suivis de chantier et récolements,
- attestations de non contestation de la conformité des travaux,
- décisions préalables du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifiée sur un immeuble classé monument historique, conformément aux dispositions de l'article R. 425-23 du Code de l'Urbanisme.

## **ARTICLE 3 – DEPOT DES DEMANDES OU DECLARATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-2-3 du Code de l'Urbanisme, toutes les demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol doivent être déposées en Mairie. Ces demandes sont, sauf cas exceptionnel, déposées en 3 exemplaires minimum pour les déclarations préalables et 4 exemplaires minimum pour les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir, que la décision soit de la compétence du Maire ou de l'Etat.

## **ARTICLE 4 – INSTRUCTION – TACHES INCOMBANT A LA COMMUNE**

Pour toutes les demandes, déclarations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, le Maire :

- assure l'accueil et l'information du public,
- accuse réception des demandes et déclarations adressées par voie postale, ou donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration conformément aux dispositions légales en vigueur,
- analyse le contenu du dossier par vérification des pièces afin qu'il soit exploitable pour l'instruction,
- affecte un numéro d'enregistrement conformément aux arrêtés ministériels applicables,
- procède, dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme, à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt de la demande,

- adresse, le cas échéant et dans les délais prévus par le Code de l'Urbanisme, un exemplaire du dossier ou de la déclaration à l'autorité compétente dans les cas prévus aux articles R. 423-10 à R. 423-13 du Code de l'Urbanisme,
- transmet, par tout moyen, les autres exemplaires de la demande ou de la déclaration à la Communauté d'Agglomération dans un délai qui ne peut excéder 4 jours à compter du dépôt en Mairie. Dans tous les cas, le nombre d'exemplaires à transmettre au service Instructeur sera au minimum de 4 pour les permis et de 3 pour la déclaration préalable, à charge pour la Commune de dupliquer les dossiers le cas échéant.
- fait part au service Instructeur de la Communauté d'Agglomération de tous les éléments ou données en sa possession nécessaires à l'instruction,
- communique son avis au service Instructeur de la Communauté d'Agglomération dans un délai qui ne peut excéder un mois après le dépôt de la demande à la commune (sauf pour les déclarations préalables où l'avis sera transmis sous 10 jours après le dépôt dans le cas où le délai d'instruction est d'un mois, et sous 20 jours dans le cas où ce délai est majoré),
- informe le service Instructeur de toute information à sa disposition de nature à avoir un impact sur le délai d'instruction ou sur le sens de la décision à prendre.

#### **ARTICLE 5 - INSTRUCTION - TACHES INCOMBANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération assure l'instruction réglementaire de la demande, de la déclaration préalable ou du certificat d'urbanisme depuis sa recevabilité jusqu'à la préparation de la décision.

Il procède :

- à l'accueil et l'information du public,
- à l'examen de la recevabilité,
- à l'examen du caractère complet du dossier,
- si le dossier est complet et que le délai doit être majoré : à l'envoi de la notification de délai au Maire pour signature dans le mois à compter de la date de dépôt en Mairie,
- si le dossier est incomplet : à l'envoi de la demande de pièces manquantes et de la lettre de notification au Maire pour signature dans le mois à compter de la date de dépôt en Mairie,
- aux consultations des personnes publiques, commissions, services intéressés par le projet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- aux consultations des personnes publiques, commissions, services intéressés par le projet conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,
- à l'examen de la conformité aux règles d'urbanisme et servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol applicables au terrain et au projet considéré,
- à l'examen technique du dossier,
- à la transmission à l'autorité compétente du dossier lorsqu'il est soumis à enquête publique,
- au recueil des différents avis,
- à la synthèse des différents avis,
- à la rédaction du projet de décision.

Il informe le Maire en cours d'instruction de tout élément de nature à entraîner un refus ou un allongement des délais.

A l'issue de l'instruction, le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire, pour les demandes de permis, un projet de décision accompagné des pièces ayant servi à l'instruction, plans validés et appuyés, le cas échéant, par une note explicative.

Pour les déclarations préalables, le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire un projet de décision accompagné des pièces ayant servi à l'instruction appuyé, le cas échéant, par une note explicative.

Dans tous les cas, si la Commune souhaite avoir des dossiers complets avec des plans validés en nombre supplémentaire, il lui incombe de fournir tous les dossiers nécessaires au service Instructeur lors de la transmission initiale de la demande ou de la déclaration.

De plus, le service Instructeur accueille et informe le public à la demande du Maire ou directement.

#### **ARTICLE 6 - DECISION**

Le Maire de la commune vérifie le contenu du projet de décision et, en cas d'accord, signe l'arrêté et le transmet avec le dossier complet et les pièces validées :

- au pétitionnaire,
- au Préfet,
- au service Instructeur de la Communauté d'Agglomération.

Le Maire de la commune informe le demandeur de la date à laquelle la décision et le dossier ont été transmis au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles

L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de désaccord sur le projet de décision soumis à signature, les parties conviennent de se réunir pour tenter de trouver une solution au litige. Si le désaccord persiste, le Maire fera part de ses instructions et des modifications qu'il conviendra d'apporter au projet de décision.

Suite à la signature, le Maire de la commune :

- conserve un exemplaire approuvé en Mairie,
- procède dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, à l'affichage des présentes décisions pendant 2 mois,

**ARTICLE 7 – CONTROLE – DECLARATION ATTESTANT DE L'ACHEVEMENT ET DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX – RECOLEMENT – ATTESTATION DE NON CONTESTATION DE LA CONFORMITE DES TRAVAUX**

Après la décision, le Maire :

- transmet dès réception un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier et de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux au Préfet ou au Sous-Préfet, ainsi qu'au service « Application du Droit des Sols » de la Communauté d'Agglomération.

Le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération :

- assure le contrôle et le suivi de chantier
- prévient le Maire de la Commune de tout non-respect de l'autorisation ou de la non-opposition à la déclaration préalable,
- prévient le Maire de la Commune des infractions au Code de l'Urbanisme constatées sur le territoire de ladite commune.

Cette information sera réalisée au moyen d'un constat d'infraction qui devra obligatoirement être suivi d'un procès-verbal d'infraction établi par un officier de police judiciaire ou toute autre personne assermentée à cet effet.

En aucun cas le constat établi par le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération ne doit faire l'objet d'une transmission au Procureur de la République ou au pétitionnaire, faute de quoi la procédure pénale ainsi engagée sera viciée,

- provoque et participe à la visite de récolement,
- prépare, le cas échéant, l'attestation de non contestation de la conformité des travaux et la transmet au Maire pour signature et notification au pétitionnaire (un exemplaire sera retourné au service Instructeur de la Communauté d'Agglomération et un exemplaire au contrôle de la légalité) en application des articles R. 462-9 et R. 462-10 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 8 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES**

Les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol seront classés et archivés par la Commune et le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération.

Le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés par l'Etat, en application de l'article R. 431-34 du Code de l'Urbanisme.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers relatifs aux affaires instruites par le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération resteront archivés dans ses locaux et pourront être remis contre décharge au nouveau service Instructeur désigné par la Commune en tant que de besoin.

## ARTICLE 9 – ETABLISSEMENT DES TAXES

Le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération devra fournir les éléments ou établir les documents nécessaires à la détermination de l'assiette et à la liquidation des impositions dont le permis de construire, le permis d'aménager ou la déclaration préalable constitue le fait générateur.

## ARTICLE 10 – CONTENTIEUX ET INFRACTIONS PENALES

A la demande de la Commune, le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération apporte, dans la limite de ses compétences, son concours à la Commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 de la présente convention.

Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2 est assuré par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, à la demande du Maire de la commune, le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération porte assistance à la Commune dans les phases de la procédure pénale visées aux articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne les infractions à la réglementation des autorisations dont l'instruction lui a été confiée.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération n'est pas tenue de ces obligations lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son service Instructeur.

Il appartient à la Commune de contracter une assurance concernant la responsabilité communale dans l'exercice des compétences transférées en matière d'urbanisme.

L'assurance garantit les conséquences pécuniaires des responsabilités que la Commune peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans les domaines de l'urbanisme en application de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes pris pour son application.

Un exemplaire de ce contrat sera transmis au service Instructeur de la Communauté d'Agglomération. Les mêmes garanties devront être prises par la Communauté d'Agglomération.

## ARTICLE 11 – DATE D'EFFET

Le service Instructeur de la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » instruit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007, date d'entrée en vigueur de la réforme, les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol susmentionnés et délivrés au nom de la Commune et ce, pour toute demande déposée à compter de cette date.

Les demandes ou déclarations déposées avant la date d'entrée en vigueur de la réforme continueront à être instruites par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » sous les conditions convenues antérieurement.

Toute modification relative aux modalités d'application fera l'objet d'un avenant à la présente convention entre les parties.

#### **ARTICLE 12 – ACCES AU RESEAU INFORMATIQUE**

La Ville de Thionville aura librement accès à ses données au travers de l'applicatif Web GEOPC utilisé pour la consultation de la gestion des autorisations du sol sans que la CA puisse lui réclamer une quelconque rémunération financière.

#### **ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition du service Instructeur de la Communauté d'Agglomération ne donne pas lieu à une rémunération.

Fait à Yutz  
En trois exemplaires originaux

Fait à Thionville

Le

Le

Le Président  
de la Communauté d'Agglomération  
« Portes de France – Thionville »

Le Maire de la Commune  
de Thionville

Patrick WEITEN  
1er Vice-Président du Conseil Général  
de la Moselle  
Maire de Yutz

Bertrand MERTZ  
Conseiller Général  
de la Moselle

#### **38. Adhésion de la Commune de Thionville au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme d'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.).**

Mme ROMANI, Adjoint : Le C.A.U.E. est une association née de la loi sur l'architecture de 1977 qui existe en Moselle depuis 1980.

Il met toutes ses compétences au service des collectivités locales pour les informer, les conseiller ou les aider dans leur projet urbain. Ses actions sont assurées par des professionnels : architectes, urbanistes, paysagistes, plasticiens...

Le C.A.U.E. c'est avant tout un outil d'aide à la décision et à l'accompagnement des villes confrontées à la complexité des problèmes posés dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement.

L'adhésion au C.A.U.E. permettrait à la Ville de devenir une partenaire privilégiée de l'association, d'être destinataire des publications et des informations qu'il est amené à diffuser, de bénéficier des prêts des fonds documentaires, d'être invitée aux manifestations qu'il organise. La Ville pourra également demander le conseil du C.A.U.E. sur différents programmes : diagnostic, assistance architecturale, programmation urbaine, aide à la décision...

Dans certains cas, lorsque l'aide à la décision nécessitera une investigation plus fine, le C.A.U.E. propose ses services moyennant une participation financière.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'adhérer à cette association dès 2009 moyennant une cotisation annuelle de 2.500,- EUR.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances, ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise l'adhésion à cette association dès 2009 moyennant une cotisation annuelle de 2.500,- EUR.

39. Avenant n° 1 à la convention de Politique  
Départementale d'Aménagement Urbain (P.D.A.U.)

M. RITTER, Adjoint : Dans le cadre du contrat de Politique Départementale d'Aménagement Urbain, la Ville dispose d'une aide financière de 872.802,- EUR., destinée à soutenir les investissements pour l'exercice 2008.

A ce titre, cette aide a été affectée sur deux projets très structurants :

- projet 1 : le volet qualitatif de réaménagement du parvis de la gare à hauteur de 297.134,55 EUR
- projet 2 : la continuité des actions retenues au titre de l'opération A.N.R.U. Côte des Roses à hauteur de 575.667,84 EUR.

Le 1<sup>er</sup> projet s'inscrit dans l'importante opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Thionville qui fait actuellement l'objet d'un réexamen profond. Celui-ci risque de retarder de quelques mois la réalisation des travaux et par conséquent la mobilisation des fonds alloués au titre de la P.D.A.U.

Aussi est-il proposé de passer un avenant N° 1 au contrat 2008, avenant qui porterait sur le remplacement du projet 1 par l'opération suivante : « création de pistes cyclables – 1<sup>ère</sup> tranche » pour un montant de travaux de 836.120,40 EUR H.T. soit 1.000.000,- EUR TTC.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de Politique Départementale d'Aménagements Urbains avec le Conseil Général de la Moselle.

La Commission des Travaux a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, autorise la passation d'un avenant au contrat 2008 de la Politique Départementale d'Aménagement Urbain tel que proposé ci-dessus.

40. Mise à disposition de locaux au profit d'associations.

Mme VAISSE, Adjoint : Plusieurs associations ont sollicité la Ville dans le but d'obtenir des locaux pour leurs activités. Dans tous les cas, ces mises à disposition seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires, lieux et dates ci-après :

1) Dans l'immeuble communal situé chemin du Leidt,

locaux d'une surface de 179 m<sup>2</sup> environ au profit de l'Association « Loisirs Nature », avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2008

2) Dans les immeubles acquis par l'E.P.F.L. dans le secteur de Cormontaigne,

a) locaux situés au n° 12 rue Cormontaigne, d'une surface de 368,02 m<sup>2</sup> environ, au profit du Collectif Thionvillois d'Actions Humanitaires, avec effet rétroactif au 15 novembre 2008

b) hangar situé au n° 16 – côté gauche, d'une surface de 93,55 m<sup>2</sup> environ, au profit de la Croix-Rouge Française – Délégation Locale de Thionville, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> novembre 2008

L'Assemblée Communale est invitée à approuver la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances et celle des Affaires Sociales ont émis un avis favorable aux propositions du présente rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, approuve la signature des conventions correspondantes.

#### 41. Gestion de la forêt communale

M. STEINBRUNN, Conseiller Municipal Délégué :

##### A) Tarifs des menus produits forestiers

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, la Ville est amenée à procéder, par l'intermédiaire de l'Office National des Forêts, à la cession amiable de produits forestiers à des particuliers.

Les tarifs de ces produits, dénommés « menus produits forestiers », avaient été révisés il y a cinq ans et fixés par délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2003.

Or, l'O.N.F., considérant que cette forme de vente entraîne une surcharge de travail pour ses agents, vient d'informer la Ville qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le coût de certaines de ses prestations, dépendant du domaine conventionnel, allait être valorisé au stère et répercuté sur les communes, à savoir :

- matérialisation des lots : 1,60 EUR H.T.
- réception des lots : 0,90 EUR H.T.

En conséquence, la Ville se voyant obligée d'actualiser les tarifs pratiqués afin de tenir compte de ces coûts supplémentaires, il est proposé de fixer comme suit les tarifs des menus produits forestiers pour la fin de l'exercice en cours et les suivants :

##### 1) Menus produits ligneux comptabilisables en volume (avec charbonnette) :

- \* Feuillus : houppiers dans les coupes normales, perches sur pied et chablis : de 3,- EUR à 12,- EUR H.T. le stère, suivant qualité et difficultés,
- \* Résineux : chablis et bois attaqués par les scolytes, de qualité chauffage : de 3,- EUR à 6,- EUR H.T. le stère, suivant difficultés.

##### 2) Menus produits ligneux non comptabilisables en volume :

- \* Résineux : petites perches d'un diamètre inférieur à 17 cm (mesurées à hauteur d'1,30 m) : de 3,- à 6,- EUR H.T. l'unité, suivant difficultés.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver les nouveaux tarifs des menus produits forestiers pour la fin de l'exercice 2008 et les suivants.

##### B) Coupes découlant de travaux sur la RD 14A

Le Conseil Général de la Moselle réalise actuellement des travaux d'élargissement de voirie entre Thionville-Elange et Hettange-Grande.

La réalisation de ces travaux, le souci de favoriser la sécurité et la visibilité des automobilistes ont impliqué la coupe de certains arbres situés le long de la route.

L'O.N.F. a donc fait parvenir à la Ville un état de prévision des coupes induites par l'opération précitée.

Le volume à exploiter est évalué à 11 m<sup>3</sup> environ pour une recette nette estimée à 251,- EUR.

Toutefois, les bois retirés ne seront pas destinés à être vendus mais réservés par la Ville.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver les coupes stipulées ci-dessus, à effectuer dans le cadre de l'opération précitée.

L'Exécutif Municipal, la Commission des Finances ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, approuve les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

#### 42. Cession de bail de chasse.

M. CAVALIERE, Conseiller Municipal Délégué : M. Bernard Sontot, locataire du lot n° 1 de la chasse communale de Thionville, a souhaité créer une association de chasseurs et céder son bail à celle-ci, cette possibilité lui étant donnée conformément à l'article 17 du cahier des charges type des chasses communales de Moselle.

Cette modification donnerait lieu à l'établissement d'un nouveau bail de chasse par voie de cession qui ne prendrait toutefois effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 et serait conclu pour une durée de 6 ans afin de se terminer en même temps que les autres locations, soit en 2015.

Les conditions du nouveau bail seraient identiques à celles actuellement en cours, la location subissant une éventuelle revalorisation selon les règles appliquées habituellement.

La Commission Consultative de la Chasse, consultée à ce sujet lors de sa réunion du 22 octobre dernier, a donné un avis favorable à la cession envisagée au profit de l'association nouvellement créée, dénommée « Association Thionilloise des Chasseurs du Mont-Chauve ».

L'Assemblée Communale est donc invitée à donner son accord à la cession envisagée et à approuver la signature d'un nouveau bail établi entre la Ville et l'association précitée.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ont émis un avis favorable aux propositions de rapport ci-dessus.

à l'unanimité :

- donne son accord à la cession énoncée dans le rapport ci-dessus,
- et approuve la signature d'un nouveau bail.

43. Maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux, usines de la Briquerie et de Beaugard.

M. PARGNY, Adjoint : Par délibération du 10 octobre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord pour la passation et la signature d'un marché à bons de commande concernant la maintenance des installations de stérilisation au chlore gazeux, usines de la Briquerie et de Beaugard.

Les montants annuels minimum et maximum sont les suivants :

- minimum : 15.000,- EUR H.T.
- maximum : 50.000,- EUR H.T.

Cette délibération autorisait la passation de ce marché en appel d'offres ouvert. Cependant, conformément au Code des Marchés Publics et aux seuils de procédures, la consultation peut être lancée en procédure adaptée.

L'Assemblée communale est invitée à régulariser cette situation et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser les services à lancer la consultation susmentionnée en procédure adaptée, conformément à la délégation accordée à Monsieur le Maire dans ce domaine par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008.

L'Exécutif Municipal ainsi que la Commission des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions pour présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus,
- et autorise les services à lancer la consultation susmentionnée en procédure adaptée, conformément à la délégation accordée à M. le Maire dans ce domaine par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008.

44. Convention de fourniture d'eau réciproque Ville de Thionville - Commune de Ranguevaux.

M. PARGNY, Adjoint : Par conventions prochainement caduques, la Ville de Thionville et la Commune de Ranguevaux se fournissent mutuellement de l'eau brute depuis de nombreuses années.

En effet, d'un côté la Ville de Thionville assure une alimentation de secours à la Commune de Ranguevaux à partir de ses installations de captage existantes sur le territoire de cette Commune, et de l'autre, la Commune de Ranguevaux vend annuellement à la Ville de Thionville le trop-plein de ses ressources en eau.

Ces deux conventions portant sur le même objet, à savoir la fourniture réciproque d'eau brute, il est donc proposé d'en globaliser les termes en vue d'en établir une seule.

Cette fourniture réciproque se ferait au prix de 0,20 EUR. H.T. m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2009, prix indexé chaque année sur l'augmentation du prix de vente de l'eau aux utilisateurs domestiques de la Ville de Thionville.

La convention serait conclue pour une durée de 18 ans.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, autoriser M. le Maire à signer la convention de fourniture d'eau brute réciproque correspondante.

L'Exécutif Municipal, les Commissions des Finances, des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la signature de ladite convention.

**CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU BRUTE RECIPROQUE  
ENTRE LA COMMUNE DE RANGUEVAUX  
ET LA VILLE DE THIONVILLE**

Entre :

- La Commune de RANGUEVAUX, représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de RANGUEVAUX en date du ....., d'une part,

Et

- la Ville de THIONVILLE, représentée par son Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de THIONVILLE en date du ....., d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Commune de RANGUEVAUX vend à la Ville de THIONVILLE le trop-plein de ses sources destinées à alimenter son réseau de distribution d'eau potable.

Depuis 2003, la Ville de THIONVILLE vend à la Commune de RANGUEVAUX l'eau lui permettant de garantir son alimentation de secours.

En conséquence, il a été convenu de ce qui suit :

**Définition des fournitures respectives**

**Article 1**

La Commune de RANGUEVAUX s'engage à livrer à la Ville de THIONVILLE le surplus de ses sources d'eau destinées à alimenter son réseau de distribution d'eau potable.

La livraison sera effectuée au compteur général situé en sortie de l'ouvrage de captage principal appartenant à la Commune de RANGUEVAUX.

Le compteur général et la canalisation de transfert "amont" seront entretenus par la Ville de THIONVILLE.

La Commune de RANGUEVAUX ne donne aucune garantie quant au débit d'eau du trop-plein.

La fourniture d'eau par la Commune de RANGUEVAUX, en provenance de ses installations de captage, est réservée à l'usage exclusif de la Ville de THIONVILLE et de ses clients actuels et futurs.

### Article 2

La Ville de THIONVILLE s'engage à fournir à la Commune de RANGUEVAUX de l'eau à partir de ses installations de captage, situées sur le territoire de la Commune de RANGUEVAUX.

La livraison sera effectuée au compteur général situé en sortie de l'ouvrage de captage principal appartenant à la Ville de THIONVILLE.

Le compteur général et la canalisation de transfert "amont" seront entretenus par la Commune de RANGUEVAUX.

La fourniture d'eau à la Commune de RANGUEVAUX est un secours. Aussi, les livraisons seront effectuées à la demande de cette dernière.

La Ville de THIONVILLE s'engage à mettre tout en œuvre pour satisfaire au mieux la demande de la commune de RANGUEVAUX sans pour cela que sa responsabilité soit engagée en cas d'interruption totale ou partielle ou de réduction de la fourniture.

La fourniture d'eau par la Ville de THIONVILLE, en provenance de ses installations de captage, est réservée à l'usage exclusif de la Commune de RANGUEVAUX.

### Relevés des fournitures d'eau aux compteurs de livraison

### Article 3

La facturation de la fourniture d'eau par la Commune de RANGUEVAUX sera assise sur les indications du dispositif de comptage défini à l'article 1.

Le relevé de la consommation se fera trimestriellement par la Commune de RANGUEVAUX, la Ville de THIONVILLE pouvant demander chaque fois qu'elle le désire que le relevé soit établi contradictoirement.

Si pour une cause accidentelle quelconque, le dispositif de comptage était mis hors d'état de fonctionner normalement au cours du trimestre, il ne serait pas tenu compte de ses indications, et la consommation pour la période considérée serait calculée sur la base de la moyenne des trimestres correspondant des trois dernières années.

Au cas où il existerait des divergences de vue sur l'exactitude de la marche du compteur, celui-ci serait soumis à une vérification en fabrique. Les frais résultant de cet examen seront supportés par la partie contractante à laquelle la vérification aura été défavorable. Comme limite d'erreur sont admis 4 % de la quantité d'eau ayant traversé le compteur.

Pendant cette période d'examen du compteur en fabrique, le calcul de la consommation s'effectuera sur la même base que celle visée ci-dessus.

#### Article 4

La facturation de la fourniture d'eau par la Ville de THIONVILLE sera assise sur les indications du dispositif de comptage défini à l'article 2.

Le relevé de la consommation se fera quadrimestriellement par la Ville de THIONVILLE, la Commune de RANGUEVAUX pouvant demander chaque fois qu'elle le désire que le relevé soit établi contradictoirement.

Si pour une cause accidentelle quelconque, le dispositif de comptage était mis hors d'état de fonctionner normalement au cours du quadrimestre, il ne serait pas tenu compte de ses indications, et la consommation pour la période considérée serait réputée égale au débit nominal de la pompe de refoulement que multiplie la durée de pompage sur la période considérée, ou tout autre élément d'appréciation utile.

Au cas où il existerait des divergences de vue sur l'exactitude de la marche du compteur, celui-ci serait soumis à une vérification en fabrique. Les frais résultant de cet examen seront supportés par la partie contractante à laquelle la vérification aura été défavorable. Comme limite d'erreur sont admis 4 % de la quantité d'eau ayant traversé le compteur. Pendant cette période d'examen du compteur en fabrique, le calcul de la consommation s'effectuera sur la même base que celle visée ci-dessus.

#### Tarif de base et facturations

#### Article 5

La Commune de RANGUEVAUX et la Ville de THIONVILLE verseront une redevance proportionnelle à la quantité d'eau prélevée respectivement au prix de 0,20 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette redevance est indexée sur l'augmentation du prix de vente de l'eau aux utilisateurs domestiques de la Ville de THIONVILLE.

Ce prix ne comprend pas :

- la TVA au taux de 5,5 % à la date du présent contrat,
- les diverses taxes et redevances applicables ou susceptibles d'être imposées par une éventuelle réglementation ultérieure.

Pendant la durée de la convention, la redevance proportionnelle en vigueur pourra être révisée d'un commun accord. Cette révision fera l'objet d'un avenant selon les modalités définies à l'article 8.

Les consommations exprimées en m<sup>3</sup> relevées aux compteurs de livraison, selon les modalités définies aux articles 3 et 4, seront facturées chaque trimestre par la Commune de RANGUEVAUX et chaque quadrimestre par la Ville de THIONVILLE.

Le paiement devra intervenir dans le délai maximum légal réglementaire suivant la date de présentation de la facture.

### Qualité de l'eau fournie

#### Article 6

La Commune de RANGUEVAUX et la Ville de THIONVILLE s'engagent à fournir une eau brute répondant aux critères de potabilité conformément à la réglementation en vigueur.

Les deux collectivités devront vérifier la qualité de l'eau fournie aussi souvent qu'il sera nécessaire et se conformer à cet égard aux prescriptions de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.).

Chaque collectivité sera obligatoirement responsable de la qualité de l'eau brute fournie.

### Révision du contrat

#### Article 7

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, contractuelles et financières de l'exploitation, le présent contrat pourra être révisé d'un commun accord en cas de modification substantielle des ouvrages et des procédés de production et d'adduction d'eau ou en cas de changement de l'origine de l'eau.

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, et avant d'engager tout recours contentieux, les parties conviennent que la Commune de RANGUEVAUX et la Ville de THIONVILLE se rencontreront pour discuter de toutes les difficultés qui pourraient surgir. Faute d'un accord, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

### Durée de la convention

#### Article 8

Le présent contrat aura une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convention pourra faire l'objet d'avenants, proposés par l'une des parties et acceptés par l'autre, qui entreront le cas échéant, en vigueur au début de l'année civile suivante.

Fait en deux exemplaires originaux, le

2008

Pour la Ville de THIONVILLE

Pour la Commune de RANGUEVAUX

Le Maire,

Le Maire,

**Bertrand MERTZ**

**Philippe GREINER**

45. Passation d'un avenant n° 3 au marché relatif au nettoyage des locaux communaux.

M. PARGNY, Adjoint : Par marché n° 06/275 du 18 décembre 2006 d'un montant de 323.548,29 EUR T.T.C., la société SIN & STES – Zone Actisud Saint Jean – 57130 JOUY AUX ARCHES, a été chargée des prestations de nettoyage des locaux communaux.

Le marché a été conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, renouvelable pour trois périodes d'un an.

En date du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal autorisait la passation d'un avenant n° 1 pour une prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 des prestations suivantes :

- le nettoyage de l'extension des bureaux occupés par la Communauté d'Agglomération,
- le nettoyage des vitres de la maternelle Côte des Roses.

portant le montant du marché à 331.547,14 EUR T.T.C.

En date du 06 juin 2008, le Conseil Municipal autorisait la passation d'un avenant n° 2 pour une prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 des prestations suivantes :

- le nettoyage de l'extension des bureaux occupés par la Communauté d'Agglomération. (Locaux libérés suite au départ du cabinet dentaire).
- le nettoyage des vitres de l'école primaire Côte des Roses B, en complément du nettoyage des vitres des 2 cages d'escaliers,
- le nettoyage des vitres du nouveau complexe Multisports,
- le nettoyage des vitres de la salle polyvalente de Veymerange,
- le nettoyage des vitres et dépoussiérage des poutres de l'Association Jacques Prévert, boucle des Prés de Saint-Pierre.

portant le montant du marché à 338.820,82 EUR T.T.C.

Le présent rapport a pour objet de proposer un avenant n° 3 concernant la prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 des prestations suivantes :

- Ecole primaire de Volkrange bâtiment A :
  - Nettoyage des vitres en façade et intérieur rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage avec une périodicité de deux passages par an,
  - Nettoyage annuel des encadrements de fenêtres.Le coût de la prestation est estimé à 447.30 EUR T.T.C. par an.
- Ecole primaire de Volkrange bâtiment B :
  - Nettoyage des vitres en façade et cage d'escaliers rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage, en complément du nettoyage des châssis hauts, avec une périodicité de deux passages par an.
  - Nettoyage annuel des encadrements de fenêtres.Le coût de la prestation est estimé à 210,50 EUR T.T.C. par an.

Le montant initial du marché de 323.548,29 EUR T.T.C. serait porté à 339.478,62 EUR T.T.C. soit une augmentation de 4.92 % (avenant n° 1 + avenant n° 2 + avenant n° 3).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord elle voudra bien autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- autorise la signature de l'avenant correspondant.

#### 46. Passation d'un avenant n° 1 au marché de location entretien de photocopieurs

M. PARGNY, Adjoint : Par délibération du 12 décembre 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire à souscrire un marché à bons de commande avec mini et maxi (70.000,- EUR H.T./280.000,- EUR H.T.) pour une durée de 46 mois portant sur la location-entretien de photocopieurs.

Ce marché, conclu avec la Société T.R.E. Toshiba Région Est, porte sur des photocopieurs de type noir et blanc mis en place dans les services municipaux et les établissements scolaires.

Cet avenant a pour objet de remplacer un photocopieur noir et blanc obsolète dans un établissement scolaire et d'intégrer un nouveau photocopieur de type couleur au sein des services municipaux. Le marché en cours n'ayant pas intégré de photocopieurs couleurs dans ces descriptifs techniques, un détail de ces caractéristiques sera joint à cet avenant.

Les coûts de fonctionnement (location et maintenance) sur la durée restante du marché à savoir 36 mois sont les suivants :

Couleur :

- Location : 157,- EUR H.T. mois,
- SAV : Coût noir et blanc 3,727 EUR H.T. le mille - Coût Couleur : 80,-0 EUR H.T. le mille.

Monochrome :

- Location : 31,- EUR H.T. mois,
- SAV : Coût noir et blanc : 3,727 EUR H.T. le mille.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur les mini et maxi du marché susvisé.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

L'Exécutif Municipal et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

47. Motion relative à la sauvegarde des Réseaux d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficulté (R.A.S.E.D.).

Après lecture par Mme RAUCH, Adjoint, de la motion ci-après :

« Le projet de loi de Finances 2009 prévoit la suppression de 13.500 postes d'enseignants dont 5.500 dans le premier degré. Ces suppressions entraînent, entre autre, la réaffectation de 3.000 enseignants spécialisés (maîtres E et G) sur des postes classe.

Ces mesures conduiront inévitablement au démantèlement des Réseaux d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficulté et, par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école.

Les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970 avec la mise en place des G.A.P.P. puis des R.A.S.E.D. en 1990. Ce dispositif permet à des élèves qui rencontrent des difficultés qui n'ont pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés formés à la re-médiation de la difficulté scolaire.

Il s'agit des enseignants spécialisés chargés d'aide pédagogique (maîtres E), des « rééducateurs » (maître G), enseignants spécialisés chargés d'aide rééducative, et de psychologues de l'Education Nationale.

Certaines difficultés ne peuvent être résolues par des aides pédagogiques prodiguées en classe, ni dans le cadre des aides individualisées récemment mises en place, suite à la réorganisation de la semaine scolaire.

L'enfant qui arrive à l'école est aussi porteur de son histoire, de celle de sa famille et de sa culture. Alors que la société française est particulièrement malmenée par les bouleversements économiques et sociaux, il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'aide spécialisée, formés aux démarches de prévention, au travail partenarial, à l'analyse de la difficulté et à la re-médiation individualisée, puissent, sur l'ensemble du territoire national, continuer d'accompagner ces enfants sur le chemin de l'école.

Dans les années soixante-dix, alors qu'auparavant on traitait la difficulté scolaire par la ségrégation (classes de perfectionnement), le législateur a pensé qu'il était nécessaire de changer le regard porté sur la difficulté et d'adapter l'école à l'enfant. Dès lors, les inadaptations furent traitées, in situ, grâce à l'intervention d'enseignants spécialisés sur le temps de classe. Ce dispositif a fait ses preuves, il est apprécié des enseignants, des partenaires et des familles (cf. Le débat national sur l'Ecole de 2003-04 repris dans le recueil « les français et leur école, le miroir du débat », éd. Dunod).

Nous considérons que le recours à du simple soutien, qui plus est hors temps scolaire, ainsi que le démantèlement des R.A.S.E.D. au mépris des aides spécialisées, constituent une grave régression sociétale particulièrement dommageable pour les élèves fragiles, leurs familles et pour l'école elle-même.

Alors que nous devrions faire des choix de société et nous assurer de l'excellence de la formation de l'ensemble des futurs citoyens français, nous craignons que des options comptables commandent à la politique de civilisation.

Il est proposé que le Conseil Municipal au nom du maintien d'un service public capable d'aider tous les élèves en difficultés demande :

- l'abandon de la suppression des 3.000 postes d'enseignants spécialisés E et G (dont 14 sur Thionville, Nilvange et Terville intervenant sur notre ville et qui apportent chaque année leur aide à environ 200 élèves sur notre commune),
- l'ouverture immédiate de discussion sur le devenir et le développement des R.A.S.E.D. dans notre pays ».

M. HELFGOTT, trouve scandaleux d'utiliser un Conseil Municipal pour intervenir sur ce sujet.

C'est pour lui un problème de forme et non pas de fond et bien que l'opposition soit sensible aux problèmes qui peuvent survenir, certaines décisions sont partagées au même titre avec la Majorité municipale, mais d'autres ne le sont pas.

Mais il trouve intolérable que le Conseil Municipal soit utilisé comme une tribune publique de débats polémiques et politiques qui n'ont pas à être débattus au sein de cette tribune.

Il tient à le dire très solennellement et l'opposition ne tolérera pas une telle attitude et ne continuera pas à siéger dans l'assemblée communale si celle-ci devait se transformer en une tribune de combats politiques.

C'est un autre domaine, un domaine citoyen dont l'opposition municipale est tout à fait consciente mais auquel elle ne participera pas, le lieu n'étant pas réservé à ce genre de débat.

Une fois encore, il tient ce procédé pour scandaleux, l'assemblée communale n'ayant à traiter que de problèmes communaux concernant la Ville de Thionville et son implication dans les Communautés d'Agglomérations ou autres et seulement de cela.

M. le Maire dit savoir le pourquoi du positionnement de l'opposition municipale qui est, à son avis, embêtée car il s'agit de parler d'une politique gouvernementale que la Majorité municipale dénonce mais que l'opposition est obligée de soutenir bien qu'elle soit impopulaire.

Pour lui, il n'y a rien d'anormal à ce qu'une assemblée d'élus puisse apporter son soutien à des salariés en lutte ou à des fonctionnaires qui défendent une opinion d'intérêt général.

La politique n'est pas divisible et donc, il n'y a pas une politique qui serait acceptable ici et une autre qui ne le serait pas.

Les sujets municipaux débattus ont également une dimension nationale et même internationale et le « penser global » pour « agir local » évoqué précédemment, trouve ici toute son illustration.

Les problèmes d'éducation, d'urbanisme ou de culture sont tous liés aux politiques globales et il ne peut pas y avoir de cloisonnements qui sépareraient le niveau local du niveau national ou du niveau international.

En effet, si les élus ont une compétence qui est exercée dans le cadre des délibérations municipales, ils ont également en tant qu'élus et citoyens, le droit de faire savoir qu'ils ont un parti pris en faveur d'une catégorie sociale en particulier.

De fait, toutes les assemblées d'élus font des motions que ce soit au niveau municipal, départemental ou régional.

Il en veut pour preuve qu'au Conseil Général le Président LEROY, d'obédience UMP comme les élus d'opposition de Thionville, a fait adopter à la dernière session une motion contre la réforme de la carte militaire.

Il est donc normal qu'une assemblée s'exprime par une motion sur un sujet qui n'est pas directement de sa compétence, mais à propos duquel elle veut prendre une position déterminée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 non-participations au vote), adopte la motion ci-dessus.

48. Motion relative à l'Entreprise HOLCIM.

Après lecture par M. le Maire de la motion ci-après :

« L'entreprise HOLCIM (anciennement Cimenterie d'Ebange), située sur les bords communaux de Thionville et Florange, a pour objet la fabrication de ciment d'entrée de gamme pour les grandes surfaces à partir de laitier des hauts fourneaux.

Elle annonce un plan social à l'horizon 2009 avec pour conséquence la suppression de 35 emplois sur les 50 que compte actuellement l'usine d'Ebange.

Le Conseil Municipal affirme donc sa solidarité avec le personnel touché et son opposition au projet de plan social pour les raisons suivantes :

1. Le plan social envisagé se traduirait par un déracinement pour les familles concernées, et atteindrait une majorité d'employés âgés de plus de 50 ans, pour lesquels il serait difficile de retrouver un emploi.
2. Ce projet est en réalité justifié par les choix financiers et économiques du groupe.

En conséquence, il vous est proposé que le Conseil Municipal

- Condamne le plan social annoncé
- affirme sa solidarité avec le personnel d'HOLCIM et ses organisations représentatives»

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 non-participations au vote), adopte la motion ci-dessus.

M. MELI, veut quand même rappeler à l'opposition municipale qu'il n'a jamais entendu les élus de l'époque crier au scandale lorsque l'ancien Maire intervenait, point après point, pour vanter la politique du Gouvernement et de la majorité dont il faisait partie, ou pour constater que le Conseil Municipal était utilisé comme une tribune.

Mme ROMANI, pour terminer, insiste sur l'idée que le sujet des motions concerne directement les élus locaux et en particulier, celui des R.A.S.E.D.

C'est cela qu'elle considère comme scandaleux dans la mesure où la suppression de ces personnels spécialisés auprès d'enfants en difficulté, touche non seulement les enfants et leurs familles mais porte atteinte également à l'équilibre de toutes les classes.

En effet, un enfant qui ne peut pas être traité de façon pédagogique et qui n'aura plus de relais d'adultes dans son école, aura inévitablement un comportement qui affectera l'ensemble des autres classes.

Toutes les classes et toutes les familles se trouvent donc concernées et les sollicitations sont nombreuses de la part de parents d'élèves qui s'inquiètent de cette situation.

Pour elle, les élus locaux ont donc toute légitimité à s'exprimer sur ce sujet qui lui inspire une pensée de Victor Hugo qui disait : « Vous ouvrez une école et vous pouvez fermer une prison ».

Elle regrette qu'aujourd'hui, en France, on ferme des écoles et on ouvre des prisons.

49. Ouverture des déchetteries de THIONVILLE aux habitants des Communes de TERVILLE et de MANOM.

M. MELI, Adjoint : Les communes de TERVILLE et de MANOM ont sollicité l'ouverture des déchetteries de Thionville à leurs habitants, compte tenu de la proximité de ces équipements, l'un étant implanté à l'Ouest du territoire thionvillois (VEYMERANGE) et l'autre, à l'Est (rue des Déportés et des Résistants).

La toute récente ouverture de la déchetterie de VEYMERANGE qui a doublé la capacité d'accueil antérieure, permet d'apporter une réponse positive en termes de faisabilité technique.

Néanmoins, au regard de l'organisation des collectes et du traitement des ordures ménagères, il convient de préciser que :

- l'organisation et le fonctionnement des déchetteries, liés à la collecte des ordures ménagères, font partie des compétences communales,
- le recyclage et le traitement des produits collectés dans les deux déchetteries de Thionville sont à la charge du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères, alors que les transports entre déchetteries et points de regroupement pour le retraitement sont à la charge de la commune,
- le Syndicat Intercommunal d'Elimination des Ordures Ménagères comprend TERVILLE et THIONVILLE.

Ainsi, il s'avère possible de répondre favorablement aux demandes de ces communes voisines, en regrettant toutefois que MANOM ne puisse adhérer au S.I.E.O.M.

Une convention entre la Ville de Thionville et chacune des Villes concernées établira les conditions économiques et pratiques de ces accords sur la base des coûts d'exploitation correspondants ramenés au nombre d'habitants (y compris le traitement des déchets en ce qui concerne MANOM). La date d'effet de cette convention serait le 1<sup>er</sup> janvier 2009 en ce qui concerne MANOM et le 1<sup>er</sup> avril 2009 en ce qui concerne TERVILLE qui dispose d'un équipement provisoire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer les documents contractuels nécessaires.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus,
- et autorise la signature des documents contractuels correspondants.

-----  
La séance est levée à 12 h 50  
-----

Le Maire :

Les Adjoints :

*[Handwritten signatures of council members]*  
H  
Ouelle  
J  
C  
Bain  
R  
eluy  
J  
C  
J  
R

Le Secrétaire :

*[Handwritten signature of the secretary]*  
Schmitt  
Mettler

Les Conseillers Municipaux :

A collection of approximately 20 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, from simple and legible to highly stylized and abstract. Some signatures include names written in a smaller, more legible font below the main flourish. The names are: "Eduard" (crossed out), "Eduard" (with "geod" above), "Stok", "Eduard" (with "matth" below), "all", "Stok", "Eduard" (with "matth" below), "Eduard" (with "matth" below).

